NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06934239 6

Digitized by Google

Digitized by Google

Leroux
1897

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'AMIENS.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'AMIENS

DEPUIS LES GAULOIS

JUSQU'A NOS JOURS,

Par M. H. DUSEVEL,

Membre du Comité des Chartes, près le Ministère de l'Instruction publique.

SECONDE ÉDITION,

Revue, augmentée et ornée de plusieurs Planches.

Plus est patriæ facta referre labor.
(OVID. *Trist. l.* 2.)

AMIENS.

CARON ET LAMBERT,
Imprimeurs-Libraires,
Place du Grand-Marché, 1.

ALFRED CARON,
Imprimeur-Libraire,
Rue des Trois-Cailloux, 44.

1848.

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

466219B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1948 L

Digitized by Google

A MONSIEUR

DE LUYNES,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Hommage d'une estime sans bornes pour le beau talent et le noble caractère de cet illustre Savant:

H. DUSEVEL.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

La plupart des hommes vivent et meurent dans le lieu où ils ont reçu le jour. Là furent leurs parents et leurs amis; là leur enfance goûta ces innocentes joies dont la mémoire est encore un plaisir. Ce souvenir, lié au lieu de notre naissance, est peut-être la principale cause du charme qui nous y attache lorsque nous l'habitons, et qui, dans les ennuis de l'absence, nous y ramène au moins par la pensée; attrait vertueux et pur qui, développé par le temps, agrandi dans son objet, devient la source d'un sentiment plus noble encore, l'amour de la patrie.

Si ces idées sont vraies, l'histoire de notre pays natal ne peut nous être indifférente: sous la plume de l'historien, le passé renaît et se colore; ces édifices à demi détruits, dont les ruines semblent n'attester que la marche du temps, s'animent, se relèvent, pour rappeler les évènements dont ils furent le théâtre.

Dépouillez-les des traditions des temps passés; conduisez dans la plupart de nos villes l'étranger curieux de les connaître; qu'y verra-t-il? Dans l'absence des monuments qui, ailleurs, ont élevé si haut la gloire de l'architecture, il verra de chétifs bâtiments, des places, des rues sans attrait pour ses yeux, sans souvenirs pour sa pensée, sans émotions pour son cœur.

Mais que l'histoire ait éclairé son guide, ces objets inanimés vont vivre, prendre une voix pour raconter leur origine et les choses dont ils furent les témoins.

Digitized by Google

Pour prouver cette vérité, jetons un coup-d'œil rapide sur ce qui nous environne; voyons si cette ville, qui semble ne présenter qu'un seul chef-d'œuvre à notre admiration, ne trouvera point dans ses traditions un charme plus puissant peut-être que celui qu'offrent les merveilles de l'art.

Ici naquit *Samarobrive;* le long de ces canaux, formés des différents bras de la Somme, s'élevait, au sein de la Gaule, l'obscur amas de chétives chaumières qui, plus tard, fut Amiens, ville puissante et libre, asile des rois et boulevard de la France. On n'y peut faire un pas sans y trouver son histoire; de précieux vestiges signalent ses divers agrandissements; d'autres rappellent les édifices qu'elle renfermait et leur antique destination. On montre encore l'endroit où les Romains, nos vainqueurs, forgeaient ces armes, préparées pour la conquête du monde, la cave où saint Quentin gémit captif, l'endroit qu'une pieuse vierge consacra à l'éducation des orphelines, celui où, modèle de la première des vertus, un saint couvrit un pauvre de la moitié de son manteau, celui par où notre premier évêque entra dans nos murs sans autre cortége que ses vertus, la place où il scella de son sang la sainteté de sa mission, la rue où naquit le solitaire qui, sans autre arme que la parole, leva les peuples et les guida sur les rives du Jourdain.

Cette place, naguère couverte d'arbres, dont le feuillage promettait son ombre aux jeux de nos enfants, et où bientôt s'élèvera la statue d'un savant Amiénois, elle est l'immense tombeau où vingt générations se sont englouties.

Ce sol, creusé près de l'une de nos portes, c'est la fosse où le fanatisme alluma jadis ses bûchers; sur le terrain qui l'avoisine, la terre ouverte rend, à chaque fouille, ces tombes de pierre, mornes témoins du séjour de nos anciens vainqueurs.

Dans cette basilique majestueuse, où vit le génie de nos pères avec leur piété, où presque tous nos rois vinrent incliner la majesté royale devant la majesté divine; un mo-

Digitized by Google

narque anglais, soumettant l'orgueil britannique au devoir féodal, fit hommage aux pieds de Philippe de Valois; c'est là que St. Louis, environné de sa cour, jugea le différend entre le roi d'Angleterre et ses barons, et que, six siècles après, parut le premier capitaine du monde.

Plus loin est le pont où s'embarqua le protecteur des lettres, ce roi-chevalier, si fameux par sa valeur. Cette tour est celle qu'il devait habiter, qui retraça longtemps son image et ne conserve plus aujourd'hui que son souvenir.

Voici la porte où, vainqueur par la ruse, Hernand surprit Amiens; mais voilà celle où, vainqueur par la force, Henri-le-Grand, reçut l'hommage de ses ennemis.

Dans cet hôtel, le ministre habile, mais cruel, qui enchaîna l'anarchie féodale au pied du trône, Richelieu, fit tomber, par la seule crainte qu'il inspirait, le fer qui menaçait ses jours.

Sur cette place mourut un martyr, et bientôt après celui dont le fanatisme révolutionnaire conduisit à l'échafaud les mille victimes qu'il ne tarda point à y suivre.

Ces rues sont celles où naquirent Voiture, Ducange, Gresset, Delambre et tant d'autres dont les talents ont illustré le lieu de leur naissance.

Tels sont les aspects sous lesquels notre ville s'offre à nos yeux, suppléant par les souvenirs qu'elle rappelle aux monuments qui lui manquent. A ne la considérer que sous ce point de vue, son histoire sans doute ne pourrait être dépourvue d'intérêt; mais combien de motifs plus puissants encore s'unissent pour en rendre la lecture attachante!

C'est dans l'histoire du pays que nous habitons, que nous puisons l'utile connaissance de son origine, de ses institutions, de ses arts, des mœurs de ses habitants, en un mot, ces lumières si précieuses pour nous guider dans l'étude de l'homme, et nous faire apprécier les causes et les effets de cette lente amélioration que l'on nomme les progrès de la civilisation.

Deux auteurs, le chanoine de la Morlière, en 1642, et le père Daire, célestin, en 1757, nous ont offert, le premier, ce qu'il lui a plu de nommer les *Antiquités de la ville d'Amiens*, et le second, ce qu'il a cru en être l'*Histoire*.

Ce n'est point à nous de juger leurs écrits. Au lieu d'une trop facile critique, reconnaissons les obligations que nous avons à nos utiles prédécesseurs; tenons compte au premier des soins qu'exigea de sa patience et de son savoir la recherche de nos anciennes annales; remercions-le d'avoir percé les ténèbres dont seize siècles environnaient le berceau de cette cité. Rendons grâces au second d'avoir consacré les loisirs du cloître à recueillir des éléments nouveaux, d'avoir ainsi continué jusqu'au milieu du siècle dernier l'histoire que son devancier n'avait conduite que jusqu'à la fin du seizième; gardons-nous surtout d'oublier, comme tant d'autres l'ont fait à notre égard, ce que nous leur devons à tous deux; reconnaissons que, sans leurs précieuses recherches, sans le droit que nous nous sommes réservé, en refondant et continuant leur ouvrage, de nous enrichir de tout ce que peut enfermer le plan plus étendu que nous nous sommes tracé, notre zèle eût reculé devant les difficultés d'une si laborieuse entreprise.

L'ordre que nous avons adopté est différent du leur. Nous avons divisé cet ouvrage en sept époques :

La PREMIÈRE fait connaître l'état primitif d'Amiens avant et depuis sa conquête par les Romains.

La SECONDE embrasse l'histoire de cette ville, lors de l'invasion des Francs, et sous les deux premières races de nos rois.

La TROISIÈME contient le récit des évènements qui suivirent l'institution des comtes et l'affranchissement des communes, et qui eurent lieu sous Philippe-Auguste, Charles VII, Louis XI, François Ier et ses successeurs, jusqu'à la fin du 16e siècle, époque de la surprise d'Amiens par les Espagnols.

La QUATRIÈME fait connaître les funestes résultats qu'eut la surprise de cette ville pour ses libertés communales, et ce qui s'y passa de remarquable sous les règnes de Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI.

La CINQUIÈME comprend tout ce qui a trait à la Révolution, à la République, au Consulat et à l'Empire.

Les évènements qui précédèrent et suivirent l'invasion des troupes étrangères en 1814, la Restauration et la Révolution de juillet 1830, composent la SIXIÈME époque.

Enfin, la SEPTIÈME et dernière époque rappelle les principaux faits qui se sont passés sous le règne du roi Louis-Philippe, et depuis l'établissement de la nouvelle République en France.

Chacune de ces époques est divisée en autant de chapitres et de sections que la nature et l'abondance des matières le permettaient, c'est-à dire qu'après les indications topographiques qui ne peuvent varier, comme sont celles qui concernent la situation d'Amiens, ses conditions atmosphériques, la nature et les productions du sol, les rivières qui l'arrosent, etc., on trouve, sous le titre d'*État physique* de la ville, l'indication de ses divers agrandissements, des recherches sur les places et les rues qu'elle renferme et les principaux monuments qui la décorent; sous celui d'*Histoire*, est le récit des évènements importants qui la rattachent à l'histoire générale du pays; sous celui d'*État politique*, sont les lois, règlements et coutumes, l'administration, la justice, le système militaire, etc.; sous celui de *Religion et Mœurs*, se trouvent des recherches sur le culte, la fondation des ordres religieux, le tableau des mœurs et usages, et des anecdotes particulières; sous celui de *Sciences, Commerce, Belles-Lettres et Arts*, nous offrons des détails sur leurs progrès et les noms des personnages qui s'y sont distingués; pourrions-nous négliger les sciences, les lettres et les arts dans la patrie de Ducange et de Delambre, de Voiture et de Gresset, de Blasset et de Cressent?

La première édition de l'*Histoire de la ville d'Amiens* a paru en 1832; elle a reçu un accueil distingué de la part de nos concitoyens (1) et des savants de la capitale. La seconde édition que nous offrons au public a été revue avec soin et contient des additions fort importantes. Il ne nous appartient pas de faire nous-même l'éloge de cette publication, mais nous pouvons rappeler ici ce qu'en a dit un écrivain, connu par ses travaux sur l'histoire de Picardie, de Flandre et d'Artois :

« On reconnaît dans l'*Histoire de la ville d'Amiens*, par M. Dusevel, un grand mérite de recherches, une discussion éclairée et impartiale. La première édition est épuisée; la seconde doit prochainement paraître; elle a été revue par M. Dusevel, qui s'est attaché à mettre cette publication à la hauteur des meilleures histoires locales. Les amis des études historiques, si nombreux aujourd'hui à Amiens, ne devront jamais oublier que, le premier, M. Dusevel s'occupa dans cette ville de la conservation des monuments au point de vue historique; qu'avant tous les autres il révéla dans ses ouvrages l'importance des archives municipales d'Amiens et l'existence d'un grand nombre de chartes ou manuscrits disséminés dans le département de la Somme, documents précieux que plus tard nous avons tous mis à profit. »

(1) Voyez la *Gazette de Picardie*, du 31 mai 1832; l'*Abeille Picarde*, du 5 septembre de la même année; le *Glaneur*, du 1er juin 1833, etc.

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'AMIENS

DEPUIS LES GAULOIS JUSQU'A NOS JOURS.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

AMIENS SOUS LES GAULOIS ET LES ROMAINS.

CHAPITRE PREMIER.

TOPOGRAPHIE.

§. Ier.

Situation géographique de la ville d'Amiens. — Rivière qui l'arrose. — État atmosphérique. — Nature et productions du sol.

La ville d'Amiens, ancienne capitale de Picardie, et, depuis la nouvelle division de la France, chef-lieu du département de la Somme, est située à 0', 2' 4" de longitude occidentale du méridien de Paris, et à 49° 53' 43" de latitude nord. Sa population et son commerce, sa position moyenne entre Paris, la Flandre et les côtes septentrionales de la Manche, la placent au nombre des villes les plus importantes de France. Sa distance est de 15 myriamètres 1 kilo-

mètre (environ 30 lieues anciennes) de Paris ; — de 12 myriamètres 5 kilomètres (25 lieues) de Lille ; — de 7 myriamètres (14 lieues) du port de Saint-Valery.

La partie *nord-ouest* de cette ville est baignée par la Somme, la plus considérable des rivières du département, auquel elle a donné son nom (1).

Avant d'entrer à Amiens, la Somme se divise en quatre bras ; elle se partage ensuite, dans l'intérieur de la ville, en onze canaux qui, après avoir alimenté de nombreuses usines, se réunissent tous au port d'Aval.

Le cours de cette rivière est assez rapide ; elle n'est point sujette aux débordements. Les opinions sont partagées sur la qualité de ses eaux : ceux qui leur refusent la salubrité, se fondent sur ce qu'en certains endroits, elles coulent sur des terres bitumineuses et sulfurées ; ils prétendent qu'elles contractent dans leur trajet, depuis les marais de la Neuville jusqu'au pont Ducange, un assez mauvais goût.

La Somme est maintenant navigable dans presque toute l'étendue de son cours, grâce au canal, dont on fera mention plus loin (2). La source de cette rivière est à *Fon-Somme*, à un myriamètre de Saint-Quentin ; elle se perd dans la mer, au-dessus de Saint-Valery, et n'est guéable qu'entre les villages de *Port* et de *Noyelle*, où se trouve le *gué de Blanquetaque*, célèbre par le passage d'Édouard, roi d'Angleterre, en 1346.

L'air d'Amiens est généralement sain, mais humide et presque toujours chargé de gaz acide-carbonique. La fumée de la tourbe, dont se sert une grande partie du peuple de cette ville, le rend épais. Les personnes délicates et les étrangers s'aperçoivent de l'odeur désagréable de ce combustible, à plus de deux kilomètres d'Amiens.

(1) Cette rivière est appelée, par les anciens auteurs, *Somma*, *Somona*, *Suma*, *Summa*, *Sumina*, etc. Voyez le diplôme de Clotaire III, pour la fondation de l'abbaye de Corbie ; Roricon, *Gest. reg. Francor* ; Sigebert de Gembloux ; Fortunat, *in vitâ Sancti Medardi*, etc.

Grégoire d'Essigny dit qu'on présume que le nom de *Somona* fut donné à la Somme, à cause des *saumons* qui la fréquentent ; cette opinion est trop ridicule, pour que l'on doive s'y arrêter.

(2) Voyez ci-après, *sixième Epoque*.

On prétend que la température humide et froide qui règne le plus habituellement dans cette ville, est due au grand nombre de ruisseaux qui la traversent. Le thermomètre de Réaumur, dans les étés les plus chauds, ne s'élève guère au-dessus de 26 degrés, et, dans les plus grands froids, ne descend ordinairement qu'à 15 degrés au-dessous de zéro.

Les vents dominants à Amiens, sont ceux d'*ouest*, *sud-ouest* et *nord-ouest*. Son sol diffère selon qu'il appartient à la *haute* (1) ou à la *basse-ville* (2). Au-dessous de la HAUTE-VILLE, il est composé de *craie* ou *marne* plus ou moins argileuse, mêlée de silex disposés par couches horizontales. Tantôt ces silex sont par fragments isolés et sous forme de cailloux, tantôt, au contraire, leur couche est continue, uniforme, épaisse de un à trois centimètres, et semblable à une plaque ou table de marbre. Dans plusieurs autres points, la craie est recouverte de silex ou de galets, de sable d'une mauvaise qualité et d'une marne argileuse diversement colorée. D'autres fois, au contraire, de l'argile revêt les couches dont nous venons de parler; ainsi, vers le *Mail* ou *Henri-Ville*, on rencontre une couche d'argile de deux à trois mètres.

Une couche de tourbe, quelquefois de plus de quatre mètres de profondeur, posée sur de la glaise ou marne argileuse d'un gris blanchâtre, sur du sable et des galets ou cailloux roulés, le tout placé au-dessus de la craie, forme le sol de la partie basse de la ville.

Ces diverses couches sont recouvertes, dans cette partie de la ville, par près de trois mètres de décombres ou attérissements, et par huit à dix mètres, dans la partie haute.

(1) La *haute-ville* se compose des rues comprises dans l'étendue des anciennes paroisses de *Saint-Firmin* la pierre, *Saint-Jacques*, *Saint-Firmin* en Castillon, *Saint-Martin* au Bourg, et *Saint-Remi*.

(2) La *basse-ville* commence à la porte Noyon, en tirant vers la Barette, le pont Ducange et celui de Baraban; delà, elle se prolonge par le Maucreux, le Jardin des Plantes et l'Ile Saint-Germain; puis, reprenant au bas du port, elle continue depuis le *Vidame*, l'église Saint-Germain, une partie du Marché-aux-Herbes, de la rue Saint-Firmin-le-Confesseur, jusqu'aux Augustins.

A Saint-Roch, au lieu dit la *Sablière*, le terrain se compose des bancs suivants :

1°. *Humus* ou terre végétale ;

2°. Marne argileuse jaunâtre ;

3°. Galets, poudingues, sable, grès avec fossiles *ante-diluviens* (1).

Amiens est environné, au nord et au midi, de coteaux calcaires, formés de craie et de marne qui s'étendent à quatre, six et même huit cents mètres de part et d'autre. Leur élévation, au-dessus du niveau des eaux de la vallée qu'occupe cette ville, est d'environ cent mètres.

On trouve au faubourg de *Saint-Maurice* des embouchures de carrières qui ont plus de deux kilomètres d'étendue : il y en a deux l'une sur l'autre. C'est probablement de ces carrières que l'on a tiré les pierres et les moellons employés anciennement aux fortifications de la ville, car on n'en connaît point d'autres dans les environs.

Au faubourg de *Saint-Pierre*, le sol, composé de craie, n'est productif que dans les années pluvieuses, ou quand il est bien fumé, parce que dans les temps secs, les eaux du ciel qui le traversent momentanément et avec abondance, entraînent les principes nutritifs que contient la terre végétale qui le recouvre légèrement. Dans ce terrain, peu propre à l'agriculture et aux plantations, croissent abondamment la guède et le pastel, plantes fort en usage autrefois pour la teinture.

Vers les coteaux du midi de la ville, il existe de petites plaines comme celles qu'on voit près de Saint-Acheul et de Saint-Fuscien, dont les terres composées d'une épaisse couche d'argile jaune, sont très-fertiles en blés.

Le sol le plus productif est celui des anciens marais situés sur les rives de la Somme, et connus à Amiens sous le nom d'*aires* ou *hortillonnages* de la Voirie. Il se compose d'une terre légère, spongieuse, noire en certaines places et grise dans d'autres, qui donne une immense quantité de légumes des espèces les plus usuelles. Ces légumes sont, particulièrement pour la classe peu aisée, un moyen assuré de subsistance, soit à cause de leur abondance, soit à raison du bas prix auquel ils se vendent.

(1) Voyez, à la fin de ce volume, la *Notice sur la Géologie d'Amiens*.

Les aires de la Voirie n'ont d'autres clôtures et d'autres moyens de communication qu'une infinité de petits canaux qui les séparent (1).

§. II.

Opinions diverses sur l'origine et l'ancienneté de la ville d'Amiens.— Son premier nom. — Province dont elle faisait partie. — Bornes de son territoire. — Quel était le peuple qui l'habitait.

L'origine d'*Amiens* se perd, comme celle de presque toutes nos villes de France, dans les ténèbres de l'antiquité. Gilles Corrozet qui, à l'exemple de beaucoup d'écrivains du 16°. siècle, aimait à donner pour Fondateurs aux cités anciennes des *Troyens* ou des *Grecs*, prétend que ce fut un des Capitaines d'Alexandre-le-Grand, nommé *Picgnon*, qui en jeta les fondements (2).

Sigebert suppose que ce fut Antonin-*le-Pieux* qui fonda Amiens avec Marc-Aurèle, son fils (3).

L'Auteur d'un mémoire sur l'*Histoire naturelle d'Amiens*, déposé aux archives de l'Académie de cette ville, fait remonter son origine à près de quatre mille ans, s'appuyant sur ce que le sol de la *basse-ville* est relevé de plus de huit mètres de décombres, et qu'il a fallu plusieurs siècles pour en accumuler une aussi grande quantité.

Un autre Écrivain dont la notice se trouvait dans la bibliothèque de l'un de nos savants, prétend qu'Amiens n'aurait été bâti qu'en 696 de Rome, 57 ans avant Jésus-Christ (4).

Enfin M. Mangon de la Lande a soutenu qu'Amiens n'existait pas sous Jules-César (5).

(1) L'état *actuel* de la ville d'Amiens sera donné dans la partie de l'histoire à laquelle cette indication appartient naturellement.

(2) Catbalogue *des villes et citès assises ès trois Gaules, avec ung Traicté des fleuves et fontaines*, illustré de nouvelles figures; in-18, Paris, 1840, pages 26 et 27.

(3) Civitatem, quam Antonius Pius cum Aurelio *condidit*, et Somarobriam ab adiacente flumine appellavit, etc.

(4) *Chronologie MS. d'Amiens*, sans nom d'auteur.

(5) *Dissertation sur Samarobriva, ancienne ville de la Gaule*, par M. Mangon de la Lande, inspecteur des domaines, membre de plusieurs sociétés savantes. Saint-Quentin, 1825, in-8°.

Nous croyons inutile de discuter ces diverses opinions qui se réfutent réciproquement par la contradiction même qui existe entre elles. Nous ferons seulement remarquer que Gilles Corrozet ne rapporte aucun indice à l'appui de son système; que Sigebert, qui attribue à deux empereurs romains la fondation d'Amiens, est contredit par les Commentaires de Jules César, où l'on voit que cette ville existait dès l'invasion des Gaules par ce conquérant. L'Auteur du mémoire sur l'Histoire naturelle d'Amiens tombe dans des erreurs si manifestes sur le château de cette ville et ses anciens remparts, qu'il perd tout crédit dans ce qu'il dit de l'origine d'une cité dont il a si peu connu les principaux monuments. L'écrivain anonyme à qui l'on doit la Notice en question, est lui-même démenti par les découvertes faites à diverses époques, de monnaies gauloises dans l'intérieur de la ville, découvertes qui prouvent que sa fondation remonte à une époque bien antérieure à l'an 696 de Rome.

Quant à M. Mangon de la Lande, son but unique, en prétendant qu'Amiens n'existait pas sous Jules César, a été d'enlever à cette cité son ancien nom de *Samarobriva*, pour en décorer la ville de Saint-Quentin; la dissertation qu'il a publiée dans cette vue, a été victorieusement combattue par les savants de la province; ils ont établi dans divers mémoires (1), qu'Amiens avait réellement porté le nom de *Samarobriva;* qu'il ne l'avait perdu que vers la fin du 4e. siècle, c'est-à-dire, à l'époque où les principales villes gauloises furent dépouillées de leurs noms primitifs, pour prendre celui des peuples dont elles étaient les chefs-lieux (2).

(1) Voyez le *Mémoire sur l'ancienne ville des Gaules, qui a porté le nom de* SAMAROBRIVA, par M. J. Rigollot fils. Amiens, 1827, in-8°; — et celui publié par M. de Cayrol, sous ce titre : *Samarobriva, ou Examen d'une question de géographie ancienne.* Amiens, 1832, in-8°.

(2) Voyez le *Mémoire* de M. Mongez, lu à la classe de littérature et des beaux-arts de l'Institut, le 12 octobre 1802.

Amiens continua même à être désigné, sous son ancien nom, dans quelques chroniques postérieures au 4e siècle. Celle des Normands contient ce passage remarquable : « Anno Domini 859..... Monasterium Sancti Walerici. Samarobrivam Ambianorum civitatem aliaque circùm loca rapinis et incendiis vastant. » (*Chronic. de gestis. Normannor. in Franciâ. — Recueil des historiens de France*, par Duchesne; t. III, in-fol. Paris, 1636, page 526.)

Sans nous livrer, sur ce point, à une discussion qui nous conduirait beaucoup plus loin que ne le permettent les bornes dans lesquelles cet ouvrage doit se renfermer, nous nous contenterons de faire observer que le système de M. Mangon de la Lande tombe devant l'autorité de Ptolemée qui fait de *Samarobriva* la capitale des *Ambiani*, ou Amiénois; il est encore contredit par l'itinéraire d'Antonin, dont les distances se rapportent exactement à Amiens et nullement à Saint-Quentin, par la table de *Peutinger* qui met *Samarobriva* à l'endroit qu'occupe Amiens, et *Augusta Veromuduon* à la place de Saint-Quentin, enfin par César lui-même qui, par ces mots : *Subductis navibus, concilioque Gallorum Samarobrivæ peracto,* fait assez connaître que Samarobrive devait être une ville située à peu de distance de la mer, indication inapplicable à Saint-Quentin qui en est fort éloigné.

Samarobriva, ou Amiens, occupait le centre du *Belgium* (1), et le territoire du peuple qui l'habitait avait pour limites le pays des *Atrebates*, celui des *Nerviens*, celui des *Bellovaques* et celui des *Veromanduens*. Ce territoire, quoique peu considérable, était cependant plus étendu que l'*Amiénois* de nos jours. Les habitants de ce pays étaient, comme le reste des Belges leurs voisins, braves et intrépides : c'est la justice que se plaît à leur rendre leur vainqueur lui-même, Jules César, dans ses immortels Commentaires sur la guerre des Gaules.

§. III.

Enceinte d'Amiens sous les Gaulois. — Forme de ses maisons, etc.

Il est à croire que, dans les premiers temps de son existence, *Samarobrive* ne se distinguait des autres agglomérations d'habitants du pays des *Ambiani*, que par une plus grande étendue de terrain, et probablement par quelques moyens de défense qui mettaient le peuple à l'abri d'une attaque imprévue. Alors, les maisons bâties le long du principal bras de la Somme, qui traverse la chaussée de

(1) Le *Belgium*, qu'il ne faut pas confondre avec la *Gaule Belgique*, puisqu'il n'en était qu'une faible partie, comprenait, suivant d'Anville, les territoires des habitants du Beauvoisis, des Amiénois et des peuples de l'Artois. (*Abrégé de Géographie ancienne*, page 24.)

Saint-Pierre, s'étendaient en remontant vers le Bloc et la rue de Corbie, et telle fut pendant longtemps la première enceinte de la ville.

Le lieu destiné aux inhumations se trouvait entre la rue des *Augustins* et celle de *Corbie*. Les objets récemment découverts dans un jardin voisin du terrain qu'elles occupent, ne laissent aucun doute à cet égard. Ces objets sont les mêmes que ceux qu'on trouve ordinairement dans les tombelles les plus anciennes (1), comme Haches ou Coins celtiques, Casse-têtes en silex et autres armes qu'on plaçait auprès des guerriers tués dans le combat, et qui, par leur forme et la matière qui les compose, indiquent généralement l'enfance de l'art.

Quelle était la forme des premières habitations de nos pères? C'est ce qu'il est maintenant difficile d'indiquer d'une manière certaine. On présume qu'elles devaient avoir quelque rapport avec les cabanes de bois couvertes en chaume, qui composent encore aujourd'hui la plupart des villages de ce département (2). Dans l'enfance des sociétés, l'un des premiers besoins qui se faisait sentir, était celui de se préserver de l'intempérie des saisons; combien de siècles ont dû s'écouler avant que la taille des pierres et la fabrication de la brique aient permis de faire succéder des maisons solides aux cabanes qui furent le premier asile de nos aïeux!

Rien ne prouve que *Samarobrive*, avant l'invasion des Romains, se distinguât, comme on l'a prétendu, des autres villes de la Gaule, par des édifices consacrés au service public, tels que temple, cirque, arène ou théâtre; seulement on doit présumer que la ville principale des *Ambiani* avait une certaine importance à cette époque, qui amena un changement total dans les mœurs et les habitudes des peuples de la Gaule.

(1) Legrand d'Aussy, membre de l'Institut et l'un des savants qui sont nés à Amiens, a tracé des règles ingénieuses pour connaître à quel âge appartiennent les tombeaux gaulois. Voyez son ouvrage sur *les Sépultures nationales*. In-8°. Paris, 1824.

(2) Strabon, liv. IV de sa *Géographie*. — César, *Comment.*, liv. V, ch. IX.

§. IV.

Agrandissement d'Amiens sous les Romains. — Monuments existant alors dans cette ville.

Sous les Romains, la ville d'Amiens reçut de l'agrandissement vers le nord et le midi, sans qu'on puisse en déterminer précisément l'époque. La seconde enceinte s'étendit, en longueur, depuis le pont *Dolent*, ou premier pont qu'on remarque sur le canal en entrant dans cette ville, jusqu'à l'extrémité de la rue des Sergents, et, en largeur, depuis la rue de Saint-Denis jusqu'à la place de Saint-Firmin *à la pierre :* des maisons carrées, la plupart en bois, succédèrent aux chaumières des Gaulois, et l'on vit s'élever dans quelques quartiers, des monuments en pierres et en briques, qui, s'ils existaient encore, seraient peut-être l'objet de notre admiration, malgré les progrès que les arts firent dans les siècles suivants.

Les édifices les plus remarquables d'Amiens étaient alors :

1°. Le CHATEAU-FORT, situé sur la place de la Mairie. Ce château consistait en *une tour élevée*, servant de citadelle aux Romains, pour contenir le peuple de cette ville dans le devoir et assurer la perception des impôts (1). On ignore sous quel empereur il fut construit; on sait seulement que Valentinien en fit augmenter les fortifications, lorsqu'il donna plus de hauteur aux forts et aux châteaux des bords du Rhin, et qu'il garnit de tours la plupart des lieux de la Gaule où elles pouvaient être utiles pour la défense du pays (2).

Le château d'Amiens comprenait tout l'espace de terrain qu'on remarque depuis le beffroi jusqu'à la place de Saint-Firmin *à la pierre*. Un antiquaire de cette ville, M. Ledieu, possédait le dessin d'un bas-relief qui en décorait, suivant lui, le fronton de la porte : ce bas-relief représente *Diane* et *Actéon*. Il paraît qu'après la ruine du château d'Amiens, il avait été incrusté dans la façade d'une maison existant encore sur la place de la Mairie actuelle. Un im-

(1) *Turris excelsa:* Surius in vitâ Sancti Gothof. Epis. Ambian., t. VI, cap. XIII.

(2) Castra extollens altius et castella, turresque assiduas per habiles locos et opportunos. (Ammien Marcellin, liv. XXVIII, chap. II.)

pitoyable badigeonneur en a fait disparaître les figures, il y a quelques années, en grattant la pierre sur laquelle elles avaient été sculptées.

2°. Le CHASTELET ou PETIT CHATEAU de la rue des Sergents. Ses principaux bâtiments donnaient sur la rue de *Sire-Firmin-le-Roux*. C'était le *palais* où résidaient les empereurs romains et leurs lieutenants, lorsqu'ils se trouvaient à Amiens. Antonin qui dédia la ville aux dieux, Marc-Aurèle qui l'embellit, Constantin qui la repeupla, Julien qui y reçut de nouveau le titre d'empereur, Valentinien qui y rendit une loi contre les enfants ingrats (1), habitèrent, dit-on, ce château pendant leur séjour dans les Gaules : il fut démoli dans les 15°. et 16°. siècles. Il en restait encore quelques débris de nos jours. Ils ont disparu, comme disparaissent peu à peu, tous les monuments qui attestent l'antiquité de notre ville, pour faire place à des constructions trop souvent mesquines, lourdes, ou sans goût.

3°. La PORTE AUX JUMEAUX, située sur l'emplacement de l'église des Célestins, (plus anciennement Saint-Martin-aux-Jumeaux.) Cette porte s'ouvrait sur la grande route qu'Agrippa, gendre et favori d'Auguste, avait fait tracer pour conduire de Lyon à Boulogne. Au-dessus étaient les figures de *Remus* et de *Romulus*, allaités par une louve, ce qui l'avait fait appeler *Porte aux Jumeaux*.

4°. La PRISON DE LA VILLE, existant à l'endroit occupé maintenant par la maison de la place Saint-Martin, qui porte le n°. 4. Cette prison, au-dessus de laquelle fut bâtie, dans le 14°. siècle, une chapelle, en mémoire de ce que l'apôtre du Vermandois, Saint-Quentin, y avait été enfermé l'an 287, a été mal-à-propos confondue, par quelques antiquaires, avec celle qui se trouvait dans le château-fort de la ville.

5°. Les TEMPLES DE JUPITER ET DE MERCURE. Le premier était, selon M. Ledieu, au bout de la chaussée Saint-Pierre. Ce devait être un temple décoré de huit colonnes et d'un portique, et découvert dans le haut; les anciens supposaient que la puissance du maître des dieux ne pouvait souffrir d'être enfermée sous les voûtes d'un édifice.

Le second temple, celui de Mercure, était fort simple : la tradition le place hors de la ville, près du canal actuel. On ajoute que le

(1) Voyez la loi VII, au Code Théodosien, *de ind. lib.*

peuple d'Amiens avait suspendu de nombreux *ex-voto* à ses murs, pour que le dieu le préservât des attaques nocturnes des voleurs et des brigands.

6°. La PORTE CLYPÉENNE, située au lieu même où existe à présent le premier pont en entrant dans la ville par la porte Saint-Pierre. La porte Clypéenne fut démolie en 1349, on croit communément que son nom lui venait des écus ou boucliers qu'on fabriquait dans les environs.

7°. La TOUR DU GÉANT, trouvée sous les débris de la porte de ce nom, se voyait à côté du pont de *Duriame* ou du Jardin des Plantes. On ne peut douter que cette tour n'ait été bâtie par les Romains, car, en la démolissant, on découvrit dans les ruines, une urne de verre pleine d'ossements brûlés, deux pénates et une médaille de l'empereur Commode (1).

Il y avait aussi à Amiens, du temps des Romains, un PRÉTOIRE, appelé *Prétoire d'Émilien*, et une FABRIQUE D'ARMES nommée *Spataria* et *Scutaria*, parce qu'on y forgeait des *épées* et des *écus*. Cette fabrique, dont nous ferons connaître les règlements dans le chapitre concernant l'industrie et le commerce, se trouvait à côté du moulin *Taille-fer*, derrière l'Hôtel-Dieu.

On voyait de plus, un THÉATRE destiné aux jeux, aux combats des gladiateurs et à ceux des bêtes féroces. Un antiquaire de cette ville pense que ce théâtre existait sur le terrain occupé par l'esplanade de la citadelle. Nous partageons son opinion d'autant plus volontiers que la cinquième leçon de l'office de Saint-Firmin place, en effet, ce théâtre près de la porte Clypéenne dont nous venons de parler.

Enfin, il parait constant, comme le dit M. le comte d'Allonville, qu'il existait un CAMP ROMAIN derrière la citadelle d'Amiens. Voici la description qu'il en donne (2) :

« Ses restes sont encore très-reconnaissables. Du côté du midi, ou, » pour parler plus exactement du *sud-ouest*, il règne un escarpement » très-raide qui est interrompu, au milieu, par les murs de cette

(1) De la Morlière, *Antiquités de la ville d'Amiens*, livre I, page 19.

(2) *Dissertation sur les Camps Romains du département de la Somme*, un vol. in-4°. Clermont-Ferrand, 1828, imp. de Thibaut Landriot, p. 58 et 59.

» forteresse. L'escarpement est assez rapproché de la rive gauche de » la Somme, en sorte que ce camp devait couvrir l'ancienne ville » de *Samarobrive*. En remontant et des deux côtés de la citadelle » vers la plaine qui s'étend au *nord* ou plutôt au *nord-est*, on suit » deux déclivités très-marquées à gauche et à droite, qui, devenant » de moins en moins inclinées à mesure qu'on s'élève, finissent par » être presque de niveau avec cette plaine, vers le point où sont situés » les moulins à vent qui bordent la route royale d'Amiens à Doullens, » à environ six cents mètres du point de départ pris tout près de la » rivière au *sud-ouest;* de sorte que la longueur de ce camp du » *sud-ouest* au *nord-est*, serait à peu près égale à celle du camp de » *Tirancourt* (1). Sa largeur entre les deux déclivités qui règnent à » droite et à gauche en dehors de la citadelle, paraît être aussi à » peu près la même que celle du camp de Tirancourt, c'est-à-dire » d'environ 500 mètres. »

M. d'Allonville pense que ce camp remonte à l'époque où César fit hiverner ses légions dans le *Belgium*.

Les Romains, maîtres des Gaules, ne s'appliquèrent point seulement à décorer de pompeux édifices les principales cités dont ils avaient fait la conquête; ils travaillèrent aussi à l'utilité des provinces qu'ils tenaient sous leur joug, en y faisant construire par les soldats légionnaires, le peuple et des esclaves, ces grands chemins qui facilitèrent presque subitement les relations d'une extrémité à l'autre de la Gaule. On attribue en général à Agrippa, l'établissement des voies militaires dont parlent les auteurs. La troisième qui passait à Amiens, et qui conduisait de Lyon à Boulogne, fut achevée, selon d'Anville, au plus tard 17 ans avant Jésus-Christ (2), On en voit des restes très-remarquables en plusieurs endroits de la ville et des environs. Une branche de cette voie passait sous la Cathédrale d'Amiens. On en distingue même encore des vestiges dans quelques caves voisines.

On ne saurait indiquer précisément le lieu qui, sous les Romains, était spécialement consacré aux sépultures dans notre ville. Depuis

(1) Commune de La Chaussée, près de Picquigny.

(2) Strabon, livre IV; Bergier, *Histoire des grands chemins de l'Empire Romain*, chap. XXIX; d'Anville, *Éclaircissements sur l'ancienne Gaule*, in-12, pages 352 et 353.

plusieurs siècles, on trouve, il est vrai, une foule de tombes de pierre au faubourg de Noyon; mais la découverte qui a été faite en divers endroits, et notamment dans les fossés de la citadelle, de cercueils à peu près semblables, prouve, selon nous, que ce faubourg n'était pas plus que d'autres lieux voisins d'Amiens, ou enclos aujourd'hui dans ses limites, destiné aux inhumations des Gaulois-Romains de cette ville. Voici, au reste, l'indication des monuments de ce genre, qui ont été trouvés à diverses époques, en fouillant la terre, et qui appartiennent, sans contredit, à l'époque où Amiens était sous la domination romaine.

D'abord, le chanoine de la Morlière rapporte qu'on découvrit de son temps, « une urne de verre, comme une grosse ventouse, pleine » d'ossemens brûlez, proprement environnée de terre de potier, et » couverte de deux pierres expressément taillées et esbauchez en » forme de dieux pénates, entre lesquelles estoit posée une médaille » de Commode, » (1) dont nous avons parlé au sujet de la tour du Géant.

Suivant le P. Daire, on trouva, en 1637, en travaillant au bastion de Richelieu, sous une voûte qui venait de la porte de Paris, un cercueil couvert d'une pierre, avec deux figures dont l'une représentait *Mercure*, et l'autre une femme tenant une corne d'abondance. On y trouva aussi deux corps de grandeur ordinaire et celui d'un enfant. Entre leurs squelettes était une statue que l'on prit pour *Faustine* ou *Vénus* (2). Ce cercueil est bien certainement du temps des Romains.

On découvrit encore, en 1771, dans les marais de Saint-Pierre et à côté de Rivery, un tombeau non moins ancien, formé de six pierres et contenant, entre autres objets précieux, divers petits vases en terre, couverts d'un vernis brillant et doré, des pièces de monnaie du temps de Vespasien, et une petite statue en bronze, qui paraît être un *Priape*, et dont il n'existait pas de semblable en France, du temps de Caylus. Cette figurine qu'on voit au *Musée d'Antiquités d'Amiens*, fondé par nous et d'autres membres de la *Société d'Archéologie du département de la Somme*, en 1836, est d'un fort bon goût et très-bien conservée. La tête et les épaules sont couvertes

(1) *Antiquités d'Amiens*, liv. I, page 19.

(2) *Histoire de la ville d'Amiens*, tome Ier, page 401.

du *sagum* Gaulois, espèce de mantelet étroit qui descend jusqu'aux hanches. Le capuchon, terminé en pointe, ne laisse que la face à découvert. Par-dessus et autour dû cou paraît une bandelette nouée sous le menton. L'attribut du dieu lascif (qu'on prit d'abord et fort mal à propos pour un sifflet) (1), forme le tronc de cette idole. Il est recouvert par le manteau qui s'ouvre tant soit peu par le bas. L'habit de dessous qui descend davantage, est serré autour des reins. Les cuisses et les jambes sont nues. La chaussure consiste en sandales fixées par un cordon noué sur le coudé-pied. Ce priape a plus de douze centimètres de hauteur : M. le baron Taylor en a donné le dessin dans son magnifique *Voyage pittoresque en Picardie* (2).

En fouillant la terre au faubourg de Noyon, en 1828, on recueillit deux urnes d'une grande dimension ; la plus remarquable a trente-cinq centimètres environ de large sur quarante de haut ; elle contient encore les ossements brûlés dont elle était remplie, et une médaille de Néron en moyen bronze, portant ces mots pour exergue :

IMP. NERO CÆS. AUG. P. MAX. XI. R. P. P.

et au revers l'inscription suivante :

S. C. GENIO AUGUSTI.

Cette médaille donne une idée au moins approximative de l'époque où vivait la personne dont l'urne contenait les restes (3).

Une découverte aussi curieuse est celle qui eut lieu, au mois de janvier 1829, au même faubourg, d'une pierre tumulaire sur laquelle on lit l'inscription que voici :

MEMORIAE M. MO.
DESTAE MODESTI
FIL VIXIT ANN
IS XVIII DIEBUS
XXXII.

(1) Délibération de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, du 22 juillet 1771.

(2) Grand in-fol. Paris, 1845, 3 vol., ornés de plus de 400 planches.

(3) Les deux urnes étaient en la possession de M. Leprince, conservateur du Musée de la ville d'Amiens.

C'est-à-dire :

« *A la mémoire de* METELLA MODESTA, *fille de Modeste, qui vécut* » *dix-huit ans et trente-deux jours.* » (1)

Quelques familles illustres, telles que celles d'*Attilie* et de *Faustinien*, avaient hors de la ville des métairies, ou maisons de plaisance, dans lesquelles était un lieu destiné à leur inhumation. C'est ce que semblent prouver, 1° la découverte faite à St-Acheul, vers l'an 1632, suivant de la Morlière, du tombeau de *Faustinien*, sur lequel nous reviendrons plus tard ; 2° et une autre découverte qui eut lieu dans ces dernières années, de cercueils en plomb au faubourg de Beauvais et au Blamont, puis dans les jardins des Feuillants et des dames Ursulines de cette ville, de colonnes romaines et de fragments d'une mosaïque assez curieuse, sous laquelle se trouvaient des médailles de *Postume* (2) en petit bronze. Ces métairies étaient plantées de vignes et portaient des noms qui, à l'exception de celui d'*Abladène* (3) ou Saint-Acheul, ne sont pas venus jusqu'à nous.

(1) Cette pierre est maintenant déposée dans un des pavillons de la Bibliothèque d'Amiens.

(2) Nous avons donné la description de ces diverses antiquités, dans plusieurs Mémoires, dont l'un a été couronné par l'Institut, et l'autre a été publié par la *Société royale des Antiquaires de France.*

(3) De *bladum*, bled.

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§. Ier.

Expédition des Amiénois dans l'Asie-Mineure. — Invasion des Gaules par les Romains. — Le peuple d'Amiens se soumet à César.

On ignore absolument ce qui se passa dans notre cité sous les premiers Gaulois qui l'habitèrent. Nos pères, comme le reste des peuples de la Gaule, ne conservaient point par écrit le souvenir des évènements même les plus intéressants pour eux. C'est à cette négligence que nous devons attribuer les ténèbres qui couvrent la plupart des faits importants dont nos villes ont été primitivement le théâtre.

Il paraît seulement que, dès l'an 277 avant Jésus-Christ, les Amiénois, réunis à d'autres peuples de la Gaule, avaient entrepris une expédition assez périlleuse dans l'Asie-Mineure. Nous allons rappeler à quelle occasion cette expédition eut lieu.

Deux Frères se disputaient le trône de Bithynie. Nicomède, l'un d'eux, pour l'emporter sur son rival nommé *Zibetès* ou *Zibée*, appela une troupe de Gaulois à son secours ; ils accoururent, battirent le compétiteur de Nicomède, établirent solidement ce dernier sur son trône, et, pour prix de ce service, ils conclurent un traité d'alliance avec lui, et en reçurent un territoire pour former des établissements fixes. Ce territoire fut appelé depuis *Galatie* du nom de *Galates* donné à ces aventuriers gaulois (1). Les Amiénois se distinguèrent, dit-on, parmi eux, et quelques-uns étant retournés dans leur patrie, y rapportèrent les premiers germes de la civilisation.

César avait déjà envahi une partie des Gaules (2), sous le vain prétexte de secourir les alliés du peuple romain, lorsque les Amié-

(1) Gallatiam primis sæculis priscæ Gallorum gentes occupaverunt Teliste-bogi, et Voturi et *Ambiani* quæ vocabula ad huc permanent. (Solin, cap. 45)

(2) Cinquante-sept ans avant Jésus-Christ.

nois, les Bellovaques, les Atrebates, les Morins et les autres peuples du nord de la Gaule, inquiets du séjour des troupes romaines sur les terres des Séquaniens, résolurent de les en chasser. L'armée des Confédérés s'élevait à près de deux cent cinquante mille hommes, pleins de dévouement et de bravoure, mais peu au fait de la tactique militaire. César, en général habile, ne leur donna pas le temps de se choisir des positions avantageuses : il marcha contre eux et les attaqua au milieu de marais tenant à la rivière d'Aisne. Les Gaulois le reçurent en braves; cependant ils furent vaincus, et, s'étant retirés en désordre, les Romains en firent un grand carnage (1).

Après cette victoire, César parut devant Bratuspance qui lui fut rendu avec toutes les armes de la ville. Delà il atteignit les frontières des Amiénois qui, n'ayant à opposer à une armée puissante et aguerrie, que des forces incapables de lui résister, se soumirent au vainqueur, livrant et leurs personnes et tout ce qu'ils possédaient (2).

César sentant de quelle importance pouvait être pour lui une ville placée au centre du *Belgium* et à peu de distance de la mer, sut bientôt profiter de ces avantages pour attaquer la Bretagne. La seconde expédition le rendit maître de l'île presque entière.

Après avoir mis à sec les vaisseaux qui avaient servi à ramener ses troupes, il tint l'assemblée des Gaules à Samarobrive, et distribua ses légions dans des quartiers d'hiver. Il en plaça trois dans le *Belgium*, sous les ordres du questeur M. Crassus, de Lucius Munatius Plancus et de C. Trebonius, ses lieutenants, et fixa son quartier-général à Samarobrive, où il resta jusqu'à ce que ces légions fussent établies dans leurs cantonnements.

César était encore dans cette cité, lorsqu'il fut forcé de la quitter pour marcher au secours de Q. Cicéron, assiégé dans son camp par les Nerviens et les Éburons. Avant son départ, il fit venir Crassus du Beauvoisis, où il avait alors ses quartiers d'hiver, à vingt-cinq mille pas de *Samarobrive*, et le laissa dans cette ville avec une légion, pour garder les bagages de l'armée, les ôtages des peuples, les

(1) Tantùm eorum multitudinem nostri interfecerunt, quantùm fuit diei spatium. (Cæs. *de Bello Gallico*, lib. II, §. III.)

(2) Ab eo loco in fines Ambianorum pervenit qui se suaque omnia dediderunt. (Cæs. *de Bell. Gall*, lib. II, §. IV.)

registres publics et une grande provision de blés, qu'il y avait fait conduire (1).

Ayant dégagé Cicéron, il revint à Samarobrive. Mais craignant de nouvelles révoltes de la part des Belges, il crut devoir rester à Amiens, au milieu de son armée. Il l'établit dans trois camps autour de cette ville, où il passa tout l'hiver, l'œil sans cesse attaché sur un peuple vaincu, mais non soumis, qui tâchait de secouer le joug et de ressaisir la liberté (2).

Le Père Daire prétend que l'une des trois légions, placées autour ou aux environs de *Samarobrive*, occupa l'ancien château d'Amiens (3). Il est évident que cet écrivain se trompe; car cette forteresse n'existait pas sous César: elle ne fut construite que vers l'époque où Antonin-*le-Pieux* embellit Amiens; il eût été, dans tous les cas, impossible d'y mettre une légion romaine, composée de quatre à cinq mille hommes, si, comme le dit le chanoine de la Morlière, elle ne comprenait que l'espace de terrain qui s'étend depuis la Bourse, jusqu'à la rue des Vergeaux (4).

Trois ans se passèrent ainsi, durant lesquels les *Ambiani* attendirent le moment de se joindre aux peuples voisins, pour s'affranchir de la puissance romaine.

Ce ne fut qu'au bout de ce temps, que, se levant à la voix de *Corbeus* et de *Comius*, chefs Gaulois pleins de patriotisme et d'in-

(1) Crassum Samarobrivæ præfecit, legionemque ei attribuit, quòd ibi impedimenta exercitûs, obsides civitatum, litteras publicas, frumentumque omne quod eò, tolerandæ hiemis causâ, devexerat, relinquebat. (Cæs. *de Bello Gallic.*, lib. V, §. VII.)

(2) Circum Samarobrivam trinis hibernis hiemare constituit, et quòd tanti motus Galliæ extiterant, totum hiemem ipse ad exercitum manere decrevit. (Cæs. *de Bello Gallic.*, lib. V, §. IX.)

Dom Grenier, ancien religieux bénédictin de Corbie, place deux camps romains près d'Amiens, l'un à *Camon* et l'autre à *Cagny*; peut-être formaient-ils, avec celui situé derrière la citadelle, les trois camps que César dit avoir existé *autour* de notre ville, dans le passage qui précède. (Voyez la *Notice historique de la Picardie*, par D. Grenier; MS. in-fol. de la Bibliothèque Royale, *Introduction*, page 177; et ci-après, *sixième Époque*.)

(3) *Histoire de la ville d'Amiens*, tome I, page 189.

(4) *Antiquités d'Amiens*, liv. I, page 65.

trépidité, ils s'unirent aux *Bellovaques*, aux *Atrebates* et à d'autres peuples, pour combattre l'ennemi commun. Les Amiénois fournirent un contingent de dix mille hommes à l'armée alliée, qui s'élevait à plus de cent mille, et qui s'était placée sous le commandement des deux chefs que nous venons de nommer.

César, instruit de cette coalition, se hâta de quitter le pays Chartrain où il se trouvait alors, et gagna promptement le territoire des Bellovaques, sur lequel il se proposait d'attaquer les armées réunies.

Hirtius, continuateur de ses commentaires, fait connaître avec détail, quelle fut l'issue de cette seconde ligue : après divers combats, les Bellovaques, les Amiénois et leurs Alliés, se voyant sur le point d'être cernés dans leurs retranchements, placèrent devant le front de bataille, des bottes ou fascines de paille et des broussailles, en grande quantité. A la chute du jour, ils y mirent le feu, et un rideau de flammes les dérobant à la vue des Romains, ils se retirèrent avec rapidité (1).

Le résultat malheureux de cette dernière coalition fut fatal au peuple de Samarobrive, comme à celui des autres villes qui avaient pris les armes contre les oppresseurs de leur patrie : César exigea de nombreux ôtages des habitants des cités. Beaucoup de ces habitants émigrèrent pour se soustraire au ressentiment du vainqueur (2).

Voulant ôter aux Belges tout moyen de remuer de nouveau, le conquérant des Gaules laissa quinze cohortes dans le *Belgium*, sous les ordres du questeur M. Antonius, et Amiens reçut alors une forte garnison dans son sein.

§. II.

Suite des évènements remarquables survenus à Amiens, pendant la domination des Romains.

Auguste ayant succédé à César, le peuple de Samarobrive s'accoutuma insensiblement, par la sagesse de son administration, à l'auto-

(1) Ità continens flamma copias omnes repentè à conspectu texit Romanorum, quod ubi accidit, barbari vehementissimo cursu fugerunt. (Cæs. *de Bello Gallic.*, lib. VIII, §. II.)

(2) Nonnullos ex oppidis demigrare.... (Cæs. *de Bell. Gallic.*, lib. VIII, §. II.)

rité romaine, et depuis cet empereur jusqu'à la fin du 1er. siècle, cette ville ne fut le théâtre d'aucun évènement important.

Quelques manuscrits (1) font naître Caligula, vers l'an 12 de Jésus-Christ, dans un îlot voisin de la Somme (l'Agrappin); mais rien ne justifie ce fait, et cependant la funeste célébrité d'un tel monstre en eût rendu la preuve facile.

Claude, ennemi des Druides et de leur culte barbare, quoique Gaulois d'origine, s'appliqua, comme on sait, à le détruire. C'est, dit-on, sous son règne, qu'on vit disparaître des alentours d'Amiens les bocages sombres et sacrés où ces ministres d'un culte sanguinaire offraient à leurs dieux des victimes humaines, sur les autels rustiques, connus sous le nom de *Dolmen* et de *Crom-lech*.

Pendant que Vespasien et Vitellius se disputaient l'empire du monde en Italie, Civilis, guerrier batave, chercha à profiter de leurs divisions, pour arracher la Gaule aux Romains. En l'an 69 de l'ère vulgaire, il s'avança jusqu'aux portes d'Amiens, suivi d'une troupe trop peu nombreuse pour l'exécution de ses desseins; il mit en œuvre tous les moyens propres à porter le peuple de cette cité à lever l'étendard de la révolte; mais, soit que nos aïeux ne comptassent point sur le succès de l'insurrection, ou que, fidèles aux Romains, ils fussent décidés à rester désormais sous leur loi, ils refusèrent de prendre part à la révolte, et firent même entrer dans leurs murs les troupes romaines qui campaient dans le voisinage.

Sous le règne d'Antonin-*le-Pieux* et de Marc-Aurèle, Amiens commença à briller d'un nouvel éclat. Les deux empereurs mirent tous leurs soins à embellir cette ville; elle fut dès-lors considérée comme une des cités les plus opulentes de la seconde Belgique (2).

Constance *Chlore* ayant recouvré par les armes le pays des Bataves, et forcé ces fiers ennemis à se soumettre, en transporta un grand nombre, à la fin du 3e. siècle, sur le territoire d'Amiens; il repeupla ainsi cette ville qu'ils avaient saccagée, et rendit d'importants services à l'agriculture, en faisant cultiver par ces nouveaux

(1) Voyez notamment la *Statistique MS. du département de la Somme*, et la *Notice sur Amiens*, déposée aux archives de l'Académie de cette ville.

(2) Huic adnexa secunda est Belgica, quâ Ambiani sunt urbs inter alias eminens. (Amm. Marcellin, lib. XV, cap. XI, *Scriptor. Roman.* In-folio, tome II, page 431.)

habitants, les champs voisins d'Amiens, restés incultes depuis qu'ils les avaient dévastés (1).

Au commencement du 4e. siècle, c'est-à-dire, en l'an 312, lorsque Constantin disputait l'empire à Maxence, Amiens fut un moment troublé par leurs différends : Maxence s'en empara et y commit quelques désordres; mais bientôt Constantin y rentra en vainqueur et en chassa son rival.

Vers la fin du même siècle, l'empereur Julien combattit avec gloire dans la Belgique, et la sauva des ravages des peuples qui, du Rhin, s'étaient avancés dans les Gaules. Quelques historiens prétendent qu'il fut proclamé de nouveau *Auguste* à Amiens, en l'an 362; mais cette tradition n'est appuyée que sur un manuscrit du P. Sanson, d'Abbeville, et rien dans ce qu'Ammien-Marcellin dit de l'empereur Julien, ne confirme son témoignage. Il n'est pas mieux établi qu'au retour de l'une de ses expéditions guerrières, ce prince ait détruit la ville d'Amiens de fond en comble, pour la punir de lui avoir fermé ses portes. Ce que rapporte à ce sujet Charles de Bovelles, écrivain peu sûr, nous semble controuvé (2).

En 367, Valentinien, rétabli d'une maladie très-grave, résolut de revêtir de la pourpre son fils Gratien, quoique ce jeune Prince fût à peine âgé de 12 ans. Lorsqu'il eut tout préparé pour cette cérémonie, et qu'il se fut assuré des dispositions favorables des soldats, il se rendit au camp où il monta sur son tribunal; là, environné des principaux officiers, il prit son fils par la main, le présenta comme celui qui devait un jour lui succéder, et le recommanda en ces termes à ses troupes :

« . . . . . Pour assurer en toute manière la tranquillité » publique, je suis résolu, sous le bon plaisir du ciel, et si vous y » consentez, à nommer *Auguste* mon fils Gratien, que vous aimez » sans doute, comme un dépôt que j'ai laissé longtemps au milieu

(1) *Histoire des Empereurs Romains, depuis Auguste jusqu'à Constantin*, par Crévier. In-12. Paris, 1771; tome XI, liv. XXVIII, page 331.

(2) Visitur adhùc vicinus urbi ager cæteris agris multò depressior : è quo Juliani milites asportatâ humo urbem in perpetui agri formam redigere conati sunt. (Car. Bovilli. *Liber de hallucinatione gallicanor. Nomin.* In-4°. Parisiis, 1533, pag. 102 et 103.)

» de vos enfants. Vous voyez qu'il n'a point été élevé comme nous, » au milieu des fatigues; il n'est point encore accoutumé à braver » les périls, ni endurci aux travaux de Mars; mais, en avançant en » âge, il se rendra digne (et cela soit dit sans choquer personne) » du sang dont il sort, et des belles actions de ses ancêtres. J'espère » que, formé de bonne heure au bien, et versé dans les connais- » sances utiles, il jugera des actions avec équité, qu'il se conduira » de manière à faire sentir aux honnêtes gens qu'il les estime et que » n'abandonnant jamais les enseignes et les aigles, il s'illustrera par » de nobles exploits. Il supportera le froid, le chaud, les neiges, la » soif et les veilles; il défendra ses camps, lorsque le besoin l'exi- » gera; il affrontera les dangers pour sauver ses camarades, et, ce » qui est le devoir le plus sacré, il aimera la République comme sa » famille et comme un bien héréditaire. »

L'Empereur n'eut pas plutôt achevé ce discours, que les soldats proclamèrent Gratien *Auguste*, au son des fanfares, joint au choc éclatant de leurs armes (1).

Valentinien embrassa son fils, après l'avoir revêtu des ornements de la dignité impériale, et lui adressa ainsi la parole :

« Vous voilà, mon cher Gratien, couvert des vêtements que nos » dignes camarades, ainsi que moi, vous accordons sous d'heureux » auspices. Disposez-vous donc à remplir vos devoirs, en collègue » d'un père et d'un oncle (2). Accoutumez-vous à marcher avec » intrépidité à la tête de nos bataillons, à travers les glaces du » Danube et du Rhin; soyez toujours auprès de vos soldats; répan- » dez votre sang, sacrifiez même, s'il le faut, votre vie pour ceux » que vous conduirez; que rien de ce qui intéresse l'Empire romain, » ne vous soit jamais étranger. Je me borne, pour le présent, à ces » instructions; je ne cesserai de vous en donner. C'est vous, géné- » reux défenseurs de l'État, c'est vous que je conjure de conserver » votre affection à ce jeune empereur que je confie à votre fidélité. »

(1) Milites alius alium anteire festinans, tanquàm utilitatis et gaudiorum participes Gratianum declarárunt *Augustum*, classicorum amplissimo sono blandum fragorem miscentes armorum. (*Am. Marcellin*, lib. XXVII, cap. VI.)

(2) Accingere igitur pro rerum urgentium pondere, ut patris patruique collega. (*Id. Id.*)

D'unanimes applaudissements suivirent ce discours, et le maître des registres Eupraxe s'écria : *La Famille de* GRATIEN *est digne de cet honneur* (1).

Depuis lors, Gratien se montra constamment attaché à la ville où il avait reçu cette insigne dignité (2). Il la fit fortifier et la mit à l'abri des ravages des peuples de la Germanie, qui ne tardèrent point à inquiéter les Gaules.

Mais, après sa mort, Amiens fut exposé, comme beaucoup d'autres villes, aux incursions des Gépides, des Hérules, des Saxons, des Vandales et des Alains. En 409, ces hordes barbares ayant pénétré dans la *seconde Belgique*, y mirent tout à feu et à sang. Un grand nombre de cités furent pillées et incendiées, des populations entières égorgées et d'autres réduites au plus dur esclavage. Suivant *Saint Jérome*, Amiens fut une des villes les plus maltraitées. Ses temples, ses principaux monuments furent détruits. Ses habitants, sans asile, sans moyens d'existence, s'enfuirent dans les bois voisins ou furent traînés captifs au fond de la Germanie (3).

Ces scènes d'horreur se renouvelèrent les années suivantes, en sorte que, lors de l'établissement des Francs dans les Gaules, cette cité n'était plus, à proprement parler, qu'un monceau de ruines.

(1) Familia Gratiani hoc meretur. (*Ammien Marcellin*, lib. XXVII, cap. VI.)

(2) Ammien Marcellin ne dit pas expressément, dans le chapitre VI, d'où nous avons extrait ce qui précède, que ce fut à Amiens que Valentinien associa son fils Gratien à l'empire, mais cela résulte évidemment du chapitre VIII, et de ce passage de *Cassiodore* : « Gratianus, Valentiniani filius *Ambianis* imperator factus est. » (M. Aur. Cassiodor. *Chronic. scriptor. Romanor. Notis variis illustrat.* A Carolo Henrico De Klettenberg et Wildeck. In-fol., t. II, p. 241.)

On lit également, dans un autre historien romain, ces mots, qui ne laissent aucun doute sur le lieu où Gratien fut élevé à l'empire : « Gratianum filium Valentinianus *Ambianis* imperatorem constituit. » (Voyez *Jornandes de regnorum successione scriptor. Roman.* Tome II, page 268.)

(3) Innumerabiles et ferocissimæ nationes universas Gallias occupArunt..... *Ambiani*, Atrebatæ extremique hominum Morini, Tornacus, Nemetæ, Argentoratus *translati in Germaniam*. (*Eusebii Hieronymi, stridonensis presbyteri, Opera*. In-fol. Parisiis, M. DCCVI, tome IV, page 748.)

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§. Ier.

Gouvernement de Samarobrive sous les Gaulois.

Avant que les aigles romaines parussent sur les bords de la Somme, le gouvernement de *Samarobrive* était partagé entre les principaux citoyens de cette ville, les Druides et un Sénat. Le chef du Sénat était élu chaque année. Les membres de ce corps avaient une sorte de suprématie sur tous les magistrats des lieux qui dépendaient du territoire des *Ambiani*. Les assemblées générales se tenaient tous les ans en plein air. Les lois étaient, d'ailleurs, régulièrement observées. On coupait un pan au *sagum* ou manteau du Gaulois qui troublait les délibérations de ces sortes d'assemblées (1), et l'on égorgeait sans pitié celui qui y arrivait le dernier. Dans les derniers temps, les Druides jugeaient seuls presque toutes les affaires (2). Leur influence était sans bornes dans les conseils, où le peuple, qui formait la 3e. classe, n'était pas admis (3); ils exerçaient un pouvoir terrible sur les personnes, et avaient même le droit de punir de mort ceux qui s'opposaient à leurs résolutions. Comme ils avaient pour maxime générale que l'état ne pouvait prospérer qu'autant qu'il serait peu peuplé, et que leur corps serait riche et puissant, ils mettaient tout en œuvre pour atteindre ce but. Dès que l'accroissement de la population leur faisait craindre que les produits de la terre devinssent insuffisants, ils forçaient les jeunes gens en état de porter

(1) Strabon, liv. IV.

(2) Ferè de omnibus controversiis.... constituunt. (Cæs. *de Bello Gallic.*, lib. VI, §. XIII.)

(3) Nulli adhibetur consilio. (Cæs. *de Bello Gallic.*, lib. VI.)

les armes à s'établir dans d'autres cantons. Cette étroite politique fut en partie la cause de la perte des Gaules; car, lorsque les Romains parurent dans la Belgique, ils trouvèrent plusieurs villes presque désertes et hors d'état, en conséquence, de résister à leurs armes (1).

§. II.

Du Sénat établi à Amiens après sa conquête par les Romains. — Administration municipale de cette cité.

César, maître de la Gaule-Belgique, ne fit que perfectionner le gouvernement du peuple de *Samarobrive;* mais Auguste opéra quelques changements dans la forme de ce gouvernement. Afin de lier plus étroitement les peuples d'une même province, il accorda au Sénat de la *Métropole* une prééminence très-marquée sur ceux des autres villes. Ainsi, *Samarobrive*, qui jusque-là s'était gouvernée comme un état *libre*, fut obligée d'envoyer ses députés à Reims, sa métropole, chaque fois qu'il s'agissait de délibérer sur les affaires les plus importantes de l'état: tel était au moins le mode d'administration observé lors de la nouvelle division des provinces, qui s'opéra sous Dioclétien et Gratien, et par suite de laquelle Amiens se trouva compris dans la *seconde Belgique.*

Le Sénat de cette ville, sorte de corps de noblesse qui tenait le premier rang après le Préfet, dans les assemblées électorales de la curie, devait être composé de cent membres; mais il paraît qu'il n'atteignit jamais ce nombre. A peine l'histoire nous a-t-elle transmis le nom de *Faustinien* (2), qui en fit partie dans le 4e. siècle. La dignité de sénateur était héréditaire ou conférée par le prince (3). Les *Décu-*

(1) César nous l'apprend lui-même, lorsqu'il emploie ces expressions, en parlant de certaines cités: *Paucis defendentibus.... Vacuum ab defensoribus.....* (Cæs. *de Bello Gallic.*, lib. II.)

(2) On connaît cependant ceux de quelques autres romains qui habitaient alors Amiens, tels que: *Auxence-Hilaire* et sa famille, *Claudia Lepidila*, qui mourut plus tard à Rome, *Justinianus*, oncle de S. Just, esclave d'un négociant d'Amiens appelé *Lupus*, etc. (Voyez D. Grenier, *Notice historique de la Picardie.*)

(3) *Histoire du Droit municipal en France, sous l'administration romaine*, par M. Renouard. In-8°. Paris, 1829; tome I, page 30.

rions pouvaient aussi choisir parmi les hauts fonctionnaires, les membres qui manquaient à ce corps.

Les Sénateurs réglaient les affaires publiques de la cité.

L'administration municipale, proprement dite, était confiée à des magistrats appelés *Décemvirs*, *principaux*, *curateur* et *défenseur de la cité*. Ces magistrats, à l'exception du défenseur de la cité, étaient élus dans l'assemblée des Décurions.

Les Décurions n'étaient exempts des charges municipales qu'après avoir passé par tous les emplois de la cité, ou lorsque l'empereur leur accordait quelque place importante, pourvu toutefois qu'ils prouvassent qu'ils n'avaient pas brigué cette place dans la seule vue de l'*exemption*.

Beaucoup de Décurions cherchaient à s'affranchir des fonctions municipales, parce que les gouverneurs les traitaient avec une révoltante injustice; ils allaient jusqu'à les forcer de remplir sur leurs propres deniers, la portion de l'impôt que leurs agents n'avaient pu percevoir.

Ainsi, dit un savant écrivain (1), « l'oppression accablait de préférence la tête de la société, et la sécurité n'existait que pour les conditions obscures, telles, par exemple, que celle de simples possesseurs, ou *ingenus*, qui formaient, sous les Romains, la troisième classe d'hommes libres dans les cités. »

(1) M. de Savigny; *Histoire du Droit romain au moyen-âge*, traduite de l'allemand par M. Charles Guenoux, docteur en droit. In-8°. Paris, 1830, tome I, page 9.

CHAPITRE IV.

RELIGION ET MŒURS.

§. Ier.

Culte druidique. — Divinités romaines. — Introduction du Christianisme à Amiens.

Parmi les divinités gauloises pour lesquelles le peuple de *Samarobrive* montra le plus de vénération, on remarquait *Teut* ou *Teutatès* (1) Belenus, ou *Bel*, et le grand Ogmius, ou *Hercule gaulois*. Les Amiénois faisant partie des Belges, que César surnomme lui-même *Bellica gens*, nation belliqueuse, le culte du *Dieu de la guerre*, appelé chez eux *Verjugodumnus* (2), leur convenait sans doute mieux que celui de toute autre divinité. Ce culte était, au reste, bien digne des siècles de barbarie où on le pratiquait: de malheureux prisonniers étaient égorgés pour apaiser le cruel *Mars des Gaulois* (3), et obtenir la victoire dans le combat. On rapporte que les sacrifices se faisaient à Amiens, au fond des bois qui couronnaient, dans les temps anciens, les coteaux voisins de cette ville: il ne reste aucuns *dolmens* aux environs. On sait que c'était du haut de cette espèce d'autels, qu'on précipitait les victimes sur le fer qui leur donnait la mort.

C'est à tort que quelques personnes croient que les statues de Saint-Christophe, qui existent encore dans plusieurs églises de ce

(1) Peloutier regarde *Teutatès* comme le dieu suprême des Gaulois.

(2) Voyez ci-après, chapitre V.

(3) On dit que les soldats romains furent saisis d'épouvante, lorsqu'ils virent, pour la première fois, la figure effrayante que l'on donnait à ce dieu dans les Gaules. (Voyez *Lucain*, liv. III, v. 412 et suiv.)

département, sont autant de représentations de l'*Ogmius*, ou *Hercule gaulois*, que l'on révérait à Samarobrive, comme une divinité secondaire. Lucien fait un portrait de cet Ogmius qui ne ressemble en rien à ces colossales effigies :

« On le représente, dit-il, comme un vieillard vénérable, qui » avait un grand front chauve, des yeux vifs et perçants, une taille » riche et majestueuse. Il était hâlé et ridé comme un nautonnier » avancé en âge; et, sous ce rapport, on l'eût plutôt pris pour » Charon que pour Hercule. Il ne laissait pas d'être revêtu de la » dépouille du lion, et de tenir une massue dans sa main droite, et » dans sa gauche un arc et un carquois. Ce qu'il y a de plus remar- » quable, c'est que ce héros tenait attachées par l'oreille plusieurs » personnes de tout âge et de toute condition. Les chaînes étaient » d'or et d'ambre, mais si fines et si déliées, qu'il suffisait de peu de » chose pour les rompre. Cependant, loin qu'aucun de ces captifs fît » la moindre résistance, tous suivaient Ogmius avec empressement. » Il ajoute que ces chaînes venaient aboutir à la langue d'Ogmius : allégorie ingénieuse, qui peint bien le genre de pouvoir que ce personnage exerçait sur ses compagnons, et le triomphe de son éloquence sur la barbarie de leurs mœurs.

Dans l'origine, la morale religieuse des Druides était sublime : ils enseignaient que l'âme était immortelle, et animait sans cesse de nouveaux corps (1). Mais ils abusèrent bientôt de la vénération que cette doctrine leur avait acquise. Ils établirent des mystères, à l'ombre desquels ils se jouèrent de la crédulité du vulgaire, et commirent des cruautés révoltantes, immolant à l'infâme Teutatès ceux que, dans des assemblées secrètes, ils s'étaient signalés les uns aux autres comme leurs ennemis.

Nous ne connaissons qu'une partie des rites de la religion des Druides. La principale cérémonie de leur culte était célébrée, selon Pline, au mois de décembre, qu'on appelait le mois *sacré*. Alors, les Druides de Samarobrive, comme ceux des autres villes des Gaules, allaient cueillir le *gui* de chêne, ce qui se faisait avec beaucoup de solennité. Les devins ouvraient la marche, chantant des hymnes en

(1) Imprimis hoc volunt persuadere non interire animas, sed ab aliis post mortem transire ad alios. (Cæs. *de Bello Gallic.*, lib. VI, cap. XV.)

l'honneur des dieux. Venait ensuite un héraut, le caducée en main, suivi de trois Druides qui marchaient de front, portant les choses nécessaires pour le sacrifice (1). Enfin, paraissait le prince des Druides, vêtu de blanc, la tête ornée de feuilles de chêne et accompagné de tout le peuple. Il montait sur le chêne, et coupait avec une serpe d'or, le *gui* (2), qui était reçu dans un *sagum;* le jour de l'an arrivé, on le distribuait au peuple comme une chose sainte et un remède assuré contre toutes sortes de maux.

On a cru retrouver quelques restes de cette cérémonie, dans l'usage où sont les pauvres des environs d'Amiens, de crier aux portes des maisons, *au gui nel!* à certains jours de l'année.

Une autre fête religieuse, non moins célèbre parmi les habitants de Samarobrive, était celle de *Bélenus* ou d'Apollon, soleil des Gaulois, dont ils offraient l'image dans de grands feux allumés à la cime des montagnes. Cette fête celtique s'appelait, selon M. Monnier (3), *Sam-hin* ou le *Feu de la Paix*. Bénit par les Druides, le feu était distribué aux assistants qui retournaient chez eux, un tison allumé à la main. Ceux qui n'avaient pas eu part à la distribution, en demandaient à leurs voisins, pour renouveler le feu de leurs foyers.

Telles sont les deux cérémonies qui, selon l'auteur d'un ancien manuscrit, étaient célébrées principalement à Amiens, avant l'abolition du culte druidique.

On prétend que ce fut lors du second voyage d'Auguste dans les Gaules, vers l'an 737 de Rome, que la religion des Romains commença à triompher de celle des Druides. Alors, ces prêtres gaulois cessèrent d'immoler publiquement des victimes humaines. Les sacrifices d'animaux, les offrandes de statues, de fruits et d'autres pro-

(1) Pline, liv. XXIV, chap. II.

(2) Le *gui* est une plante visqueuse et parasite, appartenant à la famille des *caprifoliacées*, ou plutôt des *loranthées*. Elle croit, non sur la terre, comme les autres plantes, mais sur les branches d'un grand nombre d'arbres différents, rarement sur le chêne; elle semble greffée sur ces arbres; elle y végète en tout temps, et s'y nourrit de leur sève, qu'elle pompe par ses racines implantées dans leur écorce.

(3) *Vestiges d'antiquités*, Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France, tome IV, page 391.

ductions de la terre, remplacèrent insensiblement ces homicides religieux. On ne tarda point à voir s'élever dans Samarobrive des temples dédiés aux dieux de Rome. Jupiter et Mercure y furent en grande vénération. Les prêtres de ces dieux étaient opulents, et leurs fonctions leur donnaient une autorité presque égale à celle des premiers magistrats de la province rhémoise. Les Amiénois adoptèrent facilement les pratiques religieuses des Romains. On les vit dédier des autels à plusieurs divinités, conserver soigneusement chez eux ces lares ou pénates, auxquels on confiait ordinairement le soin du bonheur et de la prospérité des familles, les couronner d'herbes et de fleurs à certains jours heureux, et faire brûler de l'encens dans leurs vestibules, en l'honneur de ces dieux domestiques.

Les monuments les plus curieux que nous possédions en ce genre, sont les figurines que l'on remarque à la bibliothèque communale d'Amiens (1), et deux petits autels votifs, consacrés, comme semblent l'indiquer les inscriptions existant sur les plaques de cuivre qui les décoraient, le premier au dieu Mercure, par un habitant d'Amiens, nommé *Lucius Romanius Priscus*, et le second à une divinité topique, par *Saturninus*, fils de *Secclius* (2).

Le christianisme ne s'établit publiquement à Amiens qu'au 4e. siècle. On attribue à Saint Firmin la gloire d'avoir le premier annoncé l'évangile à nos pères, vers l'an 301 de Jésus-Christ. Il faut que ce saint évêque ait été doué d'une éloquence bien vive, ou que le peuple d'Amiens ait été fort peu attaché au Paganisme, pour que ses pieuses exhortations aient opéré des conversions si nombreuses, dans un espace de temps qui n'excéda pas quarante jours.

Voici, en effet, ce qu'on lit dans les actes des martyrs :

« Le sixième jour des ides d'octobre, Firmin arriva à Amiens, et fut reçu par le sénateur Faustinien qu'il baptisa ainsi qu'Auxence Hilaire, l'un des principaux habitants de cette cité, Attilia, célèbre

(1) Ces figurines ont environ onze centimètres de hauteur ; les mieux conservées représentent Mars et Minerve.

(2) Nous avons adressé une copie exacte de l'inscription de ce dernier autel, à M. Mérimée, membre de l'Institut et de l'Académie Française, qui nous l'a demandée pour le *Recueil d'Epigraphie* qu'il doit publier pour le Comité historique des arts et monuments.

veuve d'Agrippin (1), et toute leur famille.-*En quarante jours, il convertit à la foi environ trois mille personnes* (2). »

Sébastien Valère, apprenant les conversions que Saint Firmin opérait à Amiens, y accourut en toute hâte (3). A son arrivée dans cette ville, il monta sur son tribunal et ordonna aux habitants de se présenter dans un délai de trois jours, au prétoire d'Émilien. Au jour fixé, le peuple, les juges et les prêtres des temples s'étant rendus au prétoire, Valère rappela les édits des empereurs Dèce et Valérien, touchant le culte des dieux. Auxilius, qui était en même temps curiale et prêtre des temples de Jupiter et de Mercure (4), accusa Firmin, non-seulement d'avoir porté le peuple, mais encore tous les sénateurs, à abjurer le culte de ces dieux, pour embrasser la religion chrétienne. Alors Sébastien commanda à ses soldats de se saisir du saint évêque, et de le lui amener deux jours après, au théâtre, voisin de la porte Clypéenne (5).

Firmin, sachant cette nouvelle, se rendit au prétoire de son propre mouvement, et proclama hautement qu'il n'y avait qu'un Dieu tout-puissant, digne de nos adorations, et que les idoles devaient être renversées et brisées.

Sébastien le conjura de retourner à la religion de ses pères, le menaçant du supplice le plus cruel s'il persistait à refuser d'obéir aux édits des empereurs. Mais ces menaces n'eurent d'autre effet

(1) Attilia était un nom respecté à Rome; la famille qui le portait fut illustre, nombreuse et divisée en plusieurs branches. (Voyez *Antiq. Augustini de Romanorum gentibus*, page 13.) — En 1840, le gouvernement a fait don à la cathédrale d'Amiens, d'un grand tableau représentant le *Baptême d'Attilia*. Il est fâcheux que le peintre, M. Lecurieux, de Paris, n'ait pas été mieux inspiré ou guidé pour la représentation de cette pieuse solennité, qui intéresse au plus haut degré notre histoire.

(2) In quadraginta diebus tria millia hominum baptizavit. (Pierre de Natalibus, *Passio S. Firmini teste Baronio*, lib. XII, cap. LXXIX.)

(3) Sébastien était alors à Trèves: *Ab urbe Trevirensi* ad Ambianensem venit. (*Idem.*)

(4) Auxilius curialis et venerabilis templorum Jovis et Mercurii. (Bolland. *Vita Sancti Firmini*, tom. VII, no 13.)

(5) Voyez la cinquième leçon de l'Office de Saint Firmin.

que de donner au saint évêque l'occasion de développer un courage égal à la ferveur qui l'animait :

« Sachez, dit-il avec autant de calme que d'assurance, que vos » menaces ne pourront m'ébranler. Plus les maux que vous voulez me » faire souffrir seront cruels, plus le Dieu que je prêche m'accordera » de force pour les supporter. »

Sébastien, étonné de sa constance, n'osa le livrer aux tourments, de peur d'une sédition parmi les habitants; il le mit entre les mains de ses gardes, auxquels il ordonna de lui trancher la tête secrètement dans le château où il avait été incarcéré (1).

Le sénateur Faustinien fit enlever le corps de ce martyr, et le fit inhumer dans le lieu destiné à la sépulture de sa famille, près de sa maison de campagne appelée alors *Abladène.*

Cet acte de rigueur eût le même résultat que les persécutions religieuses : le nombre des chrétiens s'accrut avec rapidité. Ni les cruautés exercées au nom des empereurs, ni l'ordre qu'ils donnèrent de renverser l'oratoire que les Fidèles avaient fait élever près du tombeau de leur évêque, ni le soin qu'ils prirent de livrer aux flammes les livres qui enseignaient la doctrine du Christ, rien ne put éteindre le zèle que le peuple montrait pour embrasser la religion nouvelle. Il est vrai que la charité des catéchumènes ne contribuait pas moins que leur courage, à frapper l'imagination des peuples qui croient aisément à des doctrines consacrées par les vertus et l'héroïsme de leurs apôtres; et c'est ici que se présente naturellement l'occasion de rappeler la bienfaisance de l'un des premiers convertis :

Saint Martin, alors simple soldat dans les troupes de Constantin, passant par Amiens en l'an 337, rencontra un pauvre tout nu près de l'une des portes de cette ville (2). Ému de pitié, il coupa son manteau et lui en donna la moitié. La nuit même, le Saint eut une vision; il lui parut que Jésus-Christ daignait se manifester à ses regards, montrant ses vêtements aux esprits célestes qui l'environnaient, et leur adressant ces paroles : « *C'est Martin, qui m'a revêtu de cet* » *habit, quoiqu'il ne soit que catéchumène !* »

(1) Timens præses seditionem populi, præcepit in carcere decollari. (Ex Baron., lib. XII, cap. LXXIX.)

(2) Celle *aux Jumeaux*, dont on a fait mention précédemment.

On voit encore à Amiens le lieu qui fut témoin de la charité de Saint Martin; c'est celui où, plusieurs siècles après, fut construite l'église des Célestins, au milieu des ruines de laquelle une voie publique a été récemment ouverte (1).

A l'endroit où Saint Martin divisa son manteau, nos pères avaient placé un piédestal de cuivre travaillé à jour, sur lequel on lisait l'inscription suivante.

Hic Christo chlamydem Martinus dimidiavit :
Ut faciamus idem, nobis exemplificavit.

Saint-Martin chy divisa sen mantel
En l'an trois cent, adjoutez trente-sept.

Vers l'an 350, Saint Firmin-*le-Confesseur*, fils du sénateur Faustinien, devenu 3e évêque d'Amiens, fit bâtir une église à Saint-Acheul, au lieu où le saint dont il avait pris le nom, avait été inhumé (2). Après l'avoir consacrée à Dieu, et l'avoir mise, dit-on, sous l'invocation de *Notre-Dame des Martyrs*, il y établit le siége épiscopal que ses successeurs continuèrent d'occuper pendant plus de deux siècles et demi. Cette église peut être considérée comme la première cathédrale d'Amiens. Elle fut le berceau du christianisme dans cette ville, et remplaça le petit oratoire qui avait été élevé, suivant l'usage de ces temps reculés, sur le tombeau du martyr. Ce lieu fut, dès-lors, entouré de tant de vénération, que les Amiénois souhaitaient ardemment d'y être inhumés. Aussi, y découvrit-on une foule de tombes anciennes et notamment celles dont nous allons donner la description :

La première, qu'on a cru, d'après l'inscription, être celle de Faustinien, était formée de trois pierres. Sur celle qui servait de cou-

(1) On parlera plus au long de cette église, quand on sera parvenu à l'époque où elle fut construite.

(2) Ecclesiam in honore sanctæ Mariæ Virginis construxit ubi sanctus Firminus martyr Pontifex conditus esse traditur. (*Actes* (manuscrits) *de Saint Firmin-le-Confesseur*, conservés dans l'ancienne abbaye de Saint-Éloi, de Noyon.)

vercle, on voyait le monogramme du Christ (1) et deux paons, emblèmes de la foi et du Fidèle.

La seconde portait les mêmes figures et ces mots :

HIC THORIBIUS
IN PACE QUIESCIT.

Ces mots, ainsi que l'*alpha* et l'*oméga* (2) qui accompagnent le *labarum* gravé au bas de la tombe, font connaître qu'elle renfermait les restes d'un chrétien, et qu'elle remontait au commencement du 4e siècle.

§. II.

Mœurs et Usages.

Les mœurs des habitants de *Samarobrive* ne furent autres, dans le principe, que celles du reste des Belges, leurs voisins. Comme eux, ils remplissaient les devoirs sacrés de l'hospitalité avec une scrupuleuse exactitude; comme eux, ils dormaient couchés sur la terre ou sur le gazon (3), comme eux enfin, ils se montraient insouciants et amis du repos, quand la guerre ne leur mettait plus les armes à la main (4). Ils arrêtaient les passants pour leur demander des nouvelles, ne connaissaient de science que la guerre, et de richesses que l'or ou les troupeaux (5).

Quoique naturellement humains, ils traitaient souvent leurs prisonniers avec une révoltante barbarie (6).

Les femmes avaient, comme toutes celles des Gaules, le droit de choisir leurs époux. Ce choix se manifestait par l'offre d'une coupe

(1) Ce monogramme est un des plus anciens symboles de la religion chrétienne. Ceux qui l'embrassèrent les premiers, imaginèrent de rappeler le nom de Dieu par les initiales du mot *Christus*, enfermées dans un cercle (Voyez Millin, *Voyage dans le midi de la France*. In-8°.)

(2) Ces lettres de l'alphabet grec servaient à exprimer que Dieu est à la fois le *commencement* et la *fin* de toutes choses. (*Idem.*)

(3) Polybe, liv. II.

(4) *Histoire générale de France*; Paris, 1819. In-12. IXe livraison, p. 117

(5) Même *Histoire*, tome I, page 110.

(6) Polybe, liv. II; Florus, liv. III.

remplie d'eau à celui qui avait su leur plaire; non moins sobres que modestes, elles évitaient de prendre place à la table commune, lorsque leurs époux recevaient des étrangers.

Quelques-unes se livraient à l'art de la divination; d'autres, qui connaissaient la propriété des plantes, s'appliquaient à guérir les blessures des guerriers. Elles suivaient dans les combats leurs maris et leurs pères, chargées presque toujours de leurs jeunes enfants.

Les funérailles des principaux habitants se célébraient avec beaucoup de pompe; les amis du défunt jetaient des lettres dans le bûcher, persuadés qu'elles lui parviendraient dans le séjour des morts; ils lui faisaient, en outre, des prêts d'or et d'argent. Les Druides qui les excitaient à ces avances, ne manquaient pas de les faire retirer des débris du bûcher, aussitôt qu'il était éteint.

Les mœurs publiques ne se dépravèrent qu'insensiblement, et leur altération fut principalement due au mélange des peuples de l'Amiénois avec les Romains qui les avaient vaincus. C'est ce que l'on peut induire d'une lettre que Cicéron écrivit à Trebatius, pendant que celui-ci était à Amiens auprès de César.

Le raillant sur ce qu'il avait embrassé la secte d'Épicure dans cette ville, il lui demande ce qu'il eût fait, si, au lieu de l'envoyer à Samarobrive, il l'eût laissé à Tarente (1).

L'usage du bain ne paraît pas avoir été aussi général à Amiens, sous les Romains, qu'il le fut dans les villes du midi. On ne trouve, en effet, aucun vestige de ces établissemenis publics aux environs de cette cité.

Mais le goût des spectacles y était très-prononcé du temps des empereurs; les Amiénois assistaient en foule aux fêtes qui se donnaient au théâtre, près de la porte Clypéenne. Les femmes surtout montraient beaucoup d'empressement à voir combattre les gladiateurs et les bêtes féroces, curiosité cruelle, et qui semble prouver que le besoin d'émotions fortes peut pervertir la sensibilité dans le sexe le plus compatissant et le plus doux!

(1) Quid si te Tarentum et non Samarobrinam misissem? (Cicero. *Epist.*, lib. VII, *ad Trebat.*)

CHAPITRE V.

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

§. Ier.

Industrie, Commerce et Arts.

Sous les Gaulois, le commerce était peu considérable à Samarobrive; il se bornait à quelques ouvrages, tels que vêtements et étoffes grossières, échangés avec les peuples voisins contre du fer et d'autres métaux. Ce ne fut que sous les Romains que l'industrie, le commerce et les arts se développèrent à Amiens d'une manière sensible; ils contribuèrent à l'embellissement de cette ville, en y répandant le luxe et l'aisance.

Le commerce maritime fut très-important. Des bateaux remontaient sans cesse la Somme, depuis les côtes de la Manche jusqu'à Amiens, pour apporter des toiles à voiles et divers agrès, que les habitants des bords de la mer fabriquaient mieux que ceux de *Samarobrive*. Des denrées et des étoffes de diverses espèces, des objets de luxe ou de première nécessité, arrivaient chaque jour par la Somme. Mais bientôt les Romains, qui avaient établi deux forts près de l'Étoile, pour percevoir des droits sur les bateaux chargés de marchandises, ayant imaginé d'augmenter considérablement ces droits, le commerce maritime s'affaiblit, et finit par s'anéantir presque entièrement. Les vexations que les marins de la petite flotte entretenue sur la Somme se permettaient sur les marchands, contribuèrent à accélérer sa chûte. Il n'était pas rare de voir ces avides instruments d'une cupidité tyrannique, profiter du désastre des malheureux navigateurs, pour s'approprier une partie des objets retirés du fond de l'eau.

Une fabrique d'armes fut établie à Amiens sous les Romains. On y forgeait des *épées* et des écus ou *boucliers* (1). Les armuriers jouissaient de plusieurs priviléges; mais ils restaient, pour ainsi dire, dans l'esclavage pendant leur vie. D'abord, pour être admis au nombre de ces ouvriers, il fallait faire preuve de capacité devant le président ou gouverneur de la province. Ceux qui étaient reçus touchaient un salaire du trésor public, étaient exempts des charges personnelles, et ne pouvaient être traduits, au cas de poursuite judiciaire, que devant le grand-maître de l'hôtel de l'empereur (2). Mais ces avantages étaient bien rachetés par l'état de dépendance où ils étaient placés, ainsi que leurs enfants. Il leur était défendu d'abandonner leurs forges, sous diverses peines; ils y demeuraient attachés perpétuellement; et, pour qu'on les reconnût, s'ils venaient à s'en éloigner, on leur appliquait au bras une marque ineffaçable, à l'aide d'un fer chaud; cette marque se nommait *stigma*. Ceux qui recélaient les ouvriers fugitifs, subissaient le même traitement. Ce n'était que lorsqu'ils avaient été pendant deux ans *chefs* de la fabrique (3), fonction qui leur procurait l'honneur de saluer l'empereur (4), qu'ils recouvraient la liberté.

Il n'y avait que huit manufactures d'armes dans toutes les Gaules. Excepté Strasbourg, où existait une officine générale, on ne fabriquait, dans les autres villes, qu'un seul genre d'armes offensives et défensives. Les boucliers faits à Amiens, étaient expédiés aux légions campées dans le Beauvaisis et l'Artois.

On doit croire, d'après la dénomination de celle des portes d'Amiens par laquelle sortaient ces convois d'armes (5), que les boucliers qu'on y fabriquait étaient ronds, et qu'ils couvraient presque tout le corps, c'est-à-dire les épaules, le tronc, les cuisses et les jambes des fantassins. Ces boucliers étaient composés de deux planches collées

(1) *Notitia Imperii*, lib. II, cap. XXIX et XXXIII.

(2) Magister officiorum.

(3) C'est-à-dire, *primicerium Fabricæ*.

(4) Voyez leg. 3, *Cod. Theod.*, §. *de Fabric.*, et leg. 2, eod. Cod.

(5) La porte *Clypéenne*, appelée *Porta Clypeana*, du mot *Clypeus*, par lequel on désignait le bouclier rond qui servait principalement à l'infanterie romaine.

ensemble et recouvertes en dehors premièrement d'un linge, et par dessus, d'un cuir. Les bords étaient garnis de fer en haut et en bas, pour résister aux coups, et empêcher qu'ils ne se pourrissent à terre. Chaque légion portait des boucliers peints d'une couleur particulière, et chargés de symboles propres à faire connaître celle à laquelle les soldats étaient attachés. On ajoutait à ces symboles les signes distinctifs de chaque cohorte, les noms du général, du centurion et du soldat à qui appartenait le bouclier (1). Ces marques étaient nécessaires pour que le soldat reconnût son bouclier au premier signal; car on les déposait ordinairement dans une tente, ou dans un magasin particulier, d'où il était défendu d'en retirer aucun sans l'ordre des chefs (2).

Les épées fabriquées à Amiens étaient, dit-on, remarquables par l'excellence de la trempe et la régularité de leurs filets. Elles étaient en bronze et de deux sortes: celles destinées aux soldats n'étaient point travaillées avec autant de soin que les épées qu'on délivrait aux centurions et autres officiers. On en voit de plusieurs formes et longueurs à la Bibliothèque d'Amiens; elles ont été trouvées dans les tourbières de Saint-Maurice, et on les a prises assez mal à propos pour des épées gauloises.

On dit que la rue *Saint-Martin* avait reçu le nom de *Via spataria*, des convois d'épées qui sortaient de la ville de ce côté.

Outre la manufacture d'armes dont nous venons de parler, il y avait à Amiens, du temps des Romains, une fabrique de poteries. Cette fabrique existait dans les environs du Mail, c'est-à-dire, sur le terrain situé près du bastion de Longueville (3). On ne peut expliquer autrement la découverte que l'on fit en cet endroit, dans le cours de 1830, de plusieurs puits sans revêtements. Les nombreuses traces de fours souterrains qu'on aperçut auprès de ces puits, prouvent qu'on y avait fait cuire des vases et autres objets en

(1) Vegece, *de re militari*, lib. I, cap. XVII.

(2) *Encyclopédie méthodique*, au mot Bouclier.

(3) Dom Grenier, auteur de la *Notice de Picardie*, prétend que la manufacture de poterie des *Ambiani* existait dans un champ nommé le *Fief de Savonnières*, situé à environ neuf kilomètres d'Amiens, entre les villages de Rainneville et de Molliens-au-Bois; mais il est évident que cet auteur se trompe.

terre. On découvrit, à peu de distance, une grande quantité de fragments de ces vases, dont les Romains se servaient dans les repas de famille et aux banquets des funérailles. Quelques-uns de ces débris sont remarquables par les figures d'hommes, d'animaux, les fleurs, les arabesques et autres ornements qui les décorent. Le nom *Merca* est inscrit sur plusieurs morceaux. Au fond d'un très-joli vase en terre rouge, trouvé en 1839, au faubourg de Noyon, on lit le mot *Divicatus*. C'est probablement le nom de l'ouvrier qui l'a fabriqué, car le potier imprimait ordinairement son nom au fond des vases qu'il faisait, afin qu'on sût de quelle manufacture ils provenaient.

Plusieurs de ceux dont les fragments ont été recueillis au Mail, étaient en terre rouge très-fine, d'autres en terre noire comme l'ébène, et d'autres enfin en terre grise commune. Dans deux vases entiers, nous avons trouvé, 1°. une médaille en petit bronze, de Valentinien, avec l'exergue : GLORIÆ ROMANORUM; 2°. une médaille du même module, de Gratien, avec cette inscription : FELICITAS ROMANORUM, et au revers ces lettres : S. M. A. Q. S.

En parlant de la fabrique de poterie d'Amiens, nous ne devons pas omettre de faire mention d'une petite figure en terre rose, d'un travail extrêmement curieux, trouvée non loin de l'endroit où se voyait, il y a peu de temps, la fontaine des Rabuissons. Elle représente Arion sauvé par un dauphin ; elle servait sans doute d'ornement à un pilastre (1).

Dès le temps de Magnence, c'est-à-dire, vers l'an 352, on battait monnaie à Amiens; c'est le sentiment de Ducange (2). Ce savant cite, à l'appui de son opinion, une médaille en grand bronze de cet empereur, sur le revers de laquelle on distingue le monogramme du Christ avec ces mots :

SALUS DD NN AVG. ET CÆS. ;

et au bas l'exergue : AMB.

L'auteur de la présente histoire possède une autre médaille de Magnence, en moyen bronze, trouvée sur le rempart d'Amiens, qui

(1) On la conservait dans le pavillon du jardin de M. Auguste Leprince.

(2) De imperatorum Constantinopolitanorum, seu de inferioris ævi, vel imperii, uti vocant, NUMISMATIBUS DISSERTATIO, notis illustrata. In-fol., p. 30.

prouve également, par son exergue, la vérité de l'assertion de Ducange. Cette médaille, dont le revers diffère de celui de la précédente, offre deux victoires soutenant un bouclier, et cette inscription :

$$\frac{\text{VOT}}{\text{V}}$$

$$\frac{\text{MULT}}{\text{X}}$$

Elle a probablement été frappée antérieurement à celle en grand bronze, dont parle Ducange; car elle présente encore des emblêmes du paganisme.

Nous verrons plus loin que, malgré les ravages des barbares qui, dans la suite, inondèrent les Gaules, on continua de fabriquer de la monnaie à Samarobrive.

Sous les Romains, les Amiénois se servaient, pour moudre le blé, de meules à bras convexes et concaves, en pierre composée, connue dans la minéralogie de Hauy, sous le nom de *quartz-agate-brèche*, et vulgairement sous celui de *poudingue* (1). On trouve beaucoup de ces meules dans les fouilles que l'on fait en plusieurs quartiers de cette ville.

Les personnes qui se chargeaient de broyer ainsi le blé, étaient en assez grand nombre; elles remplaçaient nos meûniers actuels. La fabrication des meules qu'elles employaient pour cela, était encore une des branches de l'industrie amiénoise dans le 3e et le 4e siècle.

Si les monuments qui nous restent sont peu propres à nous donner une idée favorable des progrès des arts à Amiens, sous la domination romaine, il faut s'en prendre moins à l'œuvre, qu'aux ravages du temps qui les ont gâtés. On ne peut nier qu'il n'ait existé, à cette époque, des hommes habiles dans l'art du dessin et de la ciselure; ces artistes n'étaient certainement pas des Romains; car les Romains regardaient comme indignes de leurs mains victorieuses, la culture et la pratique des arts, tels que la sculpture, l'architecture, etc.

(1) On a découvert beaucoup de meules semblables au village de l'*Etoile*. (Voyez le *Mémoire sur les meules à bras*, par M. Mongez, *Mémoires de l'Institut*, tome III, page 44.)

§. II.

Sciences et Lettres.

C'est en vain que l'historien le plus laborieux essaierait de découvrir et de faire connaître, avec détail, l'état des sciences et des lettres à Amiens, sous les Gaulois, il n'y parviendrait jamais: ce peuple, comme on le sait, ne conservait rien par écrit, et tout ce que l'on peut dire des connaissances qu'il possédait se réduit à des conjectures. Néanmoins, il paraît démontré que les Druides avaient des écoles, dans lesquelles ils recevaient les adeptes qui se destinaient à partager un jour, avec eux, les honneurs du sacerdoce. Leur noviciat était long; il fallait qu'ils passassent près de vingt ans dans ces écoles, et qu'à leur sortie, ils sussent par cœur cinquante à soixante mille vers. Ces vers n'étaient, à proprement parler, que des maximes concernant le culte des dieux de la Gaule et la morale des Druides. Quelques *Bardes* chantaient aussi les exploits des guerriers gaulois, au son d'instruments grossiers. On aurait une idée bien fausse de leurs talents, si on la fondait sur ce qu'en ont dit les poètes et les romanciers.

En s'emparant des Gaules, les Romains y introduisirent le goût des sciences et des lettres; de nouvelles écoles s'ouvrirent dans presque toutes les villes; les principes de la logique, de la grammaire, ceux même de l'art oratoire, remplacèrent, à Amiens, les leçons mystérieuses des Druides. Toutefois, on ne voit pas qu'il soit sorti de ces écoles, des hommes comparables par leurs lumières et leurs talents, à ceux que produisirent celles de Bordeaux, Lyon, Trèves, et de plusieurs autres cités.

Le grand nombre de *Styles* ou poinçons, avec lesquels on écrivait sur les tablettes, et que l'on trouve dans presque tous les quartiers de la ville, quand on y fouille la terre à certaine profondeur, prouve que l'écriture n'était pas négligée à Amiens. Si cette ville ne produisit alors ni poètes, ni médecins, ni orateurs célèbres, on doit principalement l'attribuer à la nature des travaux auxquels les Romains l'avaient presque exclusivement consacrée; ils en avaient fait une place de guerre, dans laquelle on s'attachait plutôt à bien connaître la fabrication des armes, qu'à étudier les règles de l'éloquence, les subtilités

du droit et les leçons d'Hippocrate. Cette destination s'accordait, au reste, avec le goût particulier des Amiénois : Peuple éminemment guerrier, il préférait la gloire des armes à l'étude des sciences et aux palmes littéraires (1).

Si nos richesses sont très-bornées en objets d'arts et de sciences, elles ne le sont guères moins en monuments de législation.

Nous possédons, et là se bornent toutes nos ressources, une loi rendue à Amiens, par Valentinien, Valens et Gratien, pendant leur séjour dans cette ville, le 5 des calendes de septembre 367 (2). Par cette loi, les Empereurs veulent que les enfants ingrats, qui se permettront des injures graves contre les auteurs de leurs jours, soient privés du bénéfice de l'émancipation (3).

Les inscriptions des pierres votives, découvertes à Amiens, n'ont rien de remarquable; dans aucune d'elles, on ne trouve ces expressions énergiques qu'employaient les anciens, pour témoigner aux dieux leur reconnaissance du danger dont ils les avaient délivrés, ou des bienfaits qu'ils en avaient reçus. Une seule mérite d'être rappelée, parce qu'elle parle d'une divinité inconnue, et que son style a paru au savant Ducange, assez singulier, pour qu'il en fît mention à la suite de son *Glossaire de la basse latinité* (4).

Voici cette inscription que nous rapportons telle qu'on la trouve dans un MS. de la bibliothèque d'Amiens (5) :

(1) Beaucoup d'Amiénois servaient dans un corps de cavalerie, connu sous le nom d'*Equites Cataphractarii Ambianenses*. Les soldats de ce corps étaient armés de toutes pièces, et veillaient, avec les enseignes de la Cour, *vexillationes comitatenses*, à la garde de l'empereur. (Voyez la *Notice de l'Empire*, déjà citée.)

(2) Ducange prétend que cette loi doit porter pour date, le V des calendes de septembre, et non le XV, parce qu'au 18 août, Gratien n'était pas encore empereur, et qu'il ne fut proclamé que le 24 du même mois.

(3) Filios contumaces, qui patres vel acerbitate convicii, vel cujuscumque atrocis injuriæ dolore pulsarent, legis emancipatione recisâ damno libertatis immeritæ mulctare voluerunt. (Voyez *Cod. Theod.*, lib. VII.)

(4) Voyez la *Dissertation* de Ducange, déjà citée, *sur les Monnaies du Bas-Empire*, page 31.

(5) Ce manuscrit est intitulé : *Acheolus subterraneus seu monumentorum et inscriptionum in abbatiâ S. Acheoli detectorum explanatio*, 1669.

PRO SALVTE ET
VICTORIA EXX G
APOLLINI ET VER
IVGODVMNO
TRIBVNALIA DVA
SETVBOGIVS ESVGGI
F. D. S. D.

Ducange dit qu'il faut lire ainsi cette inscription :

« *Pro salute et victoriâ exercitûs gallicani* ou *exercituum Galliæ* » *Apollini et Verjugodumno tribunalia dua* (1) *Setubogius Esuggi* » *filius, de suo dedit.* »

L'auteur déclare, au surplus, qu'il ne se souvient pas d'avoir vu, dans les anciens auteurs, que *Verjugodumnus* ait été honoré comme une divinité chez les Gaulois; il en conclut que ce *Verjugodumnus* n'était qu'un dieu particulier à notre pays, et qui n'avait point de culte ailleurs (2).

Aux écoles romaines succédèrent à Amiens, sous le règne de Constantin, d'autres établissements dans lesquels on se livra à l'explication des textes sacrés, de préférence à l'étude des sciences; les livres qui en traitaient, furent alors mis à l'index, comme profanes.

C'est dans ces dernières écoles qu'étudia Saint Firmin-*le-Confesseur*, fils du sénateur Faustinien. Son mérite le fit parvenir à l'épiscopat, après l'an 346. Il s'énonçait avec facilité, et ses discours opérèrent une foule de conversions. Il prêcha avec fruit à Boulogne, dans le pays des Morins et le Ponthieu. Le successeur de Saint Pierre lui conféra, après un an de séjour à Rome, la dignité de légat du

(1) Ducange pense que par ces mots *tribunalia dua*, on doit entendre deux *stylobates*, sur lesquels étaient posées les statues d'Apollon et de Verjugodumnus.

(2) Spon assure cependant avoir lu sur des médailles : *De bellatori gentium barbarorum Verjugodumno.* (Voyez D. Grenier, *Introduction à la Notice de Picardie*, page 245.)

Saint-Siége. Il s'en servit pour exciter le peuple du diocèse et les grands à contribuer à la reconstruction des églises pillées par les Vandales. On croit qu'il fut évêque d'Amiens pendant quarante ans; mais rien ne prouve qu'il ait occupé le siége épiscopal aussi longtemps. Après sa mort, il fut inhumé à Saint-Acheul, près du tombeau de Saint Firmin-*le-Martyr*.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

AMIENS SOUS LA PREMIÈRE ET LA SECONDE RACE.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT PHYSIQUE.

Second Agrandissement d'Amiens. — Édifices construits depuis le 6e siècle, jusqu'à la fin du 10e, etc.

Les malheurs du temps, les charges qui accablèrent le peuple d'Amiens, sous les rois de la première et de la seconde race, ne permirent guères à cette cité de s'accroître pendant cette période. A l'époque des premières incursions des Normands, elle était défendue, au midi, par un mur d'enceinte qui, du marché au blé actuel, s'étendait, d'un côté, vers la Barette, en longeant le terrain occupé par les rues des Trois-Cailloux, de Saint-Denis, la place Saint-Michel et la rue de Metz-l'Évêque, et, d'autre côté, au-dessus de la porte du grand Pont, en passant près de la rive gauche du canal à l'entrée de la ville, le Mau-Creux, le Port, les rues de l'Aventure, de Gresset et de Delambre.

Depuis le grand Pont jusqu'au pont Ducange, la Somme servait de défenses naturelles à la ville.

Deux forts situés, l'un près de la porte du Géant (1), et l'autre sur le terrain du jardin du Palais-de-Justice, tenaient lieu de citadelle aux habitants d'Amiens, en cas d'attaque.

(1) Il reste quelques vestiges de ce fort, dans la citadelle actuelle.

Les villageois des alentours, effrayés des courses successives des Francs et des Normands, s'étaient réfugiés près de la ville, espérant y trouver un appui contre ces hordes barbares (1). C'est pourquoi l'on vit à cette époque, s'élever autour d'Amiens, une foule d'habitations qui, plus tard, reçurent les noms de faubourgs *Saint-Michel*, *Saint-Remi* et *Saint-Jacques*.

Ces faubourgs n'étaient défendus que par des pieux fichés en terre; les interstices étaient remplis de terre et de cailloux : on doit les considérer comme formant le principal accroissement qu'Amiens reçut, à une époque où le peuple cherchait moins à donner de l'extension à la ville, qu'à se procurer un asile dans une position qui lui permît de résister aux invasions des pirates, qui désolèrent la France pendant le 9e et le 10e siècle.

On remarquait dans l'intérieur de la ville les monuments suivants :

1°. Le petit Oratoire, élevé par les Fidèles, dès l'an 506, en l'honneur de Saint Martin, sur l'emplacement de la porte *aux Jumeaux* (2). Cette chapelle fut, pendant longtemps, en grande vénération, à cause des miracles que l'on disait s'y être faits. Le chanoine de la Morlière en rapporte un, fort singulier, d'après Grégoire de Tours (3). « Un sacrilége s'ingéra, dit-il, d'enlever de nuict trois » ruches à miel d'entre un plus grand nombre que ces pauvres sœurs » avaient reçues en don de la charité d'aucunes dévotes personnes; » et, à fin de tenir son larcin plus secret, gagner les champs au plus » viste, les mit dans un basteau, pour sitost la chaisne destendue, » prendre la fuite. Mais comme il estoit desjà grand jour, et que le » bruit du larcin fut semé par la ville, l'on veit les trois vaisseaux » d'ez dans le basteau et le voleur à l'escart comme endormy sur le » rivage; pourquoy quelques-uns allèrent advertir la justice et les » religieuses, à fin de l'arrester prisonnier; mais on le trouva lié et

(1) Au 10e siècle, les invasions des Normands forcèrent les gens des campagnes à chercher un abri sous les tours crénelées des villes et des châteaux forts. (Voyez *Histoire des expéditions maritimes des Normands, et de leur établissement en France*, par Depping; tome I, chap. VI, page 245.)

(2) In portâ Ambianensi, in quâ quondàm vir beatus pauperem algentem chlamyde decisâ contexit, oratorium à Fidelibus est ædificatum. (Grégoire de Tours, *Miracul. S. Martini*, lib. I, cap. XVII.)

(3) *De Miraculis S. Martini*, lib. V, cap. XVII.

» détenu d'un somme de fer, comme parle Homère, perdurable et à » toujours prévenu de la justice divine, tout roide mort estendu sur » la place (1). »

Cette chapelle fut, dans la suite, remplacée par l'abbaye de Saint-Martin.

2°, LA BASILIQUE, sous l'invocation de la Vierge et de Saint-Firmin (2), que Saint Salve, neuvième évêque d'Amiens, fit construire dans le 7e siècle, à l'endroit où sont à présent les anciens fonts baptismaux de la Cathédrale. Cette basilique était, comme la plupart des monuments religieux de cette époque, en bois de charpente, avec une voute plate et des fenêtres circulaires. Une donation faite au chapitre par Angilguin ou Angilvin, comte d'Amiens, et Rimulde, sa femme, en l'an 850, atteste qu'alors cet édifice existait encore. Il servait de cathédrale, et le corps de Saint Firmin y avait été déposé. Il ne put échapper à la fureur des Normands qui le brûlèrent en 881. Reconstruit peu après, par les soins du chapitre et la générosité des Fidèles, il fut consumé en grande partie par la foudre, le 14 avril 1019. Un siècle environ après, un nouvel incendie, produit par le même accident, détruisit la façade principale de cette ancienne cathédrale. Enfin, par une étrange fatalité, le feu du ciel la réduisit totalement en cendres, en 1218, ainsi que les martyrologes, les archives de l'évêché et celles du chapitre.

3°. LA CHAPELLE, qu'une jeune vierge des environs d'Amiens, nommée *Oulphe* ou *Ulphe*, avait fait bâtir, au commencement du 8e siècle, avec les largesses de quelques personnes charitables. Cette chapelle existait à l'entrée de la rue des Vergeaux. La fondatrice y établit une communauté de jeunes filles, sur laquelle l'histoire ne donne aucune espèce de renseignement. Seulement, c'est une tradition assez accréditée, que ce monastère était fort pauvre, et qu'il n'offrait aucune des commodités qu'on remarque dans ceux de nos jours. Pour puiser l'eau nécessaire à leurs besoins, Ulphe et ses compagnes étaient obligées de quitter chaque jour leurs petites cellules, et de se rendre à une fontaine tenant à la cathédrale. La piété de nos pères a, depuis, converti cette fontaine en un puits

(1) *Antiquités d'Amiens*, liv. I, page 111.

(2) *S. Mariæ et S. Firmini spicileg.*, tome XIII, page 260.

miraculeux. On en montre encore la place, près de la sacristie de Notre-Dame.

4°. LE MALLE, et, depuis, *la Male-Maison*, située sur l'emplacement de la Bourse. On y tenait les plaids locaux, dans le 8e et le 9e siècle. Des épées, des haches et d'autres instruments, dont on se servait alors pour l'exécution des criminels, étaient suspendus au haut des siéges des Comtes et des Rachimbourgs, ou *Scabins*, chargés de rendre la justice. La *Male-Maison* resta longtemps dans son état primitif; on ne la reconstruisit qu'en 1573. Le 30 juillet de la même année, on en ôta une grande *verrière* (1), sur laquelle étaient représentés les principaux évènements de l'histoire de cette ville. Elle fut placée dans la chapelle du Beffroi, et l'on ignore ce qu'elle est devenue.

5°. LA PORTE DU GRAND PONT, qu'on voyait dans la chaussée Saint-Pierre. Cette porte remontait au 8e siècle, et son architecture solide présentait un mélange curieux des styles grec et romain dégénérés. Elle fut démolie en l'an 1484 (2). Les maire et échevins d'Amiens paraissaient tenir beaucoup à sa conservation. Il résulte, en effet, d'une délibération de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, que, le 11 mars 1461, ils envoyèrent quatre députés avec le maître des ouvrages, pour visiter cette porte et la réparer, « ne voulant pas qu'elle fust à » ruynes, consideré que c'estoit des plus anchiennes portes de la » ville (3). »

Outre ces édifices, il existait un petit hospice appelé HÔPITAL DE SAINT-QUENTIN, sur la place Saint-Martin-au-Bourg. On y recevait, dans le 9e siècle, les voyageurs malades, et ils n'en sortaient que lorsqu'ils avaient recouvré les forces nécessaires pour continuer leur route.

On voyait aussi, dans les environs de la rue des Vergeaux, une vaste ESPLANADE, autour de laquelle Mérovée fut, dit-on, promené sur un pavois ou bouclier, après avoir été élu roi des Francs, en l'année 447. On prétend que c'est sur cette esplanade que nos pre-

(1) XLIe Registre aux délibérations de la ville.

(2) XIVe Registre aux délibérations de la ville.

(3) IXe Registre aux délibérations de la ville.

miers Rois avaient coutume de passer la revue de leurs troupes, avant de se mettre en campagne.

Le MARCHÉ PUBLIC se tenait, à l'époque dont nous parlons, dans la grande chaussée, connue maintenant sous le nom de *chaussée Saint-Leu*. Comme les achats et ventes de comestibles se faisaient alors dans des lieux non-abrités, il arrivait souvent qu'ils étaient gâtés. Les établissements d'utilité publique, tels que les halles aux grains et autres, destinés au commerce des denrées, n'étaient pas connus, et le peuple en souffrait beaucoup. Le pain était souvent mauvais, et causait de fréquentes maladies, que l'insalubrité de rues étroites et obscures ne pouvait manquer d'entretenir et d'aggraver.

Tels sont les seuls renseignements que nos recherches nous aient procurés sur l'état physique d'Amiens, pendant les 6ᵉ, 7ᵉ, 8ᵉ, 9ᵉ et 10ᵉ siècles. Les historiens et les anciens cartulaires n'ont pu nous en fournir davantage.

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§ Ier.

Invasion des Francs. — Clodion s'empare d'Amiens et en fait la capitale de ses États. — Mérovée est élu roi dans cette ville. — Attila la ravage. — Childéric en est chassé par ses sujets. — Clovis fait mourir Cararic. — Ligue fabuleuse des Amiénois contre Dagobert.

L'EMPIRE romain penchait vers sa ruine. Des bandes de Francs avaient passé le Rhin, et, profitant des troubles qui agitaient Rome, s'étaient emparées d'une partie de la Gaule. Vers l'an 437, Clodion, l'un de leurs chefs, ayant appris que les villes de la seconde Belgique étaient mal gardées, s'avança secrètement de ce côté, se rendit maître de Bavay, de Cambrai et de quelques autres places voisines. Il continua ses conquêtes dans le pays jusqu'en 444, époque à laquelle il perdit une grande bataille contre Aétius, près de Lens ou d'Hesdin. Mais d'autres affaires ayant appelé ailleurs son vaillant adversaire, Clodion, délivré du général romain, conquit l'Artois, s'étendit jusqu'à la Somme, et prit Amiens, où il établit le siége de son empire, en 445 (1).

Après la mort de Clodion arrivée en 447, Mérovée, son parent, prit les rênes du gouvernement, sous le titre modeste de tuteur qui

(1) Ingressus Ambianorum urbem, ibidem et regni sedem statuit. (Roricon, *Gesta Francorum*, lib. I, dans le *Recueil des historiens de France*, par Dom Bouquet; in-fol., tome III, page 4.)

Nous différons du P. Daire, sur la date de la prise d'Amiens: il la fixe à l'an 429; nous avons suivi, à cet égard, l'opinion émise dans le *Journal des Savants*, novembre 1787, pages 734 et suivantes.

lui avait été conféré par le dernier roi. Mais l'ambition lui fit fermer les yeux sur les devoirs de sa charge. Abusant de la faiblesse de ses pupilles, et profitant de l'impatience d'un peuple guerrier, qu'une minorité semblait condamner à l'inaction, il se fit proclamer roi dans Amiens, capitale du nouveau royaume (1), au préjudice de Clodebaut et de Clodemir, fils de Clodion. La veuve de ce monarque et ses enfants, se voyant privés du trône, quittèrent la France, et implorèrent le secours des Romains contre l'usurpateur qui les avait ainsi dépouillés.

Mais il paraît qu'ils attendirent inutilement ces secours, et que Mérovée resta en paisible possession d'un trône où l'avait placé le vœu des Français.

Pendant le règne de ce monarque, un guerrier redoutable, le féroce Attila, parut dans nos contrées, et porta la dévastation à Amiens (2). Mérovée en était alors absent. Le danger commun l'avait engagé à réunir ses troupes à celles des Romains et des Visigoths. Bientôt, attaqué dans les plaines de Châlons, le roi des Huns, celui qui ne craignait pas de se faire appeler le *fléau de Dieu*, fut vaincu, et sa défaite rendit la sécurité aux habitants de notre ville.

En 457, Childéric succéda à Mérovée. Faible esclave d'une passion excessive pour les femmes, il fut assez aveugle pour ne pas voir les dangers auxquels il s'exposait, en attaquant un peuple libre, dont les mœurs étaient dans toute leur pureté, et le courage dans toute sa force; il ne sentit point qu'un tel peuple se ploierait difficilement sous le joug de l'esclavage. Une révolte ne tarda pas à l'en instruire : attaqué dans le château qui lui servait de palais (3), Childéric fut obligé de fuir et d'aller chercher un asile auprès de Bazin, roi de Thuringe, son allié. Avant de partir, il chargea Guyemans ou Guinomand (4), l'un de ses principaux officiers, de préparer secrètement

(1) Merovicus ad regendum populum eligitur in eâdem Ambianorum civitate, regali solio sublimatur. (Roricon, *Gesta Francorum*, lib. I)

(2) Sidon. in paneg. aviti. carm. 7.

(3) Il est probable que si Childéric, qui naquit à Amiens, selon Chifflet, continua d'habiter cette ville comme ses prédécesseurs, ce fut dans son château-fort que le peuple l'attaqua.

(4) D'autres l'appellent *Viomade*.

les voies à son rappel. Celui-ci rompit un anneau d'or, en remit la moitié à Childéric et garda l'autre, en disant : « Quand je vous » enverrai cette moitié, et que les deux parties réunies formeront » l'anneau entier, vous pourrez revenir dans votre royaume (1). »

Les Francs choisirent, pour succéder à Childéric, le sage Ægidius, gouverneur des Gaules pour les Romains. Les commencements de son règne ne laissèrent rien à désirer. Mais Guyemans, l'ami de Childéric, dont nous venons de parler, s'étant adroitement emparé de sa confiance, l'engagea à remplacer l'indulgence par la sévérité, et à doubler les impôts que les rois précédents avaient établis. Par ce moyen, Guyemans parvint à dégoûter le peuple du gouvernement d'Ægidius, et conseilla le rappel du roi légitime; il envoya en Thuringe, un esclave chargé de remettre à Childéric la moitié de l'anneau qu'il avait gardée.

Le fils de Mérovée s'avança vers la frontière, y trouva Guyemans qui l'attendait avec un corps de troupes, et fut de nouveau proclamé roi, après avoir battu Ægidius en plusieurs rencontres (2).

A peine Childéric était-il remonté sur le trône, que l'épouse du roi de Thuringe vint pour le partager avec lui. Pendant son exil à la cour de ce monarque, Childéric avait fait une vive impression sur le cœur de la reine. Comme il demandait le motif qui l'amenait d'un pays si éloigné, elle lui dit : « J'ai reconnu ton mérite et ton » courage; je suis venue pour rester avec toi : sache que si j'avais » connu, au-delà des mers, un homme supérieur à toi, j'aurais » désiré habiter avec lui (3). »

(1) Quandò quidem hanc partem tibi misero, partesque conjunctæ unum effecerint solidum, tunc tu securo animo in patriam repedabis. (Gregorii, episc. Turonensis, *Historia Francorum*, lib. II, §. XII.)

(2) Quelques auteurs refusent d'ajouter foi à ce récit. Ils se fondent sur l'aversion qu'avaient les Francs pour les Romains, qui les eût empêché de choisir Ægidius pour roi; sur ce que Paulin, Priscus et Idace, qui ont écrit les principales actions d'Ægidius, ne lui donnent nulle part le titre de roi; et sur ce qu'il n'est pas possible que Guyemans, ou Viomade, eût réussi à surprendre sa confiance, au point de lui conseiller la violence et la tyrannie. (Voyez l'*Histoire des Francs*, par le Cte de Peyronnet. In-8°. Paris, 1835, t. I, p. 22.)

(3) Novi, inquit, utilitatem tuam, quòd sis valdè strenuus : ideòque veni ut habitem tecum. Non noveris, si in transmarinis partibus aliquem cognovissem

Childéric la prit pour épouse. De leur union naquit Clovis, qu'on regarde, avec raison, comme le véritable fondateur de la monarchie française.

La fin du règne de Childéric fut marquée par des victoires et des conquêtes; il s'empara de la Lorraine, et battit les Romains et les Saxons. Il était sur le point de prendre un repos nécessaire, lorsqu'il se vit contraint de marcher contre les Allemands, qu'il chassa de ses états.

Peu de temps après cette expédition, et lorsqu'il était en chemin pour rentrer dans Amiens, il fut attaqué d'une fièvre violente à laquelle il succomba (1).

On a prétendu, mais sans le prouver, que Childéric était né dans cette ville (2). Tout ce que l'on peut assurer, c'est qu'il continua d'y résider, comme l'avaient fait ses prédécesseurs.

En 486, Clovis, ayant chassé Syagrius de Soissons, y transféra le siége du gouvernement. Avant de marcher contre Syagrius, Clovis avait appelé à son secours Cararic (3), que quelques auteurs appellent petit *roi d'Amiens;* mais celui-ci se tint à l'écart, et attendit l'issue du combat, pour se ranger du côté du vainqueur, conduite ordinaire aux alliés des princes dont le pouvoir n'est point assez solidement établi pour commander le dévouement et la fidélité. Indigné de cette duplicité, Clovis attaqua le lâche, le chassa d'Amiens, et l'ayant fait prisonnier avec son fils, les fit tondre et renfermer dans un cloître. Ce fut alors que l'enfant, voulant consoler son père, lui dit, en lui montrant ses cheveux, ces paroles que l'histoire a con-

ntiliorem te, expertissem utiquè cohabitationem ejus. (Gregorii, episc. Turonensis, *Historia Francorum*, lib. II, §. XII.)

(1) Hâc igitur patratâ victoriâ cùm ad solum proprium, hoc est, ad Ambianorum urbem, remeare cœperet, febre correptus, spiritum exhalavit. (Boricon, *Gesta Francorum*, lib. I.)

(2) Voyez le P. Daire, *Histoire littéraire de la ville d'Amiens;* in-4o, Paris, 1782, page 2. Cet écrivain cite, à l'appui de son opinion, ce que dit, à cet égard, Chifflet, dans le Traité qu'il composa sur le tombeau de Childéric, découvert à Tournay, en 1653.

(3) Voyez Grégoire de Tours. Le P. Daire fait mal à propos, de ce Cararic, un *gouverneur d'Amiens* pour les *Romains;* depuis longtemps ces derniers avaient été chassés des bords de la Somme.

servées : « Ces branches ont été coupées d'un arbre vert et vivant ; » il ne sèchera point, et en poussera rapidement de nouvelles. Plaise » à Dieu que celui qui a fait ces choses, périsse bientôt (1) ! » Expressions nobles, mais trop hardies peut-être dans l'infortune, et qui perdirent Cararic et son fils.

Clovis leur fit trancher la tête, s'empara des domaines du père, de ses trésors et de ses sujets.

Depuis la mort de Clovis jusqu'au règne de Charles-le-Chauve, l'histoire d'Amiens n'offre plus que des évènements apocryphes. On doit considérer comme tels, les amours de Brunehault avec un jeune seigneur d'Amiens, pendant qu'elle faisait réparer la voie romaine qui passe au nord de cette ville ; la ligue des Amiénois avec les Huns, contre Dagobert, et leur défaite par ce monarque.

Quelque peu vraisemblable que soit ce dernier évènement, comme rien n'en démontre la fausseté, nous croyons devoir le faire connaître, avant de passer à ceux qui survinrent sous la seconde race. Voici comment Doublet en rend compte, dans son *Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis* (2) :

« Sous le règne de Dagobert, roy de France, les Huns, peuple d'un naturel féroce, grands de corps et aguerris, se confians plus dans leurs propres forces que dans le secours du ciel, assujétirent toutes les provinces qui leur étaient voisines. Ces conquêtes ne bornèrent point leur ambition ; jaloux de la gloire des Français, et du prince qui les gouvernait, ils formèrent la téméraire entreprise de les subjuguer. S'étant liguez avec les Flamans dans ce dessein, et comptant aussi sur le secours des *habitants d'Amiens, qui étaient entrez dans leur ligue*, ils préparèrent tout ce qui était nécessaire pour cette guerre ; et ne doutant point de l'évènement, leur armée jointe à leurs alliez marche contre la France. Le roy Dagobert, trop vigilant pour ignorer ce qui se tramoit contre lui, rassemble aussitôt ses troupes,

(1) In viridi ligno hæ frondes succisæ sunt, nec omninò arescunt, sed velociter emergent, ut crescere queant. Utinàm tàm velociter qui hæc fecit, intereat. (Gregorii, episc. Turonensis, *Historia Francorum*, lib. II, §. XLI.)

(2) Cet évènement est rapporté en latin, à la fin des ouvrages de Guibert de Nogent ; d'Achery l'y a fait imprimer d'après un manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor de Paris.

et, mettant toute sa confiance dans l'assistance divine et la protection de Saint-Denis et de ses compagnons, va en diligence à la rencontre de ses ennemis. Il les joint dans un lieu appelé *Lion*. Enfin le jour du combat venu, on se battit longtemps de part et d'autre, les Huns dans l'espérance de détruire le royaume de France, et les Français combattant pour la défense de leur liberté : mais la divine bonté, qui abaisse les superbes et qui soutient les humbles, touchée de la piété et de la foy vive des Français et de leur prince, irritée de l'orgueil des Huns, fortifia le bras des troupes françaises, et confondit tellement les ennemis, qu'à peine s'en sauva-t-il un seul pour porter dans sa patrie, la nouvelle d'un si triste évènement. Les Français firent, dans ce lieu, un si grand carnage et une si grande effusion de sang des Huns, que ce lieu qui, auparavant, s'appelait Lion, fut depuis appelé, selon le langage de cette nation, Lions *en Santés* (1), ce qui signifie en latin Lion *dans un étang de sang* (2).

» Les Huns ayant été entièrement défaits, comme on l'a dit, la colère de Dagobert ne s'appaisa point jusqu'à ce qu'il eût tiré vengeance des *habitants d'Amiens*, qui s'étaient liguez avec les Huns contre lui. Ces habitants en furent informez, et épouvantez par les remords de leur propre conscience, juge qui n'absout aucun coupable, ayant délibéré entre eux sur ce qu'ils avaient à faire, l'Évêque, le Clergé et le peuple transportèrent, au château de Picquigny, le corps de Saint-Firmin, martyr, évêque de la même ville, avec les autres reliques et les trésors de l'église. Ils prirent cette résolution, parce que la ville ne parut point assez bien munie pour résister aux forces du roy; au lieu que ce château, fortifié par sa situation naturelle et par l'art, défendu par de bonnes troupes, paraissoit imprénable. Mais il n'y a point de prudence, il n'y a point de sagesse, il n'y a point de conseil qui puisse tenir contre le Seigneur.

» Dagobert tournant donc son armée contre Amiens, il y entra sans trouver presque aucune résistance : on fit main basse sur une partie des habitants; les autres furent mis en prison; plusieurs se dérobèrent à la mort par la fuite. Dagobert ayant ainsi remporté une insigne victoire sur ses ennemis, et ne voulant point s'en retourner

(1) C'est de là que quelques écrivains font dériver le nom de Lhons-*en-Santerre*.

(2) Quod latinè Leo *in stagno sanguinis* dici potest.

coupable d'ingratitude envers ses Saints Protecteurs Saint-Denis et ses compagnons, inspiré du ciel, forma la résolution de leur faire un présent plus précieux que tous les trésors, en reconnaissance de la protection visible qu'ils lui avaient accordée. C'est pourquoi, ayant mis une bonne garnison dans Amiens, il mena son armée à Picquigny, où il sçavait que le vénérable corps du Très-Saint Martyr et Évêque Firmin avait été caché avec d'autres reliques. Mais la garnison n'étant point en état de se défendre contre cette armée victorieuse, fut contrainte de se rendre, mit bas les armes, et s'abandonna à la miséricorde du roy, qui la traita avec bonté, comme il convient à la majesté royale en semblables occasions.

» Après avoir soumis ce château, ce sage roy, pour achever ce qu'il avait projeté, se servant du droit du vainqueur, qui le rend maître de tout ce qui appartient aux vaincus, va à l'endroit où il avait appris qu'on avait caché les reliques des Saints, et il en fait retirer le corps du Saint Martyr Firmin, avec tout le respect possible, croyant qu'il ne convenoit pas que les reliques d'un si grand Martyr restassent plus longtemps dans l'obscurité. Ensuite, ayant assemblé les chefs de son armée, il leur ordonna de porter, avec toute la décence convenable, à l'église qu'il chérissait plus que toutes les autres (1), le corps de ce Saint, le suivant lui-même avec humilité, accompagné de sa cour. »

Tel est, nous le répétons, le récit d'un évènement trop important pour être passé sous silence, mais en même temps trop dépourvu d'authenticité, pour que nous osions le garantir véritable.

(1) Celle de l'abbaye de St-Denis, près de Paris. Le goût excessif de Dagobert pour les reliques est au reste connu. L'orfèvre Saint Éloi dut, en partie, sa réputation, au talent avec lequel il fabriquait de belles châsses, pour y mettre celles que le monarque se procurait dans ses excursions.

§. II.

Ravages des Normands sous Charles-le-Chauve. — Les enfants de Louis-le-Bègue partagent ses états à Amiens. — Nouvelles incursions des pirates du Nord. — Louis III marche contre eux et les défait à Saucourt. — Mort de Carloman. — Les Normands reparaissent et désolent Amiens. — Différents, touchant le château de cette ville. — Richard, duc de Normandie, échappe aux embûches de Lothaire. — Ce Monarque s'empare du comté d'Amiens.

Un savant écrivain (1) attribue aux troubles qui agitèrent la France, sous le règne des enfants de Charlemagne, la facilité que les Normands trouvèrent à la ravager. Tandis que Charles-le-Chauve ne songeait qu'à se créer des partisans pour empêcher des frères jaloux de le réduire à la condition de simple vassal, les pirates du Nord, qui déjà s'étaient montrés sur plusieurs points du royaume, profitèrent des désordres qui le troublaient, pour se fixer dans les îles formées près des principales rivières. On les voyait, montés sur de grandes barques, paraître devant les cités les plus opulentes, et y porter l'épouvante et la dévastation. D'un autre côté, l'inaction dans laquelle les Grands affectaient de rester, pour tirer parti de l'affaiblissement de l'autorité souveraine, et accroître leurs domaines aux dépens de celui du monarque, contribua aussi à donner plus de hardiesse aux Normands, et à prolonger leurs déprédations.

Dès l'an 860, ils pillèrent Amiens, et s'établirent, sous la conduite d'un chef appelé Veland, dans une île voisine de la Somme (2). Charles-le-Chauve eut la faiblesse de leur offrir un tribut, pour les engager à cesser leurs brigandages. Il consentit à leur donner trois

(1) Bonamy, *Mémoire sur l'état du royaume de France, pendant le règne de Charles-le-Chauve, et sur les causes de la facilité que les Normands trouvèrent à le ravager*, publié dans le tome XVII des Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, page 245 et suivantes.

(2) Suivant Daire, la ville d'Amiens aurait été brûlée par les Normands, en 846, et pillée par eux l'an 859; mais Ducange dit positivement que la prise d'Amiens, en 860, fut *la première attaque qu'ils firent* contre cette ville. (Voyez l'*Histoire des Comtes d'Amiens*, liv. I.)

mille livres de bon argent; c'est-à-dire, quatre mille cinq cents marcs, revenant à deux cent vingt-cinq mille francs de notre monnaie, à condition qu'ils ne feraient aucune nouvelle entreprise contre son royaume, et l'aideraient, au contraire, à chasser ou détruire d'autres Normands établis dans l'île d'Oissel. Pour trouver promptement une somme aussi considérable à cette époque, on taxa les couvents, les églises, les propriétaires et les marchands même les plus pauvres. Ce ne fut qu'au bout d'un an qu'on parvint à la compléter. Mais quelque temps auparavant, les Normands, fatigués d'attendre et surtout de rester oisifs, avaient quitté les bords de la Somme. Après avoir pris des ôtages, ils naviguèrent vers l'Angleterre (1).

Le règne de Louis-le-Bègue fut signalé par les désastres que la ville d'Amiens eut à supporter. Après la mort de ce monarque, au mois de mars 880, Louis III et Carloman, ses fils, se rendirent dans cette ville (2), et y partagèrent, entre eux, le royaume (3), suivant le mode déterminé par leurs *Fidèles* (4); Louis eut pour sa part la France et la Neustrie, dont Amiens faisait partie; et Carloman obtint la Bourgogne, l'Aquitaine et leurs Marches.

Ce partage donna lieu à une solennité remarquable: on vit une foule de grands possesseurs de *bénéfices* dans ces divers royaumes (5), se recommander aux deux monarques, avec l'humiliante soumission à laquelle se résignaient ceux qui, moins heureux que certains comtes, n'avaient pu s'assurer la propriété des domaines qu'ils tenaient de la munificence royale.

Un an s'était à peine écoulé depuis le partage des états de Louis-le-Bègue, lorsqu'une nouvelle troupe de Normands vint désoler la ville

(1) Receptis obsidibus, ad Anglos Saxones navigant. (*Chronic. de gestis Norman.*; Recueil des Historiens de France, tome III, page 526.)

(2) Ou en 879, suivant Daire.

(3) Ludovicus et Karlomanus regnum ejus dispertiunt. (*Chronique* de Fontenelle.)

(4) Les *Fidèles* étaient, dans l'origine, les compagnons des rois de France. On les nommait ainsi, parce qu'ils leur promettaient fidélité, et recevaient d'eux en échange divers présents. — Voyez ci-après, chapitre III.

(5) On appelait *Bénéfices*, les terres que les rois de France accordaient aux Leudes et aux *Fidèles*, moyennant certaines redevances. — Voyez ci-après, même chapitre III.

d'Amiens. Louis III les ayant rencontrés dans une vaste plaine, entre Saucourt et Fressenneville (1) en Vimeu, les défit entièrement.

« Le carnage fut si grand, et le nombre des morts si excessif, dit » Ducange (2), qu'un auteur ancien remarque qu'on n'avait pas mé- » moire que de longtemps on eût remporté, en France, une victoire » si éclatante (3). »

La chronique du monastère de Saint-Riquier ajoute que le roi Louis tua de sa propre main, le chef des Normands, appelé Garamond, et Izambard, seigneur de La Ferté; ce traître, selon les anciens cartulaires de la même abbaye, s'était joint aux Normands pour désoler sa patrie.

Cette victoire, célébrée en France par un chant devenu fameux (4), ne fut pas aussi décisive qu'on l'avait espéré. Dès l'année suivante, c'est-à-dire en 882, les Normands, soutenus par Gaudefroy et un autre chef de pirates, vinrent de nouveau attaquer Amiens, et, s'en étant rendus maîtres, résolurent d'y passer l'hiver.

Ils y commirent, selon leur usage, toutes sortes de cruautés. « On » n'apercevait, suivant Ducange, autre chose dans toutes les rues, » que les corps étendus et gisant par terre, des prêtres, des nobles, » des femmes et des enfants (5). »

Carloman, trop faible pour chasser de vive force cette soldatesque barbare, crut devoir traiter avec elle. Il y avait en France un chef danois converti, nommé Sigefred (6), ou Chrétien (7); ce fut lui que

(1) Ces deux villages font partie de l'arrondissement d'Abbeville.

(2) *Histoire des Comtes d'Amiens*, liv. I.

(3) Tantam eorum multitudinem peremisse traditur, quantùm in Francià nunquàm cecidisse creditum est. (Mabillon, *Annal. Benedict.*, t. III, p. 229.)

(4) Ce chant se trouve dans l'appendice du tome III des *Annales des Bénédictins*, par le P. Mabillon, pages 684 et suiv. Il a pour titre : *Rythmus Teutonicus in quo Ludovicus Balbi filius acclamatur, cùm Northmannos anno* 881 *vicisset, cum versione latinâ Joh. Schilteri.*

(5) Per omnes plateas jacebant cadavera clericorum et nobilium ac mulierum et juvenum. (*Chronic. de gestis Norman.*; Recueil des Historiens de France, tome III, page 528.)

(6) Voyez Depping, *Histoire des Expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France au 10e siècle*, tome I, chap. VI, page 285.

(7) Voyez Daire, *Histoire de la ville d'Amiens*, tome I, page 197.

le roi députa aux Normands. De plus en plus avides de richesses, ceux-ci exigèrent cette fois douze mille livres d'argent (1). Carloman consentit à leur payer cette somme; on se donna de part et d'autre des ôtages, et, au moyen de cet accord, les Normands mirent le feu aux cabanes qui formaient leur camp, évacuèrent Amiens et se dirigèrent vers Boulogne, où la majeure partie d'entre eux s'embarquèrent.

Carloman licencia alors son armée, et se rendit avec les seigneurs de sa suite à Baizieu (2). Le but de ce voyage était le divertissement de la chasse auquel ce prince désirait se livrer dans la forêt voisine. Mais la mort l'y attendait; blessé grièvement par un de ses officiers, au moment où il allait frapper un sanglier, il perdit la vie quelques heures après sa blessure.

Les Normands ne furent pas plus tôt instruit de ce fatal évènement, que leur cupidité s'enflamma de nouveau; ils revinrent sur leurs pas, et, sur les plaintes que leur fit faire Hugues, duc de Bourgogne, de la violation d'un traité solennel, ils répondirent: « Qu'ils n'avaient » traité qu'avec Carloman; que ce monarque n'existant plus, ils » étaient affranchis de leur parole; qu'il fallait que son successeur » leur donnât une somme semblable à celle qu'ils avaient reçue de » lui, s'il voulait posséder l'empire en paix et repos (3). » Subtilité ridicule, si la force ne l'eût appuyée, mais que des vainqueurs croyaient pouvoir se permettre avec un peuple auquel ils avaient rendu leurs armes redoutables.

L'évènement répondit à leur espoir: plus effrayés de leurs menaces que convaincus par leur argument, les Grands, pour se ménager un appui contre les Normands, se hâtèrent de déférer la couronne à l'empereur Charles; mais le secours qu'ils en obtinrent fut si faible, qu'il n'empêcha pas les hommes du Nord d'infester les rives de la Somme, jusqu'à ce que, gorgés de butin, ou n'espérant pas en ra-

(1) Duodecim millia pondera argenti imposuerunt Regi et Francis in tributum. (*Chronic. de gestis Norman.*; Recueil des Historiens de France, tome III, page 528 déjà citée.)

(2) Voyez, sur la situation du palais de *Baizieu*, la *Diplomatie* de D. Mabillon, liv. IV, et le Recueil des Historiens de France, t. IX, p. 458, note B.

(3) *Annal. Bertian.*, dans le Recueil des Historiens de France, t. VIII.

masser davantage dans un pays épuisé par leurs brigandages, ils le quittèrent pour marcher sur Louvain (1).

Échappés à ce nouveau danger, les Amiénois espéraient être pour longtemps affranchis de la présence des barbares. Mais leur espoir fut déçu : en 891, au mois de novembre, une nouvelle troupe, qui avait séjourné à Noyon, parut devant Amiens, où elle établit ses quartiers (2). Eudes ne tarda point à se présenter avec son armée pour les en chasser; mais comme les Normands s'étaient retranchés dans la ville, il ne put les en déloger, et fut forcé de se retirer avec quelque honte. Les Normands le suivirent de près, le joignirent dans le Vermandois, et le contraignirent, après un combat sanglant, à prendre la fuite.

On ignore l'année où ils quittèrent Amiens. Tout ce que nous apprennent, à cet égard, les chroniques de Normandie, c'est que Charles-le-Simple les défit en l'an 895, avec une petite armée, au retour de l'une des courses qu'ils avaient coutume de faire dans les pays dont ils s'étaient emparés; il en tua un nombre considérable; ceux qui lui échappèrent, se sauvèrent dans leur camp.

En 925, le fameux Rollon, duc de Normandie, ayant rompu la trêve qu'il avait conclue avec le roi Raoul, s'approcha d'Amiens, et réduisit cette ville en cendres (3).

Peu après cette catastrophe, de nouvelles calamités vinrent affliger les Amiénois : Herbert II, comte de Vermandois, s'était emparé du comté d'Amiens; cette usurpation contrariait l'ambition de Hugues-

(1) Ducange, *Histoire des Comtes d'Amiens*, liv. I.

(2) Philippe Mouskes, évêque de Tournay, fait mention de l'arrivée des Normands à Amiens, dans ces deux vers :

Parmi *Amiens* et Vermandois,
Entrèrent cil paien redois, etc.

(3) *Histoire des Expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France*, par Depping, tome II, chap. X, page 140.

Flodoard attribue l'incendie qui consuma alors Amiens, à l'imprudence de malheureux fuyards qui s'étaient réfugiés dans cette ville, pour se soustraire aux vexations des Normands : *Ambianensis civitas malè proviso confugientium igne succensa est.* (Flodoard, *Chronic.*, anno 925; Recueil des Historiens de France, tome III, page 596.)

le-Grand, à qui les vastes possessions d'Herbert faisaient envie. Hugues se présenta devant Amiens, en 932, pour en faire le siége; plusieurs évêques suivaient son armée. Eudes, fils d'Herbert, n'ayant opposé qu'une faible résistance, la ville se rendit.

Hugues ne tarda point à la quitter, après avoir reçu des ôtages pour garants de la fidélité des Amiénois.

Tel était, dans ces temps de guerres et d'anarchie, le sort de nos malheureuses cités, qu'elles n'échappaient au joug d'un oppresseur, que pour passer sous une domination différente. En 940, le roi Louis d'Outremer, donna rendez-vous, sur le territoire d'Amiens (1), à Guillaume Ier, duc de Normandie, pour y traiter ensemble certaines affaires importantes. Quatre ans après, cette ville fut livrée au roi de France, par la faction de l'évêque Derold, avec lequel ce prince était d'intelligence. Le roi donna le château d'Amiens à Erluin, comte de Montreuil (2), afin de le réconcilier avec Arnould, comte de Flandre; mais ce don fut le signal d'une nouvelle guerre entre Louis et les enfants d'Herbert.

Le comte de Paris, Hugues-le-Grand, saisit cette occasion pour tourner ses armes contre les alliés du roi. En 947, il vint à Amiens, suivi de l'archevêque de Reims, son neveu. Profitant de la vacance du siége épiscopal, il fit ordonner prêtre, Thibault, diacre de l'église de Soissons, et le fit sacrer ensuite évêque d'Amiens (3). Arnoult, comte de Flandres, qui avait voué une haine mortelle aux comtes de Montreuil, persuada bientôt au roi de marcher contre Roger, fils d'Erluin, parce qu'il avait souffert l'élection de cet évêque, voué aux intérêts de son ennemi. Il s'approcha lui-même d'Amiens. Les habitants, ayant appris que l'on venait de dépouiller de sa dignité un prélat qui leur déplaisait, livrèrent le château aux troupes de ce seigneur. Une fois maître de la forteresse, il s'empressa d'en informer le roi. Louis d'Outremer s'avança rapidement, s'empara de la ville,

(1) *In Pagum Ambianensem*, mots que M. Guadet a traduit fort mal par ceux de Picardie. Voyez Richer, édition de la Société de l'Histoire de France, livre II, page 180.

(2) Ludovicus Rex..... castrum Ambianensium Herluino dedit. (Flodoard, *Chronic.*, anno 944.)

(3) Richer, livre II, page 225.

chassa l'intrus, et installa en sa place Raimbaud (1), moine d'Arras, que le peuple avait choisi pour évêque, après le décès de Derold, et que Louis fit sacrer à Reims par l'archevêque Artaud (2).

La tranquillité fut ainsi rétablie à Amiens; mais cet heureux état de choses ne dura, en quelque sorte, qu'un instant: une indisposition assez grave ayant retenu le roi à Laon, Hugues en profita pour reprendre Amiens. Il marcha contre cette ville en 950. S'étant emparé du château que défendait l'évêque, il se rendit aisément maître de la tour, gardée par les hommes d'Arnoult, et soumit ainsi la ville à son autorité; mais il ne la conserva pas longtemps: il paraît qu'il la rendit au comte de Flandres, et que celui-ci ne voulut pas remettre le château au comte Roger; car Flodoard remarque que le différent survenu à ce sujet entre Roger et Baudouin, fils d'Arnould, durait encore en 957 (3).

On verra bientôt comment le roi Lothaire profita de ce différent, pour s'emparer du comté d'Amiens, qui aurait toujours dû rester entre les mains des monarques français.

En montant sur le trône, Lothaire trouva les états de son père renfermés dans des limites très-étroites. Jalouse de les étendre, sa mère lui conseilla d'envahir la Normandie; mais Richard, qui possédait ce duché, n'était pas d'humeur à s'en laisser aisément dépouiller. Pour s'en saisir, on crut devoir recourir à la ruse, disons plutôt au crime. Un complot fut formé contre la vie de Richard : le roi lui fit proposer une entrevue à Amiens, par Brunon, archevêque de Cologne, afin, disait-il, d'établir entre eux *une paix solide* (4). Le duc, éloigné de soupçonner la perfidie, s'acheminait vers le lieu du rendez-vous,

(1) Daire appelle cet évêque *Ragembalde*. (Voyez l'*Histoire d'Amiens*, tome I, page 198.)

(2) Flodoard, *Chronic.*, anno 949.

(3) In Francià inter Balduinum filium Arnulfi et Rotgarium quondàm Herluini filium bellorum tumultus agitantur *ob castrum Ambianense*. (*Ibid.*, ann. 957.)

(4) Voyez la *Chronique des Ducs de Normandie*, par Benoit Trouvère, anglo-normand du 12e siècle, publiée, pour la première fois, d'après un manuscrit du Musée britannique, par Francisque Michel. In-4°. Paris, imp. royale, 1837, tome II, page 182, vers 20665 à 20750.

lorsque deux chevaliers de Thibault, comte de Blois (1), vinrent au-devant de lui, et l'informèrent de l'attentat projeté contre sa personne. Justement irrité d'une machination si criminelle, il regagna son duché, après avoir généreusement récompensé ceux qui, en haine de la trahison, l'avaient soustrait au péril qui menaçait ses jours (2).

Lothaire, trompé dans ses espérances par rapport à la Normandie, tourna ses regards vers le comté d'Amiens. Se faisant un prétexte de la minorité du fils d'Arnoult, il donna à entendre qu'il était convenable qu'il gardât ce comté entre ses mains, jusqu'à ce que cet enfant eût atteint sa majorité; il reçut les serments et l'hommage des vassaux du jeune comte, et, après sa mort et celle d'Arnoult, son père, arrivée en 964, il céda le comté d'Amiens à Gauthier, comte de Pontoise.

(1) Deus chevaliers proz e corteis,
Home al conte Thiebault de Blois.

(*Chronique des Ducs de Normandie*, tome II, vers 20750 et 20751.)

(2) Guillaume de Jumiéges, *Histoire des Normands*, chap. XIII.

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§. Ier.

Gouvernement d'Amiens sous les Rois de la première race.

Quand les Francs s'emparèrent d'Amiens, cette ville était encore régie par le Sénat ou Conseil que les Romains y avaient établi; mais, comme dans beaucoup d'autres cités, presque toute l'autorité municipale résidait entre les mains de l'évêque (1).

Sous nos premiers rois, les Municipes furent conservés (2); seulement ils éprouvèrent diverses modifications dans leur gouvernement, changements nécessités par le mélange des Gaulois, des Romains et des Francs, et la différence des mœurs et des habitudes de chacun de ces peuples.

La ville d'Amiens étant devenue, dès l'origine de la monarchie, la capitale du royaume, le pouvoir de son sénat disparut presque entièrement devant l'autorité des rois qui y avaient fixé leur résidence. Quoique leur puissance fût très-bornée, et qu'ils fussent plutôt des chefs de peuplades, que de véritables souverains (3), il ne paraît pas

(1) A la chute de l'empire romain, l'évêque était devenu, dans chaque ville des Gaules, le chef naturel des habitants, le véritable maire. (Voyez les *Essais sur l'Histoire de France*, par M. Guizot. In-8°. Paris, 1824, p. 51, §. XVI.)

(2) *Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XVII, page 28.

(3) « C'était, dit très-bien M. Guizot, par l'empire de sa situation individuelle, non par celui de sa condition royale, que le prince régnait et pouvait régner alors. » (*Essais sur l'Histoire de France*, page 306.)

qu'ils aient enlevé la présidence du municipe à l'évêque, qui servait par fois de médiateur entre le prince et ses leudes, lorsque quelque différend s'élevait entre eux (1).

Les choses demeurèrent en cet état, même après le règne de Clovis. Ce monarque ayant transféré le siége du royaume à Soissons, confia le gouvernement d'Amiens à un comte, et l'évêque resta à la tête du corps municipal.

Après la mort de Clovis, ses états furent divisés entre ses enfants. Amiens se trouvant enclavé dans les limites du royaume de Soissons, échut à Clotaire, l'un de ses fils. Ce prince en devint le seigneur. Chilpéric, fils de Clotaire, posséda aussi cette ville, et Clotaire II l'obtint, lorsqu'il réunit en sa personne et en celle de ses successeurs, toute la monarchie Française.

L'histoire ne nous a pas conservé les noms des comtes à qui ces divers monarques confièrent le gouvernement d'Amiens; elle nous laisse également ignorer les changements qui eurent lieu dans l'administration intérieure de cette ville. Seulement le père Daire nous apprend qu'à une époque moins éloignée de nous, quoique encore très-ancienne, Dagobert établit un seigneur à Amiens, sous le titre de Forestier, et qu'en 610, Sigobard fut installé comme chef de la justice dans le territoire de cette ville (2).

S'il est vrai, comme le prétend Dulaure, que les comtes étaient alors maîtres absolus dans les villes (3), et qu'ils y faisaient administrer souverainement la justice, on ne voit pas comment Sigobard aurait été créé *chef de la justice* dans le territoire d'Amiens, fonctions qui l'auraient assimilé à ces *missi dominici* qui ne furent institués que postérieurement.

Dans le huitième siècle, le gouvernement d'Amiens passa de nouveau entre les mains de l'évêque, non pas à titre héréditaire, mais par le choix du peuple. On voit, en effet, dans la vie de *Saint Salve*, que les Amiénois, dont il avait gagné l'affection, le choisirent pour

(1) *Essais sur l'Histoire de France*, par M. Guizot, page 223.

(2) *Histoire de la ville d'Amiens*, tome I, page 16.

(3) Voyez l'*Histoire physique, civile et morale de Paris*. In-8°, tome I, page 129.

prélat et chef de la cité (1). Il ne lui fut pas difficile de conserver cette dignité, étant le conseiller du roi Thierry qui le consultait souvent sur les affaires de son royaume.

Les successeurs de Salve restèrent à la tête de l'ordre municipal, depuis cette époque jusqu'à la chute de la première race. Le pouvoir que leur donnait cette charge, ne pouvait reposer en de meilleures mains. En effet, sous la première race, les évêques avaient seuls conservé une *magistrature morale* qui protégeait les faibles et les opprimés : c'était, comme le remarque un écrivain judicieux (2), dans le sanctuaire de leurs églises, que se réfugiaient les malheureux de toute condition et de toute origine, le Romain dépouillé de ses domaines, le Franc poursuivi par la colère d'un roi ou la vengeance d'un ennemi, des bandes de laboureurs fuyant devant les hordes de barbares, enfin, toute une population qui n'avait ni lois à réclamer ni magistrats à invoquer, et qui ne trouvait nulle part les premiers biens de l'homme en société, sûreté de leurs personnes et respect pour leurs propriétés.

§. II.

Plaids locaux tenus à Amiens sous la seconde race. — Missi Dominici *et Comtes.* — *Usurpation du Comté d'Amiens.*

Si la première race ne nous offre d'autre institution politique à Amiens, que le corps municipal présidé par l'évêque (3), il n'en est pas de même dans la seconde : en montant sur le trône, Charlemagne chercha à améliorer le sort du peuple; malgré ses efforts, ce grand prince n'atteignit qu'imparfaitement le but qu'il s'était proposé. Les institutions dont on lui fut redevable, tendaient bien à rapprocher

(1) Fuit vocatus à populo in ordine magistratûs, etc. (*Vita S. Salvii ex tribus veteribus*. MS. apud Bolland. *Acta Sanctorum*. In-fol. Antverpiæ, 1643, cap. III, §. IX.)

(2) M. Guizot, *Notice sur Grégoire de Tours*, collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France, tome I, page 14.

(3) Entre l'ancien régime municipal des Romains et le régime municipal civil des communes du moyen-âge, le régime municipal ecclésiastique est placé comme transition. (M. Guizot, *Essais sur l'Histoire de France*, premier Essai, page 51.)

de lui ses sujets, en les faisant jouir des droits dont jusqu'alors ils avaient été constamment privés; mais la confusion qui continua de régner dans l'administration, fit échouer la plupart de ses projets. Ce fut pour remédier à ce désordre, qu'il résolut d'envoyer, de temps à autre, dans Amiens, ces officiers désignés sous le nom de *missi dominici*, dont le pouvoir allait jusqu'à destituer les *vicaires* ou *vicomtes* qui se rendaient coupables de négligence dans l'administration de la justice, et à dresser des rapports contre les comtes qui abusaient de leur autorité pour vexer les habitants et les surcharger d'impôts (1).

Les institutions politiques existant à Amiens sous la seconde race, ressemblaient à celles des principales cités du vaste empire de Charlemagne; elles comprenaient, dans leur ensemble, la défense du territoire, la perception des impôts, l'administration de la justice et l'état des personnes (2). Le chef de ces institutions était le comte. Assisté d'*hommes libres* et de *scabins*, il présidait l'*assemblée* publique (mallum-publicum), qui se tenait à l'endroit depuis connu sous le nom de *Male-Maison*. Il était défendu de se rendre en armes à cette assemblée (3). On y délibérait sur les affaires de la ville; c'était là qu'avaient lieu les convocations militaires, que se faisaient les affranchissements (4), les ventes et la plupart des transactions civiles, et que la justice était rendue aux habitants. Les comtes ne concouraient pas d'abord au jugement; ils ne faisaient que convoquer et présider l'assemblée; mais, dans la suite, on en vit plusieurs s'arroger le droit de juger les hommes du comté, et de faire exécuter eux-mêmes la sentence qu'ils avaient rendue.

On a prétendu que l'empereur Louis-le-Débonnaire avait mis Amiens entre les mains des comtes, dès l'an 825 (5). Mais Ducange

(1) Capitul. Carol. Mag., an. 803, §. III, apud. Baluz., tom. I, pag. 396.

(2) Du 8e au 10e siècle, on trouve quatre classes d'hommes en France, sans compter les esclaves: 1°. les Leudes ou Fidèles; 2°. le Clergé; 3°. les Hommes libres; 4°. les Affranchis.

(3) Ut nullus ad mallum vel placitum arma.... portet. (Capitul. Carol. Mag., an. 806, §. I, apud. Baluz., tom. I, pag. 256.)

(4) Ceux des *Chartularii*, dont la forme et les effets étaient très-variés.

(5) *Histoire de la ville d'Amiens*, tome I, page 105.

ne fait aucune mention de cet évènement, dans son *histoire des comtes d'Amiens*, et, à cette époque, la ville dépendait encore du domaine des rois de France. Un comte y avait bien été établi précédemment; mais il n'exerçait son autorité qu'au nom du monarque, qu'il représentait. L'histoire nous apprend d'ailleurs que le comté d'Amiens demeura constamment à Charles-le-Chauve, fils de Louis-le-Débonnaire, après le partage que ce dernier fit de ses états, entre ses trois fils; un titre donné à Amiens, l'an trois du règne de Charles, tend à prouver la vérité de ce fait. On y voit que le prince abandonne aux religieux de l'abbaye de Corbie, le pont de Daours et les droits qu'il y percevait, pour être employés à la nourriture des moines.

C'est sous ce dernier monarque qu'Angilguin, *Angelvin* ou *Angilvin*, paraît comme comte d'Amiens: il reçut de vastes domaines de la générosité de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve. Ces dons furent le prix des services qu'il leur avait rendus durant l'exercice de sa charge, et la juste récompense de la fidélité dont il fit preuve à l'égard du roi Charles, quand ce prince fut fait prisonnier par Pépin (1).

On ne voit pas qu'Amiens ait été compris dans les domaines cédés à Angilvin. On pourrait en induire que ce comte n'exerçait dans cette ville que des fonctions temporaires, comme la plupart des autres seigneurs du temps.

Plusieurs écrivains croient que ce fut sous Charles-le-Simple, que les comtes d'Amiens profitèrent des désordres de l'état et du droit qu'ils avaient de lever des troupes dans le comté, pour s'affranchir du joug de l'autorité royale. Herbert II, comte de Vermandois, passe pour avoir usurpé le premier le comté d'Amiens, sans qu'on sache quand, ni comment ce domaine lui échut (2): Ducange fait de ce personnage un portrait dont les sombres couleurs ne sont que trop conformes à la vérité.

« Si nous jetons les yeux sur sa vie, dit-il, nous n'y reconnaîtrons que déloyautés, que perfidies, que manquements de parole, brûlements, pilleries et usurpations des biens des églises, mais surtout des

(1) Voyez les *Annales de Saint-Bertin*, an. 844, dans le *Recueil des historiens de France*.

(2) *Histoire des Comtes d'Amiens*, par Ducange, liv. II.

attentats horribles contre la personne sacrée de son roi, sur lequel il mit ses mains sacriléges, qu'il arrêta par deux fois, et enfin qu'il laissa mourir prisonnier dans son château de Péronne. Ce fut ce qui le bourrela le plus en mourant; car, étant comme désespéré de son salut et travaillé d'extrêmes douleurs, il ne répliquait à ceux qui lui parlaient de Dieu et de ses affaires domestiques que ces mots, qu'il répéta plusieurs fois jusqu'au dernier soupir : *Nous avons été douze qui avons conspiré contre Charles* (1). »

(1) *Histoire des Comtes d'Amiens*, par Ducange, liv. II.

CHAPITRE IV.

RELIGION ET MŒURS.

§. Ier.

État du Christianisme à Amiens, après l'invasion des Francs. — Invention de plusieurs corps saints. — Dévotion du peuple d'Amiens envers Saint Firmin. — Donation faite à l'Église sous son invocation, par Angilvin. — Note sur Jessé et quelques autres Évêques d'Amiens.

Lorsque Clodion se rendit maître d'Amiens, la religion chrétienne y était déjà solidement établie. Nos premiers rois, quoiqu'idolâtres, ainsi que l'attestent Grégoire de Tours et l'historien Roricon (1), ne persécutèrent pas les évêques; ils avaient besoin d'eux pour fonder leur puissance, et dès que Clovis eut abjuré le culte de ses dieux, nos prélats parvinrent aisément à déterminer ceux des Francs qui habitaient Amiens, à suivre l'exemple du roi, c'est-à-dire, à renoncer aux idoles qu'ils avaient adorées jusques là. Les évêques Odibie et Béat, achevèrent les conversions commencées par leurs prédécesseurs; ils établirent, dans le diocèse, la discipline ecclésiastique, à laquelle ils avaient souscrit dans les divers conciles tenus à Orléans, en 511 et 549. Honoré, huitième évêque d'Amiens, ne montra pas moins de vigilance dans le gouvernement de son église. Il était, dit-on, fils d'Aimeric, comte de Ponthieu; il mérita, par ses vertus, le titre de *Saint*, qui lui fut décerné après sa mort (2). On

(1) *Historia Francor.*, lib. II. — *Gesta Francor.*, lib. I.

(2) Vir clarissimus fuit omni dignitate facundus, prodigiis et miraculis eximius, nomine et nobilitate honoratus. (*Invent. S. Firmini Martyris, ex manuscripto codic. Corbeiensi*; apud Lecointe, Annales ecclesiastici Francorum; in-fol., tom. IV, pag. 182.)

voit encore à Port-le-Grand, le tombeau en pierre dans lequel il fut inhumé vers l'an 600.

Ce fut sous son épiscopat qu'eut lieu la première découverte de corps saints, aux environs d'Amiens : dès la fin du troisième siècle, Fuscien et Victorice, venus en France avec Saint Quentin, avaient essayé de convertir nos pères; mais bientôt dénoncés au préfet Rictiovare, ils furent décapités par ses ordres, ainsi que Gentien qui leur avait donné l'hospitalité.

Leurs corps furent inhumés au village de Sains, où ils restèrent jusqu'en l'an 555, époque à laquelle Lupicin, prêtre du même lieu, ayant eu révélation de l'endroit où reposaient leurs cendres, prit une bêche, ouvrit la terre, et ne tarda pas à apercevoir leur tombeau. Il en fit part à Saint Honoré, qui alla en procession avec son clergé, lever de terre ces précieux restes, et les fit placer dans sa cathédrale, par ordre du roi Childebert. En mémoire de cette découverte, le monarque donna à l'église d'Amiens, le village du *Mesge*, dont le chapitre conserva la jouissance pendant longtemps.

Un autre évêque d'Amiens, dont nous avons déjà parlé, Salve, que l'église a également honoré du titre de Saint, voyant que le peuple soupirait depuis longtemps après un trésor non moins cher à ses yeux que les restes des Saints Fuscien, Victorice et Gentien, (le corps de Saint Firmin le martyr), s'appliqua à la recherche de ce corps avec une vive et sainte ardeur. L'histoire rapporte qu'un jour où il célébrait la messe à Saint-Acheul, il fut frappé par un rayon de lumière qui, du ciel, vint se fixer sur le lieu où le Saint martyr avait été inhumé (1). Les évêques de Beauvais, de Noyon, de Cambrai et de Thérouane, transportèrent solennellement sa cendre, de Saint-Acheul à la nouvelle cathédrale que Saint Salve avait fait construire dans Amiens.

Cette cérémonie, comme toutes celles à qui la religion donnait son caractère sacré, et qu'elle ornait de ses pompes, porta au plus haut degré l'enthousiasme du peuple; il couvrait la route de ses

(1) Vidit quasi radium solis ab arce præcelsi throni exire, et usquè ad sacrum locum, in quo sanctissimus martyr Firminus requiescebat inenarrabiliter refulgere. (*Invent. Corp. S. Firmin. mart.*, apud Lecointe, Annales ecclesiastici Francor., tom. IV, pag. 183.)

vêtements, et criait avec une pieuse allégresse : *Hosanna au plus haut des cieux ! Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur* (1)!

Les Légendes rapportent, qu'au moment où le tombeau du Saint fut ouvert, une odeur suave se répandit au loin, et que la terre se couvrit de verdure et de fleurs (2). On ajoute que Simon, seigneur de Beaugency, fut guéri ce jour là de la lèpre dont il était depuis longtemps affligé. Pénétré d'une vive reconnaissance, il se rendit à Amiens, et donna à l'église une partie considérable de ses biens, entre autres son château de Beaugency. Cette donation fut confirmée par ses successeurs. Le chapitre remit, dans la suite, la jouissance de ce domaine aux seigneurs du lieu, à condition qu'ils en feraient hommage à l'évêque, lui paieraient *vingt sols et une obole de cens* seigneurial par année, et qu'ils offriraient à la grande messe, le 25 septembre, jour de la fête de Saint Firmin, un cierge du poids de *cent livres*, auquel leurs armes seraient attachées.

Dans le neuvième siècle, la religion chrétienne sembla prendre un nouvel essor à Amiens. Plusieurs habitants quittèrent le monde, pour vivre dans la retraite. D'anciens manuscrits nous ont conservé les noms de deux solitaires, qui se retirèrent aux environs de cette ville, Saint Domice et Sainte Ulphe. Issue d'une famille opulente et noble, joignant à cet avantage celui des grâces extérieures, la jeune vierge résolut de cacher dans la solitude, les charmes dont la nature l'avait douée, et de consacrer à la prière une vie que les plaisirs du monde auraient pu embellir.

Domice, qui lui avait servi de père spirituel lorsqu'elle avait pris le voile, avait établi son ermitage à quelque distance du sien. Chaque jour, il se rendait avec elle à la cathédrale, alors située sur l'emplacement de Saint-Acheul, pour y entendre les matines. Une nuit, la jeune fille, qui avait prolongé sa prière plus que de coutume, succomba au besoin d'un sommeil dont elle goûtait rarement les douceurs; ce sommeil fut si profond, qu'elle n'entendit point la voix du vieillard qui, selon son usage, l'appelait à la porte de sa cellule.

(1) Sternebant vestimenta sua in viâ et voce magnâ clamabant : Hosanna in excelsis ! Benedictus qui venit in nomine Domini. (*Vita S. Salvii*, apud Bolland, cap. III, §. XI, pag. 706.)

(2) Ager virens amænitate diversorum florum adesset ! (*Vita S. Salvii*, apud Bolland, loc. citat.)

Croyant qu'elle l'avait devancée, Domice se hâta de gagner l'église. Inquiet de ne point l'y voir, il revint à l'ermitage; il y trouva la jeune solitaire, mais baignée de larmes, tant, dit l'histoire, elle éprouvait de regret d'avoir été privée des consolations que le vieillard lui apportait chaque jour. Ce fut alors, ajoute la légende, qu'ayant levé les yeux vers le ciel, Ulphe obtint de Dieu que les voisines importunes qui, du fond de leur marais, troublaient, par leur croassement, le recueillement de ses prières, garderaient désormais un silence éternel (1) : *miracle qui dure encore aujourd'hui*, dit naïvement le bon chanoine de la Morlière, *en tout l'enclos du Paraclet* (2), *près Boves.*

Sous Charlemagne, le peuple d'Amiens montra tant de vénération pour Saint Firmin, qu'il joignit son nom à celui du prince, sur les monnaies qui furent alors frappées dans la ville. Les deniers portaient d'un côté cette légende : CAROL... REX, et sur le revers, ces mots : S^U FIRMINI.

Le temps ne fit que développer ce sentiment religieux, et c'est aux nombreuses donations dont il fut la source, que l'on dut les richesses de l'église d'Amiens.

Le comte Angilvin de Donnelieu, convaincu, comme une foule d'autres seigneurs de son temps, *qu'il recevrait dans le royaume céleste, le centuple des biens dont il gratifierait cette église* (3), lui fit don, en l'année 850, des terres de Fontaine, Lavaquerie, Bonneleau et Domeliers. S'il faut en croire une ancienne tradition, le neveu de ce seigneur, irrité de se voir ainsi dépouillé d'un héritage sur lequel il comptait, saisit le moment où son oncle entrait dans l'église qu'il avait enrichie, pour lui donner la mort. On montre à droite du petit portail de Saint-Christophe, une pierre sur laquelle un homme est représenté tombant à la renverse, et l'on prétend que cet homme est le comte Angilvin; mais rien n'est plus apocryphe que

(1) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire. Paris, 1783, in-4°, page 6.

(2) *Antiquités de la ville d'Amiens*, liv. I, page 30.

(3) Le titre contient, en effet, ce passage remarquable : « Ut Dominus omnipotens in æterno suo regno nobis *centuplicatum dignetur reddere.* » (Spicileg., tome XIII, page 260.)

cette tradition : Angilvin avait un fils, héritier naturel de ses vastes domaines. Le neveu du comte n'avait donc aucun intérêt à lui ôter la vie.

Jessé, évêque d'Amiens, joua un grand rôle dans les affaires politiques du 8e. siècle : il fut choisi, en 799, avec soixante prélats, pour reconduire le pape Léon III dans la capitale du monde chrétien, et pour y informer contre les Romains qui avaient osé faire insulte au souverain Pontife.

Charlemagne connaissant le mérite de cet évêque, lui accorda toute sa confiance, et l'employa dans plusieurs ambassades. En 802, il fut chargé, avec le comte Helmgald, de conclure le traité de paix entre le monarque français et l'impératrice Irène (1) qui lui remit, dit-on, un morceau de la vraie croix, dont il fit présent à son église cathédrale. Cinq ans après, il assista à l'assemblée tenue à Rome au sujet de la dispute touchant la *procession du Saint-Esprit* : il fut aussi du nombre des prélats appelés au grand concile de Paris, en 829, et prit une part active aux beaux règlements qui y furent faits. Mais la suite de sa vie ne répondit pas à ces heureux commencements : Louis-le-Débonnaire étant monté sur le trône, Jessé se jeta inconsidérément dans le parti des séditieux qui s'étaient joints à la révolte de Lothaire, contre son père et son souverain. Déposé en 830, Jessé occupa de nouveau le siége épiscopal, pendant le règne de Lothaire. Mais Louis ayant repris le gouvernement de ses états, Jessé se vit de nouveau chassé de son église ; il se réfugia avec plusieurs autres évêques en Italie, où il mourut de la peste, deux ans après y être arrivé (2).

La vie de *Ragenaire*, successeur immédiat de Jessé, ne fut guères moins agitée que celle de son prédécesseur. Il fut un des prélats chargés par Louis-le-Débonnaire d'inspecter les diocèses de Noyon, Amiens, Thérouane et Cambrai, afin de s'enquérir de la manière

(1) Misit Jesse, episcopum Ambianensem et Helmgaudum comitem Constantinopolim, ut pacem cum eâ statuerent. (*Œuvres complètes d'Eginhard*, édition de la Société de l'Histoire de France, publiée par M. Teulet ; in-8°, Paris, 1840, tome I, page 255.)

(2) *Histoire littéraire de la France*, par des religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint Maur. Paris, 1738, in-8°, tome IV, page 57 et suiv.

dont les comtes s'acquittaient de leurs devoirs. Un peu plus tard, en 844, obligé, comme la plupart des seigneurs ecclésiastiques du 10e siècle, de se trouver à la tête de ses vassaux à l'armée du roi (1), il fut pris lorsqu'il marchait avec Angilvin, au secours de Charles-le-Chauve, alors occupé du siége de Toulouse (2). Il resta prisonnier jusqu'au mois de mai 845, et mourut peu de temps après.

Charlemagne avait de bonne heure senti de quelle importance était le choix de prélats qui n'étaient pas seulement dépositaires de la puissance spirituelle, mais qui avaient sur les affaires temporelles la plus haute influence; cette dernière considération l'avait convaincu que leur nomination ne devait pas être abandonnée à un pouvoir étranger; il avait reconnu formellement le droit d'élection des évêques, au clergé et au peuple des cités. « Instruit de ce que prescrivent les saints canons, dit ce grand prince, et afin qu'au nom de Dieu, la sainte Église jouisse librement de tous ses honneurs, nous avons accordé à l'ordre ecclésiastique, que désormais les évêques seront élus dans le diocèse même et selon les canons, par le *clergé* et le *peuple*, sans aucune considération de personnes ni de présents, et uniquement en raison de la sagesse et des mérites des candidats (3). »

Malheureusement une décision si sage n'était point toujours observée avec l'exactitude qu'elle exigeait.

Hilmerade, choisi par Charles-le-Chauve, pour occuper le siége d'Amiens, vacant par la mort de Ragenaire, ne justifia l'honneur d'un pareil choix ni par ses lumières, ni par sa conduite. Il se montra absolu et violent dans l'exercice de l'épiscopat; loin d'édifier par ses exemples, comme l'avait d'abord annoncé le célèbre Loup, abbé de Ferrières, dans une de ses lettres à Hincmar, archevêque de Reims, il obligea son archevêque à lui adresser de vives réprimandes. Mais là se borna la peine que son entêtement et son orgueil purent lui faire encourir. Soutenu par de puissantes protections, il occupa le siége d'Amiens pendant plus de vingt ans.

Après sa mort, l'Église et le peuple, usant de leur droit d'élection,

(1) Les Évêques les plus sages gémissaient d'une obligation si opposée à leur état, et que Hincmar appelle avec raison, *une coutume fâcheuse*, dans sa lettre au pape Nicolas I. (Hincmarii opera, Epist. ad Nicol. I.; t. II, p. 299.)

(2) *Annal. Bertian.*, anno 844.

(3) *Capitul. Carol. Mag.*, anno 803, §. II, apud Baluz., t. I, p. 379.

choisirent pour évêque Gérolde, simple chanoine de la cathédrale, vrai modèle de toutes les vertus chrétiennes.

Dérold, qui occupa le siége épiscopal en 929, était fort versé dans l'art de la médecine. Richer rapporte qu'un jour, se trouvant à la cour du roi, il fut joué par un certain médecin de Salerne; et qu'il le joua de son côté. Le Salernitain, qui avait conçu une grande envie contre Dérold, à cause de sa science, l'empoisonna adroitement; mais l'évêque, grâce à son habileté, détruisit presque aussitôt l'effet de l'empoisonnement. Trois jours après, étant à la même table, Dérold empoisonna à son tour le médecin de Salerne, et celui-ci, ne pouvant se guérir, fut forcé de proclamer Dérold *son maître, en fait de médecine*, et de le faire prier, par le roi, de lui administrer des antidotes pour conserver à lui-même la vie qu'il avait cherché à ravir au prélat (1).

§. II.

Mœurs et Usages.

Le christianisme avait contribué à améliorer les mœurs des habitants d'Amiens; mais le séjour des rois Francs dans cette ville, ou plutôt celui des courtisans qui environnent toujours le trône, ne tarda point à en altérer la pureté. On n'ignore pas que, sous les rois de la première race, le concubinage, l'inceste, le meurtre et les confiscations violentes, remplacèrent presque partout les vertus sociales, la justice et l'équité. Ce fut pourtant à cette époque, que les Francs introduisirent à Amiens une coutume qui marque encore quelque respect pour la vertu: dans le choix d'une épouse, on avait soin de donner la préférence à celle dont aucun soupçon n'avait terni l'honneur. Le lendemain des noces, le mari était tenu de faire à sa femme un présent (2), proportionné à son rang et à sa fortune, honorable témoignage de l'innocence de la jeune épousée.

Mais si la pudeur recevait cet hommage, la superstition, de son côté, obtenait de l'ignorance des peuples un culte avilissant pour l'esprit humain. Voulait-on connaître l'issue d'une affaire, celle d'un

(1) Voyez Richer, tome I, liv. II, pages 215 et 216.

(2) On appelait ce présent *Morganogiba* ou *Morgengap*, c'est-à-dire, le *Don du lendemain*. (Gregori Turon. episc., *Histor. Francor.*, lib. IX. — *Loi des Lombards*, liv. II, titre I, chap. VIII.)

long voyage ou d'un combat singulier, on courait à l'église; les livres saints étaient placés sur l'autel et ouverts au hasard; on y cherchait le présage du bon ou mauvais résultat que devait avoir l'entreprise (1). Quelquefois on se contentait d'écrire une lettre à un Saint, et de la déposer sur son tombeau, avec prière d'y faire une réponse, que l'on ne recevait pas.

A cette superstition s'en joignait une autre, plus affligeante dans ses conséquences: nous voulons parler de ces épreuves par l'eau, le fer et le feu, d'où l'on faisait dépendre la décision des affaires les plus importantes, et que, par cette raison, on nommait le *Jugement de Dieu* (2) : sanguinaires coutumes, non moins contraires au respect dû à la divinité, que l'on osait insulter ainsi, qu'à l'intérêt de la justice et de l'humanité ! On a honte d'avouer que ce barbare usage, que nous ne voulons pas honorer du nom de loi, se conserva pendant plusieurs siècles. Par un coupable abus des choses les plus dignes de respect, on faisait précéder de cérémonies religieuses, et les épreuves auxquelles les accusés étaient soumis, et les combats nommés judiciaires, où l'honneur, la fortune et la vie du citoyen dépendaient de l'adresse et du courage d'un champion. Il n'entre pas dans le plan d'une histoire particulière, de s'étendre sur un usage trop général, et dont les annales des principaux peuples ont conservé le douloureux souvenir.

Les siècles d'ignorance sont aussi les siècles des prodiges. Des contes, dont la crédulité la plus docile rejetterait aujourd'hui l'absurdité, trouvaient dans les populations entières, des esprits trop disposés à les admettre.

Tantôt des globes de feu roulaient dans les airs, tantôt des monstres ailés empestaient l'atmosphère de leur souffle empoisonné, et répandaient sur les habitants la contagion et la mort; de sinistres oiseaux prédisaient, par leurs cris, les malheurs qui menaçaient la ville, et portaient jusque dans le lieu consacré aux prières et à l'espérance, l'effroi de leurs lugubres présages. Les astres eux-mêmes, voilés ou arrêtés dans leur cours, refusaient leur lumière au peuple épouvanté. Tandis qu'un symbole de paix se dessinait sur le

(1) On trouve plusieurs exemples de semblables superstitions dans Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, liv. IV.

(2) Voyez le *Glossaire* de Ducange, aux mots *ferrum*, *aqua et judicium*.

disque de la lune, des armées se heurtaient dans les airs, et des pluies de sang suivaient leurs combats affreux (1).

L'usage des festins était fréquent à Amiens, dans les premiers siècles de la monarchie, comme dans le reste du royaume. Les convives se rendaient armés aux banquets. Il s'en faisait à certaines époques de l'année, quand on cédait un héritage, à la mort d'un parent ou d'un ami, et lors de la translation des corps saints. Ceux-ci étaient les plus splendides et les plus nombreux. Ils avaient lieu, pour l'ordinaire, dans de grandes salles, à côté des basiliques (2). Les convives étaient assis sur des bancs; le mets favori était la chair de porc, et la boisson la plus recherchée consistait dans un mélange de vin avec le miel et l'absinthe. La table n'était point, comme de nos jours, éclairée par des flambeaux, mais par des fallots que les domestiques tenaient à la main pendant le repas. Il se prolongeait souvent beaucoup plus que ne semblait le permettre le pieux évènement qui avait donné lieu à la fête.

Les ecclésiastiques faisaient aux laïques des présents appelés *eulogies*, en signe d'estime et d'amitié; ces dons consistaient en choses bénites (3), qu'on portait comme préservatifs contre les maléfices des nécromanciens.

Le jeu le plus en vogue était le jeu de dés. On voyait, jusque dans les monastères, de petites tables destinées à cet amusement.

Les personnes riches et puissantes employaient une grande partie de la journée à la chasse; elles sortaient en troupe de la ville, montées sur de rapides coursiers, tantôt le faucon sur le poing, tantôt suivies de ces meutes bruyantes qui servent l'homme dans le moins humain de ses plaisirs.

(1) En 806, dit un auteur, le soleil parut sans lumière à Amiens. La lune s'éclipsa trois fois; une croix était au milieu de cet astre, et l'on vit, pendant toute une semaine, une armée se battre en l'air. Le peuple se mit en prières, pour que le Seigneur fît cesser ce prodige affreux, qui fut suivi d'une peste des plus terribles. (*Annales des choses les plus remarquables arrivées dans la ville d'Amiens*; manuscrit in-folio, appartenant à M. Tillette d'Acheux, de cette ville, page 6.)

(2) *Mémoires de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres*, t. XVII, p. 193.

(3) Res quæcumque, sive panis, seu sal, seu vinum, aut aliud ejus modi cui benedictio accessit, *eulogia* dicitur. (Jérôme Bignon, *Notes sur Marculfe.*)

Tout ce que nous venons de dire des mœurs et des usages des Amiénois, sous la première race, peut s'appliquer à ceux qui vécurent sous la seconde. Charlemagne chercha vainement à corriger les vices de son temps ; l'histoire prouve que, malgré les règlements qu'il fit dans cette vue, les mœurs restèrent telles à peu près qu'il les avait trouvées en montant sur le trône.

Sous Charles-le-Chauve, la dépravation ne fit qu'augmenter à Amiens, comme ailleurs. Les vols étaient tellement en usage, que l'on obligeait les Centeniers ou juges subalternes, à jurer qu'ils *ne voleraient point*, et qu'ils feraient tout ce qui dépendrait d'eux pour découvrir les voleurs (1).

On ne se contentait pas, au reste, de dérober de l'or ou des effets précieux ; les femmes, les filles et les religieuses elles-mêmes, devenaient l'objet des attentats les plus criminels. Des hommes audacieux les enlevaient de leurs demeures; il ne fallait pas moins que des excommunications de l'évêque, pour obliger les ravisseurs à les rendre à leurs époux, à leur famille ou à leurs monastères : trop heureuses les femmes que leurs maris consentaient à reprendre, après le scandale d'un public enlèvement !

Les baladins et les histrions, qui pullulaient dans les villes, ne contribuaient pas peu à entretenir ces dérèglements; et tel était le goût que l'on prenait aux danses obscènes, aux farces grossières de ces artisans de débauche, qu'ils se voyaient appelés par les personnes de toutes les classes, le pauvre comme le riche, l'ecclésiastique comme le séculier (2).

Ces dangereux plaisirs se maintinrent en France jusqu'à la fin du 10e siècle, lequel, comme plusieurs de ceux qui l'ont précédé ou suivi, fait partie de ces temps d'ignorance, de cruauté et de débauche, que d'indulgents esprits honorent encore du nom de bon vieux temps.

(1) *Capitul. Caroli Calvi*, dans le Recueil des Historiens de France, par Duchesne, tome XI, pages 420 et 441.

(2) Plusieurs Conciles avaient cependant condamné les jeux des histrions. Le neuvième canon du Concile de Châlons porte : « Histrionum, scurrarum, et turpium seu obscœnorum jocorum insolentiam non solùm ipsi respuant (Sacerdotes); verùm etiam Fidelibus respuenda percenseant. » (*Concil. Cabillon.*, can. 9.)

CHAPITRE V.

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

§. Ier.

Industrie, Commerce et Arts.

On ignore quelle était l'industrie des Amiénois, sous la première et la seconde race. Ce qui paraît le mieux démontré, c'est qu'ils cultivaient la vigne (1). On assure même, ce dont il est permis de douter, que le vin qu'on retirait de cette culture, était assez estimé. On le mettait dans de grands vases en terre, appelés *amphores*, et les personnes les plus considérables de la ville en faisaient leur provision, pour s'en servir à table et dans leurs voyages (2). Il existait aussi à Amiens, du 5e au 10e siècle, plusieurs ateliers dans lesquels on filait le lin et la laine. La plupart des personnes employées à ces travaux, étaient des femmes attachées au service d'hommes riches, à qui elles appartenaient. Elles tissaient les étoffes de laine qu'on portait alors pour vêtements, et fabriquaient de petits ouvrages de différentes natures (3).

(1) En 1596, on comptait encore parmi les vignobles de France, ceux du territoire d'Amiens. (*Histoire de la vie privée des Français*, par Legrand d'Aussy, in 8°. Paris, 1782, tome III, page 30.)

(2) Sous la première race, et même sous la seconde, les domestiques qui marchaient à la suite de leurs maîtres, portaient le vin destiné à leur usage pendant la route. (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tome XVII, page 199.)

(3) On appelait ces espèces de manufactures *Gynecées*. Elles continuèrent d'exister en France dans le 8e siècle, comme on le voit par ces divers passages des *Capitulaires de Charlemagne* :

« . . . . Ad genicea nostra sicut institutum est, opera ad tempus dare faciant ; id est, linum, lanam, evoisda, vermicula, warentia, pectines, laminas,

Amiens avait, en outre, des fabriques où l'on préparait le cuir servant aux ceintures des guerriers, et aux bottines dorées que portaient les grands seigneurs.

Le commerce principal consistait en bétail et en grains. Il était assez considérable sous Charlemagne. La preuve s'en trouve dans un diplôme accordé par ce monarque à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où l'on voit que l'on percevait alors à Amiens tous les droits qui se levaient dans les villes de passage et les plus commerçantes du royaume (1). Mais ce commerce diminua beaucoup, sous les faibles successeurs de Charlemagne. Les courses perpétuelles des Normands anéantirent celui qui se faisait sur la Somme, les barques qui rapportaient dans cette ville les marchandises tirées de l'étranger, ne pouvant plus naviguer sur ce fleuve avec sécurité.

Cependant Amiens continua d'avoir un établissement où l'on frappait monnaie. Les pièces se ressentent de la barbarie des premiers temps de la monarchie. La plus ancienne que l'on connaisse, est celle que Ducange attribue, avec quelque apparence de raison, à un roi de la première race. Elle porte, d'un côté, la figure du prince, avec le mot AMBEANIS, et, au revers, une croix, ou plutôt un labarum mal gravé, et cette inscription : MEDOALDOM, c'est-à-dire : MEDOALDO MONETARIUS, nom du monétaire par qui elle fut faite.

M. Rigollot possède une pièce d'or de Chramne, fils de Clotaire, dont on ne connaissait pas de monnaie jusqu'à présent. Selon cet antiquaire, elle a été frappée à Amiens, et on lit distinctement ces mots autour de la tête : C. CHRAMNO. La légende du revers porte : AMBIANIS CIV. Dans le champ se trouve le mot REX, ce qui semble justifier le titre de roi que l'historien Grégoire de Tours (2) donne à ce Chramne.

Une seconde pièce, frappée également à Amiens, est celle qui

cardones, saponem, unctum, vascula et reliquia minutia quæ ibidem necessaria sunt... — Feminæ nostræ quæ ad opus nostrum sunt servientes, habeant ex partibus nostris lanam et linum et faciant sarcillos et casimilos. »

(1) *Histoire des Comtes d'Amiens*, par Ducange, liv. I.

(2) Voyez l'*Histoire des Francs*, liv. VI, §. XIII.

se voit dans l'*Histoire des Comtes d'Amiens*, par Ducange. Elle est de Charlemagne, ainsi que l'indique le mot CARLUS, qu'elle porte d'un côté; de l'autre se trouve le nom de la ville d'Amiens, AMBIAN̄, gravé en caractères fort remarquables.

On trouve dans le même ouvrage, une pièce de monnaie frappée à Amiens, sous le règne de Charles-le-Chauve. Elle offre, d'un côté, le monogramme de ce monarque, et, au revers, une croix avec la légende : AMBIANIS CIVITAS, ainsi que l'exigeait un de ses capitulaires (1).

Ces diverses pièces sont, à peu près, les seuls monuments qui nous restent de l'époque dont nous parlons. Sans mérite, sous le rapport du travail, elles sont seulement propres à donner une idée du degré d'habileté des artistes de ce temps-là.

Il en est de même du sceau en ivoire de l'évêque Foulques, retrouvé en 1843; il n'offre rien de remarquable; mais il peut faire connaître quel était l'état de l'art dans cette ville, en 985.

Le crucifix de *Saint-Salve*, que possède maintenant la cathédrale d'Amiens, peut aussi servir à marquer les progrès que les arts firent dans cette ville, vers le 10e siècle. Ce crucifix paraît être l'ouvrage d'un Amiénois, quoique la tradition veuille qu'il ait été trouvé dans la mer, auprès de la petite ville de Rue, et donné à l'église d'Amiens par Saint Salve, dans le 7e siècle (2). Il a 1 mètre 94 centimètres de hauteur; le corps est couvert, comme tous les anciens crucifix, d'une longue robe ou tunique dorée, et un diadème orne sa tête. Son aspect est sévère. Cette statue, dans son ensemble, et particulièrement la tête, est d'un travail trop régulier pour qu'on puisse la reporter à une époque aussi reculée que celle à laquelle vivait Saint Salve. D'ailleurs, la figure de Jésus-Christ n'a été représentée en *ronde-bosse* sur la croix, que dans le 9e siècle, c'est-à-dire, sous

(1) Ut denariis novæ nostræ monetæ ex unâ parte nomen nostrum habeatur in gyro, et in medio nominis nostri monogramma, ex alterâ verò parte nomen civitatis et in medio crux habeatur. (*Capit. Caroli calvi*, tit. III, §. II.)

(2) Cette tradition est erronée; car l'*Histoire de la découverte miraculeuse du Crucifix de Rue* ne fait mention que de trois Crucifix partis de Joppé sur des nacelles, et qui abordèrent, l'un à *Lucques*, en Toscane, l'autre à *Dive*, en Normandie, et le troisième à *Rue*.

le pontificat de Léon III (1), et cette circonstance concourt à nous faire croire que le crucifix de Saint Salve est un ouvrage du 10e siècle et non du 7e siècle, comme dit M. Jolimont, dans le texte historique et descriptif des vues pittoresques de la cathédrale d'Amiens (2).

§. II.

Sciences et Lettres.

Tous les religieux qui ont écrit l'histoire sous la première race, s'accordent à faire un tableau fort triste de l'état des sciences et des lettres en France, à cette époque désastreuse. Aux lumières que les Romains avaient répandues dans les Gaules, succédèrent tout-à-coup d'épaisses ténèbres. L'ignorance régna dans toutes les classes, et s'étendit à ce point, que l'on regardait comme un homme érudit, celui qui savait par cœur quelques vers de Virgile, quelques lois du code Théodosien, et certaines règles du calcul (3).

Charlemagne s'efforça de relever les écoles que nos premiers rois avaient laissées tomber. Il s'en établit plusieurs dans cette ville, où l'on enseigna le plain-chant, la grammaire, la rhétorique et la dialectique, arts pour lesquels Charlemagne montrait beaucoup de prédilection (4).

Ces écoles étaient alors placées près de la cathédrale, dans un lieu qui fut longtemps le seul asile ouvert aux sciences et aux lettres.

Les ouvrages que l'on attribue aux Amiénois de ce temps, sont généralement de peu d'importance, et ne peuvent guère servir qu'à faire connaître l'incapacité de ceux à qui on les doit.

Dans le 7e siècle, un Amiénois, dont on ignore le nom, composa l'histoire de l'invention du corps de Saint Firmin martyr, en 668;

(1) *Discours historiques sur la peinture moderne*, par Emeric David. Paris, in-8°, page 258, à la note.

(2) In-folio, Paris, 1824.

(3) Gregor. Episc. Turon., *Historia Francorum*, lib. IV.

(4) Charlemagne avait dans son palais des docteurs des *sept arts libéraux*, qui l'instruisaient chaque jour, savoir : un diacre de Pise, dans la grammaire ; un Saxon, dans la réthorique, la dialectique et l'astronomie ; et Alcuin, dans les autres arts. (*Chronic. Turonense*, auctore anonymo.)

la fin de cette pièce porte à croire qu'elle n'était qu'un sermon prononcé au jour anniversaire de cette pieuse cérémonie (1). L'auteur y parle de l'Épiphanie, dont la fête tombe le même jour.

Vers le milieu du 9e siècle, Rodrade, l'un des plus dignes prêtres de cette ville, écrivit, en langue latine, un ouvrage ayant pour titre : *Gregorii magni sacramentorium liber*, qu'il enrichit de notes curieuses. Dom Menard en a reproduit quelques fragments, dans la préface du *Sacramentaire de Saint Grégoire* (2). Ce précieux manuscrit était, en 1821, entre les mains d'un particulier d'Abbeville. En tête se trouve un calendrier, où les noms des mois sont tracés en caractères hébreux, grecs et latins. On lit au commencement deux petites préfaces, l'une en prose et l'autre en quatorze grands vers. L'auteur, après y avoir exposé les raisons qui l'ont engagé à entreprendre son ouvrage, supplie les prêtres à qui il serait utile, de ne pas l'oublier dans leurs prières.

Hunc ego Hrodradus Sanctorum indignus alumnus
Composui librum, Christi sub honore dicandum,
Officiis sacris agni dùm victima digni
Religione piâ sacram mactatur ad aram.
Qui, licèt indignus meritorum dote bonorum
Destituar, noxæ nimio sub pondere vilis,
Saltem hujus studii donet pietate placere;
Alti throno Regis ferimus, quo judice cuncti
Pro merito nostro mercedis prænia dignæ.
Te quoque suppliciter Christi, benedicte sacerdos,
Codicis istius frueris qui forsitan usu,
Inter sacrorum solemnia sis memor ipse,
Posco, meî, precibusque Deum mihi conciliato,
Obsequio cujus cœlestia munera libas.

(1) « Celebramus, fratres carissimi, cum summâ devotione hanc solemnitatem ; quia Dominus nobis hodiè exhibuit suam deitatem. Hodiè veneramur octavas Epiphaniæ Domini, recolamus invicem et virtutes martyris Firmini. Stella hodiè magis refulsit, et inventione hujus martyris, mutatis elementis, hyems æstatem produxit, etc... » (*Annales Ecclesiastici Francorum*, autore Car. Le Cointe, tom. IV, pag. 184.)

(2) Petit in-4°. Paris, 1644, page 8.

Un autre ecclésiastique, que le P. Daire regarde comme étant aussi d'Amiens (1), recueillit, au commencement du 10e siècle, les actes des Saints *Fuscien* et *Victorice*, martyrisés dans cette ville, vers l'an 286. Le style en est grossier. On y trouve, comme dans la plupart des écrits de ce temps, des récits fabuleux. L'amour du merveilleux, l'aveugle foi dans les choses les plus incroyables, est le caractère dominant des siècles d'ignorance. Au lieu de puiser aux sources authentiques les éléments de leurs ouvrages, les écrivains les allaient chercher dans un ténébreux amas de contes puérils, dans des narrations mensongères ou controuvées, et le défaut de goût et de critique les portait ainsi à présenter au peuple, comme des vérités, les erreurs qu'ils avaient eux-mêmes recueillies dans de vagues traditions.

(1) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, page 9.

TROISIÈME ÉPOQUE.

AMIENS DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA TROISIÈME RACE, JUSQU'AU RÈGNE DE HENRI IV INCLUSIVEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT PHYSIQUE.

§ Ier.

Tableau d'Amiens pendant les 11e, 12e, 13e et 14e siècles. — Fortifications de cette ville. — Monuments existants dans ses principaux quartiers et faubourgs.

Avant de faire connaître les édifices que renfermait Amiens, à l'époque dont nous allons parler, il convient de donner une idée de l'aspect qu'offrait cette ville. Il était loin de répondre à l'importance que sa situation lui avait fait obtenir: ses maisons, construites en pierre, présentaient des pleins-cintres ou quelques rares ogives, au haut de leur façade, comme on peut encore en remarquer à une maison située Cloître de Saint-Nicolas, et à une autre existant rue Saint-Martin; plus tard elles furent bâties en bois et formaient, d'étage en étage, de lourdes et désagréables saillies (1); ses rues étroites et tortueuses (2), ses places presque toujours couvertes de

(1) Ces maisons avaient beaucoup de ressemblance avec celles qui existent cloître de la Barge, n°s 2 et 4.

(2) Telles que celles de l'Araignée, de Canteraine, du Clenquain, de Couron, d'Engoulvent, du Malrié, de Mahaut-Fournier, de Metz, du Pont-Macacre, de Riquebourg, de la Queue-de-Vache, de Rosteleu, de Vez-le-Comte, etc.

fange, n'annonçaient ni la grandeur, ni l'opulence. Les ponts manquaient dans plusieurs quartiers; pour communiquer avec la Voirie et Saint-Maurice, on était obligé de passer l'eau dans des bacs. Le seul accroissement que la ville reçut pendant cette période, fut peu considérable ; il eut lieu, vers le 12e siècle, du côté de la porte Saint-Pierre et de l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la citadelle.

En 1346, on conçut le projet de faire une troisième enceinte pour enfermer les faubourgs dans la ville. Par des lettres patentes du 18 juin 1347, Philippe de Valois autorisa les Maieur et Échevins à entreprendre de suite les ouvrages nécessaires pour former cette enceinte, et mettre les faubourgs à l'abri des ravages des Anglais, qui avaient fait une descente en France. On traça immédiatement des fossés et des fortifications autour de ces faubourgs; les travaux commencèrent à *la Vigne-l'Évêque* (1). Les murs furent flanqués de tours d'espace en espace; on y ménagea quatre entrées, où l'on pratiqua ensuite quatre portes, celles de *Noyon*, des *Rabuissons*, de *Beauvais* et de la *Hotoye*. L'ouvrage n'avança pas beaucoup, quoique surveillé par Bernard de Moreuil, maréchal de France, et Hugues, abbé de Corbie, que le roi avait délégués à l'effet de régler les différends qui auraient pu survenir entre le corps de ville et les habitants dont les travaux devaient couvrir les héritages (2).

Les ecclésiastiques et les séculiers furent obligés d'y contribuer; mais les dépenses devinrent si considérables, que les fonds ne tardèrent pas à manquer. On résolut alors de suspendre les travaux. La captivité du roi Jean en Angleterre, et la cession de la ville au duc de Bourgogne, ne permirent pas qu'on les reprît depuis. Le chanoine de la Morlière ajoute que les courses des Navarrois, qui brûlèrent l'un des faubourgs en 1358, et faillirent même prendre la ville, furent en partie cause qu'on renonçat, pour le moment, au dessein de joindre ces faubourgs à la ville. Ce ne fut que sous Louis XI, comme on le verra ci-après, que ce dessein put être réalisé.

Voici l'indication des monuments les plus curieux qui décoraient Amiens, dans les 11e, 12e, 13e et 14e siècles :

(1) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, page 8.

(2) *Antiquités d'Amiens*, par de la Morlière, liv. III, page 313.

1°. ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-NICOLAS, située sur l'emplacement du magasin de bois établi près du Palais de Justice. La façade de cet édifice, construite vers l'an 1200, offrait aux antiquaires des restes infiniment précieux de cette architecture solide, mais un peu lourde, que les artistes sont convenus d'appeler *gothique-lombard*. Deux tours carrées flanquaient cette façade; les statues qui en ornaient les porches, étaient dignes de fixer l'attention des savants, soit à raison de la beauté des costumes, soit à cause de la célébrité de plusieurs personnages historiques dont elles rappelaient les traits. La nef et le chœur avaient été construits longtemps avant le portail, à une époque moins reculée toutefois, que celle dont parle Millin. Cet auteur assure (1) que cette église aurait été commencée dans le milieu du 9e siècle; de la Morlière nous apprend, au contraire, qu'elle ne fut construite que dans le 11e, puisqu'elle eut pour fondateur Dreux, ou Druon, évêque de Thérouanne, mort en 1078 (2).

Les statues dont le principal porche était enrichi, représentaient Saint Nicolas, évêque de Myre, auquel cette collégiale était consacrée, l'apôtre Saint Barthélemi, Saint Jean l'évangéliste, Philippe-Auguste et Ingelburge. Ces deux dernières figures, placées à droite et à gauche du même porche, rappelaient que c'était dans la nef de cette collégiale, qu'en 1192, le monarque français avait épousé la fille de Valdemar, roi de Danemarck, de laquelle il se sépara presque aussitôt (3).

L'église de Saint-Nicolas fut vendue, en 1781, à un entrepreneur de bâtiments, et démolie bientôt après.

2°. PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN-AUX-JUMEAUX. Il existait sur le terrain qu'occupa depuis le couvent des Célestins, et où se trouve aujourd'hui le Palais de Justice. Le prieuré fut érigé en abbaye en 1145 seulement. Guy, évêque d'Amiens, avait commencé la cons-

(1) *Antiquités nationales*, tome V, pages 3 et 4. In-8°. Paris, an VII.

(2) La Nécrologie de Saint Nicolas contenait en effet ces mots: *Obitus Drogonis Episcopi Turonensis hujus ecclesiæ constructoris.* (*Antiquités d'Amiens*, par de la Morlière, liv. I, page 94.) — Les persécutions qu'éprouva cet évêque de la part de Baudouin, comte de Flandre, le forcèrent à quitter son diocèse et à se retirer à Amiens.

(3) Voyez ci-après, Chapitre II.

truction de l'église vers l'an 1073, c'est-à-dire, à l'époque où un autre prélat, dont il était l'ami, consacra ses richesses à élever la collégiale de Saint-Nicolas.

Dans ce projet, l'évêque avait plus consulté son zèle que l'étendue de ses ressources. L'argent lui manqua, lorsque le chœur fut terminé. Ses successeurs, moins généreux que lui, ou peut-être dépourvus eux-mêmes des fonds nécessaires pour terminer l'édifice sur le plan originairement arrêté, l'achevèrent dans des proportions plus restreintes; de sorte que, tandis que la voûte du chœur s'élevait à vingt mètres, la nef n'atteignait que moitié de cette hauteur (1) : défaut d'ensemble qui rendait l'aspect de cette église désagréable à l'œil. A cela près, ce monument n'était pas indigne de l'attention des curieux; les chapiteaux de presque tous les piliers du chœur offraient des figures grotesques de griffons et de sphinx, Samson déchirant le lion, Noé plantant la vigne, et d'autres personnages plus ou moins singuliers. Le portail, de construction moderne, était décoré des armes de France, d'un vitrail rond et de plusieurs statues, entre lesquelles on distinguait Saint Martin; le clocher qui couronnait l'édifice, était enrichi de sculptures élégantes, et s'élevait à 66 mètres environ du rez-de-chaussée.

Le grand autel, sculpté par Blasset, était regardé comme le plus magnifique de la province. La boiserie du retable représentait l'Assomption de la Vierge, et faisait honneur au ciseau habile dont elle était l'ouvrage.

Les religieux de l'abbaye de Saint-Martin étaient autrefois tenus de fournir à chaque chanoine de la cathédrale, entre la Toussaint et Saint-André, *deux paires de chaussons de drap blanc* (2). Le monastère possédait un reliquaire d'argent doré, très-précieux. On y voyait gravé en relief la porte d'Amiens, près de laquelle Saint Martin avait signalé sa bienfaisance par l'œuvre charitable dont nous

(1) Voyez le manuscrit de la bibliothèque d'Amiens, intitulé : *Livre concernant la démolition et la réédification nouvelle de l'église des Célestins d'Amiens*; dédié aux très-révérends pères Cæsar Hugonet, François-Alexandre Fredy, supérieurs-généraux de l'ordre, premiers et principaux zélateurs de cette grande entreprise, commencée en l'année 1725, et finie en 172...

(2) *Chapitres généraux de l'Eglise Cathédrale*, manuscrit in-folio, sur papier, de la bibliothèque d'Amiens.

avons déjà parlé. Louis XI avait enrichi ce reliquaire d'un diamant de 500 écus. L'acte contenant la donation qu'en fit ce monarque aux abbés et religieux de Saint-Martin, existe encore dans un registre aux chartres de la ville (1). Il porte que Louis *veut expressément que ce bijou demeure perpétuellement attaché au col de l'image de Monsieur Sainct Martin.* C'est pour cela, dit-on, qu'anciennement les abbés devaient jurer, avant leur installation, de ne jamais l'aliéner.

En 1725, des représentations ayant été faites à l'avocat du roi au baillage d'Amiens, sur l'état de vétusté de cette église, sur les accidents que causait la chute fréquente des pierres qui s'en détachaient, sa démolition fut presque aussitôt commencée. On construisit à sa place la nouvelle église des Célestins, dont il sera fait mention plus loin.

3°. Église Saint-Leu, dans la rue du même nom. Cette église existait dès l'an 1073, et appartenait alors au chapitre de la Cathédrale d'Amiens. Comme elle était fort petite, on la rallongea en 1481. On y remarquait autrefois de beaux vitraux, sur lesquels étaient peints divers traits d'histoire concernant la vie du patron. Le 26 mars 1581, jour de Pâques, le clocher, bâti au-dessus du chœur, fut renversé par un ouragan; cet accident causa la mort à plus de soixante personnes (2). Pour prévenir un semblable malheur, on eut soin de placer le nouveau clocher à l'entrée de l'église. On voit dans l'intérieur un joli escalier en spirale, avec tribune ornée d'arabesques du 16e siècle. Les statues du portail, qui ne paraît pas remonter au-delà de l'an 1481, sont presque toutes mutilées.

4°. Prieuré de Saint-Denis-des-Prés, rue du Collége. Ce monastère se trouvait hors de la ville en 1085, époque à laquelle il fut

(1) Registre P, folio 76.

(2) Ce sinistre événement a été décrit en vers dans un petit poème du 16e siècle, intitulé : *Recueil de ce qui est advenu de plus digne de mémoire*, par frère Jehan Balin, religieux de Clairmarais, près de Saint-Omer; manuscrit in-folio de la bibliothèque de Mons, fol. 290. On y lit :

Dans Amiens, (ô chose pitoyable!)
Un beau clocher de grandeur admirable
Est trébuché dans l'église Sainct-Leu,
Quant maint hommes qui prioient en ce lieu.

construit par les soins d'un prêtre appelé Ingustion; il ne fut enclos dans ses murs, que vers la fin du 15e siècle. Des prairies qui existaient à l'entour, lui provenait le nom de *Saint-Denis-des-Prés* (1). Surius en fait mention comme d'un asile respecté, où les religieux retirèrent les effets les plus précieux des habitants d'Amiens, lors des différends qui s'élevèrent entre ces derniers et Enguerrand de Boves, dont ils désiraient secouer le joug (2).

Saint Geoffroy, évêque d'Amiens, confirma, en 1113, aux religieux qui occupaient ce prieuré, la possession des biens dont ils jouissaient, à condition que le prieur et ses successeurs présenteraient, chaque année, deux cierges de *douze deniers* et de l'encens, à la collégiale de Saint-Nicolas, le jour de la fête du Saint. Le corps de Saint Félix, que le cardinal Ottoboni avait envoyé de Rome au P. Michel Letellier, confesseur de Louis XIV, et celui d'Antoine de Lameth, chambellan de Louis XI, reposaient dans l'église.

5°. Abbaye de Saint-Acheul. Cette abbaye n'était, en 1085, qu'un simple prieuré. L'évêque Roricon y plaça des clercs, auxquels on portait la desserte de sa table, commune avec le chapitre. On croit que l'évêque Thierry en fit réparer les bâtiments, en l'érigeant en abbaye, vers l'an 1145.

Sous le règne de Charles V, l'abbaye de Saint-Acheul fut presque entièrement ruinée. Réparée par les largesses de Pierre Versé, évêque d'Amiens, elle eut beaucoup à souffrir en 1470, époque où la ville fut assiégée par le comte de Charolais. En 1634, on l'unit à la congrégation de Sainte-Géneviève, qui la fit bientôt après reconstruire. Les fondements des trois corps de logis qui formaient le carré avec l'église, furent jetés en 1667; le logis abbatial fut construit en 1693.

L'église avait été bâtie en 1073, sur l'emplacement de celle que Saint Firmin-le-Confesseur avait fait élever dans le principe. La voûte et les piliers de cette seconde église étant tombés le 1er août 1751, on construisit en place celle qui subsiste aujourd'hui. Les armes de l'abbaye de Saint-Acheul étaient une main ouverte, avec

(1) Sanctus Dionisius *in pratis*.

(2) In illud tùm cives Ambianenses aurum, argentum aliasque res suas comportârunt, monachisque diligenter asservandas commandarunt. (*Surius de S. Godefrid. Episc. Ambian.*, tom. VI, cap. 13, pag. 210.)

cette inscription : *Palma Dei* (1). Il paraît que les religieux de ce monastère les avaient prises, pour rappeler le miracle arrivé à la messe solennelle, célébrée par Saint Honoré, et pendant laquelle le Seigneur lui administra la communion (2).

6°. Porte Saint-Firmin *au Val* ou *à la Pierre*, à l'extrémité de la place Saint-Firmin. Cette porte existait en 1107; on voyait auprès une fontaine et une large pierre que le clergé y avait fait placer vers cette époque, en mémoire d'un miracle qui avait eu lieu en cet endroit (3).

Le 5 juin 1486, les marguilliers de l'église de Saint-Firmin, désirant agrandir cette église, obtinrent du Corps-de-Ville que la porte *Saint-Fermin* serait démolie, et que, si les matériaux étaient vendus *vingt écus*, l'église en aurait dix pour sa part; mais, quoique la porte de Saint-Firmin ne servît plus alors de clôture, elle ne fut jetée bas que trois ans après.

7°. Église Saint-Firmin, joignant la porte de ce nom (4). Son origine remontait à l'an 1106, et Adelme, fils d'Adam, châtelain d'Amiens, passait pour en avoir été le fondateur. Consumée par le feu au commencement du 13e siècle, et une seconde fois dans le 15e, on la reconstruisit vers cette époque. Elle n'offrait de remarquable que la tour en pierre, dont la base servait de portail.

Contre le mur du cimetière voisin, existait une tombe fort singulière. On la voit maintenant au cimetière de la *Madeleine*, sur la sépulture d'un ancien habitant d'Amiens. Elle a environ 2 mètres de longueur, 1 mètre de large et 54 centimètres d'épaisseur. Une croix avec une fleur-de-lis à l'extrémité de chaque bras, y est sculptée en relief. Au haut de ces bras sont, d'un côté, la lune et plusieurs étoiles, symboles de nuit et de ténèbres; de l'autre côté, le soleil, emblême du jour et de la lumière. Au bas de la croix on remarque deux os en sautoir, une tête de mort et un petit quadrupède assez semblable à une taupe ou un crapaud. Le style des sculptures de

(1) Voyez un sceau existant aux archives de la préfecture, au bas d'un acte de 1256.

(2) Voyez les *Annales Ecclésiastiques* du P. Lecointe, tome IV, page 182.

(3) Voyez ci-après, Chapitre IV.

(4) Sanctus Firminus ad *portam civitatis*.

cette tombe paraît être du 16ᵉ siècle. On n'y voit d'autre inscription que l'épitaphe de la personne dont elle couvre la cendre, inscription qui y a été gravée après coup. On prétend que cette tombe était celle d'un bourgeois d'Amiens, appelé Florent Lenoir, qui comparut à la rédaction de la coutume d'Amiens, en 1567, avec le tiers-état, et qui mourut en 1574.

Dans un caveau situé à quelques pas de l'église, on remarque encore un groupe en pierre, exécuté vers cette époque, et qui représente la décollation de Saint Firmin. C'était autrefois un lieu fort vénéré, parce qu'il rappelait le martyre de l'apôtre de la Picardie, du patron de la ville d'Amiens.

Parmi les fondations de l'église Saint-Firmin, il s'en trouvait une assez bizarre : le jour du vendredi-saint, on distribuait aux pauvres une *flique de lard*, pour laquelle les religieux de l'abbaye de Saint-Jean payaient 16 sols à la fabrique de cette église.

8°. Hôtel-Dieu, nommé *Hôpital Saint-Jean*, dans les titres de l'an 1100. L'Hôtel-Dieu se trouvait d'abord près de la rivière du Hocquet, et n'a été transféré dans la rue Saint-Leu, où il est à présent, qu'en 1236. Ses principaux bienfaiteurs furent Pierre d'Amiens, seigneur de Vignacourt, et Guillaume III, comte de Ponthieu. Gauthier, seigneur d'Heilly, et son épouse, donnèrent une grande partie du terrain sur lequel cet hospice est construit (1). Adrien de Henencourt en fit bâtir la façade dans le 16ᵉ siècle. L'église a été élevée à l'endroit où existait l'ancienne chapelle de Saint-Jean-Baptiste, fondée en 1261. Le portail est moderne. On remarquait, dans le chœur, plusieurs tombes de 1365 et 1450, ainsi que l'histoire de la passion de Jésus-Christ, représentée sur émail. Beaucoup de nouveaux bâtiments ont été ajoutés depuis à cet hospice ; il renferme de

(1) On lit le passage suivant dans le Cartulaire manuscrit de cet hôpital, intitulé : *Index seu libellus obituum Missarum, divinorumque rituum in sacello Xenodochii sive hospitulariæ domûs Dei et D. Joannis Baptistæ, Ambian. celebrandorum :*

« Obitus D. Waterii de Helliaco militis, et ejus conjugis, dominorum dicti loci, qui, ad ædificationem istius domûs, unanimiter concesserunt fundum pluriũ domorum de suo feodo existentium, inter primum hospitale et vadum rivuli aquæ decurrentis juxta muros lapideos dictæ domûs. »

vastes salles pour les malades, et un amphithéâtre où se font les différents cours de l'école secondaire de médecine.

9°. Église Saint-Firmin *en Castillon*, sur la place appelée maintenant place de la Mairie. Elle avait été bâtie sous l'épiscopat de Saint Geoffroy, évêque d'Amiens, et sur le terrain qu'occupait la prison de l'ancien château, dans laquelle Saint Firmin avait été décapité. Une chapelle de cette église était dédiée à Saint Onesifore, que le peuple d'Amiens invoquait pour les maladies des enfants. Le morceau le plus rare qu'elle possédât, était une statue en bois de Saint François d'Assises. L'église Saint-Firmin avait aussi de belles vitres peintes et des tapisseries historiées, représentant la vie de son glorieux patron; elle fut détruite en 1795.

10°. Le Beffroi, à l'extrémité de la même place. Son origine remonte à l'établissement de la Commune d'Amiens par Louis-le-Gros. Mais il n'en est question, pour la première fois, que dans la sentence arbitrale rendue par le chapitre de la cathédrale, en 1244, à l'occasion de l'attentat commis par le prévôt Firmin Govora, contre cinq malheureux clercs qu'il avait envoyés au supplice, sans forme de procès, de complicité avec le bailli d'Amiens, Geoffroy de Milly (1). Réédifié en 1410, il devint, au mois d'août 1562, la proie des flammes. Le guichetier n'ayant pu descendre de la lanterne, pria le peuple de lui tirer un coup d'arquebuse. On lui rendit ce triste service, après qu'il se fût recommandé à Dieu. Le 16 avril 1742, un nouvel incendie dévora en seize minutes la flèche de cet édifice; elle fut remplacée, en 1748, par le clocher actuel, dont nous parlerons plus loin (2). On trouve dans les archives de la ville, sous la date du 22 mars 1441, une délibération assez singulière, relative aux fonctions de l'homme chargé de faire le guet dans ce clocher. « Pour ce qu'un nommé Jehan Boutart (y est-il dit) que » Messrs. avaient ordonné *guette* du Béfroy de nuit, dès longtemps » ne voloit pipper d'une pipette à la derreine et à la cloque du jour,

(1) Voyez ci-après, Chapitre IV.

(2) Voyez la *Notice historique et descriptive* que nous avons publiée *sur le Beffroi d'Amiens*, dans l'ouvrage ayant pour titre : *Églises, Châteaux, Beffrois et Hôtels de Ville les plus remarquables de la Picardie et de l'Artois.* Grand in-8°. Amiens, 1847, tome Ier.

» comme de cent ans et plus avoist été accoustumé faire *pour le* » *plaisir du peuple de la cité*, et que sur ce il a esté mandé devant » Messrs., et a esté interroguié pourquoi il ne voloit piper? à quoi » il a respondu qu'il n'y savoit rien et estoit trop vieux, et *ne voloit* » *point danser*; mesmes estoit content que on y en meist un autre » si bon sembloit. Messrs. en leur Eschevinaige on donné ledict » office de *guette* du Béfroy à Jehan Morel, menestrel, *qui bien scet* » *jouer de ladite pipette*, à le tenir tant qu'il leur plaira aux gaiges » de xviij liv. et une robe l'an, parmi ce qu'il a fait serment d'en » faire bien et loialement son devoir. »

11°. Abbaye de Saint-Jean-*lès-Amiens*, près Saint-Roch. Avant l'an 1144, ce monastère était du nombre de ceux qu'on appelait *monasteria duplicia*, où les filles et les veuves qui prenaient l'habit de l'ordre de Prémontré, avaient leur logement dans le même bâtiment que les hommes. Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et Élisabeth de Vermandois, son épouse, confirmèrent les donations qui avaient été faites précédemment à cette abbaye, par Gérard, Vidame d'Amiens, Guy, seigneur de Flixecourt, et autres. Philippe-Auguste la mit sous sa protection, et lui donna pour armes, en 1185, des fleurs-de-lis d'or sans nombre, avec cette devise : *Lilium decus*, ou *Pignus meum*. Elle fut détruite par l'ennemi, en 1358. Le roi Jean la fit ensuite rebâtir; mais on en démolit une partie considérable et l'église en 1470, de crainte que les Bourguignons ne s'en emparassent. Le maréchal de Loheac étant à Amiens, fit assembler le Corps-de-Ville, le 14 juillet 1472, et lui proposa, au nom du roi, d'abattre les bâtiments restés debout, afin qu'ils ne pussent servir de retraite aux ennemis. Mais la ville ne voulut prendre d'autre engagement que celui de les brûler au moindre danger.

En 1524, Nicolas Lagrené, l'un des abbés du monastère, fit rebâtir l'église et la plupart des lieux réguliers. Quelques années après, c'est-à-dire, en 1589, les Prémontrés se voyant sans cesse exposés aux courses des partis ennemis, obtinrent, pour leur défense, des Maieur et Échevins, deux arquebuses à mèches, quatre crocs et trente livres de poudre à canon. Enfin, en l'annee 1597, les Espagnols, maîtres d'Amiens, détruisirent ce couvent, parce qu'il commandait l'un des quartiers de la ville.

12°. Fausse Porte des Célestins. Cette porte, et une autre plus

petite, étaient ouvertes dans un mur qui barrait sur son travers le cloître de la Barge. Elle existait dès l'an 1209. Quelques écrivains l'ont prise à tort pour la porte *aux Jumeaux*, dont nous avons parlé précédemment.

Le cintre et les pieds droits de la fausse porte des Célestins furent détruits, en conséquence d'une délibération du conseil de la commune, du 16 pluviose an II; parce que, suivant les rédacteurs de cette étrange délibération, « Ils offraient des vestiges de féodalité, et comme contraires à la propreté, à la sûreté et à la *décence des mœurs* (1). » L'objet primitif de la construction de cette porte, avait été, selon toute apparence, de clore les cloîtres habités par les chanoines de la cathédrale et ceux de la collégiale de Saint-Nicolas. Les armes du chapitre en décoraient le fronton. Dans le 13ᵉ siècle, l'archidiacre Guarin percevait une obole sur chaque charrette qui passait sous la fausse porte des Célestins, pour entrer dans la ville ou pour en sortir. Dans la suite, le corps municipal, à la sollicitation de l'évêque Thierry, acquit ce droit de l'archidiacre d'Amiens, moyennant *cinq sols et quatre chapons.*

13°. Église Cathédrale. Ce temple, objet de notre admiration et de celle des étrangers qui le visitent, occupe une colline dont le penchant aboutit à la rivière d'Avre; c'est pourquoi plus des deux tiers de l'édifice se trouvent bâtis sur pilotis. Sous le règne de Philippe-Auguste, la piété des chrétiens de retour de la Terre-Sainte ne diminuant pas, et les églises ordinaires suffisant à peine à la foule des Fidèles qui se pressaient dans les lieux ouverts à la prière, on résolut, en plusieurs provinces, d'élever de ces monuments vastes et majestueux, dont l'architecture grandiose atteste l'habileté des hommes du 13ᵉ siècle. Il y avait une sorte de patriotisme dans ce pieux enthousiasme; car, comme le fait observer un auteur estimable (2), la basilique ou église patronale était alors la plus noble et la plus sensible image de la patrie. Aussi le peuple mettait-il son orgueil à avoir un temple digne de son objet, et supérieur en magnificence à ceux des diocèses voisins. Les prélats qui jouissaient d'immenses revenus, partageaient cette louable ambition, persuadés

(1) CXVII[e] Registre aux délibérations, fol. 116

(2) M. Michaut, *Histoire des Croisades.*

que de pareils monuments signalaient à la fois et leur puissance et leur zèle pour la gloire de la religion. Évrard de Fouilloy, 45e évêque d'Amiens, posa la première pierre de la cathédrale de cette ville, en 1220, sous le pontificat d'Honoré III. Les murs sortaient à peine de terre, lorsqu'il mourut. Gaudefroy d'Eu, son successeur, les éleva du pavé aux voûtes. L'évêque Arnoult fit construire ces voûtes, les galeries du dehors et un clocher tout à jour qui n'existe plus. Enfin, ce bel édifice fut terminé l'an 1288, à l'exception des tours, qui, faute de fonds, ne furent achevées que vers la fin du 14e siècle, avec le produit de quêtes faites dans les villes, bourgs et villages du diocèse, où l'on promena la châsse de Saint Honoré (1).

Robert de Lusarches, le plus fameux architecte de l'époque, traça le plan de la cathédrale d'Amiens, et en commença la construction. Après sa mort, Thomas de Cormont continua les travaux, et Renault son fils les termina. C'est ce que prouve l'inscription suivante, qui se lisait autrefois sur une lame de cuivre, au centre du labyrinthe en pierres bleues et blanches, existant alors au milieu du pavé de la nef :

Memore quant l'euvre de legle de cheens fu comenchie Et fine. il est escript el moilon de le maison Dedalus (2).

En l'an de grâce mil II.
Et XX fu lœuvre de cheens
Premièrement encomenchie
A dont y ert de cheste Evesquie.
EVRART *Evesques benis*
Et Roy de France Loys (3).

(1) Voyez ci-après, Chapitre IV.

(2) C'est-à-dire, maison de *Dédale*, expression qui convenait parfaitement au labyrinthe du pavé de la Cathédrale, où se trouvait l'inscription qu'on rapporte ici, telle qu'elle existe dans un Cartulaire manuscrit de la Cathédrale, déposé aux Archives du département, n° 34, fol. CCX.

(3) On veut sans doute parler de Louis VIII, qui ne régna qu'en 1223. C'est un petit anachronisme bien pardonnable à des artistes fort habiles, mais peu lettrés.

Q. fu filz Phelippe Lesage
Chil Q. maistre y ert de l'œuvre
Maistre Robert estoit nomes (1)
Et de Lusarches surnomes.
Maistres Thomas fu après luy
De Cormot. Et après sen filz
Maistre Regnault qui mestre
Fist à chest point chi chestre lectre
Que l'incarnaction valoit
Xiij^{xx}. ans moins XII en faloit.

La façade principale de la cathédrale d'Amiens offre une architecture légère, décorée des ornements les plus variés des styles gothique et ogival. Sa disposition rappelle celle de la métropole de Reims, dans laquelle le système pyramidal domine. Elle a 48 mètres de largeur et 42 de hauteur, jusqu'à la naissance des deux tours quadrangulaires qui lui servent d'appui. Le bas est divisé en trois porches, pratiqués sous de profondes voussures. Celui du milieu, appelé *Porte du Sauveur*, est remarquable par le tableau du jugement dernier, l'un des principaux ornements des temples dans les 12e et 13e siècles. On y voit successivement la résurrection des morts, la séparation des bons et des méchants, Jésus-Christ ayant à ses genoux la *Sainte Vierge*, que M. Rivoire a prise pour un prince, et *Saint Firmin*, revêtu d'une chasuble antique, que le même auteur a cru être *Saint Bernard* (2). Plus haut, paraît Dieu le père; à ses pieds sont deux anges, qui semblent présenter au spectateur le soleil et la lune.

Le trumeau qui sépare les battants de la porte d'entrée, supporte la statue du *Sauveur*, appelée avec raison le *beau Dieu* d'Amiens, parce que cette statue est vraiment magnifique ; son pied droit pose sur

(1) Il est vraisemblable que cette inscription n'a pas été copiée exactement par l'auteur du Cartulaire de la Cathédrale, car on ne disait pas alors *estoit*, mais bien, comme on le voit en quelques autres endroits, *iert*, du latin *erat*, en renversant les lettres, *j'ere*, *j'étais*.

(2) Voyez la *Description de l'église cathédrale d'Amiens*, par Rivoire. In-8°. Amiens, 1806.

466218

un *lion*, le gauche sur un *dragon* à queue de serpent, dont le corps ne paraît pas renfermé dans l'*écaille d'une tortue*, comme l'a dit un de nos compatriotes (1), mais bien sous ses ailes. L'*aspic* et le *basilic* dont parle l'Écriture, sont représentés en retour de ce trumeau, comme le lion et le dragon que le Seigneur foule aux pieds.

Au-dessous du Sauveur, on remarque un cep de vigne garni de pampres et de raisins, symbole très-usité chez les chrétiens, et qui représente presque toujours Jésus-Christ lui-même et ses Apôtres (2), ou l'Église, que la foi fait prospérer. Plus bas, on voit, dans une petite niche, la statue d'un monarque couronné, tenant dans la main droite une espèce de sceptre surmonté d'une pomme de pin (3), et, dans la gauche, un rouleau déployé. Un écrivain a pensé que cette statue était celle de Dagobert; un autre l'a prise pour celle de Bacchus: mais il est évident que tous deux se sont trompés; car Dagobert n'a jamais porté de couronne semblable à celle qui ceint le front de la figure en question (4), et Bacchus ne se voit sur aucun monument, tenant un *rouleau déployé* à la main. Ce rouleau prouve que la statue représente Salomon, ou le roi sous le règne duquel le portail fut construit. Sur le côté droit de la même statue, on distingue, dans un vase, un lis couvert de fleurs le long de sa tige, que M. Rigollot a pris pour le *lotus* des Égyptiens; de l'autre côté se trouve, aussi dans un vase, un *rosier*, que Rivoire a cru mal à propos être un *lierre*.

Sur les jambages servant d'encadrement aux vantaux de la porte, on remarque, à droite, cinq figures tenant des vases renversés; et, à gauche, pareil nombre de statues tenant aussi des vases, mais dont l'embouchure semble dirigée vers le haut. Au bas des premières est un arbre dégarni de ses feuilles; et, au pied des secondes, se trouve un autre arbre, aux branches duquel deux lampes sont

(1) *Lettre à M. Rivoire, sur quelques passages de sa description de la Cathédrale d'Amiens*, par M. Rigollot; br. in-8°, de l'imp. de Maisnel fils, p. 9.

(2) Ego sum vitis, vos palmites. (Évangile selon Saint Jean, chap. XV, v. 5.)

(3) Le sceptre de Childebert, dont on voyait jadis la figure au portail de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, était orné d'une pomme semblable, comme nous l'apprend Montfaucon.

(4) Dagobert portait une couronne en forme de V renversé. (Voyez l'*Encyclopédie méthodique*.)

suspendues, et dont le feuillage laisse apercevoir plusieurs nids d'oiseaux. On a cru reconnaître, dans ces diverses figures, les emblèmes des six *mois de lumière* et des six *mois de ténèbres* ou d'hiver ; mais il est plus probable qu'elles représentent l'allégorie des *vierges folles* et des *vierges sages*, de l'arbre qui produit de bons fruits et de celui qui, n'en portant que de mauvais, doit, suivant l'Écriture, être coupé et jeté au feu (1).

Contre les faces latérales de ce même porche, on voit une suite de bas-reliefs, rangés sur deux lignes parallèles. Les six premiers médaillons de chaque côté, et ceux placés au-dessous, représentent les vertus civiles et religieuses, mises en opposition avec les vices. Les autres médaillons concernent plusieurs traits tirés de l'Écriture Sainte, ou ont rapport à divers usages qui existaient autrefois dans Amiens.

Au-dessus de ces médaillons, on distingue, sous des dais gothiques, les statues des douze Apôtres. Quelques-unes sont remarquables sous le rapport de l'art.

Plus haut, sur les tailloirs des chapiteaux des colonnes de ce porche, on aperçoit, à droite, les sept péchés capitaux, figurés par des groupes, dont quelques-uns offrent des images un peu indécentes; à gauche, une foule d'élus, qu'un ange introduit dans le paradis.

Le porche à droite, dont les murs étaient peints jadis de couleurs éclatantes, n'a de remarquable que la statue de la Vierge, ronde-bosse en pierre, qui écrase la tête d'un monstre à face humaine.

Celui à gauche, appelé portail de *Saint-Firmin*, parce qu'il est décoré de la statue de ce martyr, contient une foule de bas-reliefs, dont les plus curieux sont ceux qui représentent les douze signes du zodiaque, les quatre saisons et les douze mois de l'année, distingués par les travaux auxquels on a coutume de se livrer pendant leur cours.

Ces trois porches sont surmontés de pignons triangulaires, ornés de chardons qui se détachent d'une manière pittoresque sur des renfoncements obscurs. L'arc d'ouverture de chacun d'eux est surmonté d'une guirlande de roses et d'une dentelle délicatement découpée.

(1) Omnis arbor quæ non facit fructum bonum, excidetur et in ignem mittetur. (Saint Mathieu, chap. VII, v. 19.)

Au haut de ces portiques, et dans les entre-colonnements de la seconde des galeries qui embellissent cette façade, sont rangées les statues colossales des rois de France qui avaient occupés le trône à l'époque où fut construite cette partie de l'édifice. Tous ces monarques tiennent à la main des sceptres, dont l'extrémité se termine par une pomme de pin, l'usage d'en porter décorés de fleurs-de-lis n'ayant commencé que sous Philippe-Auguste. Au-dessus paraissent les compartiments variés et délicats d'une rose magnifique, et une balustrade à jour, qui règne le long du monument.

La façade septentrionale, d'un style simple, est connue sous le nom de portail de *Saint-Firmin-le-Confesseur*. Son principal ornement consiste dans la statue de ce Saint, placée sur le trumeau du centre.

Celle du côté méridional, présente un fort joli coup-d'œil : le portail est surmonté de deux riches campanilles, qui produisent, de près comme de loin, le plus bel effet. Au haut du pignon, existe une rose, dont le pourtour est décoré d'une suite de personnages qui semblent monter et descendre, tandis qu'un autre, qui est assis au sommet, paraît rester immobile, malgré tout ce mouvement. C'est l'image de la vie humaine et de la Providence, qui demeure immobile au milieu de ses viscissitudes (1).

Tout le pourtour extérieur de l'édifice est décoré d'une multitude de clochetons et de pyramides, élevés sur les piliers butants des refends des chapelles. Les pyramides servent de pieds-droits et de supports aux arcs-boutants qui contrebutent la poussée des voûtes.

On arrive au haut de la Cathédrale par six escaliers tournants, et l'on circule aisément autour de l'édifice, au moyen de galeries en pierre, construites à la hauteur des toits des chapelles et du grand comble de l'église.

Du milieu de la croisée s'élève la flèche, dont le bas est de forme octogone. Elle a 56 mètres de hauteur avec le coq, et 24 mètres de de circonférence. Charles Cordon, simple charpentier du village de Cottenchy, construisit ce beau clocher en 1529 ; il est tout en bois de chêne et de châtaignier. Quatre poutres d'environ 17 mètres de longueur, posées sur les quatre maîtres piliers de l'église, sou-

(1) M. Didron, directeur des *Annales archéologiques*, a donné une vue de cette rose, dans le tome I, 8e livraison de cet intéressant recueil.

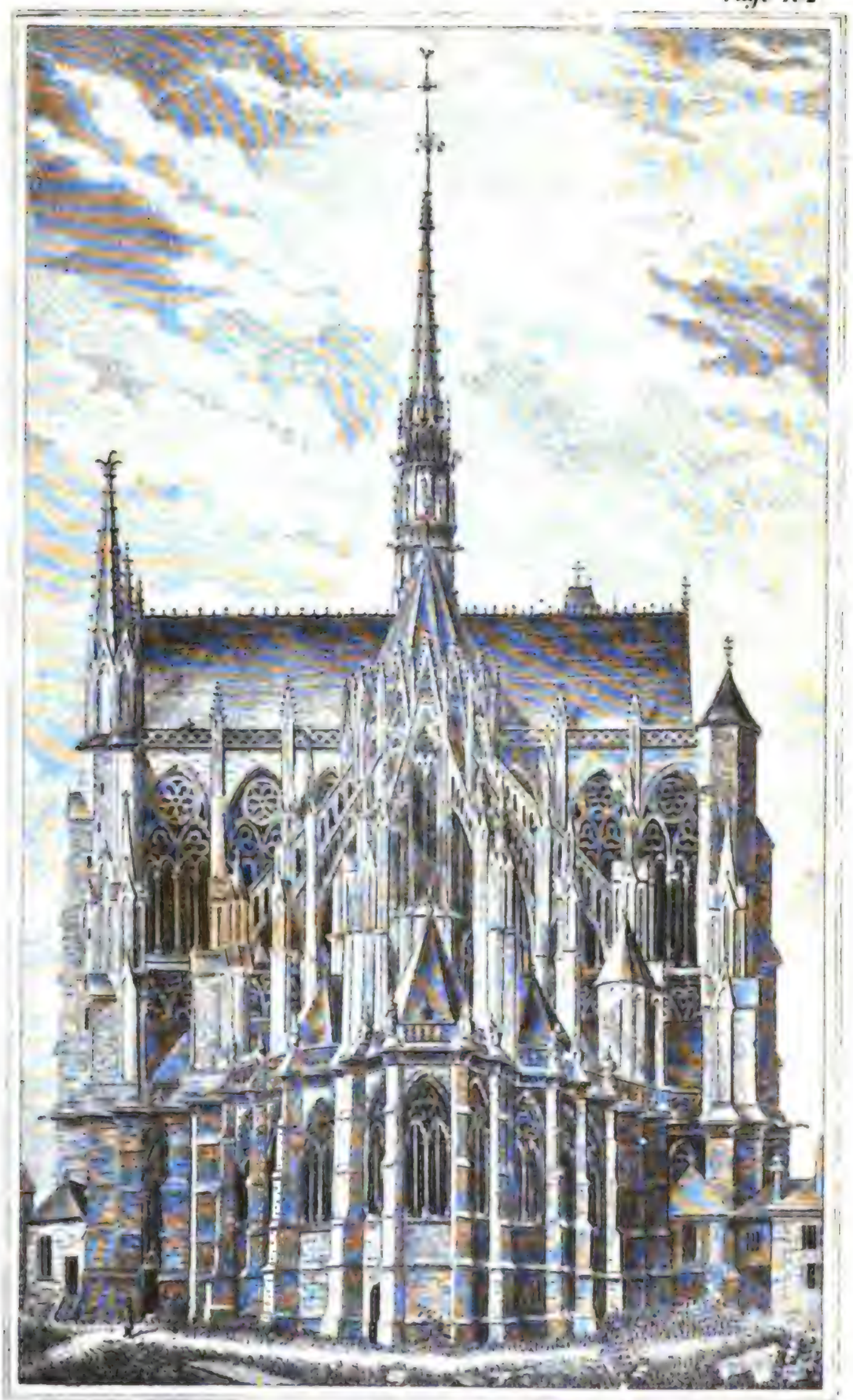

VUE DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS
du côté de l'Est

Digitized by Google

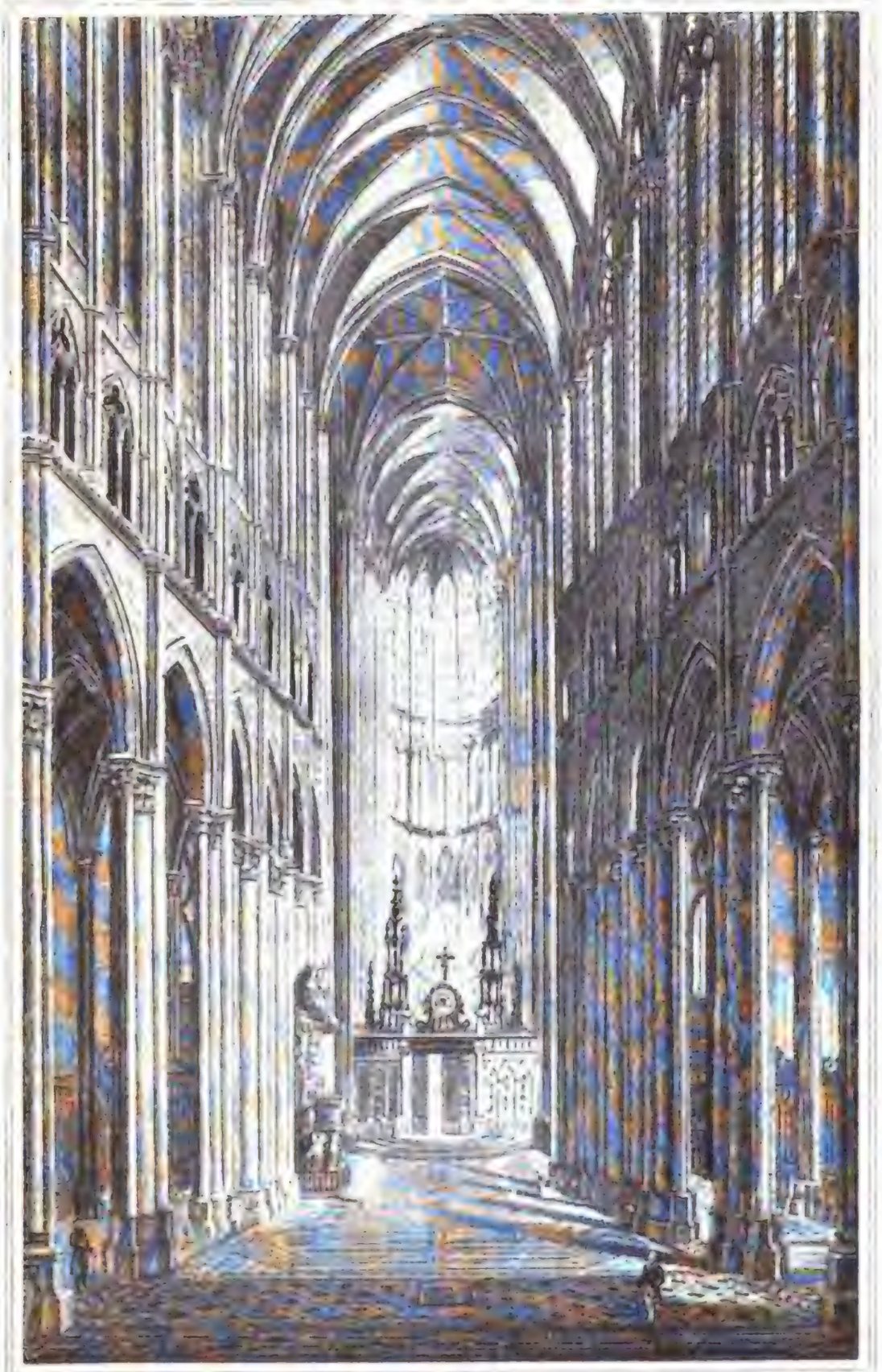

VUE INTÉRIEURE DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS

Page de la nefe principale

tiennent en l'air cette flèche légère, qui cède doucement à l'action des vents et se remet ensuite elle-même d'aplomb.

Des travaux importants de restauration ont été exécutés à la Cathédrale d'Amiens, depuis quelques années ; ceux faits aux galeries, aux arcs-boutants et clochetons, sous l'habile direction de M. Vast fils, ne laissent rien à désirer, quant à la solidité et à l'art ; mais on ne saurait en dire autant des statues, des bas-reliefs et des ornements qui enrichissent les porches. On les a couverts partout de ciment romain, ce qui ne convenait nullement pour réparer la pierre. L'architecte a fait preuve de peu de goût et de peu de talent pour la restauration des édifices du moyen-âge, en permettant ou souffrant l'emploi d'un pareil ciment.

L'intérieur de cette église, dont le plan forme la croix latine, consiste en une nef, un chœur et une croisée ou transcept, accompagnés de vastes bas-côtés enrichis de chapelles, plus ou moins magnifiques.

Elle a dans œuvre 139 mètres environ de longueur, et 32 mètres 50 centimètres de largeur ; sa hauteur totale, sous clé de voûte, est de 44 mètres dans la nef et le chœur (1). Cent vingt-six piliers supportent les voûtes.

La vaste étendue de ce temple, l'un des plus beaux qui décorent la France, la délicatesse de sa structure, la hardiesse de sa nef, son immense galerie, et le jour mystérieux qui perce à travers une foule de superbes vitraux, présentent un aspect à la fois religieux et imposant.

C'est surtout par le grandiose, l'unité de style, l'élégance et la perfection qu'offre l'intérieur de la Cathédrale d'Amiens, qu'on peut la regarder comme un véritable chef-d'œuvre.

On reconnaît bien, il est vrai, en examinant avec attention les différences que présentent les arcs ogives, les découpures en trèfle, les fleurons et les chapiteaux de quelques piliers, que ce majestueux édifice fut construit à diverses reprises ; mais les modifications de style qu'éprouva l'architecture, du commencement à la fin du

(1) On ne compte que 41 m. 93 c. de hauteur du pavé à la voûte du chœur ; mais il ne faut pas perdre de vue que ce pavé est de 1 m. environ plus élevé que celui de la nef. C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer la différence de hauteur, signalée par plusieurs écrivains, entre la nef et le chœur.

13ᵉ siècle, modifications si remarquables dans les autres cathédrales, ne sont presque pas sensibles dans celle d'Amiens.

L'abside du rond-point du chœur est disposée en hexagone, au lieu de l'être en hémicycle, comme la plupart de celles du même temps.

A droite du portail de la nef, on remarque la tombe en cuivre de l'évêque Évrard de Fouilloy, qui posa la première pierre de l'église. Six lions supportent cette tombe, dont le dessous est maçonné. Le prélat y est représenté en habits pontificaux et donnant sa bénédiction; à ses pieds, on voit deux dragons ou serpents; à ses côtés, deux clercs tenant des cierges allumés; et, au-dessus, deux anges avec des encensoirs.

Autour de cette tombe, on lit l'inscription suivante, en vers léonins et caractères gothiques (1) :

Qui populum pavit, qui fundameta locavit
Huis structuræ cuius fuit urbs data curæ:
Hic redolens nardus, fama requiescit EWARDUS
Vir pius ahflictis (2) *vidvis tutela, relictis*
Custos, quos poterat recreabat munere Vbis,
Mitib agnus erat tumidis leo, lima supbis (3).

La tombe à gauche de la même porte est celle de Gaudefroy d'Eu. Ce prélat est dans la même attitude et décoré des mêmes habits que son prédécesseur. Deux dragons ailés sont à ses pieds, six lions soutiennent également sa tombe. A la différence de celle d'Évrard, cette tombe ne repose pas sur un massif de maçonnerie. Cette différence, emblème ingénieux des travaux des deux prélats, sert à

(1) Ces vers sont coupés en plusieurs endroits par trois points ⁝ et des croix †; nous avons figuré les sigles ou abréviations par ce signe —.

(2) Pour *afflictis*.

(3) La tombe de l'évêque Evrard a été gravée et fait partie de la belle collection des *Monuments français inédits, pour servir à l'histoire des Arts*, publiée par notre savant confrère M. N.-X. Willemin. Depuis, nous avons nous-même fait dessiner et lithographier cette tombe; elle se trouve dans notre *Notice historique et descriptive de la Cathédrale d'Amiens*, brochure in-8°. Amiens, 1830. — 2ᵉ édition, Amiens, 1840.

indiquer que le second prit l'édifice hors terre, et continua le surplus de la construction.

L'inscription, dont tous les vers riment au milieu et à la fin, est ainsi conçue :

Ecce premunt humile GAUFRIDI *membra cubile,*
Seu minus aut simile nobis parat omnibus ille ;
Quem lavrus gemina decoraverat in medicina,
Lege qu divina, decuerunt cornva bina ;
Clare vir Avgensis, quo sedes Ambianensis,
Crevit in immensis ; in cœlis avctvs, amen sis.

Cette inscription nous apprend que Gaudefroy avait étudié la médecine. Quelques écrivains en ont conclu que cet évêque avait exercé l'art de guérir avant d'être chanoine ; c'est une erreur : si Gaudefroy étudia cet art, ce ne fut sans doute que pour se conformer à l'usage établi parmi les ecclésiastiques de son temps. A l'exemple des Apôtres et de Jésus-Christ lui-même, ils rangeaient au nombre de leurs devoirs, celui de soigner les maladies du corps, comme celles de l'âme.

Les grandes orgues, placées au-dessus de la porte d'entrée, ont été faites, en 1422, avec les dons du Corps-de-Ville et ceux d'Alphonse Lemire, valet de chambre du roi Charles VI, et de Massine de Hénault, sa femme. La pose de la tribune est des plus hardies : la boiserie de la montre, qui a conservé sa forme primitive, est de la fin du style gothique, et enrichie d'ornements dorés extrêmement curieux. On croit qu'il n'en existe pas de semblable en France (1).

Au-dessus des orgues, est le grand cadran de l'horloge. Il a 31 mètres 20 cent. de circonférence ; la longueur de l'aiguille est de 10 mètres 07 cent. ; les chiffres ou heures, ont 59 cent. de hauteur, et le point en forme de losange, 22 cent. de haut et autant de large.

La rose circulaire formant le fond de ce cadran, est appelée communément *rose de mer*, parce qu'elle se trouve *à l'ouest*. Elle se

(1) Voyez la nouvelle *Description historique de la Cathédrale d'Amiens*, par M. Gilbert, membre de la Société royale des Antiquaires de France. In-8°. Amiens, 1833.

divise en seize compartiments, dont les interstices sont garnis de vitres peintes, représentant des fleurs, des dauphins et des têtes de coq, qu'on croit être les armes parlantes de Firmin de Coquerel, ancien chanoine d'Amiens, à qui l'on doit cette rose.

Dans la croisée, on voit deux autres roses; la plus belle est celle qui se trouve à gauche, du côté du septentrion. Elle contient trente-deux feuilles. Au milieu, on remarque une superbe étoile d'architecture à cinq rayons (1). Il existe en France peu de roses qui soient, comme celle-ci, ornées de vitraux peints du 13e siècle.

Les autres curiosités que renferme la Cathédrale d'Amiens, sont le mausolée en marbre du cardinal Hémard, les anciens fonts baptismaux, qu'on croit antérieurs à l'édifice actuel, les bas-reliefs représentant le temple de Jérusalem, plusieurs traits de la vie de Saint Jacques, de Saint Firmin, de Saint Salve et de Saint Jean-Baptiste; le tombeau de l'évêque Gérard de Conchy, celui de Pierre Sabatier, et les pierres sépulcrales d'Hernand Tello, qui surprit Amiens en 1597 (2), du chanoine de la Morlière, auteur des *Antiquités* de cette ville, du chanoine Masclef, homme très-versé dans la langue hébraïque, et celle de Gresset.

La chaire, que supportent trois statues représentant les vertus théologales, passe avec raison pour un excellent morceau de sculpture. On estime également la gloire du sanctuaire. Mais ce qui mérite surtout de fixer l'attention des curieux, ce sont les stalles qui garnissent les deux côtés du chœur, et le mausolée du chanoine Lucas, derrière l'abside ou rond-point du sanctuaire.

La menuiserie des stalles est en bois de chêne et de châtaignier. On y voit une suite de petites figures grotesques et de bas-reliefs d'une exécution soignée, représentant divers sujets tirés de l'ancien et du nouveau Testament. Les dossiers sont surmontés d'un couronnement en saillie, décoré d'aiguilles, de trèfles, de pendentifs et dentelures d'un travail exquis. Aux quatre coins se trouvent quatre

(1) On croit généralement que ces trois roses représentent l'*eau*, la *terre*, l'*air* et le *feu*, c'est-à-dire, ce que les anciens appelaient les quatre éléments. (Voyez ma *Notice historique et descriptive de la Cathédrale d'Amiens*, ancienne édition, page 34.)

(2) Voyez ci-après, Chapitre II.

pyramides à jour, fort élevées. Ce bel ouvrage ne coula que 11,230 l. 5 s. Il fut exécuté au commencement du 16e siècle, aux frais du chapitre, par Arnoult Boullin et Alexandre Huet, maîtres menuisiers à Amiens. Alexandre Huet fit le côté droit, et Arnoult Boullin le côté gauche. « Quant aux sculptures et histoires des sellettes, le marché en fut fait avec Antoine Avernier, *tailleur d'images* à Amiens, moyennant 32 sols la pièce, prix qui entra dans les 11,230 l. 5 s. (1) » Le principal entrepreneur gagnait par jour 7 sols tournois, y compris son apprenti, et les autres ouvriers chacun 3 sols. Ces stalles furent achevées à la Saint-Jean 1522.

La reconnaissance éleva le mausolée du chanoine Lucas, homme bienfaisant et vertueux, qui consacra une partie de sa fortune à l'établissement d'une école de charité en faveur des orphelins d'Amiens. Le chanoine, revêtu de son costume, est représenté à genoux devant la Sainte Vierge, portant l'enfant Jésus dans ses bras. Entre ces deux figures est placée celle du génie funèbre, vulgairement connu sous le nom d'*enfant pleureur*. Sa tête repose sur sa main droite, la gauche est appuyée sur un sablier. Jamais la douleur n'eut de plus fidèle interprète, ni une expression plus touchante; sous les traits de ce génie, Blasset a exprimé, avec le sentiment le plus vrai, les regrets de l'enfance abandonnée, arrosant de ses larmes la tombe de son bienfaiteur (2). Quelques précautions qu'aient prises les amis des arts, pendant la tourmente révolutionnaire, pour soustraire ce chef-d'œuvre aux injures du vandalisme, il n'a pu en être entièrement garanti. Un misérable, dont la frénésie ne sera pas moins immortelle que le chef-d'œuvre qu'il a osé mutiler, en a brisé le nez et le pied droit. Puisse un ciseau habile réparer cet outrage, bien digne de l'ignorance des profanateurs (3).

Dans le bas du monument, on voit l'effigie couchée, en marbre blanc, du cardinal Jean de la Grange, évêque d'Amiens et surintendant des finances sous Charles VI, dont il fut un des exécuteurs testamentaires.

(1) *Chapitres généraux de la Cathédrale*, manus. de la Bibliothèque, p. 40.

(2) *Description historique de la Cathédrale d'Amiens*, par M. Gilbert.

(3) On doit en partie au zèle et aux soins de M. l'abbé Lucas, chanoine et secrétaire-général de l'évêché, la restauration de l'épitaphe, en marbre noir, du vénérable Guillain Lucas, son parent, qui décore ce magnifique tombeau.

14°. Le Port du Don était connu dès l'an 1250. Comme la navigation sur la Somme se faisait alors à travers la ville, c'était là que se percevaient les droits sur les marchandises. Ducange prétend que le nom qu'il a conservé jusqu'à présent, lui vint des *dons* que les vassaux d'Amiens faisaient anciennement à leurs seigneurs en cet endroit (1).

15°. Collégiale de Saint-Firmin-le-Confesseur. L'évêque Gaudefroy la transféra dans la rue de ce nom, en 1236, par une charte où il dit qu'il faut *qu'elle cède sa place à la cathédrale*, qu'on bâtissait à cette époque. Quoiqu'on eût commencé sur-le-champ la reconstruction de cette collégiale, le chœur seul était fait en 1247. La nef et les collatéraux ne furent ajoutés que dans le 14e siècle. On n'acheva même le portail et les ailes du chœur que postérieurement, c'est-à-dire, vers l'an 1474. Cet édifice, qui avait demandé tant de temps à construire, et qui fut démoli en 1795 (2), n'offrait rien de bien remarquable. Les voûtes de la nef étaient en bois, et celles du chœur, en pierres découpées avec assez de délicatesse. Les chapelles portaient les noms des jours de la semaine, à l'exception du vendredi. On y voyait un très-joli petit tombeau sculpté par Blasset, et une vaste cheminée où se chauffaient les prévenus qui s'y réfugiaient à la fin du 15e siècle, pour ne point comparaître devant la justice.

16°. Porte Saint-Denis. Dans le 13e siècle, cette porte fermait la ville du côté de la place du même nom. Un fossé servant d'égoût existait auprès. Le pont-levis fut supprimé en 1482, et la porte elle-même disparut peu de temps après.

17°. Le Cimetière Saint-Denis était séparé de la ville, en 1230, par la porte dont on vient de faire mention : *Extra portam Sancti Dyonysii*. On l'agrandit à diverses reprises, notamment en 1316 et 1349, en vertu de lettres-patentes de Philippe de Valois et de Philippe-le-Long. Les lettres-patentes de 1349 portent qu'elles furent accordées « pour cause de la mortalité qui, en ladicte ville, est si » merveilleuse et grans, que les gensses y moeurent si soubtaine- » ment coñe du soir au lendemain, et bien souvent plustôt assez ; et

(1) Voyez Ducange, *Dissertation sur l'Histoire de Saint Louis*.

(2) Voyez le Registre aux délibérations de la ville de cette année, fol. 108.

» que les cimitières d'icelle ville sont desjà si pleins, que à peine y » en puet-on plus mettre ou enterrer, que à présent il y en a, sans » grant corruption des habitans de ladicte ville (1). »

On reconnaissait sans doute alors, comme aujourd'hui, la nécessité de tenir les sépultures éloignées des habitations ; mais, par l'effet du dernier agrandissement de la ville, le cimetière Saint-Denis s'y trouva renfermé. Nos pères avaient pris soin de le décorer avec le plus grand zèle. La représentation du *jugement général* avait été sculptée au-dessus de la petite porte, par les soins de maître Jean Pinguerel, chanoine d'Amiens (2). Il était environné, sur ses quatre côtés, de cloîtres construits à diverses époques, notamment dans le 16ᵉ siècle (3). Quelques-unes des épitaphes rappelaient la naïveté du temps où elles avaient été composées. On lisait celle-ci sur la tombe d'une fille de soixante-dix-neuf ans :

Ci gist MAYON FOURRÉ,
Qui garda sa virginité,
Tant l'hyver que l'été.
REQUIESCAT IN PACE.

Ailleurs, on voyait celle, en langue picarde, de

Janotin Épifane
Qui toudis batoet es femme ;
Il n'avoet d'aute vice en ly.
Pour che Dieu li foeche merchy.

Au bas du magnifique tombeau élevé à la mémoire de la famille Hémart, on remarquait l'inscription que voici :

PASSANTS, *tous nos jours sont enfin* PASSEZ,
En PASSANT, *priez pour les* TRESPASSEZ ;
Car pensez que, si nous sommes PASSÉS,
Vous PASSEREZ *avec les* TRESPASSÉS.

(1) Registre A, des Archives de la ville d'Amiens, fol. 126.
(2) XVIIe Registre aux délibérations de la ville.
(3) XLIVe Registre aux délibérations de la ville

Une des tombes les plus curieuses de ce cimetière, était celle des cinq clercs condamnés injustement à mort par le bailli Geoffroy de Milly. Elle a échappé à la destruction qui a fait disparaître de ce lieu funèbre la *peinture* de la surprise d'Amiens, le *calvaire de Jérusalem*, le *mont des Olives*, le *crucifix*, au pied duquel M. de La Mothe, évêque d'Amiens, avait été inhumé (1), et beaucoup d'autres monuments, tant anciens que modernes; on la voit maintenant contre le mur du jardin de la Bibliothèque, où elle a été déposée par les soins d'un antiquaire de cette ville.

18°. Palais Épiscopal. Son origine remontait à la fin du 12e siècle, époque à laquelle on croit que les anciens évêques d'Amiens cessèrent de vivre en commun avec les chanoines. Le plus ancien palais épiscopal connu, pouvait être de 1250 à 1280. Les bâtiments étaient, dans le principe, peu considérables; ils s'étendaient entre la Cathédrale et la rivière d'*Avre*. La porte d'entrée était à côté de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, ou Saint-Firmin-le-Confesseur. Il y avait des salles appelées d'abord *salles royales*, puis des *Bourbons*, parce que les rois de France y logeaient, lorsqu'ils venaient à Amiens. Ce fut Marie d'Eu, sœur de l'évêque Gaudefroy, qui donna, en 1253, le terrain situé du côté de la place Saint-Michel. Il était alors borné par le rempart. L'évêché avait, dès ce temps, une prison dans laquelle on enfermait les personnes soumises à la juridiction épiscopale. Il existe encore, rue de Metz-l'Évêque, quelques vestiges de cette prison, qui servit ensuite à l'official. L'ancienne chapelle de l'évêché passait pour fort belle; son architecture était en petit ce que celle de la Cathédrale est en grand. Sur ses vitres, on voyait les armes des divers évêques d'Amiens, depuis Enguerrand de Boves jusqu'à M. de La Mothe. Cette chapelle, dédiée à Saint Vincent, fut détruite dans le 19e siècle.

19°. L'Église Saint-Michel, tenant à l'évêché, était autrefois sur le fossé, proche la porte du même nom. On l'enferma dans la ville, lorsqu'on en recula les murailles, à la fin du 15e siècle. Adrien de Hénencourt avait fait bâtir le portail à ses dépens.

20°. Le Béguignage, rue *Tourne-Coiffe*. On appelait ainsi le bâti-

(1) Il avait été placé dans ce cimetière, en 1775, par le fameux P. Xavier Duplessis, à la suite d'une mission qu'il prêcha à Amiens.

ment où les Béguines se retiraient, dans le 13ᵉ siècle. Cette communauté était aussi misérable que l'emplacement qu'elle occupait. Cependant, un écrivain assure que ces religieuses avaient pris soin de relever, avec un luxe étonnant, leur maison détruite en 1267. Il ajoute qu'on leur intima l'ordre de quitter la ville, et que l'on démolit jusqu'à l'autel qu'elles avaient fait élever.

21°. Maison de Saint-Ladre *ou* de Saint-Lazare. On ignore le nom du fondateur de cet hospice. On y recevait les bourgeois attaqués de la lèpre, dans les 12ᵉ et 13ᵉ siècles. Il était desservi par des frères et des sœurs liés par des vœux monastiques. Le Corps-de-Ville en avait seul l'administration. Les bâtiments consistaient en un vaste corps-de-logis destiné aux lépreux, en une chapelle où on leur chantait l'*Office des Morts*, avant leur réception (1), et en plusieurs petites cellules où l'on confinait les plus malades. Il leur était défendu de sortir sans en avoir demandé la permission, et s'être munis d'un instrument dont le bruit écartait ceux qu'ils rencontraient. En 1388, Adam Planchon, atteint de la *maladie de Saint-Ladre* (porte le titre), *donna à cette maison chent flourins d'or, francs du coing du Roy* (2), pour être employés à la reconstruction des principaux édifices, à condition qu'il recevrait les mêmes distributions et pitances que les *Frères-Ladres*, et qu'il continuerait, comme on le lui avait permis précédemment, « *d'aller, toutefois qu'il lui pleeroit, oïr messe ou le service de Dieu et de l'Église en le capelle, et prendre de l'yau au puch, à heures convenables et compétentes* (3). »

La maison de Saint-Ladre avait des revenus assez considérables, dans le 15ᵉ siècle; elle percevait des droits sur les maisons de presque toutes les paroisses de la ville. On voit, par un ancien registre, qu'elle jouissait des redevances suivantes :

« *Primes*, le Roi de France Messʳᵉ. doit chascun an d'aumosne à ledicte maison de Saint-Ladre, au jour des Brandons. . . . . X liv.

(1) Sur les cérémonies auxquelles cette réception donnait lieu, voyez notre *Description historique du département de la Somme*; in-8°, Amiens, tome II, page 158 et suivantes.

(2) Registre A, des Archives de la ville d'Amiens.

(3) Même registre.

» *Item*, le Roy me dit Seigneur doit à ledicte maison, toutesfois qu'il est en le ville d'Amiens, de tant de temps comme il demeure, le quinte partie de tout le pain et de tout le vin qu'il despent en son hostel.

» *Item*, le Royne de France doit autant de pain et de vin comme le Roy M^d^. S. fait de tout le tems quelle demeure en ledicte ville d'Amiens.

» *Item*, le comte de Pontieu doit chūn an à led^te^ maison d'aumosne, à le feste de Saint Jehan-Baptiste, X muys de sel prins à Waben, à le mesure des salmes dud. lieu de Waben.

» *Item*, ledicte maison de Saint-Ladre prent par tout le terroir de le ville de Rumegny le moictié en toutes les dismes des camps, etc. (1). »

On voit encore, par ce même registre, que chaque lépreux recevait pour *pitance*, les jours de le *Candellier*, des *Quaresmaux*, du *Bouhourdis* et de la *Panthecouste*, III sous.

Les maieur et échevins allaient, tous les ans, en pélerinage, à la Maladrerie, dont l'église possédait un nombre considérable de reliques et d'ornements. On y fit de grandes réparations en 1505 et en 1544. Il ne reste des anciens bâtiments que la chapelle, située sur le chemin de Vignacourt. Elle servit au culte jusqu'en 1668; depuis lors, elle a été abandonnée et tombe maintenant en ruines.

22°. Tour de la Tournelle, près le Quai. Tout ce que nous savons de cette tour, c'est qu'elle existait en 1291.

23°. Hôtel-de-Ville (l'ancien), situé rue de Ville, remplaça la *maison de Ville* (*domus communiæ*), renseignée dans une charte de Regnault d'Amiens, comme existant dès le 13e siècle, vers la place du Châtillon, c'est-à-dire, près de l'endroit où se trouve l'Hôtel-de-Ville actuel (2). Celui dont nous parlons fut, dit-on, construit à

(1) *Registre et Cartulaire* des cens, ventes, louages de maisons, tenemens et appartenanches appartenans à la maison de Sainct Ladre d'Amiens, renouvellé par Pierre Deleplanque, sergent à mache de le ville d'Amiens, comiz par Messrs. le mayeur et eschins d'icelle ville d'Amiens, au gouvernemēt d'icelle maison, encomemenchié à renouveller le lundi XVe jour d'auril l'an mil CCCC et vingt-six, sire Pierre Clabaut, mayeur audit an, fol. 33, V°.

(2) Registre A, aux Chartres de la ville d'Amiens, manuscrit sur vélin, grand in-4°, fol. 185, R°.

l'époque où les maieur et échevins d'Amiens cédèrent au bailli la *Male-Maison*, pour y tenir ses audiences. Les amis de l'architecture gothique chercheraient vainement quelque chose de remarquable dans les vestiges de ce monument : une porte d'entrée d'un style commun, des escaliers grossiers, et les bases de deux petites tourelles, sont tout ce qui en reste. Rivoire suppose, mal à propos, que ce chétif édifice serait le plus ancien de cette ville (1). Il est facile de reconnaître, par ses voûtes surbaissées, et surtout par l'espèce d'écusson qu'on distingue encore au haut de la porte principale, qu'il ne remonte pas à une époque aussi reculée que la Cathédrale. Il avait si peu d'étendue, que les maieurs n'y réunissaient le peuple, ni pour la prestation de leur serment, ni pour délibérer sur les affaires importantes. C'était dans la grand'salle de la *Male-Maison*, ou dans les halles (2), que les assemblées publiques avaient lieu en pareil cas. Le Corps-de-Ville abandonna cet hôtel vers l'an 1316 (3).

24°. Le Temple. On croit qu'il existait dans la rue *Tappe-Plomb*. C'était la demeure ordinaire des Templiers, sur lesquels on a peu de renseignements.

25°. L'Hôpital Saint-Jacques était presque vis-à-vis le pont *où Dieu ne passa oncques* (le quatrième en entrant dans la ville par la porte Saint-Pierre). Liénart Lesec, ancien maieur, l'avait fondé par son testament, pour y recevoir les pauvres de la ville. Ses héritiers en eurent l'administration jusqu'à Jacques de Saint-Fuscien, l'un d'eux, qui vivait en 1360, et qui fut mis à mort l'année suivante, *pour ses démérites*, ainsi que l'énonce une charte du roi Charles V, ou pour crime de lèse-majesté, *crimine lesi majestatis*, comme le porte un arrêt du parlement de l'an 1365. Cet hospice fut donné immédiatement après aux Augustins d'Amiens ; mais il fut ensuite restitué au plus proche parent du fondateur. Une sentence du Bailliage d'Amiens, du 24 juillet 1518, condamna Jacques Delabie, écuyer, à y loger et coucher les pélerins qui faisaient le voyage de Saint-Jacques.

(1) *Description de la Cathédrale d'Amiens*, page 90.

(2) De la Morlière, *Antiquités de la ville d'Amiens*, livre III, page 225.

(3) Voyez l'*Hôtel-de-Ville*, notice que nous avons publiée dans l'ouvrage intitulé : *Eglises, Châteaux, Beffrois et Hôtels-de-Ville de la Picardie et de l'Artois*, tome II.

26°. L'Hôtel des Cloquiers se trouvait sur la place Saint-Martin. Les maieur et échevins d'Amiens l'achetèrent au mois de décembre 1316, de Pierre Picdeleu et de son épouse, avec ses dépendances, pour y tenir leurs séances ordinaires. Il était flanqué de deux petits clochers, dans l'un desquels était une cloche servant à indiquer l'heure des plaids. En 1595, ce vieil hôtel menaçant ruine, les maire et échevins l'abandonnèrent. Le 19 juillet de la même année, on arrêta, dans l'assemblée générale des habitants réunis à la Male-Maison, qu'il serait démoli, que les pierres seraient employées à la construction du nouvel Hôtel-de-Ville, près des halles, et qu'on ferait le marché aux volailles, au beurre et aux fromages sur son emplacement (1).

27°. Porte des Arts, ou *des Briques*, près de la rue du Pont-Ducange et de celle des Augustins. Cette porte existait en 1324; elle était défendue par une tour carrée, en pierre de taille, dont le bas servait de porte pour se rendre à la Voirie. Dans le haut étaient deux longues ouvertures, destinées à recevoir les flèches du pont-levis; des mâchicoulis et des meurtrières couronnaient cette tour; au milieu on remarquait un écusson sculpté offrant trois fleurs-de-lis, ce qui indique que cette porte n'avait pas été construite avant le règne de Charles V.

28°. Boucheries. La grande Boucherie, existant sur le Marché-aux-Herbes, fut bâtie sur un terrain acheté par la ville, en 1330, à Honnére (Honoré) Malherbe, bourgeois d'Amiens. Philippe de Valois permit aux maire et échevins de joindre à ce terrain une ruelle qui se trouvait auprès, à condition d'y laisser une voie, pour y passer à pied, depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant (2). Cette boucherie fut consumée par *feu* de *Meschief*, au mois de juillet 1391. Celle qui subsistait avant 1844, dans la rue des Tripes, avait succédé à la boucherie construite par ordre de Charles VI, en 1392, sur la place des *Vieux-Maiseaux;* elle fut, dit-on, bâtie par ordre de Louis XI. C'était un misérable édifice tout en bois. Il était défendu aux bouchers d'Amiens, en 1489, « de tuer ou faire tuer au-» cuns veaulx pour vendre ès boucheries, que *ils ne eussent ung mois*

(1) LIVe Registre aux délibérations, fol. 97.

(2) Registre A, fol. 130.

» *de cage* du moins, sur paine pour chũne fois, d'amende de 60 sols » parisis, confiscacion de la char et pugnicion de prison (1). »

29°. Couvent des Augustins, rue du même nom. Ce monastère, qui se trouvait dans le faubourg Saint-Michel, en 1358, ayant été détruit cette année-là, les religieux, auxquels il appartenait, se retirèrent dans l'hôtel d'Espagny; mais, forcés bientôt de retourner à leur première habitation, ils en relevèrent les bâtiments, vers l'an 1368. Le cloître ne fut achevé qu'en 1478, avec des moellons provenant des anciennes murailles, que le Corps-de-Ville leur donna.

L'église avait été construite à diverses reprises. L'entrée, donnant sur la rue des Augustins, était d'abord en bois; elle fut commencée à bâtir en pierre en 1417, les religieux ayant alors obtenu du maieur la permission d'appuyer le pignon sur deux piliers, avançant de 3 ou 4 pieds sur le terrain de la ville (2). La dédicace de cette église eut lieu en 1425 (3). Le cloître voisin n'était pas fini en 1475.

Louis XIII avait fait décorer cette église de lambris dorés. Le tabernacle de l'autel, en bois d'ébène, était très-délicatement travaillé. On conservait dans une châsse, enrichie de pierres précieuses, un morceau de la vraie croix. Le roi Charles VI, qui portait ordinairement sur lui cette relique, en avait fait présent à un ancien prieur de ce monastère, en reconnaissance de ce qu'un religieux Augustin la lui avait fait recouvrer après qu'on la lui eût soustraite. On voyait aussi, dans la même église, une image miraculeuse de la Vierge, dont nous ferons plus particulièrement mention ci après. En 1626, on fit de grands travaux au couvent des Augustins, dont une partie des bâtiments était fondue. Une manufacture de draps, puis de simples maisons, ont remplacé de nos jours ce monastère.

30°. L'Église Saint-Jacques était hors de la ville, avant son dernier agrandissement. C'était un édifice assez simple, mais dont la haute tour en pierre attirait les regards. L'intérieur n'offrait rien qui fût digne de fixer l'attention, si l'on excepte pourtant un bénitier

(1) Registre aux *Brefs* et *Statuts* des métiers de la ville d'Amiens, fol. 28.

(2) Registre aux Chartes de la ville, A, fol. 66, V°. — Registre aux délibérations, coté T 2, fol. 110.

(3) Registre aux délibérations de la ville, coté 3, fol. 42.

du 16ᵉ siècle, et l'épitaphe des sieur et dame Surhomme, qui était appuyée contre l'un des piliers de la nef. On ne connaît pas l'époque précise où avait été construite cette église ; on sait seulement qu'on y travaillait en 1478, avec des pierres provenant de l'ancienne *tour Saint-Jacques*, faisant partie des vieilles murailles, que l'on démolissait alors (1). L'église Saint-Jacques avait une très-belle sonnerie et une curieuse statuette de *Saint Nicolas*, en argent, provenant de l'ancienne collégiale de ce nom : elle fut jetée bas, comme peu sûre et menaçant ruine, en 1836.

31°. Tour de la Barette, ou *de la Haye*, près de l'ancienne porte de la Voirie. La première construction de cette tour remontait à l'an 1350 ; mais la maçonnerie n'en avait été achevée que vers l'an 1479 ; elle était très-forte, à cause du revêtement de grès qui la couvrait de toutes parts. On y faisait ordinairement le guet en temps de guerre. Lorsqu'elle fut démolie, il y a quelques années, on trouva, dans la partie inférieure, d'anciennes inscriptions, qu'on prit pour des règlements de police.

32°. Hôtel des Étuves, sur le petit Quai. Ce bâtiment était très-vaste, et servait de bains publics aux hommes. Les étuves des femmes, *stufarum mulierum*, existaient, suivant un titre du Chapitre d'Amiens, dans la chaussée Saint-Leu, derrière une maison joignant l'image de *Saint Georges*. Une ordonnance de police, de l'an 1351, défend aux *étuveurs et aux étuvesses* de baigner depuis *que la cloche de nuict aura sonné au Belfroy, jusqu'à ce que ladicte cloche aist sonné au poinct du jour*. On voit par là que les *étuves d'Amiens*, destinées à la santé du corps, étaient devenues, comme ailleurs, des lieux de débauche et de prostitution.

33°. Couvent des Cordeliers. Le premier monastère de ces religieux, qui se trouvait à côté de l'église de Saint-André et de Saint-Jean, éprouva le même sort que celui des Augustins, c'est-à-dire qu'il fut, comme celui-ci, brûlé par les Navarrois, en 1358. Charles V, Marguerite de Roye, Jeanne de Halwin et Isabelle de Saint-Fuscien, contribuèrent, par leurs libéralités, à son rétablissement. Un nouvel incendie en détruisit une partie considérable en 1585. L'église n'a qu'un seul bas côté, ce qui lui donne un aspect désagréable. Le

(1) Eschevinage du 19 octobre 1478.

chœur fut construit en 1489, époque où fut rallongé l'édifice. On y voit, à gauche, le superbe mausolée de Nicolas de Lannoy, seigneur de Dameraucourt, gouverneur de la ville d'Eu et connétable héréditaire du Boulonnais, et de Madelaine Mutterel, dame de Fauville, son épouse, bienfaiteurs de cette communauté (1). Il est en marbre noir, blanc et jaspé, s'élève à une hauteur de plus de treize mètres, et égale en magnificence les tombeaux de nos rois. Le célèbre Blasset l'exécuta en l'année 1631. L'artiste a représenté, au fond de l'arcade, M. et Mme de Lannoy, nus et déjà couverts des ombres de la mort. Sur la plinthe qui règne au-dessus, paraissent les mêmes personnages à genoux et habillés à la mode du temps où ils vivaient. Des emblêmes, les armoiries des défunts, et des vers latins, embellissent encore ce cénotaphe (2).

La chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours est ornée d'une superbe statue de la Vierge, et de deux bas-reliefs provenant de l'ancienne abbaye de Corbie. Le premier représente la Cène, et le second l'Adoration des Mages. Ce dernier se fait remarquer par un grand nombre de figures. L'église des Cordeliers cessa d'être consacrée au culte, lorsqu'il fut proscrit. Un directeur de cirque, accompagné d'une troupe de sauteurs, ne tarda pas à s'y installer, et l'on n'en dut la conservation qu'à Mme Brunel, qui l'acheta et en fit don à la fabrique. On lisait autrefois, à l'entrée de cette église, l'épitaphe suivante :

Ci gist entre ces deux piliers,
LE FRANC, *quêteur des Cordeliers,*
Qui, cor bien qu'il soit trespassé,
Ne cesse de rompre la teste
Aux passants; en faisant quête
D'un Requiescat in pace (3).

Le sépulcre que l'on voit dans une niche, à l'entrée du bas côté

(1) Le casque et la cuirasse de ce Seigneur sont à la bibliothèque d'Amiens.

(2) Il ne renferme que le cœur de M. de Lannoy, qui y fut déposé le 2 juin 1631 ; son corps et celui de son épouse ont été inhumés ailleurs. — M. le baron Taylor a donné un dessin de ce tombeau, dans son *Voyage pittoresque en Picardie*, où nous avons le premier publié les vers qui le décorent.

(3) *Notice sur Amiens*, par MM. H. D. et R. M., pages 38 et suivantes.

droit, fut donné à l'église des Cordeliers, par Jean de Canteleu, seigneur d'Orbendas, mort au mois de janvier 1538. Les armes de ce seigneur, qui fut inhumé devant ce sépulcre, paraissaient autrefois au-dessus; elles en ont été arrachées violemment à l'époque de la révolution.

34°. Hôtel du Gard. Cet édifice, qui servait, pendant la guerre, de maison de refuge aux religieux de l'abbaye du Gard, était situé à l'extrémité intérieure de la ville, auprès de la porte Saint-Firmin-*au-Val* ou *à la Pierre*. La façade était décorée de sculptures en bois, d'un excellent travail. Il existait en 1358, et même auparavant; car Philippe de Valois y logea après la sanglante bataille de Crécy, qui eut lieu l'an 1346.

35°. Grandes Écoles, ou *Maison de Saint-Nicolas aux pauvres Clercs*, rue du Collége. On avait reconstruit ce vaste bâtiment en 1361, ainsi que le faisait connaître cette inscription, gravée sur la grande porte, et qu'on ne déchiffrait déjà plus qu'avec peine, du temps du chanoine de la Morlière :

L'an mil trois cens, si comme je truis
Et cinquante huict fu destruis
Chi lieus, et puis fut il refais
Trois ans après par les laiz faits
Du tiers des biens maistre Guillaume
Le Barbier, qui de Nostre-Dame
Fu Canoine (1) *et Penanchier* (2),
Et du Vuesque (3) *tenutanchier*,
Qui fu officiaux longtemps,
En avril qui bien est comptans,
Leu 21 *moru chieus*
S'ame soit rechue ès chieux.

36°. Église Saint-Martin *aux Waides* ou *au Bourg*, sur la place Saint-Martin. Cette église n'était, dans l'origine, qu'une chapelle construite sur l'emplacement de l'hôtellerie où Saint Martin reposait,

(1) Chanoine. — (2) Pénitencier. — (3) De l'Évêque.

lorsque Jésus-Christ lui apparut (1). Cette chapelle avait déjà le titre d'église en 1370. Elle fut agrandie dans le 15ᵉ siècle, et, en 1706, on rétablit la moitié du clocher, qu'un vent impétueux avait renversé. On y conservait avec respect un calice que Saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, avait laissé dans une chapelle où il avait célébré la messe, lorsqu'il s'en retournait en Angleterre. L'église Saint-Martin fut vendue à l'époque de la révolution, et démolie en 1797, pour former la place où l'on voit une fontaine entourée d'arbres et de bancs depuis 1845 (2).

37ᵉ. Chapelle Saint-Montain *ou* Saint-Montaing. Elle n'était pas, comme le dit le P. Daire, à l'endroit où existe maintenant le second corps-de-garde de la citadelle, mais bien sur le chemin actuel de Vignacourt. C'était un petit édifice en pierre de taille, avec une voûte en bois. Il en est parlé dans un titre de la ville, de l'an 1378, relatif à l'enlèvement d'*un quar carquiet de grès aueuc plusieurs quevaus* (3), que le sergent de Vignacourt s'était permis de faire près de cette chapelle, où les maieur et échevins d'Amiens avaient toute justice et seigneurie. Une délibération de l'échevinage, du 28 mars 1488, en fait aussi mention comme d'un lieu *de dévocion, où il y avoit de longtemps grans pardons*. Cet édifice ayant été démoli pendant les guerres du 15ᵉ siècle, on le rétablit quelque temps après, et la ville fournit les tuiles pour en recouvrir le comble.

38ᵉ. Porte de Montrescu (l'ancienne), existait sur l'emplacement de celle dont on donnera plus loin la description. La première pierre en avait été posée le 26 juin 1390, comme le prouve ce passage d'un compte de l'Hôtel-de-Ville, du même jour (4) : « Au dragon » pour iiij kanes à 2ˢ. viij qui fust donnée à messire Hue Poullette, » machon, qui asseist la première pierre à la porte de Montrescu, » Xˢ. viijᵈ. » Cette porte était décorée d'une image du roi Saint Louis; elle en fut ôtée en 1478, et donnée aux Jacobins d'Amiens, pour la placer dans leur église (5).

(1) Voyez ci-devant, page 52.

(2) Registre aux délibérations de l'an V, séance du 9 fructidor, fol. 125.

(3) Registre A, fol. 185.

(4) Sixième compte, Y 3, 1380 à 1390.

(5) XIIIᵉ Registre aux délibérations, T.

39°. JUSTICE DE LA VILLE. Elle était dans la campagne, hors la porte Montre-Écu. La foudre l'ayant détruite en 1457, elle fut reconstruite au mois de juin de la même année. C'était une tour en pierre, surmontée de six poteaux ou piliers de bois, marque de la haute justice des maieur et échevins d'Amiens, qui y faisaient pendre et exécuter les criminels (1).

40°. ÉGLISE SAINT-GERMAIN. Son origine remontait à une époque très-reculée; mais l'édifice actuel ne fut bâti qu'à la fin du 15e siècle. Il fut rallongé, en 1477, avec les matériaux des anciennes fortifications de la ville, que le maieur Antoine Clabault avait fait abattre (2). Cette église est un monument assez remarquable, par sa régularité, ses ornements de style gothique, et son clocher, où l'on plaça le guet, pendant la reconstruction du Beffroi. On parvient maintenant dans l'intérieur par le portail latéral donnant sur la rue Saint-Germain. La porte en bois qui lui sert d'entrée, est ornée d'arabesques, de médaillons et de figures, parmi lesquelles on remarque avec surprise celle de l'Amour tenant son arc en main. Ces sculptures semblent être de l'époque de la renaissance. On voyait autrefois dans cette église un jubé qui passait pour une merveille. Les vitres à gauche de la nef attiraient aussi l'attention des curieux : la vie et la mort de Saint Germain étaient représentées sur ces vitres avec un rare talent. Les curieux aimaient aussi à contempler les principaux traits de la vie de Saint Nicolas, qui étaient peints sur le mur du bas côté gauche, près de la porte de la sacristie. Ces peintures, que recouvre un épais badigeon, avaient été exécutées, en 1584, par les soins des mariniers d'Amiens, qui célébraient les messes et les fêtes de leur confrérie dans l'église Saint-Germain. On ne remarque plus, dans ce bas-côté, qu'un ancien sépulcre, donné par Pierre Lecoutellier, en 1506; les personnages portent sur leurs vêtements des versets des Psaumes de David, en caractères fort remarquables.

(1) Registre aux délibérations, de 1455 à 1460, coté VIII.

(2) Les marguilliers et paroissiens de Saint-Germain présentèrent de nouveau, le 21 avril 1478, requête à la ville, afin qu'on donnât à leur église les pierres provenant d'une tour qu'on avait commencé à démolir; mais les maieur et échevins décidèrent que ces pierres seraient employées aux *ouvrages de la ville*. (XIIIe Registre aux délibérations, fol. 11.)

En 1486, le Corps-de-Ville accorda, à Michel Lesourt, Jean Alain et autres marguilliers, la permission de faire construire *quatre loges et petits édifices honnestes*, entre les piliers de cette église, donnant sur la rue Saint-Germain (1).

§. II.

Nouvel agrandissement d'Amiens sous Louis XI. — Places, Rues et Monuments les plus remarquables de cette ville, pendant les 15e et 16e siècles.

Louis XI, qui aimait Amiens, à cause de l'affection que ses habitants lui avaient témoignée en plusieurs circonstances, résolut, en 1474, de faire achever la nouvelle enceinte commencée dans le siècle précédent, et qui devait joindre à la ville les faubourgs de *Saint-Michel*, de *Saint-Remi* et de *Saint-Jacques*. Par des lettres-patentes du 24 janvier 1475, il commit Antoine Clabault, ancien maieur, et Pierre Demachy, greffier, pour faire abattre les vieilles murailles, et combler les fossés qui séparaient les faubourgs de la ville. Les intentions de Louis XI furent remplies, un peu plus tard, avec tant d'intelligence par le maieur et le greffier, qu'un bel-esprit du temps ne crut pas pouvoir se dispenser de les en féliciter, dans une pièce de vers, propre à faire connaître la poésie de cette époque :

Par leur soigneuse cure
Se dressa la ceinture,
Qui enferme dedans
Cette ville frontière
Notre beau cimetière (2)
Et les trois mandians (3).
Aucuns roys de France,
Les nommaient par plezance
Leurs chyens, bons et loyaux ;

(1) XVe Registre aux délibérations, T.

(2) Celui de Saint-Denis.

(3) Les couvents des Augustins, des Jacobins et des Cordeliers, qui étaient hors de la ville, avant cet agrandissement.

Disant que pour la garde
D'Amiens, ville picarde,
Il fallait des *Clabaults* (1).

La démolition des anciennes murailles commença à la *portelette des Arts* (2), et continua sur presque tout l'espace qu'elles comprenaient ; on ôta les manteaux et la herse de la porte de *Longue-Maisière*, située au milieu du Marché-au-Blé, vers la rue des Jacobins (3) ; on abattit la devanture du pont Ducange, et on *mit jus* le comble de la *tour aux Coulons*, que l'on a confondu avec la *tour du Gard*, dont on voit encore les restes dans la cour de la maison rue des Trois-Cailloux, qui porte le nº 29 (4).

Au moyen de ces travaux, la ville d'Amiens se trouva agrandie, comme on l'avait projeté en 1346, depuis la *Barette* jusqu'à la porte de la *Hotoie*, où passaient les nouveaux fossés, qui se prolongeaient delà vers la Somme.

Le terrain qu'occupaient les anciennes fortifications de la ville ayant été ensuite aplani, on vit s'élever, en plusieurs endroits, une foule de nouvelles habitations.

Les places principales étaient alors, le *Grant Marquie*, la *Pierre-Saint-Firmin*, la *Place des Augustins*, le *Marquie aux Poissons*, celui *aux Fromaiges* et le *Casteillon*. Plusieurs des rues existantes à cette époque ne sont plus connues que par les noms qu'elles portaient ; telles étaient celles de la *Vièse École*, de *Grouchon*, du *Volant*, de *Sire Willart de Hestrus*, de *Fressent-le-Lavandière*, des *Quevaulx*, des *Frailiers*, de *Saint-Leurens* et de *Regnault de Runes*.

(1) Manuscrit du sieur de Montmignon.

(2) LIV, Registre aux comptes de la ville, Y 5.

(3) Échevinage du 18e jour de septembre 1452. — Il existait un large fossé plein d'eau auprès de cette porte, dont on trouva les vestiges en creusant les fondements de la colonne départementale. (Note de feu M. Janvier père.)

(4) On lisait l'inscription suivante sur une des faces de cette tour, au pied de l'image de Saint Nicolas : — « Cette tour a esté faite des biens de Misielle » Isabeau Du Gard, qui fut femme de sire Jacques d'Embremeu, en l'an mil » IIIIc XIX. Priez pour leurs âmes. » (*Mémoires chronologiques sur Amiens*, par Décourt, tome I, page 386.)

Quelques-unes de nos plus belles rues actuelles n'étaient alors que des voies mal percées, où l'air et le jour n'arrivaient qu'avec peine. Les pourceaux de *M. Saint Antoine* s'y promenaient impunément de jour et de nuit, avant qu'on eût ordonné, pour faire cesser leurs ravages, qu'ils seraient mis *en prison* (1). Louis XI honorait cependant Amiens du nom de sa petite Venise. Des portes de bois, placées à chaque extrémité de ces rues, en interdisaient l'accès après le son de la cloche du soir.

La crainte des voleurs avait, selon toute apparence, introduit cet usage; c'est au moins ce que semble indiquer une requête présentée aux maieur et échevins d'Amiens, le 3 décembre 1464, au nom de plusieurs individus de la rue *Englesque*, tendante à ce qu'il fût permis de faire *closture à leurs despens en la dicte rue et à chacun bous d'icelle, comme autrefois avoit été faict.*

Cet état de chose dura jusque vers le milieu du 16e siècle. A partir de cette époque, ces rues offrirent un aspect moins désagréable (2), et devinrent beaucoup plus saines qu'elles ne l'étaient auparavant.

Les maisons elles-mêmes présentèrent un tout autre coup-d'œil : il fut défendu aux habitants de les faire couvrir désormais d'*esteule, herbe ou roseaux, et de rebrocher ou réparer les anciennes couvertures d'esteules, sur peine de deux écus d'amende, et d'estre le tout démoly à leurs despens* (3).

Sous Henri IV, la ville fut divisée en six quartiers, parmi lesquels on remarquait ceux de *Saint-Leu*, du *carefour Saint-Martin*, du *grand portail de Saint-Denis*, de *la Belle Croix* et du *Puits des Watelets* (4). C'était dans ces divers quartiers que se trouvaient la grande *Chaussée au blé*, les rues du *Marché au Fromage*, de *Saint-Denis*, de *Noyon*, de *Beau-Regard*, des *Jacobins*, des *Rabuissons*, de *Beauvais* et de *Saint-Jacques*, en un mot, les rues les plus spacieuses de la ville.

(1) Ve Registre aux délibérations, 1438 à 1446.

(2) Voyez aux archives de la préfecture, l'ancien plan de la ville d'Amiens, levé en 1542, armoire 2, liasse 11, nº 14, et le XXIIIIe Registre aux délibérations de la mairie d'Amiens.

(3) *Recueil des dernières et principales ordonnances de l'Eschevinage de la ville d'Amiens*; in-4°, Amiens, 1655, page 17.

(4) Même Recueil, page 78 et suivantes.

Les monuments dignes de fixer les regards étaient ceux dont les noms suivent :

1°. ÉGLISE DU MONASTÈRE DES CÉLESTINS, près la porte Saint-Pierre. Cette église, achevée en 1401, était surtout remarquable par sa grandeur et la richesse de ses décorations. On voyait, sur ses vitres peintes, les portraits en pied du roi Charles VI, du duc d'Orléans (1), de Hugues d'Ailly, et des autres bienfaiteurs de ce couvent. Elle renfermait aussi plusieurs tombes curieuses, qui disparurent, lorsqu'elle fut démolie, en 1634, à cause de sa proximité de la citadelle (2). Le monastère des Célestins est appelé le *prieuré de Saint-Antoine*, dans des lettres de sauve-garde royale, accordées par Charles VI, en 1405, aux religieux, qui sont qualifiés, dans ces lettres, de *chapelains spéciaux* et d'*orateurs du roi* (3).

2°. MOULIN BAUDRY, à l'extrémité de la rue des Tanneurs. Ce moulin n'a rien conservé de sa forme primitive. En 1412, c'était, suivant un ancien manuscrit, une masse de grès et de pierres, assez semblable à une tour. On raconte que le meûnier, nommé Colart de Boienpont, fit, en 1442, une spéculation sur les blés qui lui réussit mal. Désespéré de perdre une partie de sa fortune, il se pendit dans ce moulin. Les lois punissaient alors le suicide ; le cadavre du meûnier fut traîné sur la claie, et son moulin fut confisqué au profit de l'état. Depuis, cette usine a toujours porté le nom de *Moulin du Roi* (4).

3°. PONT DU CANGE, tenant au boulevard de ce nom. On le reconstruisit en grès, vers l'an 1419 (5). Il a trois arches appuyées sur

(1) Ce duc avait fait faire, à Amiens, une verrière pour la chapelle qu'il avait dans cette église, et donné 30 l. d'or pour l'achat d'un Missel, destiné à la même chapelle. (*Archives de Joursonvault*, tome I, page 188.)

(2) Le couvent des Célestins avait été fondé en 1392, par Charles VI, sur l'emplacement de l'ancien hôtel de *Mailly*, que la ville avait acquis le 31 mai 1344, de Colart de Mailly, et de Marguerite de Picquigny, sa femme, pour *« la some et pris de quatre chens vint et chuncq flourins d'or francs, du coing, forge et aloys du Roy, à cese solds Parisis pour pièce. »* (Registre A, des Archives de la ville d'Amiens, fol. 78.)

(3) *Ordonnances des Rois de France*, tome IX, page 70.

(4) Voyez ci-après, Chapitre IV.

(5) 17e Compte de la ville d'Amiens, Y 5.

des piles solides. Deux tours en pierres existaient à chaque extrémité de ce pont. Elles servaient d'habitation à des familles indigentes, ne causaient aucune gêne et restaient comme un des plus anciens monuments de cette ville. Elles ont été détruites, il y a peu de temps.

4°. Couvent des Filles de Saint-Julien, vis-à-vis l'église Saint-Leu. Ce couvent était d'abord un petit hôpital. On ignore l'époque de sa fondation ; on sait seulement qu'Adrien Malherbe, bourgeois d'Amiens, avait donné 20 livres de rente aux séculiers qui le desservaient, en 1432, pour contribuer à l'entretien des malades qu'on y recevait. Les religieuses du tiers-ordre de Saint François de Hesdin, étant venues s'y réfugier, après la ruine de la ville de Thérouanne par l'empereur Charles-Quint, en 1533, le Corps-de-Ville les chargea du soin des malades qui s'y trouvaient; mais leur administration donna lieu à bien des plaintes de la part des pauvres passants, qu'elles *chassoient hors dudit hospital, lorsqu'ils y voloient logier et coucher* (1). La chapelle avait été reconstruite en 1580 ; elle contenait, entre autres objets curieux, une belle verrière, sur laquelle le Roi et la Reine de France étaient représentés à genoux et en prières. On y conservait le sommet de la tête de Saint Romain, archevêque de Rouen (2).

5°. Pont de Baraban. La première pierre de ce pont avait été posée le 12 juillet 1425. On voit, en effet, que l'on paya ce jour, à Fremin Demez et aux autres maçons chargés de le construire, une somme de VIII s. pour vin de la première pierre, *adfin de les mouvoir à plus volontiers ouvrer* (3).

6°. Couvent des Saintes-Claires, rue Saint-Leu. Philippe de Saveuse, chambellan du duc de Bourgogne, fonda ce monastère en 1442, avec l'agrément du Roi et de la Reine, du duc de Bourgogne, du Pape Eugène IV, et du Corps-de-Ville (4). Sainte Colette, native de Corbie, et réformatrice de l'ordre, assista à la bénédiction de l'église, qui eut lieu le 15 avril 1444. Un bréviaire

(1) Eschevinage du 10 novembre 1558.

(2) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome II, page 330.

(3) Comptes de la ville, de 1424 à 1425, coté XX.

(4) Ve Registre aux délibérations.

in-4°, que possédait cette maison, était estimé des connaisseurs, à cause de la richesse des armoiries et du grand nombre de miniatures qu'il renfermait. On voyait, au premier feuillet, un écusson avec cette légende : *Les armes de Monseigneur de Némours ;* et, sur le revers, les mêmes armoiries, avec ces mots : *Monseigneur de Guise.* Au premier Psaume des Matines du samedi, paraissait, devant un lutrin, une troupe de chantres en soutanes rouges et en surplis à manches rondes, ayant, par-dessus, des chappes descendant jusqu'à terre.

En avril 1812, on retira, des décombres de ce couvent, l'épitaphe suivante de Pierre de Machy, de sa femme et de leurs treize enfants :

Sous mi pierre	*S'espousée*	*Quant vesquirent*	*Ils attendent*
Ci gist Pierre	*Qu'est posée*	*D'eux naquirent*	*Qu'ils reprendent*
De Machy	*Chy emprès*	*Treize enfans,*	*Corps et ames*
Qu'on a chy	*Qui aprèz*	*Blons, bruns, blancs;*	*Sous ches lames,*
Mort bouté;	*Trespassa*	*Or, sont morts*	*Ressucitent*
Sa bonté	*Et passa*	*Tous chés corps,*	*Et habitent*
Dieu lui fasse	*De ce monde,*	*Vers nourissent*	*Es sainct lieu*
Voir en face.	*Dieu le monde.*	*Et pourissent.*	*Que doingt Dieu.*

AMEN (1).

Cette épitaphe curieuse se trouvait, en dernier lieu, dans la cuisine de la filature de laine de M. Trépagne, qui a remplacé le couvent des Saintes-Claires ; elle en a disparu en 1846.

(1) Un correspondant de l'Institut a fait la description de cette pierre. Elle avait été connue du P. Daire, qui en a rapporté l'inscription dans ses additions à l'histoire d'Amiens ; mais ce qu'il en a dit est inexact et incomplet. En comparant le texte que nous venons de citer, avec celui qu'il donne, page 483 de l'*Histoire littéraire d'Amiens*, on remarquera de grandes différences, non-seulement dans l'orthographe, qui est précieuse, mais encore dans des mots entiers, dans la transposition des rimes, et notamment dans le nom de famille, qu'il écrit *de Mouchy*, au lieu *de Machy*. Il a également erré, en fixant le nombre des enfants à *onze* : l'inscription porte *treize*, ce qui d'ailleurs est confirmé par les treize figures placées aux pieds du père et de la mère. Aux quatre coins de la pierre, sont quatre ronds ou cercles : sur le premier, on voit deux colombes ou tourterelles, emblème quelquefois trompeur de l'amour conjugal ; sur le deuxième est représenté un ange ; le troisième, en bas, se trouve tellement effacé, qu'on ne peut plus y rien découvrir ; le quatrième contient des

7°. Église du Couvent des Jacobins (1), dans la rue de ce nom. Elle était achevée en 1446, et la ville leur donna alors une somme de XII livres pour *aider à payer les cayères* ou stalles qu'ils y faisaient faire (2). Son architecture ne présentait aucune régularité; mais la chaire en baldaquin, l'autel à la romaine, et la cloche antique qu'on y remarquait, méritaient de fixer l'attention. En 1595, Henri IV fit enlever, de cette église, un tableau injurieux, que *les membres de la Confrérie du Saint-Sacrement* (3) s'étaient permis d'y placer, postérieurement à l'époque où cette ville, affranchie du joug de la Ligue, s'était soumise à son Roi légitime.

8°. Halle (l'ancienne). Son origine se perd dans la nuit des temps. Elle existait en 1465. C'était alors un grand bâtiment composé de deux longs murs de maçonnerie avec un comble de charpente. On avait pratiqué au-dessous un passage pour les voitures, avec des bas-côtés vers l'Hôtel de-Ville et la Male-Maison, pour l'usage des piétons. Dans les arcades de ces bas-côtés existaient plusieurs boutiques. On y vendait, en 1550, du pain de munition, provenant des magasins de blé que la ville avait établis pour l'armée de Henri II, alors en guerre avec l'Angleterre. Cette même année, la halle fut en partie détruite par le feu. On la reconstruisit sur les dessins de Zacarie de Celers, peintre à Amiens dès 1551. Un

armoiries surmontée d'un casque de profil. Ces armoiries ne sont ni celles de la maison *de Mouchi*, ni celles de la famille *de Monchy*, et cette circonstance ne laisse aucunement douter que le nom du personnage inhumé en cet endroit n'ait été *de Machy*. Il n'existe point d'indication de date sur la pierre sépulcrale; mais le Correspondant de l'Institut a jugé, au style de l'épitaphe, qu'elle était de la fin du 15e siècle. Cette conjecture se vérifie par l'époque de la fondation de l'église, laquelle ne remonte qu'à l'an 1444, et par la découverte que ce Pierre de Machy vivait en 1475. On doit, en effet, croire que ce personnage est le même que Pierre de Machy, qui fut commis par Louis XI, cette année là, pour mettre Amiens en état de défense, et qui obtint pour lui et sa famille les honneurs de la sépulture dans le couvent des Clarisses, qu'il avait comblé de bienfaits. (*Notice sur Amiens*, page 83.)

(1) Les Jacobins avaient été établis à Amiens par Saint Louis, en 1243; voyez ci-après, Chapitre IV.

(2) Échevinage du 29 octobre 1446.

(3) Voyez ci-après, Chapitre IV, §. Ier.

second incendie consuma entièrement cet édifice, dans la nuit du 5 au 6 décembre 1773, sur les neuf heures du soir (1).

9°. Le Pilory était situé sur le grand Marché; il existait dès l'an 1392 (2). Sa forme était celle d'une petite tour; il fut reconstruit depuis, aux frais de la ville, comme on le voit par une délibération de l'échevinage du mois de septembre 1525. On faisait tourner trois fois autour de ce monument, les débiteurs insolvables, la tête affublée d'un *bonnet vert*, coiffure qui fut longtemps chez nous une marque de honte ou de folie.

10°. Pont Saint-Michel, près le port d'Aval. Les maieur et échevins d'Amiens en posèrent la première pierre, le 13 mai 1484, et c'est par cette construction hardie, que finit l'agrandissement de la ville, sous Louis XI. Les arches en grès présentaient une singularité frappante : regardées en face, elles paraissaient former l'équerre, tandis que le pont suivait une ligne parfaitement droite. Ce pont fut démoli, assez mal à propos, en 1843; car il pouvait être conservé, en le réparant avec soin (3). Dans le 16e siècle, de grosses chaînes empêchaient les bateaux de pénétrer dans Amiens, en passant sous le pont Saint-Michel. Aux extrémités s'élevaient deux tours qui, avec celles de la *Barbacane*, formaient de ce côté un système complet de fortifications. L'homme chargé de veiller à la conservation de ces chaînes, recevait de la mairie, par an, *un escu quarante sols de gages, et cinq aulnes de drap, moitié bleu et moitié rouge, pour se faire une robe de cérémonie.* Il devait, tous les matins, aller chercher les clés chez le maieur, pour ouvrir les chaînes, et les remettre, le soir, après les avoir fermées (4).

11°. La Poissonnerie était d'abord sur le Grand-Marché. Le P. Daire dit qu'on en construisit une petite en 1331, et que la

(1) Notes manuscrites de feu M. Janvier père.

(2) As compaignons carpentiers, qui firent le pirlory, le XXIIIe jour de mars, IIII canes (de vin). (Comptes de la ville, coté VII, Y 3.)

(3) Sur le nouveau pont Saint-Michel, voyez la Notice que nous avons publiée dans l'*Almanach du Franc-Picard*, in-16, Amiens, 1846, imprimerie d'Alfred Caron.

(4) *Recueil des dernières et principales ordonnances de l'Eschevinage de la ville d'Amiens*, page 3.

poissonnerie de mer fut faite en 1448; mais il se trompe, comme on peut le voir par une délibération de l'Hôtel-de-Ville, du 16 mars 1485; cette délibération porte que la Poissonnerie dont nous parlons, sera établie pour y vendre *le poisson de mer et d'eau douche, ce qui ne avoit encoire esté faict*, pour y loger les sergents de nuit, et retirer, dans les celliers, les vins des marchands, qui ne seraient pas vendus aux étaples (1).

12°. Hôtel de Monceaux, rue du Port, actuellement appartenant à M. Morgan. Le terrain sur lequel cet hôtel est bâti, fut concédé à Jehan de Moncheaux, conseiller du Roi, et receveur-général de ses finances en Picardie, suivant une délibération du 28 octobre 1493, à la charge de *faire amaser le terrein en dedans quatre ans, et de deux chappons de cens à paier, chaque année, à la ville, le jour de Noël* (2). Cet édifice est flanqué de deux tourelles. Au-dessus de la porte cintrée, par laquelle on parvenait autrefois dans l'intérieur, et au bas de ces tourelles, on voit, sur un cordon en pierre, plusieurs inscriptions en lettres gothiques, qu'on ne peut lire qu'avec une extrême difficulté.

13°. Couvent des Minimes, sur la place de ce nom. L'église avait été construite à la fin du 15e siècle, et consacrée, sous le titre de Saint-Michel-Archange, en 1515, par l'évêque d'Ébron, Nicolas de Lacouture. Sur les stalles du chœur étaient représentés les divers fondateurs des ordres religeux existant en France; dans une châsse se trouvait une partie de la ceinture et du bonnet ou calotte de Saint François de Paule. Dans le 18e siècle, on exhuma, de cette église, les restes de plusieurs membres de la famille de Pisseleu, qui y avaient été inhumés. La bibliothèque de cette communauté était une des plus considérables et des plus curieuses de la province de Picardie.

14°. L'Église Saint-Remi, aujourd'hui maison de roulage, place du même nom, n'était d'abord qu'une chapelle; mais l'édifice fut agrandi en 1503. Le portail, qu'Adrien de Hénencourt fit rebâtir vers cette époque, offrait une suite de bas-reliefs représentant le baptême du roi Clovis, au haut du tympan. La tour porte la date de 1558 sur

(1) XVe Registre aux délibérations de la ville, T.

(2) XVIe Registre *idem*.

une des faces. Les quatre animaux symboliques décorent les médaillons placés sous la corniche, près du toit qui la termine. On découvrit, sous le pavé de cette église, la pierre sépulcrale du fils d'un ancien maieur d'Amiens, appelé Lemonnier, et qui vivait en 1286. Il est représenté couché sur des roses; autour de la pierre on lit ces mots, en caractères du 13e siècle :

Chi : gist : Janet : qui : fu :
Fiex : Sire : Andriev : Lemonier :
Pries. . . . . Pour Li. (1)

On découvrit aussi, en 1840, deux autres tombes fort curieuses, sous lesquelles avaient été inhumés des membres de la famille de Fontaine, l'une des plus célèbres de cette ville. Nous en avons donné la description dans le journal *le Glaneur*.

15°. Le Couvent des Sœurs-Grises, au bout de la rue du même nom, fut également reconstruit dans le 16e siècle, sur le terrain qu'occupait l'ancien hôpital de *Saint-Nicolas-en-Coquerel*. Les bâtiments, quoique petits, étaient remarquables par leur régularité et le soin avec lequel on les entretenait. Dans l'église se trouvaient une représentation du Christ à la colonne, du Calvaire de Jérusalem, et une superbe image de Saint Nicolas. Les figures de ces divers morceaux de sculpture étaient de la plus belle exécution. Elles avaient été peintes et dorées aux frais de la ville. On y voyait aussi plusieurs peintures à fresques, d'un travail fort remarquable, mais que le vandalisme moderne n'a pas su respecter.

16°. Logis du Roi. François Ier, charmé de la réception qui lui avait été faite à Amiens, en 1517, résolut de passer désormais une partie de l'année dans cette ville. En conséquence, il ordonna de construire, sur l'emplacement de l'hôtel des *Trois-Cailloux* (2), l'édifice dont nous parlons, et qui fut, pour ce motif, appelé *Logis des Trois-Cailloux* ou *du Roi*. C'était, comme on peut le voir par ce qui en reste, un château en briques et en pierres, semblable à ceux

(1) Cette pierre est maintenant déposée au musée d'antiquités de la ville d'Amiens.

(2) La rue des *Trois-Cailloux* a retenu le nom de cet hôtel.

qui furent bâtis sous le règne de ce prince. Un mur crénelé et flanqué de tourelles aux angles l'entourait de toutes parts. Pour parvenir dans l'intérieur, il fallait traverser une porte qui en formait la principale entrée; cette porte, donnant vers la rue des *Fossés* (1), était défendue par un pont qui pouvait se lever et se baisser à volonté.

On remarquait de curieuses tapisseries dans la *chambre du Roi*. Les autres appartements devaient être décorés avec magnificence; mais l'échec essuyé par François Ier, à la bataille de Pavie, et la captivité de ce monarque, suite funeste de ce revers, ne permirent pas d'employer autant de fonds qu'on l'eût voulu à l'embellissement de ce château. Le Roi, trop occupé depuis par les guerres qu'il eut à soutenir contre les impériaux, renonça au projet d'y résider. Déchu de sa noble destination, le Logis du Roi devint la demeure des gouverneurs de la province. La reine d'Écosse et le duc de Vendôme y furent reçus en 1551. Aujourd'hui ce bâtiment renferme un café et un établissement de bains.

17°. La Porte Montre-Écu, ou *Montrescu*, dont on voit encore de beaux restes dans la citadelle, est un des monuments les plus curieux que possède la ville d'Amiens. Elle présente, en effet, tous les caractères de cette architecture noble et élégante qui signala le siècle de François Ier, et rappelle de grands souvenirs (2). Le projet de faire reconstruire la porte Montre-Écu avait été conçu par ce monarque, à son passage à Amiens, en 1520, lorsqu'il se rendait à Ardres, pour l'entrevue du *Champ du drap d'or*. Une partie de ce monument est décorée de salamandres, de statuettes et du chiffre du roi chevalier. On sait que François Ier avait choisi la *salamandre* pour emblème, parce qu'elle est réputée vivre au milieu du feu, et que, sous ce rapport, elle offrait l'image allégorique de sa vaillance. On lit cette inscription latine sur le fronton de la porte Montre-Écu. *Hujuscemodi firmanda curavit, anno gratiæ* 1531. Cette porte fut, en partie, ruinée pendant le siége d'Amiens, en 1597, et enfermée dans la citadelle, que Henri IV fit construire après la reprise de la ville.

(1) C'est ainsi qu'on appelait alors la rue des Trois-Cailloux.

(2) Voyez ci-après, Chapitre II, §. IV.

18°. PRÉVOTÉ. L'édifice où siégeait cette juridiction, se trouvait près de l'Oratoire, en 1525. Il consistait en deux salles fort obscures, mais dont les voûtes en bois se faisaient remarquer par un grand nombre de figures grotesques. Plusieurs avaient une expression fort comique; elles semblaient sourire ironiquement aux malheureux plaideurs appelés devant le prévôt. On démolit cet édifice à la fin du 17e siècle. Il ne resta dans le mur qu'une chaire taillée en forme de siége, dans laquelle se plaçaient les anciens prévôts, pour prononcer leurs sentences au peuple.

19°. PORTE PARIS. Cette porte, qui fut détruite lors de l'applanissement des remparts, en 1823 (1), avait été construite en 1531. Son aspect extérieur était imposant. Le bas-relief qui en ornait le frontispice, offrait plusieurs F répétés, des fleurs-de-lis en grand nombre, des salamandres couronnées, les armes de France, soutenues par deux anges, et celles de la ville, supportées par des licornes. On y retira les boulets de l'artillerie du Roi, en 1570; elle fut fortifiée en 1592 et fermée en 1607, vu son trop de proximité de celles de Noyon et de Beauvais. On y logea les prisonniers, pendant la reconstruction de la conciergerie. Ensuite on en fit un magasin à poudre, et, à l'époque où l'on voulut détruire la mendicité à Amiens, on y enferma les pauvres surpris demandant l'aumône sur la voie publique.

20°. MAISON DU SAGITTAIRE, rue des Vergeaux, n° 59. Elle est décorée de pilastres cannelés et de belles figures en relief, placées dans les angles des pendentifs des arcs ogives qui en divisent le bas. Les deux sagittaires qu'on y remarque, auront fait appeler cette belle habitation *Maison du Sagittaire*. On croit qu'elle est du temps de François Ier. Une multitude d'arabesques et de sculptures, d'un style élégant, en enrichissent la façade. La frise, au-dessus des arcs, est ornée de petites tablettes de marbre noir, sur lesquelles on lit les maximes suivantes :

NE CONTEMPTOR SIS.
QUOD POSSUM NON QUOD DEBEO.
UTILE QUOD HONESTUM, etc.

(1) Voyez ci-après, *sixième Epoque*, Chapitre Ier.

Les vastes caves qui règnent sous cette maison, et leurs nervures en pierre, sont d'une époque plus reculée que celle de la renaissance des arts. On ignore quelle était autrefois la destination de cet édifice ; on sait seulement qu'il appartenait, en 1575, à sire François Gauguier, ancien maieur d'Amiens.

21°. Pont de la Barette. La ville l'avait fait construire en maçonnerie, en l'année 1545. On y voyait une inscription assez singulière, rappelant l'ancien cri de guerre des Français : *Mont-Joie! Saint Denis!* (1)

22°. Bastion de Guyencourt, vis-à-vis la rue du Four-des-Champs. Il fut commencé vers l'an 1548, sous la conduite d'Adam Dècle, maître maçon de la ville. Il est revêtu de briques et de pierres de taille, et orné du chiffre de Henri II, des armes de France et de celles de la ville. L'intérieur renferme une ancienne tour, nommée la *tour des Avocats*.

23°. Maison *dite* de Gabrielle d'Estrée, rue au Lin. Cette maison, dans laquelle on suppose qu'habitait la belle maîtresse de Henri, était ornée de pilastres cannelés, surmontés de chapiteaux d'ordre dorique et décorés d'*H* et de croissants, chiffres de Henri II et de Diane de Poitiers, qu'on a sans doute confondu avec Gabrielle.

24°. Porte Beauvais, reconstruite en 1553 ; cette porte était flanquée de deux grosses tours, près desquelles se trouvaient un corps-de-garde et une barrière. C'était entre cette barrière et la porte, que le maieur présentait ordinairement les clés de la ville aux Rois de France, à leur entrée à Amiens, et qu'on les haranguait. Le pont-levis de la porte Beauvais fut supprimé en 1696, et, dans le siècle dernier, on en abattit le cintre. Deux petits pavillons en pierres de taille, et une balance à peser les voitures, qu'on vient aussi de détruire, avaient remplacé la porte, dont il ne reste aucun vestige.

25°. Bastion de Longueville, à l'extrémité de la rue Royale. Léonor d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Picardie, posa la première pierre de ce bastion en l'année 1571. La face droite

(1) Manuscrit du sieur Bernard.

avait 100 mètres, et la gauche 140. On y remarquait les armes de France, celles d'Amiens, des croix et des *H* couronnés. La gorge de ce bastion était séparée de la place par un fossé, avant l'aplanissement du rempart des Rabuissons. Il fut démoli en 1846, pour les travaux du chemin de fer d'Amiens à Boulogne.

26°. Porte Saint-Pierre. Cette porte était en construction, lors de la surprise d'Amiens, en 1597. On l'ouvrit pour y faire passer les plénipotentiaires de l'Espagne, un an après, c'est-à-dire, en 1598. La niche ovale qui se voyait au-dessus du cintre de la façade extérieure, contenait autrefois un buste en bronze de Henri IV. Au bas de ce buste, on lisait l'inscription suivante, gravée en lettres d'or sur une table de marbre :

Ut beneficum sydus fortissimi
Henrici IV^i vultum posteri nôrint,
Quem urbs et orbis gallicus
Regem ac liberatorem habet.

Un habitant d'Amiens, de Vermont l'aîné, auteur du *Voyage pittoresque* dans cette ville (1), a cru traduire cette inscription par les lignes que voici :

« *La postérité regardera comme un astre bienfaisant ce buste de Henri IV, recommandable par son courage, lui que la ville et toute la Picardie regardent comme son libérateur* (2). »

Rivoire, aussi malheureux dans ses vers que de Vermont dans sa prose, a donné de cette inscription une traduction rimée, qui n'est pas plus fidèle (3) que celle que nous venons de rapporter :

D'un prince bienfaisant reconnais le visage;
France ! voilà les traits d'un roi toujours vainqueur.
Amiens ! Henri t'affranchit de l'esclavage,
Et par ta reprise, il fut ton libérateur.

(1) Un vol. in-18, Amiens, 1788, de l'imp. de J.-B. Caron l'aîné.

(2) *Voyage pittoresque à Amiens*, page 60.

(3) *Précis historique de la surprise d'Amiens par les Espagnols*; in-8°. Amiens, 1806, page 45.

Cette traduction n'est sans doute qu'une misérable imitation de celle-ci, qu'on doit à Décourt :

Du roi Henri-le-Grand reconnais le visage,
Amiens, voilà les traits de ton libérateur !
La valeur de son bras t'affranchit d'esclavage,
Et l'amour ramena la France à son vainqueur (1).

La porte Saint-Pierre a été démolie en 1831. Les seuls objets remarquables qu'on ait trouvés dans ses débris, sont des fragments de colonnes ornées de chapitaux corinthiens. Ces colonnes provenaient d'édifices beaucoup plus anciens que cette porte; elles étaient si endommagées, qu'on ne jugea pas à propos de les retirer des décombres, pour les faire transporter au musée d'antiquités de la ville d'Amiens.

27°. CITADELLE. Le plan de cette forteresse fut tracé, en présence de Henri IV, en 1597, par l'ingénieur Érrard, natif de Bar-le-Duc, à qui ce monarque confia la direction des travaux. Dominique Dovic, alors gouverneur d'Amiens, avait conseillé de la construire vis-à-vis le bastion de Guyencourt, où elle aurait été, suivant lui, d'une plus grande utilité; mais l'ingénieur fut d'avis de la placer au bout de la chaussée du nord, et son opinion prévalut.

Cette citadelle est un pentagone régulier, composé de cinq bastions à angles aigus. Ces bastions portent les noms de *Béarn*, de *Luynes*, de *Saint-Pol*, de *Chaulnes* et de *Navarre*, et forment, avec les cinq courtines, un développement d'environ 1793 mètres. Des fossés larges, profonds et en partie creusés dans la pierre, l'environnent de toutes parts. La chapelle a été construite sous les cintres de l'ancienne porte *Montre-Écu*. Les casernes, magasins et logis du gouverneur, n'offrent rien de remarquable. On ne peut plus bien distinguer le portrait du maréchal d'Ancre, qui était gravé en relief sur une pierre, à cause des mutilations qu'il a essuyées.

L'inscription suivante, qui se trouvait au haut de la porte d'entrée, a cessé d'exister depuis longtemps :

(1) *Mémoires chronologiques sur Amiens*, tome I, page 668.

Invictâ Henrici Quarti manu
Non manubiis conflata moles
Æterno tanti regis nomini
Quæ pacem orbi bello restitutam
Perennet.

Une délibération du 13 juillet 1601, fait connaître le nom du principal maçon qui travaillait alors aux fortifications de la citadelle d'Amiens : il s'appelait Pierre Pasturon, et le gouvernement l'avait exempté de garde, ainsi que d'autres ouvriers employés sous lui. Des travaux importants furent exécutés à cette forteresse, de 1679 à 1683, d'après les avis du célèbre Vauban, et sous la direction des sieurs Buisson et Garand. Depuis la révolution de juillet, de grandes réparations et de notables améliorations ont été faites à la citadelle d'Amiens, dans laquelle on construit actuellement un arsenal.

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§. Ier.

Évènements sous les premiers rois de la troisième dynastie. — Pierre l'Ermite prêche la croisade. — Siége et prise du château d'Amiens par Louis-le-Gros. — Guerre entre Philippe-Auguste et le comte de Flandre. — Philippe épouse Ingelburge à Amiens. — Bataille de Bouvines. — Entrée des Pastourcaux dans Amiens. — Saint Louis y prononce une sentence en faveur de Henri III. — Cession de l'Agenois au Roi d'Angleterre. — Paix conclue entre Philippe-le-Hardi et Édouard. — Abolition de l'ordre des Templiers. — Philippe-le-Long se rend à Amiens avec une armée nombreuse. — Frayeur des partisans de Robert d'Artois.

Les règnes de Hugues Capet, de Robert-le-Pieux, et de Henri Ier, offrent peu d'évènements importants pour l'histoire d'Amiens. Voici ceux qui figurent dans l'ouvrage du P. Daire, et dont nous n'osons garantir ni l'exactitude, ni l'authenticité :

« L'an 1028, Baudouin V, dit de Lille, comte de Flandre, épousa, dans Amiens, Adèle de France (1), fille du roi Robert et de Constance de Provence.

» Le duc de Normandie s'empara de la ville l'an 1030 (2).

(1) Daniel appelle cette princesse *Adélaïde*, et ajoute qu'elle était alors veuve de Richard III, duc de Normandie. (*Histoire de France*, édition in-4°, tome IV, page 325.)

(2) On ignore à quelle occasion Robert-*le-Diable*, qui gouvernait alors la Normandie, se serait ainsi rendu maître d'Amiens : cet évènement ne figure pas dans l'*Histoire générale de Normandie*, par Dumoulin ; in-folio, Rouen, 1631, page 115.

» Le roi Philippe faisait la guerre au comte de Flandre, au sujet du Vermandois, que ces princes prétendaient tous deux leur appartenir. Le comte s'approcha avec ses troupes jusqu'à Senlis, d'où le roi le chassa et le suivit jusqu'à Amiens, où ils firent la paix en 1070.

» Richilde, comtesse de Flandre, avait révolté ses peuples, pendant la minorité de son fils Arnoult, par l'injustice et la tyrannie de son gouvernement. Elle eut le chagrin de voir les Flamands, secondés de Robert-le-Frison, comte de Hollande, ravager ses états. Comme elle était trop faible pour s'y opposer, elle se réfugia à Amiens, l'an 1077. Elle envoya en diligence des messagers au roi de France pour lui faire part de sa détresse et lui demander un prompt secours. Philippe vint la trouver dans cette ville avec une armée destinée à sa défense; mais ses troupes furent défaites près de Cassel (1). »

La fin du 11e siècle vit éclore la première croisade, qui exerça une si haute influence sur la tranquillité du royaume, jusque-là désolé par une foule de petits tyrans qui, au mépris de la *trève-Dieu* (2), attaquaient souvent les voyageurs sur les grands chemins, les pillaient et les massacraient impitoyablement en cas de résistance.

Un gentilhomme d'Amiens, connu sous le nom de *Pierre l'Ermite* (3), de retour de la Terre-Sainte, songe tout-à-coup à délivrer Jérusalem du joug des Infidèles. Il se rend à cet effet près du pape Urbain II, et lui expose avec tant chaleur et de conviction, les maux qu'avaient à souffrir les pélerins qui se ren-

(1) Il y a au moins ici erreur de date de la part du P. Daire : ce n'est pas en 1077 qu'eut lieu la bataille de Cassel, ou plutôt de *Mont-Cassel*, mais six ans plus tôt, en 1071, le dimanche de la Septuagésime, 20 février. (Voyez Daniel, *Histoire de France*, tome III, page 371.)

(2) La trève-Dieu, *treuga Domini*, avait été instituée dès l'an 1041.

(3) Orderic Vital l'appelle *Petrus de Acheris*, et M. Auguste Leprévost, membre de l'Institut, ajoute que ce surnom provenait probablement d'Achéri, d'*Acheux*, ou de quelque localité homonyme, voisine d'Amiens, ce qui nous semble assez vague et peu concluant. (Voyez Orderic Vital, *Historia Ecclesiastica*, lib. IX, édition de la Société de l'Histoire de France; Paris, 1845, tome III, page 477.)

daient au tombeau du Christ, que le Saint-Père l'envoie de province en province exciter les princes et le peuple à délivrer les Chrétiens de l'oppression. Pierre paraissait peu propre, au premier abord, à conduire une telle entreprise. C'était un homme d'une taille petite et mal prise; il portait une longue barbe et un habit grossier; mais, sous un extérieur peu imposant, il cachait un grand cœur, du feu, de l'éloquence, de l'enthousiasme, enfin tout ce qu'il faut pour remuer la multitude (1).

Pierre eut bientôt à sa suite une foule innombrable de peuple. Godefroy de Bouillon, chef de la partie la plus brillante de la croisade, lui confia l'autre. L'Ermite guerrier se mit à la tête de son armée, qu'il divisa en deux corps; il donna le premier à Gauthier, pauvre gentilhomme de ses amis, et conduisit lui-même le second. Quarante mille hommes d'infanterie et une nombreuse cavalerie étaient sous ses ordres. En traversant la Hongrie, les soldats exercèrent toutes sortes de brigandages. Leur chef ne pouvait plus les contenir, peut-être parce qu'ils ne le considéraient ni comme général, ni comme prêtre, depuis qu'il avait voulu être l'un et l'autre. Cette multitude indisciplinée eut le sort qu'auront toujours des masses irrégulières contre des troupes bien ordonnées; elle fut défaite par Soliman, près de Nicée, et, de l'innombrable quantité d'hommes qui la composaient, il n'en resta que trois mille qui se réfugièrent à Constantinople.

Pierre avait réussi avec le bourdon; il échoua avec l'épée. En 1099, quelques-uns des principaux chefs des chrétiens, fatigués des longs travaux du siége d'Antioche, résolurent de se retirer: Pierre voulut les imiter; mais Tancrède le retint et lui fit faire serment de n'abandonner jamais une entreprise dont il était le premier auteur. Il signala depuis son zèle pour la conquête de la Terre-Sainte, et fit des merveilles au siége de Jérusalem.

Après la prise de cette ville, Pierre revint en Europe, et mourut à Huy, dans le couvent de Neumostier, qu'il avait fondé, et où

(1) Adrien Barland, parle ainsi de Pierre l'Ermite, dans son livre *de gestis ducum Brabantiæ*: « Petrus heremita Ambianis, vir nobilis, primâ ætate » rei militaris deditus, tametsi litteris imbutus, sed corpore difformis ac *brevis* » *staturæ*, etc. »

l'on voit encore la pierre tumulaire qui couvrait la sépulture de cet homme célèbre (1). Plusieurs Amiénois qui l'avaient suivi à la croisade, rentrèrent vers le même temps dans leur patrie, ne rapportant de leur long voyage qu'une *croix rouge* (2), un peu de gloire et une maladie cruelle qui les faisait fuir avec horreur.

Les Amiénois fatigués des vexations d'Enguerrand de Boves, de cet usurpateur du comté d'Amiens, plus connu par ses débauches que par ses exploits, résolurent, en 1113, de se créer une *commune*, à l'instar de celle de Laon. Le roi Louis-le-Gros consentit à son établissement; mais l'affranchissement des vassaux, qui en résultait, déplut à Enguerrand, qui, comme la plupart des seigneurs de son siècle, voyait avec peine le peuple prêt à briser ses fers. Secondé par le châtelain Adam (3), auquel il avait confié la garde du château d'Amiens, il repoussa d'abord assez facilement les efforts que faisaient les habitants pour conquérir la liberté. Les bouchers et les aubergistes (4) parvinrent ensuite à les expulser tous deux. Dans cette conjoncture, Enguerrand fut forcé de rechercher l'amitié de son fils, du féroce Thomas de Marle, qui déserta le parti des bourgeois, pour devenir le jouet d'une concubine (5). A ces hommes odieux, le peuple d'Amiens ne pouvait opposer que le vidame Guermond et l'évêque Geoffroy. Malgré ces puissants auxiliaires et l'aide d'Enguerrand lui-même, qui, à l'instigation de sa maîtresse, avait abandonné à son tour Thomas de Marle, son fils (6), les habitants, trop faibles pour résister longtemps aux attaques de Thomas et du châtelain Adam, demandèrent du secours à Louis-le-Gros. Ce monarque s'avança vers Amiens en 1114, après un concile tenu à Beauvais, dans lequel

(1) Quelques auteurs fixent la mort de Pierre l'Ermite au 6 juin 1115.

(2) C'était le signe auquel on reconnaissait les croisés, et la plus glorieuse décoration qu'on pût porter alors.

(3) Suger l'appelle *Ada*.

(4) *Vie de Guibert de Nogent*, liv. III, chap. XV.

(5) La comtesse de Namur, qu'Enguerrand avait enlevée à son mari, quoique ce dernier fût plus jeune et mieux fait que lui.

(6) Voyez la note de M. Guizot, à la fin du chap. XV, liv. III, de la *vie de Guibert de Nogent*, dans sa *Collection des Chroniques, pour servir à l'histoire de France*.

Thomas avait été dégradé, pour ses crimes, de l'ordre de chevalerie; mais, avant de rien entreprendre pour les bourgeois, il exigea d'eux un tribut considérable à titre de droit d'affranchissement : c'est ainsi que dans ces temps désastreux, les rois de France vendaient les secours qu'ils accordaient à leurs sujets des villes, pour les aider à recouvrer la liberté.

L'armée conduite par Louis-le-Gros était si mal organisée, qu'elle excita les railleries de Thomas de Marle; ce guerrier l'eût même détruite, s'il n'eût été forcé de s'éloigner du théâtre des combats, par suite d'une blessure qu'il reçut dans une embûche que lui fit dresser sa belle-mère, par le vidame Guermond. Cette retraite releva le courage des bourgeois; ils parvinrent à resserrer dans la tour Adam et son fils Adelme, que Thomas avait choisi pour gendre. Mais, comme dans presque toutes les sorties, les assiégés détruisaient les machines des assiégeants, Louis-le-Gros résolut de convertir le siége en un simple blocus. Ce blocus dura près de deux ans, et ce ne fut qu'au bout de ce temps et par famine (1), que le monarque s'empara du château. De concert avec l'évêque Geoffroy, Louis le fit raser aussitôt, afin d'abaisser l'orgueil des comtes d'Amiens, et d'empêcher qu'ils n'abusassent des moyens que leur donnait cette forteresse d'opprimer les habitants (2).

En 1183, la ville d'Amiens devint le théâtre d'une guerre qui s'éleva entre Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et le roi de France, Philippe-Auguste. Par un traité conclu à Senlis, l'année précédente, Amiens avait été laissé en séquestre entre les mains de l'évêque, jusqu'à ce que le différend survenu entre le comte de Flandre et Alienor, comtesse de Beaumont, sœur et héritière d'Élizabeth de Vermandois, épouse du comte, eût été réglé d'une manière définitive; mais Philippe qui, quoique jeune alors, songeait déjà à augmenter ses états aux dépens des vastes domaines

(1) Suger dit que Louis-le-Gros prit ce château de vive force.

(2) Je dois faire observer ici que c'est très-mal à propos que M. Guerard, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, m'a reproché, dans une *Notice sur Saint Geoffroy*, d'avoir fait mourir ce prélat en 1115. Je n'ai dit nulle part rien de pareil, dans la première édition de l'*Histoire d'Amiens*, et M. Guerard s'est lui même trompé, en m'imputant une erreur que je n'avais point commise.

des grands de son royaume, n'attendit pas jusque là. Après avoir fait saisir, au nom d'Alienor, toutes les terres qui dépendaient de la succession d'Élizabeth de Vermandois, il s'approcha, avec une armée nombreuse, de la ville d'Amiens, que le comte de Flandre avait fortifiée et munie des choses nécessaires à sa défense (1). Il n'était pas facile de s'emparer de cette place; car dans le voisinage il existait plusieurs châteaux dont les possesseurs étaient entièrement dévoués au comte de Flandre. Entre ces châteaux, celui de Boves était le plus important à cause de sa situation sur une éminence, de ses tours, de ses murailles, de ses fossés et de ses retranchements (2). Néanmoins Philippe le fit investir par ses soldats. Alors le comte de Flandre s'avança avec son armée vers Boves, et vint camper auprès du roi, décidé à lui faire lever le siége du château; mais déjà il n'était plus temps : les soldats de Philippe, animés par son exemple, ayant détruit, sous l'abri d'un *chat* (3), une grande partie de cette forteresse, obligèrent bientôt Robert de Boves, qui en était seigneur, à l'abandonner, à se réfugier auprès du comte de Flandre. Quoique le jour fût alors sur son déclin,

(1) Guillaume le Breton s'exprime en effet ainsi, dans sa *Philippide :*

. . . . . Fines subit Ambianenses,
Ut comitis manibus tàm claram liberet urbem,
Quam munire Comes contrà præsumpserat ipsum.

(Willelmi Britonis, *Philippidos*, lib. II, apud Duchesne, *Historiæ Franc. script.*, tom. II.)

(2) . . . . . Situque decorum
Turribus et muris, fossis, valloque superbum.

(Willelmi Briton. *Philippidos*, lib. II.)

(3) On appelait ainsi une machine faite en guise de galerie couverte, qu'on attachait aux murailles, et sous laquelle ceux qui devaient la sapper étaient à couvert. (Voyez Ducange, *Observations sur l'histoire de Saint Louis.*)

Guillaume Guiart, parlant du siége de Boves, s'exprime ainsi :

Devant Boves fit l'Ost de France,
Qui contre les Flamens coutance
Li mineur pas ne soumeillent
Un *chat* bon et fort appareillent
Tant en urent dessous et tant cauent
Qu'une grant part du mur distrauent.

Philippe voulait réprimer sur-le-champ l'audace de cet orgueilleux vassal, en lui livrant bataille. Mais Thibault, comte de Champagne, et Guillaume, archevêque de Reims, le détournèrent de cette entreprise, en lui représentant le péril où un combat de nuit eût exposé et sa personne et son armée.

Le courage que Philippe déploya, dans cette circonstance, fit une telle impression sur le comte de Flandre, qu'il ne se crut en sûreté qu'après avoir fait éloigner son armée, à la faveur des ténèbres, et être rentré lui-même dans Amiens.

Delà il envoya des députés vers l'archevêque de Reims et le comte de Champagne, qui avaient la direction des affaires du Royaume, pour les prier d'obtenir du roi une trêve de huit jours, ce qui lui fut accordé. Pendant cette trêve, il vint se prosterner aux pieds de Philippe, le conjura d'oublier ses torts et lui restitua, outre le Vermandois, le comté d'Amiens et tout le Santerre (1).

Un sacrifice obligé est toujours suivi de regrets. Le comte de Flandre se repentit bientôt de l'abandon de ces riches contrées. Dans l'espoir de les recouvrer, il fit alliance avec l'empereur d'Allemagne, Henri VI, et se mit de nouveau en devoir de lever des troupes contre son souverain; mais Philippe le prévint encore cette fois; il vint, à la tête d'une nombreuse armée, camper entre la ville d'Amiens et Saint-Acheul (2). Il allait attaquer le comte, lorsque le roi d'Angleterre, le légat du Saint-Siége, Thibault et Guillaume, ses oncles maternels, mirent d'accord les parties, par un traité qui fut conclu à Amiens, au mois de juin 1185 (3).

Quelque temps après, en 1193, le 14 août, Philippe-Auguste épousa, dans cette cité, Ingelburge, sœur du roi de Danemark, en présence de tous les prélats suffragants de Reims (4).

(1) . . . . . Regio quâ lata patet Viromanica tota
Ambianensis humus pariter cum Santeriensi
Ubertate soli regi cessere Philippo...
(Willelmi Briton. *Philippidos*, lib. II.)

(2) Il existe encore des vestiges très-remarquables du camp de Philippe-Auguste, près du Plein-Sceau.

(3) Voyez ci-après, Chapitre III.

(4) *Annal. Aquicinct.* Hist. de France, tome XVIII, page 546.

Un historien contemporain rend compte ainsi qu'il suit et de cet hymen et de son étrange résultat : « Le roi Philippe, dit-il, députa Étienne, évêque de Noyon, personnage vénérable, à Canut, roi des Danois, pour le prier de lui envoyer une de ses sœurs, qu'il voulait prendre pour légitime épouse. Le roi des Danois accueillit avec empressement cette demande, et remit entre les mains des envoyés du roi de France, Ingelburge, la plus belle de ses sœurs, jeune princesse qu'ornaient encore la sainteté et l'innocence de ses mœurs. Elle partit comblée des présents de son frère, se confia aux vents et à la mer, et trouva à Amiens Philippe, roi des Français, qui accourait plein de joie, avec les évêques et les grands de son royaume, au-devant de la princesse, depuis longtemps l'objet de ses vœux. C'est dans cette ville qu'elle devint sa légitime épouse, et qu'elle fut couronnée reine des Français ; mais, ce jour même, le roi, *sans doute à l'instigation du diable*, ou, selon d'autres, *par les maléfices de quelques sorcières*, ne vit plus qu'avec horreur cette épouse si vivement désirée (1). Peu de jours après, ses évêques et barons dressèrent un tableau généalogique qui établissait des degrés de parenté entre Philippe et son épouse, par Charles, comte de Flandre, et la censure ecclésiastique rompit aussitôt ce mariage éphémère. » Cependant, ajoute Guillaume Lebreton (2), Ingelburge ne quitta pas la France, et, plusieurs années après, Philippe-Auguste la reçut en grâce, ce qui occasionna une grande joie parmi le peuple ; car on ne trouvait dans le roi rien qui fut digne de blâme, si ce n'est qu'il privait sa femme des droits qu'elle avait sur sa personne, quoiqu'il lui accordât magnifiquement toutes les autres choses qui lui étaient nécessaires.

Pendant sa séparation du roi, Ingelburge écrivit, du lieu qu'elle avait choisi pour retraite, et qu'on croit être Étampes, diverses lettres au chapitre de la cathédrale d'Amiens. La plupart de ces lettres se trouvent transcrites dans un ancien cartulaire déposé aux

(1) Sed mirum eamdem, instigante diabolo, ipse rex, quibusdam, ut dicitur, maleficiis per sortiarias impeditus, Uxorem, tàm longo tempore cupitam, exosam habere cæpit. (Rigord., *de gestis Philippi Augusti*, apud Duchesne, *Historiæ Francor. scriptor.*, tom. II.)

(2) *In vitâ Philippi Augusti.*

archives du département (1). L'une d'elles prouve que cette malheureuse princesse n'avait pas encore perdu tout espoir de regagner un jour le cœur de son époux, malgré l'aversion qu'il avait conçue pour elle ; car elle engage, dans cette lettre, les chanoines à joindre leurs prières aux siennes, se réservant de leur en témoigner sa reconnaissance par des présents plus considérables que ceux qu'elle leur envoyait, si le ciel exauçait ses vœux et lui rendait la tendresse du roi (2).

L'occasion de prouver leur valeur et leur fidélité au roi de France s'offrit aux Amiénois, dans les premières années du 13e siècle. Une ligue formidable s'était formée contre Philippe-Auguste. L'empereur Othon, Ferrand, comte de Flandre, et Renaud, comte de Boulogne en étaient les principaux chefs. Les champs de Bouvines furent témoins du combat, le 25 juillet 1214 (3). La commune d'Amiens s'y couvrit de gloire sous les yeux du Roi. Au moment où il courait le plus grand danger, elle vola à son secours et se plaça devant lui, après avoir renversé les bataillons ennemis qui déjà se disputaient l'honneur de s'emparer de sa personne (4).

La victoire fut complète : Ferrand et Renaud tombèrent au pouvoir du Monarque, qui se montra aussi clément que courageux, en leur laissant la vie.

En 1251, pendant que Louis IX s'immortalisait sur les rives du Jourdain, par son courage et sa fermeté dans les fers, il se forma, en Picardie, une réunion de vagabonds et de gens sans aveu, à qui

(1) Cartulaire de la Cathédrale, n° 2, fol. 120, 121, 154 et 155.

(2) Nunc autem vobis planetam unam transmittimus, supplicantes ut orationibus vestris nos colligatis et, intuitu dilectionis et devotionis quam ad vos et vestram ecclesiam gerimus et specialiter gerere voluimus, officiorum et beneficiorum quæ in eâ fiunt, nos participes faciatis, *sciturî pro certo quòd, si dominus gratiam suam nobis reddiderit, nos dilectionem nostram erga vos et ecclesiam vestram manifestabimus certioribus signis et judiciis, etc.* (Cartularium II, fol. 120, V°.)

(3) *Chronic. Guil. de Nangiaco*; édit. de la Société de l'histoire de France; in-8°. Paris, 1843, tome I, page 148.

(4) Ambianenses penetrarunt cuneos militum et posuerunt se ante ipsum regem. (Rigord., *de gestis Philippi Augusti*, apud Duchesne, *Hist. Franc.*, tome IV, page 313.)

on donna le nom de *Pastoureaux*, parce que la plupart étaient des bergers ou des laboureurs. Le chef de ces hommes grossiers, qu'on appelait *Jacob*, ou le *Maître de Hongrie* (1), affectait un langage mystérieux qui le faisait passer pour un prophète. Il était parvenu à persuader à la multitude que les revers, essuyés par le roi de France en Palestine, ne devaient être attribués qu'aux grands qui l'avaient suivi dans cette expédition; que Jésus-Christ ne voulait pour défenseur que le peuple, et que, sous sa conduite, il délivrerait et le monarque et la cité de Dieu. En signe de cette future délivrance, Jacob faisait porter devant lui un étendard sur lequel était peint un agneau, symbole du Sauveur du monde (2). De toutes parts, les bergers quittaient leurs troupeaux, les laboureurs leurs charrues, pour s'attacher à ses pas. On lui apportait de tous côtés des vivres, quoique ses disciples assurassent qu'il avait le don de multiplier les pains comme Jésus-Christ. Sa troupe comptait déjà trente mille hommes, lorsqu'il entra à Amiens en 1251 (3). Jacob fut regardé dans cette ville comme un dieu. Il y déclama avec véhémence contre la richesse et la suprématie du clergé, et remplit lui-même les fonctions épiscopales, au grand scandale des hommes attachés au sacerdoce.

D'Amiens, ces redoutables pélerins se rendirent à Paris et ensuite à Orléans, où ils commirent, selon l'usage, les plus grands désordres. La Régente, Blanche de Castille, en fut alarmée; des ordres furent adressés dans toutes les provinces de dissiper ces bandes turbulentes; mais on n'y parvint qu'à l'aide de la force.

La haute réputation de justice et d'équité dont jouissait Louis IX, le fit choisir, en 1263 (4), après sa délivrance, pour arbitre entre le roi d'Angleterre, Henri III, et les barons de ce royaume qui s'étaient révoltés contre ce prince, à l'occasion de diverses chartes octroyées par lui et, bientôt après, révoquées.

(1) Se estoit apelez cilz qui les menoit li granz *mestre de Hongrie*. (*Annales du règne de Saint Louis*, par Guillaume de Nangis.)

(2) Voyez la *Chronique* de Guillaume de Nangis et les *Annales de Waverlus*.

(3) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, page 443.

(4) M. de Villeneuve dit le 13 ou le 22 janvier 1264. (Voyez l'*Histoire de Saint Louis*, par cet estimable écrivain.)

Un peuple immense se trouva à Amiens, le jour où le roi de France devait y prononcer sa sentence. Henri, Aliénore, son épouse, leur fils Édouard, le comte de Leicester, principal artisan de la révolte des barons anglais, et les plus puissants entre ces derniers, se rendirent à la cathédrale. Le roi de France y était assis sur un trône élevé au milieu de la nef; à ses côtés se trouvaient l'évêque d'Amiens et les grands du royaume. Après avoir entendu l'exposé des torts que Henri et ses barons se reprochaient réciproquement, Louis rendit un jugement solennel : il cassa tous les articles arrêtés par les barons dans le parlement d'Oxfort; déclara nuls les serments que Henri avait été contraint de faire, et ne laissa subsister que l'ancienne charte octroyée par le roi Jean, à laquelle il ordonna qu'il ne fût plus dérogé (1).

Cette sentence ne fut pas longtemps respectée, et, malgré le zèle que le roi de France avait mis à accorder le roi d'Angleterre et ses barons, il ne resta bientôt, de leurs transactions, que le témoignage, si honorable pour Louis, d'avoir été jugé par les deux partis assez juste et assez impartial pour les accommoder (2).

Une cérémonie moins auguste, mais dont les conséquences furent sans doute plus graves pour la France, eut encore lieu à Amiens, sous le règne de Saint Louis : le 29 mai 1269, ce monarque et Henri III (3) signèrent, dans cette ville, un traité de paix par lequel Louis céda l'Agenois au roi d'Angleterre, à la charge de reconnaître, en lui faisant hommage-lige, qu'il tenait de lui cette province, comme duc d'Aquitaine et pair de France.

(1) . . . Congregato Ambiani populo penè innumerabili, rex Franciæ Ludovicus, coram episcopo et comitibus alisq̄ francorum proceribus, solemnem dixit sententiam prò rege Angliæ contra barones, statutis Axoniæ provisionibus, ordinationibus ac obligationibus penitùs annulatis. Hoc excepto quòd antiquæ chartæ regis Joh. Angliæ, universitati concessæ, per illam sententiam in nullo intendebat penitùs derogare. (*Continuatio Mathei Parisii*, *Histor. angl.* In-fol. Tiguri, 1599, pag 960.)

(2) Anquetil, *Histoire de France*, règne de Louis IX.

(3) Le P. Daire dit que ce traité fut signé par *Edouard;* mais, comme l'a très-bien fait observer l'auteur du *Journal des Savants*, (novembre 1787), c'est une erreur. Édouard n'était pas roi d'Angleterre en 1269. Henri III, son père, occupait encore le trône et n'est mort qu'en 1273.

Saint Louis fut blâmé de cette cession, même par son conseil (1). Il chercha vainement à s'excuser d'avoir ainsi augmenté les possessions d'un prince étranger dans ses états, en prétendant qu'il ne pouvait en conscience retenir une province dont la confiscation lui semblait injuste. Cette confiscation avait été prononcée sous Philippe-Auguste, par la cour des pairs, et l'attention qu'elle avait mise dans l'examen de l'affaire, était propre à dissiper les scrupules du pieux monarque.

Vingt ans plus tard, Philippe-le-Hardi ratifia solennellement cette cession, en présence du légat du Saint-Siége, de l'archevêque de Rouen, du prince de Salerne et de plusieurs chevaliers, moyennant qu'Édouard Ier lui abandonnerait plusieurs villes désignées dans ses lettres (2). Il semblait, ajoute le P. Daire, que rien ne pouvait troubler la tranquillité dont on jouissait dans cette ville, lorsque, sous le règne de Philippe-le-Bel, l'an 1293, la famine fut si grande, que le peuple mourait dans les rues faute de nourriture (3). Ce fléau n'empêcha pas les habitants d'être d'un grand secours au roi, pendant la guerre qu'il eut à soutenir contre les Flamands.

Le 10 juin 1303, le même Édouard adressa au roi de France des lettres-patentes par lesquelles on voit qu'il avait été convenu que les deux monarques se rendraient en personne à Amiens, à la fête de la Nativité de Notre-Dame, afin qu'Édouard y fît hommage-lige à Philippe, *simplement et sans condition*, comme duc d'Aquitaine et pair de France. Mais, quoiqu'il fût expressément dit, dans ces lettres, que le roi d'Angleterre « *ne pourroit délaier à faire le dict* » *homage, pour excusations ne pour empeschemens quels que ils* » *soient, si ce n'est par empeschemens de maladie de son corps,* » *ou par empeschemens de mer* (4), » Édouard ne se présenta ni au jour fixé, ni depuis, et Philippe-le-Bel mourut avant d'avoir obligé

(1) De lad. Pèz furent moult contraire ceulz de son conseil et li disaient ainsi: « *Sire, nous nous merveillons moult que vostre volenté est tele, que vous voulez donner au roy d'Angleterre si grant partie de vostre terre que vous et vostre devancier avez conquise sur li et par meffait, etc.* (*Histoire de Sainct Louis*, par Jehan sire de Joinville, in-fol. Paris, 1761, page 140.)

(2) Registre D, aux Chartes de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, fol. 32.

(3) *Histoire de la ville d'Amiens*, tome I, page 214.

(4) Registre D, des Archives de la ville d'Amiens, fol. 36, V°.

ce fier vassal à s'acquitter envers lui de l'hommage qu'il devait lui faire.

Quelques écrivains attribuent la mort de Philippe-le-Bel aux chagrins que lui causèrent ses démêlés avec le pape Boniface et l'ordre des Templiers. On ne sait trop pourquoi cet ordre, fameux par ses exploits guerriers, encourut l'animadversion du roi. Sa destruction paraît avoir été le résultat de la vengeance, plutôt que celui de la politique et de la cupidité.

A Amiens, comme ailleurs, les Templiers furent arrêtés en un même jour, le 13 octobre 1307. Philippe trouva dans Renault de Picquigny, vidame d'Amiens, et le bailli Denis d'Aubigny, des hommes dévoués et propres à l'exécution de ses ordres rigoureux. L'histoire nous a conservé les commissions qu'il leur adressa, pour *se saisir de tous les Templiers qu'ils trouveraient dans leur juridiction*, et garder leurs biens jusqu'à ce qu'il en *eût été disposé* (1). Dans la première de ces pièces, le monarque rappelle avec un soin affecté (2) tous les prétendus crimes imputés par le vulgaire aux Templiers, tels que d'adorer une grande idole, de renier le Christ et de se livrer à des actes contraires à la pudeur.

On ignore si le nombre des Templiers arrêtés à Amiens fut considérable. Les anciens cartulaires se taisent sur cet important évè-

(1) . . . . . Quarè vobis committimus et districtè præcipiendo mandamus quatenùs ad Balliviam Ambianensem, vos aut duo vestrùm personaliter conferentes *singulos fratres ipsius ordinis sine exceptione aliquâ capiatis*, et captos teneatis ecclesiæ judicio præservandos, *et bona sua mobilia et immobilia saisiatis, etc.* (*Histoire de la condamnation des Templiers*, par Pierre Dupuy. Bruxelle, 1713, in-12, tome II, page 314 et 315.)

(2) La commission de Philippe-le-Bel à Renault de Picquigny et au bailli d'Amiens, commence ainsi :

« Philippus, etc. — Dilectis et fidelibus militibus suis vice domino Pinconii..., ac Baillivo Ambianensi salutem.

» Res amara, res flebilis, res quidem cogitatu horribilis, auditu terribilis, detestabilis crimine, excecrabilis scelere, abominabilis opere, detestanda flagitio, res penitùs inhumana, immò ab omni humanitate seposita, dudùm fide digna, relatione multorum, non absque gravis stuporis horroris fremitu, auribus nostris insonuit, etc. » (Voyez l'*Histoire de la condamnation des Templiers*, par Dupuy, tome II, page 311.)

nement. Tout ce que nous avons pu découvrir, c'est qu'après avoir été saisis par le vidame et le bailli, les Templiers furent conduits dans les cachots des châteaux de Picquigny et de Beauquesne, où ils restèrent jusqu'à l'extinction entière de l'ordre, laquelle eut lieu en 1313.

A la mort de Louis-le-Hutin, et pendant la régence de Philippe-le-Long, la Picardie fut troublée par la faction de Robert d'Artois, qui voulait s'emparer, de vive force, du comté de ce nom, au préjudice de sa tante Mahault. Le régent, indigné de son audace et de celle de ses partisans, résolut de marcher contre eux en personne. Le samedi avant la Toussaint 1316, il alla prendre la bannière royale à Saint-Denis, et se rendit promptement à Amiens, avec un gros corps de troupes (1).

L'approche du régent intimida les confédérés qui, après avoir porté le fer et le feu dans l'Artois, avaient établi leur camp non loin d'Oisemont. Les principaux, du nombre desquels était Ferry de Picquigny, pleins de frayeur, vinrent trouver Philippe à Amiens. Lui ayant demandé pardon, ils obtinrent de lui, le 6 novembre, des lettres de grâce, par lesquelles, à la prière des nobles du pays voisin, il leur remit divers domaines qu'il avait fait confisquer sur eux, à condition toutefois de restituer à la comtesse Mahault les châteaux et les meubles dont ils s'étaient emparés « *excepté les vivres mangez ou beus tant par eauls, comme par leur meinée et leurs chevaux, ès maisons de la comtesse* (2). »

(1) Cum exercitu copioso. (*Continuatio chronic. Guill. de Nang.*, tome 1, page 429.)

(2) Registre 53 du trésor des chartes, pièce 169.

§. II.

Édouard rend hommage à Philippe de Valois. — Guerre entre ces deux rois. — Défaite des Amiénois au pas de Poissy. — Philippe se réfugie à Amiens, après la bataille de Crécy. — Les Navarrois brûlent les faubourgs de cette ville. — Mariage de Charles VI avec Isabeau de Bavière. — Assemblée pour la paix. — Factions des ducs d'Orléans et de Bourgogne. — Les Amiénois s'unissent à ce dernier. — Isabelle établit une Cour de Justice à Amiens. — Les ducs de Bedfort et de Bourgogne font un traité d'alliance dans cette ville. — Évènements sous Charles VII, Louis XI et Charles VIII. — Trait de courage de Catherine de Lice. — Louis XII est transporté malade à Amiens (1).

En montant sur le trône de France, qu'Édouard III, roi d'Angleterre, avait tenté de lui enlever, Philippe de Valois résolut d'humilier ce fier monarque, en le forçant à lui faire solennellement hommage pour le duché de Guyenne. Édouard demanda et obtint des délais; mais Philippe l'ayant menacé de saisir toutes les terres qu'il possédait dans ses états, s'il ne remplissait les devoirs qu'il lui devait comme vassal, Édouard fut enfin obligé de comparaître devant son seigneur suzerain.

Le 6 juin 1329, le monarque anglais se présenta dans la cathédrale d'Amiens, vêtu avec la plus grande magnificence, ayant la couronne en tête, portant l'épée au côté et l'éperon doré; il était accompagné d'une suite nombreuse et brillante (2). Lorsqu'il fut arrivé au pied du trône, le grand chambellan lui ordonna de quitter sa couronne, son épée et ses éperons, et de se mettre à genoux devant Philippe. Édouard reconnut alors que tout le faste qu'il avait

(1) Les fêtes et cérémonies observées, à l'entrée des rois de France, sont rappelées plus loin, Chapitre IV.

(2) Les principaux seigneurs de la suite d'Édouard étaient les évêques de Winchester et de Lincoln, les comtes de Derby, de Warwick et de Hareford, Robert de Merville, Guillaume de Montague, Gilbert Talbot, Jean Maltravers, sénéchal du roi d'Angleterre, Geoffroy de Stropt, etc. (Voyez Froissart, liv. I, chap. LII, et l'acte d'hommage cité par Rymer, tome II, partie II, p. 765.)

déployé, ne servait qu'à rendre plus frappante l'humiliation de sa démarche ; mais il fallait obéir ; il obéit en frémissant.

Lorsque le chambellan lui dit : « *Sire, vous devenez, comme duc* » *de Guyenne, homme-lige du Roi Monseigneur qui ci est, et lui* » *promettez foy et loyaulté porter,* » il prétendit qu'il ne devait que l'hommage simple et non l'hommage-lige. Après de longues discussions, Édouard ayant promis de consulter ses archives, à son retour en Angleterre, et d'expédier ensuite des lettres scellées du grand sceau, par lesquelles il reconnaîtrait devoir l'hommage tel que ses prédécesseurs l'avaient rendu (1), le chambellan ajouta ces mots à la formule de l'hommage, « *selon ce que vous et vos ancêtres, rois d'Angleterre et ducs de Guyenne, avez fait pour le même duché à ses devanciers rois de France ;* » alors le fier Édouard consentit à dire Voire, et le roi de France, qui tenait ses mains entre les siennes, le baisa à la bouche.

Parmi les hauts personnages qui entouraient Philippe de Valois, le jour de cette solennité, on remarquait Robert d'Artois (2). Il profita de l'occasion pour demander qu'on entendit les témoins qu'il voulait produire, afin de justifier ses prétentions au comté d'Artois, lequel avait été adjugé à sa tante. Philippe de Valois, dont il était

(1) Le roi d'Angleterre n'adressa ces lettres à Philippe, qu'environ deux ans après, c'est-à-dire au mois de mars 1331 ; elles déterminent la forme de l'hommage que les monarques anglais devaient faire aux rois de France, en ces termes : « Le roy d'Engleterre, duc de Guyenne, tenra ses mains entre les mains » du roy de France, et cil qui parlera pour le roy de France adreschera ces » paroles au roy d'Engleterre, duc de Guyenne, et dira ainsi : *Vous devenez* » *home-lige du roy de France monsr. qui cy est, come duc de Guienne et per* » *de France, et luy promettez foy et loiaulté porter* — dittes Voire ? et ledit » roy, Duc et ses successeurs ducs de Guienne diront Voire, et lors le roy de » France receveura le roy d'Engleterre et duc aud. homage-lige à la foy et à » la bouche. » (Registre D, des archives de la ville d'Amiens, fol. 45.)

(2) Les rois de Bohême, de Navarre et de Majorque ; les douze Pairs de France, les évêques de Beauvais, de Laon et de Senlis ; le comte d'Alençon, le duc de Bourgogne et le comte d'Armagnac ; les abbés de Clugny et de Corbie ; les seigneurs de Beaujeu ; Bernard, sieur d'Albret ; Mathieu de Trye et Robert Bertrand, maréchaux de France, étaient auprès du roi. (Voyez Froissart, liv. I, chap. LII, et l'hommage rapporté par Rymer, tome II, partie III, page 27.)

le beau-frère, lui accorda volontiers cette grâce, par des lettres données à Amiens, le 7 juin 1329. Les témoins furent entendus par des commissaires (1). Mais il ne résulta, de leurs dépositions rien qui pût légitimer les prétendus droits de Robert. On connaît les suites funestes qu'eut ce procès fameux ; on sait qu'il entraîna la proscription du prince et sa fuite auprès d'Édouard (2).

Tandis qu'il était à la cour de ce dernier, il lui conseilla, pour se venger de Philippe, de lui demander la restitution de la couronne de France, et cette demande inconsidérée ralluma bientôt la guerre entre l'Angleterre et la France.

La commune d'Amiens chargée de garder le Pas-de-Poissy, le défendit avec un grand courage ; en 1346, le dimanche avant la mi-août, douze cents Amiénois, nouveaux Spartiates, se firent tous tuer, plutôt que d'abandonner ce poste important (3).

Quelques jours après, eut lieu la sanglante bataille de Crécy. Plus de 30,000 français y perdirent la vie, par la faute du duc d'Alençon. Philippe, blessé à la gorge, et suivi seulement de quelques chevaliers, se retira en toute hâte à Amiens. Il y convoqua de suite les grands du royaume, afin d'aviser aux mesures qu'il convenait de prendre pour arrêter les progrès d'Édouard, et le forcer à lever le siége qu'il était venu mettre devant Calais. Ce fut à Amiens que le monarque résolut d'infliger une punition exemplaire à Godemar du Fay, gentilhomme normand, que le conseil du roi regardait comme l'auteur du revers que la France avait essuyé à Crécy, pour n'avoir pas su mieux défendre le gué de *Blanque-Taque* contre les Anglais.

(1) *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tome VIII, page 673.

(2) Dom Grenier, *Notice sur la Picardie*, dit que, pendant son séjour à Amiens, Philippe de Valois prit la croix, et qu'il y assembla les pairs, le 9 juin 1329, pour le procès de Robert d'Artois. Cette séance du roi et des pairs à Amiens est représentée, suivant cet auteur, dans un registre de la chambre des comptes de Paris. On en voit le dessin au cabinet des estampes du roi, parmi celles de Gaignières, portefeuille 3, no 32.

(3) Anglici, multò plures et cum sagittis se defendentes et prævalentes, omnes alios occiderunt. (Voyez la lettre de Michel de Northburgh, tome II des *Chroniques de Froissart*, p. 37, avec notes et éclaircissements par J.-A. Buchot ; et le continuateur de la *Chronique de Nangis*, tome II, p. 199.)

Mais Jean de Hainaut *brisa l'ire du roi* (1), en excusant Godemar, et Philippe ne parla plus de le faire mettre à mort.

En 1355, le roi Jean se rendit à Amiens, pour s'y préparer à la guerre qu'il allait soutenir contre les Anglais. Ses préparatifs terminés, l'infortuné monarque crut devoir adresser, le 5 novembre de la même année, des lettres à l'évêque et au chapitre, aux abbés et à tous les ecclésiastiques du diocèse, afin de les inviter à offrir à Dieu de ferventes prières pour sa conservation, celle de ses fidèles sujets et le triomphe de ses armes (2). Ces lettres, suivies du mandement de Jean de Cherchemont, alors évêque d'Amiens, furent envoyées sans retard aux abbés, curés et prêtres du diocèse, pour remplir les pieuses intentions du monarque. On connaît l'issue malheureuse de cette guerre qui commença l'année suivante; on sait que fait prisonnier à la bataille de Poitiers, le roi Jean fut conduit à Londres où il y finit ses jours.

Pendant sa captivité, la ville d'Amiens fut désolée par la faction de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre. Étant parvenu à s'échapper du château d'Arleux, au mois de novembre 1357, on l'amena aussitôt dans cette ville, où *bien et liement fut reçu et conjoui*, dit Froissart (3).

Après son départ pour Paris, le régent, depuis Charles V, se rendit à Amiens, et l'on y arrêta, par ses ordres, l'épouse de Jean de Picquigny et celle du vicomte de Poix, soupçonnées d'être d'intelligence avec les Navarrois. Furieux de cette arrestation, ces seigneurs résolurent de s'en venger, en tentant un coup de main sur Amiens. A l'aide de quelques traîtres qui demeuraient dans les faubourgs, ils y firent entrer secrètement 500 soldats déguisés, et en cachèrent une partie dans l'hôtel de l'abbé du Gard, situé près de la porte au Val (4).

Le 16 septembre 1358, Jean de Picquigny et son complice sortirent tout-à-coup de leurs retraites, et, à la tête de ces soldats,

(1) *Chroniques de Jehan Froissart*, tome II, liv. I, chap. CCXVI.

(2) Ut nos et cunctos benevolos et fideles nostros actusque omnium dirigat et conservet et reducat incolumnes cum triumpho.

(3) Tome III, chap. CCCLXXXIII.

(4) Voyez ci-devant, page 93.

firent main-basse sur les bourgeois chargés de garder les nouvelles fortifications d'Amiens. Déjà ils s'étaient emparés de la porte au Val, et allaient se répandre dans les rues de la ville, lorsque leurs cris et le bruit des armes réveillèrent les Amiénois. Les plus courageux coururent sur-le-champ à la porte, où le combat continuait avec un grand acharnement. Bientôt arrivèrent le connétable de Fienne et le comte de Saint-Pol, qui venaient de Corbie. Instruits de ce qui se passait, ils firent déployer promptement leurs bannières, et chargèrent les Navarrois avec tant de vigueur, qu'ils les forcèrent de se retirer, après leur avoir tué beaucoup de monde (1).

Ce succès n'empêcha pas les partisans du roi de Navarre de mettre le feu aux faubourgs de la ville, « dont *ce fut grand dommage,* » *car il y avait plus de* TROIS MILLE MAISONS *et de bons hôtels grand* » *foison et de belles églises parrocheaulx et autres qui furent toutes* » *arses* (2). »

Le lendemain, Jacques de Saint-Fuscien, capitaine de la ville, l'abbé du Gard et dix-sept bourgeois, convaincus de trahison, furent décapités sur le grand marché.

En 1385, Charles VI contracta, dans Amiens, un hymen dont les suites lui furent aussi funestes qu'elles le furent à son royaume : ce monarque, qui ne voulait pas d'un mariage fondé sur de simples intérêts politiques, avait fait venir les portraits de toutes les jeunes princesses de l'Europe, et déclaré qu'il mettrait sa couronne aux pieds de la plus belle. « Les traits d'Isabelle, fille d'Étienne, duc de Bavière, âgée de 14 ans, le frappèrent vivement. Mais, craignant que son portrait ne fût flatté, il ne voulut se décider qu'après l'avoir vue. Il était difficile de lui procurer cette entrevue qui aurait humilié la princesse, si le choix du roi ne se fût pas fixé sur elle. Sous prétexte d'un pélerinage (3), Isabelle fut conduite dans la ville

(1) *Continuatio Chronic. Guil. de Nangiaco*, tome II, pages 274 et 275.

(2) *Chroniques de Froissart*, tome III, chap. CCCXVIII. — Un extrait de l'*Inventaire des archives de la ville d'Amiens*, fait en l'année 1458, prouve qu'il y a exagération de la part de Froissart, dans le nombre des maisons qui furent, selon lui, brûlées par les Navarrois.

(3) A Saint Jean-Baptiste, dont le chef attirait alors à Amiens un grand concours de pélerins. (Voyez ci-après, Chapitre IV.)

d'Amiens, vêtue comme il convenait à une reine, d'un robe magnifique, toute en soie brodée d'or (1). Charles s'y rendit bientôt après, et, dès le premier entretien, il conçut pour elle une passion si vive, qu'il dit au duc de Bourgogne, en la quittant, « *Je ne pourrai dormir* » *que je ne l'aie espousée.* »

Pour rendre le sommeil à Charles, on bannit l'étiquette sévère qui régnait dans les cours, et le mariage eut lieu dès le lendemain, 18 juillet, dans la cathédrale. La princesse y fut menée sur un chariot dont les cerceaux étaient recouverts d'étoffe d'argent (2). En mémoire de cet évènement, on frappa des médailles, où paraissaient deux amours qui se regardaient, et tenaient chacun un flambeau avec cette devise au bas :

Dùm similis respondet amor, tæda unica binis.

Avant sa démence, Charles VI, espérant mettre fin aux contestations que faisait sans cesse renaître le traité de Bretigny, et conclure une paix solide avec Richard II, roi d'Angleterre, avait décidé ce monarque à se trouver avec lui à Amiens, pour en régler les bases. Tout étant prêt pour cette assemblée, Charles se rendit dans cette ville, le 25 mars 1392, accompagné des ducs de Touraine, de Berry, de Bourbon et de Bourgogne, et de plusieurs hauts barons et prélats. Richard n'y parut point, son conseil ayant pensé, lorsqu'il était à Douvres, qu'il convenait qu'il restât dans son royaume. Il envoya à sa place les ducs de Lancastre et d'Yorck, ses oncles, le comte d'Erby, Thomas de Percy et autres seigneurs, avec une suite de plus de 1200 chevaux. On les reçut à Amiens avec magnificence. Avant l'arrivée des Anglais, le roi de France avait ordonné « *que nul ne fust si outrageux, sur peine d'estre décolé, qu'il eust parolle rigoureuse, débat ni riote, avec eulx ;*

» *Que tous chevaliers et escuyers de France conjouïssent, de douces paroles et courtoises, les chevaliers et escuyers d'Angleterre ;*

(1) *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, publiée en latin, et traduite par M. L. Bellaguet; in-4°. Paris, 1839, tome I, page 359.

(2) *Tableau du règne de Charles VI*, par M. Petitot, *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, tome VI, page 203 et 204. — *Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante; 4e édition, Paris, 1826, tome I, page 334.

» *Que nul hoste ne demandast et ne prist de leur argent pour boire, ne pour manger, ne pour autres communs fraiz ;*

» *Que si un Anglois estoit de nuict trouvé ou encontré sur les chaucées, on le devoit doucement convoyer et remettre en son hostel ;*

» *Et que nul hostelain ne forcelast, ne meist hors de voye, par maniére de convoitise arcs ne sagettes qui fussent aux Anglois, sur amende très-grande* (1). »

Malgré tant de précautions pour éviter aux seigneurs anglais et aux gens dont ils étaient suivis, tout sujet de mécontentement, ces seigneurs ayant insisté pour que l'on restituât à Richard les diverses provinces reprises au traité de Bretigny, et pour que l'on payât les quatorze cent mille francs que la France se trouvait redevoir à l'Angleterre, avant la reprise des hostilités entre ces puissances, l'assemblée se sépara sans avoir pu conclure autre chose qu'une trêve d'un an (2).

La tranquillité dont jouissait la ville d'Amiens au commencement du 15ᵉ siècle, fut troublée par les factions de Bourgogne et d'Orléans. A peine Jean-sans-Peur avait-il fait assassiner son rival, le duc d'Orléans, que le roi de Sicile et le duc de Berri l'invitèrent à se rendre à Amiens, pour y tenir conseil au sujet de cet attentat, et aviser au moyen d'opérer une réconciliation sincère entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne, ainsi que Charles le désirait. Le duc de Bourgogne arriva au jour fixé, avec ses deux frères, le duc de Brabant et le comte de Nevers, escortés de plus de trois mille hommes bien armés. Il descendit chez un bourgeois appelé Jean de Hangart, et, comme s'il eût voulu braver ses ennemis, il fit peindre, au haut de la porte de l'appartement qu'il occupait, deux lances, dont l'une avait *fer de guerre* et l'autre *fer de rochet* (3). Le grand conseil du roi tint plusieurs séances au palais de l'évêque ; mais Jean-sans-Peur ne voulut *demander pardon ni remission querre* (4) de l'assassinat exécuté par ses ordres. Il n'en resta pas là ; il

(1) *Chroniques de Jehan Froissart*, édition de Denis Sauvage. Lyon, 1561, in-fol., tome IV, chap. XXXV.

(2) *Idem*, chap. XXXVI.

(3) *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, liv. I, chap. XXXVIII.

(4) *Idem*.

poussa l'audace jusqu'à faire soutenir publiquement devant les princes et les autres membres du conseil, par le fameux Jean Petit et deux autres maîtres en théologie, qu'il avait amenés avec lui à Amiens, « *que chose licite avoit été à lui, duc de Bourgogne,* » *de faire ce qu'il avoit fait au duc d'Orléans ;... et que, s'il ne l'eut* » *fait, très grandement il eut péché* (1).

Après plusieurs réunions, le conseil ayant reconnu l'impossibilité de réconcilier deux familles dont les funestes divisions désolèrent la France, défendit, au nom du roi, à Jean-sans-Peur, de venir à Paris, sans qu'il y fût mandé par son souverain ; mais le duc tint peu de cas de cette défense.

A son instigation, la plupart des Amiénois prirent la *croix rouge de Saint-André* en 1411. Ce signe de ralliement des Bourguignons occasionna de grands désordres parmi les habitants ; des rixes fréquentes avaient lieu entre ceux qui le portaient sur leurs vêtements, et les Orléanais ou *Armagnacs*, qui avaient adopté, pour se reconnaître un signe, différent ; il consistait en une *croix blanche à angles* droits.

Il n'est pas de moyens que le duc de Bourgogne n'employât pour accroître le nombre de ses partisans dans cette ville. Par une lettre du 13 août, il priait, dans les termes les plus humbles, le corps-de-ville et le bailli d'y laisser passer les seigneurs qui iraient vers lui, protestant que ces seigneurs étaient dévoués au roi. Le corps-de-ville, que n'eussent pas dû séduire de pareilles assurances, favorisait secrètement les intrigues des factieux ; il adhéra donc, avec une coupable complaisance, aux sollicitations de Jean-sans-Peur.

Cependant l'infortuné Charles VI avait paru recouvrer subitement sa raison. En 1413, il écrivit au bailli d'Amiens une lettre, par laquelle il lui manda de défendre, « *sous peine de confiscation de corps et biens, à toute personne, de quelque état qu'elle fût, soit baron, chevalier ou autre, de ne se rendre en armes, qu'au mandement de lui, de son fils ou de son bienaimé cousin le comte de Saint-Pol, connétable de France* (2). »

Cette défense du monarque, n'empêcha pas le duc de Bourgogne

(1) *Chroniques de Monstrelet*, liv. I, chap. XXXVIII.

(2) *Idem*, chap. CVIII.

de recruter des troupes à Amiens, et son parti y devint si puissant, qu'il tint, la même année, dans cette ville, un grand conseil, auquel assistèrent, outre ce duc, l'évêque de Liége, les ducs de Brabant et de Bavière, les comtes de Saint-Pol et de Clèves, afin de savoir quel secours il obtiendrait d'eux, *si guerre lui sourdoit de rechef de la partie de France* (1). Tous lui promirent de le défendre contre ses ennemis, *excepté contre le roi et le dauphin* (2).

Une pareille restriction fit réfléchir le duc de Bourgogne. Persuadé qu'il ne lui serait pas facile de s'emparer alors du gouvernement du royaume, parce que le malheureux Charles comptait encore quelques sujets fidèles parmi les grands terriens, il accepta avec empressement les propositions de paix qui lui furent faites au nom de ce monarque, et consentit à lui livrer les clefs d'Arras, bien résolu, au fond, de recouvrer cette ville, quand l'occasion s'en présenterait.

La nouvelle de cet accord causa la plus vive allégresse à Amiens. Le traité fut publié dans cette ville, le 18 avril 1413, en présence de Charles VI, du duc de Bourbon, du connétable et du chancelier de France, de Jean de Wailly, président au parlement, de l'archevêque de Sens et de plusieurs autres prélats. Les habitants d'Amiens jurèrent, *sur la croix et les saints évangiles*, de le garder fidèlement (3); mais la tranquillité qu'il leur procura, fut de courte durée; les Anglais, craignant l'ordre qu'il eût pu faire renaître dans le royaume, s'étaient empressés de déclarer la guerre à la France.

Le revers essuyé à Azincourt ranima les dissentions civiles, et mit enfin le duc de Bourgogne à même de ne plus dissimuler ses projets ambitieux. Sous prétexte de venger, sur les Anglais, la mort de ses deux frères, il enrôla, dans Amiens, un grand nombre de soldats sous sa bannière, et, se croyant dès-lors les moyens de résister à son souverain, il excita le peuple contre le *dauphin*, qui déjà, à cette époque, s'était attiré la haine d'*Isabeau*, sa propre mère; mais, quoi qu'il fît, il ne put parvenir à porter les Amiénois à man-

(1) Dès l'an 1412, on avait cherché à réconcilier, à Auxerre, les Bourguignons et les Armagnacs; mais l'arrangement qui y avait été conclu, ne tarda pas à être violé.

(2) *Chroniques de Monstrelet*, liv. I, chap. CXIX.

(3) *Idem*, chap. CXLIII.

quer à leurs devoirs de fidélité envers un prince que le malheur accablait. Le 13 juillet 1417, les habitants furent convoqués extraordinairement à la Male-Maison. On y fit lecture d'une lettre, par laquelle le duc de Bourgogne, changeant de ton et de langage, *sommait le capitaine, le maieur, les échevins et les bourgeois, d'expulser de la ville Robert d'Esne, qui y exerçait les fonctions de bailli.* L'assemblée arrêta qu'il en serait référé à l'évêque et au chapitre, *attendu que la matière étoit grande, pesante et touchoit universellement tous ceux de ladite ville* (1).

Dans la séance du lendemain, à laquelle étaient présents les députés de l'évêque et du chapitre, on décida seulement qu'il serait écrit aux conseillers du duc de Bourgogne, afin de l'engager à renoncer à sa première résolution.

Il est probable que ce duc eût insisté pour que le bailli fût chassé; mais l'affaire n'eut point de suite, le maieur et les échevins ayant reçu, le 15 du même mois de juillet, des lettres du roi, en date du 1er, par lesquelles il leur mandait *de ne souffrir et laisser entrer dans la ville le duc de Bourgogne, ni aucuns de ses gens, sans son autorisation* (2).

Néanmoins, les nombreuses créatures que Jean-sans-Peur entretenait dans cette ville, ne tardèrent pas à lui en ouvrir les portes. Il y fit son entrée en 1417. Trompé par ses promesses, le peuple criait *noël!* dans tous les carrefours où il passait. Son séjour ne fut signalé que par des destitutions. Il remplaça, de sa propre autorité, le bailli d'Esne, à qui il en voulait toujours, et le capitaine de la ville, Jean de Craon, qu'il savait lui être opposé. Au moment où le duc se disposait à quitter Amiens, un envoyé du roi, messire Aubert de Chauny, arriva en cette ville, pour lui intimer l'ordre de retourner en Flandre. « *Très noble et redouté seigneur,* lui dit-il, *comme il* » *appert par ces lettres du roi notre sire, il m'a esté commandé* » *que je vous enjoignisse de par lui, que vous laissiez le voyage* » *qu'avez commencé, en congiant votre ost, et que retourniez en* » *votre pays et lui recriviez pourquoi vous avez faict cette assemblée* » *sans son commandement.* » Le duc de Bourgogne, transporté de

(1) IIe Registre aux délibérations de la ville, T, fol. 108 et 109.

(2) *Idem.*

fureur, répondit à Aubert : « *Sire de Chauny, vous êtes de notre* » *lignage du côté de Flandre ; mais néanmoins pour cette légation,* » *en vérité, à peu tient que je ne vous fasse trancher la tête* (1). »

Aubert, tout effrayé, chercha à s'excuser ; mais ce ne fut qu'en promettant de porter au roi la réponse hautaine et pleine de fierté du duc de Bourgogne, qu'il échappa à la mort dont il était menacé.

Jean-sans-Peur, sûr de l'appui des Anglais, auxquels l'unissait déjà un traité secret, et comptant surtout sur les intrigues d'Isabeau, qui favorisait ses coupables manœuvres, conseilla, en 1417, à cette dernière d'établir à Amiens *une cour souveraine*, sur les attributions de laquelle nous aurons occasion de nous expliquer plus loin (2). Les lettres et mandements de cette cour portaient cet intitulé : « Isabelle, par la grâce de Dieu, royne de France, ayant, » pour l'occupation de monseigneur le roy, gouvernement et adminis- » tration de ce royaume, par l'octroy irrévocable à nous sur ce fait » par *mondit seigneur et son conseil*, etc. (3). »

Le roi, privé de sa raison, n'avait pu, ainsi qu'il plaisait à la reine de le dire, lui conférer la régence du royaume. Ce n'était donc que pour colorer sa criminelle usurpation, qu'Isabelle s'exprimait en ces termes.

Au reste, l'état tombait en dissolution, Henri V était entré en France, et venait de mettre le siége devant Rouen. Les Amiénois, sentant combien la conservation de cette ville importait à la sûreté de celle qu'ils habitaient, résolurent, malgré les pertes que chaque jour ils éprouvaient, de faire tout ce qui dépendait d'eux pour sauver la capitale de Normandie. Le 11 janvier 1418, ils arrêtèrent d'envoyer à son secours des archers et gens d'armes qu'ils avaient recrutés, et auxquels se joignirent nombre de jeunes gens d'Amiens, que les prédications du trop célèbre carme Legrain, dit Pavilly, avaient excités à prendre les armes (4).

(1) *Chroniques de Monstrelet*, liv. I, chap. CLXXX.

(2) Voyez ci-après, Chapitre III.

(3) *Chroniques de Monstrelet*, liv. I, chap. CLXXXVI.

(4) Le 15 janvier 1418, la ville paya à ce carme, pour *l'aidier* à supporter les frais et dépens qu'il avait *faits par pluisieurs journées qu'il avait vacquié en démonstrant et preschant le pœuple, adfin de le mouvoir au secours de le*

L'assassinat commis à Montereau, en 1419, sur Jean-sans-Peur, fut annoncé aux habitants convoqués à cet effet dans la halle, par Philippe de Morvillers, premier président au parlement, natif de cette ville, et Guillaume Leberat, écuyer d'écurie, ambassadeurs du roi. L'assemblée se termina par une formalité bien ridicule : le premier président demanda s'il n'y *avait point de complice de ce meurtre parmi les bourgeois, pour en faire pugnicion* (1).

Cependant les Anglais continuaient leurs ravages aux environs d'Amiens. Leurs courses s'étendirent bientôt jusqu'aux portes de cette ville, dont le pacte infâme, conclu à Troyes, les rendit enfin maîtres.

Malgré ce traité, on redoutait tant à Amiens les vexations que se permettaient les troupes anglaises, qu'on voit, par une délibération du 18 octobre 1420, qu'on arrêta unanimement de donner quarante écus à Martelet du Maisnil, chevalier, pour *moyenner par devers le comte de Warwick* et autres seigneurs qui revenaient de Troyes, afin qu'ils n'entrassent pas dans la ville, à cause des *noises, périlz et inconvenients qui pourraient en résulter* (2).

Un an après, Robert Lejeune, qui avait donné le conseil de ne pas recevoir les Anglais à Amiens, *festoya grandement* le roi d'Angleterre, Henri V et Catherine de France, sa jeune épouse, pendant le séjour qu'ils firent dans cette ville. La place de bailli donnée à propos à ce Robert, par le prince anglais, en avait fait, en peu de temps, une de ses créatures les plus dévouées : exactions coupables sur les habitants, supplices injustes ou proscriptions de ses concitoyens, rien ne lui coûtait, quand il s'agissait d'exécuter les ordres du monarque à qui il devait son élévation.

En 1423, le duc de Bedfort, qui s'était fait nommer régent du royaume de France à la mort de Henri V, espérant consommer la ruine du parti du dauphin, récemment couronné sous le nom de Charles VII, au moyen d'une alliance étroite avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne, ses ennemis, se rendit avec ces deux ducs à

ville de Rouen, assiégée par les Anglais, unchiens anemis du Roy nostre sire : iiij liv. (Comptes de Robert aux Cousteaux, grand compteur, Y 3, 1418 à 1419.)

(1) IIe Registre aux délibérations de la ville, coté T, fol. 140.

(2) Même registre, fol. 167, V°.

Amiens. Là, en présence du grand conseil du jeune Henri VI, roi d'Angleterre, du comte de Richemont et de plusieurs chevaliers, ils signèrent, dans le palais épiscopal, le traité suivant :

« Jean, gouverneur et régent du royaume de France, duc de Bedfort, Philippe, duc de Bourgogne, et Jean, duc de Bretagne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut. Savoir faisons que, pour la considération des amitiés et prochaineté de lignage qui jà sont entre nous, moyennant les mariages conclus, accordés et confirmés entre nous, Jean, duc de Bedfort, régent de France, et notre très chère et très aimée compagne et cousine Anne de Bourgogne, d'une part; et notre très cher et très aimé frère Artus, duc de Touraine, comte de Montfort et d'Ivry, et de notre très chère et très aimée sœur et cousine Marguerite de Bourgogne, d'autre part, et pour le bien du roi notre sire et de les royaumes de France et d'Angleterre, de nous et de nos dominations et seigneureries, de nos terres, pays et sujets, nous et chacun de nous jurons et promettons être et demeurer, tant que nous vivrons, en vraie fraternité, bon amour et union; et nous entre-aimerons et entretiendrons comme frères, parents et bons amis; garderons et défendrons l'honneur l'un de l'autre, tant en couvert comme en public, sans fraction ni quelconque dissimulation, avertirons l'un l'autre de tout ce que nous saurons et entendrons être au profit, dommage, honneur ou blâme l'un de l'autre, et de nos seigneuries, terres, pays et sujets. Et si aucun ou aucuns nous faisoient mauvais rapport l'un de l'autre, nous n'y ajouterons point de foi; mais retiendrons sûrement, chacun devers nous, ceux qui feront lesdits rapports. Et par vrai amour et charité, ferons savoir incontinent à celui de qui telle relation aura été faite, pour en faire ainsi comme raison sera. Et si nous ou l'un de nous avons affaire pour notre honneur ou nos pays, terres ou seigneuries garder et défendre contre aucuns autres qui nous voudroient grever ou endommager, *nous et chacun de nous serons tenus d'aider et servir celui qui nous aura à besogner, si de ce sommes requis, à cinq cents hommes d'armes ou de trait valant ledit nombre, en la manière que cil qui aura à besogner voudra.* Et sera tenu celui qui sera requis, payer ses gens à ses despens pour le premier mois; et celui qui les requerra, sera tenu de les payer du sien au temps qu'ils serviront autre. *Et si aucun de nous veut avoir*

plus grand'puissance pour aide, celui qui sur ce et de ce sera requis, sera tenu d'aider le requérant le plus abondamment qu'il pourra, ses pays demeurés garnis.

Item, que de toute notre puissance, et par les meilleures voies et manières que nous saurons aviser, *nous nous emploierons pour le relèvement du pauvre peuple de ce royaume, qui tant a à souffrir et tant souffre de pauvreté, à débouter les guerres hors de ce royaume et le mettre en paix et tranquillité, afin qu'en icelui royaume Dieu soit servi et honoré, et que marchandise et labour puissent y avoir cours;* nous et chacun de nous promettons loyaument et en paroles de princes, faire tenir et accomplir les choses dessusdites, autant que nous vivrons, par quelque manière que ce soit, *sous l'obligation de nos biens, tant meubles que immeubles, présents et avenir.* En témoin de ce, nous avons fait mettre nos sceaux à ces dites présentes, lesquelles nous avons scellées et signées de nos propres mains, en la ville d'Amiens, le dix-septième jour d'avril, l'an mil quatre cent vingt-trois (1). »

Après la signature de ce traité, les ducs de Bedfort et de Bourgogne retournèrent ensemble à Paris.

Les succès qu'obtenait partout l'armée royale aux ordres de Charles VII, déterminèrent Philippe-le-Bon à faire en sorte que les habitants d'Amiens restassent dans son parti. En 1429, il députa vers le maieur de cette ville l'évêque de Noyon et le vidame, afin de rappeler aux Amiénois l'amour et l'affection que lui et ses prédécesseurs leur avaient sans cesse montrés, et les engager à *persévérer et eux entretenir de son parti, comme ses bons amis et voisins.* Le peuple lui envoya des députés, pour lui offrir la garde de la ville et obtenir la *mise jus des gabelles et impositions;* mais le duc, qui déjà n'était plus que le vassal du roi d'Angleterre, ou du régent, se borna à répondre à ces députés *qu'au plus bref que faire se pourrait, ils auraient de lui aide et assistance de ce impétrer devers le roi Henri* (2).

L'état de dépendance dans lequel le duc de Bedfort semblait tenir Philippe-le-Bon, contribua à augmenter la froideur qui existait

(1) *Chroniques de Monstrelet*, liv. II, chap. VII.

(2) *Idem*, liv. II, chap. LXXI.

entre les deux beaux-frères. Charles saisit cette occasion pour entrer en négociation avec eux. L'Anglais fut intraitable ; mais Philippe, cédant aux représentations du cardinal de Sainte-Croix, légat du pape, qui passa par Amiens au mois d'octobre 1431, pour l'aller trouver, consentit à accorder une trève de six ans, laquelle ne dura, malheureusement pour la France, qu'environ trois mois.

Elle était à peine rompue, que le célèbre Lahire, qui occupait le château de Breteuil, vint piller les faubourgs d'Amiens. Il mit les religieux de l'abbaye de Saint-Jean à contribution, et ce ne fut qu'après avoir compté, dans cette abbaye, *mille salus d'or* (1), que les habitants obtinrent de ce capitaine la promesse de leur laisser faire en paix la récolte de leurs grains.

Les courses de Lahire continuèrent impunément jusqu'en 1433 (2).

Alors eut lieu le traité d'Arras, par lequel, entre autres villes, Charles céda Amiens au duc de Bourgogne (3). Ce duc, en ayant pris possession, voulut rétablir divers impôts qu'on n'y levait plus, et il en résulta une révolte : les plus mutins élurent un capitaine, et, après avoir pillé les maisons des bourgeois qu'on savait tenir le parti du duc, ils arrêtèrent le prevôt du Beauvoisis, nommé Pierre Leclerc, qui s'était caché dans *un poulier aux gelines* (4), *et lui firent couper le hastrel* (5) *en plein marché* (6).

Philippe, instruit de ces désordres, envoya de suite à Amiens le seigneur de Croï avec les archers de son hôtel, afin de prévenir de nouveaux troubles ; mais il ne parvint à calmer l'irritation des esprits, qu'en faisant publier un mandement par lequel le roi et lui-même consentaient à l'abolition des impôts nouvellement créés, et

(1) Pièces de monnaies, ainsi appelées, parce qu'on y voyait l'image de la Vierge, qu'un ange saluait.

(2) Elles avaient inspiré tant de craintes, qu'au mois de février 1434, on fit couper les ponts de la plupart des portes de la ville, et murer celle de Beauvais. (IVe Registre aux délibérations de la ville, coté T, fol. 65, R°.)

(3) Voyez ci-après, Chapitre III.

(4) Un poulailler.

(5) Le col.

(6) Le rédacteur de la table de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante, 4e édition, Paris, 1826, tome XIII, fait massacrer Robert-le-Jeune, au lieu de Pierre Leclerc, par les séditieux.

accordaient une amnistie à tous ceux qui avaient pris part à la sédition, excepté pourtant aux instigateurs. Perinet de Chalons, Honoré Cokin et plusieurs autres individus qui étaient du nombre de ces derniers, furent saisis, menés au beffroi, puis étranglés publiquement, pour intimider les séditieux.

L'année suivante (1436), Charles VII vint visiter la ville d'Amiens, dont il avait conservé la souveraineté par le traité d'Arras. Il y arriva le soir, et fut conduit dans la cathédrale, qui était illuminée d'un triple rang de cierges. Les habitants lui témoignèrent tant d'affection, qu'il répéta, souvent depuis, qu'il s'estimerait bien heureux le jour où il *recouvrerait la ville d'Amiens.*

Il était réservé à Louis XI de réaliser le désir de son père : ce monarque dégagea, en effet, cette ville des mains du duc de Bourgogne, en 1463 (1), et la reine, son épouse, y fut reçue l'année suivante au mois de janvier (2).

Louis visita aussi Amiens la même année; il venait de quitter cette ville, lorsque, le 15 novembre 1464, le comte d'Eu, Pierre de Morvillers, chancelier de France, l'archevêque de Narbonne et le sire de Rambures, passant par cette ville, pour aller en ambassade vers le duc de Bourgogne, donnèrent ordre aux maieur et échevins d'assembler les habitants à la halle; cet ordre fut exécuté, et le chancelier annonça au peuple assemblé, que le roi, ayant appris que le duc de Bretagne voulait s'allier avec Édouard, roi d'Angleterre, auquel il avait envoyé le vice-chancelier de Bretagne, déguisé en jacobin, sous le nom de frère Jean, le conseil de Sa Majesté avait jugé à propos de dépêcher en Hollande le bâtard de Rubempré, pour s'en saisir à son retour; que les ennemis de la France faisaient courir le bruit que Rubempré était chargé d'enlever le comte de Charolais, quoique rien ne fût plus faux. Les ambassadeurs défendirent, sous peine de prison, de tenir de pareils propos, et les magistrats promirent de veiller à ce que les intentions du roi fussent strictement remplies (3).

(1) Voyez ci-après, Chapitre III.

(2) IXe Registre aux délibérations de l'Eschevinage d'Amiens.

(3) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, pages 236 et 237. — Registre C, des archives de la ville, fol. 218 et suivant.

En 1465, le 26 mars, on convoqua de nouveau le peuple dans la halle. Le chancelier de France y fit lecture de lettres closes du roi, qui engageaient les habitants à se tenir en garde contre les mauvais desseins du duc de Berry, son frère, qui s'était retiré en Bretagne. Cette lecture terminée, le chancelier ajouta que l'intention du monarque était que les maieur, échevins, bourgeois et habitants d'Amiens, gardassent *bien diligemment et surement cette ville, comme bons subgez étoient tenus faire envers le souverain seigneur; car le roy y avoit parfaite fiance, avoit amé et amoit ceulx du pays de Picardie, qui de tout temps estoient reputez estre bons, vrais et leaulx à la couronne de France, et disoit le bon feu roy Charles le Quint, que on nommoit Charles le Sage, que, dès qu'il eust avec soi* SA LOYAULTÉ DE PIQUARDIE, *ses finances de* NORMANDIE *et son conseil de* PARIS, *il n'avoit jamais garde de nuluy qui fussent ses ennemis* (1).

Les bourgeois répondirent d'un voix unanime qu'ils étaient vrais sujets du roi, qu'ils le serviraient toujours fidèlement, et *en ce voloient vivre et mourir* (2).

La guerre du *bien public*, qui suivit de près cet évènement, força Louis XI à céder Amiens au comte de Charolais. Cette cession eut lieu au mois d'octobre de la même année (3); mais cet adroit monarque sut, par ses menaces et des intelligences entretenues secrètement dans la ville, l'enlever au comte, dès l'année 1470.

Voici comment sont rapportées les diverses circonstances qui précédèrent la remise d'Amiens à Louis XI, dans un ancien registre de la ville :

« Le jeudi derrain jour de janvier, l'an mil iiij^{c}. lxx. mons^{r}. le comte de Dampmartin, grand maistre d'ostel de France et lieutenant du Roi, vint à grant compagnie de gens d'armes et archierz devant la ville d'Amiens, affin que laditte ville fust rendue au Roy. Sur quoi quant on sceut sa venue, mess^{rs} maieur et eschevins s'assemblèrent ensemble et orent conseil et advis de envoier devers

(1) Xe Registre aux délibérations de la ville, coté T, fol. 33.

(2) *Idem*.

(3) Voyez ci-après, Chapitre III.

luy à la porte de Beauvais, savoir que il demandoit ; et y alèrent mons^r. le maieur et sire Philippe de Morvillers (1), et parlèrent à lui et puis retournérent en l'ostel de la ville pardevers messieurs ausquels ils dirent qu'ilz avoient parlé à lui, et leur avoit dit *qu'il estoit venu de par le Roy, adfin que ladite ville se rendeist et luy feist obéissance comme il appartenoit faire à son souverain et naturel seigneur* et, si ce ne se faisoit et que les habitans de la ville en fussent refusans, ledit mons^r. le grant maistre y procederoit si rigoureusement de par le Roy, *que la ville en seroit destruite et en seroit à tousjours mémoire perpétuele*, dont mond. S^r. le grant maistre seroit courouchié et desplaisant pour l'amour du bon peuple de ladiste ville. Sur quoy mond. S^r. le maieur et led. sire Philippe avoient répondu audit mons. le grand maistre qu'ils n'avoient point de charge d'eulx respondre de ceste matière, mais qu'ilz en parleroient volentiers à leurs copaignons et aux gens notables de la ville ; et ledit mons. le grant maistre leur dist qu'il en voloit avoir *prestement* responce. et après plusieurs paroles, avoit esté d'accord que lendemain, pour tous délays, il eust ladite responce. Et après ce que lesdits sire Guillaume maieur et sire Philippe orent fait ledit rapport, messieurs conclurent de assembler lendemain à la Male-Maison les portiers de ladite ville (2). »

Les menaces du comte de Dammartin et l'espèce d'irrésolution des maieur et échevins d'Amiens n'étaient qu'un moyen imaginé pour éviter le courroux du comte de Charolais, s'il arrivait qu'il fut mis encore en possession de la ville ; car, dans l'assemblée tenue à la Male-Maison, on fut d'avis *unanime* de se rendre à Dammartin, et il entra, le même jour, dans Amiens, au milieu des acclamations de tous les habitants.

Cependant le duc de Bourgogne, irrité de la perte de cette place, écrivit une lettre injurieuse au grand maître par l'entremise duquel elle avait été rendue. Sa colère ne fit qu'augmenter, quand il découvrit que c'étaient les Amiénois eux-mêmes qui avaient ouvert

(1) Cousin du chancelier de France de ce nom.

(2) XIe Registre aux délibérations de la ville, coté T. — Nous avons publié plus au long ce curieux document, dans la nouvelle édition des *Mémoires de Philippe de Commynes*, que la Société de l'Histoire de France vient de faire paraître.

leurs portes au comte de Dammartin. Furieux de voir son autorité ainsi méconnue, il vint camper, en 1470, près de l'abbaye de Saint-Acheul, avec une nombreuse armée, résolu de livrer bataille aux habitants, s'il parvenait à les attirer hors de leurs murs. Mais ils se tinrent sur la défensive, et laissèrent le duc de Bourgogne épuiser ses munitions dans un siége resté sans succès, quoiqu'il fît *orriblement batre et froischier la ville de bombardes et canons* (1).

Pendant le blocus, qui dura presque tout le carême (2), il y eut plusieurs joutes entre les capitaines de l'armée du duc et ceux qui se trouvaient avec le roi, le connétable et le grand maître à Amiens. Jean de Rouvroy, Seigneur de Saint-Simon, soutint un combat singulier contre Beaudouin de Lannoy, seigneur de Molembrais, l'un des principaux chevaliers de la cour du duc de Bourgogne. Claude de Vaudrey entra aussi en lice avec le cadet de Bueil, et, après plusieurs passes, perça le bras de ce dernier d'un coup d'épée (3).

Il arriva un jour que les Français étant sortis d'Amiens pour exercer leurs chevaux, furent rencontrés comme ils retournaient vers la ville, par les troupes du duc de Bourgogne. Attaqués à l'improviste, ils prirent la fuite devant les Bourguignons. Le comte de Dammartin qui s'en aperçut, s'avança avec quelques hommes d'armes, pour les ramener à l'ennemi ; mais le comte de Charolais ayant détaché sur le champ dix mille hommes de son armée, les gens d'armes fran-

(1) XIe Registre aux délibérations, 1470 à 1474.

(2) Le P. Daire (*Histoire d'Amiens*, tome I, page 246), semble dire que le duc de Bourgogne resta campé devant Amiens, jusqu'au 5 novembre 1472 ; mais cet écrivain se trompe : le duc de Bourgogne avait levé son camp bien avant ce temps, comme on le voit par l'ordre qui suit : « *Aujourd'hui 27e jour* » *d'avril, l'an mil quatre cent soixante-onze*, a esté publié, de par le Roy et » Monsr le grand-maitre d'ostel de France, que tous ceulx qui ont terres et » vingnes ou parc, et ou prez où nagaire le duc de Bourgogne et son ost es- » toient logiez au devant de la ville d'Amiens, de vers l'egle et abbaye » Sainct-Achœul, facent tantost et sans delay restoupper et mettre à louny » les fossez, caves, cheliers, motes, voyes et allées que ceulx dud. ost ont » fait faire aud. parc et à l'environ, etc. » (Registre M, aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 56.)

(3) *Mémoires d'Olivier De Lamarche*, liv. II, chap. I.

çais tournèrent bride, à la vue de forces aussi imposantes, et entraînèrent avec eux Dammartin lui-même. Le vicomte de Narbonne se trouvait heureusement sur le rempart, près de la porte Beauvais. Voyant le désordre, il sortit avec trente hommes d'armes, et se tint derrière la barrière, pour recevoir les fuyards. Dammartin arriva, passa sous cette barrière, saisit une lance que lui offrit un page, et montra une contenance si fière, qu'il arrêta l'ennemi. Sa bravoure et la sage conduite du vicomte de Narbonne sauvèrent la ville, qui pouvait être emportée au premier abord : « Là fut blessé, » d'une flèche au visage, messire Philippe de Crouy, seigneur de » Sainct-Py, fils du comte de Cimay, qui moult bien se porta à l'as- » saut de la porte (1). »

Quelque temps après cette escarmouche, le Roi ayant manifesté l'intention de conclure une trève avec le duc de Bourgogne, ce duc lui envoya « un sien grand page, nommé Simon de Quinjeay, lequel » ala tant et vint, d'une part et d'autre, qu'icelle trève fut accordée, » publiée et criée tant en l'ost du duc de Bourgogne, comme à » Amiens (2). » Alors le Roi congédia son armée, et le duc retourna en Flandre.

On profita de cette trève pour faire diverses réparations à la ville, et la mettre en état de défense. En la quittant, Louis XI y laissa une garnison composée de 1400 hommes d'armes, et de 4200 francs-archers. Cette garnison fut très-onéreuse pour les bourgeois, déjà fatigués du siége qu'ils avaient essuyé précédemment. Aussi, le corps-de-ville mit-il tout en œuvre pour obtenir que l'assemblée, qui, d'après la trève, devait avoir lieu à Amiens, le 1er. décembre 1472, afin de traiter de la paix entre le roi et le duc de Bourgogne, ne se tint pas dans cette ville (3), et ses efforts furent couronnés de succès.

En 1473, Louis XI vint de nouveau à Amiens; comme il voulait faire une place de guerre de cette ville, on y fondit de grosses bom-

(1) *Chroniques de Monstrelet.*

(2) *Mémoires d'Olivier De Lamarche*, liv. II, chap. 1. — La trève est transcrite en entier, dans le registre C, des archives de la ville, fol. 262, V°, et suivants.

(3) Registre C, des archives de l'hôtel-de-ville, fol. 274.

bardes en fer (1), et l'on y transporta les grains de la Bourgogne et de la Picardie.

La même année, des députés d'Amiens étant allés trouver ce monarque à Amboise, pour obtenir de lui quelques grâces, il les reçut avec beaucoup de bienveillance, et leur donna audience dans la galerie de ce château : « *Je veul*, dit le politique monarque, » *parler à mes bons amis d'Amiens, non pas comme ambassadeurs,* » *mais comme mes amis* (2). »

Le motif secret d'un accueil si favorable, était le désir qu'avait conçu Louis XI de faire oublier aux Amiénois les vexations de tout genre que se permettaient envers eux ses gens d'armes; vexations qui avaient donné lieu à des plaintes amères de leur part; c'était aussi le désir d'être bien reçu lors du prochain voyage qu'il se proposait de faire à Amiens, pour conclure, près de cette ville, un traité qui lui promettait de très-grands avantages ; nous voulons parler ici du traité de Picquigny.

Cet évènement, qui joue un rôle important dans nos annales, est retracé en ces termes à la fin d'un cartulaire de la mairie (4).

« Le vendredi xxve. jour d'aoust, l'an mil CCCC LXXV, vint à Amiens Loys, par la grâce de Dieu, roy de France à tout une grande et noble armée montant à plus de soixante mille hommes gens de guerre et alors y avoit traitié encomẽchie entre lui et le roy Edouart d'Engleterre, leql roy d'Engleterre estoit venu au royalme de France et acompaignie de trente mil hommes de guerre ou environ et lui avoit fait venir le duc de Bourgongne pour estre à son ayde à l'encontre du roy de France ; mais le traitié fait entre lesd. deux rois et alèrent en la ville de Pinquigny sur la rivière de Soṁe, où furent faites certaines barrières, auprez desquelles furent lesd. roys pour parler ensemble. Et du costé de roy de France estoyent le duc de Bourbon, l'admiral de France, le grand maistre d'hostel de France, le maréchal de Loheac, le seigneur de Torcy, l'arche-

(1) On voit encore l'une de ces bombarbes sur la place Saint-Michel, derrière l'abside de la cathédrale.

(2) XIe Registre aux délibérations de l'hôtel-de-ville, 1470 à 1474.

(3) *Idem*.

(4) Registre aux chartes de la ville, coté C, fol. 299 et suivant.

vesque de Lyon et grant quantité d'autres grans seigneurs, et du lez du roy d'Engleterre estoyent le duc de Clarence et le duc de Clochettre (Glocester) ses frères, le connétable d'Engleterre et aulcuns grans seigneurs. Et le jour Saint-Jehan de Colace aud. mois d'aoust, environ quatre heures aprez diner, parlèrent lesd. deux roys ensemble parmy lesd. barrières en touchant de leurs mains l'un l'autre, et firent de grans honneurs les ungs aux autres, et s'inclina ledit roy d'Engleterre par trois fois en approchant le roy de France, et pareillement le roy lui fist grãt révérence . . . . . .
. . . . . .
. . . . . et avoyent de chũn les auprez d'eulz sept ou huit grans seigneurs. Et aprez qu'ils orent parlé de leurs besognes et affaires qui dura environ demye heure, ils firent chũn retraite lesd. seigneurs qui estoient auprez d'eulz et puis parlèrent ensemble tous seulz bien longuemẽt et plus de demye heure, et quant ils orent ainsi parlé en grand lyesse se départirent les ungz des aultres. Et s'en vint le roy de France à Amiens et le roy d'Engleterre retourna en son ost, ou il y avoit de mil à XV^{c} tentes. Et ce meisme jour monseigneur l'admiral de France mõstra au duc de Clochettre et aultres seigneurs l'armée du roy de France, qui estoit en plain champ, au dessus dud. Pinquigny ; et pareillement mond. seigneur l'admiral et aultres seigneurs avoyent veu et visité led. jour l'armée du roy d'Engleterre. Et ainsy furent faites *tresves marchandes, l'espace de sept ans entre lesd. roys* (1), durant lequel temps les marchans de France et d'Engleterre pourroient aller converser et marchader esd. pays de France et d'Engleterre les ungs avec les aultres, sans pour ce payer aulcun aide, tribut ne aultre chose quelcoque. Et pendant le temps que le roy de France fut à Amiens, lesd. Anglois venoient chũn paisiblement et leur faisoit faire le roy de France grant chière (2). »

Par les ordres de Louis XI, on avait placé, à l'entrée de la porte

(1) Cette trève fut publiée à Amiens, par le prévost de l'hôtel de Louis XI, en présence du hérault de ce monarque et de plusieurs autres de ses gens, le dernier jour d'août, l'an 1475. Après cette publication, le peuple fut invité à faire *joye, lyesse, esbatement et feux dos parmi la ville en grant consolacion.* (Registre C, des archives de la mairie d'Amiens, fol. 301.)

(2) Même registre, fol. 299.

de la ville, deux grandes tables chargées de viandes de diverses espèces et des meilleurs vins ; les seigneurs de Craon, de Briqueville, de Bressuyre et autres gentilshommes, *fort gros et gras*, étaient assis à ces tables, et aussitôt que les Anglais s'en approchaient, ils les faisaient descendre de cheval, et les invitaient à boire et à manger (1), ce que les soldats d'Édouard ne refusaient jamais.

Deux mois environ après la trève conclue avec le roi d'Angleterre, les Amiénois entendirent publier celle qui avait eu lieu entre Louis XI et le duc de Bourgogne. Mais, quoiqu'elle ne dût expirer qu'en 1481 (2), Charles recommença ses hostilités, dès le mois d'août 1476 ; elles ne cessèrent que lorsque la garnison d'Amiens, réunie à celle de Beauvais, eut défait les Bourguignons auprès d'Arras (3).

La mort du duc de Bourgogne, arrivée devant Nancy, le 5 janvier 1477 (4), délivra Louis XI d'un ennemi redoutable et les Amiénois d'un voisin dangereux. Peu de temps après, le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche suscita au roi de France un autre adversaire, qui lui causa de vives inquiétudes ; elles durèrent jusqu'en 1482, époque à laquelle ils firent la paix. Comme Louis inspirait, en général, peu de confiance aux princes avec lesquels il traitait, l'archiduc exigea que le traité fût garanti par les nobles, les ecclésiastiques et le peuple des principales villes du royaume. En conséquence, les trois états du bailliage d'Amiens s'assemblèrent dans cette ville, et y signèrent, le 31 décembre, un acte, par lequel ils promirent, sous l'obligation de leurs *personnes* et de leurs *biens*, de tenir la main à l'exécution de ce traité, et à ce que, conformément à l'un des articles qu'il renfermait, le dauphin de France épousât la fille de Maximilien d'Autriche, aussitôt qu'elle serait nubile. Ils s'obligèrent aussi de veiller à ce que cette princesse fût remise à son père en sa *franchise* et *pleine liberté* (5),

(1) *Mémoires de Philippe de Commynes*, liv. IV, chap. IX.

(2) Registre C, des archives de la mairie, fol. 301, Vo.

(3) Belleforet, *Annales de France*, page 118.

(4) Le registre C, reporte la mort de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, à l'an 1476 ; mais alors l'année ne commençait qu'à Pâques.

(5) Registre E, des archives de la mairie, fol. 206.

s'il arrivait que le mariage n'eût pas lieu par le fait du roi ou du dauphin.

Le 13 juin 1483, le maieur Antoine Clabault et l'échevin Jean Lenormant, députés de la ville d'Amiens, assistèrent aux solennités de ce mariage; elles furent célébrées avec pompe à Amboise, quoique Charles et Marguerite fussent encore enfants (1). Mais, en 1491, le dauphin, devenu roi de France sous le nom de Charles VIII, prit une autre épouse, par des raisons politiques qu'il serait trop long de rappeler ici. Il adressa, l'année suivante, au corps-de-ville d'Amiens une lettre dans laquelle il lui recommandait de loger et recevoir honorablement Marguerite d'Autriche, qu'il *faisait reconduire à Hesdin* (2). Cette recommandation n'eut pas tout l'effet que le prince en attendait; les maieur et échevins décidèrent qu'ils n'iraient au-devant de l'*ex-reine* que jusqu'aux *portes;* ils bornèrent les honneurs qu'ils lui rendirent, à une visite qu'ils lui firent *à son logis*, où l'on déposa deux poinçons de vin, pour tout présent (3).

Cependant Maximilien, furieux du double affront que Charles lui avait fait en lui renvoyant sa fille, et en enlevant Anne de Bretagne, qu'il comptait épouser, déclara la guerre à ce monarque. Après s'être emparé d'Arras, il conçut le dessein de surprendre Amiens. La tentative eut lieu de nuit, du côté de la porte St.-Pierre. Quelques soldats avaient déjà escaladé les murs, quand une femme courageuse, appelée Catherine de Lice, s'avança sur le bord du fossé qui séparait la ville du faubourg où elle demeurait, et cria à la sentinelle, en patois picard : *Eh ! guet, prens garde à ti !* A ces mots, la sentinelle appela aux armes, et bientôt la cloche du beffroi se fit entendre. La bourgeoisie s'étant rangée autour de Pierre de Monchy, seigneur de Rubempré, capitaine d'Amiens, et d'Antoine Clabault, repoussa si vivement les ennemis, que plusieurs d'entre eux, qui

(1) XIVe Registre aux délibérations, coté T. — Nous avons publié le curieux rapport fait sur ce mariage, par antoine Clabault et Jean Lenormant, dans les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, tome X, pages 276 et suivantes.

(2) XVIe Registre aux délibération, coté T.

(3) *Idem.*

s'étaient introduits dans la ville, furent obligés de sauter par-dessus les murailles pour s'échapper (1).

En 1494, deux échevins d'Amiens, sire Nicolas Fauvel, et maistre Jacques Groul, furent députés par le corps-de-ville à l'assemblée des États, tenue à Lyon, pour la conquête du royaume de Naples, que Charles VIII croyait lui appartenir. La relation, pleine d'intérêt, du voyage de ces deux échevins, a été publiée, par nos soins, dans deux ouvrages également recommandables : Les *Mémoires de Philippe de Commynes*, et les *Documents inédits, tirés des archives ou bibliothèques des départements.*

Louis XII, successeur de Charles VIII, s'empressa, à son avènement au trône, de pacifier les différends qui existaient entre la France, le pape et l'empereur d'Autriche. Georges d'Amboise passa à Amiens en 1508, à son retour de Cambrai, où, après bien des difficultés, il était parvenu à mettre enfin les parties d'accord. Ce cardinal était accompagné de Charles d'Amboise, grand-maître de France, son neveu, de Louis de Bruges, seigneur de la Grutuse, maréchal de France et gouverneur de Picardie. Le corps-de-ville rendit de grands honneurs au premier ministre de Louis XII; il alla au-devant de lui hors des portes, et le reçut sous un poêle de Damas violet.

Une nouvelle ligue se forma bientôt contre la France, entre Henri VIII, roi d'Angleterre, l'empereur Maximilien et Ferdinand, roi d'Espagne. L'armée anglaise débarqua à Calais en 1513, et menaça la Picardie. Louis XII, quoique tourmenté de la goutte, se fit transporter en litière à Amiens, pour veiller de plus près à ce que ses généraux ne hasardassent point une bataille, dont le mauvais succès aurait pu compromettre la sûreté de la France entière. La suite du monarque était composée des ducs d'Angoulême, d'Alençon et de Vendôme, du comte de Saint-Pol et du vicomte d'Estonges. Les troupes aux ordres de ce dernier enlevèrent aux ennemis une grande coulevrine, nommée *l'Apôtre Saint-Jean*, qu'on transporta alors à Amiens (2).

(1) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, page 284.

(2) Le roi d'Angleterre en avait encore, dit le bon chevalier Bayard, onze autres de cette façon, et les appelait ses *douze apôtres*. (*Histoire du loyal Chevalier*, chap. LVII.

Avant de quitter cette ville, Louis XII y établit une étape pour le ravitaillement de l'armée qui allait combattre les Anglais ; mais cette précaution fut inutile ; l'année suivante, Louis épousa la sœur de Henri, et cette union amena la paix entre les deux souverains.

§. III.

Guerre sous François Ier et Henri II. — Courses des Impériaux aux environs d'Amiens. — L'armée française vient camper près de cette ville. — Troubles causés par les protestants. — Refus des Amiénois de signer la Ligue. — Ils embrassent ensuite le parti de l'Union. — Arrestation de la duchesse de Longueville. — Refus du Corps-de-Ville de reconnaître Henri IV. — Proscriptions exercées par les ducs d'Aumale et de Mayenne. — Nouvelle formule de serment exigée des Amiénois. — La ville se soumet au Roi.

François Ier était à peine monté sur le trône, qu'il instruisit le corps-de-ville de la naissance du dauphin, son fils. Sa lettre, datée d'Amboise, le dernier février 1517, fut remise au maieur par Pierre Audebert (1), *chevaucheur des écuries*, qui reçut *deux écus-soleil*, pour vin (2). Suivant les intentions du monarque, qui aimait les fêtes et les plaisirs, des réjouissances eurent lieu pour célébrer cette naissance. Malheureusement elles furent bientôt suivies d'une guerre qui imposa les plus grands sacrifices aux habitants d'Amiens.

En 1521, Robert de la Marck, prince de Bouillon et de Sédan, fit défier Charles-Quint en pleine diète. L'Empereur, irrité de l'audace de ce petit prince, qu'il croyait appuyé secrètement par François Ier, entra en France sans autre explication. En vain le roi d'Angleterre, Henri VIII, chercha-t-il à réconcilier les deux monarques ; l'issue des conférences qui se tinrent à Calais, sous la présidence de Wolsey, ne fit qu'aggraver les malheurs du royaume. Sous prétexte que, pendant les négociations, François Ier avait mis obstacle à toute

(1) Le P. Daire (*Histoire d'Amiens*, tome I, page 257), l'appelle *Aubert* ; mais il se trompe. (Voyez le Registre E, des archives de la mairie, fol. 238.)

(2) Registre E, des archives de l'hôtel-de-ville, fol. 238 et 239.

espèce d'accommodement en entrant en Italie, l'adroit Charles-Quint détermina le roi d'Angleterre à signer une ligue offensive et défensive, à la suite de laquelle la Picardie fut le triste théâtre des évènements les plus affreux.

Les confédérés s'avancèrent jusqu'à Doullens, qu'ils brûlèrent au mois d'octobre 1522. Les maire et échevins d'Amiens donnèrent alors l'exemple d'une générosité peu commune à cette époque : ils permirent aux habitants de Doullens de se réfugier dans Amiens, et d'y continuer l'exercice de leurs professions.

Vers le même temps, François Ier voulut contraindre les Amiénois à lui fournir trois cents hommes de guerre ; mais, à force de représentations, on parvint à le faire renoncer à cette demande. Il mit pour condition à l'abandon qu'il en fit, l'engagement que prendraient les Amiénois de lui payer une somme d'argent assez considérable. Cette somme, comme tant d'autres, fut employée à sa guerre du Milanais.

On connaît la fatale issue qu'eut cette guerre : Fait prisonnier à la bataille de Pavie, le roi vit s'évanouir tout-à-coup ses rêves de gloire et de puissance. L'or fourni par les principales villes du royaume, pour payer sa rançon, lui fit rendre sa liberté en 1526. Amiens y contribua pour 12,000 livres, et Charles-Quint renonça, par le traité de Madrid, à ses prétentions sur cette ville.

A sa sortie de prison, François Ier se hâta de se rendre à Amiens. Wolsey, cardinal d'Yorck, vint l'y trouver au mois de juillet 1527. La paix conclue entre la France et l'Angleterre fut publiée dans cette ville, par ordre du roi, le 19 août suivant (1).

François Ier reparut de nouveau, à Amiens, en 1534. Le 20 juin de cette année, il passa la revue de la légion de Picardie, qui s'assembla en armes dans la plaine entre Saint-Acheul et Saint-Fuscien. A la tête de cette légion, étaient les seigneurs de Mailly, d'Auxy, de Saisseval et de Relly. Toutes les dames de la cour se trouvèrent à cette revue, et il se fit, en leur présence, plusieurs joutes à pied et à cheval (2).

A ces pompes guerrières succédèrent de nouvelles hostilités entre la France et l'Espagne : les impériaux s'avancèrent jusqu'à Péronne,

(1) Registre M, des archives de la ville, fol. 157, Vo.

(2) *Mémoire de Martin Dubellai*, liv. VIII.

et l'assiégèrent en 1536. Effrayés des progrès de l'ennemi, les maieur et échevins d'Amiens firent, à la hâte, réparer les fortifications de cette ville; ils se proposaient de repousser vigoureusement ses attaques, lorsque le courage des habitants de Péronne força le comte de Nassau à lever le siége, et rendit tous ces préparatifs inutiles.

L'an d'après, les chevau-légers du vidame d'Amiens, qui étaient en garnison à Doullens, furent taillés en pièces dans une embuscade que dressèrent les ennemis (1). La nouvelle de ce désastre jeta la consternation dans Amiens. Il ne fallut rien moins que la présence de la reine de Navarre, Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, du dauphin, son fils, et du grand-maître de Montmorency, pour rassurer ses habitants.

Au mois de mars 1542, comme on était en guerre avec l'Angleterre, le roi ordonna de faire provision de boulets de *pierre dure*, pour la grosse artillerie. On en fit cinquante pour les pièces de gros calibre, et cent pour les autres. On se précautionna contre toute surprise; on mit des munitions dans chaque quartier; on ravitailla Montreuil, que les Anglais assiégeaient, et l'on envoya des farines à l'armée qui était dans le Laonnais (2).

Le 20 janvier 1544, le corps-de-ville fut invité, par le duc de Vendôme, à se trouver à Péronne, où les États de Picardie devaient s'assembler, pour avoir communication de la paix conclue avec Charles-Quint. Dans le même temps, les maire et échevins d'Amiens offrirent au roi de fournir, pendant trois mois consécutifs, à l'armée qui devait combattre les Anglais, cinquante mille pains par jour, du poids de douze onces, et moyennant quatre deniers la pièce. Non contents de cette offre, les Amiénois, qui ne regardaient pas aux sacrifices lorsqu'il fallait secourir l'état en danger, envoyèrent, à leurs frais, des arquebusiers à Corbie, pour empêcher que cette petite ville ne tombât au pouvoir de l'ennemi.

Mais ces secours ne suffisaient pas encore : l'état était tellement épuisé, que, pour avoir des canons, on fut forcé d'enlever les cloches des églises; on s'empara, en outre, des calices, des croix et des

(1) *Mémoires de Martin Dubellai*, liv. VIII.

(2) Daire, *Histoire de la ville d'Amiens*, tome I, page 264.

ornements des confréries. Ce zèle fut récompensé par le roi ; il ennoblit presque tous les magistrats d'Amiens.

Sous Henri II, la Picardie fut de nouveau le théâtre de la guerre. Le roi se rendit à Amiens le 15 août 1547 ; il était accompagné d'Anne de Montmorency, connétable de France, du chancelier François Olivier, du cardinal de Lorraine, des ducs de Guise, de Nevers et d'Aumale. Après avoir avisé aux moyens de reprendre Boulogne sur les Anglais, il quitta Amiens, et n'y revint qu'en 1550, époque à laquelle on publia, en sa présence et en celle des ambassadeurs du roi d'Angleterre (1), une paix qui n'arrêta que pour très-peu de temps l'effusion du sang français.

On remarque toujours quelques traits du caractère des rois, dans les récréations qu'on leur donne. Pendant le séjour de Henri, qui aimait passionnément les exercices du corps, on lui donna le spectacle d'un *jeu de barres* à la Hotoie. Quarante-quatre jeunes gens de la ville, revêtus de hauts-de-chausses uniformes, coururent devant le monarque, au milieu de cette promenade.

En 1553, les troupes destinées à repousser les impériaux, qui avaient déclaré la guerre à la France, et qui étaient venus mettre le siége devant Hesdin, se réunirent auprès d'Amiens. Henri II partit de l'abbaye de Saint-Jean, le 23 août, à la tête de ces troupes ; l'arrière-ban du bailliage, qui le suivit dans cette campagne, lui fut d'un grand secours pour vaincre l'ennemi.

L'échec essuyé par la France, à la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557 (2), plongea la ville d'Amiens dans le deuil. Henri chercha à rassurer les habitants, en leur promettant qu'il aurait sous peu une armée *plus puissante qui aist esté de mémoire d'homme* (3), et en leur annonçant qu'il leur envoyait le vidame d'Amiens, les Sr^s^ Daguesseau, de Morvillers et de Chaulnes, afin de pourvoir à la sûreté de la place, pour la conservation de laquelle il promettait d'employer

(1) On leur offrit, pour présents, de l'hypocras et des volailles. (Voyez le 130e compte de l'hôtel-de-ville, T.)

(2) L'auteur de cette histoire possède une gravure du célèbre Jérôme Cock, d'Anvers, représentant cette sanglante bataille.

(3) Registre O, des archives de la ville, fol. 104.

jusqu'à sa propre personne. Ces promesses ne dissipèrent qu'en partie les alarmes qu'on avait conçues.

Après avoir mis la ville en état de défense, les maieur et échevins envoyèrent un député à Paris, pour solliciter un prompt secours du roi. Le député rapporta une lettre de Henri, par laquelle il mandait qu'il venait de donner ordre au duc de Nevers, de placer, dans le voisinage d'Amiens, la compagnie du connétable, et les remerciait de s'être mis sur leurs gardes, « *ce qui nous est* (ajoutait ce prince) » *une démonstration de vostre entière et parfaite fidélité et affection,* » *dont nous ne pouvons recevoir que ung infiny contentement, et* » *vous en remercions de bien bon cœur* (1). »

Le 11 du même mois de septembre, le seigneur de Montmorency, voulant couper les vivres aux ennemis, ordonna aux meûniers d'enlever, dans les vingt-quatre heures, tous les fers des moulins, depuis cette ville jusqu'à Moreuil; il prescrivit en même temps aux villageois d'amener leurs grains battus à Amiens, et de jeter hors de leurs granges tous les blés en gerbes (2).

Bientôt l'armée du roi vint camper près d'Amiens, le long de la rivière de Somme, pour tenir tête à celle de Philippe II, roi d'Espagne, qui occupait elle-même les rives de l'Authie (3). Henri II arriva, à Amiens, avec sa cour, le 23 août 1557. Les désordres que ses soldats commirent, le déterminèrent à leur enjoindre de rester au camp *soubs leurs cornettes ou enseignes, sur peine de la hart.* La veille de Saint-Michel, il fit une promotion brillante de chevaliers de l'ordre de ce nom, dans l'église des Célestins (4); Christian, roi de Danemarck, Gustave, roi de Suède, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, les princes de La Roche-sur-Yon, de Salerne et de Ferrare, les ducs de Montpensier, de Guise, de Bouillon et de Nemours, les comtes de Nivernais et de Montgomery, les seigneurs de Lorges et de Tavannes, François de Montmorency et Louis de La Fayette y reçurent les insignes de cette dignité.

(1) Registre O, des archives de la ville, fol. 104.

(2) Même registre, fol. 107.

(3) Voyez les *Mémoires du cardinal de Granvelle,* publiés par les ordres du Roi et les soins du Comité historique; in-4°, tome V.

(4) Voyez ci-devant, page 124.

Pendant ce temps, l'armée Française et celle du roi d'Espagne restaient dans l'inaction. L'année suivante, des négociations s'ouvrirent dans l'abbaye de Cercamps, et amenèrent une suspension d'armes, qui fut suivie du traité de paix de *Cateau-Cambrésis.*

Cette paix, qu'on appela depuis *la paix malheureuse*, délivra les habitants d'Amiens des exactions des gens de guerre, qui sciaient jusqu'aux arbres des faubourgs, et les mettaient en vente en plein marché (1). Elle fut publiée, au pupitre du chœur de la cathédrale, par Nicolas Delesseau, greffier de la ville, le 6 avril 1559. Des fêtes furent ordonnées à cette occasion; mais, comme la ville était alors attaquée d'une maladie contagieuse, on défendit aux habitants de boire ou de manger dans les tavernes publiques; seulement on leur permit de faire *feux de joie au devant de leurs huis, et de se recréer honnestement autour d'iceulx, sans néantmoins y faire danses ne chanter chansons lubricques et deshonnestes* (2).

Le règne de Charles IX développa, à Amiens, les germes funestes déposés sous les règnes précédents. Le protestantisme, instrument à la fois religieux et politique, devint, en 1560, la cause des plus grands troubles. Firmin Lecat, prévôt royal, embrassa publiquement la réforme dans cette ville, et beaucoup d'habitants suivirent son exemple. Le prince de Condé, en ayant été instruit, crut qu'il lui serait facile de se rendre maître d'Amiens, surtout avec l'assistance du prévôt; mais le changement de religion n'avait point altéré en lui la fidélité du citoyen. Loin de se prêter au désir du prince, Lecat envoya au roi toutes les lettres qu'il reçut de Condé. Charles IX lui ôta néanmoins les clefs de la ville en 1561, et les donna à François de Canteleu, receveur-général de ses finances en Picardie.

Au mois de mai de la même année, on chassa les religionnaires d'Amiens; d'autres furent dépossédés de leurs emplois; après avoir saisi et brûlé leurs livres, on redoubla de soins pour la garde de la ville. Les armes que le bailli avait fait enlever aux habitants, leur furent rendues (3), sur une lettre de Charles IX, du 28 no-

(1) Registre O, des Archives de la ville, fol. 145.

(2) Même registre, fol. 157, V°.

(3) Registre E, des Archives de la ville, fol. 316.

vembre. A la demande des maire et échevins, ce monarque leur fit délivrer, par d'Estrées, capitaine-général de son artillerie, trois vieux canons, laissés depuis longtemps sur le quai (1).

Malgré l'édit qui interdisait aux protestants l'exercice de leur religion dans la ville, ils voulurent tenir publiquement leur prêche chez la Dlle Marcet, dont la maison était située vis-à-vis l'église des Augustins. Ces religieux passaient pour de zélés défenseurs de leurs doctrines. Mais les catholiques, excités par les sermons de quelques prêtres, s'attroupèrent et abattirent la maison. Le tumulte aurait eu des suites plus fâcheuses, si les compagnies privilégiées n'eussent pris les armes et réprimé les excès auxquels voulaient se porter une foule d'étrangers qu'on chassa de la ville.

Les huguenots ne tardèrent point à se venger de cette insulte : la veille de la Conception de la Vierge, quelques-uns d'entre eux entrèrent, l'épée à la main, dans l'église des Augustins, et blessèrent plusieurs personnes qui étaient aux vêpres. Le jour suivant, ils se rendirent à la cathédrale, où ils se seraient livrés à de pareilles violences, si le peuple ne fût accouru au son de la grosse cloche, et ne les eût forcés, après un combat assez acharné (2), de sortir de ce temple. Le même jour, le prédicateur huguenot fut arrêté par le prévôt; le peuple brûla sa chaire et pilla ses meubles.

Parmi les échevins de la ville, se trouvaient plusieurs individus attachés à la nouvelle religion. Ils se plaignirent des violences des catholiques au sieur de Senarpont, lieutenant-général au gouvernement de Picardie. Senarpont se rendit à Amiens, fit mettre le prédicateur en liberté, rétablit le prêche, et envoya en prison ceux qui avaient repoussé l'agression des protestants.

Cette conduite irrita les Amiénois. De nouveaux troubles allaient éclater, lorsqu'on reçut, le 13 mai 1562, une lettre du roi, par laquelle il annonçait aux maieur et échevins d'Amiens, qu'il y envoyait l'évêque Antoine de Créquy, pour leur enjoindre de ne souffrir *aucuns ministres et prédicans quy fissent presches, assemblées ny administrations de sacremens dedans ou dehors de ladite ville, et que*

(1) Registre E, des archives de la ville, fol. 317.

(2) On croit que le combat eut lieu vis-à-vis la chapelle de Saint-François, à l'endroit où les pavés sont coupés par deux lignes transversales.

aultres y fussent receuz pour y prescher et annoncer la parolle de Dieu, que ceulx quy leur seroient envoyez par les évesques aus quelz la charge en appartenoit (1).

Le 22 du même mois, on ordonna à tous les ministres de la religion nouvelle, de sortir d'Amiens, sous trois jours. On défendit aux maîtres d'école d'enseigner leur doctrine aux enfants; on défendit également aux bourgeois de s'injurier en s'appelant *huguenots et papistes*, sous peine de perdre *la vie* (2).

Ces mesures ne furent qu'un remède insuffisant; l'ardeur que jette dans les esprits l'effervescence religieuse, résiste longtemps aux moyens que l'on emploie pour la calmer. Les émeutes les plus déplorables continuèrent d'éclater à Amiens : on pilla les maisons des habitants les plus riches; et, pour obtenir la restitution des meubles que les séditieux avaient enlevés, il fallut que les maire et échevins fissent, le 2 juillet, une ordonnance dont l'exécution rencontra sans doute de grandes difficultés (3).

A la fin du même mois, on vit arriver, à Amiens, le cardinal de Bourbon. Charles IX l'avait chargé de faire exécuter un arrêt rendu par le parlement, le 8 juillet, contre les huguenots, qui se multipliaient dans les principales villes de Picardie. Le cardinal leur intima l'ordre d'en sortir de suite, *sous peine de la hart;* il enjoignit aux habitants qui n'étaient que *suspects*, de se présenter, dans un délai de trois jours, par-devant l'évêque d'Amiens ou ses vicaires et députés, pour faire leur profession de foi et la signer de leur main; enfin il défendit au menu peuple d'envahir *les maisons des suspects et nottez de la nouvelle secte, et de crier après eulx, sur la meisme peine de la hart* (4).

Peu après le départ du cardinal de Bourbon, le peuple, ayant appris que le sieur de Senarpont allait le remplacer, éclata contre lui en injures et en menaces. Catherine de Médicis écrivit, à ce sujet, la lettre suivante à l'évêque Antoine de Créquy, de Maintenon, le 30 décembre 1562.

(1) Registre O, des Archives de la ville, fol. 189.

(2) Même registre, fol. 189.

(3) Même registre, fol. 191.

(4) Même registre, fol. 192.

« Monsr de Créquy,

» J'ay entendu que le pœuple d'Amyens est entré en quelque souspeçon de l'allée par dela du Sr de Senarpont, de sorte qu'il y a eu danger de quelque esmotion, dont je seroie très marye. Estant aussy led. Sr de Senarpont party d'auprès le Roy monsieur mon filz et de moy, sy bien instruit de son intention et en telle délibération de contenir toutes choses en repoz et tranquillité, qu'il fault croire qu'il ne leur en donnera aucune juste occasion, et *qu'il ne s'ingerera d'aller en lad. ville qu'ilz ne l'ayent bien agréable*, et pour aultant que je sçay ce que vous pouvez parmi ce peuple là, et que je désire que lad. ville soit conservée en toute unyon, je vous prie monsr de Créquy vous y transporter, et là vous employer selon l'affection que je sçay que vous portez au service du Roy mond. fils, *afin que chun se contienne doulcement, et que toutes choses se passent en mesme tranquillité quelle a esté cy-devant et en l'obéissance que je y désire veoir*, et vous nous ferez service très agréable en ce faisant. Priant Dieu, monsr de Créquy, vous donner ce que désirez (1). »

Malgré cette lettre et les pressantes exhortations de l'évêque d'Amiens, les habitants qui, comme on l'a vu, détestaient Senarpont, et lui prêtaient même l'intention de saccager leur ville, pour venger les protestants que Charles IX avait été forcé de rétablir dans leurs biens, refusèrent de le laisser entrer dans leurs murs. Celui-ci se plaignit de cet outrage au roi de France, et ce prince écrivit au corps-de-ville, le 10 mai 1563, une lettre, par laquelle il lui reprocha de ne pas avoir reçu honorablement ce seigneur; il lui intima l'ordre de le faire immédiatement, s'il ne voulait lui *désobéir et déplaire, et encourir son indignation* (2).

A peine cette lettre fut-elle reçue, que l'on vit arriver le seigneur de Senarpont, escorté d'une *garde assez nombreuse*, que lui avait donnée le trop faible Charles IX. Il fit aussitôt élever un prêche pour les protestants, à l'extrémité du faubourg de Ham.

La paix *boiteuse* ou *mal assise* ne rétablit que pour peu de temps, l'ordre et la tranquillité; elle enhardit les calvinistes d'Amiens. L'un

(1) Registre E, des archives de la ville, fol. 322.

(2) Registre O, des archives de la ville, fol. 197.

d'eux, couvreur de profession, s'imagina de déclamer, en plein marché, contre la messe, le lundi de Pâques 1568. Il n'en fallut pas davantage pour réveiller la haine que les catholiques nourrissaient contre les huguenots ; ils se jetèrent sur le sermonneur, l'assommèrent, ainsi qu'une centaine de protestants qui l'écoutaient.

De semblables désordres eurent lieu, vers le même temps, dans plusieurs autres villes. Ils déterminèrent les calvinistes à reprendre les armes. Vaincus à la bataille de Jarnac, ils se virent en butte à de nouvelles persécutions. Des commissaires furent envoyés à Amiens ; c'était le maréchal de Cossé, et Barjot, gendre du médecin Fernel. Ils mirent en vente le prêche que l'on avait établi au faubourg de Ham, et firent chasser tous les religionnaires qui se trouvaient encore dans la ville.

Le massacre de la Saint-Barthélemy eut bien quelque retentissement dans notre ville, mais il n'y fit heureusement pas de victimes, grâce au soin que prit le gouverneur de cacher, pendant quelque temps, au peuple, ce lâche et odieux attentat.

Henri III ayant succédé, en 1574, à Charles IX, les protestants obtinrent de lui le libre exercice de leur culte et des places de sûreté. Péronne échut au prince de Condé ; mais, à l'instigation du seigneur d'Humières, les habitants s'opposèrent à ce qu'il se mît en possession de cette ville.

S'y étant rendu vers la fin de la même année, Condé fut soigneusement *observé* par les espions que la cour avait envoyés à Amiens ; Catherine de Médicis donna même l'ordre de l'arrêter ; mais, prévenu des desseins de la reine, ce prince se déguisa et s'enfuit en Allemagne, où il fut déclaré *généralissime des troupes de la religion en France* (1).

Deux ans après, naquit la *Ligue* (2). Les Amiénois, quoi qu'en

(1) *Mémoires de Sully*, tome I, page 37.

(2) Elle fut concertée et arrêtée au château d'Applaincourt, près de Péronne. Nicolas d'Amerval, seigneur de ce village, la porta ensuite à Péronne, où elle fut signée. L'original existait autrefois au greffe de la mairie de cette ville ; il fut, dit-on, vendu par un commis infidèle, au P. Mainbourg, auteur de l'*Histoire de la Ligue*, moyennant 150 livres. (Note communiquée à l'Auteur, par M. Hyver père, ancien avocat à Péronne.)

Digitized by Google

disent le P. Daire (1) et plusieurs autres écrivains, n'entrèrent pas de suite dans cette funeste coalition, composée, comme le sont la plupart des associations politiques ou religieuses, dans les temps de troubles, des hommes les plus passionnés, souvent excités par des ambitieux. Le corps-de-ville avait même résolu de ne pas faire partie de l'*union*, par une délibération du 6 février 1577; mais, comme on le verra bientôt, le temps changea cette sage résolution.

Cependant, les nouvelles tentatives de Condé, pour se rendre maître de la capitale de la Picardie, fixèrent l'attention d'un citoyen zélé, Claude Lemâtre, non moins recommandable par ses lumières que par son dévouement. En sa qualité d'échevin, il proposa, à ses collègues, diverses mesures pour la défense de la place: les portes devaient être soigneusement gardées; les habitants des villages voisins seraient assujettis à des rondes de nuit, avec des lanternes sourdes et des vases d'airain. Les taverniers, ou cabaretiers, devaient examiner tous les passants, et s'informer de leurs noms; il fallait que cent hommes courageux fussent toujours prêts à se rendre, au moindre bruit, devant l'hôtel-de-ville, près duquel des magasins d'armes seraient établis; enfin, pour exercer les bourgeois à l'usage de l'arquebuse, des prix étaient accordés, chaque fête ou dimanche, à ceux qui se seraient distingués par leur adresse. A ces sages mesures, Lemâtre en ajoutait d'autres, pour la défense des fortifications (2).

La prise de La Fère, par le prince de Condé, força Henri III à lui accorder le gouvernement de la Picardie, qu'il convoitait depuis longtemps. Lemâtre publia de nouvelles instructions *politiques et morales;* il engageait les habitants à vivre entre eux en bonne union, à dénoncer les perturbateurs du repos public, et à ne se mettre d'aucun parti contraire au roi.

On ne suivit que la dernière partie de ses instructions. Le duc

(1) Daire, *Histoire de la ville d'Amiens*, tome I, page 281.

(2) Voyez, aux archives de l'hôtel-de-ville, le manuscrit in-4°, ayant pour titre: *Œuvres de Claude Lemâtre, seigneur de Handicourt, citoyen et échevin d'Amiens*, concernant la défense de cette ville pendant la Ligue; la manière de la fortifier contre les surprises et incursions des ennemis, et la conservation de ses priviléges et de ses habitants.

d'Aumale demanda vainement à entrer à Amiens, au mois d'avril 1585. Ses sourdes menées étaient connues : avant de le recevoir, on écrivit au roi, afin d'avoir ses ordres. Le monarque répondit qu'il savait gré aux magistrats de leur prudence et de leur fidélité ; il les remercia de n'avoir pas souffert que le duc d'Aumale entrât dans la ville confiée à leur garde.

Le 18 juillet, on publia, à Amiens, l'édit du roi portant défense d'exercer la religion prétendue réformée, sous peine de confiscation *de corps et de biens*. Cette publication fut le signal de nouveaux désordres.

Ils venaient à peine d'être apaisés, lorsque les Ligueurs répandirent de faux bruits, dans la vue d'alarmer le peuple et de le porter à embrasser le parti de l'Union. Ils prétendaient que le roi voulait mettre garnison à Amiens et construire une citadelle, afin de contenir les habitants. Ces insinuations produisirent l'effet qu'on en attendait : dès le mois de mai 1588, presque tous les Amiénois étaient entrés dans la Ligue.

L'assemblée tenue à l'hôtel-de-ville, le 20 du même mois, est célèbre dans nos annales : les bourgeois les plus notables, l'évêque, des députés du chapitre de l'église cathédrale, des collégiales et de la communauté des curés d'Amiens, s'y rendirent avec empressement ; le maieur Jean de Collemont la présida. Après un simulacre de délibération, on demanda au peuple s'il voulait jurer et signer l'*Union*. Chacun répondit qu'il *la signerait de son sang, s'il le fallait*. On profita de cet enthousiasme, pour faire jurer aux personnes qui composaient l'assemblée, qu'elles seraient toutes unies, pour *employer leurs biens et leur vie à l'honneur et au service de Dieu, à la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, à l'extirpation de l'hérésie et de ses fauteurs, au maintien des priviléges, franchises et libertés de la ville, et s'opposer à ce que, sous quelque prétexte que ce fût, son gouvernement fût confié à d'autres qu'au maieur* (1).

Il fut enjoint aux habitants qui découvriraient quelques complots contre l'Union, d'en donner avis immédiatement ; au reste, et pour s'assurer d'une adhésion générale, on ordonna à ceux qui ne signe-

(1) XLVIIIe Registre aux délibérations de la ville, 1587 à 1588, coté T.

raient pas, de sortir de la ville ; ce qui effraya tellement les citoyens qui montraient peu de disposition à le faire, qu'ils apposèrent leur signature au bas de ce pacte dangereux, dans l'espace d'une semaine.

Non contents de ce premier succès, les ligueurs d'Amiens résolurent d'attirer les villes voisines dans leur coupable association. Les plus passionnés se mirent en route, et, dès ce moment, toute espèce de sécurité fut bannie de la ville : l'esprit de vertige et de révolte qui aveuglait le peuple, lui faisait trouver mauvais tout ce que les magistrats faisaient sans le consulter ; il s'arrogea le droit de choisir les députés qu'on devait envoyer aux États de Blois, et de dresser lui-même les cahiers contenant leurs instructions ; il fit plus : usurpant l'autorité souveraine, il voulut nommer le duc d'Aumale gouverneur de Picardie, au préjudice du duc de Nevers, que le monarque avait revêtu de cette charge, et qui avait d'ailleurs rendu de grands services à la ville. L'approche de ce dernier, avec un corps de troupes considérable, put seule déterminer les mutins à renoncer à ce projet.

Le lendemain de Noël, un bourgeois de Paris, nommé Nivelle, étant venu annoncer l'assassinat des Guise, et l'arrestation des députés d'Amiens (1) aux États de Blois, une députation du chapitre de la cathédrale supplia le corps-de-ville *de vouloir faire saisir et emprisonner les suspects, pour la sûreté de la ville* (2). La populace profita de cette demande, pour se livrer aux excès les plus criminels. Les moteurs du désordre se saisirent de l'épouse du duc de Longueville, du comte de Saint-Pol et de ses trois sœurs, et les retinrent en ôtages dans l'hôtel des Cloquiers, dont ils confièrent les clefs aux échevins les plus attachés au parti de la Ligue. Trois jours après, les ligueurs déclarèrent la guerre au roi, à son de trompe, dans les rues d'Amiens ; on envoya, à Beauvais, un avocat nommé Claude Heu, pour exciter les habitants à s'armer, afin de venger l'attentat commis à Blois.

(1) Ces députés étaient : l'évêque Geoffroy de la Marthonie, l'avocat Scorion, et Vincent Leroi, lieutenant du Bailliage, l'un des plus fameux ligueurs du temps.

(2) XLIXe Registre aux délibérations de la ville, coté T.

Le duc d'Aumale, le héros de la Ligue, instruit de ce qui se passait à Amiens, s'empressa de s'y rendre. Son entrée eut lieu le 2 février 1589; elle fut aussi solennelle que celle des plus grands princes.

Alors, les Amiénois écrivirent aux principales villes de Picardie, les invitant à envoyer leurs pouvoirs, pour l'élection de ce duc, comme gouverneur et lieutenant-général de la province.

Pendant qu'il séjournait à Amiens, on fit les funérailles du duc et du cardinal de Guise; on plaça, dans la cathédrale, deux grands tableaux, sur lesquels était représentée leur mort tragique (1); et ce même duc d'Aumale assista à plusieurs processions, pieds nus et vêtu en capucin. Cette indécente mascarade était alors en usage; les ambitieux s'en servaient, pour se rendre favorables les religieux, dont l'ascendant sur l'esprit du peuple n'était que trop étendu.

Au reste, si ces représentations lugubres, si ces actes publics d'une fausse dévotion, tendaient à entretenir l'irritation du peuple contre son souverain, ils n'empêchaient pas les partis royalistes de se multiplier, de battre les ligueurs et de désoler les environs d'Amiens. Pendant l'absence du duc d'Aumale, Bonnivet surprit le château de Conty, et se présenta un matin, avec sept ou huit chevaux, dans le faubourg de Beauvais. Les habitants s'étant mis à sa poursuite, tombèrent dans une embuscade que ce rusé capitaine leur avait dressée, à quelques pas plus loin; presque tous furent pris ou massacrés.

Cette catastrophe engagea les Amiénois (2) à établir des barricades à l'entrée des faubourgs, et à entretenir, à leurs frais, une compagnie de lanciers, chargés d'aller à la découverte hors des murs. Pour payer la solde de cette troupe, on fut obligé, au mois de juillet 1589, de lever, sur le clergé et le peuple, une contribution de 3666 *escus deux tiers* (3).

(1) XLIXe Registre aux délibérations. — « Et furent posez devant le pipitre, deux grands tabliaux où estoient pourtraict lesdits princes comme ils avoient esté halbardés et poignardés, et y furent laissez durant les guerres civiles, près de six ans. » (Journal manuscrit de Jehan Patte, page 16.)

(2) Même journal, page 20.

(3) Registre Q, des archives de la ville, fol. 96.

Le 3 août, vers le soir, on apprit à Amiens la mort de Henri III; on refusa de reconnaître le roi de Navarre (Henri IV) pour son successeur, et les désordres recommencèrent avec plus de violence que jamais.

Mme de Longueville, qui était toujours retenue en prison, ainsi que ses enfants, parce que le corps-de-ville avait refusé les dernières offres qu'elle lui avait fait faire, le 12 mars, afin de recouvrer sa liberté, profita des troubles pour s'échapper, déguisée en paysanne. Elle se retira au village de Revelles, où elle attendit deux bourgeois d'Amiens, nommés Claude Gauguier et Charles Dignaucourt, qui avaient favorisé son évasion. Mais les villageois l'ayant reconnue, malgré son déguisement, sonnèrent le tocsin, et, suivis d'une foule d'habitants des communes voisines, ils la ramenèrent sur une mauvaise charrette à Amiens. Là, elle eut à essuyer les insultes de la populace, qui la contraignit de souffler dans le canon d'un pistolet armé. Le malheureux Dignaucourt, arrêté en même temps que la duchesse, fut assommé sous ses yeux. Gauguier échappa heureusement à la mort, grâce à la prudence et aux efforts d'un échevin dont il était le parent. On le conduisit au beffroi; mais la sentence qui le condamnait à mort, ne fut pas exécutée, au moyen du crédit qu'avait sa famille auprès du duc de Mayenne (1).

Ce duc, qui se qualifiait de *lieutenant-général de l'estat et couronne de France*, fit son entrée à Amiens, le 24 octobre. Il fut reçu, avec la plus grande pompe, par les habitants. Les réthoriciens ou poètes de la ville célébrèrent son heureuse arrivée, dans des sonnets et des quatrains que paya chèrement l'échevinage (2). On alla au-devant de lui, hors des portes, et on lui offrit le dais, comme on avait coutume de le faire aux souverains. Il eut le bon esprit de refuser cet honneur, et cette feinte modestie inspira au peuple l'idée la plus favorable de sa sagesse et de sa modération.

Mayenne resta dans Amiens jusqu'au mois de février 1590, époque à laquelle le comte d'Egmont vint visiter cette ville, pendant que son armée passait à Picquigny, pour aller combattre celle du grand Henri, qui se trouvait alors près de Dreux.

(1) Journal manuscrit de Jehan Patte, page 26.

(2) Le Registre aux délibérations de la ville.

La perte de la bataille d'Ivry causa le plus grand chagrin aux Amiénois, dévoués à l'*Union*. Dans l'assemblée tenue à l'hôtel-de-ville, le 13 avril 1590, on décida d'envoyer des députés au duc de Mayenne, afin de savoir ce que l'on devait faire, pour la conservation de la place et la sûreté des habitants. Quelque temps après, on résolut d'attaquer le château de Beauquesne, et de mettre hors de défense celui de Rivery, pour éloigner l'ennemi. Là ne se bornèrent point les mesures vexatoires auxquelles eurent recours des autorités factieuses : on força les femmes des bourgeois qui tenaient le parti du roi, qu'on n'appelait partout que le *Béarnais* ou l'*hérétique*, à sortir incontinent de la ville. Ceux qu'on soupçonnait d'intelligence avec le monarque, furent arrêtés. Le duc d'Aumale défendit aux villageois de conduire des vivres à Corbie, dont le duc d'Humières s'était emparé pour Henri, *à peine d'y être pillez et ravagez en leurs biens, et traitiez en vrais ennemis de l'Union* (1).

Cette défense porta la garnison de Corbie à de cruelles représailles. Plus forte que celle d'Amiens, elle étendit ses courses aux alentours de cette ville, arrêta les grains qu'on y conduisait, et dépouilla ceux qui en sortaient, de tout ce qu'ils portaient sur eux. Un détachement de cette garnison entra même un jour dans l'abbaye de Saint-Jean, pendant que l'on y célébrait la messe, et emporta jusqu'aux calices des religieux (2).

Le 3 juin 1591, le duc d'Aumale, sachant que les royalistes venaient de s'emparer de plusieurs chariots, près de la chapelle Saint-Montain (3), sortit d'Amiens avec sa compagnie et celle du seigneur de Saisseval, pour les forcer à la retraite ; mais les chariots étaient déjà enlevés. Le duc ne rencontra que l'arrière-garde, qu'il attaqua dans la vallée de Rivery. Sa troupe fut battue, et le sieur de Fontaine-Baizieu, son guidon, amené prisonnier à Corbie.

Tant de revers, au lieu d'effrayer les ligueurs d'Amiens, ne servirent qu'à irriter leur criminelle audace. Le corps-de-ville, qui suivait servilement l'opinion commune, décida, le 31 juillet de la même année, que Me François Castelet assisterait aux états-géné-

(1) Registre Q, des archives de la mairie, fol. 108.

(2) Journal manuscrit de Jehan Patte, page 33.

(3) Voyez ci-devant, page 119.

raux, convoqués à Reims par le duc de Mayenne, et que, s'il y était parlé de l'élection d'un roi, *il se conformerait à ce que sa sainteté le roi d'Espagne, les princes catholiques, et les états trouveraient bon* (1). Non content de cette députation séditieuse, il défendit encore, le 30 novembre 1591, de tenir des discours favorables au roi de Navarre, *ennemy cruel des chrétiens*, et ce *sous peine de la vie* (2). Une semblable défense n'eut d'autre résultat que de rendre les maieur et échevins odieux à tout ce que la ville renfermait de citoyens honnêtes ; mais les personnes de ce caractère ne formaient pas encore la majorité. Cependant le peuple commençait à murmurer ; pour ranimer son ardeur, on résolut, le 2 janvier 1592, de faire venir à Amiens le duc de Guise, qui était sorti tout récemment des prisons de Tours. Vers le même temps, on envoya, en présent, *une barrique de vin de Bordeaux, le plus excellent que l'on put trouver*, au duc de Parme, qui était arrivé à Moreuil avec son armée, pour secourir l'Union, et l'on engagea Mayenne à s'emparer du château de Famechon, ce qu'il fit, aidé des troupes espagnoles.

Au mois de janvier 1593, un projet de traité eut lieu avec le duc de Longueville ; mais après divers pourparlers, dans la ville de Corbie, ce traité n'ayant pas été adopté par le duc, l'année se passa en combats entre les ligueurs et les royalistes, qui poussaient leurs reconnaissances jusqu'à la Voirie et au village de Camon.

Le 16 juillet, François Castelet, député par la ville aux états de Paris, ayant mandé aux maieur et échevins, que les princes avaient pris la résolution d'élire le duc de Guise pour roi de France, on arrêta de lui répondre, *que Messieurs trouvoient bon qu'il en fut ainsi* (3).

Une trêve eut lieu ensuite ; elle fut publiée à Amiens, le 5 août. Pendant sa durée, les ligueurs demandèrent des troupes au duc de Mayenne, afin d'arrêter les courses des partisans du roi ; mais ils n'obtinrent aucun secours pour le moment.

Le 24 mars 1594, on apprit, à Amiens, l'entrée de Henri IV dans

(1) LIIe Registre aux délibérations de la ville.

(2) Registre Q, des archives de la ville, fol. 117.

(3) LIIIe Registre aux délibérations.

Paris. Cette nouvelle exaspéra les Ligueurs. Le maieur et les échevins décidèrent, le 26, qu'il serait écrit de nouveau aux villes de la province, pour leur déclarer leur résolution, *qui estoit de ne jamais recongnoître le roy de Navarre, à moins qu'il ne fut absouz par nostre Saint-Père, quelque prospérité quy lui put advenir* (1). Henri, dont la haute raison avait sans peine pénétré les vœux secrets des habitants, les engagea, par une lettre du 30 avril, à reconnaître son autorité; mais les échevins, persistant dans leur coupable rebellion, se bornèrent à répondre au seigneur d'Humières, *qu'ils estoient obligez de foy à M. le duc de Mayenne, qu'ils reconnoissoient pour chef, et sans lequel, pour leur honneur, ils ne pouvoient rien répondre à ses lettres et à celle du monarque* (2).

Tels étaient l'état des choses et la disposition des esprits, lorsque la divergence des opinions politiques donna lieu, le 25 juin, à une scène assez grave: les maieur et échevins étant allés, ce jour-là, à l'hôtel-de-ville, pour y délibérer, on fit entendre aux partisans du roi que c'était afin d'introduire une garnison espagnole dans Amiens, de concert avec le duc de Mayenne. Ce bruit irrita la bourgeoisie; elle courut aux armes, éleva en plusieurs endroits des barricades, et finit par attaquer les Ligueurs et les échevins. L'un d'eux, appelé Matthieu Certain, marchand drapier, rue des Vergeaux, se rendant en armes à l'hôtel-de-ville, fut tué d'un coup d'arquebuse; d'autres habitants furent blessés. Pour apaiser le désordre, qui dura jusqu'au milieu de la nuit, les magistrats ordonnèrent aux bourgeois de se retirer dans leurs maisons et de détruire les barricades, *sous peine de la vie* (3).

Mayenne se présenta le lendemain à la porte Beauvais, suivi de 200 chevaux; mais on n'en laissa entrer que 50 avec lui, dans la crainte que se sentant en force, il ne cherchât à vexer les habitants. Cette défiance n'était que trop fondée: après avoir fait publier, le 28 juin, une espèce de manifeste, dans lequel il tâchait de se justifier des *reproches* que les royalistes lui avaient faits, de vouloir mettre dans la ville une garnison étrangère, pour en disposer ensuite

(1) LIIIe Registre aux délibérations de la ville.

(2) Même registre.

(3) Registre aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, A, fol. 145.

en faveur de l'espagnol (1), il exerça bientôt les plus odieuses persécutions.

S'étant rendu, le même jour, avec le duc d'Aumale, à l'évêché, il y attira, par ruse, plusieurs habitants notables, qu'il retint prisonniers jusqu'à la nuit, tels que Me Jacques Picard, lieutenant criminel, Me Nicolas de Laon, trésorier général, Me Antoine Scorion, procureur du roi, et Guillaume Pingré, marchand, qu'il envoya en exil, malgré les représentations du maieur et des échevins, trop faibles pour oser encore lui résister (2).

Le 4 juillet, on convoqua, par ses ordres, une assemblée générale à l'hôtel-de-ville; l'évêque d'Amiens, le chancelier de la cathédrale, plusieurs chanoines, Vincent Le Roi, lieutenant-général, Adrien Piquet, lieutenant-particulier, tous les conseillers du bailliage, Charles Gorguette, lieutenant en l'élection, s'y trouvèrent. On y lut une nouvelle formule de serment, envoyée par Mayenne, et conçue en ces termes:

« Recongnoissans l'obligation que nous avons à la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, en laquelle nous protestons vivre et mourir, et employer nos biens et vyes pour l'extirpation des hérésyes; et sçachant que c'est le seul motif de la levée des armes et le subject pour lequel nous sommes entrez au party de l'Union; recongnoissans aussy la majesté de cest estat, qui ne fut oncques séparé de l'église, ensemble les dignitez de nos rois, qui n'ont jamais esté souillez de schismes ni de hérésies, et moins excommuniez pour icelles, et néanmoins voiant, à notre grand regret, que plusieurs, gagnez par promesses de gouvernemens et de places, par argent comptant ou par autres espérances, ayant habandonnez leur honneur et faulsé leur serment, ont traby les villes à eux commises, pour recongnoistre le roy de Navarre pour roy de France, sans attendre la résolution de SA SAINTETÉ. Nous quy considérons le danger qui menasse ceste ville d'Amiens, en laquelle il a plu à Dieu nous faire naistre, et quy appréhendons en nous le dommage d'autruy, *jurons et promectons à Dieu de ne recongnoistre*

(1) Registre aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, A, fol. 144.

(2) Journal manuscrit de Jehan Patte, page 52. — LIIIe Registre aux délibérations de la ville.

jamais le roy de Navarre pour roy de France, qu'il n'ait esté reçeu et absoulz par SA SAINTETÉ ; et cependant de nous maintenir en l'Union que nous avons jurée soubz l'aubtorité de monseigneur le duc de Maïenne, lieutenant-général de l'estat et couronne de France, demeurans ensemblement tous résolus et unis de nous conserver en noz priviléges, et de les garder inviolablement, sans admestre, au préjudice d'iceulx, aucune garnison, ni forces françaises ou étrangères, si ce n'est en cas de nécessité, du consentement du corps-de-ville, par advis des habitans en assemblée générale; et, affin de n'y point contrevenir, nous nous consentons l'amitié mutuelle qui doist estre et demeurer en amitié comme bons cytoïens et vrays patriotes, et d'oublier toutes les rancunes et inimitiez qui pourroyent avoir esté parmi nous, *sans user doresnavant d'aucunes paroles à l'advantage du roy de Navarre, ny au préjudice de la saincte Union, ny aussy appeller les uns polictiques, reyalistes, espagnolz*, ou autres parolles qui nous puissent offencer les uns les autres, sans préjudice à faire la justice à l'encontre de ceux qui ont attenté de faict contre la religion et le magistrat (1). »

Après la lecture de cette formule, plusieurs des assistants présentèrent un mémoire tendant à ce qu'avant de rien décider au sujet du serment, on fît justice de ceux qui avaient offensé les maire et échevins, et troublé le repos public en prenant les armes. On demanda qu'ils fussent cités à comparaître dans l'espace de trois jours, sous peine de saisie de leurs biens; qu'on procédât contre ceux qui avaient été députés par les *politiques* (2), vers le roi, pour offrir de leur rendre la place ; et *que le premier article du serment, fût de ne point reconnaître Henri de Bourbon, roi de Navarre;* de n'introduire ni lui ni aucun de sa part, de ne faire aucun traité ni convention avec lui, de ne point se soumettre à son obéissance, à moins que le pape ne l'eût reconnu. On ajouta que, s'agissant de la conservation de la religion et de la ville, on devait défendre l'une et l'autre par toutes sortes de moyens,

(1) Il est question de cette formule dans le Journal manuscrit de Jehan Patte, pages 53 et 54. Elle se trouve transcrite dans le LIIIe Registre aux délibérations de l'Échevinage d'Amiens, pages 150 et 151.

(2) On qualifiait ainsi les partisans de Henri IV.

contre un hérétique relaps et excommunié; qu'en outre, le serment étant une affaire de conscience, il était nécessaire d'en communiquer avec les docteurs et les ecclésiastiques, à qui appartient la connaissance des cas. Les dissidents finirent en déclarant qu'ils s'opposaient au serment tel qu'on se proposait de le faire (1).

Cette opposition de la part des ligueurs les plus passionnés, et le refus que firent de courageux citoyens de signer la formule que nous avons transcrite, l'anéantirent en quelque sorte.

Pour s'en venger, le duc de Mayenne voulut forcer environ trente bourgeois à sortir de la ville; mais ils se réunirent, et allèrent trouver ensemble le maieur, à qui ils déclarèrent que, si ce n'était lui-même qui avait ordonné leur expulsion, ils ne quitteraient point leurs demeures. Le maieur, qui n'avait aucune connaissance de cette mesure despotique, fit aussitôt assembler le corps-de-ville. On résolut d'envoyer une députation au duc, pour l'engager à renoncer à son dessein. Mayenne fut sourd à toutes les prières; il déclara *qu'il entendoit estre obey*, etc. Le corps-de-ville eut la lâcheté de consentir à ce qu'une partie des bourgeois, qui lui avaient déplu, sortissent à l'heure même de la ville (2).

Une condescendance aussi répréhensible enhardit Mayenne : le 27 juillet, il tenta de faire entrer de nouvelles troupes dans la ville, pour s'en rendre maître. Le maieur et les échevins se transportèrent sur-le-champ auprès de lui, et lui représentèrent combien le peuple était indigné de son projet. Le duc répondit fièrement qu'il *vouloit estre obey, ou qu'il planteroit son guidon au millieu du marchez, et metteroit la ville à feu et à sang* (3). Cet orgueil tyrannique lassa la patience du maire et des échevins; de retour à l'hôtel-de-ville, ils commencèrent par rappeler les bourgeois exilés; puis ils ordonnèrent aux capitaines de quartiers de faire prendre les armes à leurs compagnies, afin de s'opposer à l'entrée des troupes de Mayenne, et de chasser de la ville celles qui déjà y avaient pénétré. Mais cette fermeté fut de très-courte durée. Des séditieux ayant persuadé aux soldats de ne point quitter la

(1) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, p. 324 et suiv.

(2) Journal manuscrit de Jehan Patte, page 56.

(3) Même manuscrit, page 57. — Échevinage du 27 juillet 1594.

ville, et leur ayant même promis leur appui, en cas d'attaque, on eut la faiblesse, malgré l'ordre donné, de les laisser dans leurs logements, jusqu'à la sortie de Mayenne, qui eut lieu le 2 août.

Cependant cette sourde fermentation, qui précède ordinairement les mouvements populaires, continuait d'agiter la ville.

Le 7 août, le maieur et les échevins, instruits que les sayeteurs devaient s'attrouper le lendemain devant l'hôtel-de-ville, pour les contraindre à reconnaître le roi, firent publier, à son de trompe, une ordonnance portant défense de *s'assembler plus de quatre ensemble, sur peine de la vie* (1); mais les sayeteurs n'eurent aucun égard à cette défense. Le 8, dès le matin, ils s'avancèrent, au nombre d'environ 500, vers l'hôtel des Cloquiers, en criant qu'ils mouraient de faim, et qu'ils voulaient la paix. Vers midi, ils rentrèrent chez eux; mais ils revinrent bientôt en plus grand nombre, portant des *fleurs blanches* à leurs chapeaux, et criant *vive le roi!* Quelques bouchers essayèrent de les dissiper; mais ils furent mis à mort. Le soir étant arrivé, ces courageux citoyens allèrent chercher leurs armes les uns après les autres, se saisirent d'une pièce de canon chargée, et la pointèrent contre la porte de l'hôtel-de-ville. Les échevins n'osèrent sortir; ils eurent beau inviter les ouvriers à se retirer, promettant de dépêcher vers Henri IV, pour obtenir une trêve; tous répondirent *qu'ils n'avoient que faire de trêve, et qu'ils vouloient la paix*. Le vidame d'Amiens, le seigneur de Saisseval et plusieurs autres gentilshommes se mirent alors à la tête du mouvement. Ils se rendirent armés devant l'hôtel des *Cloquiers* (2), prirent le commandement des sayeteurs qu'ils rangèrent en bataille, et firent à la hâte élever des barricades au coins de la rue Saint-Martin, au grand-marché, au pont de Saint-Leu et à la place Belle-Croix (3).

Alors le duc d'Aumale, que le maire et les échevins avaient appelé à leur secours, n'ayant pu franchir les barricades, fut contraint de se retrancher sur le parvis de l'église de Notre-Dame,

(1) Journal manuscrit de Jehan Patte, page 60.

(2) Voyez ci-devant, page 114.

(3) Depuis connue sous les dénominations successives de Marché-au-Blé, place Périgord, place de la Concorde, place d'Armes, etc.

avec 250 chevaux. Vers la nuit, le seigneur de Montcaurel lui demanda la permission d'attaquer, avec 50 cuirassiers, la barricade que défendaient les bourgeois du quartier Saint-Martin. Le duc y consentit ; mais en approchant de cette barricade, Montcaurel cria lui-même *vive le roi !* et se rangea du côté des bourgeois. Furieux de se voir ainsi trahi, le duc d'Aumale se précipita sur les royalistes, à la tête de sa troupe, qui fut repoussée avec perte.

Le maire et les échevins, voyant que le duc ne pouvait les dégager, prièrent l'Évêque d'Amiens, messire Geoffroy de la Marthonie, le pénitencier de la cathédrale, le lieutenant-général du bailliage et le seigneur de Saisseval, de se rendre auprès d'eux, afin d'aviser ensemble aux mesures à prendre dans une circonstance aussi critique. A leur arrivée à l'hôtel des Cloquiers, le lieutenant ayant demandé la parole, rappela succinctement *que le sujet de la guerre avoit été d'abord, le maintien de la religion catholique, apostolique et romaine ; mais que le Roi s'étant fait catholique, ce même sujet cessoit* (1) ; *c'est pourquoi*, ajouta-t-il, *le peuple avoit pris les armes et vouloit reconnoître le Roi.* Ensuite il fit lecture aux maire et échevins des lettres que Henri IV avait bien voulu accorder à la ville, au camp, devant Laon, le 21 juin précédent (2). Le roi promettait, entre autres choses aux habitants d'Amiens, qu'il ne serait exercé dans cette ville et ses faubourgs, d'autre religion que la religion catholique, apostolique et romaine, que les ecclésiastiques seraient confirmés dans tous leurs droits, et remis en jouissance de leurs bénéfices ; que les seigneurs et gentilshommes du parti de l'Union, seraient conservés dans leurs priviléges de noblesse, sans qu'on pût leur faire aucun reproche, ni à leur postérité, au sujet de leur conduite pendant les troubles politiques ; que les Amiénois seraient maintenus en leurs anciens droits, priviléges, franchises et libertés ; qu'il ne serait fait, dans cette ville, ni fort, ni citadelle, et qu'il n'y serait établi ni gouverneur particulier, ni garnison ; que les impôts créés depuis les troubles, du consentement des maieur et échevins, seraient levés ;

(1) LIIIe Registre aux délibérations de la ville.

(2) L'original de ces lettres, signées de la main de Henri IV, existe encore dans les archives de la mairie, liasse C, pièces 1 et 2.

que les bourgeois ne seraient ni poursuivis, ni recherchés à raison de la détention de madame de Longueville et des sœurs de M. le comte de Saint-Pol. Enfin, par des articles particuliers joints à ces lettres, le roi remettait, en outre, aux habitants d'Amiens, tous les impôts qu'ils pouvaient devoir, et voulait que la capitainerie du Guet fut incorporée au corps-de-ville, qui en serait le chef (1).

Cette lecture terminée, le lieutenant-général représenta au maire, Antoine Deberny, et aux échevins, le danger auquel ils seraient exposés, s'ils ne prenaient de suite l'écharpe blanche. Ces remontrances produisirent leur effet : à deux heures du matin, le maire et les échevins s'avancèrent à la porte de l'hôtel-de-ville, et y jurèrent fidélité à Henri IV, ce qui causa la joie la plus vive parmi le peuple.

Pendant ce temps, le vicomte de Béhencourt, suivi d'un grand nombre d'habitants bien armés, s'avançait pour attaquer les Ligueurs, qui se tenaient dans le grand-marché. Mais on n'eut pas besoin d'en venir aux mains avec eux ; instruits de ce qui s'était passé à l'hôtel-de-ville, ils venaient de mettre bas les armes, s'étaient ceints de leurs plus belles serviettes, et criaient plus haut que les autres, *vive le Roi !*

Le duc d'Aumale se voyant abandonné à la fois et par le corps-de-ville et par les Ligueurs, demanda la permission de sortir de la ville, avec ses gens, *vies et bagues sauves*, ce qui lui fut accordé, à condition qu'il paierait ses dettes et celles de ses soldats.

On manda au duc d'Humières, lieutenant-général de Picardie, qui était à Corbie, ce qui venait d'arriver à Amiens, et on l'invita à s'y rendre sans retard. Dès l'après-midi du 9 août, ce seigneur était à la porte Montre-Écu.

Le 18 du même mois, Henri IV fit son entrée solennelle à Amiens, après avoir couché, suivant l'usage, à l'abbaye de Saint-Fuscien. Sa présence mit le comble à la félicité des bons citoyens. Il récompensa leur courage, et acheva de comprimer les séditieux, en

(1) LIIIe Registre aux délibérations, et Registre Q, aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 149, V°.

changeant six échevins, et les capitaines et chefs de portes qu'il savait ne pas être affectionnés à son service (1).

§. IV.

Henri IV déclare la guerre à l'Espagne. — Surprise d'Amiens par Hernand Tello. — Henri assiége et reprend la ville. — Paix de Vervins.

La Picardie était rentrée presque tout entière sous l'obéissance de Henri IV, lorsque ce monarque résolut, en 1595, de faire la guerre à Philippe II, roi d'Espagne, qui possédait l'Artois et la Flandre. Elle fut publiée, à Amiens, le 12 février, et ranima les espérances des Ligueurs de cette ville. Un évènement déplorable signala la reprise des hostilités : le duc de Longueville, gouverneur de la province s'étant rendu à Doullens, pour visiter cette place, reçut, dans une salve d'honneur, que lui fit la garnison du château, un coup d'arquebuse, dont il mourut, peu de temps après, à Amiens. Ce funeste accident fut suivi d'une perte bien plus cruelle encore pour le monarque. Les Espagnols assiégèrent Doullens; le peuple d'Amiens leva, à ses frais, un corps de 5 à 600 hommes, pour secourir cette ville (2). Mais il ne put s'introduire dans la place, et Doullens tomba bientôt au pouvoir de l'ennemi, qui massacra tous ceux qui s'y trouvaient, bourgeois, soldats et gentilshommes (3).

Maîtres de Doullens, les Espagnols firent des courses jusqu'aux environs d'Amiens. Le voisinage de l'ennemi rendit l'audace aux anciens partisans de la Ligue, qui se trouvaient encore dans cette ville. Leurs discours séditieux causèrent tant d'alarmes aux bons citoyens, que Claude Lemâtre, ce zélé patriote, dont nous avons déjà parlé, crut devoir proposer de nouveau des mesures propres à empêcher que cette cité ne tombât au pouvoir de l'étranger; mais on n'eut aucun égard à ses sages avis. Le comte de Saint-Pol, successeur du duc de Longueville au gouvernement de la Picardie,

(1) LIIIe Registre aux délibérations de la ville, fol. 178, 179 et 180.

(2) LIVe Registre aux délibérat ons de la ville, fol. 101 à 104.

(3) M. Labour, ancien procureur du roi à Doullens, possède une curieuse gravure, qui représente cette sanglante catastrophe.

se borna à faire publier des défenses aux habitants de Doullens de venir à Amiens, sous peine d'être déclarés de bonne prise. De leur côté, les maire et échevins se contentèrent de députer vers Henri IV, Charles Delesseau, greffier de la ville, afin de représenter au monarque l'état malheureux de la Picardie, et lui déclarer que sa présence seule pouvait sauver cette province. Le roi promit de se rendre à Amiens, après avoir expédié les affaires du Lyonnais ; il déclara même qu'il *resterait continuellement en la province de Picardie, pour y apporter remède et soulagement à son pauvre peuple, parce que, de fait et d'affection, il était Picard* (1).

Pendant son séjour dans cette ville, Henri chercha à ramener à lui plusieurs de ses sujets, qui servaient sous les bannières de l'Espagne. A cet effet, il fit publier, le 27 octobre, une déclaration signée de sa main, dans laquelle il promettait « *de recevoir en sa bonne grâce, chérir et embrasser comme bons et loyaulx subjets* (2), » ceux qui, reconnaissant leur faute, quitteraient l'armée espagnole, et lui feraient soumission avant le 9 novembre. Presque tous les rebelles dédaignèrent un aussi généreux pardon. Henri fut en conséquence obligé de se montrer sévère. Après la tenue des États de Picardie, du Boulonnais, du Vermandois et de la Tiérache, à Amiens, pour aviser aux moyens de mettre ces provinces à l'abri des ravages de l'Espagnol, il fit trancher la tête à quelques capitaines pris les armes à la main, et défendit de laisser exercer aucunes charges publiques, ni d'admettre dans les assemblées, pendant l'espace de quatre ans, Antoine Castelet, François Gauguier, Antoine Deberny, anciens maieurs (3), et plusieurs bourgeois, qu'on s'était vu forcé d'exiler de la ville.

Dès le commencement de l'année 1596, trois fléaux également redoutables, la guerre, la peste et la famine, exercèrent leurs ravages dans Amiens (4). On défendit aux hommes, aux femmes et aux laquais de Doullens d'y venir, soit pour acheter des vivres,

(1) LIVe Registre aux délibérations de la ville, T, fol. 138.

(2) Registre Q, des archives de la mairie, fol. 159, V°.

(3) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, page 546.

(4) Journal manuscrit de Jehan Patte, page 95.

soit pour toute autre cause, sans passeport du comte de Saint-Pol, gouverneur et lieutenant-général de la province, ou du maieur (1). Henri, qui s'y trouvait, pendant le siége d'Arras, au mois d'avril, se ressentit lui-même des malheurs du temps. « Je suis, écrivait-» il à Sully, fort proche des ennemis, et n'ai quasi pas un cheval » sur lequel je puisse combattre, ni un harnois complet que je » puisse endosser : mes chemises sont toutes déchirées; mes pour-» points troués aux coudes..... et, depuis deux jours, je dîne chez » les uns et les autres ; *mes pourvoyeurs disant n'avoir plus* » *moyen de rien fournir pour ma table* (2). »

Le spectacle d'un roi si grand aux prises avec l'infortune, ne put toucher le cœur de quelques séditieux, indignes d'être comptés au nombre de ses sujets. Après son départ, ils cherchèrent à rallumer la discorde ; des placards incendiaires furent affichés dans les carrefours et sur les places publiques. Le maire et les échevins ordonnèrent de les supprimer, par un arrêté du 28 octobre (3) ; mais les auteurs de ces délits restèrent impunis.

Tant de hardiesse de la part de Ligueurs faisait craindre quelque grande catastrophe ; l'année 1597 arriva, et ces craintes ne tardèrent pas à se réaliser :

Nous avons vu que les Espagnols s'étaient emparés de Doullens au mois de juillet 1595. Le comte de Fuentès avait placé pour gouverneur, dans cette ville, un gentilhomme castillan, nommé *Hernand Tello Porto-Carrero*, homme de petite taille, mais d'un grand cœur, et qui épiait toutes les occasions d'acquérir de la gloire. Cet officier avait appris, par un traître nommé Dumoulin, qu'on avait exilé d'Amiens, avec plusieurs autres bourgeois, qu'il lui serait facile de faire la conquête de cette ville, parce que les habitants avaient refusé une garnison de 200 Suisses, que le roi voulait y mettre, et que la garde s'y faisait très-mal de jour, à cause de la contagion (4). Il n'en fallut pas davantage pour ex-

(1) LIVe Registre aux délibérations de la ville, fol. 167, V°.

(2) *Mémoires de Maximilien de Béthune, duc de Sully, mis en ordre, avec des remarques, par M. L. D.* Londres, 1745, in-4°, tome III, page 421.

(3) Registre Q, des archives de la ville, fol. 172.

(4) LVe Registre aux délibérations de la ville, fol. 50.

citer Tello à tenter l'entreprise. Il y fut surtout porté par la haute importance qu'aurait pour Philippe II, la possession d'une ville d'où les Espagnols pourraient porter la guerre jusqu'aux portes de la capitale. Un autre motif, qui lui était personnel, l'engageait encore à réaliser ce projet : pendant son séjour à Doullens, Tello avait conçu quelque inclination pour la dame de Monchy, belle, noble et riche veuve, qui habitait alors le village de Talmas ; il lui avait offert sa main ; mais cette dame s'était bornée à lui représenter, qu'étant sujette du roi de France, et lui soldat du roi d'Espagne, elle ne pouvait consentir à s'unir à lui, qu'autant qu'il remettrait Doullens à Henri IV, ou qu'il ferait la conquête d'Amiens, pour le prince qu'il servait (1). Résolu de tenter un coup de main sur Amiens, Hernand Tello communiqua son dessein à l'archiduc Albert d'Autriche (2), gouverneur des Pays-Bas, pour Philippe II. Celui-ci l'approuva, et mit à la disposition de Hernand, cinq mille hommes de pied et sept cents chevaux. Pour ôter aux Français tout soupçon de ce qui se tramait, on feignit de réunir ces troupes, afin de rappeler à son devoir la garnison de Saint-Pol, qu'on avait fait révolter. A la faveur de ce faux bruit, l'armée espagnole se rassembla le 10 mars, sur le soir, à Orville, près de Doullens ; la nuit suivante, elle marcha vers Amiens.

Tello fit faire halte à ses soldats, dans un vallon, près de la Madeleine, pour ne pas être découvert du haut du clocher de la cathédrale ou de la tour du beffroy. Cinq cents hommes d'élite furent ensuite placés derrière les haies des masures voisines de la ville, et deux cents Wallons se cachèrent non loin de la chapelle Saint-Montain. On donna l'ordre aux soldats d'arrêter tous ceux qui se présenteraient pour entrer dans la ville. Ces dispositions faites, Tello attendit avec impatience qu'un officier, appelé le Cadet de Panure, qui était monté sur un arbre, lui annonçât l'ouverture de la porte Montre-Écu, afin d'exécuter son dessein.

Vers six heures du matin, l'officier ayant donné le signal convenu, Tello commanda aux capitaines Dugnano et Lacroix, au

(1) Davila, *Histoire des guerres civiles de France,* liv. XV, page 1249.

(2) Il était sixième fils de l'empereur Maximilien II. Ayant quitté la pourpre romaine, en 1598, il épousa Isabelle-Claire-Eugénie, fille de Philippe II, qui avait été destinée à être reine de France.

sergent Larco et à trente ou quarante soldats, qu'il avait fait déguiser en paysans, de s'avancer, précédés de trois chariots, dont l'un était chargé de pieux et couvert de paille (1). Parvenu sous la porte, ce dernier chariot s'arrêta. Alors, ceux qui le conduisaient coupèrent les traits des chevaux, et le laissèrent à l'endroit où la herse était suspendue, afin qu'on ne pût la baisser. Au même instant, un des soldats qui suivait le chariot, et qui portait un sac de noix, ayant fait semblant de le relever sur son dos, le délia si adroitement, que presque toutes les noix qu'il contenait roulèrent par terre. La garde, qui n'était composée que de malheureux artisans, se jeta aussitôt sur ces noix; mais tout-à-coup les Espagnols saisissant les armes qu'ils portaient sous leurs *jacquettes* de toile (2), firent main-basse sur ceux qui les ramassaient, et s'emparèrent du corps-de-garde. Cependant la sentinelle placée au haut de la porte, entendant les cris des blessés, coupa la corde de la herse, qui tomba sur le chariot, s'y arrêta, et ne put ainsi fermer l'entrée de la ville aux assaillants.

Les bourgeois qui demeuraient dans le voisinage de la porte Montre-Écu, accoururent pour repousser les Espagnols; le capitaine Dugnano et cinq soldats étaient déjà tombés sous leurs coups, lorsque le Cadet de Panure et le capitaine Bastoc arrivèrent avec un corps de Wallons et d'Irlandais. Ce renfort les accabla, et facilita à Tello la conquête d'une place qu'il n'eût jamais pu prendre de vive force (3).

Son premier soin, à son entrée dans Amiens, fut d'empêcher que ses soldats quittassent leurs rangs pour piller les maisons. Il s'avança en bon ordre jusqu'au Bloc, où l'échevin François Deblayrie, Claude

(1) Journal manuscrit de Jehan Patte, page 103. — La gravure représentant la surprise d'Amiens, que nous reproduisons, porte *des chariots chargés de gros bois.*

(2) *Mémoires du chancelier de Chevernу.*

(3) A l'occasion de la prise singulière de la capitale de la Picardie, le célèbre Ronsard adressa à l'un de ses amis, le quatrain suivant :

Dans Amiens, vois la frontière,
Boulevard de l'Amiénois,
Ville magnifique et pas chère,
Puisqu'on l'a prise avec des noix !

AMIENS
Epoque

Lemâtre, le trésorier Brisset, et plusieurs autres bourgeois arrêtèrent sa marche, par une résistance opiniâtre; tous furent tués les armes à la main (1). Le comte de Saint-Pol, gouverneur de la province, n'imita pas ce noble exemple; il prit la fuite dès que, du haut de la principale tour du Logis-du-Roi, qu'il habitait, il eût reconnu les écharpes rouges des Espagnols (2).

Tello s'était emparé des principales places d'Amiens, quand le peuple, qui assistait au sermon, sortit de la cathédrale. Sa frayeur fut au comble, à la vue de l'ennemi; mais ce n'était là que le moindre des maux qui l'attendaient : par les ordres du général espagnol les habitants furent désarmés; on n'excepta de cette mesure que *les traitres* qui leur avaient livré la ville (3). Le pillage dura trois jours : les Espagnols rançonnèrent ensuite les bourgeois chez lesquels ils logeaient, de façon qu'ils les réduisirent à la plus affreuse misère.

Le lendemain de la prise d'Amiens, plusieurs soldats entrèrent dans l'abbaye de Saint-Jean, et enlevèrent tout ce qui s'y trouvait de plus précieux. Les moines perdirent dix-huit reliquaires, les ornements et les linges de leur église (4).

On rapporte que Pierre de Famechon, alors maieur de la ville, étant allé saluer Tello, qui était logé à l'hôtel de Fricamps, lui dit en l'abordant : « *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare te-* » *cum.* » « *J'ai vivement désiré de faire la Pâque avec vous.* » Cet homme ne tarda pas à recevoir le prix de sa trahison; il fut destitué de ses fonctions, par celui-là même avec qui il avait tant désiré de faire la Pâque.

Henri IV était à Paris, lors de ce fatal évènement. Il venait de se mettre au lit, à la suite d'un bal, lorsqu'un courrier lui en apporta la nouvelle. Sully fut mandé sur-le-champ auprès du monarque. Dès que Henri l'aperçut, il s'avança vers lui, et s'écria, en

(1) Cent vingt personnes environ périrent à la prise d'Amiens. (*OEuvres de Claude Lemâtre*, manuscrit in-4°, de l'hôtel-de-ville.)

(2) Henri blama grandement la lachesté et mauvaise conduite de ce gouverneur. (*Mémoires du chancelier de Cheverny*, page 325.)

(3) Præter paucos sibi addictos. (*Chronologie novenaire de Palma Cayet*, liv. VIII, édition in-8°, Paris, 1824, page 334.)

(4) Manuscrit du P. Dupré.

lui serrant la main : « *Oh ! mon ami, quel malheur ! Amiens est pris !* » Sully tâcha de consoler le roi ; il l'assura que fort à propos il avait arrêté un plan qui pourrait sans peine lui rendre, non-seulement Amiens, mais encore d'autres places. Cependant ses coffres étaient vides ; il n'avait pas un seul régiment en état de servir, et il fallait de l'argent et des troupes sans délai (1).

Le zèle et l'expérience de Sully suppléèrent à tout : en peu de temps il mit Henri à portée d'entreprendre un siége, où il se couvrit de gloire, quoique le succès parût impossible. Biron fut d'abord envoyé vers Amiens avec l'avant-garde de l'armée, qu'on levait à la hâte. Il prit poste à la Madeleine (2), et ferma, avec sa cavalerie, tous les passages qui conduisaient à la ville. Tello se voyant ainsi bloqué, plus tôt qu'il ne le pensait, dépêcha vers le cardinal, qui se trouvait à Bruxelles, le sergent de l'Arc, afin de l'engager à lui envoyer sur-le-champ du secours. En attendant, il chercha à fatiguer les Français par des sorties continuelles ; il força même Biron d'abandonner la Madeleine, qu'il ruina avec son artillerie. L'archiduc fit partir de Cambrai, D. Juan de Guzman, avec quatre compagnies d'arquebusiers et trois cents chevau-légers, pour renforcer la garnison d'Amiens, avant que l'armée française eût investi cette place. Guzman réussit à s'en approcher, sans être aperçu des Français ; mais, au moment où il allait y entrer, ayant eu l'imprudence de faire sonner ses trompettes en signe de réjouissance, les troupes de Biron fondirent sur lui, enveloppèrent ses gens, et les eussent tous taillés en pièces, si un capitaine de la garnison espagnole ne fût venu à leur secours avec deux cents fantassins. Un ingénieur habile, nommé Frédéric Pacciotto, parvint à entrer dans la ville, avec le convoi qu'y conduisait Juan de Guzman.

Biron reçut bientôt lui-même un renfort assez considérable, composé de plusieurs compagnies de gens de pied et de cavalerie, et de quatre mille Anglais qu'Élizabeth, reine d'Angleterre, envoyait à Henri. Le maréchal se décida alors à camper devant Amiens, et à tenir cette ville assiégée dans toutes les formes.

(1) *Mémoires de Sully*, liv. IX, page 476.

(2) Voyez ci-devant, page 111.

En conséquence, après avoir fait construire deux ponts, l'un au village de Camon, et l'autre à celui de Longpré, on traça, par ses ordres, une ligne de circonvallation de quarante mille toises de longueur. Cette ligne commençait près de la rivière de Somme, d'où elle s'étendait le long de la plaine, et venait aboutir à l'autre bord de l'eau. Sept forts pentagones, garnis de pièces d'artillerie (1), défendaient cette tranchée.

Les travaux, qu'interrompaient souvent les assiégés, n'étaient pas terminés, lorsque le 7 juin, Henri IV arriva au camp, suivi de la belle Gabrielle. La présence de cette dernière déplut à Biron; il ne put cacher son mécontentement, et dit tout haut que « *c'étoit là le bonheur que le roy portait avecque lui et la prospérité de ses armes* (2). Le roi pardonna cette dureté à un officier dont la bravoure lui était connue, et dont les services lui étaient nécessaires; il se logea, avec sa cour, dans l'église de la Madeleine. Le connétable, le duc de Mayenne, le duc d'Épernon et le prince de Joinville, occupaient les forts. Le maréchal de Biron s'était placé dans un ermitage peu éloigné de la contre-escarpe, les officiers couchaient sous des tentes, et les soldats avaient pour abri des cabanes de planches.

Il régnait dans le camp un ordre admirable : les vivres y étaient abondants; il s'y trouvait un hôpital pour recevoir les blessés (3), « *et n'y avait*, selon Legrain, *jusqu'aux tavernes, cabarets et maisons des cuisiniers de Paris qui ne fussent transportez aux tentes de l'armée royale, signalés des mêmes enseignes qu'ils avaient à Paris* (4). »

Chaque mois Sully portait quinze cent mille écus au camp. Le secrétaire d'état Villeroy et le surintendant des finances d'Inquer-

(1) *Histoire des guerres civiles de France*, par Davila, liv. XV, p. 1257.

(2) *Idem*, page 1259.

(3) Ce n'est qu'au siége d'Amiens, en 1597, dit le baron Percy, que, par les soins de Sully, on vit pour la première fois, à l'armée du roi, un hôpital réglé, dans lequel les malades et les blessés recevaient des secours qu'on ne connaissait point encore. (Voyez le *Magasin Encyclopédique*, année 1813, tome IV, page 269.)

(4) *Décade de Henry-le-Grand*, par Legrain, in-4°, Rouen, 1633, liv. VI, page 671.

ville veillaient eux-mêmes à ce que cet argent fût employé fidèlement à la paie des soldats.

L'armée s'éleva à plus de 18,000 hommes, aussitôt l'arrivée de Henri. Toute la noblesse de France s'était empressée de se rendre auprès de ce monarque. Un arrêt du Parlement notait d'infamie les gentilshommes qui ne voleraient pas au secours de l'État en danger, par la surprise d'Amiens (1).

Le 25 juin, le grand-maître de l'artillerie, Saint-Luc (2), qui avait dressé les batteries contre la ville, commença à en foudroyer les murailles. Une partie des habitants d'Amiens s'enfuit alors de la place (3); mais les Espagnols s'opposèrent à la sortie des hommes les plus forts, ayant besoin d'eux pour réparer les brèches et pour d'autres travaux. Hernand tâcha de détruire les batteries; il pointa son canon contre la Madeleine, et abattit la galerie du bâtiment sous lequel était le roi, qui courut le plus grand péril, et fut couvert de poussière, ainsi que les gentilshommes de sa suite.

Ce fut vers ce temps-là qu'il se trama, dans Amiens, une conspiration dont le but était de livrer cette ville au roi. Le capitaine Sireuil s'y était introduit, déguisé en religieux. Les conjurés devaient s'assembler dans le couvent des Augustins, où l'on avait fait porter les outils nécessaires pour ouvrir les portes; mais un poissonnier, nommé Hugues Leroux, qui était du complot, en prévint le général espagnol (4), à qui le frère Louis de Laboulle, augustin, en avait déjà fait la révélation. Hernand chargea ce moine du soin de lui livrer les conjurés; ce fut lui qui conduisit les Espagnols aux Augustins, où ils arrêtèrent et menèrent au beffroi, entre autres personnes, François Poulain, maître de l'auberge du Géant, Pierre Duflos, pailloleur, Claude Legris, serviteur de la porte qu'on devait

(1) Elle étonna les Parisiens, et les Calvinistes en profitèrent pour obtenir, l'année suivante, le fameux édit de Nantes. (Voyez les *Mémoires de Sully*, liv. IX, et d'Aubigné, tome III, liv. IV, chap. II.)

(2) François d'Espinay, seigneur de Saint-Luc.

(3) Journal manuscrit de Jehan Patte, page 111.

(4) Même journal, page 120.

ouvrir aux Français, les nommés Choquet et Wallet (1), Jacques Cordelon, augustin, un ingénieur de l'armée du roi et le capitaine Sireuil. Le lendemain, sept de ces infortunés furent pendus sur la place du Marché-aux-Herbes, par ordre d'Hernand-Tello, qui, non content de ce terrible exemple, eût passé le reste des habitants au fil de l'épée, sans les sages remontrances du marquis de Montenegro, chef de sa cavalerie (2).

Le roi, informé de la mort cruelle de ces malheureux citoyens, voulait s'en venger sur vingt capitaines espagnols, prisonniers au château de Picquigny ; mais Sireuil, qui était resté au pouvoir d'Hernand-Tello, leur sauva la vie, et fut échangé contre eux (3).

Adrien de Mareuil, conseiller au bailliage et chef de ce complot, étant parvenu à s'échapper de la ville, se réfugia au camp de Henri, qui l'accueillit avec le plus vif empressement, et l'admit sur-le-champ dans son conseil.

Cependant les Espagnols continuaient de faire de fréquentes sorties, pour éloigner les Français des murs de la ville assiégée. D. Juan de Guzman fut tué dans une de ces sorties. Celle du 18 juillet (4) est citée comme la plus meurtrière : neuf cents Français restèrent sur le champ de bataille. Henri Davila, *auteur de l'Histoire des Guerres civiles de France*, qui servait dans l'armée du roi, fut du nombre des blessés. C'en était fait des redoutes et de l'artillerie des Français, si Henri n'était descendu ce jour-là de cheval, et n'avait ranimé le courage de ses soldats, en combattant vaillammant à leur tête, armé d'une pique (5). Le prince de Joinville sauva la vie au maréchal de Biron, et Mayenne parvint à repousser l'ennemi jusqu'à la contrescarpe.

(1) Noël Fouet, sergent des quennes et l'un des conjurés, fut saisi d'une telle frayeur, en apprenant l'arrestation de ses complices, ou plutôt de ses compagnons d'infortune, qu'il mourut sur place. (LVIe Registre aux délibérations de l'hôtel-de-ville, côté T, fol. 84, R°.).

(2) *Antiquités de la ville d'Amiens*, par de la Morlière, liv. III, page 372.

(3) Sur cet évènement, voyez ma *Notice descriptive du Beffroi d'Amiens*, dans l'ouvrage intitulé : *Eglises, Châteaux, Beffrois et Hôtels-de-Ville les plus remarquables de la Picardie et de l'Artois*; in-4°, tome II.

(4) Ou du 17, selon Palma Cayet. (*Chronologie novenaire*, liv. VIII, p. 365.)

(5) *Histoire des guerres civiles de France*, par Davila, liv. XV, page 1264.

L'ardeur des Espagnols se ralentit un peu après cette sortie ; mais ils redoublèrent de mauvais traitements envers les bourgeois, pour les contraindre à travailler aux fortifications. « Il fallait aller, dit un témoin oculaire (1), tous les jours à corvée sur le rempart, tant de nuit de que jour, à peine d'estre *exillez et ravagez et du fouet*, tellement que on n'osoit sortir hors de sa maison ; mesmes falloit estre cachez dans les caves ou lieux obscurs, pourceq̄ les souldarts alloient visiter les maisons pour voir sy on y estoit cachez, et alloient aussi voir dans les églises jusque au-dessus du grand hostel (autel), et faisoient marcher, *à grands coups de baston*, ceulx qu'ils trouvoient oiant la messe de paroisse, et tesnoient les hom̄es quelquefois *deulx jours et deulx nuits sans les renvoyer*, leur donnant seullement par jour une livre de pain, et n'estoit permis que de laisser une fem̄e dans chascune maison. Sy on estoit quatre ou cinq en la maison, il faloit que iij ou iiij allassent travailler, *à peine d'estre pillez et bien bastus ;* et tous ceulx quy trouvoient avant la ville, fussent mesmes les *eschevins*, *estoient bastus à coup de baston*, pour travailler au susdit rempart et dans les mines qu'ils fesoient, tellement q̄ c'estoit grand pityé (2). »

Quarante-cinq pièces d'artillerie de gros calibre, que le roi venait de faire amener devant Amiens (3), faisaient un feu continuel contre les murs de la ville. D. Hernand, se voyant dans l'impossibilité de conserver longtemps une place si vivement attaquée, pressa l'archiduc Albert de venir à son secours. « Il est temps maintenant, lui mandait-il, que nous cesssions d'écrire, car je travaille avec les soldats et bourgeois au ravelin. . . . . Les discours humains sont faillis. Notre espérance est en Dieu et en la pressée venue de vostre altesse, pour donner bataille ou la recevoir. . . . . *quelle vole, s'il est possible.* . . . . . sans grande briefveté, elle nous perdra tous et ceste ville, et la plus glorieuse occasion que prince ait eue de long temps, et que moy et ceux qui sont icy accompliront avec une mort honorable (4). »

(1) Jehan Patte, qui vivait à cette époque.

(2) Journal manuscrit de Jehan Patte, pages 114 et 115.

(3) *Chronologie novenaire de Palma Cayet*, liv. IX, page 355.

(4) *Ibidem*, page 358.

L'archiduc se mit en marche, après avoir reçu cette lettre. Arrivé à Douai, il chargea Contreras, commissaire-général de l'armée, de prendre le devant, afin de reconnaître les positions qu'occupaient les assiégeants. Contreras partit avec sept cents chevaux, et s'approcha jusqu'à Querrieux. Le 18 août, le roi ayant su, par ses coureurs, l'arrivée de Contreras, alla à sa rencontre, accompagné du maréchal de Biron (1) et de six cents cavaliers. Il joignit les Espagnols vers le village de Pont, et les mena battant jusqu'à la rivière d'Ancre, où ils les attaqua, leur prit deux cornettes, et les poursuivit pendant plusieurs heures (2).

Hernand n'eut pas la satisfaction de voir arriver le secours si longtemps promis par l'archiduc ; le 4 septembre, il fut tué d'un coup d'arquebuse, près de la porte Montre-Écu (3). Le marquis de Montenegro lui succéda dans le gouvernement de la ville, dont Henri continuait le siége avec vigueur, malgré la perte qu'il fit, le 8 du même mois, du brave Saint-Luc.

Le cardinal Albert partit d'Arras le 13 septembre, à la tête de quatre mille chevaux et de quinze mille hommes de pied. Dix-huit pièces de canons et six cents chariots enchaînés, suivaient ses troupes. Arrivé à Doullens le 14, il fit annoncer partout qu'il allait forcer le roi à lever le siége d'Amiens ; mais il n'en fut pas ainsi.

Le 15 septembre, l'archiduc parut, avec son armée, à la vue de Longpré. Les vivandiers, qui se tenaient de ce côté-là, à quelque distance du camp, effrayés de son approche, prirent la fuite, et mirent le désordre parmi les français. Les capitaines espagnols, voyant que tout fuyait devant eux, criaient *victoire* (4), lorsque les ducs de Nevers et de Montpensier arrêtèrent leur marche. Ils firent tirer, sans relâche, l'artillerie sur les masses qui se présentaient pour franchir les retranchements du camp, et donnèrent ainsi le temps au

(1) *Histoire des guerres civiles de France*, par Davila, liv. XV, page 1267.

(2) *Chronologie novenaire de Palma Cayet*, liv. IX, page 362.

(3) Arnantel, dit Decourt, ayant voulu s'avancer au secours des ravelins, fut atteint, au côté gauche, au défaut de sa cuirasse, d'un coup d'arquebuse, dont il mourut à l'instant. (*Mémoires chronol. et histor. sur Amiens*, tome I, page 596.)

(4) *Histoire des guerres civiles de France*, par Davila, page 1272.

maréchal de Biron de rassurer les soldats prêts à se débander. Henri, qui revenait de la chasse, voyant l'effroi général de ses troupes et les principaux chefs tout alarmés, ne perdit ni le cœur ni la tête. Cependant, ayant considéré le bel ordre de l'armée d'Espagne et le peu d'assurance de la sienne, il douta du succès de la journée. On rapporte qu'alors, appuyé sur l'arçon de la selle, ayant le chapeau à la main et les yeux levés vers le ciel, il dit à haute voix : *Ah ! Seigneur, si c'est aujourd'hui que tu me veux punir, comme mes péchés le méritent, j'offre ma tête à ta justice ; n'épargne pas le coupable ; mais, Seigneur, par ta sainte miséricorde, prends pitié de ce pauvre royaume, et ne frappe pas le troupeau pour la faute du berger* (1).

Ces paroles rendirent le courage aux Français; l'archiduc voyant leur contenance assurée, craignit de les attaquer et se retira. Le même jour, le comte de Bucquoy essaya de faire passer la Somme à une partie de l'armée espagnole, pour l'introduire dans la ville; mais le duc de Mayenne força le comte à renoncer à son projet. Pendant ce temps le roi escarmouchait avec le reste de l'armée ennemie, qui s'était avancée pour assaillir ses quartiers. Sept coulevrines, qu'il avait fait placer sur une éminence, tiraient avec tant d'avantage, qu'elles emportaient des rangs entiers. Les mulets attelés à la litière du cardinal, furent même atteints par les boulets, ce qui décida l'archiduc à quitter cette litière et à monter à cheval (2).

Le peu de succès de cette attaque et la crainte de la famine, que l'on commençait à ressentir dans Amiens (3), dégoûtèrent les capitaines espagnols ; ils engagèrent le cardinal à abandonner son entreprise, et à s'éloigner de cette ville; ce qu'il fit dès le lendemain 16 septembre, de bon matin (4). Henri le suivit dans sa retraite, avec

(1) *Histoire du roi Henri-le-Grand*, par Hardouin de Perefixe, édition in-8°, enrichie d'une *Notice sur Henri IV*, par M. Andrieux, de l'Académie française. Paris, 1822, pages 206 et 207.

(2) *Histoire des guerres civiles de France*, par Davila, liv. XV, page 1273.

(3) La livre de beurre s'y vendait 40 s., une poule coûtait 100 s., et l'on payait le lard jusqu'à 30 s. la livre. (Journal manus. de Jehan Patte, déjà cité.)

(4) Mémoires, journaux de Pierre Delestoile, page 212.

quatre mille chevaux et douze mille fantassins, résolu de lui livrer bataille, s'il voulait l'accepter; mais au haut du village de Vignacourt, son conseil lui représenta « qu'il ne falloit rien hazarder, que » ce luy estoit une grande gloire d'avoir chassé honteusement le » Cardinal et un si grand nombre d'ennemis, en tenant une ville » assiégée et l'avoir suivy avec le canon à trois lieues de la ville; » que, par cette retraiste, Amyens ne pouvoit fayr de retourner » sous son obéissance (1). » Le roi se rendit à cet avis, et laissant le cardinal se retirer vers Doullens, il retourna à son camp.

Aussitôt qu'il y fut arrivé, il fit sommer le marquis de Montenegro de lui remettre Amiens. Le gouverneur renvoya le parlementaire du roi, avec une réponse dans laquelle il promettait de capituler, si l'archiduc, qui n'avait pu le secourir, le trouvait bon. Une suspension d'armes de six jours eut alors lieu. Pendant sa durée, Frédéric Paccioto et deux autres officiers espagnols furent envoyés vers le cardinal, munis de saufs-conduits. A leur retour, ils remirent à Montenegro les pouvoirs nécessaires pour rendre la place aux conditions énoncées en la capitulation suivante, qu'Henri et le gouverneur espagnol avaient signée précédemment :

» I. Premièrement, Sa Majesté accorde qu'il ne sera touché à la sépulture d'Hernand Tello Porto-Carrero, des autres capitaines enterrez aux églises de ladite ville, ny à leurs épitaphes et trophées, pourveu qu'il n'y ait rien qui soit contre la dignité de la France, et qu'il leur sera permis d'en retirer leurs corps, quand bon leur semblera.

» II. Que tous les gens de guerre, de quelque nation qu'ils soient, estans dans ladite ville, sortiront avec leurs armes, la mesche allumée, les estendars arborez, et tambours battans, avec leur chevaux et bagage, et tout ce qu'ils pourront emporter qui leur appartient, tant sur leurs personnes que sur leurs chevaux et chariots.

» III. Qu'il sera baillé des charrettes pour emporter les blessez et malades jusqu'à la ville de Dourlans ou de Bapaume, avec bonne et seure escorte, lesquelles charrettes, avec leurs chevaux, ils renvoyeront en toute seureté; et, pour le regard des malades et blessez qui ne pourront estre transportez, demeureront en ladite ville, où

(1) *Chronologie novenaire de Palma Cayet*, liv. IX, pages 365 et 366.

ils seront pansez et traictez jusques à ce qu'ils soient guéris, et lors leur sera permis de se retirer en toute seureté.

» IV. Tous ceux de ladite ville et autres estans en icelle, de quelque qualité qu'ils soient, qui voudront sortir avec eux, le pourront faire librement et emporter avec eux les biens qui leur appartiennent, sans que personne leur puisse rien demander; et sera permis aux autres, qui y voudront demeurer, de le faire en toute seureté, et de jouir de leurs biens comme ils faisoient devant la prinse d'icelle, renouvellans le serment de fidélité à Sa Majesté.

» V. Seront deschargez du payement des drogues, médicamens et autres choses, par eux prinses, pour panser et traicter leurs malades et blessez, et particulièrement de douze mille livres de balles d'arquebuzes.

» VI. Les subjets et serviteurs du Roy, estans prisonniers dans ladite ville, seront mis en liberté sans payer rançon; le semblable sera fait pour ceux de ladite ville qui seront prisonniers en l'armée de Sa Majesté, et autres qui ont esté pris, y voulant entrer.

» VII. Sa Majesté accorde qu'il sera fait une cessation d'armes, pour six jours, qui escherront jeudy au matin; à la charge que, s'ils ne sont secourus, dedans ledit temps, de deux mil hommes, qui entrent dans ladite ville, ils sortiront d'icelle, et la rendront à Sa Majesté, aux conditions susdites, ledit jour de jeudi au matin, sans qu'il soit besoin faire autre traicté et accord.

» VIII. Les marquis de Montenegro, capitaines et gens de guerre estans en ladite ville, ne pourront, durant ledit temps de ladite cessation d'armes, favoriser l'armée qui entreprendra de venir à leur secours, demeurans les tranchées garnies de la garde ordinaire, laquelle aussi ne pourra rien entreprendre contre eux.

» IX. Ils bailleront à Sa Majesté, pour la seureté et observation des présents accords, quatre ostages capitaines, à sçavoir, deux espagnols, l'un de cavallerie, et l'autre d'infanterie, un italien et un wallon, et pourra Sa Majesté envoyer et tenir en ladite ville, durant ladite cessation d'armes, une ou deux personnes, telles que bon lui semblera, pour prendre garde s'ils fortifieront ou répareront icelle, et si le secours qui y entrera, sera de deux mille hommes.

» X. Leur sera baillé escorte et seureté jusques en ladite ville de Dourlans, et la foy de Sa Majesté, en cas qu'ils n'y trouvent leur armée, qu'il ne sera rien attenté contr'eux jusque à Arras. »

En conséquence de cette capitulation, les Espagnols sortirent d'Amiens le 25 septembre, au nombre de dix-huit cents fantassins et de quatre cents cavaliers (1), suivis de soixante chariots chargés de bagage, de malades et de blessés (2). Le marquis de Montenegro les précédait, couvert de superbes armes, monté sur un beau cheval, et tenant le bâton de commandant à la main. Il fut conduit par le connétable, le maréchal de Biron et le duc de Montbazon, dans une grande plaine hors de la porte de Beauvais, où se trouvait le roi, avec les princes de Conty et de Joinville, les ducs de Montpensier, de Nevers et de Nemours, les maréchaux de France, La Cornette Blanche, dix-sept cents chevaux et cinq cents suisses, rangés en bataille. Arrivé près de Henri, Montenegro mit pied à terre, baisa la botte de Sa Majesté, et lui dit en italien, qu'il *rendait la place entre les mains d'un* ROY-SOLDAT, *puisque le Roy, son maistre, n'avait point trouvé bon de la faire secourir par des* CAPITAINES-SOLDATS (3).

Henri accueillit avec bonté le commandant espagnol, et lui répondit dans la même langue, *qu'il luy devait suffire d'avoir deffendu la place en* SOLDAT, *et de la rendre maintenant en* HOMME D'HONNEUR, *à son* ROY LÉGITIME (4).

A ces paroles obligeantes, Henri en ajouta d'autres aussi flatteuses pour les principaux officiers des troupes de Montenegro, qui s'inclinaient tous avec respect, en défilant devant Sa Majesté, pour se rendre à Doullens.

Vers une heure d'après midi, le roi entra dans Amiens, accompagné de mille gentilshommes à cheval. Il se rendit sur-le-champ

(1) *Histoire des guerres civiles de France*, par Davila, liv. XV, page 1276.

(2) Voyez l'*Histoire de la surprise de la ville d'Amiens par les Espagnols, le 11 mars 1591, et de la reprise de cette ville par Henri IV, le 25 septembre de la même année*, par M. Damiens de Gomicourt. In-12, page 170.

(3) *Histoire des guerres civiles de France*, par Davila, liv. XV, page 1276.

(4) *Ibidem*, page 1277.

avec eux à la cathédrale, où les habitants s'étaient portés en foule, et où la musique de sa chapelle chanta un *Te Deum* en action de grâce de la reddition de la ville (1).

Comme il sortait de l'église, on lui montra un grand tableau que les Espagnols avaient fait placer contre l'un des piliers du chœur, vis-à-vis de la sépulture de Tello, l'inscription en lettres d'or, gravée au bas de ce tableau, et celle que les bourgeois s'étaient empressés de faire mettre auprès, croyant faire plaisir au monarque; mais Henri ordonna de les enlever toutes deux.

Le roi ne resta que deux heures à Amiens, à cause de la maladie contagieuse qui y exerçait alors de grands ravages; il retourna dans son camp, après avoir pourvu à sa sûreté. Il y laissa M. Devic pour gouverneur, et une garnison composée de vingt compagnies de gens de pied et trois de cheval.

Un incendie violent éclata dans le camp, le lendemain de la reprise d'Amiens; presque toutes les barraques dans lesquelles les soldats couchaient, furent la proie des flammes. Le dommage fut heureusement peu considérable, parce qu'une partie des troupes avaient décampé quelques instants auparavant, et que le roi s'était

(1) Les beaux esprits firent plusieurs pièces de vers sur la reprise d'Amiens; ceux qui suivent, furent trouvés, suivant Cayet, *d'une belle invention* :

I.

Je ne sçay qui des deux est le plus admirable,
D'avoir pris ou repris un Amiens si fort;
Mais je sçay qui des deux est le plus honorable,
De l'avoir pris par fraude ou repris par effort

II.

On chante en mille façons
Une si belle entreprise;
Mais de toutes ces chansons
Le bon est en la reprise.

III.

Hernantel fut heureux, en si belle entreprise,
De surprendre Amiens, sans force, en un instant:
Plus heureux d'estre mort ains quelle fust reprise,
Pour ne mourir après de honte en la quittant.

(*Chronologie novenaire*, liv. IX, page 371.)

mis en marche avec le reste, pour rendre visite à l'archiduc jusqu'auprès d'Arras (1).

Si la reprise d'Amiens fut glorieuse pour Henri IV et la France (2), et si elle causa la joie la plus vive aux sujets dévoués qu'il avait conservés dans cette ville, malgré l'occupation des Espagnols, il faut convenir qu'elle fut fatale aux bourgeois qui avaient pour un moment oublié leurs devoirs, en acceptant des titres ou des dignités pendant cette occupation. Le maire et les échevins furent d'abord remplacés. Le 3 octobre, l'intendant Lefebvre de Caumartin rendit une ordonnance par laquelle, les juges, notaires et autres officiers publics qui avaient exercé leurs charges, au nom du roi d'Espagne, furent interdits, et défenses leur furent faites de reprendre l'exercice de leurs fonctions, à peine de faux. Tous les jugements rendus ou actes passés, pendant que l'Espagnol était maître de la ville, furent cassés et annulés, comme émanés de personnes sans autorité ni pouvoir (3).

Le ressentiment du roi n'en resta pas là : dans le cours du même mois, il fit confisquer les biens des bourgeois qui s'étaient retirés avec les ennemis, et les donna aux soldats de sa compagnie de chevau-légers (4), qui avaient été blessés au siége de la ville. On leva sur le clergé qui, de gré ou de force, avait adressé des prières au ciel pour le succès des armes espagnoles, une contribution de 14,180 écus (5). Enfin les bourgeois furent dépouillés de tous leurs priviléges, par un édit du mois de novembre (6).

L'année suivante, c'est-à-dire, le 11 mars 1598, tous les ecclésiastiques et les religieux d'Amiens, le nouveau gouverneur, la noblesse

(1) *Histoire des guerres civiles de France*, par Davila, liv. XV, pages 1277 et 1278.

(2) Il existe, dans le manuscrit de la Bibliothèque royale, portant le nº 7115, au fol. 192, une curieuse *Harangue du Parlement de Paris, à Henri IV, à son retour du siége d'Amiens, sur la reprise de cette ville.*

(3) XVIe Registre aux chartes du Bailliage d'Amiens, déposé aux archives du greffe de la Cour Royale de cette ville, fol. 20.

(4) Même registre, fol. 24 et 25.

(5) *Précis historique de la surprise d'Amiens par les Espagnols, et de sa reprise par Henri IV*, par Maurice Rivoire, page 40.

(6) Voyez ci-après, Chapitre III.

et les gens de justice, furent, en grande cérémonie, enlever les corps des sept bourgeois qu'Hernand Tello avait fait pendre, pour avoir cherché à rendre la ville au roi. Ils furent apportés du jardin de St.-Roch dans l'église des Augustins, où ils reçurent les honneurs de la sépulture. Les lâches qui avaient accepté des charges de l'Espagnol, furent contraints d'assister à cette pompe funèbre avec un cierge à la main (1).

Vers le même temps, Henri se rendit à Amiens, pour communiquer plus facilement avec les plénipotentiaires qu'il avait envoyés à Vervins (2). Il s'agissait alors d'une paix entre la France et l'Espagne ; les deux puissances avaient également besoin de repos : aussi les conférences se terminèrent-elles par un arrangement définitif. Le traité de paix fut signé au nom de Henri IV et de l'archiduc Albert, ayant pouvoir du roi d'Espagne, le 2 mai 1598 (3). Les ôtages qui, d'après ce traité, devaient être donnés à la France, jusqu'à la remise des places dont l'Espagne s'était emparée, passèrent à Amiens le 6 juin : c'étaient le cardinal d'Arragon, le duc d'Arscot, le comte d'Aremberg, François de Mendoze et dom Louis de Velasco ; on les reçut avec magnificence dans cette ville. Le lendemain, la paix fut publiée au jubé de la cathédrale, en présence du cardinal Alexandre de Médicis, légat du Pape, de six évêques qui l'accompagnaient (4), du connétable de Montmorency, du comte de Saint-Pol et du duc de Chaulnes. Cette paix causa une joie universelle, « tout le monde se resjouissant, dit Davila (5), de ce qu'après de si longues et si déplorables guerres, le royaume de France, divisé en tant de factions, s'estoit enfin réuny sous l'obeyssance d'un roi catholique et français, pour jouyr à l'avenir, en récompense des maux soufferts par le passé, des fruits et des bénédictions de la paix. »

(1) *Précis historique de la surprise d'Amiens, et de sa reprise par Henri IV*, page 46.

(2) *Mémoires de Sully*, liv. IX, page 520.

(3) Voyez ce traité, dans les *Mémoires et négociations de la paix traitée à Vervins*, tome II.

(4) Registre aux chartres du Bailliage, de 1576, fol. 94, V°.

(5) *Histoire des guerres civiles de France*, liv. XV, page 1281.

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§. Ier.

Amiens sous la domination des Comtes. — Réunion du comté d'Amiens au domaine de l'État. — Cession de la ville, par Charles VII, au duc de Bourgogne. — Louis XI la retire des mains de ce duc. — Elle est cédée de nouveau au comte de Charolais. — Sa reddition à Louis XI. — Ce monarque l'unit pour toujours à la couronne. — Forme de son gouvernement sous la Ligue. — Elle tombe au pouvoir de l'Espagne. — Henri IV y établit un gouverneur, après sa reprise.

Pendant tout le temps qu'Amiens resta sous la domination des comtes, on ne vit rien de stable dans son gouvernement. Chaque fois que la ville passait sous les lois d'un nouveau maître, de nouvelles mesures étaient adoptées pour resserrer les fers des habitants, assurer la perception des impôts et la levée des gens de guerre. Nous avons dit qu'Herbert II, comte de Vermandois, s'était emparé, sous la seconde race, du comté d'Amiens (1). D'autres seigneurs puissants, tels que les comtes de Montreuil, du Vexin, de Crépy et de Valois, de Boves, de Clermont, de St.-Pol et de Flandre, le possédèrent tour-à-tour, par succession, alliance ou droit de conquête, au préjudice des évêques d'Amiens, à qui ce même comté appartenait primitivement.

Presque toujours éloignés d'Amiens, ces seigneurs se reposaient du soin de l'administration sur des lieutenants appelés *vicomtes* et *châtelains*, qui fatiguaient le peuple par d'odieuses exactions (2).

(1) Voyez ci-devant, *deuxième Epoque*, Chapitre III, page 69.

(2) La plupart de ces exactions avaient pour principe des coutumes plus ou moins bizarres ; un ancien titre de l'évêché d'Amiens, cite entre autres celle-

Ils ne donnaient, au reste, aucun soin aux progrès du commerce et des arts dans cette ville.

Les comtes d'Amiens dont il est le plus souvent parlé dans l'histoire, sont Dreux du Vexin, Raoul de Crépy, Simon de Valois, son fils, Guy et Yves, Enguerrand de Boves, Thomas de Marle, Charles de Danemarck, Raoul de Vermandois et Philippe d'Alsace.

Dreux du Vexin se rendit recommandable par son courage et sa piété. Il épousa, vers l'an 1029, Godione, sœur de Saint-Édouard, roi d'Angleterre, et vécut longtemps à la cour de Robert, duc de Normandie, son cousin-germain, à cause de sa femme. « Comme ils sympatisoient dans leurs inclinations, dit Ducange, et qu'ils avoient un merveilleux rapport d'esprit, étant portés également à la vertu, ils entreprirent, par un zèle de dévotion, le voyage de la Terre-Sainte. S'y étant acheminez avec leurs suites, comme ils avoient été compagnons de fortune durant leur vie, ils le furent encore à la mort, étant décédés tous deux au retour de ce long et pénible voyage, l'an 1035 (1). »

Raoul de Crépy, qui succéda à Dreux du Vexin, son cousin-germain, mort sans postérité, occupa les principaux emplois dans l'armée que Henri Ier, roi de France, avait levée en 1035, pour faire la guerre à Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie. Il augmenta ses vastes domaines au préjudice de tous ses voisins, répudia la comtesse Éléonore, sa femme, et épousa, bientôt après, Anne de Russie, veuve du roi Henri, et mère de Philippe Ier. Cette alliance lui attira les censures de l'Église et la colère du jeune monarque; mais Raoul était si redoutable, que Philippe n'osa pas venger, pendant sa vie, l'injure qu'il prétendait que le comte lui avait faite, en épousant une reine de France, sa mère, sans son consentement. Il attendit jusqu'à sa mort, pour s'emparer du comté d'Amiens et de plusieurs domaines qui dépendaient de sa succession.

Le fils de Raoul, appelé Simon, fut aussi vaillant que pieux. Il obligea Philippe à lui restituer le comté d'Amiens, et ne déposa

ci : « Cose connue est que li sire de Vinacort, chastelain, a et prend de coustume, chascun an, en la cité d'Amiens, à chaque toule à changeur de monnoye, une poignée de monnoye qui court en le *cité*. » (*Antiquités d'Amiens*, par de la Morlière, liv. I, page 58.)

(1) *Histoire des Comtes d'Amiens*, par Ducange, liv. V.

les armes qu'après que ce monarque lui eût rendu toutes les places qu'il lui avait enlevées. On raconte que Simon, étant devenu paisible possesseur des seigneuries de son père, fut sollicité par ses barons et ses vassaux de contracter quelque illustre alliance, et qu'il jeta les yeux sur la fille du comte d'Auvergne. A la première entrevue qu'il eut avec elle, au lieu de l'entretenir de son amour, il lui déclara le projet qu'il avait conçu d'aller s'ensevelir, loin du monde, dans une retraite. Pénétrée tout-à-coup d'une piété égale à celle de Simon, la fille du comte quitta la maison paternelle et se retira au monastère de la Chaise-Dieu, où elle se fit religieuse, sans avoir communiqué son dessein à d'autres personnes qu'à deux gentilshommes de sa compagnie.

Le roi de France, qui connaissait les solides qualités de Simon, lui offrit sa fille en mariage; mais celui-ci, persévérant dans son premier dessein de vivre éloigné du monde, éluda, le plus adroitement qu'il put, l'offre du monarque. Il lui représenta que la reine, étant sa proche parente, il ne pouvait s'unir à sa fille, sans avoir obtenu la permission du Pape. Philippe, ignorant le motif secret de ce refus, approuva ses scrupules, et l'engagea même à se rendre en Italie, afin d'obtenir le consentement qu'il désirait. Mais, dès que le comte fut arrivé en Bourgogne, il entra dans le monastère de Saint-Claude, où il prit l'habit religieux. Il eût mieux fait de s'expliquer avec franchise : le plus louable dessein ne peut excuser un mensonge.

Thibault de Mailly, auteur d'une chronique, ou plutôt d'un roman en vers (1), attribue la retraite de Simon à un évènement fort apocryphe : il dit que ce seigneur, ayant fait ouvrir à Montdidier le tombeau de son père, aperçut dans sa bouche un serpent qui lui rongeait la langue, en punition de ses blasphèmes et de ses parjures (2); que ce spectacle lui causa tant d'horreur, qu'il résolut, dès ce moment, de se faire ermite, pour expier les crimes de son père.

(1) Voyez Fauchet, liv. I, des *Anciens poètes français*, page 95.

(2) Ains vous veuil amentoivre de Simon de Crespi,
Que le comte Raoul, son père, défoui
Et trouva en sa bouche un froit plus que demi,
Qui li mengeoit la langue dont jura et menti, etc.

La pierre sépulcrale qui recouvrait le corps de Raoul, existe encore; on la

Vers l'an 1079, le pape Grégoire VII manda Simon à Rome, et l'employa utilement dans plusieurs négociations. Après sa mort, on l'inhuma à côté du Pape, honneur insigne, et dont on trouve peu d'exemples dans les fastes ecclésiastiques.

Guy et Yves, frères consanguins de Simon, recueillirent le comté d'Amiens de son vivant. Tous deux se montrèrent généreux envers le peuple. Voulant ôter tout sujet de plaintes de sa part contre les vicomtes qui l'opprimaient, et qu'ils comparent, dans une charte de l'an 1076, *au peuple d'Israël opprimé par Pharaon* (1), ils ordonnèrent qu'à l'avenir, 1°. le vicomte ne pourrait obliger aucun habitant de la ville ou des autres lieux de leur comté, de répondre devant lui, en *fait de larcin*, à moins qu'il n'y eût un accusé et un accusateur; 2°. que si l'accusé niait le fait, et qu'il en fût convaincu légalement, il serait condamné à restituer la chose enlevée, et en trois livres d'amende envers le vicomte, même à une somme moindre, si ce dernier consentait à modérer cette amende; 3°. qu'après en avoir payé le montant, l'accusé serait libre, et ne pourrait plus être traduit en justice, à raison du même fait, par les autres vicomtes; 4°. que personne ne serait tenu de répondre, devant le vicomte, touchant la *chose trouvée*, s'il n'existait des témoins qui déclarassent avoir été présents à sa découverte, ou qui en eussent appris les circonstances de la bouche même de celui qui l'avait faite; 5°. qu'en cas de deni ou de preuve contraire, l'accusé serait condamné à la restitution de cette chose, et à trois livres d'amende envers le vicomte.

On croit qu'Enguerrand de Boves usurpa le comté d'Amiens sur Guy et sur Yves; il en jouit au moins paisiblement après ces deux seigneurs. L'histoire lui reproche sa trop grande passion pour les femmes. Il ne laissa pas, suivant Suger et Guibert de Nogent, de se montrer libéral envers les églises. L'abbaye de Saint-Fuscien, près d'Amiens, est un témoignage de sa munificence. Il la fit construire

voit dans l'église Saint-Pierre, de Montdidier, et cette tombe curieuse fait aujourd'hui partie des monuments historiques du département de la Somme.

(1) Nos attendentes..... quàm miserabiliter plebs in comitatu Ambianensi à vicecomitibus novis et inauditis calamitatibus affligebatur, quasi *populus Israel oppressus in Ægypto ab exactoribus Pharaonis*, etc.

entièrement, et changea ainsi un lieu inculte et inhabité en une communauté d'hommes très-remarquable.

La division régna pendant longtemps entre Enguerrand et le trop fameux Thomas de Marle, son fils. Ce dernier fut regardé, dans le siècle où il vécut, comme le plus *scélérat des hommes*. Ses crimes, vrais ou supposés, le firent excommunier et dégrader de l'ordre de *chevalerie*, dans un concile tenu à Beauvais.

Ce fut à Charles de Danemarck, gendre d'Adèle de Vermandois, que Louis-le-Gros restitua le comté d'Amiens, après en avoir dépouillé Thomas de Marle. Thomas, qui était un des plus intrépides chevaliers de son temps, tenta vainement depuis de l'enlever à Charles de Danemarck; celui-ci repoussa ses attaques avec avantage. Mais il ne jouit pas longtemps de ce comté, ayant été assassiné le 2 mars 1126, tandis qu'il était en prières dans l'église de Saint-Donatien, de Bruges. Marguerite de Clermont, sa veuve, épousa Hugues, comte de Saint-Pol; et, par suite de cette union, ce seigneur devint possesseur du comté d'Amiens.

Raoul IIe. du nom, enleva à son tour le comté d'Amiens à Robert, seigneur de Boves, qui l'avait obtenu, en épousant Béatrix, fille du comte de St.-Pol et de Marguerite de Clermont, comtesse d'Amiens. Le comte Raoul tint un rang distingué parmi les grands seigneurs qui composaient la cour de Louis-le-Gros. Il était parent de ce monarque, et donna des preuves de son courage pendant qu'il servait dans ses armées. La charge de sénéchal ou de grand-maître de France lui fut confiée par le roi. Il l'exerça sous l'autorité du comte d'Anjou, à qui elle appartenait. Louis-le-Jeune étant parvenu à la couronne, le nomma *régent*, avec l'archevêque de Sens et l'abbé Suger, lors de son voyage de la Terre-Sainte, et lui fit obtenir la main d'Alix, sœur de la reine, son épouse. Pour pouvoir contracter cette alliance, Raoul répudia Aliénor, sa première femme; Thibaud de Champagne, frère de cette dernière, en porta ses plaintes au Pape. Yves, légat du Saint-Siége, annula le second mariage de Raoul; mais le comte n'ayant pas voulu se soumettre à cette décision, il en résultat de grands troubles dans le royaume. Le roi de France, à la sollicitation de Raoul, déclara la guerre à Thibaud, en 1142; cette guerre fit couler beaucoup de sang de part et d'autre.

Le dernier comte d'Amiens, Philippe d'Alsace, n'ayant pas d'enfant d'Élisabeth de Vermandois, son épouse, et se voyant ainsi ex-

posé à perdre le comté à la mort de cette dernière, pria Louis-le-Jeune de lui en accorder la jouissance, au moins pendant sa vie, s'il arrivait que son épouse décédât avant lui. Le monarque consentit à cette demande, d'autant plus volontiers, qu'il estimait beaucoup le comte, à cause de sa valeur, et qu'il se proposait même de lui confier la régence du royaume, pendant la minorité de son fils. Cependant, après la mort d'Élisabeth, survenue en 1182, les choses changèrent de face : Philippe-Auguste qui, d'abord, avait paru consentir à confirmer la concession qui lui avait été faite, et par la comtesse, et par le roi, son père, engagea secrètement Aliénor, sœur d'Élisabeth, à réclamer la jouissance du comté d'Amiens ; elle le fit, et, après quelques combats que Philippe d'Alsace soutint, contre les troupes du roi, qui s'était rangé du côté d'Aliénor, ce comte se vit forcé, comme on l'a dit précédemment (1), de signer, en 1185, un traité par lequel il abandonna le comté d'Amiens à Aliénor. Philippe-Auguste se le fit, bientôt après, céder par cette dernière, et ce fut alors que le peuple d'Amiens commença à goûter les douceurs de la paix (2), sous le gouvernement d'un tel monarque.

Comme le comté d'Amiens relevait immédiatement de l'évêque, à cause des régales ou possessions que les rois leur avaient autrefois conférées, et que Philippe ne pouvait rendre en personne hommage au prélat, parce que c'était alors une maxime, en France, que le roi ne devait le serment et le service qu'à Dieu seul, duquel il tenait le sceptre et la puissance, il traita avec lui. L'évêque et l'Église d'Amiens dispensèrent ce prince d'un devoir incompatible avec la dignité royale : par des lettres-patentes données à Compiègne, l'an VIe du règne de Philippe, il fut convenu que le monarque possèderait le comté d'Amiens, sans faire hommage (3), et que l'évêque et le

(1) Voyez ci-devant, page 143.

(2) Pour conserver le souvenir de la réunion du comté d'Amiens à la couronne, on frappa, dans cette ville, des monnaies d'argent, ayant, d'un côté, une croix figurée en sautoir, surmontée d'un croissant, et cette légende : AMBIANIS ; et de l'autre, un grand A, accompagné d'un P et d'un X, qui forment ensemble le mot PAX ; et à l'entour, pour inscription, ces mots : CIVIBUS TUIS. (Voyez Ducange, *Histoire des Comtes d'Amiens*, liv. V.)

(3) Voluit hæc ecclesia et benignè concessit ut feodum suum absque faciendo hominio teneremus.

chapitre seraient, de leur côté, exempts du droit de *gîte* ou de *procuration* (1), quand le monarque ou ses officiers viendraient à Amiens. On arrêta de plus que, s'il arrivait que le comté d'Amiens tombât en d'autres mains qu'en celles des rois de France, c'est-à-dire, qu'il fût tenu par une personne capable de faire hommage, l'évêque pourrait l'exiger du possesseur, et qu'en ce cas, le roi et ses successeurs seraient fondés à réclamer le droit de *gîte* et de *procuration* (2).

Mais cette disposition finale du traité resta sans effet, le comté d'Amiens étant demeuré constamment aux rois de France, depuis Philippe-Auguste jusqu'à Charles VII.

Les malheurs du temps forcèrent ce dernier prince à céder Amiens, en 1435, à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Charles se réserva, il est vrai, un droit de souveraineté sur cette ville ; mais il devint en quelque sorte illusoire, par les vexations que se permettaient les officiers du duc envers les habitants. En montant sur le trône, Louis XI s'empressa de dégager Amiens des mains de Philippe. Après lui avoir fait compter 400,000 écus d'or, qu'il devait lui payer, suivant le traité d'Arras, pour le rachat des villes situées sur la Somme, il envoya à Amiens, le 2 novembre 1463, Juvenel des Ursins, seigneur de Traignel, Girault de Crussol, maître des requêtes de son hôtel, et Guillaume Picard, son secrétaire, afin d'en prendre possession en son nom. Le seigneur de Traignel fit un long discours au peuple, qui s'assembla le lendemain dans la halle ; il lui représenta les malheurs que la guerre avait causés à tout le royaume, « *ou tant de villes, chasteaulx et forteresses avoient esté prins, pillez, robées et destruites, tant de gens mors et occhis, tant des femmes vefues désolées, tant de filles despuchellées et vierges vyolées, polutes et deshounnorées, tant de relligieuses chassées et ostées hors de leurs églises et monastères* (3). » Il termina ce discours en remontrant au peuple d'Amiens combien il devait s'estimer heureux de rentrer ainsi sous l'obéissance de son roi légitime. Le maire et les éche-

(1) C'est-à-dire, de l'obligation de *loger* et *défrayer* le roi et sa suite, obligation à laquelle étaient assujetties plusieurs églises de France.

(2) Voyez la charte contenant ce traité, dans D. Martenne, *Amplissima collectio*, tome I, page 965, et dans Brussel, *Usage des Fiefs*, tome I, page 183.

(3) Registre C, des archives de la ville, fol. 224.

vins répondirent aux députés du roi qu'*ils estoient vrais subjectz et hobeyssans du Roy, et comme tels se offroient toujours estre et demourer* (1). En signe de cette obéissance, ils présentèrent au seigneur de Traignel les clefs de la ville, qu'il prit et leur remit immédiatement. Ensuite les commissaires du roi firent prêter serment au corps-de-ville et à tout le peuple, qui cria *noël* à haute voix. Au sortir de la halle, l'assemblée se rendit à l'église cathédrale, où l'on chanta un *Te Deum, à grant joye et lyesse, et une solepnelle messe du benoist Sainct-Esprit, à orgues et chant de musique, telement que c'étoit plaisir de y estre et le oyr* (2). Pendant le reste de la journée, on fit partout, dans la ville, *jeux de personnages, chanssons à l'honneur du Roy, et feux toute la nuit; et estoient les gens joyeux et faisoient bonne chière* (3).

Malheureusement la joie des Amiénois fut de courte durée : deux ans s'étaient à peine écoulés depuis que la ville était rentrée sous l'autorité des rois de France, lorsqu'elle fut de nouveau cédée au comte de Charolais (4). Le 24 novembre 1465, le peuple, convoqué à la halle, s'y rendit sur-le-champ. Son étonnement fut extrême, en apprenant qu'il venait encore de changer de maître. Après avoir entendu la lecture d'une lettre close du roi, que le seigneur de Torcy, grand-maître des arbalétriers de France, et le seigneur de Mouy, bailli du Vermandois, avaient remise au maieur et aux échevins, afin de leur annoncer la cession que Louis XI s'était vu dans la nécessité de faire de la ville d'Amiens au comte de Charolais, le seigneur de Charny et le sire d'Auxi, députés de ce comte, en présentèrent une, de leur côté, au corps-de-ville. Le comte mandait aux maieur, échevins et habitants, de souffrir que ses députés *prissent possession de la ville, promettant de les traictier en bons et loyaux subgiectz, et de telle sorte, qu'ils en seroient bien contens* (5). Malgré cette promesse, la prise de possession du comte ne fut pas accompagnée des mêmes démonstrations d'allégresse que celles qui avaient eu lieu,

(1) Registre C, des archives de la ville, fol. 225.

(2) Même registre, fol. 226.

(3) *Idem.*

(4) Voyez ci-devant, page 167.

(5) Registre C, des archives de la ville, fol. 229.

lorsque la ville avait été dégagée par Louis XI. Les bourgeois se bornèrent, cette fois, à prêter serment « *de eulx acquitter envers le seigneur comte de Charolois, ainsy et comme bons, vrais et loyaulx subgiectz étoient tenus faire à leur naturel seigneur, soubz le ressort du Roy* (1) ; » on ne fit ni feux de joie, ni repas publics.

Le rétablissement des anciens impôts et les destitutions nombreuses, exercées par le comte, bientôt après cette prise de possession, ne justifièrent que trop le peu d'empressement que les Amiénois avaient montré à le reconnaître. L'occasion de s'affranchir de son joug s'étant offerte, quelques années plus tard, ils la saisirent avec empressement : à la fin de janvier 1470, le comte de Dammartin, grand-maître de France, s'étant présenté devant la ville avec un corps de troupes assez considérable, les habitants résolurent de se soumettre à lui (2). Toutefois, en hommes qui savaient profiter des divisions existant alors entre Louis XI et le comte de Charolais, ils ne reçurent Dammartin, dans leur cité, qu'après en avoir obtenu un traité avantageux, que le roi s'empressa de ratifier par lettres-patentes, données à Compiègne, au mois de février 1470.

Voici le texte des principaux articles qu'il renferme :

« I. La ville d'Amiens sera et demeurera *franche et quitte de tailles*, comme est la ville de Paris.

» II. Item, les bourgeois et habitants de ladite ville d'Amiens, qui tienēt fiefs et nobles tennements, seront *quittes d'aller en la guerre du roi*, et demeureront en la garde de ladite ville, sans estre contraints à aller en sa guerre, *ne à ceste occasion payer aulcune somme de deniers*, moyennant qu'ils soient tenus estre armez et habillez suffisamment pour la tuicion et deffense de sadite ville.

» III. Seront *confirmés tous les priviléges et chartes donnés à ladite ville* par ses prédécesseurs roys de France.

» IV. Ne sera mis, en lad. ville, *aulcune garnison*, si ce n'est du consentement desd. habitans.

» V. Lad. ville pòra avoir franche feste chūn an, l'espace de 8 jours, à commenchier la veille du jour Monseigneur Saint-Firmin-le-

(1) Registre C, des archives de la ville, fol. 236, V°.

(2) Voyez ci-devant, pages 168 et suivantes.

Martyr, au mois de septembre, *sans payer quelque ayde, subside ne aultre exaction, durant lesd. huit jours.*

» VI. Item, les maire, eschevins et habitans d'icelle ville, pourront, doresnavant, renouveler leurs lois, en la manière accoustumée, etc. (1). »

Louis XI ne se borna pas à ratifier ce traité; il fit plus : comme Amiens était une des principales villes de son royaume, et que ses habitans n'avaient cessé de donner des preuves de dévouement et de fidélité aux rois de France, notamment à lui, *en eulx submettant en son obeyssance, à l'encontre de l'impétueux de Bourgogne* (2), il l'unit pour toujours à la couronne, par des lettres-patentes, données en cette ville, au mois d'avril 1471.

Depuis cette époque jusqu'au règne du faible Henri III, Amiens fut gouverné sous l'autorité des rois de France, à l'instar des autres villes du royaume. Mais, lors des troubles de la Ligue, on vit éclore, dans cette cité, un gouvernement modelé sur celui de la capitale, et assez semblable à une république. Le *Conseil des États* (c'est ainsi qu'on appela ce gouvernement éphémère) se composait du maieur et des échevins, de divers ecclésiastiques et des ligueurs les plus passionnés de la ville. Le duc d'Aumale assistait à toutes ses délibérations, quand il était à Amiens. On y décidait, à la pluralité des voix, les questions intéressant la sûreté de la ville et le bien de la Sainte-Union. On y portait aussi les réclamations des gentilshommes du voisinage, qui demandaient à être dispensés du service (3), pour cause d'infirmités; en un mot, ce Conseil des États, qui se maintint tant que dura la rebellion, était une institution démocratique, une espèce de gouvernement particulier, dans l'État, qui ne reconnaissait pas toujours Mayenne pour supérieur, quoiqu'il se qualifiât lieutenant-général de la couronne de France.

Lorsque ce duc pressa le corps-de-ville d'envoyer ses députés aux États de Paris, ils s'y rendirent, conduits par le seigneur de Saisseval, le 9 février 1593; mais ce fut pour demander fortement que la Picardie fût gouvernée par des États, qui se tiendraient tous

(1) Registre C, des archives de la ville, fol. 245 et suivant.

(2) Même registre, fol. 250.

(3) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, page 301.

les trois ans, ce qui prouve le désir qu'avait le peuple de cette province de jouir de l'indépendance.

Amiens s'étant soumis à Henri IV, en 1594, cette ville rentra sous la domination du monarque, aux conditions que nous avons rappelées plus haut (1). La trahison la fit tomber au pouvoir de l'Espagne, en 1597, et elle fut alors séparée, de nouveau, de la couronne; reprise après un siége mémorable, elle retourna enfin à la France, et n'a jamais cessé depuis de lui appartenir.

La reprise d'Amiens apporta quelques changements dans le gouvernement politique de cette cité. Par son édit du 25 novembre 1597, Henri IV y établit un gouverneur, auquel il voulut que le maieur et les échevins, qui jusqu'alors avaient été investis d'un pouvoir presque absolu, *obéissent comme à sa propre personne* (2). Les habitants, si fiers du privilége de se garder eux-mêmes, et jusque-là si dignes de cet honneur, furent forcés de recevoir une garnison nombreuse. Aussi les Espagnols dirent-ils, en sortant d'Amiens, qu'ils *venaient de faire Henri IV, roi de cette ville* (3).

§. II.

Institution de la commune d'Amiens. — Chartres confirmatives des franchises et libertés accordées aux bourgeois par les rois de France. — Sceau et armes de la ville. — Election des maieur et échevins d'Amiens. — Honneurs, prérogatives et autorité attachés à leurs charges. — Les capitaines et les privilégiés de la ville étaient sous leurs ordres. — Ordonnances et sentences singulières de l'échevinage.

Les usurpations continuelles des grands seigneurs avaient fait disparaître d'Amiens, sous la seconde race, les institutions municipales dont le peuple était redevable aux Romains, et l'esclavage le plus honteux pesait sur lui, depuis cette désastreuse époque, lorsqu'au commencement du 12e. siècle, on le vit tout-à-coup agiter

(1) Voyez ci-devant, pages 198 et 199.

(2) Voyez l'édit de Henri IV, dans le registre R, des archives de la ville.

(3) Voyez le §. II, ci-après.

ses fers, et réclamer, de ses oppresseurs, la liberté qu'on lui avait injustement ravie. Louis-le-Gros se montra favorable aux vœux des habitants; à cet effet, il consentit à l'*établissement* de la *commune* d'Amiens (1), moyennant un droit d'aide, qu'on lui paya comptant. La charte octroyée, suivant quelques auteurs (2), par le monarque, vers l'an 1113, n'existe plus aux archives de la mairie d'Amiens; il est même probable que la prétendue concession de cette charte par Louis-le-Gros se borna à un simple consentement de sa part à l'érection de la *commune* de cette ville. Au reste, cette institution avait le même objet que les communes qui furent créées à cette époque dans d'autres villes de Picardie; elle rétablissait, comme elles, les serfs dans la jouissance des droits civils, affranchissait les bourgeois des exactions seigneuriales, en leur donnant pour juges des maieurs, échevins ou pairs de leur choix; elle les érigeait aussi en véritable corporation politique, en leur permettant de s'armer pour la défense du territoire de la commune et de ses libertés; enfin elle leur conférait, entre autres droits, celui d'avoir un hôtel-de-ville, pour s'assembler à certaines époques, un beffroi, pour faire le guet ou donner l'alarme, et un sceau, pour sceller les actes de la commune.

On a vu qu'Enguerrand de Boves, comte d'Amiens, à l'époque où la commune de cette ville avait pris naissance, s'était opposé à son érection; mais après une lutte sanglante, le peuple força ce comte à donner son assentiment à une institution aussi utile, et pour le maintien de laquelle il eut encore depuis à lutter contre les entreprises des seigneurs et le despotisme des rois de France.

(1) Sur les institutions communales en général, voyez, entre autres ouvrages, le *Glossaire de Ducange*, au mot *Communia*; le *Mémoire sur les causes de l'abolition de la servitude en France, et sur l'origine du gouvernement municipal*, inséré dans le tome XXXVIII des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*; la préface des tomes XI et XII du *Recueil* in-fol. *des Ordonnances des Rois de France*; l'*Histoire du droit municipal sous les Romains et les trois dynasties*, par M. Renouard, de l'Institut; et surtout, le premier volume des *Documents relatifs à l'Histoire du tiers-état*, pour lequel nous avons fourni un grand nombre de pièces à M. A. Thierry.

(2) Voyez de la Morlière, *Antiquités d'Amiens*, liv. III, page 277. — Daire, *Histoire de la ville d'Amiens*, tome I, page 59.

Après avoir retiré la ville d'Amiens des mains de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, Philippe-Auguste octroya, aux bourgeois de cette ville, une charte de commune, datée de Compiègne, l'an de *l'Incarnation* 1185 (1).

Le même roi renouvela ou confirma cette charte, par celle donnée à Péronne en 1209 (2), qui n'est, pour ainsi dire, que la reproduction, au style près, de la première.

Le préambule de cette charte de 1209, est des plus honorables pour les Amiénois. Le monarque y déclare que c'est afin de les récompenser de la fidélité avec laquelle ils l'ont servi dans plusieurs circonstances, et de l'amitié qu'il leur porte, qu'il leur a octroyé les principales dispositions qu'elle renferme (3). On peut l'envisager sous trois aspects différents : 1°. sous le point de vue politique; 2°. sous le rapport du droit civil; 3°. et sous celui de la législation criminelle, encore dans l'enfance à l'époque où elle fut accordée.

D'abord elle défend à qui que ce soit de receler sciemment un ennemi de la commune, à peine d'être réputé tel, et d'avoir sa maison abattue (4); ensuite elle investit le maieur de la plus grande autorité : il peut mettre à la raison le prévôt du roi, s'il refuse de faire justice à celui qui la réclame (5); et lui confère le droit d'introduire, une fois l'an, dans la ville, celui qui en aura été banni pour autre cause que le meurtre, l'homicide, l'incendie, la trahison et le rapt (6).

Les échevins sont revêtus d'un caractère public; les conventions,

(1) *Mémoires chronologiques sur Amiens*, par Decourt, tome II.

(2) L'original de cette charte se trouvait autrefois aux archives de la mairie, dans une liasse de sept pièces, cotées Z, 5. On l'a retrouvé, parmi d'autres pièces, au mois d'octobre 1834. Il en existe des copies en tête des registres A et C de ces archives.

(3) Quoniàm amici et fideles nostri cives Ambianenses fideliter sæpiùs suum nobis exhibuerunt servitium, nos eorum dilectionem erga nos, etc.

(4) ..... Reus communiæ efficietur et domum illius, si poterit communia, prosternet.....

(5) Si præpositus ei justitiam facere noluerit,..... major præpositum ad rationem mittet.....

(6) Si quis bannitus est pro aliquo forefacto, excepto murtro, et homicidio, incendio, proditione et raptu..... major, semel in anno, poterit eum conducere in villam.

passées devant deux ou plusieurs de ces officiers, deviennent, en quelque sorte, authentiques, et ne sont pas soumis à la preuve par le duel (1).

Enfin les bourgeois eux-mêmes jouissent de plusieurs prérogatives importantes : la charte défend d'admettre, dans l'étendue de la commune, aucun champion loué pour se battre contre eux (2).

Cette interdiction s'étendait jusqu'aux veuves. Ainsi, celle contre laquelle on réclamait quelque droit avec gage de bataille, était obligée de se défendre *elle-même* par le combat (3), et ne pouvait appeler à son aide un de ces gladiateurs, qu'on payait dans d'autres villes, pour soutenir, le fer à la main, les prétentions les plus injustes.

Selon Du Cange (4), il existait autrefois, à l'hôtel-de-ville, une ancienne coutume, qui réglait la matière des duels par champions : M. le comte Beugnot, pair de France et membre de l'Institut, a reproduit une partie du texte de cette coutume, dans sa curieuse publication des *Olim du Parlement ou de la Cour du Roi* (5).

Les principales dispositions de la charte de Philippe-Auguste, concernant le droit civil, sont celles relatives à la possession, à la vente et à la prescription des biens dans la ville, aux successions et à la dot de la femme, qui ne pouvait être vendue ni mise en gage, si ce n'était en faveur de son plus proche héritier, et pour une année seulement (6).

Cette même charte offre quelques singularités à l'égard de la police et de la justice criminelle : on abattait, si on le pouvait, la maison de

(1) Si conventio aliqua facta fuerit antè duos vel plures scabinos, de conventione illâ ampliùs non surget campus nec duellum.....

(2) Infrà fines communiæ non recipietur campio conductius contra hominem de communiâ.

(3) Si verò ab eâ aliquam ejus possessionem, ut vadium, requisierit, *ipsa* se per bellum deffendet.

(4) Préface des *Etablissements de Saint Louis*, in-fol. Paris. Marbre-Cramoisy, 1668.

(5) In-4°, Paris, 1839, tome I, pages 1055 et suivantes.

(6) Mulier dotem quam tenet, nec vendere nec in vadium mittere potest, nisi propinquiori hæredi, et nisi de anno in annum.

quiconque ne se présentait pas devant le maire et les échevins, lorsqu'il était appelé en justice par leurs sergents. Dans toutes les causes, non-seulement l'accusateur et l'accusé pouvaient parler par un avocat, mais même les témoins (1), s'ils le voulaient. On ne pouvait prêter serment pour celui qui frappait, quel qu'il fût, homme ou femme.

Les injures et les coups donnaient lieu à des amendes ou à des peines corporelles, plus ou moins fortes, selon leur gravité et la qualité des personnes; ainsi, par exemple, celui qui insultait son juré de *laides paroles et deshonnettes* (2), devait cinq sols; savoir, deux à l'offensé et trois à la commune. Il en payait vingt, lorsqu'il l'appelait *serf*, *recréant*, *traitre* ou *coup* (3). Si c'était le prévôt du roi qu'on injuriait, le coupable était à sa merci, et, dans le cas où l'injure avait été adressée au maieur en fonctions, on abattait la maison du prévenu.

Il en coûtait vingt sols, pour frapper quelqu'un avec la main, IX livres ou le *poing*, quand c'était avec des armes (4); et soixante sols, lorsqu'on jetait son juré dans l'eau ou dans un marais (5).

Cette charte fut confirmée par Louis VIII, en 1224. Mais Philippe-le-Bel crut devoir abolir la commune d'Amiens, en 1292, et disposer, à son gré, de la mairie, de l'échevinage et du gouvernement de cette ville, sous prétexte que les habitants l'avaient offensé et lui avaient désobéi (6). Quelque temps après, c'est-à-dire, en 1307, mieux disposé en faveur des Amiénois, qui lui avaient rendu les plus grands services à la bataille de Mons-en-Puelle, il rétablit le corps-de-ville dans ses anciens droits. Mais ce prince qui, peu de temps avant,

(1) In omni causâ, et accusator et accusatus, et TESTIS, per advocatum loquentur, si voluerint.

(2) Voyez la traduction en français du 14e siècle, de la charte de Philippe-Auguste, registre A de la ville, fol. 6 et suiv.

(3) Qui juratum suum *servum*, *recreditum*, *traditorem*, Willoch, id est, *coup* appellaverit, viginti solidos persolvet.

(4) Qui juratum suum armis vulneraverit..... pugnum amittet, aut IX libras.....

(5) Qui juratum suum, in aquam, aut in paludem jactaverit..... sexaginta solidos persolvet.

(6) Occasione quarumdam offensarum, inobedientiarum et aliorum forefactorum.....

avait si généreusement admis le Tiers-État aux États-Généraux, donna encore cette fois un exemple de pusillanimité, bien offensant pour les habitants d'Amiens : il se réserva le droit de choisir lui-même les *sujets* qui devaient administrer cette cité.

En 1317, Philippe-le-Long réintégra la commune d'Amiens dans toutes ses franchises et libertés, et octroya aux bourgeois une nouvelle charte, servant d'éclaircissement à celle de 1209 (1).

Depuis, ces chartes furent confirmées par Louis XI, au mois de février 1470; par Louis XII, en 1498; par François Ier, en 1521; par Henri II, en 1547, et par Henri IV lui-même, en 1594.

Pour jouir du droit de bourgeoisie, il suffisait, dans les premiers temps, d'être inscrit sur le rôle des citoyens de la ville, et de payer V sols pour droit d'entrée dans la commune (2); mais Henri II détermina, en 1557, d'une manière plus spéciale, comment s'acquerrait à l'avenir ce droit. Par ses lettres-patentes du 26 mai, ce monarque veut et ordonne que « aucunes personnes ne soyent do-» resnavant receuz ny enregistrez en la bourgeoisie d'Amiens, et ne » puissent joyre des privilèges d'icelle ville, que ils n'ayent résidé » et faict leur principale demeure actuelle et sans fraulde, avec » leurs femmes et enfans et famille, l'espace d'*un an entier*, sans au-» cune discontinuation; et que, durant ladite année, elles seront » tenues, pour acquérir ledit droit de bourgeoisie, fere le service » de la garde de ladite ville, à la porte, guet et resveil, audit temps » nécessaire, tout ainsy que les aultres vrais bourgeois, manans et » habitans de ladite ville (3). »

Si l'on considère que les privilèges dont jouissaient les Amiénois, étaient nombreux, qu'ils étaient exempts de tailles, du ban et de

(1) Registre A, des archives de la ville, fol. 12.

(2) Voyez les Comptes de la ville, de 1389 et années suivantes, fol. 1er, Vo. — L'ancien rôle ou registre des bourgeois d'Amiens n'existe plus à la mairie de cette ville; il est ainsi renseigné, dans un inventaire de l'an 1551, coté S, no 3, fol. 50 : « *Item* ung livre en parchemin, couvert de bois et de cuir » noir, et de cinq clouds à chascun costé, où sont enregistrez les noms des » bourgeois de lad. ville, commenchant à l'an mil deux cent vingt-huict, et » finant en l'an mil cinq cent cinquante. »

(3) Registre O, des archives de la ville, fol. 90.

l'arrière-ban (1), qu'ils pouvaient posséder des francs-fiefs dans la ville, et qu'il leur était permis d'y faire arrêter leurs débiteurs avec leurs marchandises, on conviendra que ce n'était pas trop exiger de ceux qui désiraient participer à tant d'avantages, que de les assujettir, comme le fit Henri II, à une résidence d'un an dans cette cité, et à y faire le service militaire, ainsi que les autres bourgeois.

Un fils, né avant que son père fût reçu bourgeois, n'était point réputé *bourgeois* (2), quelque temps qu'il eût d'ailleurs habité la ville, et par suite, il ne pouvait être ni officier de ville ni égard de métier.

Dès que la ville d'Amiens fut érigée en commune, elle eut un sceau pour sceller ses actes. Ce sceau, qu'on appelait le *sceau des marmouzets*, offrait, d'un côté, une rosace, d'où partaient, en forme de rayons, six têtes grotesques, entremêlées de fleurs de lis et entourées de cette inscription :

Sigillum civium ambianensium.

Le revers ou contre-scel présentait une fleur de lis, avec cette devise :

Secretum meum mihi (3).

On conservait ce sceau avec soin, dans un coffre fermant à clef, et l'on ne s'en servait qu'en présence des bourgeois convoqués à la halle, au son de la cloche (4).

Les armes d'Amiens n'ont pas toujours été les mêmes : de la Morlière prétend que, sous les comtes de Vermandois, elles consistaient en un écusson échiqueté d'or et d'azur de 25 pièces, semblable à celui qu'on voyait sur les vitres du rond-point du chœur de

(1) Ou de l'obligation d'aller à la guerre pour le service du prince. (Voyez le *Traité du Ban et de l'Arrière-Ban*, par de la Roque. Paris, 1676.)

(2) Registre aux délibérations de la ville, coté VII, Y, eschevinage du 22 novembre 1482.

(3) L'inventaire des titres de la ville, de 1488, coté S, 2, fait mention de ce sceau, à l'occasion d'une lettre *soubz les scaulx de l'évesque, des doyen et chapitre, et aux marmousetz de la ville, donnée en l'an mil cent et soixante-dix-sept.* (Inventaire, fol. IX, R°.)

(4) Moreau, *Discours sur l'histoire de France*, tome XV.

la cathédrale (1) ; mais cet écrivain se trompe ; il est fort douteux que, sous la domination des comtes, Amiens ait eu des *armes* : cette ville ne pouvait alors porter pour armoiries, que celles des seigneurs auxquels elle appartenait. En 1185, Philippe-Auguste, l'ayant affranchie du joug des comtes, lui donna pour armes un écu de gueules en pointe, au chef d'azur, parsemé de fleurs de lis d'or. Louis XI, après l'avoir dégagée des mains du duc de Bourgogne, permit de diaprer la pointe de cet écu de branches de lierre d'argent, et, pour désigner l'union constante d'Amiens à la couronne, le monarque fit placer cette devise au-dessus de l'écusson que supportent deux licornes (2) :

Liliis tenaci vimine jungor (3).

La charte de Philippe-Auguste ne contient aucun règlement touchant le mode d'élection du maieur et des échevins d'Amiens ; mais les anciens usages de cette ville en déterminaient, avec soin, la forme (4). Philippe-le-Bel est le premier de nos rois qui ait rendu un édit spécial au sujet du renouvellement de la mairie d'Amiens (5) : il permit aux habitants d'élire chaque année, le jour de Saint Simon et Saint Jude, un maieur et vingt-quatre échevins.

Dans le principe, pour être maieur, on devait être natif de la ville, de bonne maison et homme *idoine* ou *capable*. Les échevins étaient choisis parmi les bourgeois notables, *non mécaniques artizans, ny*

(1) *Antiquités de la ville d'Amiens*, liv. I, page 76.

(2) La licorne symbolique était un coursier à poils lis, dont le front, armé d'une corne noire d'ébène, défendait au besoin sa chasteté. (Voyez le *Compte rendu des séances de la Commission d'histoire de Bruxelles*. In-8°, 1845, tome X, pages 49 et suivantes.

(3) C'est-à-dire : *Un lien puissant m'unit aux lis.*

(4) M. Marnier a publié ces *anciens usages*, d'après un manuscrit de la bibliothèque royale, très-incomplet. Sur la demande de M. Augustin Thierry, nous lui en avons adressé une copie plus fidèle et plus complète, pour la collection des *Documents relatifs à l'histoire du Tiers-Etat*, dont le premier volume est attendu avec une vive impatience par tout le monde savant.

(5) Cet édit est rappelé dans les lettres de Louis XII, données à Mâcon, au mois de septembre 1503, et qui se trouvent dans le registre E, des archives de la ville, fol. 224.

vendans en détail aultres marchandises que draps de soye (1). Louis XII ordonna, au mois de septembre 1503, que nul officier royal ne pourrait être élu maire ni échevin d'Amiens (2); mais un arrêt du conseil privé du roi, du 8 novembre 1566, permit de recevoir pour échevins *ung personnage ou deux, gens de justice ou de robe longue* (3) et pas davantage.

L'élection du maire et des échevins avait lieu pour un an; mais en 1464 Louis XI s'arrogea le droit de nommer Philippe de Morviller, son conseiller et échanson, maieur d'Amiens, *pour trois ans* (4). Cette élection était faite d'abord par les maieurs des bannières, c'est-à-dire, par les chefs des corps et métiers de la ville (5); douze échevins étaient nommés par eux en même temps que le grand maieur, le jour de Saint Simon et Saint Jude, où, comme nous l'avons déjà dit, se faisait le renouvellement de l'échevinage; le lendemain, le maieur et les douze premiers échevins, élisaient les douze autres. Les maieurs des bannières ayant été supprimés par Charles VI, en 1382, pour avoir excité des séditions, des brigues et des cabales, les bourgeois furent seuls investis du droit de choisir les magistrats appelés à l'administration publique.

Ce mode d'élection n'était pas plus exempt d'inconvénients que le premier. Il donna lieu, sous le règne de François Ier, à tant de désordres, que ce prince fut obligé d'envoyer un commissaire, à Amiens, pour les apaiser. Ces troubles, sans cesse renaissants, engagèrent le monarque à rendre, le 23 octobre 1520, une ordonnance, portant qu'à l'avenir, les échevins choisiraient eux-mêmes trois candidats, qu'ils présenteraient ensuite aux portiers, gentilshommes, officiers du roi, et compagnies privilégiées, réunis à la halle, afin d'élire

(1) Sentence de Guillaume du Caurel, bailli d'Amiens, du 6 juillet 1563, registre E, fol. 335, V°.

(2) Même registre, fol. 224, V°.

(3) *Ibidem*, fol. 346.

(4) IXe Registre aux délibérations, de 1460 à 1464, coté T.

(5) Tous les citoyens étaient divisés et répartis dans ces différents corps; de sorte que, pour avoir droit de participer à la nomination des officiers municipaux, il fallait être admis sous une bannière quelconque. (Note manuscrite de feu M. Janvier père.) — Le registre F, des archives de la ville, contient les noms des maieurs de bannière d'Amiens, jusqu'à l'année 1383.

Digitized by Google

pour maieur celui de ces trois candidats qui leur paraîtrait le plus digne de cet honneur. Cette élection devait se faire à la pluralité des voix, en présence du bailli d'Amiens, et après serment prêté par les portiers et chefs des compagnies privilégiées, sur les *Saints-Évangiles* (1), de ne consulter dans leur choix, que leur conscience.

L'ordonnance de François Ier autorise, en outre, les portiers et les dixiniers de la ville, à choisir ainsi douze échevins, lesquels, le lendemain, en élisaient eux-mêmes douze autres, en présence du maieur, pour compléter le nombre de vingt-quatre.

Cet ordre de choses dura peu de temps. Charles XI nomma, de sa propre autorité, François de Canteleu, maieur d'Amiens, le 5 mai 1562 (2), et, quelques jours après, il ajouta dix échevins aux vingt-quatre, qui déjà exerçaient cette charge.

Quoique les lettres de ce prince (3) semblent indiquer que ces diverses nominations n'avaient eu lieu que *pour pourveoir au repos des habitans et à la tranquillité de la ville, sans tirer à conséquence ny préjudicier à l'advenir aux droicts, prérogatives, priviléges et libertez des Amiénois*, ce n'était pas moins une violation manifeste du droit d'élection, qui jusque-là avait appartenu aux bourgeois. Heureusement pour eux, cette infraction à leurs franchises ne se renouvela point, les années suivantes; et jusqu'à l'édit de Henri IV, du 25 novembre 1597, ils continuèrent de jouir de ce droit qui flattait leur amour-propre, et auquel ils tenaient beaucoup plus qu'à tout autre (4).

L'édit de Henri IV changea, jusqu'à certain point, la composition et le mode d'élection du corps municipal d'Amiens. Toujours aigri par le souvenir de la surprise de cette ville par les Espagnols, Henri ordonna « qu'au lieu d'un maieur et de vingt-quatre échevins, il n'y aurait, à Amiens, que sept échevins, dont un, choisi par lui-même, précèderait les autres, et porterait le titre et la qualité de

(1) Registre E, des archives de la ville, fol. 245, Vo.

(2) Même registre, fol. 319.

(3) *Idem*, fol. 321.

(4) Seulement l'élection eut lieu alors par billets déposés dans deux *cannes* ou vases d'étain, et non par *clamasses confuses* et *incertaines*, comme le portent les lettres de Charles IX.

premier échevin. L'édit ajoutait qu'ils seraient élus et renouvelés chaque année, le vingt-cinq septembre, *jour auquel Dieu lui avait fait la grâce de réduire la ville en son obéissance* (1). »

Immédiatement après leur réception, les anciens maieurs et échevins d'Amiens étaient mandés dans la grand'salle de la Malle-Maison, et juraient, en présence du peuple et devant le bailli, *sur leur part de Paradis*, « de faire fidèlement leur devoir, obéyr aux édicts du roy, conserver les habitans en leurs droicts, priviléges, franchises et libertez ; d'employer les deniers de la ville aux effets à quoy ils étaient destinez et de rendre justice à chacun. »

Dans les premiers temps, s'ils refusaient de prêter ce serment, leur maison était abattue (2) ; mais on décida ensuite que, s'ils ne voulaient pas remplir leurs charges, ils y seraient contraints par le bailli d'Amiens (3)

Aux fonctions de maieur et d'échevins étaient attachés plusieurs honneurs et prérogatives, qui n'existent plus depuis longtemps, mais qu'il est toujours bon de faire connaître, à cause de leur singularité.

Le maieur portait, comme marque distinctive de sa charge, une escarcelle ou bourse de velours rouge et bleue, aux armes de la ville, pour y déposer les dépêches qu'il recevait. Il devait être natif d'Amiens. Il était chargé de la garde des clefs de la ville. Les serviteurs des portes allaient chaque jour les prendre en son hôtel, le matin, et les y rapportaient le soir. Comme chef de la cité, il était exempt de *garde*, *guet* et *reveil*. Vingt hommes du guet étaient tenus de l'accompagner de nuit, lorsqu'il voulait aller sur les remparts ou faire ouvrir l'une des portes d'Amiens (4). Quand il visitait la ville de jour, les sergents à verges le précédaient, et, s'il

(1) Recueil des ordonnances de l'eschevinage de la ville d'Amiens, page 72. Voyez aussi le Règlement pour la création et auctorité des premier et six eschevins et officiers de la même ville, registre aux chartes du bailliage, de 1596, fol. 73, V°.

(2) Manuscrit de Pierre Lerendu : *Li usages de le cité d'Amiens.*

(3) Lettres du roi Charles IV, du 2 décembre 1325. (Registre C, des archives de la ville, fol. 101 et 102.)

(4) Recueil des ordonnances de l'eschevinage de la ville d'Amiens, page 77.

assistait, comme maire, à un festin ou à un banquet, outre les quatre sergents des *cannes* (1), qui se rendaient auprès de lui pour le servir, quatre autres sergents à masse (2) se tenaient à ses côtés pour recevoir ses ordres.

Chaque année, le premier jour de l'an, les petits officiers de la ville faisaient présent au maieur, les uns, d'oranges et de citrons, les autres, de beaux bouquets de fleurs. Le premier dimanche de carême, après vêpres, il se faisait à l'hôtel-de-ville une petite collation avec des fruits et un pâté de *carpes* (3), que le maire avait seul le droit d'ouvrir, tandis que l'huissier de la ville offrait à chaque échevin des bouquets de violettes.

La veille des fêtes de l'Ascension et du Saint-Sacrement, les fermiers des prés de la ville, appelés *Prés mal acquis*, étaient tenus de faire porter chez lui huit bottes d'herbe verte de la grosseur de dix paulmes chacune, à peine de 60 sols parisis d'amende (4).

Pendant que le maieur était en exercice, il ne portait le deuil d'aucun de ses parents (5).

Au maieur appartenait le droit de haranguer le roi, à sa première entrée dans la ville. Il avait le commandement suprême dans Amiens, et choisissait les capitaines de la ville qui avaient remplacé les *anciens châtelains* (6). Il précédait dans les cérémonies publiques, ces capitaines, qui recevaient pour gages 160 livres par an, et lui devaient l'obéissance, pour tout ce qu'il leur commandait, relativement à la sûreté et à la défense de la cité.

(1) Recueil des ordonnances de l'eschevinage de la ville d'Amiens, page 104.

(2) Même recueil, page 105.

(3) *Recherches curieuses des principales cérémonies de l'hôtel-de-ville d'Amiens.* In-4°. Amiens, 1730, de l'imprimerie de Charles Caron-Hubault, pages 8 et 9.

(4) Recueil des ordonnances de l'eschevinage de la ville d'Amiens, page 74.

(5) Ordonnance du 19 décembre 1596. (LVe Registre aux délibérations, fol. 81, R°.)

(6) Les capitaines d'Amiens étaient presque tous des seigneurs versés dans l'art de la guerre. Les plus connus sont Charles de Rubempré et Raoul de Lannoy; ce dernier se distingua à la prise du Quesnoy, sous Louis XI. D'autres capitaines furent placés à Amiens par les rois de France eux-mêmes, en cas de danger.

Les compagnies privilégiées étaient également sous les ordres du maieur. Il en existait cinq à Amiens, dans le 16e siècle, savoir : une d'*Arbalestriers*, composée de 60 hommes; une d'*Archers du grand serment*, qui en avait 90; une de *Couleuvriniers*, au nombre de 80 bourgeois (1); une d'*Archers du petit serment*, composée de 60; et une d'*Arquebusiers*, de même nombre. Ces compagnies rendirent plusieurs fois de grands services à la ville, en la défendant avec courage contre les ennemis, ou en arrêtant les gens de guerre qui pillaient les environs. Tous ceux qui en faisaient partie, devaient avoir chez eux un *morion*, une *harquebuse*, un *fourniment*, avec *ceinture, épée et dague*; une *livre de poudre à canon, et deux livres pezant de boullets* (2). Ils jouissaient de plusieurs droits, notamment de l'exemption de la gabelle, pour le sel destiné à l'usage de leurs maisons (3); et lorsqu'ils étaient, par hasard, astreints à monter la garde, les *maistres, lieutenans, princes et roys du gay et du gasteau*, en étaient exempts (4).

Pour mieux *adextrer et tirer du mousquet*, ces privilégiés et les simples bourgeois s'exerçaient, en 1580, à tirer, trois fois l'an, *au Champ des Fées*, emplacement assez vaste, situé près du Mail. Les plus adroits d'entre eux gagnaient les prix fondés par la ville, au nombre de trois, et consistant, savoir : le premier, en un mousquet doré, empreint des armes de la ville; le second, en une *harquebouze à meische*, et le troisième, en une *épée ou dague* (5).

En fait de police, l'autorité de maieur et des échevins d'Amiens n'avait pour ainsi dire pas de bornes : tantôt, en effet, on les voit défendre de jurer ou blasphémer, sous peine d'amende *arbitraire*, d'être attaché au *carcan, en lieu éminent et public, l'espace de six heures*, ou d'avoir *la langue et les leuves* (lèvres) *percées* (6); tantôt ils font défense d'arracher et emporter les ferrures des pièces d'artillerie

(1) Ils n'étaient d'abord que cinquante. (Registre aux brefs et statuts des métiers de la ville d'Amiens, fol. 210.)

(2) Recueil des ordonnances de l'eschevinage de la ville d'Amiens, page 4.

(3) Lettres-patentes de François Ier, données à Amiens, le 17 août 1517. (Mémoires de la cour des comptes, coté 2, D, fol. 305.)

(4) Ordonnance de l'eschevinage, page 7.

(5) Registre Q, des archives de la ville, fol. 13.

(6) Même registre, fol. 103.

placées sur les remparts, à peine, par les coupables, d'*estre pendus et estranglez sur-le-champ, sans forme ni figure de procès* (1); d'autres fois, ils arrêtent que ceux qui seront trouvés, de nuit, rodant sur les bastions de la place, seront traités comme *ennemis du roi, ou jetéz par-dessus les murailles et fossez de la ville* (2).

Ces seules ordonnances suffisent pour montrer combien était grand le pouvoir de la mairie d'Amiens.

Sa vigilance s'étendait jusqu'aux plus petites choses : ainsi, au mois de juin 1583, un nommé Benisien ayant demandé permission de *monstrer quelques marionnettes, faire tours d'habilleté et de gobeletz*, cette permission lui fut refusée, à cause des *chaleurs, pour obvier au danger de peste, et attendu la chereté du blé et pourreté des habitans, qui y poulroient perdre leur temps* (3).

Il existe, d'ailleurs, dans les registres de l'hôtel-de-ville, plusieurs sentences de l'échevinage, qui peuvent aussi donner une idée de l'étendue de sa juridiction en matière criminelle.

Un nommé Robert Letruye, écuyer, s'étant permis, dans le 13e siècle, de frapper le maieur avec un bâton, celui-ci le fit condamner par l'échevinage à avoir la main coupée ; cette sentence fut exécutée sur-le-champ (4).

Un domestique de l'auberge du Fourchet, appelé Simon, ayant commis un crime contre nature, le maire et les échevins d'Amiens le condamnèrent à être brûlé au pré de la justice de la ville ;

« Laquelle exécution, porte la sentence, mesdits seigneurs firent » faire prestement aprez qu'ils furent partis dud. eschevinage, et » furent, mesd. seigneurs, présens à ladite exécucion par feu, que » le sergent de la haulte justice bouta en grant quantité de bos et » fagos. . . . . Et furent présens à veoir faire ladite execucion, en-

(1) Registre Q, des archives de la mairie, fol. 105.

(2) Registre M, aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 29.

(3) XLVIe Registre aux délibérations de la ville.

(4) Il paraît que le fait imputé à Robert de Letruye ne fut pas clairement prouvé ; car la ville, pour l'indemniser de la perte de sa main, lui paya ensuite *mille livres* Parisis, qu'il reconnut avoir reçues en bonne monnaie *secque, bien comptée et nombrée*. (Voyez le registre A, des archives de la ville.)

» viron V ou VI.ᶜ personnes de ladite ville, et si fut sonnée la grand » cloque du Beffroy, tant que lad. execucion fut faite (1). »

Henri IV restreignit l'étendue de la juridiction criminelle, en fait de police, du maieur et des échevins d'Amiens, par son édit du 25 novembre 1597. A partir de cette époque, il ne leur fut plus permis que de condamner au *fouet* et au *bannissement*, ceux qui contrevenaient à leurs ordonnances; mais cette peine n'en devint pas moins une arme terrible dans leurs mains, en ce qu'ils l'appliquaient presqu'à tous les cas : ainsi, par exemple, nous voyons, par les anciens registres de la mairie, qu'ils condamnaient indifféremment à être *fustigés* par les carrefours et *bannis* de la ville, ceux qui se promenaient dans les églises (2), ou qui trompaient le public, en vendant du vin *mixtionné de chaux* (3). On faisait faire, de plus, amende honorable à ces derniers, *nue tête* et *genoul en terre*, en la *chambre du conseil* de l'hôtel-de-ville.

La plus grande impartialité présidait, au reste, aux sentences de la mairie d'Amiens; le pauvre et le riche, le faible et le puissant avaient également à répondre de leur conduite, et recevaient le même traitement devant les échevins. En 1592, Mᵉ. Quentin Quesnel, président en l'élection d'Amiens, *ayant esté trouvé dans le lit de sa servante, nouvellement mariée, il fut fouetté et eut la barbe coupée* (4), quoiqu'il invoquât, pour échapper au châtiment, sa qualité de *magistrat*, laquelle, est-il ajouté, devait plutôt *tourner à sa honte et confusion*, que lui venir en aide.

L'exécuteur de la haute justice était vêtu aux frais de la ville; son costume consistait, au 16ᵉ siècle, en une robe de *drap vert et jaune*, d'une valeur de *cent sols* (5).

Parmi les ordonnances de l'échevinage d'Amiens, il s'en trouve de fort singulières : il en est une, du 10 juin 1400, qui défendait aux cordonniers, bouchers et pelletiers de la ville, « de ne plus vendre de pain sur les étaux où ils plaçaient leurs souliers, viandes et pelle-

(1) Registre C, des archives de la ville, fol. 241.

(2) Registre O, aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 125.

(3) Premier dossier des sentences de l'eschevinage, 5ᵉ pièce, cotée 7.

(4) LIIIᵉ Registre aux délibérations de la ville.

(5) XXXIIIᵉ Registre aux délibérations de la ville.

teries, pareille chose n'*étant à souffrir pour la dignité du pain* (1). » Une autre, du 11 octobre 1445, faisait défenses *aux pourceaux de Saint Antoine* d'aller par la ville, à peine d'être *mis en prison* (2).

Amiens eut, au reste, quelques maieurs doués de connaissances peu communes dans les siècles où ils vivaient. Jean Lenormand, Philippe de Morvillers et Antoine Clabault, furent des hommes très-remarquables, et dont les Amiénois conservèrent le souvenir pendant longtemps.

§. III.

Intendance d'Amiens. — Justices royales et seigneuriales de cette ville. — Bureaux des finances et des traites. — Maîtrise des eaux et forêts, etc.

Comme capitale de la province de Picardie, Amiens fut autrefois le chef-lieu d'une intendance considérable. Les élections d'Abbeville, de Doullens, de Péronne, de St.-Quentin, de Montdidier et d'Amiens, contenant ensemble plus de 1460 paroisses, en dépendaient; l'Artois et le Boulonais en faisaient aussi partie. On fixe l'origine de cette intendance, qui avait son hôtel rue de l'Oratoire, au règne de Henri II, c'est-à-dire, à l'an 1551. Nicolas Rumet, originaire du Ponthieu, ancien maieur d'Abbeville, et auteur de plusieurs écrits intéressants sur sa patrie et sur la jurisprudence, passe pour avoir été le premier intendant d'Amiens (3). Un autre intendant, Louis Lefebvre, seigneur de Caumartin, qui vivait sous Henri IV, est célèbre par sa fidélité envers ce prince et les services qu'il rendit à la ville d'Amiens, où il avait reçu le jour. Il était président au grand conseil, lorsque Henri IV, satisfait de la belle conduite qu'il avait tenue pendant le siége de cette place, le choisit pour ambassadeur en Suisse (4).

(1) Registre M, aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 36.

(2) V° Registre aux délibérations de la ville, T. — Voyez notre *Notice sur l'administration de la justice criminelle et la police à Amiens, pendant le 15e siècle*. In-8°. Amiens, 1837.

(3) Malgré nos recherches, nous n'avons rien trouvé qui justifie cette tradition.

(4) Il fut depuis garde des sceaux de France. (Voyez Godefroy, *Histoire des Chanceliers*.)

Amiens avait plusieurs juridictions, dont les attributions étaient semblables à celles des institutions judiciaires existant dans les principales villes de France ; c'est pourquoi on ne rappellera ici que les faits particuliers à chacune de ces juridictions :

La prévôté avait remplacé, dans cette ville, la justice des vicomtes. Philippe-le-Bel l'afferma au maire et aux échevins, en l'année 1292, moyennant deux mille livres comptant et six cent quatre-vingt-dix livres de rente ; mais, sur de faux rapports, ce monarque la retira bientôt de leurs mains, et ne la leur remit qu'après qu'ils se furent justifiés en sa présence. Philippe-de-Valois dépouilla de nouveau le corps-de-ville de la prévôté d'Amiens, en 1322, sous prétexte qu'il négligeait de faire rendre la justice au peuple, et qu'il se commettait plusieurs abus dans son administration (1). Ces reproches n'étaient nullement fondés, et le roi n'avait eu d'autre but, en s'emparant ainsi d'une prévôté, que la ville avait si chèrement acquise de ses prédécesseurs, que de la forcer à de nouveaux sacrifices, pour recouvrer cette juridiction. En effet, au mois de mai 1337, le maieur et les échevins ayant offert à ce monarque de lui verser six mille livres tournois; plus, de le libérer de deux mille livres dues par ses prédécesseurs, à la ville, et enfin, de lui payer, chaque année, une rente de sept cents livres. Philippe, affranchi de ses scrupules, s'empressa de leur rendre la prévôté et tous les droits qui en dépendaient (2), avec promesse qu'elle ne serait plus à l'avenir séparée de l'échevinage.

Au mépris de cet engagement, de nouvelles tentatives eurent lieu, pour dépouiller la ville de ses priviléges, sous les règnes malheureux du roi Jean, en 1361, et de Charles V, en 1364.

François Ier, tout grand et libéral qu'il était, ne respecta pas plus que ces monarques, le droit qu'avaient le maire et les échevins d'Amiens de posséder une juridiction, pour la conservation de laquelle la ville avait fait tant de sacrifices : par un édit du 23 novembre 1532, il établit, de sa propre autorité, à Amiens, un prévôt royal,

(1) Les lettres du roi portent, en effet, que le maire et les échevins *faisoient de jour en jour plusieurs abus, défauts et négligences de justice.* (Registre A, des archives de la ville, fol. 15.)

(2) Ces droits consistaient principalement dans une partie des amendes et des taxes imposées sur les marchandises pesées aux halles.

en titre d'office, aux gages de 8 écus 20 sols, à prendre sur le domaine, au lieu et place de celui qu'avaient toujours élu les vingt-quatre échevins de cette ville (1).

Quelque temps après, sous Charles IX, le bailli d'Amiens tenta lui-même d'usurper la juridiction du prévôt, et il en résulta des conflits et des contestations interminables (2).

L'article 225 de la *Coutume d'Amiens* (3), avait limité les attributions du prévôt à la connaissance, en première instance, de toutes matières personnelles, réelles et mixtes, des injures et délits communs non privilégiés, pourvu qu'en matière personnelle, il fût question de cinq sols et au-dessus; mais l'édit de Henri IV, du mois de novembre 1597, en réunissant la prévôté d'Amiens au domaine de l'État, augmenta considérablement l'autorité du prévôt, pour affaiblir celle du maieur et des échevins; cet édit lui attribua, privativement à tous autres juges, la connaissance des arrêts et saisies qui se faisaient en vertu de la loi privilégiée de la ville, la juridiction sur les *flots* et *fléyards*, la connaissance sur le fait des poids et mesures, avec pouvoir de *mulcter* les délinquants d'amendes arbitraires, jusqu'à la somme de trois écus un tiers (4).

Quoique juge royal, le prévôt d'Amiens n'avait qu'une juridiction de bien peu d'étendue dans la ville : elle se bornait à la partie que possédait les comtes. Les particuliers domiciliés dans les mouvances des seigneuries et justices de l'Évêché, du Chapitre de l'église cathédrale, du Collége, de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens, et des Jacobins, étaient de la prévôté du Beauvaisis, qui siégeait à Amiens, ainsi que celle de Beauquesne (5).

Le prévôt était d'abord choisi parmi les échevins; et, s'il venait à être élu maire, il n'était pas tenu de cesser ses fonctions. Avant d'entrer en exercice, il devait prêter serment, entre les mains du

(1) XXIIe Registre aux délibérations, coté T.

(2) Voyez les lettres de Charles IX, registre D.

(3) Voyez aussi l'article XXIX des *Coutumes locales* de la ville, loi, mairie, prévôté et échevinage d'Amiens.

(4) Voyez l'édit de Henri IV, registre R, aux chartes de la ville.

(5) La prévôté de Beauquesne avait été transférée à Amiens, en 1553, époque à laquelle le duc de Savoie avait brûlé ce bourg.

bailli d'Amiens, de garder les droits du roi et ceux de la ville (1). Il ne pouvait juger seul : dans les premiers temps, les sentences qu'il rendait sans être assisté d'échevins, *étaient annulées* (2) par le bailli.

Les appels des décisions du prévôt étaient portés devant le bailliage d'Amiens.

Ce bailliage, qu'on croit avoir été institué par Philippe-Auguste, vers l'an 1193, était un des plus anciens (3) et des plus étendus du royaume. L'immensité de sa juridiction (ce sont les termes du roi Jean), obligea ce prince à créer, en 1360, un lieutenant du bailli d'Amiens à Montreuil, qui résidait dans la première de ces villes. Ce droit du bailli d'Amiens, d'avoir ainsi deux lieutenants-généraux, était unique en France (4). Le bailliage d'Amiens comprenait anciennement, dans son ressort, Tournai, Lille, Douai, Arras, Orchies, Saint-Omer, Boulogne et Calais, une partie du Beauvaisis et même de la Normandie, vers la ville d'Eu; le Ponthieu en ressortissait aussi, avant d'être séparé de la couronne; mais, dans la suite des temps, sa juridiction fut restreinte aux prévôtés d'Amiens, de Beauquesne, de Doullens, de Fouilloy, de Saint-Riquier, du Beauvaisis et du Vimeu. Cette dernière prévôté avait seule, dans son ressort, 240 villes, bourgs, villages et hameaux.

Le bailliage d'Amiens était régi par une coutume générale, formant à peu près le droit commun de la France. Le célèbre Chrisphe de Thou, premier président au Parlement de Paris, accompagné de Barthélemy Faye et de Jacques Viole, conseillers et commissaires

(1) Voyez la lettre de Philippe-le-Bel, du 24 mai 1308, registre C, des archives de la mairie, fol. 41, V°.

(2) Ordonnance de Galleran de Vaulx, bailli d'Amiens, datée de l'an 1334, même registre, fol. 126, V°.

(3) Les meilleurs critiques fixent l'origine des bailliages royaux à l'époque où Philippe-Auguste partit pour la croisade. Voyez le testament de ce monarque, tome Ier des *Ordonnances des Rois de France*, et la savante *Dissertation sur les Bailliages royaux*, par M. Bertin, tome XXIV, des Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, page 737.

(4) *Notice d'Amiens, ou Guide des étrangers et voyageurs curieux dans cette ville*, manuscrit par feu M. Baron, secrétaire-perpétuel de l'académie. In-4°, page 11.

du roi, l'avaient rédigée et mise par écrit, de l'avis des trois États de ce bailliage, le 25 septembre 1567 (1). La disposition la plus remarquable que l'on y trouve, est celle qui permettait aux pères de distribuer également les biens qu'ils possédaient à leurs enfants. Cette faculté était bien propre, quoi qu'on en ait dit, à favoriser l'accroissement de la population et le développement de l'industrie dans tous les lieux qu'elle régissait.

Les premiers baillis étaient peu versés dans la science des lois, si nécessaire aux magistrats. Chargés à la fois de la surintendance des armes, de l'administration de la justice et de la recette des finances (2), ils n'avaient guères le temps de s'appliquer à l'étude du droit. Leurs fonctions, d'ailleurs, n'étaient alors ni sédentaires ni continuelles; il fallait qu'ils tinssent leurs assises dans la plupart des villes de leur territoire, et c'est ce qui les avait portés souvent à nommer des lieutenants, pour les remplacer pendant leur absence. Quoique ces lieutenants fussent presque tous choisis parmi les anciens maieurs et les personnes les plus honorables de la ville, ils n'en étaient pas pour cela meilleurs juges : aussi en résultait-il de grands abus. Charles IX chercha à remédier au mal, en ordonnant que les baillis seraient tous de *robe courte*. Louis XII procura un avantage non moins grand aux justiciables, en érigeant en titre d'office la charge de lieutenant du bailli d'Amiens, laquelle n'étant d'abord qu'annuelle, ne permettait pas, à ceux qui en étaient revêtus pour si peu de temps, de s'appliquer sérieusement à l'étude des lois, et à la réforme des coutumes pernicieuses qui s'étaient introduites dans l'administration de la justice à Amiens.

Le sceau du bailliage d'Amiens avait un écusson de forme triangulaire, offrant trois fleurs de lis, environnées de six roses, avec cette inscription : *Sigillum Baillivia Amb.*

(1) L'original sur velin, du procès-verbal de révision de la coutume d'Amiens, existe encore aux archives du greffe de la Cour royale de cette ville. M. Bouthors, greffier en chef de cette Cour, l'a publié, avec d'autres documents curieux, dans son *Recueil des Coutumes locales du Bailliage d'Amiens, rédigées en* 1507, et dont le tome Ier, in-4°, Amiens, imp. de Duval et Herment, a paru en 1845.

(2) Voyez la *Dissertation sur les Bailliages royaux*, par M. Bertin, déjà citée.

Le contre-scel portait une fleur de lis et ces mots : *Sigillum Bailliviæ* (1).

Dans le 16e siècle, le mauvais usage que l'on faisait de ce sceau, que le greffier employait à sceller aveuglement tout ce qu'on lui présentait, avait jeté de la défaveur sur le bailliage d'Amiens.

Mais, sous Henri IV, cette juridiction était considérée, avec raison, comme une de celles où l'on comptait le plus de magistrats éclairés ; aussi, ce monarque ne balança-t-il pas à y réunir, en 1597, la justice civile et criminelle, qu'administraient, avant cette époque, le maieur et les échevins.

Au moment de monter, pour la première fois, sur le siége, les anciens baillis d'Amiens devaient reconnaître que la salle de la Male-Maison, où ils donnaient leurs audiences, *leur avait été prêtée par le corps-de-ville* (2). C'était une reconnaissance du droit de propriété du maieur et des échevins, sur ce bâtiment, et le plus sûr moyen d'éviter des contestations avec eux.

On trouve, dans la liste des anciens baillis d'Amiens, des hommes remarquables, par le rôle qu'ils jouèrent dans les affaires politiques de leur temps : nous avons déjà parlé de Geoffroy de Milly, à qui l'évêque Arnoult infligea une punition exemplaire, dans le 13e siècle, pour avoir fait pendre, sans forme de procès, cinq malheureux clercs de la ville, injustement accusés de viol, et qui, déposé par Saint Louis, devint si pauvre, qu'il n'avait pas un *roussin pour le porter* (3) ; de Denis d'Aubigny, qui fut commis par Philippe-le-Bel, en 1307, pour arrêter les Templiers de la province, et de Robert-le-Jeune, dont les injustices irritèrent tellement les habitants d'Amiens, qu'il fut forcé de s'enfuir pour éviter leur ressentiment. Nous ajouterons ici que Pierre Lecourant, autre bailli d'Amiens, fut chargé, en 1338, par Philippe-de-Valois, de saisir le comté de Ponthieu, sur le roi d'Angleterre. Ce prince avait reçu chez lui

(1) Charte de Hue de Filain, de 1310, aux archives de la préfecture de la Somme.

(2) Voyez la lettre du bailli Grard d'Alemont, du mois d'avril 1319, registre C, des archives de la ville, fol. 85.

(3) Loys d'Orléans, *Discours sur les ouvertures des Parlements* ; petit in-4o, Paris, 1608, chap. IV, page 32.

Robert, comte d'Artois, déclaré criminel de lèze-majesté. Charles VI chargea, en 1383, Guy de Heucourt, qui exerçait alors les fonctions de bailli d'Amiens, de l'exécution du traité qu'il avait conclu avec l'empereur Venceslas, roi de Bohême. Enfin, Raoul de Lannoy, à qui Louis XI fit présent d'une grosse chaîne d'or, au siége du Quesnoy, pour récompenser sa valeur, était bailli en 1495; il fut choisi, par Louis XII, vers l'an 1500, pour gouverner la ville de Gênes, et la purger des voleurs qui l'infestaient (1). Jean Dauton qualifie ce seigneur *d'home d'âge, vertueux, savant, noble et bon justicier.*

Mais l'histoire cite surtout, d'une manière extrêmement honorable, les noms de deux baillis d'Amiens, Antoine de Créquy, seigneur de Pont-Remi, si connu par sa justice et ses exploits militaires (2), et Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, dont les *Mémoires* contiennent les renseignements les plus exacts et les plus curieux sur les guerres de François Ier.

Dans le 14e siècle, Pierre de la Palu et Jean Barreau, prenaient le titre de *gouverneurs du bailliage d'Amiens, de Lille, Douay,* et celui de *Capitaines des frontières de Flandres* (3). Renaud de Longueval est qualifié, en 1441, *bailli aux ressorts et prévôtés au delà de la Somme.* Il s'engagea le premier à résider toujours à Amiens, moyennant 200 livres parisis de traitement annuel.

Guillaume du Caurel, bailli d'Amiens, ayant pris une part trop active aux troubles qui agitaient le royaume, fut déposé, par arrêt du Parlement du 10 mars 1569, quoiqu'il fût conseiller et chambellan de Charles IX.

Sous Antoine de Crèvecœur, qui exerça les fonctions de bailli, et pour le duc de Bourgogne et pour Louis XI, le sceau du bailliage

(1) Le corps de Raoul de Lannoy repose dans l'église de Folleville, arrondissement de Montdidier, sous un magnifique tombeau de marbre. Nous avons décrit ce beau mausolée, dans le spécimen de la *Statistique monumentale*, que M. le Ministre de l'instruction publique et le Comité des arts et monuments nous ont fait l'honneur de nous charger de rédiger.

(2) Voyez Brantôme, XXXIe discours, *Pont de Remy.*

(3) Ce titre, qu'ont porté plusieurs autres baillis, nous a déterminé à ne pas parler, dans le paragraphe précédent, des *anciens gouverneurs de Picardie*, les baillis d'Amiens paraissant avoir exercé les mêmes fonctions, dans toute l'étendue du bailliage.

représentait deux écussons, l'un de France et l'autre de Flandres, soutenus par deux anges (1).

Parmi les lieutenants de nos anciens baillis, ceux qui méritent une mention particulière, sont Antoine de Saint-Delis, Vincent Leroy, Jean Lequien, et un autre Vincent Leroy, fils du précédent.

Antoine de Saint-Delis chercha à restreindre la juridiction du corps-de-ville et celle des juges ecclésiastiques; mais le parlement ne se montra pas favorable à ses prétentions; des lettres du roi, en forme d'édit, lui défendirent même de s'attribuer la connaissance des causes et matières concernant *le fait* de la ville, et autres cas (2).

La gloire d'avoir obtenu de Charles IX que les trois États de la province s'assembleraient à Amiens, pour travailler à la réformation des coutumes du bailliage et des prévôtés de son ressort, appartient à Vincent Leroy. On a de lui une lettre latine, qu'il écrivit, à ce sujet, à M. de Thou, en 1571; le latin en est pur. Ce magistrat mourut sur son siége, au moment où il allait prononcer une sentence.

Jean Lequien, seigneur de Moyenneville, beau-frère et successeur de Vincent Leroy, dans la charge de *président* et lieutenant criminel, qui avait été créée tout exprès pour lui, se fit remarquer par ses qualités publiques et privées; mais Vincent Leroy, fils, est celui qui se fit le plus d'honneur dans les fonctions de lieutenant-général au bailliage d'Amiens. Il passait pour un jurisconsulte d'un grand savoir. Henri IV, juste appréciateur du vrai mérite, le nomma conseiller en son Conseil d'État et privé, avec pension de 2000 écus, somme fort considérable pour le temps (3).

Au mois de janvier 1551, Henri II, voulant remédier à la multiplicité des appels, établit à Amiens un Présidial, pour juger en dernier ressort toutes les contestations dont l'objet n'excédait pas 250 livres de principal, ou 10 livres de rente, en revenu annuel. Les juges du présidial ne faisaient qu'une même compagnie avec ceux du bailliage, et jouissaient des mêmes prérogatives dans l'étendue de la ville.

La Cour Souveraine, créée à Amiens, par lettres-patentes d'Isa-

(1) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, page 127.

(2) *Antiquités de la ville d'Amiens*, par de la Morlière, liv. III, page 306.

(3) Pour la suite des baillis, voyez la *quatrième Epoque*, Chapitre III.

beau de Bavière, du 16 juillet 1417, fut, malgré sa durée éphémère, la plus importante des juridictions de cette ville. Cette institution, rivale de l'autorité du parlement de Paris, ne dut son origine qu'au désir qu'avait alors l'épouse du malheureux Charles VI, et son complice, le duc de Bourgogne, de mortifier les Parisiens, et de gagner, à quelque prix que ce fût, l'amitié des bourgeois d'Amiens. Philippe de Morvillers fut envoyé dans cette ville, avec des clercs et un greffier juré, pour organiser cette justice supérieure. Les appels du bailliage d'Amiens, du Vermandois, de Tournai, des sénéchaussées du Ponthieu, et des ressorts et enclavements de ces divers pays, devaient y être portés. « Sur le sceau de cette Cour, *estoit engravée*, dit Monstrelet (1), *l'image de la royne estant droicte et ayans les deux bras tendus vers terre. Au droit lez estoit un escu des armes de France, et au senestre avoit un escu party des armes de France et de Bavière; et sy estoit écrit autour* : C'EST LE SCEL DES CAUSES SOUVERAINETEZ ET APPELLATIONS POUR LE ROY. »

Cet établissement dura à peine quelques mois; le parlement de Paris s'empressa de le supprimer, dès que des temps plus heureux lui en fournirent le moyen.

L'élection existait à Amiens avant l'an 1406. Sa juridiction s'étendait sur 293 bourgs, villages et hameaux; on y jugeait, en première instance, les procès civils et criminels touchant les aides; elle n'offrait d'ailleurs rien de remarquable, non plus que le *Grenier à Sel*, établi par Charles VI, en 1398, et duquel dépendaient ceux d'Abbeville, de Doullens, de Grandvilliers, Montdidier, Péronne, Roye, Saint-Quentin et Corbie.

La Juridiction Consulaire fut instituée en 1567, en conséquence des lettres-patentes de Charles IX, du 6 mai de la même année. On voit, par ces lettres, que son établissement eut lieu pour les *longues formalitez et subtilitez de la justice ordinaire de la ville* (2). Le juge et les trois consuls, composant cette juridiction, étaient élus, chaque année, le lendemain de l'élection du maieur et des échevins, et par ces derniers.

Outre les justices royales, il en existait, à Amiens, de féodales

(1) Livre I, chap. CLXXXVI de ses *Chroniques*, édition Buchon.

(2) Registre E, des archives de la ville, fol. 350, Vo.

ou seigneuriales, telles que celles de l'évêché, du vidame, du chapitre de la cathédrale, de l'abbaye de Saint-Jean, des religieux jacobins et du collége; parce qu'une partie des terrains et maisons de la ville relevaient ou de l'évêque, ou du vidame, ou du chapitre, ou enfin de divers monastères.

Ces juridictions cherchaient sans cesse à entreprendre sur la justice de la ville. Les registres de la mairie sont pleins de sentences qui le prouvent. Nous nous bornerons à faire connaître les difficultés les plus singulières qui s'élevèrent entre le maieur et les échevins, l'évêque, le chapitre ou l'official : on sera surpris du nombre de contestations qui eurent lieu entre eux, pour de prétendus droits, qui dégénéraient souvent en de coupables abus; on aura peine à croire, sans doute aujourd'hui, que, dans le 14ᵉ siècle, les nouveaux mariés ne pouvaient partager la même couche, la première nuit des noces et les deux suivantes, sans en avoir acheté la permission de l'évêque. Le parlement abrogea ce droit, par un arrêt de 1409. Il fallut obtenir cette décision, quoique des lettres de Charles VI eussent déjà déclaré « *qu'il estoit loysible et en la faculté d'une chacune franque personne de tout en un jour espouser, messier disner, soupper et couchier avec leurs femmes, sans attendre le second ou tiers jour* (1).

Un autre abus était celui qui donnait à l'évêque le droit d'exiger une somme d'argent des personnes soupçonnées d'adultère, et qui, par suite, lui attribuait la connaissance de ce crime. Il lui fut défendu d'en connaître, par une déclaration rapportée dans le tome Iᵉʳ des *Libertés de l'Église gallicane*. Le parlement enleva aussi, en 1409, à l'évêque, un autre droit qu'il prétendait exercer, et qui n'était ni moins injuste ni moins odieux, celui de disposer de la succession de ceux qui mouraient de maladie, sans avoir fait leur testament.

En 1588, il s'éleva, entre le chapitre et le corps-de-ville, un procès, dans lequel les deux parties litigantes mirent une ardeur qui, vu son objet, paraîtrait fort ridicule aujourd'hui. Un esturgeon, d'une grosseur extraordinaire (2), ayant été pêché près du moulin de

(1) Inventaire des titres de la ville, du 16 juillet 1458, coté S 1ᵉʳ.

(2) Cet esturgeon avait 3 mètres de long, et 1 m. 60 c. de grosseur, suivant une délibération de l'Échevinage, du vjᵉ jour de juin 1586.

la rue des Poulies, le chapitre le revendiqua comme lui appartenant. Le corps-de-ville soutint, au contraire, que ce poisson devait lui rester, parce que le lieu où il avait été pris, dépendait de sa juridiction : un arrêt du parlement l'adjugea au chapitre, *pour avoir esté pêché entre le moulin et le jet du marteau* (1), où commençait la partie de la rivière qui lui appartenait.

On pourrait citer nombre de contestations aussi bizarres entre les religieux des divers monastères et les bourgeois. Nous ne parlerons que de celle qui survint, en 1417, entre le vidame d'Amiens, les boulangers et les cuisiniers de la ville. Le vidame les fit appeler devant sa justice, pour les obliger à lui payer, les premiers, 4ˢ 3ᵈ par chaque four dans lequel ils faisaient cuire le pain, à certains jours de l'année, et les seconds, 3ᵈ par chaque lièvre ou perdrix qu'ils mettaient à la broche, pour les taverniers ou hôteliers, la veille des grandes fêtes de l'Église.

Le corps-de-ville eut plusieurs débats à soutenir contre l'official, qui voulait s'attribuer jusqu'à la connaissance des cens dus à l'évêché d'Amiens, par les maisons qui en relevaient. Comme il était assez ordinaire de mettre en prison, dans le palais épiscopal, les habitants qui se refusaient au paiement des droits réclamés, le maire et les échevins d'Amiens, pour remédier à cette vexation, obtinrent, en 1391, une ordonnance, homologuée au parlement, le 9 juin de la même année, qui portait qu'à l'avenir l'official ne pourrait contraindre les bourgeois d'Amiens à comparaître en la cour de l'Église, soit en demandant, soit en défendant, qu'autant qu'il leur serait délivré *sauf-conduit* de cette cour, à l'encontre des arrêts (2). Un état des amendes payées par les clercs et les laïques, en 1518, peut, au reste, donner une idée de la plupart des cas étranges sur lesquels l'officialité d'Amiens avait parfois à prononcer : ici, c'est un écu qui est payé par un clerc, pour avoir coupé *le bout de la queue à un chien* ; là, pareille amende qu'on inflige à un autre clerc, pour avoir répondu, sur *papier*, à une lettre que lui avaient écrite des ecclésiastiques ; plus loin, c'est également un écu d'amende qu'on inflige à un clerc, pour avoir porté une tunique *indécente* ; enfin,

(1) *Antiquités de la ville d'Amiens*, par de la Morlière, liv. III, page 370.

(2) *Notice historique de Picardie*, par D. Grenier, Iʳᵉ partie, *cité d'Amiens*.

16 sols sont payés par un laïque, pour avoir donné, à deux de ses chiens, les noms de *Messire Jehan* et de *Monsieur le Curé.*

Le sceau de l'officialité, de forme ronde, offrait une espèce de portique, avec cette inscription autour : *Sigill. curiæ Ambianensis.*

Le maire et les échevins d'Amiens ne permettaient à personne de faire des actes de justice ou de juridiction, dans la ville, sans leur consentement. Si quelque bailli de seigneurs voisins venait recevoir, à Amiens, une donation ou un testament, ils exigeaient que l'acte portât, en termes formels, qu'il avait été passé, *en ladicte ville, comme en terre empruntée aux maire et échevins d'icelle* (1).

Outre ces diverses justices, la ville d'Amiens avait des *bureaux de finances et de traites, une maîtrise des eaux et forêts et une chambre de monnaie.*

Le bureau des finances avait pour ressort toute l'étendue de la province. Ses officiers prenaient le titre de *présidens et trésoriers de France au bureau des finances, intendans de la voirie, juges et directeurs des domaines du roi en Picardie.* Cet énoncé suffit pour faire connaître quelles étaient leurs attributions. Il paraît que ce bureau n'était pas sédentaire à Amiens, avant 1578, et qu'alors il ne résidait, dans cette ville, qu'un seul trésorier, qui se qualifiait *commissaire-général des vivres et ravitaillement de Picardie, Lorraine, Champagne et Barrois* (2). Les anciens trésoriers avaient le droit d'être enterrés avec des éperons dorés, comme les chevaliers, et ils jouissaient de plusieurs priviléges qui faisaient rechercher leurs charges par la noblesse du pays.

Au bureau des traites appartenait la connaissance des différends touchant les impositions foraines, droits d'entrée et droits de sortie à percevoir sur les marchandises expédiées hors du royaume, ou qui y entraient, venant de l'étranger. On dit que cette juridiction avait été fixée à Amiens, sous le règne de Henri II, au mois de septembre 1549.

On ignore l'époque précise de l'établissement, à Amiens, de *la*

(1) Voyez, aux archives de l'Hôtel-Dieu, la donation reçue à Amiens, en 1429, par Enguerrand de Noyelle, bailli de Bacouel.

(2) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, page 147.

maîtrise des eaux et forêts. On sait seulement qu'il y avait, dans cette ville, dès l'an 1508, un officier chargé de veiller spécialement à la conservation des bois et à l'entretien du cours des rivières appartenant au roi.

Les titres nous fournissent de plus amples renseignements à l'égard de *la chambre des monnaies.* On voit, par un édit de Henri III, du dernier mai 1575, et par des lettres-patentes de ce prince, données à Poitiers, le 28 septembre 1577, qu'elle commença d'exister aussitôt après l'ouverture de *l'hôtel de la monnaie* d'Amiens. Cet hôtel fut ouvert l'année suivante, pour y fabriquer, suivant les ordres du roi, des *monnoies d'or, d'argent et de billon, à ses coins et armes, et courantes dans tout le païs de Picardie* (1). Malgré toute l'attention que mettaient le conseiller garde-scel et le procureur du roi de la monnaie d'Amiens, à ce que les espèces qui en provenaient, fussent de *bon-à-loi*, il paraît cependant qu'il en sortit, en 1596, des pièces de cuivre, appelées *doubles*, qui causèrent du trouble dans la ville, parce qu'ils ne valaient pas 2 *deniers*, et qu'on voulait néanmoins forcer les pauvres ouvriers à les prendre pour cette somme (2).

(1) Voyez l'édit de Henri III, du 28 septembre 1577, registre P, des archives de la ville.

(2) *Notice historique de Picardie*, par D. Grenier, 1re partie, *cité d'Amiens.*

CHAPITRE IV.

RELIGION ET MŒURS.

§. Ier.

Établissement de plusieurs ordres religieux à Amiens. — Processions et miracles. — Translations de diverses reliques dans de nouvelles châsses. — Réception du chef de Saint Jean-Baptiste. — Fondation de nouveaux monastères. — Donations et vœux remarquables. — Croisade contre le sultan Selim Ier. — Abus des indulgences. — Progrès de la religion prétendue réformée. — Processions blanche et de la Ligue. — Anciennes confréries. — Cérémonies bizarres pratiquées dans la cathédrale.

La religion catholique ne brilla jamais d'un plus vif éclat, à Amiens, que dans les 11e, 12e et 13e siècles. Les peuples étaient alors animés d'une véritable piété, et c'est à cette dévotion singulière que l'on dut l'établissement de plusieurs ordres religieux au sein de cette ville.

Les chanoines des abbayes de Saint-Acheul et de Saint-Martin-aux-Jumeaux y étaient fixés depuis longtemps, en 1069; les Prémontrés y furent reçus en 1124 (1), les Jacobins en 1243, les Cordeliers en 1244, et les Augustins en 1293 (2).

Chacun manifestait alors son zèle pour la religion, suivant ses facultés et ses moyens; la noblesse, par des donations, dont les

(1) On trouve ces vers dans l'*Histoire des Prémontrés :*

Anno milleno centeno bis duodeno
Ambianis primò fundatur candidus ordo.

(2) Baron, *Notice historique d'Amiens*, manuscrit, page 5

chartes étaient déposées sur l'autel (1); le clergé, en abandonnant ses droits sur les terrains acquis par les religieux, pour y construire leurs monastères; et le peuple, par des œuvres plus méritoires encore, par des travaux manuels.

C'est ainsi que, pendant plusieurs années, on vit cinq à six cents habitants d'Amiens travailler avec ardeur à la construction de la cathédrale, comme de simples ouvriers, et sans recevoir de salaire. La nuit venue, ils allumaient des cierges sur les chars qui formaient l'enceinte du camp de cabanes dressé autour de l'édifice, et chantaient les uns après les autres des hymnes et des cantiques spirituels. C'est avec une pareille ferveur que furent construites la plupart des cathédrales de France (2). Les donations faites par les grands ne suffisaient pas; les croisades avaient dépeuplé les villes et les campagnes, ruiné la noblesse, et le besoin d'ouvriers se faisait surtout sentir, lorsqu'il s'agissait d'aussi vastes entreprises.

Les miracles qui se multipliaient, dit-on, dans ces temps d'enthousiasme religieux, les prédications touchantes des évêques, la pompe qu'offraient aux yeux du peuple les translations des reliques de saints dans de riches châsses, contribuaient à enflammer son zèle.

L'an 1060, dit le P. Daire, on fit sortir la châsse de Saint Honoré, pour obtenir de la pluie; et, dans le cours de la procession, un paralytique fut guéri subitement, devant le portail de l'église Saint-Martin-aux-Jumeaux (3). Dans le siècle suivant, comme on avait résolu de porter également en procession la châsse de Saint Firmin-le-Martyr dans tout le diocèse, pour recueillir les aumônes des Fidèles, un autre miracle éclata auprès de la porte au Val : cette châsse devint tout-à-coup d'un tel poids, qu'on ne put passer outre.

(1) L'investiture des biens donnés aux églises se faisait à Amiens, dès le 11e siècle, par la charte même que l'on déposait sur l'autel, *hæc autem cartula meâ manu.... super altare B. Mariæ impositâ*, dit le comte Raoul, dans une donation faite à la cathédrale. Les comtes Guy et Ives s'expriment aussi en ces termes, dans une autre donation qu'ils firent à la cathédrale, vers l'an 1088 : *Donum super altare virginis Mariæ posuimus, etc.*

(2) Voyez la lettre de Hugues, archevêque de Rouen, à Thierry, évêque d'Amiens, dans les *Mélanges de religion, de critique et de littérature*, par M. de Boulogne; in-8°, Paris, 1828, tome III, page 456.

(3) *Histoire de la ville d'Amiens*, tome II, page 134.

En mémoire de ce prodige, le clergé fit placer, en cet endroit, une large pierre, qu'on peignait chaque année, pour y poser le Saint-Sacrement, le jour de l'Ascension et celui de la Fête-Dieu (1).

Saint Geoffroy, évêque d'Amiens, annonçant un jour la parole divine à son troupeau, se plaignit, en termes si pénétrants, du peu de dignité de la châsse où étaient enfermés les ossements de Saint Firmin, que les habibants d'Amiens apportèrent à l'instant de l'or, de l'argent, leurs bracelets et leurs bagues, pour embellir la nouvelle châsse qu'on préparait au saint martyr. Cette châsse, travaillée avec un soin extrême, étant achevée, il y eut un si grand concours de monde, à Amiens, au jour indiqué pour le dépôt des reliques, qu'il semblait, dit un auteur ecclésiastique, que toute l'Europe s'y fût rendue (2).

Le 16 mai 1279, le cardinal Simon, légat du pape Nicolas III, transféra de même le corps de Saint Firmin-le-Confesseur, de l'ancienne châsse où il était, dans celle qui subsista jusqu'à nos jours. Cette translation ne fut ni moins pompeuse, ni moins solennelle que celle faite par Saint Geoffroy : elle eut lieu en présence de Philippe-le-Hardi, roi de France, d'Édouard, roi d'Angleterre, du prince de Salerne, de Guillaume, archevêque de Rouen, de plusieurs prélats et abbés, et d'un grand nombre de chevaliers anglais (3).

On ne saurait peindre l'effet que produisait, dans ce siècle, la vue des châsses de Saint Firmin et de Saint Honoré. Lorsqu'elles étaient portées dans le diocèse, pour obtenir les secours nécessaires à la construction des églises, les seigneurs et le peuple accouraient en foule aux lieux qu'elles traversaient, se pressaient à l'entour, les baisaient en versant des larmes, et s'empressaient de déposer leur offrande sur le drap d'or qui les couvrait. Le seigneur de Picquigny fit plus : touché des miracles de Saint Firmin, il voulut que la terre de Picquigny relevât de son bras. Bernard, sire de Moreuil,

(1) On lit dans un compte de l'hôtel-de-ville, de 1386 à 1387, ce qui suit : « A maistre Sifflet, paintre, le 11e jour de juing l'an M. CCC. IIIIxx VI, pōr » paindre la pierre de S. Fremin, pour le feste des pourchessions de l'Abscen- » cion et du Sacrement, pour ce : X s. »

(2) Voyez Surius, *in Vit. Sancti Godefred.*, lib. II, cap. XXVI.

(3) *Dissertation sur la translation du corps de Saint Firmin-le-Confesseur, troisième évêque d'Amiens*, par M. Delestocq ; in-12, Amiens, 1711, page 77.

donna, de son côté, à l'église d'Amiens, trois setiers de blé, chaque fois que la châsse de St. Honoré serait portée dans sa seigneurie (1).

Une relique célèbre, et qui ne tarda pas à attirer, à Amiens, une foule de pélerins de toutes conditions, fut apportée de Constantinople en cette ville, au commencement du 13e siècle : nous voulons parler ici du chef de Saint Jean-Baptiste. Wallon de Sarton, gentilhomme picard, qui s'était croisé, et avait été chanoine de Saint-Georges, à Constantinople, le trouva dans les ruines d'un vieux palais de cette ville. Résolu d'en faire présent à son pays, il s'embarqua pour la France, après avoir vendu le plat d'argent qui contenait cette relique, pour subvenir aux frais de son voyage. Étant à peu de distance d'Amiens, il donna avis de sa prochaine arrivée à son oncle, Pierre de Sarton, chanoine de la cathédrale, qui en avertit sur-le-champ l'évêque Richard de Gerberoy. Le prélat se hâta d'aller au-devant de Wallon, accompagné de son clergé et suivi de la population tout entière; il reçut, le 17 décembre 1206, le chef du précurseur, avec les sentiments de respect exprimés dans sa charte du mois de mars 1210 (2). Par cette charte, il veut qu'en mémoire de la réception du chef de Saint Jean, il soit pris *cent souz*, dans la trésorerie, tous les ans, au jour anniversaire de son martyr, pour être distribués aux chanoines et chapelains qui assisteront ce jour-là à l'office ; il confère à Wallon de Sarton un canonicat à la cathédrale, pour le récompenser du don par lui fait à cette église, de préférence à Saint-Martin de Picquigny, dont il était chanoine (3).

Peut-être serait-il à-propos de retracer ici les principales actions de *Saint Félix de Valois*, fondateur, avec Jean de Matha, de l'ordre de la *Trinité pour la Rédemption des Captifs*, et d'*Albert*, patriarche de Jérusalem, qui fit approuver l'ordre des Carmes, par l'Église romaine, tous deux nés à Amiens; mais ces hommes célèbres ayant vécu constamment loin de cette ville, nous croyons devoir nous borner à mentionner leurs noms.

(1) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome II, page 135.

(2) Ce trait d'histoire ecclésiastique de notre diocèse a été représenté, au 16e siècle, sur l'un des bas-reliefs qui décorent le soubassement du mur de clôture, à gauche, du chœur de la cathédrale.

(3) *Traité historique du chef de Saint Jean-Baptiste*, par Ducange. Paris, Sébastien Marbre-Cramoisy, 1665, in-4°.

Les 14ᵉ, 15ᵉ et 16ᵉ siècles ne furent pas moins féconds que les précédents, en fondations de monastères et communautés, à Amiens.

On vit successivement arriver dans cette ville, les Sœurs-Grises, en 1382; les Célestins, en 1392; les Clarisses, en 1442; les Sœurs de Saint-Julien, vers la même époque; les Minimes (1), en 1498, et les Capucins, en 1579.

L'établissement des Clarisses fait époque dans les annales ecclésiastiques d'Amiens. Plusieurs princesses renoncèrent, dans cette communauté, aux grandeurs auxquelles leur naissance les appelait. On remarque, parmi elles, Jeanne de Bourbon, Élisabeth de Bavière, la bienheureuse Marie de Bourbon, fille du roi de Sicile, et Catherine d'Armagnac (2).

Suivant le but de leur fondation, les Clarisses d'Amiens devaient prier constamment pour le roi, la reine et leur postérité, pour le duc et la duchesse de Bourgogne, pour le bien et la tranquillité du royaume, de la ville et de ses habitants.

Quelques femmes d'Amiens, ne trouvant point la règle des divers couvents de cette ville assez austère, prenaient alors l'habit de *recluse*, dans le cimetière de l'église Saint-Jacques. Là, existait, sous le nom de *reclusage*, une espèce de cellule, n'ayant qu'une fenêtre garnie d'un rideau, en dedans et en dehors, afin que celle qui l'habitait, ne put voir ni être vue. Au jour indiqué pour la cérémonie, l'évêque venait attendre la femme ou fille, à la porte de l'église; elle se prosternait aux pieds du prélat, qui lui donnait sa bénédiction, et la conduisait au maître-autel. Il bénissait le voile et le scapulaire, et lui donnait un nouveau nom. Les vœux prononcés, il la menait processionnellement à la cellule, suivi du clergé, qui chantait *Veni, sponsa Christi*. Après l'avoir bénite, il l'y enfermait pour le reste de ses jours (3).

Des donations assez importantes étaient faites ordinairement à l'église d'Amiens, ou aux reliques qu'elle contenait, par les rois, les

(1) Le R. P. J. Judas, natif d'Amiens, fut nommé général de tout l'ordre des Minimes, au chapitre tenu à Valence, en l'année 1562. Ce titre passait alors pour une dignité si éclatante, que le corps-de-ville fit tirer le canon, à l'entrée du P. Judas dans sa patrie, deux ans après sa promotion.

(2) *Notice historique de Picardie*, par D. Grenier, Iʳᵉ partie, *cité d'Amiens*.

(3) *Notice d'Amiens*, manuscrit par Baron, page 24.

princes et princesses qui y venaient fréquemment en pélerinage. En 1472, Louis XI fit présent, à cette église, d'une représentation de la ville, en argent ; l'épouse d'Édouard II lui donna, de son côté, un buste d'argent doré, pour enchâsser la tête de sainte Ulphe ; Isabeau de Bavière offrit un plat d'or garni de pierreries, pour y déposer le chef de Saint Jean-Baptiste. Le duc de Lancastre fit don à la trésorerie de la cathédrale, d'une tête en or, surmontée d'un *chapel* de perles, pour couvrir ce chef précieux, au mois d'avril 1392 (1). Louis XI envoya, à cette relique, son *rubis-balay*, le 12 janvier 1474 ; Humfroy de Winfelde, ambassadeur du roi d'Angleterre, y présenta la figure du même saint, toute en argent, le 14 juin 1513, et Jean, comte d'Oxfort, grand chambellan et amiral d'Angleterre, fit faire, en son honneur, huit grandes châpes de velours, quatre tuniques, une chasuble, et un devant d'autel, où étaient représentées, en broderie, et la vie du saint et l'invention de son chef.

Quelque riches que fussent ces donations, elles n'égalaient pas celles faites à la même église, par Charles VI, en 1412, et, dix ans après, par Alphonse Lemire, son valet de chambre : le premier lui donna le moulin du *Roi* (2), pour la fondation de son obit ; et le second, une somme considérable pour la boiserie du jeu d'orgues que l'on voit au haut de la porte de la nef.

Un bourgeois d'Amiens, nommé Henri Lemaître de Misiel, et Jacqueline de Fontaine, sa femme, se montrèrent aussi généreux envers l'église de *Saint-Germain*. Il léguèrent, à cette église, en 1449, un fief situé à Mézières, dans le Santerre, lequel rapportait un setier de blé chaque jour, à condition que la fabrique ferait dire, à leur intention, une messe perpétuelle, que le prêtre rappellerait leurs noms au peuple, et réciterait le *Pater* et l'*Ave* avant l'*Introït*, à peine de douze deniers d'amende à chaque omission.

On dit que, comme le blé était, à cette époque, au plus bas prix, les paroissiens de Saint-Germain refusèrent d'accepter ce legs, et que c'est de là que leur vint le nom de *fous*, dont ils furent dès-lors gratifiés : mais on ne doit ajouter aucune foi à cette tradition populaire ; il en coûtait si peu, au XVe siècle, pour fonder un

(1) Archives de la cathédrale d'Amiens, existant à la préfecture de la Somme, liasse 50, n° 1.

(2) Voyez ci-devant, page 124.

obit, que le refus des paroissiens n'est pas vraisemblable. On lit, en effet, qu'en 1446, un nommé Hugon, ordonna, par son testament, que lors du sien, une rose serait donnée aux chapelains pour leur droit d'assistance (1).

En 1418, la ville étant ravagée par une maladie contagieuse, le maire et les échevins arrêtèrent qu'il serait fait offrande, à la cathédrale, d'une bougie filée, dont les contours répondraient, par leur étendue, à celle qu'offrait alors l'enceinte de la ville (2).

La peste ayant éclaté de nouveau, à Amiens, au mois d'août 1467, la ville fit un nouveau vœu : elle s'engagea, cette fois, à offrir une énorme *chandeille de cire à Monsieur Sainct Sébastien*. La frayeur, causée par cette maladie contagieuse, fut telle, que le corps-de-ville ne tint pas d'assemblée depuis le 6 juillet jusqu'au 21 octobre suivant, et que la plupart des habitants quittèrent la ville, et allèrent demeurer ailleurs (3).

Les paroissiens de Saint-Leu et de Saint-Remi fondèrent, de leur côté et pour la même cause, des processions, les unes en l'honneur de Saint Firmin, martyr, et les autres, de Saint Antoine, de Conty. Chaque année, le lendemain de la fête de St.-Leu, le clergé de cette église apportait à la cathédrale un cierge pesant sept à huit livres, chantait une antienne au pupitre du chœur, et révérait ensuite le chef de Saint Jean-Baptiste, qu'on lui montrait, des degrés de la chapelle dédiée à ce saint précurseur. Le cierge brûlait au milieu du sanctuaire, sur un grand chandelier de cuivre, autour duquel étaient ces mots :

En l'an mil chincq chens et six,
Les paroissiens de Sainct-Leu
Me ont, en ce noble lieu assis,
Au gré de Messieurs et de l'aveu (4).

(1) Chapitres généraux, manuscrit de la cathédrale, fol. 119.

(2) La délibération du corps-de-ville est ainsi conçue : « Item a été d'accord que pour la pistilence qui adprésent est en le ville, soit faicte pour révérence de Dieu *la chainture de la ville de cire*, et mise en l'église Notre-Dame, etc. » (IIe Registre aux délibérations, T, fol. 130, Vo.)

(3) Eschevinage du 21 octobre 1467.

(4) *Mémoires historiques et chronologiques sur Amiens*, manuscrit par Décourt, tome II, page 87.

La procession de Conty avait lieu le 9 août. Ce jour là, dès le matin, les Fidèles se mettaient en route, tenant chacun à la main un cierge, qu'ils déposaient dans l'église de ce bourg.

En 1516, Pierre de Genest, chanoine de la cathédrale, se disant *juge délégué du pape Léon X, et commissaire, au diocèse d'Amiens, de la croisade* que le Saint-Père faisait prêcher alors contre le Sultan Selim, trafiqua honteusement des indulgences, dans cette ville et les environs. Le chapitre, indigné de ce criminel abus des choses spirituelles, voulut s'y opposer. Mais l'avide commissaire lança contre les chanoines une sentence, dans laquelle, en sa qualité de juge et de délégué de la Cour de Rome, il prononçait contre eux la suspension et d'autres censures ecclésiastiques. Les chanoines appelèrent comme d'abus au parlement de Paris (1), et cette affaire déplorable, qui durait encore en 1518, contribua à jeter quelque défaveur sur la religion, et à propager les erreurs de Luther dans notre cité. Les Augustins, à l'exemple de leur ancien collègue, déclamèrent partout avec violence, contre les *bullistes* ou *marchands d'indulgences*, que de Genest avait à sa suite. Il n'en fallut pas davantage pour exaspérer les esprits. Plusieurs bourgeois embrassèrent la réforme. Le clergé catholique, justement alarmé, fit tous ses efforts pour arrêter le mal dans son principe. Voyant qu'il ne pouvait y réussir, l'évêque d'Amiens eut recours à des moyens extrêmes : sur ses plaintes, un gentilhomme, appelé Louis Berquin, fut arrêté et brûlé vif à Paris, le 24 avril 1529 (2).

(1) Voyez, aux archives de la préfecture du département, le registre in-4°, coté RR, ayant pour titre : *Procédures de l'Eglise d'Amiens, contre maistre Pierre de Genest, etc..., commissaire de la croisade au diocèse d'Amiens.*

(2) On fit les vers suivants sur le supplice de cet hérésiarque :

Du faux Berquin et de ses documens,
Dieu s'est vengé par les quatre élémens :
Terre luy a desnié sépulture,
Feu le destruict et sa fausse escripture ;
Tisons par eau pluviale arrosez
Se sont plus fort esmeus et embrasez.
Dont (pour la fin du malheureux comprendre),
L'air par les vents en a reçeu la cendre.

(Manuscrit de Saint-Germain, n° 1556, fol. vi^{xx} xi.)

Cette barbarie n'effraya point les hérétiques ; elle augmenta le nombre des partisans de la nouvelle doctrine, et un chanoine de la cathédrale, nommé Jean Morand, soupçonné lui-même de partager leurs opinions, fut mis à la Conciergerie, au mois de décembre 1533 (1)

L'année suivante, un sacrilége fut commis, en plein jour, dans l'église de l'abbaye de Saint-Jean. Des misérables s'y étant introduits, jetèrent par terre le Saint-Sacrement et le foulèrent aux pieds. Le chapitre de la cathédrale fit une procession en réparation de ce crime ; mais cette expiation ne produisit pas tout l'effet qu'on en attendait : Pierre Hamon, religieux augustin, continua de développer, dans ses sermons, des propositions favorables aux huguenots. Le clergé d'Amiens crut devoir recourir à l'assistance divine, et tenta de l'opposer aux progrès du calvinisme. Des processions nombreuses eurent lieu ; les plus célèbres furent, celle qui se fit en 1577, pour rendre grâces à Dieu de ce que la trop fameuse Nicole Obry, de Vervins (2) avait recouvré la vue dans la cathédrale, par l'intercession de Saint Jean-Baptiste, celle qui eut lieu en 1580, à l'occasion d'un tremblement de terre qui ébranla plusieurs édifices publics à Amiens, et celle des villageois des environs de Breteuil, qui excita un enthousiasme universel dans cette ville.

Cette procession était de l'espèce de celles qu'on appelait alors *processions blanches* : une inquiétude vague, présage des malheurs qui fondirent sur la France, portait des populations entières, hommes, femmes et enfants à se rendre, en procession, dans les villes voisines, le corps couvert de cilices, et en chantant des hymnes et des litanies sur un ton lamentable. La procession de *Breteuil* était composée de plus de cinq mille individus. Elle fut reçue, le 10 novembre 1582, en grande cérémonie, à la porte Beauvais, par l'évêque,

(1) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, page 259.

(2) C'était une jeune fille ignorante, vaporeuse et sujette à des attaques de nerfs. Elle avait été exposée sur un échafaud, au milieu de la cathédrale de Laon, le 24 janvier 1566, et délivrée, disait-on, de plusieurs diables dont elle était possédée. L'un d'eux s'échappa par une vitre, que la croyance populaire veut n'avoir jamais pu être rétablie. (*Histoire de la ville de Laon*, par J.-F. Devismes ; in-8°, Laon, 1822, tome II, pages 5 et 6.)

et conduite de là à la cathédrale, au milieu des acclamations des bourgeois, qui avaient tapissé leurs maisons sur son passage (1).

Pendant son séjour, à Amiens, le duc d'Aumale, qui connaissait le goût des Amiénois pour ces solennités, fit lui-même plusieurs processions, afin de les attacher à son parti : on le vit souvent, ainsi que ses gentilshommes, couvert de l'habit de Saint François, suivre, un cierge à la main (2), des chantres et des pénitents qui parcouraient les rues, en récitant des litanies à haute voix.

Une confrérie établie dans l'église des Jacobins, à Amiens, sous le titre de *Confrérie du royaume renouvelé*, ou *du saint royaume* (3), fut supprimée, à l'entrée de Henri IV dans cette ville; parce qu'elle mêlait à ses cérémonies religieuses des actes de sédition très-dangereux. Le tableau qu'elle avait fait placer à l'autel, où l'on célébrait l'office, étant attentatoire à l'autorité du roi, fut également détruit (4).

Les autres confréries, existant à la même époque, étaient celles du *Saint-Sacrement*, dont les membres se métamorphosaient souvent en acteurs, comme on verra plus loin; des *Cinq Plaies*, dans laquelle on n'était admis qu'en payant *cinq deniers* tournois pour sa réception, et autant, à la fin de chaque année; de *Saint-Antoine* et de *Saint-Claude*, à laquelle René de Prie, cardinal de Bayonne, avait attaché des indulgences; de *Saint-Côme* et *Saint-Damien*, pour l'entretien de laquelle les chapelains et les barbiers-étuvistes de la ville eurent plusieurs fois de vives altercations avec le curé de Saint-Firmin; de *Saint-Sébastien*, dont la fête se célébrait avec pompe dans la cathédrale (5); de *Notre-Dame-du-Puy*, la plus remarquable de toutes, ainsi que nous aurons occasion de le faire voir (6); et

(1) Registre Q, des archives de la ville, fol. 42.

(2) Journal manuscrit de Jehan Patte, page 16.

(3) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, page 346, et tome II, page 280.

(4) *Preuves des libertés de l'Eglise gallicane*, par Pithou; in-fol. Paris, 1651, page 1067.

(5) La confrérie de Saint-Sébastien avait été érigée par Ferry de Beauvoir : *Confraternitas Sancti Sebastiani erigitur à Ferrico de Beauvoir, episcopo, pro pestis cessatione, 20 junii.* 1462. (Ecclesia Ambianensis manuscr., n° 516.)

(6) Voyez ci-après, Chapitre V, §. II.

de *Saint-Nicolas*, confrérie dont le chef, que l'on choisissait ordinairement parmi les pélerins qui avaient fait le voyage de Myre, en Lycie, prenait le titre de *Roi de la Confrérie*, et portait le diadême pendant le court espace d'un an que durait sa royauté.

Pour compléter le tableau de l'état de la religion, à Amiens, aux époques que nous avons citées, nous rappellerons les principales cérémonies qui avaient lieu anciennement dans la cathédrale, lors de l'administration des sacrements et des différentes fêtes de l'année.

Le sacrement du baptême y était administré par immersion, au commencement du 14e siècle. Chaque sujet qu'on présentait pour le recevoir, avait plusieurs parrains et marraines; le prêtre avertissait ces derniers, de préserver l'enfant du *feu et de l'eau*, pendant sept ans. Immédiatement après le baptême, on donnait la communion à l'enfant, sous l'espèce du *vin* seulement, et si l'évêque était présent, il lui administrait la *confirmation*.

A la même époque, la célébration du mariage se faisait en ces termes : N... *volès vous* N..., *que cy est présente à femme et espeuse? Oil, Sire*, répondait l'époux au prêtre : *Tendes les mains ad sains*, ajoutait ce dernier; *vous jures par le corps Jhesu-Christ, qui céens repose, par vo part de Paradis, par le cresme et baptesme que vous raportâtes des fons, que à* N..., *qui cy est presente, bonne foy de vo corps et de vos biens vous lui feres, malade vous la garderes, pour pieure ne pour meilleure ne la changeres?* — Le mari disait alors, *voire, Sire*; puis il mettait, dans la main de son épouse, un anneau, une verge, représentant sans doute celle de Jessé, et diverses pièces de monnaie, en prononçant ces mots à haute voix, *de cet anel te espeux, de mon corps te honneure et de cet argent te deu.*

La bénédiction du lit nuptial avait lieu ensuite, de cette manière : les deux époux étant assis, le mari à la tête et la femme au pied du lit, le prêtre en faisait le tour, en prononçant quelques prières et l'aspergeant d'eau bénite; puis, il bénissait le pain et le vin qu'on lui présentait, en faisait trois parts, l'une pour lui, l'autre pour l'époux et l'épouse, et la troisième pour les parents et amis. Après ce partage, le prêtre commençait à boire; il offrait ensuite la coupe à l'époux; celui-ci la vidait, et la passait à son épouse, après l'avoir remplie; celle-ci la présentait à son tour au plus distingué des assistants, et ainsi de suite.

On administrait aussi l'extrême-onction aux malades, avec des cérémonies particulières : après avoir reçu leur confession, le prêtre leur faisait une croix de cendre sur la poitrine, et leur posait un cilice entre les épaules (1). Un repas splendide avait lieu après l'enterrement des morts. Les plus proches voisins du défunt assistaient ordinairement à ce repas. Le testament de Nicolas d'Agencourt, curé de Saint-Ladre, de l'an 1450, porte : *Je lais une couronne d'or à mes voisins et voisines, pour diner ensemble, le jour de mon obsceque de le paroisse Saint-Pierre* (2).

Ces repas dégénéraient souvent en de bruyantes orgies; ils offraient cependant moins de scandale que les *obits sifflés*. Un réglement du chapitre de la cathédrale d'Amiens défendit, en 1522, ces sortes d'obits, pendant lesquels les enfants de chœur et les chanoines *sifflaient* tout-à-coup au plus fort, ou s'écriaient, en agitant leurs bonnets et frappant du pied, *Memento, Domine, David, sans truffe*, exclamation qui fut également proscrite par le concile de Narbonne en 1551 (3).

La fête des *sous-diacres* ou des *fous*, qui réunissait toutes les extravagances du paganisme, avait lieu, avec une pompe extraordinaire, dans l'église cathédrale d'Amiens, chaque année, le 1er janvier. Les sous-diacres élisaient, parmi eux, un pape, en employant, dans cette élection, les mêmes cérémonies que celles qui avaient lieu à l'exaltation du souverain pontife. Ce pape officiait solennellement le jour de la fête, la tiare en tête et l'anneau d'or au doigt. Sa cour était composée de prétendus cardinaux et autres officiers. On scellait les actes qui se faisaient ce jour-là, du sceau de ce pape. La messe était très-solennelle : on y chantait l'épître suivante, nommée épître farcie :

Lectio Epistolæ beati Pauli ad Titum :

Sains Paus envoie chest ditie
A un sien disciple Titum,

(1) Auditâ confessione infirmi, faciat presbiter crucem ex cinere super pectus ejus, et imponat cilicium inter scapulas. (*Ex Ritual. Ambian. antiq.*)

(2) D. Grenier, *Introduction à l'histoire de Picardie.* — Daire, t. II, p. 414.

(3) Voyez le *Recueil des Conciles de Philippe Labbe;* Paris, 1672, in-folio, tome XV, page 26.

Que il deche le fache lie
Que Diez est devenus vrais hom.

Karissimè apparuit benignitas et humanitas salvatoris nostri Domini :

Amis, fait il esclairié sunt
Des prophètes li dit couvert ;
Car li sauverres de chest mont
De le vierge est nés, en appert.
Descendus est de son haut mont,
Peine souffrir en chest désert,
Et en la creche se repont,
Chil qui a toute gloire sert, etc. (1).

D'affreux désordres terminaient ordinairement cette fête. Ceux qui y prenaient part, poussaient l'insolence jusqu'à dépendre les cloches de l'église ; et cela arrivait presque toujours quand le chapitre ne se prêtait pas de bonne grâce aux bouffonneries des *fous*, ou lorsqu'il faisait difficulté de leur allouer quelque argent pour subvenir aux frais que nécessitait la tradition des *barres* aux cardinaux (2).

Le 13 janvier, jour de l'Invention de Saint Firmin, martyr, pour rappeler le miracle arrivé, dit-on, ce même jour, où les arbres parurent chargés de feuilles et de fruits, comme en plein été (3), le bedeau de la paroisse de Saint-Firmin-en-Castillon assistait à l'office de la cathédrale, tout couvert de feuillages, et, pendant le *Magnificat* des premières vêpres, il présentait des chapeaux de fleurs aux chanoines, qui prenaient alors leurs habits d'été. Comme la dévotion

(1) On appelait, comme on le voit, *Epître farcie*, l'explication, en rimes picardes, de chaque période latine de l'épître.

(2) Sur la *fête des fous*, voyez les *Mémoires pour servir à l'histoire de cette fête*, par Dutillot, 1751, pages 7, 8 et 9 ; le *Glossaire* de Ducange, aux mots *Kalendæ festum*, et celui de D. Carpentier, aux mêmes mots; les *Mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, par l'abbé d'Artigny, tome IV, page 278 ; l'*Histoire de Reims*, par Anquetil, tome III, liv. IV, pages 106 et 107 ; celle de Paris, par M. Dulaure, tome II, pages 488 et suivantes ; le *Recueil des Conciles de Labbe*, page 26, etc.

(3) Voyez ci-devant, page 73.

attachait un très-grand prix aux feuillages de la tunique de ce bebeau, qu'on appelait communément l'*homme vert*, et que chacun désirait en avoir, sans attendre la distribution qui s'en faisait ordinairement à son retour, vis-à-vis l'hôtel-de-ville, on épiait le moment où ce personnage, sortant de la cathédrale, approchait de la rue des Verts-Aulnois; alors on l'entourait, on se jetait sur lui, et c'était toujours avec beaucoup de peine qu'il parvenait à se débarrasser de ses pieux assaillants (1).

Pendant la messe du jour de la Purification, une jeune fille, magnifiquement habillée, la couronne en tête, le manteau d'hermine sur les épaules (2), venait s'asseoir sur un trône, placé dans la nef de la cathédrale, au milieu d'un grand nombre d'anges. Elle en descendait, pour aller à l'offrande, d'un pas grave et composé. Arrivée au pied de l'autel, debout, devant le prêtre, elle récitait des vers relatifs à la Présentation de Jésus au Temple, et l'un des Anges offrait deux tourterelles au Seigneur. Cette cérémonie était probablement la même que celle qu'on observait en Chypre, à la fête de la Présentation de la Ste. Vierge, fête que le célèbre Philippe de Mézières, chancelier de cette île, rapporta, en France, à son premier voyage, en 1371 (3).

Le jour de Pâques, après vêpres, les chanoines de la cathédrale jouaient à la paume au milieu de la nef et en cadence. Le doyen ou le plus ancien dignitaire recevait la paume de la main gauche, et prenait, de la droite, la main d'un chanoine, qui donnait la sienne à un autre. Il ouvrait la danse, en chantant la prose *Victimæ paschali laudes*. L'orgue accompagnait le chant, pour le rendre plus régulier et plus en harmonie avec le mouvement de la danse. Peu après ce divertissement, deux chapelains-prêtres, en châpes blanches, la tête enveloppée d'un amict simple, en forme de coiffe à rouler, bridé sous le menton, pour mieux représenter des têtes de

(1) *Notice sur la ville d'Amiens*, par MM. H. D. et R. M., pages 8 et 9.

(2) Le portrait de la dernière *vierge du Puy*, que l'on voit chez M. l'abbé Caron, vicaire de Saint-Jacques, offre un costume à peu près pareil.

(3) Voyez le *Mémoire sur la vie de Philippe de Mézières, conseiller du roi Charles V, et chancelier du royaume de Chypre*, par l'abbé Lebeuf, tome XVIII des Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles lettres, page 91. Voyez aussi le *Mercure de France*, avril 1736, page 668.

femmes, entraient dans le chœur, tenant chacun un encensoir fumant, et marchaient droit à l'autel. Deux enfants de chœur, revêtus d'aubes traînantes, et habillés en anges, demandaient aux chapelains, ou plutôt aux *Maries* qu'ils figuraient, à leur approche de l'autel, sur lequel était posé un coffre, en forme de sépulcre, couvert d'un voile, ce qu'ils cherchaient : *quem quæritis?* Les Maries répondaient : *Jesum Nazarenum.* Alors les Anges découvraient le sépulcre, en disant : *Non est hìc;* les Maries montaient à l'autel, feignaient de chercher partout, et regardaient dans ce sépulcre avec une sorte de surprise, jusqu'à ce que les Anges leur eussent dit : *Ite, nunciate discipulis ejus quia surrexit.* Immédiatement après, les Maries retournaient au chœur en chantant : *Christus resurgens,* etc.; puis l'évêque entonnait le *Te Deum*, baisait le sépulcre, et donnait le baiser de paix au préchantre, qui allait le porter aux chanoines, en répétant ces mots à diverses reprises : *Surrexit Dominus, gaudeamus!*

A la fête de l'Ascension, on portait deux énormes têtes de *serpent* (1), pour figurer, selon Beleth, chanoine d'Amiens, l'empire du démon avant la loi, et le temps de la grâce où cet empire fut détruit par Jésus-Christ (2). De jeunes habitants de la ville portaient aussi à la procession qui se faisait le même jour, la châsse de Saint Firmin, martyr, *vestus de soye, ayant de beaux chapeaux sur leur tête, et chantant chansons plaisantes et gracieuses* (3).

On représentait la descente du Saint-Esprit et ses dons aux disciples de Jésus-Christ, pendant la messe de la Pentecôte. A cet effet, tandis qu'on chantait le *Veni, Creator,* on lâchait, du haut de la voûte du chœur de la cathédrale, un pigeon blanc, et on jetait, par les clefs de cette voûte, des gâteaux feuilletés et des oublies (4).

Le 24 juin, jour de la fête de Saint Jean-Baptiste, on faisait la *montre* de son chef, au peuple, du haut du jubé de la cathédrale. Le

(1) In festo Ascensionis Domini.... deferuntur duo capita admodùm serpentum. (*Cérémonial de l'église d'Amiens, de* 1991.)

(2) *Rationale divinorum Officiorum;* in-8°, Antverpiæ, 1519, c. 123

(3) Xe Registre aux délibérations de la ville, coté T.

(4) In die Pentecosten, *dit l'Ordinaire de l'an* 1291, dùm canitur hymnus *Veni, Creator*, projiciuntur folia et nebulæ à superioribus.

chanoine chargé de présenter cette relique aux regards des assistants, devait avoir la *tonsure et la barbe faites*. Le même jour, vers le soir, les vassaux de l'évêque se rendaient, en armes, sur le parvis de la cathédrale, afin de monter la garde autour de cette église, pour la conservation du chef du saint précurseur.

Aux premières vêpres du jour de Noël, on suspendait, à la voûte de l'église cathédrale, une crèche en forme de lanterne à jour, ornée de feuillages, et autour de laquelle étaient placés douze cierges. Sur la fin du premier nocturne des matines, un sacristain en chape, apportait au chœur la figure d'un petit enfant emmailloté et couché sur un peu de foin. Au moment où le chantre commençait la première leçon du second nocturne, *Salvator noster, Dilectissimi, hodiè natus est, gaudeamus*, le peuple se mettait à crier Noé! (1).

Après la communion de la messe de minuit, on allait en procession à la crèche. Des chapelains contrefaisaient les pasteurs; un enfant de chœur, en aube, remplissant le rôle de l'ange, disait aux bergers: *Gloria in excelsis*, et ceux-ci adoraient l'enfant. Le célébrant qui était à l'autel, se tournait vers les pasteurs, en chantant: *Quem vidistis, pastores?* ils répondaient: *Natum vidimus*. On appelait ce chant la *pastourelle*; il finissait l'office de la nuit.

Mille scènes ridicules étaient jouées dans le chœur de la cathédrale par les diacres, le jour de Saint Étienne, où ils célébraient leur fête. Aux secondes vêpres, les prêtres-chapelains se livraient à des actes non moins répréhensibles, en l'honneur de saint Jean l'*Evangéliste*, leur patron.

La fête des jeunes clercs avait lieu le jour des *Saints Innocents*. Elle commençait au verset du Magnificat *deposuit potentes de sede*. Alors les enfants de chœur s'emparaient des hautes stalles, d'où les chanoines descendaient et prenaient leurs places (2). Ces enfants choisissaient entre eux un *archevêque* ou *évêques des Innocents*, qui faisait frapper et distribuer, à ceux qui devaient être admis aux honneurs de la fête, des pièces de plomb, offrant, assez souvent, d'un côté, son

(1) Cet ancien usage s'est conservé dans l'église Saint-Martin de Doullens.

(2) Maintenant les enfants de chœur n'ont d'autre prérogative, le jour des Saints Innocents, que celle de porter chape et d'entonner les antiennes. (Voyez ma *Notice historique et descriptive de la Cathédrale d'Amiens*; in-8°, p. 64.)

nom et l'année de son épiscopat, et, au revers, plusieurs figures allégoriques, entourées d'une maxime prise dans le *Kyrie farci* (1) de la messe du jour, ou d'un rébus picard.

Cet évêque des Innocents officiait comme le pape des fous, c'est-à-dire, pendant tout le jour, en ornements pontificaux, en mitre, en châpe, avec les gants, l'anneau et la crosse. Il donnait la bénédiction au peuple durant la procession. Après l'office, les enfants de chœur faisaient une cavalcade dans la ville, montés sur des ânes; un grand souper avait lieu ensuite. Pendant le repas, des chanoines servaient les jeunes clercs à table, et remplissaient, auprès d'eux, les fonctions de domestiques.

§. II.

Installation des Évêques d'Amiens. — Leurs priviléges, ceux des Vidames et du Chapitre. — Chasse aux cygnes. — Prélats illustres. — Hommes célèbres qu'a produits le Chapitre d'Amiens.

L'installation des évêques d'Amiens avait lieu anciennement avec pompe. Dès que le corps-de-ville connaissait le jour où le nouveau prélat devait faire son entrée, il allait, en habit de cérémonie et à cheval, au-devant de lui jusqu'à Saint-Acheul. L'évêque, en soutane violette, en rochet et en bonnet carré, l'attendait à la porte de l'église. Le maire ou, en son absence, le premier échevin, le haranguait en latin; le prélat répondait dans la même langue. Les discours terminés, on se mettait en marche : le seigneur de Rivery conduisait la mule sur laquelle l'évêque était monté, jusqu'au parvis de la cathédrale; il l'aidait à descendre de sa monture, et s'en emparait immédiatement. A la porte de l'église, le doyen présentait à l'évêque la vraie-croix à baiser; ensuite on lui donnait la mitre et la crosse;

(1) Voici un échantillon de ce *Kyrie* :

Kirie, puerorum caterva jubilando voce sonorâ offerat preconia Christo, eia, Eleison.

Kirie, sanctorum in honore innocentium quorum hodiè concelebrat devotè festum, Eleison.

Kirie, puritate animi festinans eos imitari, quoniàm sunt beati corde nitidi, Eleison. (*Missal. Ambian.*, in-fol., Paris. in fine.)

puis, on le menait, en chantant, à l'autel : après y avoir fait sa prière, il montait sur son trône, et entonnait le *Te Deum*.

Cette cérémonie était suivie d'un grand repas, qui se faisait dans trois salles du palais de l'évêque, et auquel assistaient les prélats, les abbés et gentilhommes du voisinage, les dignitaires et les chanoines de la cathédrale, les gens du roi, le maire, les échevins et autres officiers de la ville, les doyens ruraux, les curés et les bourgeois les plus notables d'Amiens. Le corps-de-ville faisait présent, pour ce repas, d'une pièce du meilleur vin, et de quatre pots d'hypocras, moitié blanc, moitié *clairet* (1).

Le festin fini, le seigneur de Rivery prenait toute la vaisselle qui se trouvait sur les tables ; le propriétaire du fief d'Omesmont, près d'Airaines, enlevait, de son côté, les nappes et les serviettes ; le panetier emportait le pain restant, et l'échanson, qui était le seigneur de Poulainville, la coupe dans laquelle avait bu le prélat.

A sa première séance au chapitre, l'évêque d'Amiens devait remettre au trésorier une châpe de drap d'or, ou lui compter cent écus, pour tenir lieu de sa valeur. Cette charge était bien légère en comparaison des avantages et des prérogatives que lui conférait son évêché (2). Parmi ces prérogatives, il existait quelques prestations, dont voici les plus singulières : Il pouvait prendre, sur chaque cordonnier qui vendait à *estal levé*, six samedis de suite, *une paire de souliers* ; les bourgeois qui se mariaient, lui devaient *un septier de vin* ; ceux inscrits sur un tableau qu'il possédait, étaient tenus de lui payer quatre deniers parisis chacun, pour le *respit de saint Firmin* (3) ; lors des ventes de terre ou de maisons dans la ville, il lui

(1) Cérémonial du Chapitre.

(2) L'évêché d'Amiens jouissait de 30,000 livres de revenu. Son étendue était très-considérable ; il se divisait en deux archidiaconés, ceux d'Amiens et de Ponthieu, subdivisés eux-mêmes en 21 doyennés, comprenant 736 cures, 26 abbayes, 56 prieurés, 13 églises collégiales, et 6 commanderies. (Cartulaire de l'évêché, coté A, fol. 1, R°.

(3) Petebamus quatuor denarios de *respectu* à quolibet homine uxorato existente de communiâ, qui mercabatur Ambian. et esset subscriptus in tabulâ beati Firmini martyris.... (Charte de l'évêque Godefroy, du mois de novembre 1236.) — Ce droit de quatre deniers fut ensuite réduit à trois. (Voyez le registre C, aux chartes de la ville, fol. 28, V°.)

revenait un *gant*. Les marchés publics ne pouvaient être transférés d'un lieu à un autre, sans sa permission. Tous les ans, le jour de Saint Martin, les fourreurs ou pelletiers étaient obligés de lui livrer un manteau de peaux d'agneaux pour le guêteur de son palais (1); enfin, lorsqu'il était mandé à l'armée du roi, la communauté des peintres d'Amiens devait lui fournir un bouclier peint; celle des tanneurs, deux paires d'outres, appelés *bouchiaux*, pour y renfermer son vin; celle des bouchers, de la graisse, pour préparer ces sortes de vases; et celle des *feures* ou ouvriers en fer, une cognée et tous les ustensiles nécessaires pour dresser sa tente (2).

L'évêque d'Amiens fait l'office de sous-diacre, au sacre des rois de France. Il les sacre lui-même, pendant la vacance du siége de Reims, et à défaut de l'évêque de Soissons.

Les principales fonctions du vidame d'Amiens, qui était le troisième seigneur de cette ville, consistaient dans la garde du palais de l'évêque et des revenus de l'évêché, lorsque le siége était vacant. Choisi dans la première noblesse du pays, il avait aussi la charge de conduire les vassaux de l'évêque à la guerre, et de les commander en son absence. Son fief se composait d'une portion assez considérable de la ville, dépendant de l'ancien domaine de l'évêché, et qu'on appelle encore aujourd'hui le *Grand-Vidame*. L'évêque lui en donnait l'investiture par l'anneau d'or. Il avait la préséance sur tous les officiers du prélat, au nombre de quatre, savoir : le maréchal, l'écuyer, l'échanson et le panetier. Le vidame avait, comme l'évêque, le droit de battre monnaie à Amiens. Sous Philippe-Auguste, les vidames de cette ville passaient pour être d'une fidélité à toute épreuve.

(1) On appelait ce droit le *Mantel de Saint-Martin*. Il consistait d'abord en trois douzaines de peaux d'agneaux; mais il fut réduit à une douzaine et demie, à cause du petit nombre de fourreurs de la ville, par arrêt du 11 janvier 1640. (D. Grenier, *Notice historique de Picardie*, Ire partie, *cité d'Amiens*.)

(2) Communitas pictorum Ambian. debent nobis unum clypeum pictum sufficienter, quandò episcopus debet ire in exercitum regis....

Item communitas tanatorum Ambian. debent dare Domino episcopo, duo paria bucellorum de corio, etc.....

(Extrait du dénombrement fourni à la chambre des comptes, l'an 1301, par l'évêque Guillaume de Mâcon. — Registre des cens de l'évêché d'Amiens, manuscrit in-folio du 14e siècle, existant à la bibliothèque communale.)

Les barons de Picquigny et la famille d'Ailly, qui posséda après eux cette terre, par alliance, sont les seuls qui aient exercé l'office de vidame d'Amiens (1).

Le chapitre de la cathédrale d'Amiens était un des plus remarquables du royaume. L'appel de ses sentences était porté directement au pape. Exempt de la juridiction de l'évêque, il avait le droit d'excommunier, comme il paraît par une bulle de Clément III. L'évêque était obligé de dénoncer l'excommunication *ipso facto*. S'il refusait de le faire, le chapitre déposait par terre les reliques des saints, et l'église était censée en interdit.

Au chapitre appartint longtemps le droit d'élire les évêques d'Amiens. Il y fut maintenu, en 1456, par le duc de Bourgogne, après la mort de Jean Avantage. L'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, les doyens des églises de Reims et de Cambrai, étaient établis juges conservateurs de ses priviléges, par la bulle du pape Benoît XII, du 11 juillet 1340. Le chapitre faisait rompre le sceau de l'évêque, dès qu'il était mort, et prenait, comme de nos jours, l'administration de tout le spirituel du diocèse.

Tous les trois ans, le chapitre nommait, alternativement avec celui de Beauvais, un de ses membres *grand-maître du collége des Cholets, à Paris*. Le chanoine commissaire ne pouvait conférer les bourses de ce collége et de celui du cardinal Lemoine, qu'à des sujets de la ville ou du diocèse d'Amiens. Vers l'an 1166, le pape Alexandre III adressa un rescrit au doyen et au chapitre, pour maintenir l'usage, très-ancien dans cette église, de n'y admettre aucun

(1) Les vidames les plus connus sont : Guermond, dont Surius et d'autres auteurs parlent dans la *Vie de Saint Geoffroy* ; Guillaume de Picquigny, qui commanda les troupes du roi Saint Louis, à la Terre-Sainte, en 1248 ; Ferry de Picquigny, que Philippe de Valois envoya en ambassade, l'an 1339, auprès d'Édouard, roi d'Angleterre, pour traiter de la paix avec lui ; Jean de Picquigny, qui prit le parti du roi de Navarre contre le Dauphin, depuis Charles V ; Baudoin d'Ailly, qui fut du nombre des douze chevaliers choisis, en 1410, pour gouverner le royaume, pendant la maladie de Charles VI ; Jean d'Ailly, qui eut séance, immédiatement après les princes du sang, aux états tenus à Tours, en 1468 ; François d'Ailly, qui défendit avec courage, en 1522, la ville de Metz contre Charles-Quint ; et Louis d'Ailly, qui fut tué, en 1567, à la bataille de Saint-Denis.

chanoine qui ne fût né *en légitime mariage* (1). L'évêque était tenu de demander au chapitre la permission de porter l'aumusse (2).

En 1564, le roi Charles IX écrivit au chapitre d'Amiens, pour obtenir, en faveur de l'évêque Antoine de Créquy, la permission de conserver la barbe longue (3). L'exemple du prélat et les risques que couraient alors les ecclésiastiques qui se faisaient raser, d'être insultés par la populace, déterminèrent le chapitre, trois ans après, à laisser la liberté de porter la barbe à ceux qui l'avaient longue, *et ce, attendu le malheur du temps* (4). Cette permission n'empêcha pas le légat du pape de se plaindre au doyen de la cathédrale, en 1568, des chanoines qui laissaient ainsi croître leur barbe, et surtout de ceux qui portaient des *moustaches* (5). On ne doit pas, au reste, s'étonner de la sévérité qu'on déployait à cet égard dans le 16e siècle, quand on se rappelle qu'au commencement du 13e, un évêque d'Amiens, saint Geoffroy, prêcha contre les cheveux longs, et refusa à l'offrande les seigneurs et les moines qui s'obstinaient à ne pas les faire couper. Ce refus produisit, dit-on, un tel effet, que, sur-le-champ et dans le sanctuaire même, chacun se mit en devoir de se tondre la chevelure (6).

Les armes du chapitre consistent en un écusson au fond d'argent et à la croix de sable. Il était composé autrefois de dix dignitaires, quarante-six chanoines et soixante-douze chapelains. Le doyen, premier dignitaire, était élu par le chapitre, et l'archevêque de Reims confirmait ensuite son élection. Il portait la robe violette, et, les jours de fête, le premier huissier de la cathédrale marchait devant lui, tenant une masse d'argent. L'évêque n'avait pas le droit de l'ex-

(1) In eâdem ecclesiâ nisi de *legitimo matrimonio natus* in canonicum ordinetur. — Par des lettres-patentes données à Amboise, au mois d'octobre 1470, Louis XI ordonna également que, « en icelle église, ne puissent aucuns estre reçus et instituez, se ils ne sont nés et procréez *en leal mariage*. » (*Inventaire des titres de la Cathédrale*, par Lemoine ; manuscrit in-fol., t. I, p. 66.)

(2) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome II, page 78.

(3) *Gallia Christiana*, tom. X, col. 1208.

(4) Temporis calamitate.

(5) Qui, citra decentiam statûs, barbam nutriunt et maximè *des moustaches*, materno sermone loquendo.

(6) *Vita Sancti Gódefridi*, pars prima.

communier, à moins qu'il ne s'avouât coupable. Le doyen pouvait relever un chanoine d'excommunication. Tous les bénéficiers de la juridiction du chapitre étaient obligés d'assister à son installation, et le promoteur prenait des conclusions contre les absents, lorsqu'ils n'envoyaient pas d'excuses légitimes.

Les abbés et abbesses du diocèse, devaient prêter serment d'obéissance au chapitre d'Amiens. Ses biens étaient considérables; il possédait jusqu'à douze moulins dans la ville, et avait seul la pêche de nuit, qui se faisait une fois l'an, sur les divers canaux de la Somme. La meilleure part de la *chasse aux cygnes* lui appartenait. Cette chasse était seigneuriale, et avait lieu le premier mardi d'août. L'évêque, le vidame d'Amiens, le chapitre, l'abbé de Corbie et les seigneurs de Rivery et de Blangy, partageaient alors entre eux, avec de grandes cérémonies, les jeunes cygnes de la rivière; ils les faisaient ensuite marquer d'un fer chaud, afin de distinguer plus aisément quel en était le propriétaire (1).

En 1243, chaque chanoine était obligé de faire emplète d'un cheval, avant la Saint-Martin, et de s'en procurer un autre, s'il venait à mourir dans les six semaines qui suivaient son achat. Le célérier donnait deux muids d'avoine pour chaque cheval. Le chanoine qui en avait deux, un pour lui et l'autre pour son clerc, ou son écuyer (*armigero*), en recevait trois muids annuellement (2).

Au nombre des évêques d'Amiens, on compte plusieurs pontifes illustres: Guy de Ponthieu, disciple d'Enguerrand, abbé de St.-Riquier, dont il a fait l'épitaphe, était un prélat savant et recommandable par la pureté de ses mœurs. Il passait pour un poète fameux dans son temps. Orderic Vital et Guillaume de Jumiéges nous apprennent qu'il composa un poème sur la bataille de Hastings, à laquelle il assistait lui-même (3). L'histoire littéraire de la France lui attribue encore d'autres poésies (4). Il mourut en 1075.

(1) *Antiquités de la ville d'Amiens*, par de la Morlière, liv. I, p. 130 et 131.

(2) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, page 467.

(3) L'unique manuscrit de ce poème existe à Bruxelles, dans la bibliothèque des ducs de Bourgogne. Il a été publié par M. Francisque Michel, et cité avec éloges dans l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, de M. Aug. Thierry.

(4) *Histoire littéraire de France*, tome VIII, pages 30 à 32.

Saint Geoffroy, qui fut élu, l'an 1104, évêque d'Amiens, mérita, par ses vertus, l'éloge de ses ennemis. Lorsqu'il vint prendre possession de son évêché, il s'arrêta à Saint-Acheul, pour y faire sa prière sur le tombeau de Saint Firmin, et se rendit de là, *nu-pieds*, à la cathédrale, où il fit un sermon si pathétique, qu'on crut, dit le P. Daire, que le St.-Esprit parlait par sa bouche (1). Geoffroy aimait la science : en 1108, il adressa une lettre à son collègue Balderic, évêque de Noyon, pour le prier d'écrire les *Annales ecclésiastiques du diocèse d'Amiens*, comme il l'avait fait pour celles des églises de Cambrai et de Thérouanne. Ce saint évêque travailla, avec un zèle et une application infatigables, à réformer les mœurs dans son diocèse. L'an 1112, il présida au concile de Vienne, à la place de l'archevêque Guy, légat du Saint-Siége, qui était malade. Geoffroy se montra constamment ami des libertés du peuple d'Amiens. Il concourut avec lui à l'érection de cette ville en commune ; mais les troubles qui la suivirent, lui causèrent une si vive affliction, qu'il se suspendit lui-même des fonctions épiscopales. Il renvoya à l'archevêque de Reims son bâton et son anneau (2), et se retira d'abord au monastère de Cluny, ensuite à la Grande-Chartreuse, près de Grenoble. Il n'en revint qu'à la sollicitation de l'archevêque de Reims, et lorsque Louis-le-Gros, déterminé, par les plaintes du clergé, à faire la guerre à Thomas de Marle, rendit quelque espérance aux victimes de ce terrible ennemi. « Les mœurs de ce prélat étaient si pures et son zèle religieux si éclatant, qu'après sa mort, dont on ignore l'époque précise, l'église l'honora du nom de Saint. Si le mérite d'avoir fondé une commune ne lui fut pas compté, il y a sept siècles, parmi ceux qui lui valurent ce titre, c'est à nous de l'y ajouter comme un motif de plus pour vénérer sa mémoire (3). »

(1) *Histoire de la ville d'Amiens*, tome II, page 30.

(2) Archiepiscopo Remensi annulum sandaliaque remisit, et se in exilium iterùm, nunquàmque deinceps episcopum futurum utrobique mandavit. (Guibertus de Nog., page 261.)

(3) Voyez les *Lettres sur l'histoire de France*, par M. Aug. Thierry, 2e édition, Paris, 1829, in-8°, page 375. — Il est fâcheux que l'auteur ait avancé sans preuve, dans cet ouvrage remarquable par l'élégance et la pureté du style, 1°, qu'aussitôt l'établissement de la commune d'Amiens, le gouvernement municipal de cette cité avait été composé d'un maieur et de vingt-quatre

THIBAUT D'HEILLY assista, en 1179, au troisième concile de Latran. Il était conseiller spirituel et temporel du roi Philippe-Auguste. Il célébra, le 14 août 1192, dans l'église de Saint-Nicolas et en présence de l'archevêque de Reims, son parent, le mariage du monarque français avec la malheureuse Ingelburge, que ce prince répudia presque aussitôt.

RICHARD DE GERBEROY, de l'ancienne famille des vidames de Beauvais, avait été formé aux sciences dans l'église d'Amiens, dont il fut chanoine, puis doyen. C'est en cette qualité qu'on le chargea, en 1204, d'écrire à la reine Ingelburge, pour la remercier d'une chasuble, dont elle avait fait présent à cette église. La bibliothèque de Richard de Fournival lui attribue trois ouvrages, savoir : *Liber de abbreviatâ historiâ Romanorum ;* un traité *de quatuor Virtutibus*, et un autre de l'*Ave Maria*. On le croit aussi auteur d'une *histoire de la translation du chef de Saint Jean-Baptiste de Constantinople à Amiens.*

EVRARD DE FOUILLOY, évêque d'Amiens en 1220, est regardé généralement comme le fondateur de la magnifique cathédrale de cette ville ; ce bel édifice suffirait pour signaler l'ardeur de son zèle pour le triomphe de la religion, si les principales actions de sa vie n'en déposaient également.

GODEFROY D'EU continua les travaux de notre superbe basilique, assista aux obsèques de Philippe-Auguste et au couronnement de Saint Louis, et laissa plusieurs statuts, monuments de son savoir et de sa prudence. Ses règlements pour l'Hôtel-Dieu d'Amiens ont été publiés par Dom Luc d'Achery (1). Ne terminons point cet article sans avoir rendu à la mémoire de ce saint évêque, ainsi qu'à celle de son pieux prédécesseur, un éclatant témoignage de reconnaissance et de vénération : il est beau d'appeler le plus noble des arts à consacrer à la religion des temples dignes d'elle, et d'orner les

échevins, ce qui n'eut lieu que sous Philippe-le-Bel, comme nous l'avons dit précédemment, page 236 ; 2°, et que la nouvelle commune avait promulgué ses lois dans les termes que cet auteur rapporte, et qui sont ceux de la charte octroyée *beaucoup plus tard*, aux bourgeois, par Philippe-Auguste. (Voyez les *Lettres sur l'histoire de France*, pages 364 et 365.)

(1) *Spicilegium*, tome XII, page 61.

cités de ces sublimes monuments qui doivent perpétuer, d'âge en âge, la foi de nos aïeux.

ARNOULT, moins heureux, n'est guère connu dans l'histoire que par l'exemption qu'il obtint, en 1234, d'aller à la guerre survenue entre Saint Louis et le roi d'Angleterre, moyennant *cent livres parisis* (1); mais son nom est devenu célèbre dans nos annales, par le châtiment exemplaire qu'il infligea au bailli Geoffroy de Milly. Il le condamna, en 1244, à paraître, pendant cinq jours consécutifs, dans la ville, nu-pieds, la tête découverte, le corps enveloppé d'un sac, et ayant au cou la corde avec laquelle il avait fait pendre cinq clercs d'Amiens; à visiter toutes les églises de la province de Reims, et à d'autres réparations (2), dont le bailli s'acquitta avec humilité, tant l'autorité de l'évêque était grande à cette époque! Si le bailli avait eu le malheur de rendre une sentence injuste, ne blâmons pas cette sévérité.

GUILLAUME DE MACON, docteur et canoniste très-fameux (*summè famosus*), comme le rappelait son épitaphe, mérita, par son savoir et ses vertus, les faveurs du roi Saint Louis et du pape Grégoire X. On le vit successivement chanoine de Paris, doyen de Laon, aumônier du roi et enfin évêque d'Amiens en 1278. Dans la même année, il fut envoyé à Rome par la cour de France, pour solliciter des secours, au sujet des dépenses occasionnées par la croisade. En 1281, le clergé de France le députa près du pape Martin IV, à l'effet d'obtenir la canonisation de Louis IX. Guillaume de Macon engagea, en 1282, les archevêques de Reims, de Sens et de Tours, à assembler un concile pour s'opposer à la bulle du Pape, qui permettait aux frères-mineurs de confesser et d'absoudre, sans la permission des ordinaires. Le roi l'admit au conseil d'état tenu à Paris en 1296, touchant la paix de Flandre. L'année suivante, il fut un des pléni-

(1) *Vie de Saint Louis, roi de France,* par Lenain de Tillemont; in-8°, Paris, 1847, tome II, page 213.

(2) Notamment à jurer de ne plus exercer d'office emportant juridiction, partout où il pourrait être, et à aller à Jérusalem: *Infra nativitatem beati Joannis Baptistæ iter arripiet ad terram Jerosolymitanam eundi....* (Charta de emendâ Gaufridi de Milliaco pro morte flagitiosâ clericorum, Cartul. Capituli Ambian., an. 1244.)

potentiaires qui signèrent, auprès de Courtray, la prolongation de la trève entre la France et l'Angleterre (1). En 1300, Guillaume fut chargé, ainsi que Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, de donner la dispense que sollicitait Charles de Valois, frère du roi, pour son mariage avec Catherine de Courtenay, impératrice de Constantinople (2).

Robert de Fouilloy, 52e évêque d'Amiens, jouit de la confiance du roi Philippe-le-Bel. Ce monarque l'envoya en Aquitaine, avec quelques grands du royaume, l'an 1311, pour s'assurer de la conduite que les ministres du roi d'Angleterre tenaient dans cette province. Il fut aussi chargé, par Philippe-le-Long, en 1317, d'obtenir, dans le Périgord et le Quercy, les subsides qu'on devait employer à la défense du royaume contre les Flamands. Pour reconnaître les services importants qu'il lui avait rendus en plusieurs occasions, Philippe le nomma chancelier de France, et il en exerça les fonctions pendant quelque temps, à la satisfaction de ce prince et de ses sujets.

Jean de Cherchemont, qu'on a cru mal à propos avoir été également élevé à la dignité de chancelier de France, sous Philippe de Valois, était un prélat tolérant et ami de la paix. En 1340, étant à dîner au prieuré de la Trinité d'Eu, il voulut voir l'assaut livré au Tréport par les Anglais; comme il remarqua que l'on en venait sérieusement aux mains, il se retira, après avoir donné la bénédiction aux combattants (3). En 1369, il convint, avec le corps-de-ville, que ceux des habitants d'Amiens qui mourraient sans confession ou sans avoir testé, seraient inhumés en terre sainte, et que l'évêque ne pourrait rien prétendre sur leurs biens, à moins qu'ils ne fussent *hérétiques* ou *excommuniés* (4).

Jean de Lagrange, successeur de Jean de Cherchemont, jouissait d'un grand crédit sous le règne de Charles V, dont il fut surintendant des finances et premier ministre. En cette qualité, il fut choisi,

(1) Rymer, *Acta fœdera, etc.*, tome II, page 796, édition de 1705.

(2) Archives du royaume, section historique, Y 733, n° 8.

(3) *Eu et le Tréport, guide du Voyageur dans ces deux villes*, par Lebeul; in-12, 1839, page 51.

(4) Registre A, aux chartes de la ville, fol. 180.

en 1374, par ce monarque, pour assister aux conférences qui se tinrent à Bruges, afin d'arriver à une paix solide entre la France et l'Angleterre. L'année suivante, le 20 décembre 1375, le pape Grégoire XI créa Jean de Lagrange cardinal-prêtre, du titre de *Saint-Marcel*. Il fut l'un des exécuteurs du testament de Charles V. Ayant su que Charles VI, à qui il avait eu le malheur de déplaire avant qu'il montât sur le trône, s'était écrié, en présence de son chambellan, lorsqu'il apprit la mort du roi son père : *Ah! ce coup, Savoisy, nous serons donc vengés de ce prêtre* (1), il s'enfuit de Paris, effrayé de cette menace, et se retira à Avignon. Il y mourut le 24 avril 1402. Ses restes furent transférés à Amiens, comme il l'avait recommandé par son testament, qu'on trouve dans l'*Histoire des Cardinaux*, par Duchesne.

Charles Hémard de Denonville était conseiller du roi François Ier, et orateur en cour de Rome. Ce prince l'employa utilement dans plusieurs ambassades. Sa vie exemplaire lui mérita le surnom de *bon pasteur*. On l'appelait communément le *cardinal de Macon*. Des mémoires manuscrits du chapitre d'Amiens disent qu'il fut ambassadeur à Rome, ensuite légat du pape Paul III, et qu'il a laissé la relation des diverses négociations dont il avait été chargé (2).

Claude de Longwy, qui occupa le siége épiscopal après Charles Hémard, fut aussi décoré de la pourpre romaine. Il était à la fois, dit le P. Daire (3), évêque de Langres, de Périgueux et de Poitiers, abbé de Saint-Bénigne, prieur de Saint-Léger en Bourgogne, trésorier de Saint-Martin de Tours, et évêque d'Amiens. François de Pisseleu le remplaça, par la faveur d'Anne de Pisseleu, sa sœur, duchesse d'Étampes et maîtresse du roi, en 1546. Il fit imprimer des statuts synodaux qui prouvent sa sollicitude pour la réforme des mœurs.

Nicolas de Pellevé, avec qui François de Pisseleu fit un échange, en 1553, de l'évêché d'Amiens contre l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, était savant dans la jurisprudence, et docteur en

(1) Voyez le tableau du règne de Charles VI, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, par M. Petitot, tome VI, page 184.

(2) Voyez La Croix du Maine.

(3) *Histoire de la ville d'Amiens*, tome II, page 63.

l'un et l'autre droit. Sa réputation était si grande, qu'il fut envoyé, vers l'an 1560, en Écosse, avec quelques autres docteurs de Sorbonne, pour disputer sur les matières de religion. Il fut aussi ambassadeur de François II dans ce royaume (1). Il assista au concile de Trente, qui finit en 1563. La même année, il remplit les fonctions de garde des sceaux du roi Charles IX. Le pape, qui l'avait créé nonce apostolique, voulant récompenser ses travaux, le fit cardinal du titre de *Saint-Jean et Saint-Pascal*. Dans la suite, ayant obtenu l'archevêché de Reims, il embrassa le parti de la Ligue avec chaleur, devint l'organe des rebelles, et sollicita un bref d'excommunication contre le roi de Navarre et le prince de Condé, ce qui ne convenait ni à un théologien, ni à un docteur *in utroque jure*, ni surtout à un bon français.

Antoine de Créquy, héritier des grands biens de la maison de Créquy, fut pourvu de l'évêché d'Amiens dès l'année 1561, par l'échange qu'il fit avec le cardinal de Pellevé, de l'abbaye de Saint-Julien de Tours pour cet évêché. Antoine d'Ailly, vidame d'Amiens, s'opposa, au nom de la noblesse, à sa prise de possession, en conséquence d'une consultation du fameux Charles Dumoulin. Cette consultation, qui coûta cher à ce dernier, puisqu'elle le fit exiler du royaume, n'empêcha point qu'on ne passât outre à l'installation d'Antoine de Créquy. Il était favori de Charles IX, qui le nomma chancelier de l'ordre de Saint-Michel. Ce fut aussi à sa recommandation que le pape Pie IV éleva cet évêque au cardinalat, le 11 mars 1565. Malgré cette haute dignité, Antoine de Créquy trouva un ennemi redoutable dans le vidame d'Amiens. L'un des partisans de ce dernier fit, contre son éminence, des vers où l'on trouve moins de talent que de malignité. Antoine de Créquy prenait pour devise la colonne de feu qui servit de guide au peuple d'Israël. On la voit sur sa médaille, avec cette inscription : *Prisca lux dux certa salutis* (2). Il mourut dans son palais épiscopal, le 20 juin 1574.

Geoffroy de la Marthonie, évêque d'Amiens en 1577, a été jugé avec trop de passion par quelques historiens peu exacts. On lui a reproché d'avoir été un ligueur exalté, un ennemi irréconci-

(1) *Négociations sous François II*, in-4°, page 843.

(2) Dom Liron, *Singularités historiques*, tome III, page 91.

liable de Henri IV ; on a eu tort. On voit en effet, par les registres aux délibérations de la mairie d'Amiens, que cet excellent prélat ne voulut pas d'abord signer la Ligue, et qu'il y fut, en quelque sorte, contraint par des magistrats d'Amiens, qui auraient bien dû montrer plus de modération et de prudence. Postérieurement, les mêmes hommes qui l'avaient rendu *ligueur*, le poussèrent à persister dans le parti qu'ils lui avaient fait embrasser presque par force ; mais il fut décrété de prise de corps, par arrêt du parlement de Paris, du 9 juillet 1594 (1), pour avoir publié un mandement séditieux contre Henri IV. Le même arrêt défendit à ses diocésains de lui obéir. Dans la suite, ayant fait sa soumission au monarque, il se montra sujet fidèle et dévoué ; il avait pour ses ouailles une sollicitude vraiment exemplaire. La bonté et la douceur lui étaient naturelles. Il aimait les gens de mérite et les protégeait autant qu'il le pouvait (2).

Le Chapitre d'Amiens a donné plusieurs grands hommes à l'Église et à l'État. On compte douze cardinaux, six archevêques et plus de quarante évêques sortis de ce chapitre. Parmi les cardinaux, nous citerons Jean Alegrin, d'Abbeville, successivement archevêque de Besançon, patriarche de Constantinople, et cardinal du titre de *Sainte-Sabine ;* Hugues Roger, frère du pape Clément VI, décoré de la pourpre romaine en 1342, et qui fut assez modeste pour refuser ensuite la tiare ; Jean Lemoine, cardinal du titre de Saint-Marcellin et de Saint-Pierre, légat du Saint-Siége en France et fondateur du collége de Paris, qui porta depuis son nom ; Guy de Boulogne, qui n'était que simple chanoine de l'église d'Amiens, en 1339, et qui fut promu, peu de temps après, au cardinalat.

Les chanceliers de France furent Pierre de Chapes, qui en exerça les fonctions sous Louis X, en 1316 ; Guillaume de Sainte-Maur, qui les remplit du temps de Philippe de Valois ; Firmin de

(1) Cet arrêt est rapporté dans le Dictionnaire de Brillon, in-folio, Paris, 1711, tome II, page 108.

(2) L'auteur de cette *Histoire* a dans son cabinet, un portrait original de ce prélat ; c'est sur ce portrait qu'a été peint celui que l'on voit à l'évêché d'Amiens.

Coquerel, qui était revêtu de cette haute dignité, en 1348, et Louis de Luxembourg, qui en fut honoré pendant le règne de l'infortuné Charles VI, en 1424.

Il serait trop long de parler des archevêques et des évêques. Nous croyons cependant ne pouvoir nous dispenser de dire un mot de Jean Lejeune et de Ferri de Beauvoir, tous deux évêques d'Amiens : le premier fut créé cardinal, en 1439, et le second joua un grand rôle à la cour du duc de Bourgogne, dont il était l'ami (1).

§. III.

Mœurs et usages des Amiénois. — Divertissements du peuple. — Fête du prince des sots. — Mystères. — Farces et moralités. — Cérémonial observé à l'entrée de Henri IV. — Présents faits par la ville aux monarques, reines, etc.

Rien de plus digne de fixer l'attention, que l'étude des mœurs, des coutumes et usages des habitants d'Amiens, à l'époque dont nous essayons de retracer l'histoire. Tout y est singulier et bizarre : aux pratiques de la religion chrétienne vint se joindre, dès le 11e siècle, un luxe superstitieux. La plupart des Amiénois portaient au doigt des anneaux magiques, qu'ils croyaient propres à les préserver de tous les maux (2). Les siècles suivants offrent un mélange confus de vertus et de vices. A l'époque de l'établissement de la commune, en 1113, les femmes d'Amiens étaient célèbres pour leur pudeur et leur courage ; c'est le témoignage que se plai-

(1) Il nous reste un discours fort curieux de Ferry de Beauvoir, à fin que les ecclésiastiques fussent dispensés de monter la garde, ou d'aller à ce que l'on appelait alors le *guet et réveil*.

(2) Le comte de Caylus a fait graver, dans son *Recueil d'Antiquités*, tome VI, page 404, un anneau semblable, trouvé près d'Amiens, en 1763. Ses quatre faces sont chargées de caractères gravés en creux. On y voit le nom de Jésus-Christ en abrégé ; l'*alpha* dans la seconde ligne, l'*adonaï* à la fin de la troisième, l'*agla* dans la même ligne, et des croix répétées à l'extrémité de chacune ; ce qui se trouve fréquemment sur les monuments de cette espèce de superstition. (Voyez Dom Grenier, *Introduction à l'histoire de Picardie*, page 482.)

sent à leur rendre plusieurs écrivains du temps (1); mais le siècle suivant, elles n'étaient plus les mêmes : la corruption avait gagné les plus hautes classes de la société. La fille du bailli d'Amiens, de Geoffroy de Milly, premier magistrat de cette cité, est assez connue par ses intrigues amoureuses, par les rendez-vous qu'elle donnait à ses amants, dans un bois voisin. Découverte par de malheureux clercs du diocèse d'Amiens, elle crut mettre son honneur à couvert, en les dénonçant à son père, qui les fit mourir sur-le-champ; mais la postérité a flétri cette sentence inique et le magistrat dont elle fut l'ouvrage. La conduite des gens d'église était, au reste, bien différente alors de ce qu'elle est aujourd'hui. Un chanoine d'Amiens, Richard de Fournival, composa, en 1240, des ouvrages peu édifiants, même pour tout autre qu'un ecclésiastique, tels que *le Consaus et la Puissenche d'Amors;* ou lui dut aussi *le Bestiaire d'Amour,* livre rempli de lieux communs, dont le principal mérite est de nous offrir quelques aspects de l'état des études sur l'histoire naturelle, au 13e siècle (2). Vers le même temps, en 1255, l'archevêque de Reims fut forcé de défendre aux clercs d'Amiens, de tenir chez eux des *tavernes publiques* (3). Nous passons sur des désordres particuliers trop nombreux et surtout trop affligeants pour en souiller les pages de l'histoire.

Si l'immoralité est l'un des traits saillants des siècles d'ignorance, le fanatisme et la barbarie n'en sont pas l'apanage le moins ordinaire. Des erreurs de croyance, des turpitudes nées de l'égarement des sens, étaient punies par le feu (4).

Dans un crime commis par plusieurs personnes, celle qui se

(1) Nous citerons, entre autres, Guibert de Nogent, qui dit que ces femmes défendirent en héros la tour de bois, qu'on leur avait confiée pour l'attaque du château d'Amiens, lors de l'érection de cette ville en commune. — « Cùmque Achilleis animis sua propugnacula defensarent mulieres viris æquiparandæ. » (Guibert de Nogent, page 263.)

(2) Voyez *les Manuscrits français de la bibliothèque du Roi*, par M. Paulin-Paris. In-8°, Paris, 1841, tome IV, page 27.

(3) Registre C, des archives de la ville, fol. 32, V°.

(4) Croirait-on que, dans le 14e siècle, il existait à Amiens une place destinée à brûler les hérétiques! (*Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, page 468.)

reconnaissait coupable, était seule condamnée; les autres étaient déclarées innocentes (1). Cet usage fut heureusement proscrit par un arrêt du 3 des calendes de décembre 1389.

L'adultère paraît avoir été fort commun à Amiens, au commencement du 15e siècle : c'est au moins ce que semblent indiquer les nombreuses poursuites dirigées par l'official d'Amiens, contre les bourgeois prévenus de ce crime (2). Des femmes éhontées s'oubliaient aussi jusqu'à rechercher les caresses des ladres. Pour remédier à ces désordres, le corps-de-ville ordonna que celles qui les suivraient, seraient vêtues de *housses*, afin qu'on pût les reconnaître (3) ; mais cette ordonnance fut mal exécutée, et le scandale continua. Ce ne fut qu'en 1464, que le maire et les échevins, de concert avec le bailli, l'évêque et le chapitre, y remédièrent efficacement, en arrêtant qu'il serait fait un état des femmes débauchées, et qu'il leur serait enjoint d'aller demeurer avec les *filles de joie* (4).

Ce qui ajoutait à la dissolution des mœurs, était le goût démesuré des femmes pour le luxe. Cette passion était à son plus haut degré, lorsqu'en 1428, arriva, en cette ville, frère Jean Connecte, religieux carme, célèbre par ses prédications contre les folles dépenses qu'entraînent de vains ornements. Il prêcha plusieurs jours de suite contre la vanité des femmes, de sorte qu'elles n'osaient plus paraître dans les rues. Quand il les voyait, il les faisait suivre par des enfants qui criaient *au henin*, jusqu'à ce qu'elles eussent déposé à ses pieds leurs robes, leurs hauts bonnets et leurs bijoux, qu'il faisait brûler publiquement (5), dans la cour de l'évêché (6).

L'éloquence du frère Connecte fut fort mal récompensée : le pape le fit brûler lui-même comme hérétique, et il ne paraît pas que les femmes l'aient vivement regretté. S'il eût reparu à Amiens, en 1458, son zèle eût trouvé matière à s'exercer contre la conduite que te-

(1) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, page 85.

(2) Ve Registre aux délibérations, fol. 69, Vo.

(3) IIIe Registre aux délibérations, fol. 35.

(4) Xe Registre aux délibérations, coté T.

(5) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, page 448.

(6) Decourt, *Mémoires historiques et chronologiques sur Amiens*, tome II.

naient les Jacobins. « *Alors*, porte une délibération du 7 avril, *ces* » *religieux, contre l'onneur de leur ordre et les saints vœux par* » *eulx jurés, tenaient publique taverne, asseoient buveurs et gens* » *de tous états, les servoient à leurs tables, livroient pain, vin* » *et viande, rechevoient les escots et comptoient l'argent, comme* » *marchans et taverniers* (1). »

Cet état de *tavernier* était, à cette époque, le plus lucratif de tous : les oisifs, qui se trouvaient en grand nombre à Amiens, passaient une partie du temps à jouer dans les cabarets, et commettaient, en sortant, mille coupables excès. Une délibération de la mairie, du 26 février 1472, en donne le détail en ces termes. « Plusieurs wiseux (oisifs) de cette ville vont dans les cabarès et » tavernes, tensent et robent ce qu'ils peuvent prendre de nuit, » tienent femmes publiques de malvaise vie, si vivent d'elles et » prendent l'argent qu'elles gaignent à leur *poure* (pauvre) *et* » *meschant estat; jouent aux dez, pipent, trompent, deschoivent* » *et desrobent ceulx qui jouent avec eulx; jurent, regnient le nom* » *de Dieu, et souvent vont par la ville rompre huis et fenestres ès* » *logis des femmes qu'ils veulent avoir, les battent injurieusement* » *et font crier souvent au meurdres, dont les bonnes gens des rues* » *où ce faict, se lievent, etc.* (2). »

Les prostituées qui souillaient l'enceinte d'Amiens, en 1485, augmentaient la corruption des mœurs dans cette ville. Elles étaient reçues indifféremment chez les hommes veufs ou mariés et les gens d'église. C'est ce que l'on remarque par une ordonnance de l'échevinage, du 21 juillet de la même année, laquelle défend aux filles de joie de paraître dans les rues, sans porter pour *enseigne, une aiguillette rouge attachée au bras à une pièce de drap jaune, de la largeur de trois doigts ou environ.* Cette ordonnance leur fit également défense d'avoir *des failles ou mantelles, des fourrures et des chainctures d'or ou d'argent,* comme les femmes honnêtes. On enjoignit, en même temps, aux habitants d'Amiens, chez lesquels se retiraient ces filles, de les mettre incontinent dehors, sous peine d'amende et de prison; enfin on ordonna à celles-ci d'aller habiter

(1) VIIIe Registre aux délibérations, coté T.

(2) XIIe Registre aux délibérations.

les rues des *Blanches-Mains*, des *Poulies* et du *Pont-aux-Fillettes*, ou derrière le *Don* et l'*Escorcherie*, à peine d'être fustigées par les carrefours et bannies de la ville (1).

En 1546, un luxe mondain s'était introduit parmi les ecclésiastiques. L'évêque François de Pisseleu, voulant réprimer le goût excessif qu'ils avaient pour les modes et les nouveautés, leur défendit de porter des souliers à jour, découpés ou garnis de brillants, et de sortir sans chaperons ou bonnets (2).

Ce n'est point là d'ailleurs que résidait le plus grand mal : vers la même époque, on s'adonnait à la boisson avec si peu de retenue, que le maieur et les échevins se virent dans la nécessité d'en informer le roi Henri II (3). Ce monarque, pour réprimer un vice qui avait déjà causé la ruine de plusieurs familles, défendit, de concert avec les magistrats d'Amiens, d'aller boire aux tavernes, *sous peine de pugnition de prison et de vingt livres parisis d'amende pour la première fois, de quarante livres parisis pour la seconde, et pour la tierce, de pugnition corporelle à la discrétion de la justice.*

Mais ces peines, quelque graves qu'elles fussent, n'empêchèrent pas le peuple de donner, l'année suivante, dans des excès d'un autre genre : on commença à faire tant de dépenses aux repas des noces, obsèques et relèvements de couches, qu'on appelait le *grand dimanche*, que la plupart des Amiénois tombaient dans l'indigence (4). Le maire et les échevins enjoignirent, en conséquence, à toutes personnes, le 14 février 1557, de ne servir dorénavant aux festins, d'autres viandes que *bœuf*, *mouton*, *porcq*, *veau*, *poules*, *chapons*, *poulets*, *pigeons et oisons*. Les *perdrix*, *levraux* et *heronneaux* en furent nommément exclus, à peine de huit livres d'amende et de confiscation des mets défendus.

On défendit aussi de recevoir aux banquets publics plus de trente personnes, et d'y servir plus de huit plats, sous pareille amende (5).

Des règlements si sages n'empêchèrent cependant pas que les

(1) Registre M, aux ordonnances de police de la ville, fol. 100, V°.

(2) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, page 438.

(3) Registre O, aux ordonnances de police de la ville, fol. 69 et suiv.

(4) Même registre, fol. 120, V°.

(5) Même registre, fol. 121, R°.

banquets ne dégénérassent en orgies ; au sortir de table, il arrivait souvent que les convives enivrés insultaient aux cérémonies religieuses, en se déguisant, les hommes en femmes, et les femmes en hommes, et parcourant ainsi les rues où l'on faisait des processions (1).

Vers la fin du 16e siècle, ce n'était plus dans les repas publics que les familles opulentes dépensaient leur patrimoine, mais en achats de riches costumes, de soies et de bijoux de diverses espèces. La sollicitude des magistrats vint encore remédier à ce nouvel abus : le 22 février 1583, ils défendirent l'usage des soies en robes à toutes personnes, autres que les trésoriers de France, leurs femmes et filles ; il fut permis aux lieutenants civil et criminel du bailliage et aux nobles, *vivant noblement*, d'en porter de taffetas. L'emploi de la soie cramoisie, pour doublure, fut interdit, de même que celui du velours, pour bonnets, chapeaux et souliers, quand les femmes n'étaient pas à la suite du roi. Les demoiselles n'eurent la permission de porter des dorures sur la tête, que la première année de leur mariage, et les femmes de marchands, qu'en patenôtres et bracelets. Enfin, défenses furent faites aux artisans de porter des habits dont la façon excédât vingt sols, et des souliers d'une valeur de plus d'un écu quarante sols, y compris l'étoffe, à peine de confiscation (2).

Par une autre ordonnance du 14 septembre 1585, il fut interdit aux demoiselles de la ville d'avoir aucun émail à leurs chaînes et bracelets d'or ; elles pouvaient seulement porter à leurs doigts des anneaux de pierreries, et des Heures à couvert d'or, enrichies de pierres précieuses aux quatre coins (3).

Dans les 14e et 15e siècles, les divertissements du peuple consistaient en plusieurs sortes de jeux : ceux de *boules*, de *galets* et de *cheole* (4), étaient alors fort en usage. On les défendit, le 29 dé-

(1) Registre O, aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 156.

(2) Registre Q, aux mêmes ordonnances, fol. 44.

(3) Même registre, fol. 87, Vo.

(4) La *cheole* était une espèce de ballon que l'on poussait avec les pieds, le plus loin qu'on pouvait. Le premier dimanche de Carême ou des *Brandons*, les paysans de Renancourt jouaient à la *cheole* avec les bourgeois d'Amiens ;

cembre, suivant le désir de Louis XI, qui trouvait plus convenable que les Amiénois s'exerçassent à tirer de l'arc ou de l'arbalète, *pour le bien, sûreté, tuition et défense de ladite ville* (1). Avant cette époque, les Amiénois s'étaient distingués dans les exercices chevaleresques, dans les joûtes et les tournois. Les plus remarquables eurent lieu en 1431, à l'occasion de la trève conclue entre Charles VIII et Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, en présence du cardinal de Sainte-Croix, légat du pape. La ville fit présent d'un tonneau de vin à sept jeunes gens d'Amiens, qui avaient tenu le champ clos pendant toute leur durée; mais, sous François Ier, le divertissement le plus en vogue parmi les gens du peuple, était le *mahonnage*. Ce combat à coups de poing se livrait ordinairement à l'issue des vêpres et sur le rempart. Les habitants des diverses paroisses s'y donnaient rendez-vous; on tâchait de s'empêcher réciproquement de franchir la ligne qui séparait les combattants. Les enfants commençaient l'attaque; s'ils venaient à faiblir, les hommes faits s'avançaient successivement à leur secours. L'acharnement qui régnait souvent dans ces sortes de récréations, leur donnait l'aspect de vrais combats. La bataille ne finissait que lorsque le parti le plus faible était repoussé, ou forcé de reculer jusqu'à l'endroit indiqué. François Ier ayant assisté à l'un de ces *mahonnages* (2), approuva fort ce genre de divertissement, qui devait, selon lui, rendre la jeunesse d'Amiens plus adroite et plus courageuse. Mais, comme la scène était souvent ensanglantée, il fut défendu par diverses ordonnances, en 1552, 1561 et 1579 (3).

La joûte aux coqs, autrement dite le *combat des coqs*, était le spectacle favori de la jeunesse des écoles. Elle se faisait, tous les ans, le jour du jeudi-gras. Chaque écolier apportait son coq bien abreuvé de vin ou d'eau-de-vie, dans une salle où était dressé un amphithéâtre pour y placer les curieux. Le coq qui avait tenu le

ceux-ci tâchaient de faire aller le ballon sur les terres de l'évêque, d'où ils avaient alors le droit de l'emporter. (Voyez la *Notice sur la ville d'Amiens*, par MM. H. D. et R. M., page 114.)

(1) IXe Registre aux délibérations de la ville, T.

(2) *Histoire littéraire de ville d'Amiens*, par le P. Daire, page 439.

(3) Registre O, aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 6, 152, etc. Registre Q, aux mêmes ordonnances, fol. 10, 19 et 81.

plus longtemps, était proclamé *Roi*, et l'on décernait de grands honneurs à son maître. Edme Fanay est dit *roi des Pôles*, dans un extrait de baptême de la paroisse Saint-Leu, du 10 février 1575 (1), parce que son coq avait été *Roi* le jeudi-gras, jour même où il fut premier parrain d'un garçon. Plusieurs conciles défendirent cet amusement, parce qu'on y perdait des sommes considérables. Il s'est néanmoins perpétué jusqu'à nous.

Outre ces divers amusements, les Amiénois eurent encore d'autres sortes de récréations. La plus remarquable était, sans contredit, *la Fête du prince des sots*, de tous les princes de la terre, celui qui compte le plus de sujets. Les jeunes gens de 18 à 20 ans célébraient cette fête dans notre ville, avec une pompe ridicule et bizarre, le *premier jour de l'an*, et à l'occasion de grands événements. C'est ainsi qu'on voit, par une délibération de l'hôtel-de-ville, du 5 novembre 1450, qu'elle eut lieu cette année-là, à cause de la réunion du duché de Normandie à la couronne (2). Les fonctions de ce prince consistaient à jouer tout le monde, mais surtout les maris trompés, en public et en particulier. Il parcourait les rues de la ville, la tête affublée d'un capuchon orné d'oreilles d'ânes, et vêtu d'un habit mi-partie vert et jaune, comme celui du bourreau, portant une marotte à la main. Ses suppôts l'accompagnaient, montés sur des mannequins d'osier, en guise de chevaux, dont ils tenaient la queue au lieu de bride. L'enseigne ou drapeau de cette troupe était semé de croissants et de marottes; on y lisait cette inscription en gros caractères :

Stultorum infinitus est numerus.

Le prince des sots percevait un droit sur les hommes qui se remariaient (3). Une partie de l'argent qui en provenait, servait à

(1) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, page 460.

(2) Cette délibération est conçue en ces termes : « Il a esté dit et déclairié » audit eschevinaige, qu'il semble que ce sera très-grande récréacion, considére » les bonnes nouvelles que de jour en jour on disoit du roy nostre sire, et que » le ducée de Normendie est dutout reunye en sa main, de fere la feste du » prince des sos. » (VIIe Registre aux délibérations, T.)

(3) C'était partout, dit M. de Fréville, un personnage faisant le niais, pour berner les gens plus à son aise. (*Bibliothèque de l'école des Chartes*, in-8°, Paris, 1845, 2e série, tome I, page 366.)

décorer la châsse de Saint Firmin, martyr, les jours de procession, et l'autre partie était employée par ce prince et ses compagnons, à boire et à faire danser les demoiselles, le jour de l'Ascension, *en l'onneur du benoist corps Saint Firmin* (1).

Les divertissements des personnes graves et des magistrats consistaient dans la représentation des mystères, et surtout de celui de *la passion et résurrection de Jésus-Christ*. La ville fournissait aux confrères du Saint-Sacrement (c'est ainsi qu'on appelait les joueurs ou acteurs d'Amiens), les cahiers ou rimes de ce mystère, et de quoi subvenir aux dépenses qu'occasionnaient les échafauds et les décorations nécessaires à sa représentation (2). Elle avait souvent lieu aux fêtes de la Pentecôte. L'empressement du peuple et même des étrangers à se rendre à ces sortes de spectacles, explique pourquoi on avait choisi de préférence cette époque. Au mois de juin, le temps semblait plus convenable que tout autre, pour jouer une pièce qui durait souvent des journées entières (3),

(1) Voyez la délibération de l'eschevinage du 28 mai 1465.

(2) Par une délibération du 28 octobre 1413, le corps-de-ville accorde à ces confrères, « une amende de LX s. parisis, pour eux aider à supporter les grands » frais qu'ils avoient eus et soutenus à faire, ès fêtes de *Pentecoustes* dernières » passées, le mystère de la *Passion N.-S. Jésus-Christ* et de sa *Résurrection*, » meisme pour les frais et despens des *hours* (loges) où furent logiés messieurs » les bailli, mayeur, eschevins et plusieurs conseillers de laditte ville. » (IIe Registre, T, fol. 13, V°.)

Une autre délibération, du 11 août 1427, alloue vingt livres parisis aux confrères et compaignons de la même confrairie, « pour avoir remontré au » peuple le mystère de la *Passion de N.-S. Jésus-Christ*, afin de donner exemple » au pœuple de la très-cruelle mort et souffrance qu'il voult endurer pŏr le » salut de humain lignage. » (IIIe Registre, T, fol. 73, V°.)

Enfin, on voit, par un inventaire des titres, papiers et divers objets de l'hôtel-de-ville d'Amiens, fait en 1551, par de Myraulmont et Lemaître, notaires royaux en cette ville, que l'on conservait dans la trésorerie : *Trois livres en papier, escripts à la main, couverts de cuir noir, où étoient contenues les histoires de la Passion Notre-Seigneur, joues en lad. ville, en l'an cinq cens, les deux, trois et quatrième journées.*

(3) Cela résulte d'un mandement du maieur et des échevins d'Amiens, du 12 mai 1445, portant que *Jehan de Maryuerrie sera récompensé pour sa peine et salaire d'avoir gardé au Beffroi d'Amiens, par trois jours consécutifs, que l'on monstra et fit lesdits mystères.*

et qui ne contenait pas moins de trente à quarante mille vers (1). Le théâtre était ordinairement dressé hors de la ville, au milieu d'une vaste plaine entourée de fossés et d'échafauds, où se plaçaient les autorités et les gens riches. On n'avait que quelques instants de relâche pour manger; le maire et les échevins d'Amiens se faisaient même apporter à dîner et des rafraîchissements dans leur *hourt* (2), pour ne point quitter la scène, tant ils éprouvaient de satisfaction à voir *Jésus élevé en croix, mis dans le tombeau*, et *ressuscitant*, à l'aide d'une machine qui l'enlevait tout-à-coup à une hauteur prodigieuse. On ne saurait se faire une idée du crédit qu'avaient obtenu, dans le 15e. siècle, ces spectacles alors appelés *Jeux de Dieux*. Outre le *mystère de la passion*, représenté dans cette ville en 1413, 1427, 1445 et 1465, on y joua le *Jeu de la vengeance*, ou la destruction et la punition des Juifs, en 1446; *la Vie de Sainte Barbe par personnages*, en 1448; *l'Invention du benoist martyr Saint Firmin*, le 5 mars 1459, et au mois d'avril 1482, *le mystère des dix mille martyrs*, composé par frère Michel Leflamong, religieux Jacobin d'Amiens (3).

Aux mystères succédèrent les *farces* et les *moralités*; mais, comme les acteurs se permettaient quelquefois des propos obscènes, dans ces prétendues moralités, ils furent astreints à les représenter

(1) Voyez les savantes *Remarques* de M. Berriat Saint-Prix, *sur les anciens jeux des Mystères*, dans les Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France, tome V, page 178. Voyez aussi notre *Notice sur les documents relatifs aux mystères et jeux de personnages, représentés à Amiens pendant le 15e siècle*; in-8°, Amiens, 1842, imp. de Caron-Vitet.

(2) Une délibération de la mairie, du 11 mai 1445, décide en effet, que le maire et les échevins *disneront ensemble, sur leur hourt, aux despens de la ville, les jours que on juera le jeu Dieu, et qu'ils feront la plus gracieuse despence que faire se porra, etc.* Les comptes de l'hôtel-de-ville, de la même année, indiquent qu'il a été payé, à Ricart de Bougainville, pasticier, 13 l. 10 s. 2 d. parisis, « pour despense de bouche, faite par messeigneurs les » mayeur et eschevins de la ville, ès 17, 18, 19 et 20 mai 1445, en veant le » mistère de la Passion et Résurrection Notre-Seigneur, faicte et monstrée au » peuple ès dits jours, en lad. ville. » (XXXIIIe Registre aux comptes, coté Y 3.)

(3) *Introduction à la Notice historique de Picardie*, par D. Grenier. — Documents relatifs aux mystères et jeux de personnages, déjà cités.

dans la chambre du conseil de l'hôtel-de-ville, en présence du maire et des échevins, avant de les jouer en public. C'est ce que nous apprend une délibération de l'échevinage, du 3 août 1559, portant permission à *Roland Guibert, et à ses compagnons, de jouer, en cette ville, moralitez, farces, jeu de viole et de musique, pendant l'espace de dix jours seulement, à condition de jouer, d'abord en la chambre du conseil, devant messieurs, et à la charge de faire voir les moralités, un jour au moins, avant de les donner* (1).

Malgré cette précaution, le libertinage qui s'introduisit dans ces pièces, les fit proscrire à Amiens, vers 1560.

On ne conserva que les *histoires montrées par personnages*, qui furent, pendant longtemps, la partie principale des solennités publiques. Les compagnons ou joueurs des diverses paroisses de la ville ne manquaient jamais de les représenter, montés sur des chariots, à l'entrée des rois, princes et princesses (2), ou lorsqu'il s'agissait de célébrer une victoire, la prise d'une ville ou la naissance d'un fils de France. Vers la fin du 16e siècle, on remplaça les chariots par des arcs de triomphe ou des théâtres, qu'on dressait en plusieurs endroits de la ville, lors du passage de nos monarques. « A l'entrée de Henri IV à Amiens, dit Decourt, on avait élevé des théâtres dans tous les quartiers par lesquels S. M. devait passer. La décoration de ces théâtres était de l'invention de Louis Andrieu, chanoine et principal du collége de cette ville. Le roi s'arrêta au premier, qui était vis-à-vis la maison des Douze Pairs de France, et où se trouvaient deux belles filles, habillées en nymphes : l'une représentait la France, l'autre la ville d'Amiens ; elles répétèrent quelques vers à sa louange ; il s'arrêta ensuite à un autre théâtre, proche des halles, où il y avait cinq jeunes garçons qui récitèrent des vers sur ses principaux exploits ; à un autre, dans le Marché au Blé, Sa Majesté se vit représenter en Hercule, domptant la ligue et l'hérésie. Celui

(1) XXXIIe Registre, T.

(2) A l'entrée de Charlotte de Savoie, épouse de Louis XI, en 1464, *on fit toute la nuict jeux de personnages, pour la joie d'elle, dont toute la ville fut fort rejoye, etc.* Ces jeux de personnages n'étaient qu'une action figurée et par gestes, c'est-à-dire, qu'on n'y parlait pas; voilà pourquoi les délibérations de l'hôtel-de-ville d'Amiens appellent ces sortes de représentations *Mystères sans parler.*

qui faisait l'Hercule, répéta des vers sur ce sujet. On y voyait, dans un cartouche, cet anagramme sur le nom du roi :

HENRICUS BORBONIUS.

Héros, robur vincis.

Au bas était une épigramme en latin, ayant rapport au même sujet. Enfin, Sa Majesté fit halte à un autre théâtre, qui était à l'église Saint-Martin. D'un côté on voyait un Apollon avec les neuf Muses, qui chantaient ses plus beaux triomphes; de l'autre était un Bacchus; il coulait d'une de ses mamelles une fontaine de vin, et de l'autre, du lait (1). » Tout cela était accompagné de vers appropriés à la circonstance, et qui ne rappellent que trop l'enfance de ce bel art.

Près de l'église Notre-Dame, contre la maison qui fait le coin, était un grand tableau où l'on voyait représenté un arc-en-ciel et plusieurs émaux au-dessous; au bas, on lisait ces quatre vers :

Si dans le ciel on voit un bel arc d'alliance,
Courbé pour dignement recevoir un grand roi,
Pourquoi, ô terre! ô mer! voyant sa ferme foi,
Ne lui rendez-vous pas fidèle obéissance?

A la porte de la cathédrale, le roi fut reçu par M. l'évêque, à la tête du chapitre; il entra dans le chœur, et l'on y chanta le *Te Deum, avec une dévotion et une joie extraordinaires.* Sa Majesté fut ensuite menée dans son Louvre (2). Le corps-de-ville fit son présent, qui consistait en deux pièces de vin blanc et deux de vin clairet, six faisans, six hérons, six paons, six coqs d'Inde, six égrettes, six cygnes, six butors, six cigognes, six douzaines de cailles, six gros chapons, trois douzaines de perdreaux, trois douzaines de bécassines, douze levrauts et douze lapins. Le lendemain de l'arrivée de Henri, le sieur Rose, doyen de l'église cathédrale, suivi des membres du chapitre, tous en surplis, complimenta le roi, et offrit le gâteau que le chapitre était tenu de pré-

(1) *Mémoires historiques de la ville d'Amiens*, manuscrit de la Bibliothèque royale, tome I, page 546.

(2) On appelait ainsi l'habitation que le roi occupait, dans les villes où il s'arrêtait pendant ses voyages.

senter à nos monarques, à cause du moulin du roi (1). Il fut accompagné de vingt-quatre quênes de vin et de vingt-quatre pains blancs (2).

Les présents n'ont pas toujours été les mêmes: Charles VI ayant passé par Amiens, au mois de septembre 1386, la ville lui fit offrir six bœufs *coeffés et habillés*, et douze pipes de vin vermeil (3). On présenta à Louis XI, en 1463, dix poinçons de vin, quatre bœufs et dix muids d'avoine seulement, parce que la ville était alors très-endettée. Charlotte de Savoie, son épouse, reçut deux drageoirs d'argent, pesant vingt marcs, et deux poinçons de vin (4). La ville offrit, le 11 juin 1493, à Anne de Bretagne, épouse de Charles VIII, une fontaine d'argent doré, pesant cinquante marcs, décorée d'une licorne relevée en bosse, des armes du roi, de la reine et de celles de la ville (5). Le 17 juin 1517, le maieur et les échevins firent présent à la reine Claude, femme de François Ier, d'un chef de Saint Jean, en or, pesant six marcs; ils en offrirent deux autres à Madame d'Angoulême et à la duchesse d'Alençon (6).

Lorsque le duc de Longueville, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Picardie, fit son entrée solennelle à Amiens, au mois

(1) Voyez ci-devant, page 124..

(2) Le cérémonial a varié suivant le temps, en quelques points: à l'entrée de Louis XI, en 1464, les rues étaient *toutes tendues de draps contre les maisons, le mieux et le plus honnestement que faire se pouvoit, et furent faits parmi lesdites rues de beaux mystères sans parler, pour l'onneur de sa très-noble et excellente personne.* (IXe Registre, T.)

(3) Registre aux comptes, de 1385 à 1386, coté Y 3. — Charles VIII et la reine son épouse furent reçus sous des poëles de damas blanc et de damas vermeil, en 1492. (*Antiquités d'Amiens*, par de la Morlière, liv. III, page 345.) — Le poële était de satin gris, lorsque François Ier fit son entrée dans cette ville, le 20 mai 1517, et les anciens maieurs le portèrent tour à tour, *vestus de robes de livrées de damas de même couleur.* (*Ibidem*, page 350.)

(4) *Antiquités de la ville d'Amiens*, par de la Morlière, liv. III, page 338.

(5) *Ibidem*, page 345.

(6) De la Morlière et le P. Daire se sont trompés en fixant la date de ce présent au 20 mai. François Ier et la reine son épouse ne firent, en effet, leur entrée à Amiens, que le 17 juin. (Voyez les comptes de la ville, de 1516 à 1517, coté 91, Y 3.)

de juillet 1571, le corps-de-ville offrit également, à la duchesse son épouse, « *un chef Sainct Jehan d'or, bien traitté et eslabouré, armoyé d'un costé des armes d'Amiens, et que le mayeur avoit faict toucher au relicquaire du chef mons^r Jehan Baptiste, estant dans la grande église Nostre-Dame.* » La duchesse fut enchantée de ce pieux don, et après l'avoir baisé à plusieurs reprises, elle déclara aux bourgeois réunis : « *qu'elle garderoit ce petit présent pour l'amour d'eulx, et l'aimoit autant que s'il valloit cent mille escuz* (1). »

Ce n'était pas seulement aux rois, princes et princesses qui passaient par Amiens, que la ville avait coutume de faire des présents; nous voyons, par d'anciens comptes, qu'elle en faisait aussi, chaque année, au chancelier de France, au premier président et au procureur général du Parlement, *affin que ses besongnes en fussent mieulx recommandées* (2). Ces présents étaient, au reste, assez singuliers. Ils consistaient tantôt en *herens sors*, tantôt en *saumons salés*, et d'autres fois en *fromages* de Marquenterre (3).

(1) XLe Registre aux délibérations, coté T.

(2) Délibération de l'eschevinage du 17 mars 1426, IIIe Registre, T, fol. 68.

(3) *Idem.*

CHAPITRE V.

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

§. Ier.

Industrie, Commerce et Arts.

A PEINE la commune d'Amiens fut-elle instituée (1), qu'on vit fleurir dans cette ville, sous les auspices de la liberté, l'industrie, le commerce et les arts. Plusieurs fabriques de draps existaient derrière Saint-Leu, en 1133 (2); les commerçants habitaient un quartier appelé le *Ricquebourg* ou *Richebourg* (3). Une enquête, dressée vers l'an 1186, par ordre de Philippe-Auguste, nous apprend que les Amiénois avaient, à cette époque, la faculté de transporter leurs marchandises partout où ils voulaient, sans payer le droit de *travers* à Péronne, à Roye et à Crespy en Valois; mais elle ne dit pas quelle était la nature de ces marchandises, non plus que les lettres de Henri III, roi d'Angleterre, du 25 mars 1256, par lesquelles ce prince accorde aux commerçants d'Amiens, le

(1) Les marchands d'Amiens, ayant secondé efficacement le mouvement qui affranchit le peuple de cette cité, de l'espèce de servitude dans laquelle il était tenu par les Comtes d'Amiens, obtinrent ensuite que les chartes renfermassent des dispositions favorables au commerce; c'est pourquoi on remarque, dans celle octroyée par Philippe-Auguste, en 1209, la défense de détourner les marchands qui venaient à Amiens, avec leurs marchandises, *à peine d'être traité comme violateur de commune, etc.*

(2) Registre M, aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 15.

(3) Voyez ci-devant, page 87, note 2. — Le *Riquebourg* occupait une partie de la rue des Écoles-Chrétiennes, et non de celle du Collége, comme l'a dit à tort D. Grenier, dans sa *Notice historique de la Picardie, cité d'Amiens.*

privilége de ne pouvoir être arrêtés pour dettes, ni leurs marchandises, dans toute l'étendue de sa domination (1). Il semble pourtant, d'après le poème qui a été composé, à la fin du 13e siècle, sur la foire du *Lendit*, et dans lequel Amiens est appelé *noble halle*, que le commerce des habitants de cette ville consistait principalement en draperie. Le préambule d'une ordonnance de l'échevinage de la ville d'Amiens, du 5 juin 1409, vient confirmer cette opinion. On y lit, en effet, « *qu'au temps passé y eu en ledicte ville moult grande et notable draperie..... laquelle, par le bon ouvrage qui y estoit fait, estoit grandement recomandée en plusieurs lieux et parties de ce roiaulme, et en plusieurs autres païs et roiaulmes, et aussi en estoit grandement recomandée ledicte ville, et tellement que ledte draperie estoit grandement receue et distribuée ès foires et ès marchiez là où menez estoiet, et si venoit conversoit et repairoit souvent en ledte ville plusieurs marchans estrangiers qui en icelle achetoient gnt qntité desdis draps et les menoient ou faisoient mener en estrangiers païs et contrées* (2). » On voit aussi, par les statuts du *métier de la draperie d'Amiens* (3), qu'en 1345, les marchands de cette ville fréquentaient les foires de Lagni, Compiègne, Saint-Denis et Paris. Ils avaient même, dans cette capitale, une halle dite *halle d'Amiens* (4), comme ils en eurent depuis à Saumur et à Calais (5). En 1413, le corps-de-ville permit aux *tisserans* de draps, de faire de petits draps qu'on vendait aux halles, après que

(1) Hanc habeant libertatem, quòd ipsi vel eorum bona quocumque locorum in potestate nostrâ inventa non arrestentur pro aliquo debito. (Registre aux chartes de la ville, A, fol. 106, et C, fol. 44.)

(2) Registre M, aux ordonnances de police de la ville, fol. 15, R°. — Recueil des ordonnances des Rois de France, tome IX, page 437.

(3) Ces statuts portent pour titre : *Briefs ordonnances faictes sur les tainturiers, tisserans et pareurs de draps de la ville d'Amiens*; ils sont du 7 février 1345. Le P. Daire a donc eu tort d'avancer que les statuts les plus anciens des fabriques de cette ville étaient du 13 janvier 1368. (Voyez le *Tableau historique des sciences, des belles-lettres et des arts, dans la province de Picardie*, par le P. Daire, in-12, Paris, 1768, page 31.)

(4) Sauval, *Antiquités de Paris*, tome III, page 270.

(5) *Tableau historique des sciences, des belles-lettres et des arts, dans la province de Picardie*, par Daire, page 33.

le courtier avait sonné à volée une *clochette* qui était à Saint-Leu (1).

Charles V, croyant donner plus d'émulation aux commerçants d'Amiens, permit, par ses lettres-patentes du 7 août 1378, à deux étrangers, nommés l'un Barthélemi et l'autre Bernard, de s'établir dans cette ville, de s'y livrer au commerce et de prêter de l'argent, pendant six ans, moyennant certains priviléges. Charles VI en fit autant: par deux autres permissions, la première du mois de décembre 1392, et la seconde du 3 septembre 1406, il autorisa les Lombards à résider à Amiens pendant quinze ans, et à y faire les prêts qu'ils voudraient (2); mais ces usuriers, loin d'être utiles au commerce, comme l'avait pensé ce monarque, causèrent presque sa ruine, par l'intérêt énorme qu'ils percevaient sur l'argent.

Le commerce maritime d'Amiens, qui avait reçu une certaine extension, aussitôt l'abolition du droit de *lagan*, par Philippe-Auguste (3), était considérable en 1335. Un règlement de la même année nous apprend qu'un grand nombre de barques, appelées *naveaux* par le maieur et les échevins de ce temps (4), déchargeaient chaque jour au *Windas* ou *Guindal*, quantité de *guelde*, *vin*, *huile*, *miel*, et d'autres marchandises (5), sur lesquelles la ville faisait percevoir, par le fermier de cette espèce de port, un droit assez faible, à la vérité, mais qui ne laissait pas de produire des sommes importantes, à la fin de son bail.

La *waide* ou *guède*, plante qui servait à la teinture (6), se vendait sur la place *Saint-Martin*, après que *prime* était sonnée au Beffroi. L'acheteur ne pouvait revendre cette marchandise sur la même place, à peine de XL s. d'amende et de prison; il lui était aussi

(1) Registre M, aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 41.

(2) C'est de ces *Lombards* qu'une des rues d'Amiens a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui.

(3) Ce droit infâme consistait à piller les navires qui venaient à échouer, et à rançonner les malheureux marchands à qui ils appartenaient.

(4) Registre M, aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 7 et suiv.

(5) *Ibidem*.

(6) Les botanistes appellent cette plante *isatis-tinctoria*; on la cultivait avec soin, dans l'Amiénois, dès l'an 1140.

défendu, sous une semblable peine, de faire aux barilleurs chargés de compter la guelde, aucun don excédant leur salaire, qui était de quatre deniers par millier (1).

Il fallait que cette branche de commerce fût bien productive, car le duc de Bourgogne chercha à l'introduire à Bruges, et il écrivit même, à cet effet, à la ville d'Amiens, qui se borna à lui promettre une réponse favorable (2).

Louis XI s'attacha à faire revivre, à Amiens, le commerce, qui était tombé pendant les guerres désastreuses qu'il eut à soutenir contre le duc de Bourgogne et le comte de Charolais. Par des lettres-patentes du 9 février 1476, il établit, dans cette ville, deux foires franches, de huit jours chacune, dont la première commençait le lendemain de Saint Nicolas, en mai, et la seconde, le lendemain de Saint Remi, *pour y être vendues et revendues toutes denrées et marchandises, tant en gros qu'en détail, sans paier rien autre chose que le droit de gabelle* (3). Ce monarque procura encore d'autres avantages à la ville : il y créa, par des lettres-patentes, données à Péronne le même jour, une *estape*, pour y vendre et distribuer toutes sortes de *bleds* et *grains*, avec défenses d'en tenir une semblable à six lieues à la ronde (4). En 1479, plusieurs sayeteurs de la ville d'Arras, qu'on appelait alors *franchise*, demandèrent au maieur et aux échevins d'Amiens, l'autorisation de venir travailler de leur métier dans cette ville, conformément aux règlements qu'ils voudraient bien leur accorder. Baudricourt, lieutenant du roi d'Arras, écrivit en vain, au corps-de-ville, une lettre par laquelle il l'engageait à ne point recevoir ces sayeteurs, avant de savoir si le roi le trouvait bon ; on les admit à Amiens, sans en donner avis au monarque (5), et, le 4 juin 1480, on arrêta leurs statuts, qui se composaient de trente-six articles, parmi lesquels on remarque l'obligation de ne travailler que sur rue (6). En 1492, des ouvriers

(1) Registre M, aux ordonnances de police de la ville d'Amiens, fol. 8 et 9.

(2) *Notice historique de Picardie*, par D. Grenier, 1re partie, *cité d'Amiens*.

(3) Registre C, aux chartes de la ville, fol. 314.

(4) Même registre, fol. 317.

(5) Registre T, aux délibérations de la ville.

(6) Registre aux brefs et statuts des métiers d'Amiens, coté N, fol. 215 et suivants. — Sur la demande de M. le Ministre de l'instruction publique, nous

de Tournai apportèrent un nouveau genre d'industrie dans cette ville, la fabrique des *draps d'or et de soie* (1). Mais cette fabrique, quelque riche et brillante qu'elle fût, n'eut pas la même vogue que la sayeterie, malgré les divers avantages que leur conféraient leurs brefs, en date du 2 septembre de la même année, et tous les sacrifices que la ville fit pour les soutenir (2).

François Ier donna une nouvelle activité à la sayeterie d'Amiens, en accordant diverses immunités à ceux qui l'exerçaient, par ses lettres du 27 mai 1537. Au mois de juin 1544, ce monarque confirma l'institution de six gardes de la *sayeterie* (3), en reconnaissance des secours que lui avaient fournis les habitants, pour la conquête du comté de Saint-Pol.

En 1550, on comptait à Amiens plus de douze cents métiers de sayeteurs (4). On ne saurait dire combien il était difficile, quelques années après, d'obtenir un office de sayeteur. Le maieur et les échevins refusèrent même, en 1561, d'en accorder un à Pierre de Guisnes, quoiqu'il leur eût été particulièrement recommandé par Charles IX, comme on le voit par la lettre qui suit :

« Chers et bien amez, nous avons entendu que ung nomé Pierre » de Guynes, habitant de vostre ville, a esté, sans cause ni occa- » sion, si longuement travaillé de longueur de prison, qu'il en est » tombé en extrême pauvreté et nécessité, et avec cela se trœuve » si affligé en sa personne, que il a bon besoing de pitié et coñisé- » ration; et pour ce que nous avons sçeu que il est du mestier de » sayetterie, et que s'il avoit esté pourveu d'un office, il auroit » moyen de se remettre sus et de gaigner sa vie, nous avons bien » voulu, en satisfaisant à la prière et requeste qui nous en a esté

avons exécuté une copie entière de ce curieux registre, pour la collection des documents relatifs à l'*Histoire du tiers-état*, à laquelle travaille M. Augustin Thierry.

(1) Registre aux brefs et statuts des métiers d'Amiens, fol. 201, V°.

(2) Par une délibération du 19 mars 1544, le corps-de-ville s'obligea de payer six écus, de trois mois en trois mois, à Pierre Lemaire et Loys Boullon, haultisseurs de Tournai, pour l'*entretenement de leur mestier*, et de leur fournir la demeure pendant trois ans.

(3) Blanchard, *Compilation des ordonnances*, col. 579.

(4) *Notice historique de Picardie*, par D. Grenier, Ire partie, *cité d'Amiens*.

» faicte par aucuns de nos espāulx serviteurs, vous en escryre la » présente ; vous priant que, pour l'amour de nous, et en considé- » ration de la pauvreté dudict de Guynes et de ses longues afflic- » tions, vous lui vœuillez donner le premier office de sayetterie qui » viendra à vacquer en vostre ditte ville ; en quoy faisant et nous » gratifiant en ceste nostre requeste, oultre que vous ferez œuvre » méritoire, vous nous donnerez occasion d'en avoir toujours les » affaires de vous et de vostre ville en plus particulière et favo- » rable recommandacion.

» Donné à Saint-Germain-en-Laye, le xxiij^e^ jour de novembre » 1561. *Signé :* CHARLES. (1) »

Un règlement de l'échevinage, du 12 avril 1566, fait voir qu'on fabriquait à cette époque, à Amiens, des *satins changeants damassés*, des velours de toutes couleurs pour meubles, des *colombettes* à grands et petits carreaux ; des burailles croisées, qu'on expédiait en Allemagne, en Espagne, en Turquie et en Barbarie. Au mois de mai suivant, on commença à y fabriquer les *serges*, façon d'Ascot, de Chartres et de Lille. On y faisait, en 1572, des *camelots* à gros grains, comme le prouve une lettre du roi Charles IX, du 11 avril de la même année. Ce prince avait rendu, dès le mois de mars précédent, un édit au sujet de la manufacture de draps et de serges, dont les produits devaient être scellés de nouveau par des officiers créés à cet effet. Comme l'édit exceptait de cette mesure les ouvrages de sayetterie, son enregistrement éprouva bien des difficultés, ainsi que le constate le registre du bailliage de cette année-là.

Dominique de Vic, gouverneur d'Amiens sous Henri IV, s'entretenait avec plaisir de la bonne foi des négociants de cette ville. Il traitait ceux dont la réputation était bien établie, comme ses meilleurs amis. Il allait lui-même les inviter à dîner, et les faisait placer à ses côtés (2). De pareilles marques de considération ne contribuèrent pas peu à faire revivre, dans Amiens, le commerce, que la domination des Espagnols y avait presque anéanti, en 1597.

Outre ses fabriques d'étoffes, Amiens avait, dans le 15e siècle,

(1) XXXVe Registre aux délibérations, coté T.

(2) *Notice d'Amiens*, par M. Baron, page 12.

deux moulins où l'on préparait le fer, pour en armer les gens de guerre. Le premier était nommé *Moulin à harnas*, et le second s'appelait *Moulin aux armures*. Ce dernier avait été établi du consentement du maieur et des échevins d'Amiens, en 1478, par Jehan Desrays, armurier de cette ville, sur le cours d'eau *venant du pont de Duriame au grand cours de la Somme*, moyennant cinq livres de cens annuel (1).

Dès cette époque, il existait, à Amiens, des fonderies de bombardes, de coulevrines et de canons (2). La ville en fournit plusieurs pièces au roi Charles VI, pour le siége d'Arras, en 1415. On lit dans le registre aux comptes de cette année, que Michaut Guerne fut envoyé par le maieur et les échevins, à Thérouenne et autres lieux, afin de reconnaître l'artillerie qu'ils avaient prêtée à Charles VI, et qu'il eut *sept sols*, par jour, pour ses démarches. On fabriqua un grand nombre de hallebardes, piques et dagues, à Amiens, en l'année 1481 : ces armes devaient servir aux troupes du camp du roi (3). En 1419, plusieurs habitants d'Amiens possédaient encore le secret de préparer le feu grégeois. Le 25 avril de la même année, Jehan de Courcelles reçut *deux sols pour une onche et demie de blanc vermis, pour faire le feu grégoiz* (4). En 1495, on fabriquait de la poudre à canon dans cette ville. Les coulevriniers demandèrent, le 22 décembre, un mortier, pour battre de la poudre, *non chez eux, de peur du feu, mais dans leur gardin* (5). Le moulin à poudre était alors vers la porte Saint-Pierre. C'est à l'existence de ces diverses fabriques, que l'on doit attribuer, en partie, la considération que les rois de France eurent pour la ville d'Amiens, surtout en temps de guerre. Ils tiraient, en effet, de cette place, des secours en armes et en munitions qu'ils ne trouvaient que très-difficilement ailleurs, et l'on sait de quelle efficacité ils devaient être à une époque où l'art de la guerre était, en quelque sorte, dans son enfance.

Ainsi que l'industrie et le commerce, les arts se perfectionnèrent

(1) XIIIe Registre aux délibérations, coté T, fol. 29.

(2) Compte de 1418 à 1419, coté XVII, Y 3.

(3) XIIe Registre aux délibérations.

(4) Compte de 1418 à 1419, coté XVII, Y 3.

(5) Registre S, des archives de la ville.

insensiblement, à Amiens, dans les 12e, 13e, 14e, 15e et 16e siècles. La cathédrale possède encore plusieurs morceaux, propres à nous donner une idée de l'état de la sculpture et de la peinture, à ces diverses époques : l'ancienne cuve baptismale de notre magnifique basilique, les tombes des évêques Gérard de Conchy, et Jean de Rolland, les mausolées de Pierre Burrus et du cardinal Hémard, et les divers groupes de figures qui composent les histoires de Saint Jacques, de Saint Firmin et de Saint Jean-Baptiste, suffisent pour faire apprécier le mérite des sculpteurs du temps. Antoine Anquier, l'un d'eux, fit la statue couchée du doyen Adrien de Hénencourt, que l'on voit dans le mur de clôture du côté droit de la cathédrale, sous une niche surmontée de l'*histoire de l'Invention du corps de S. Firmin*. Il est à remarquer que les costumes des personnages qui font partie de cette histoire, et de celle de Saint Jean-Baptiste, ne sont point ceux qu'on portait dans les siècles où ils vivaient. Les artistes qui ont sculpté ces figures, ont commis, à cet égard, d'étranges anachronismes (1). Les stalles qui ornent le chœur de la cathédrale, déposent aussi des talents des anciens *huchiers* ou menuisiers d'Amiens; mais les *tailleurs d'images*, Avernier et Turpin, chargés de sculpter, sur ces stalles, les principaux traits de l'Ancien et du Nouveau Testament, n'ont pas mieux observé, qu'on ne l'a fait, à l'égard de l'histoire de Saint Firmin, la fidélité des costumes : ce défaut était d'ailleurs celui de presque tous les artistes des 15e et 16e siècles.

Sous Charles VII, Amiens comptait plusieurs maîtres maçons d'une habileté étonnante, et nous voyons, par une délibération du 13 mars 1449, que l'un d'eux appelé Raoul Pesière, faisait valoir, à l'appui de sa demande du titre de *maître des œuvres de maçonnerie de la ville*, le superbe clocher d'Hesdin auquel il travaillait alors, et qui devait être le *plus somptueux ouvrage de pierre qui fut ès-mettes de Picardie* (2). Pierre Tarissel, qui vivait sous Louis XI, excellait

(1) Ainsi, par exemple, dans le premier compartiment de l'histoire de Saint Firmin, la forme de la mitre de cet évêque est tout-à-fait moderne, et dans celle de Saint Jean, le Précurseur est couvert d'un riche manteau, au lieu de porter une simple tunique en poils de chameau : *Erat Joannes vestitus pilis cameli, etc.* (Saint Marc, ch. 1, v. 6.)

(2) VIe Registre aux délibérations, de 1446 à 1450.

de son côté, dans l'art de construire les murs, les tours et les ponts des villes, et de réparer les églises. Ce fut lui qui fit le dessin de la nouvelle enceinte d'Amiens, après la destruction des anciennes murailles, en 1479, qui surveilla la construction du pont Saint-Michel, et qui, en 1475, indiqua au chapitre de Noyon, la manière de restaurer solidement les voûtes du chœur de la cathédrale, qui étaient près de tomber (1).

Dès 1286, Amiens avait aussi des calligraphes et des miniaturistes fort habiles. L'un d'eux, qu'on appelait Arnoult de Cayeu, a laissé plusieurs manuscrits qui prouvent quel était son talent pour enluminer les miniatures. Dans le 15e siècle, Riquier Haulroye peignit une *histoire à vignettes*, dans un livre que le corps-de-ville avait fait faire, et Jehan Duguet, écrivain, enlumina d'or et d'azur le registre D que l'on voit encore aux archives de la mairie d'Amiens (2).

A la même époque, la peinture sur verre avait fait peu de progrès, dans cette ville. Les artistes qui s'y adonnaient, ne réussissaient qu'à disposer, en verres de couleurs, des mosaïques semblables à celles qui forment les diverses roses de l'église cathédrale. On remarque, il est vrai, dans cette église, plusieurs figures de saints, d'anges et d'évêques, grandes comme nature ; mais, à l'exception de celles qui occupent le rond-point du chœur, et que l'on doit à la générosité de Bernard d'Abbeville, les autres sont généralement de médiocre valeur : les visages, les mains, les pieds, les petits détails sont mal peints, et les vêtements produisent un effet assez désagréable, par le peu de soin qu'on a mis à les nuancer.

Des églises d'Amiens, la peinture sur verre passa dans les hôtels des grands seigneurs qui habitaient cette ville, au milieu du 14e siècle. On conserve encore le souvenir d'un de ces hôtels, situé près de la porte Saint-Firmin-à-la-Pierre (3) ; ces vitraux, chargés

(1) Pour les autres *architectes*, *sculpteurs*, *etc.*, voyez nos *Recherches historiques sur les maîtres des œuvres*, *entailleurs*, *peintres*, *verriers*, *brodeurs et orfèvres de la ville d'Amiens*, *et sur les divers ouvrages exécutés par eux*, *dans les 14e*, *15e et 16e siècles*, tome Ier des *Mélanges* publiés par les soins du Comité des arts et monuments près le ministère de l'instruction publique.

(2) LVIe Registre aux comptes, coté Y 3.

(3) L'hôtel du Gard. (Voyez ci-devant, page 118.)

des plus riches couleurs, faisaient, dit-on, l'admiration de nos pères. Ce ne fut, au reste, que sous François Ier, que la peinture sur verre se perfectionna à Amiens : la vie de Saint Germain, représentée alors sur la principale vitre de l'église dédiée à ce saint, passait pour un morceau si parfait, qu'on l'estimait mille écus d'or (1).

Si le temps et le vandalisme n'avaient pas détruit les anciennes peintures qui décoraient jadis les murs du cimetière Saint-Denis, et de celui placé derrière l'abside de la cathédrale, nous pourrions donner une idée exacte de l'état de la peinture à fresque, dans notre ville, à diverses époques ; mais il en reste maintenant peu de vestiges. On sait seulement que la *danse des morts*, ou *danse macabre*, qui était représentée sur la principale face de ce dernier cimetière, consistait en une espèce de branle formé de rois, papes, cardinaux, soldats et bourgeois de tous états et de toutes conditions, que la mort menait au son du rebec ou du psaltérion. Cette peinture, qui avait été exécutée pour frapper l'imagination du peuple, n'offrait rien de remarquable que la sombre bizarrerie de son sujet.

Les sybilles existant derrière la boiserie de la chapelle de Saint Éloi, et surtout les anciens tableaux de la confrérie du Puy, que l'on voit à l'évêché, peuvent nous fournir des notions certaines sur le talent des peintres qui vivaient au commencement du 16e siècle. Le coloris en est vif et brillant ; mais les règles de la perspective sont mal observées. On peut s'en convaincre, en jetant les yeux sur celui qui porte cette légende :

Palme eslute du Saulveur pour victoire.

La ville d'Amiens y est représentée du côté du port, mais sous un aspect fort différent de celui qu'elle devait avoir, d'après les monuments existants alors (2). Du reste, ce tableau, ainsi que ceux qui lui servent de pendants, sont extrêmement précieux pour l'étude de l'art.

Le troisième, ayant pour devise ces mots : *Au juste poids, véritable balance*, et pour sujet, l'entrée de François Ier à Amiens, montre quelle était la patience des artistes de ce temps. On y voit,

(1) Bolland, *Acta Sanctorum*, tome I, page 260, nº 10.

(2) Ce tableau représenterait, suivant M. Delahaye, ancien conservateur de la bibliothèque d'Amiens, l'attaque de la ville par les Navarrois, en 1358. (Voyez ci-devant, page 154.)

sur les divers plans, le Père Éternel entouré d'anges, le roi, et madame d'Angoulême, sa mère, la Sainte Vierge tenant l'Enfant-Jésus, une table couverte de couronnes, de poids et de monnaies, les diverses classes de la société, François Ier, revêtu de son manteau royal, et derrière lui, son fou Triboulet, les principaux seigneurs de sa cour, le pape, des cardinaux et des évêques, enfin le maître du Puy (1), qui donna le tableau, son épouse et plusieurs membres de sa famille. La fidélité des costumes, la justesse dans les poses et les attitudes de la plupart des personnages, la richesse et l'élégance des vêtements, la décoration des fonds, qui présente des détails charmants d'architecture, un grand nombre d'arabesques et d'autres ornements, tout plaît dans ce tableau, qui n'a d'autre défaut que de manquer de correction dans le dessin des figures (2). On ne peut que s'étonner, à la vue de ces ouvrages, de la modicité des sommes qui formaient le salaire des artistes. En 1503, l'un des peintres-verriers d'Amiens, appelé Debruyne, exposa au maieur et aux échevins, qu'il avait fait une vitre peinte, par eux donnée à l'église des Augustins de cette ville (3), et qu'il convenait qu'on lui payât son travail à raison de douze sols le pied au lieu de huit, « puisqu'il s'étoit efforcé de faire ceste verrière meilleure qu'elle ne » eust été, adfin de donner à congnoistre qu'il estoit *ouvrier capa-* » *ble;* » mais le corps-de-ville se borna à lui accorder une indemnité de quarante sous. Cette parcimonie fut fatale aux arts : en 1518, on ne trouva plus, à Amiens, d'*enlumineur* capable d'appliquer les couleurs sur le beau recueil de *miniatures* et de *ballades*, que la ville fit faire, pour présenter à la mère de François Ier (4); il fallut recourir à Jean Pinchon, enlumineur et historien de Paris, qui prit 80 livres pour ce travail. Cependant, il existait encore des peintres habiles dans notre cité, car ce fut Jacques Platel, Amiénois,

(1) Ce maître était Antoine Picquet, conseiller et procureur du Roi en 1518.

(2) Un savant antiquaire, qui nous honorait de son amitié, M. Dusommerard, membre du Comité des arts et monuments, et fondateur du Musée de l'hôtel de Cluny, a fait dessiner et a publié, sur notre invitation, ces précieux tableaux, dans son bel ouvrage des *arts au moyen-âge.*

(3) Registre de l'hôtel-de-ville, coté XX. T.

(4) Voyez le §. II, ci-après.

qui peignit, en grisaille, les quarante-huit tableaux qui ornent ce magnifique manuscrit, moyennant la modique somme de 45 livres (1).

Vers la même époque, Pierre Palette était renommé pour colorer, avec beaucoup d'art, les figures et les vêtements des statues en pierre que l'on plaçait dans les églises. Son habileté le fit choisir, en 1522, par l'exécuteur du testament d'Adrien de Hénencourt, pour *estoffer l'histoire de l'invention de Saint Firmin*, et le *gisant*, c'est-à-dire, la représentation du défunt, qu'on voit sous cette histoire (2).

En 1568, un brodeur d'Amiens, appelé maître Dippre, broda, avec un talent remarquable, les armes et les devises de Charles IX, sur une pièce de satin blanc, dont on fit le dais ou poêle, sous lequel ce monarque devait être reçu, à son entrée à Amiens; mais les embarras qu'essuya ce prince, l'ayant empêché de venir en cette ville, ces magnifiques broderies furent données, par l'échevinage, au couvent des religieuses de Saintes-Claires, où elles attirèrent, pendant longtemps, les regards des personnes qui visitaient leur monastère.

Le soin que prenaient les maîtres et compagnons des métiers de *peintres*, *entailleurs*, *verriers*, *brodeurs* et *enlumineurs* de la ville d'Amiens, réunis sous la bannière de Saint Luc, d'exiger quelque chef-d'œuvre de ceux qui voulaient faire partie de leur association, avait excité l'émulation parmi ces artistes, et en avait fait d'excellents ouvriers.

Les peintres, sculpteurs et brodeurs n'étaient pas, au reste, les seuls qu'on assujétissait à faire quelque *chef-d'œuvre*, avant de passer *maîtres*, ou d'être reçus dans la confrérie; tous les artisans, tels que fourbisseurs, éperonniers, etc., devaient fournir le leur, avant d'être admis (3). Aux jours de grandes fêtes, les cierges des

(1) Le salaire des peintres et autres gens de métier était alors calculé sur le prix des vivres, qui ne s'élevait pas fort haut: un pain blanc, du poids de neuf onces, coûtait, à cette époque, 2 deniers; le lot de vin d'Amiens, 12 deniers; un chapon, 3 sols; un gras oison, 4 sols; un gigot, 3 sols; une livre de beurre frais, 2 sols 4 deniers; un quarteron d'œufs, 3 sols, etc. (Voyez le registre M. aux ordonnances de police de la ville d'Amiens.)

(2) Archives du Chapitre de la cathédrale d'Amiens.

(3) Voyez le registre aux Brefs et Statuts des métiers d'Amiens, coté N, fol. 152 et suivants.

diverses confréries étaient décorés de ces ouvrages; cette exposition servait à faire connaître le plus ou moins d'habileté des artistes et des ouvriers.

Des orfèvres d'un rare mérite existaient aussi à Amiens, dans les 15e et 16e siècles : l'ancienne table en argent du grand autel de la cathédrale, la châsse, en forme de porte, garnie de tours, qu'on voyait dans l'abbaye de Saint-Martin, et le magnifique vaisseau d'argent, présenté à la reine de France, en 1492, étaient dus aux Dury, aux Fauvel, aux Deshoteux, et à d'autres orfèvres aussi distingués de cette ville.

§. II.

Sciences et Lettres.

Les sciences et les lettres firent très-peu de progrès, à Amiens, dans le 11e siècle. L'écrivain le plus célèbre de cette époque fut, sans contredit, l'historien Roricon. L'abbé Lebeuf a cru que cet auteur avait été prieur de Saint-Denis, parce qu'il se peint, dans le prologue de son ouvrage, comme un berger occupé à instruire ses troupeaux en les gardant, et que les images et les expressions bucoliques qu'il emploie, convenaient parfaitement à des moines vivant au milieu d'une prairie (1) : mais, selon don Grenier, le titre de *pasteur*, que se donne Roricon, ne s'applique pas plus à un supérieur de moines qu'à un évêque, et les expressions dont s'est servi l'auteur de l'*Histoire de la Monarchie française*, doivent faire attribuer cet ouvrage plutôt à l'évêque Roricon, qu'au prieur de Saint-Denis, de ce nom; en effet, le prélat emploie des termes presque semblables, dans sa charte en faveur de ce prieuré : *Ambianorum tamen pastor et antistes dominici ovilis, adoptionis filiis omnibus cœlitùs mihi commissis*, etc. (2). L'*Histoire de la Monarchie française* n'est, au reste, d'après le sentiment des meilleurs critiques, qu'un tissu de pièces mal assorties, d'ornements déplacés, de figures entassées sans ordre et sans justesse, en un mot, bien

(1) *Recherches critiques sur le temps où vivait l'historien Roricon, et sur l'autorité que doit avoir cet écrivain*, par l'abbé Lebeuf, tome XVII des Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, page 243.

(2) *Notice historique de Picardie*, Ire partie, *cité d'Amiens*.

moins une histoire, qu'une déclamation de rhétorique ; et tel a été le goût des compositions de la fin du 11e siècle (1).

Dans le 12e, le célèbre docteur Nicolas enseigna les belles-lettres, dans les écoles situées près de l'ancienne cathédrale d'Amiens, où le pape Alexandre III lui avait fait obtenir une prébende (2). Hugues d'Amiens, qui étudia, dit-on, dans ces écoles, fut un des plus savants hommes de son siècle. Ses talents et ses vertus l'élevèrent, en 1130, à l'archevêché de Rouen. On conserve plusieurs de ses écrits, entre autres, sa lettre à l'évêque d'Amiens, Thierry, sur la construction de l'église de Chartres ; cette lettre fournit des détails infiniment curieux sur le zèle avec lequel les Fidèles s'employaient à élever ce magnifique temple (3).

Robert Paululus, chanoine de la cathédrale d'Amiens, écrivit, en 1178, sur les cérémonies de l'Église, les sacrements, l'office divin et les usages ecclésiastiques. Son ouvrage est en latin (4) : cependant, à l'époque où il le composa, c'est-à-dire, vers la fin du 12e siècle, on prêchait déjà en picard dans les églises d'Amiens. On conserve un sermon dans ce dialecte, ayant pour objet d'exciter la charité des Fidèles envers la cathédrale, qui était à rebâtir. Ce sermon commence ainsi : « Bele douce gent tant nombre poi de vous, comme » il a repairie à St église en lounor la glorieuse mère Dieu Sainte » Marie d'Amiens, qui est nostre mère église, dont vous tenes oile » (huile), cresme et bauptesme, noces et mariages, noliement » (extrême-onction), enterrements, sains sacremens, en et fois en » sainte église. Il me convenra parler. Cér a cieus et a celes qui ni » seront ge ne parlerai mi, etc. (5). »

(1) La *Chronique* de Roricon a été imprimée dans le tome III du *Recueil des historiens de France*, par D. Bouquet.

(2) *Histoire littéraire de France*, tome IX.

(3) Le P. Daire suppose mal à propos, dans son *Histoire littéraire d'Amiens*, page 30, que la lettre de Hugues ne se trouve plus. Elle existe à la suite des Œuvres de Guibert, abbé de Nogent. M. de Boulogne, évêque de Troyes, en a publié une assez bonne traduction, dans le tome IIIe de ses *Mélanges de religion, de critique et de littérature*.

(4) Il porte ce titre : *De Cœremoniis, sacramentis, officiis et observationibus ecclesiasticis*. On le trouve parmi les œuvres de Hugues de Saint-Victor, in-folio, tome III, page 386.

(5) D. Grenier, *Introduction à l'Histoire de Picardie*.

L'art oratoire avait fort peu d'éclat, à cette époque ; on peut en juger par l'exorde de ce singulier sermon ; cela tenait sans doute à l'emploi de la langue picarde, qui ne faisait alors que se former (1). Ce ne fut que dans le 13e siècle, que l'on commença à voir briller les sciences et les lettres, à Amiens. Cette ville produisit, au milieu de ce siècle, plusieurs poètes et romanciers. Les plus fameux furent, ce Richard de Fournival, dont nous aurons plus loin occasion de parler, et à qui l'on attribue le roman d'*Abladène*, vain amas de fictions sur la prise et la destruction de notre cité par Jules César (2); Girardin d'Amiens, qui composa celui de *Meladius*, à la recommandation d'une grande dame (3), et selon Gaillard, les *faits et gestes de Charlemagne*, en vers alexandrins (4) ; Hue li Maronnier, dont la principale occupation consistait à répondre, en vers, à l'exemple des troubadours ou trouvères du temps, aux diverses questions que lui adressaient les personnages qui fréquentaient les *cours d'amour*, les *plaids* et *gieux* tenus sous l'*ormel* de cette ville (5) ; Eustache ou Wistache, auteur du fabliau du Boucher d'Abbeville, et d'un recueil de chansons assez estimé (6), et Ricquier d'Amiens, dont les poésies licencieuses sont heureusement restées ensevelies dans quelque bibliothèque.

Un chanoine de la cathédrale d'Amiens (7), Guillaume Lebreton, qui était en même temps chapelain du roi Philippe-Auguste, écrivit,

(1) Cette langue n'avait d'abord rien de désagréable, comme on le voit par le roman de l'*Amadis de Gaules*, qui passe pour être l'ouvrage d'un Picard ; mais dans les 14e et 15e siècles, il s'y introduisit une foule de mots durs, et qu'on ne trouve pas dans le Dictionaire de la langue romane de notre savant confrère Roquefort ; tels sont ceux-ci : *abuyr*, encombrer ; *extodir*, annoncer ; *praiolier*, faucheur ; *repausement*, repos, pause ; *fresque-cache*, poursuite ; *morgans*, ornements de ceintures de femme, etc.

(2) M. le comte de Mailly, ancien pair de France, possède l'exemplaire de ce roman qui appartenait au célèbre Ducange.

(3) Fauchet, *des anciens Poëtes français*, liv. II, chap. XCIIII.

(4) *Histoire romanesque de Charlemagne, et ses rapports avec l'histoire véritable*; in-8°, Paris, 1817, tome II, page 218.

(5) Fauchet, *des anciens Poëtes français*, liv. II, chap. CXV.

(6) *Idem*, chap. CII.

(7) On lit ces mots, dans l'obituaire de cette église : *Obitus magistri Guillelmi, canonici Ambianensis.*

dans le même siècle, l'histoire du règne de ce monarque, et retraça, dans sa *Philippide*, ses plus belles actions. Raoul, autre chanoine de la même église, rédigea, en 1291, son *Ordinarium*, espèce de directoire de l'office divin, qui fut copié par Theroud, comme il paraît par ces vers qu'on lisait à la fin :

Annum millenum, plus uno dicere plenum
Et ducentenum poteras, novies quoque dunum
Scriptor dùm Christi finem libro dedisti.
Nomen scriptoris libri THERODUS *habetur;*
Et nomen detur RADULPHUS *compositoris.*

Selon cet ordinaire de 1291, on attachait au cierge pascal, le samedi-saint, un tableau du comput ecclésiastique. Il renfermait trente-neuf articles concernant l'histoire sainte et l'histoire ecclésiastique de la ville d'Amiens (1). Le but de ce tableau était d'annoncer au peuple, qui manquait alors de connaissances astronomiques et d'almanachs, le jour où Pâques devait tomber l'année suivante. A Amiens, chose assez étrange, l'année commençait ordinairement *le 25 mars à l'échevinage*, et la veille seulement de Pâques au *bailliage*.

En 1566, Charles IX mit un terme à la confusion qui résultait de cette multiplicité d'époques, en fixant le renouvellement de l'année au *premier janvier;* mais le bailliage d'Amiens n'adopta cette réforme que postérieurement.

L'évêque Guillaume de Macon, contribua beaucoup à répandre l'instruction à Amiens, dans le 13ᵉ siècle, en adressant aux doyens et autres prêtres de son diocèse, une lettre par laquelle il leur recommanda de veiller, avec la plus grande attention, sur les écoles publiques.

A cette époque, le collége d'Amiens jouissait déjà de quelque réputation. Les jeunes gens des villes circonvoisines et les clercs des abbayes et communautés, y venaient, en foule, étudier la langue latine, lorsqu'il fut brûlé en 1358. Guillaume-le-Barbier, chanoine de la cathédrale, le fit rétablir trois ans après, et, depuis, il en

(1) On trouve une copie de ces articles, dans un manuscrit de Pagès, petit in-4°, appartenant à M. Lecubin, de Poix.

sortit des hommes qui firent honneur à leur siècle et aux maîtres dont ils avaient reçu les leçons.

Leurs succès répandirent l'amour des lettres dans cette ville : une société littéraire fort remarquable y fut fondée en 1388, sous le titre de *Confrérie du Puy-Notre-Dame* (1). Les membres de cette confrérie étaient presque tous des rhétoriciens d'Amiens, qui se réunissaient, aux fêtes principales de la Vierge, chez l'un d'eux, appelé *maître du Puy*, pour y lire ou réciter les *chants royaux*, qu'ils avaient composés en l'honneur de la reine du Ciel. L'auteur de la meilleure pièce obtenait un prix (2). Le jour de la Chandeleur, fête de la confrérie, et, en même temps, jour assigné pour l'élection du maître de l'année, il y avait grand repas chez ce dernier. Chacun des convives, excepté les rhétoriciens étrangers et les religieux mendiants, payait sa part de la dépense. Pendant le dîner, le maître faisait représenter un *jeu de mystère*, et offrait un chapeau vert et une copie du mystère à tous les assistants (3). Le lendemain, après la messe solennelle, le maître présentait, en public, une couronne d'argent à celui qui avait fait la meilleure ballade sur le refrain donné (4).

M. Victor Cauvel de Beauvillé, de Montdidier, possède un manuscrit petit in-4°, qui paraît avoir appartenu au P. Daire, d'après une note de l'abbé de Saint-Léger. On y trouve, outre plusieurs ballades, les jeux faits par Pierre de Buyon et Jehan Destrées, le jour de la Chandeleur et la nuit de Noël 1472.

(1) L'un des membres de l'Académie d'Amiens, feu M. l'abbé Vincent, trompé par le nom donné à cette confrérie, a cru que son établissement avait eu, dans le principe, le même but que celui de la confrérie du *Puy en Velai* ; mais rien ne justifie cette opinion. C'est aussi à tort que d'autres personnes se sont imaginé que cette corporation devait son origine au miracle attribué à la Sainte Vierge, qui se trouve représenté au haut du retable de la chapelle où cette confrérie faisait autrefois célébrer son office, dans la cathédrale ; car la Vierge et l'enfant qu'elle retire d'un puits, ainsi que l'inscription, *Origo confraternitatis putei*, qu'on lit au bas du socle qui supporte ces figures, ne sont que du 17e siècle ; or, la confrérie du Puy existait, longtemps avant cette époque, à Amiens, et la rénovation des ordonnances de cette association, faite en 1451, prouve que ce n'était qu'une société littéraire et rien de plus.

(2) Rénovation des ordonnances de la confrérie du Puy, articles 7 et 8.

(3) *Idem*, article 2.

(4) *Idem*, article 4.

Ces deux amiénois partageaient, à cette époque, avec Jehan Ostien et Pierre de Dury, la gloire d'être les *joueurs de personnages* en titre du maieur et des échevins d'Amiens (1).

Chaque année, ce même jour de Noël, le maître en charge faisait exposer dans la cathédrale, un tableau sur lequel était représenté le sujet historique qu'il avait choisi pour la fête principale du Puy (2); il y demeurait toute l'année. Ensuite, le maître le faisait porter chez lui, et son successeur en exposait un autre à sa place. Le donateur était représenté avec sa famille au bas de ces tableaux; les devises ou refrains dont ils étaient accompagnés, consistaient, le plus souvent, en allusions ou jeux de mots ayant rapport au tableau, au nom du confrère, à sa profession et même à l'enseigne qui décorait sa boutique, s'il était marchand (3).

Louise de Savoye, duchesse d'Angoulême et mère de François Ier, princesse connue par l'étendue de son esprit et la délicatesse de son goût, fit tant de cas de ces tableaux, que, se trouvant à Amiens en 1517, elle témoigna le désir d'en avoir des copies. Ils étaient alors au nombre de quarante-huit. Elle pria le corps-de-ville d'y joindre des extraits des *chants royaux* qui les accompagnaient. Le maieur et les échevins d'Amiens promirent de donner cette satisfaction à la princesse. En conséquence, dès l'année suivante, ils firent faire le beau manuscrit sur vélin qui existe à la bibliothèque du Roi, sous le n° 681, et qui porte pour titre : *Miniatures anciennes en l'honneur*

(1) Voyez le 50e, 54e et 56e comptes de la ville, coté Y 3.

(2) Ordonnance du 9 janvier 1493, article 2.

(3) C'est ce que prouvent ces refrains des ballades de Robert de Coquerel, dont le tableau offrait, sur le bord d'un chemin, un amas de pierres et de fleurs, au-dessus de l'image de la Vierge :

Du seur chemin infaillible MONT-JOIE ;

De Robert de Fontaine, avocat du Roi :

Au genre humain, consolable FONTAINE ;

De Jean Bertin, grènetier:

GRENIER *rempli de sel de sapience* ;

Et de Philippe Matissart, marchand à l'enseigne des *Verts-Cercles* :

CERCLE *au vaisseau de vin de sapience.*

(Voyez, au surplus, ce que nous avons dit des tableaux de la confrérie du Puy, page 309)

de la Vierge (1). Les tableaux furent dessinés au verso de chaque feuillet, et les ballades copiées sur le recto du feuillet suivant. Le livre étant achevé, Adrien de Monsures et Pierre Louvel, échevins en charge, furent députés vers madame d'Angoulême, qui était alors à Amboise (2), pour le lui présenter. Adrien de Monsures lui offrit ce précieux manuscrit à genoux, en présence de son collègue Louvel et des dames de la duchesse (3), à laquelle il adressa, en même temps, cette harangue en vers, qu'on retrouve en tête de l'ouvrage :

Très-excellente, illustre et magnificque
Fleur de noblesse, exquise et redolente,
Dame d'honneur, princesse pacificque,
Salut à ta majesté précellente.
Tes serviteurs, par voye raisonnable,
Tant justiciers que le peuple amyable
De Amyens, cité dicte de *amenité*
Recomandant font par humilité
Leur bien publique en ta grâce et puissance
Toy confessant estre en réalité
Mère humble et franche au grant espoir de France.

Et que ainsi soit dame scientificque,
Tu as porté, comme mère et régente,
Le royal sang, le corps honorificque
Du roy Francoys qui les Francoys régente,
En leur causant un espoir admirable,

(1) Ce recueil de ballades a 59 centimètres de longueur, et 38 de largeur La couverture est en maroquin rouge, à filets d'or, avec les armes de France et de Navarre au milieu, entourées par le collier de l'ordre du Saint-Esprit, ce qui indique que la reliure actuelle est bien postérieure à l'écriture du manuscrit. (Note communiquée par M. de Cayrol, membre de l'Acad. d'Amiens.)

(2) Et non au château de Blois, comme l'a dit à tort M. Rigollot. (*Essai sur les arts du dessin en Picardie*, page 488.)

(3) Nous avons donné le dessin représentant cette scène, dans la première édition de l'*Histoire d'Amiens*, tome Ier, page 553, planche VII. — Depuis, M. Dusommerard l'a aussi publié dans son ouvrage sur *les arts au moyen-âge*; et M. Abel Terral, d'Amiens, en a fait le sujet d'un charmant tableau, qui a été admis à l'exposition du Louvre, en 1847.

Dont quoyque la royne insupérable
Marie Vierge en sa maternité
Nous a porté, quant à l'humanité,
Totalement du monde l'espérance ;
Ainsi tu es, par autre qualité,
Mère humble et franche au grant espoir de France.

Dame humble et franche en la foy catholicque
Incessamment tu metz cure et entente
A décorer cette Vierge celicque
Pour implorer la pardurable attente
Te cognoissant le susdit peuple affable
Amyenois de la Vierge ineffable,
A fait extraire aucune auctorité
En ce volume et spaciosité,
Pour présenter en toute esjouissance
A ta haulteur dame que ay récité
Mère humble et franche au grant espoir de France.

Cy sont pourtraits les tableaux par praticque
Mis en l'église en Amyens résidente,
Appropriant loy naturelle anticque
Ou mosaïque à la Vierge prudente,
Par les maistres Du Puy recommandable
Lesquels en font festivité laudable
Et commença leur confraternité
L'an *mil troys cens quatre-vingtz* tout noté
Treize ans avec (1) ayant la connoissance
Que la Vierge est en singularité
Mère humble et franche au grant espoir de France.

Du sens morale misticque, allégoricque
Que le refrain du tableau représente
Fait mention par le art de réthoricque

(1) Un ancien manuscrit, concernant cette confrérie, porte 1398 au lieu de 1393, comme le marque cette ballade. Le manuscrit de M. Cauvel de Beauvillé, d'accord en cela avec le P. Daire, fixe l'origine de la confrérie du Puy à l'an 1389.

Le *chant royal* que ensemble représente
A toy, madame excellente et notable,
Haulte princesse aux Francoys prouffitable,
Si te requiers que ta béniguité
Ce petit don plaise avoir accepté
Du présenteur suppléant le ignorance
Qui te congnoit sans ambiguité
Mère humble et franche au grant espoir de France.

O ame de paix et de tranquilité,
Tes serviteurs de Amyens ville et cité
Veuille toujours avoir en souvenance
En toy prouvant jusque à l'extrémité
Mère humble et franche au grant espoir de France.

Cette pièce de poésie peut donner une idée des autres chants royaux que contient le manuscrit en question. On voit qu'ils se composaient de quatre ou cinq stances; que le dernier vers de la première, servait de refrain aux autres, et qu'on mettait, à la fin de cette espèce de poème, un abrégé du sujet en cinq vers, qu'on appelait *envoy*, parce qu'on l'adressait à la personne qu'on voulait se rendre favorable.

En reconnaissance du don que lui avait fait la ville d'Amiens, madame d'Angoulême obtint que cette cité serait exemptée d'une somme de 1,500 livres que le Roi lui avait demandée *par forme d'emprunt.*

La haute protection dont la princesse honora, depuis, la confrérie du Puy d'Amiens, entretint longtemps, dans cette ville, l'émulation et l'ardeur des gens de lettres pour la poésie. On voit, par des lettres de François Ier, du 22 décembre 1531, que cette confrérie fut maintenue dans le droit, un peu exorbitant qu'elle prétendait avoir, de tenir seule école de rhétorique en cette ville, « bailler reffrains pour besongner, faire les jugements des ballades, chants royaux, rondeaulx, vireletz, fatras, etc. (1). » Quelques pièces, composées de plusieurs milliers de vers, semblaient coûter peu de peine à faire aux poètes de l'époque. On a de Louis Choquet, le plus célèbre

(1) Archives de la préfecture de la Somme.

d'entre eux (1), un poème sur le *Mystère de l'apocalypse Sainct Jehan*, dans lequel on en compte jusqu'à neuf mille (2). D'autres en firent de plus longs encore, et qui ne valaient guère mieux.

Il était réservé à Voiture, qui naquit à Amiens vers la fin du même siècle, d'effacer ses devanciers. Ce peut être une étude curieuse pour les gens de l'art, que de comparer les vers qu'il publia à ceux que nous venons de rapporter; ils prouvent qu'en peu de temps, la langue française fit d'immenses progrès, que le goût s'épura, et que la poésie sortit de l'état de barbarie où elle avait langui jusque-là.

Compagne de la poésie, la musique fut en vogue à Amiens, pendant que la confrérie du Puy florissait dans cette ville. Les maîtres et compagnons de l'*état et science de Menestrandie tant haults come bas instruments*, étaient fort estimés du maire et des échevins, des ecclésiastiques et des bourgeois d'Amiens. Leur corporation, organisée dès 1489, et dont les statuts furent complétés, en 1657, passait pour l'une des plus anciennes de France (3). Ils jouaient aux processions solennelles de l'Ascension et de la Fête-Dieu, aux cérémonies et réjouissances publiques, aux noces et baptêmes. Le jour de la Conception de la Vierge, fête de leur confrérie, ils faisaient chanter, à la cathédrale, une messe à *haulte voix avecq les orgues et la musique;* et, pour ne point avilir leur état, nul d'entre eux ne pouvait se présenter *à aucun seigneur de feste, ou sire de nopces*, sans y être mandé, à peine de vingt sols d'amende (4).

Dans les 15e et 16e siècles, la médecine se bornait à la saignée, qui passait à Amiens pour un remède universel. On trouve, dans le calendrier d'un ancien *Recueil de miniatures*, conservé à la bibliothèque de cette ville, les aphorismes ci-après :

(1) Selon la *Biographie d'Abbeville*, par M. Louandre, Choquet ne serait pas d'Amiens, mais d'Abbeville. D'autres écrivains contredisant l'opinion de M. Louandre, et nos registres faisant mention, vers l'an 1542, d'un Loys Choquet, qui est évidemment le même, nous avons cru devoir conserver ce poète à notre cité.

(2) Petit in-folio, à deux colonnes, fig. Paris, 1541, Angeliers frères.

(3) Voyez la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, tome IV, page 535. — Il y a deux erreurs dans l'indication des dates de 1461 et 1627.

(4) Registre aux brefs et statuts des métiers de la ville d'Amiens.

I. *Quāt la lune est en aries, leo et sagitarius*
Il faict bō saigner au colérique FEU.

II. *Quāt la lune est en genuni, libra et aquarius*
Il faict bō saigner un sanguin AER.

III. *Quāt la lune est en taurus, virgo et capricornus*
Il faict bō saigner au fleumatiq TERRE.

IV. *Quāt la lune est en cancer, scorpio, apiscer*
Il faict bō saigner au melencolique EAUS.

Les barbiers jouissaient exclusivement du privilége de la lancette ; ils ne pouvaient laisser aux portes de leurs boutiques, les *godez* ou vases dans lesquels ils recevaient le sang, excepté le premier mai et les jours de Saint-Valentin et de Saint-Jehan (1), époque à laquelle leur ministère était en pleine activité. Saint Valentin passait alors pour donner à la saignée une efficacité toute particulière. De là sans doute ce dicton populaire :

Saignée du jour de Saint-Valentin
Fait le sang net soir et matin.

Il y avait, en 1595, un de ces saigneurs de profession pour le service des pestiférés. Ses gages étaient de cent trente-trois écus vingt sols (2) ; ils ne furent réduits qu'après la publication du *Traité de la peste* par François de Courcelles, médecin d'Amiens, qui parut la même année. Ce médecin s'attacha à démontrer que la saignée ne convenait nullement à la maladie qui désolait Amiens ; le maire et les échevins prescrivirent des moyens plus efficaces pour arrêter les ravages de l'épidémie ; il fut ordonné aux habitants de faire des feux, matin et soir, au-devant de leurs habitations ; en même temps, on défendit aux pestiférés de sortir sans porter une verge ou bâton blanc de la longueur de deux pieds et demi au moins (3), afin qu'on pût les reconnaître de loin, et éviter leur rencontre.

De Courcelles ne fut pas le seul médecin distingué qu'Amiens produisit, dans le 16e siècle : avant lui, Jacques Sylvius s'était fait

(1) Registre aux brefs et statuts des métiers de la ville d'Amiens, fol. 181.
(2) Recueil des principales ordonnances de l'échevinage d'Amiens, p. 116.
(3) Registre Q, aux ordonnances de police de la même ville, fol. 47.

connaître avantageusement dans la capitale, par les leçons publiques qu'il donnait, en 1535, au collége de Cornouaille. Une foule d'auditeurs assistaient à ses leçons; jamais les cours des professeurs de médecine n'avaient été aussi suivis que le furent ceux de Sylvius. Il faisait des dissections, enseignait les propriétés des plantes et la préparation des remèdes (1). Malheureusement l'avarice de ce médecin a terni sa juste renommée; elle était telle, qu'après sa mort on lui fit cette épitaphe :

Sylvius hìc situs est, gratìs qui nil dedit unquàm.
Mortuus et gratìs quòd legis ista, dolet.

Jean Bauhin, né comme Sylvius à Amiens, s'acquit une si grande réputation dans l'exercice de la médecine et de la chirurgie, que, jeune encore, il fut consulté diverses fois par Catherine, reine de Navarre, qui le choisit même pour son médecin.

Pendant son séjour à Paris, Bauhin résolut de se séparer de l'Église Romaine, et se rendit en Angleterre pour exécuter ce projet. De retour en France, s'étant mis à dogmatiser, il fut arrêté et condamné à être brûlé vif. Cette condamnation aurait été exécutée, si la sœur de François Ier, qu'il avait, peu de temps avant, guérie d'une maladie dangereuse, n'avait sollicité et obtenu sa grâce. Bauhin passa ensuite en Allemagne et de là à Bâle, où il professa librement le Calvinisme, et exerça la médecine avec tant d'éclat, que la faculté le nomma assesseur et doyen de son collége, en 1578.

Vers le même temps, Jean Riolan, père, brillait dans l'université de Paris; il professa, avec distinction, la médecine et l'anatomie, défendit constamment la doctrine d'Hippocrate contre les chimistes, et s'acquit une réputation que les progrès de l'art médical n'ont point fait oublier; il commenta plusieurs des écrits de Fernel, médecin célèbre, né à Montdidier.

Les divers ouvrages de Riolan ont été imprimés, par les soins de son fils, en un volume in-folio (2). En tête de ce volume, on voit son portrait, gravé par Valbegk, en 1601 (3).

(1) Bayle, *Dictionnaire historique et critique*; in-folio, Rotterdam, 1647, tome II, deuxième partie, page 1083.

(2) Paris, 1610, chez Plantin.

(3) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, page 70.

Quelques écrivains se rendirent également utiles à la ville d'Amiens, leur patrie, en composant d'autres ouvrages sur le gouvernement de cette cité : Philippe de Morvillers, ancien premier président du parlement de Paris, lui dédia, en 1432, son *livre des éticques politiques* et *yconomiques* (1) ; et Philippe du Beguin fit imprimer, en 1586, exprès pour elle, ses *ordonnances politiques*, dont nous n'avons pu jusqu'ici trouver aucun exemplaire.

Plusieurs Amiénois se distinguèrent, à la fin du 16ᵉ siècle, par des ouvrages de critique, de mathématiques et d'histoire. Pierre de Miraulmont, grand prévôt de France, le même qui, au rapport de l'Étoile, fut trouvé mort dans sa chambre et couvert de son drap, publia, en 1584, *ses mémoires sur l'origine et l'institution des cours souveraines et justices royales étant dans l'enclos du palais* (2). On fait le plus grand cas de ces mémoires, à cause de leur exactitude et de la pureté des sources où Miraulmont semble avoir puisé. Ce savant fit paraître encore plusieurs traités, dont le plus important est celui qui concerne la *juridiction de la prévôté de l'hôtel du roi.* Jean Demerlières, professeur de mathématiques au collége du Plessis, donna, en 1568, un écrit fort remarquable sur l'*usage de l'instrument pour mesurer toutes les superficies en droite ligne, tiré des éléments d'Euclide* (3). Enfin, François Rose, doyen de la cathédrale et grand amateur des belles-lettres, composa une *Histoire de la conquête de Constantinople par Baudouin IX, comte de Flandre, en* 1204 (4). Cette *histoire*, malgré son mérite, resta manuscrite. L'art typographique ne faisait, pour ainsi dire, que naître à Amiens, à l'époque où il fut composé ; les imprimeurs de cette ville n'avaient encore publié que des ouvrages de peu d'étendue, tels que la *Coutume d'Amiens*, en 1546, et le *Bouclier de la Foi*, en 1584 (5). Si Michel Vascosan se fût établi dans cette ville, bien des productions de ses concitoyens ne seraient peut-être pas maintenant perdues ou oubliées. Ce célèbre imprimeur avait beaucoup d'érudition, et souvent il lui

(1) Xᵉ Registre aux délibérations de la ville. — 47ᵉ compte, Y 3.

(2) In-8°, Paris, 1584, chez Abel Angelier.

(3) In-8°, Paris, 1568, chez Denis Dupré. — *Idem*, 1608, chez Cavillet.

(4) Lacroix Dumaine, *Bibliothèque française*, tome I, page 235.

(5) Ce livre de piété, composé par Jehan Moronval, curé de Saint-Martin, est dédié *au sénat et au peuple d'Amiens.*

arrivait de corriger lui-même les livres qu'on le chargeait d'imprimer. On lui doit un beau catalogue des *ducz et connestables de France*, publié en 1555. La ville d'Amiens s'enorgueillit de lui avoir donné naissance.

Jacques Cornet, ancien premier échevin d'Amiens, a laissé, par écrit, une relation des circonstances qui suivirent la surprise de cette ville par les Espagnols. La simplicité et le ton de vérité qui règnent dans cet opuscule, font vivement regretter que cet excellent citoyen n'ait pas composé de plus amples ouvrages. Un autre bourgeois d'Amiens, nommé Jehan Patte, rédigea un *journal manuscrit* dont nous avons fait usage pour cette Histoire. Ce journal rappelle, avec exactitude et précision, tout ce qui s'est passé de plus important dans cette ville, pendant la Ligue et le règne de Henri IV. La naïveté de l'écrivain n'empêche pas que son travail n'ait du mérite (1).

Jean Demons, conseiller au présidial d'Amiens, publia, en 1594, un livre fort bizarre : *la démonstration de la quatrième partie de rien, de quelque chose et tout*, etc. (2). L'auteur ayant dédié ce livre à la ville, le maieur et les échevins lui firent présent d'une coupe d'argent de la valeur de 10 écus, ornée des armes d'Amiens. Le même écrivain fit paraître, dès l'année suivante, un ouvrage non moins singulier, sous ce titre : *La* SEXTESSENCE DIALACTIQUE ET POTENTIELLE, *tirée par une nouvelle façon d'alambiquer, suivant les préceptes de la saincte magie et invocation de Demons, conseiller au présidial d'Amiens, tant pour guarir l'hemorragie, playes, tumeurs et ulcéres vénériennes de la France, que pour changer et convertir les choses estimées plus nuisibles et abominables, en bonnes et utiles* (3).

« Ce livre, dit Charles Nodier, n'appartient pas à la théologie

(1) Ce manuscrit appartient à M. Rigollot fils, membre de l'Académie d'Amiens, qui a bien voulu nous le communiquer, lorsque nous publiâmes la première édition de cette *Histoire*.

(2) In-8°, Paris, Prévosteau, 1594.

(3) In-8°, Paris, 1595, Estienne Prevosteau. — Daire attribue, mal à propos, cet ouvrage à Claude Demons ; ce dernier étant né, d'après ce religieux lui-même, en 1591, il est évident qu'il n'a pu publier la *Sextessence dialactique* en 1595, c'est-à-dire à l'âge de *quatre ans*. (Voyez l'*Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, pages 122 et 125.)

mystique, quoique formé de passages relatifs à cette science, comme presque tous les livres de ce temps; il n'appartient pas non plus à la poésie, quoique brodé sur de mauvais vers de l'auteur; sa place bibliographique est à côté de la *satire Menippée* (qui ne parut très-réellement qu'en 1594); il y figurera seulement comme Lycophron auprès d'Homère et Retif de la Bretonne auprès de Rabelais..... (1), balancé entre la foi qu'il devait à l'église et celle qu'il devait à son roi légitime, entre la déloyauté et l'hérésie, et maladroit, comme le sont ordinairement les honnêtes gens sans courage, Demons, ajoute M. Nodier (2), enveloppa son opinion ambiguë de phrases *mystiques* et *inintelligibles*, qui ne l'auront certainement jamais recommandé ni au *roi* ni à la *ligue*, bien qu'il se ménageât l'un et l'autre. J'aime à croire qu'il resta *conseiller au présidial;* mais avec un peu plus d'adresse, il aurait fait son chemin, car il n'avait pas le sens commun. »

Dès le 15ᵉ siècle, il existait des libraires à Amiens. Jean le Carpentier, Guillaume le Prévost, Nicolas Caron et Jean Brugnet, qui l'étaient au commencement du 16ᵉ, avaient leurs loges ou magasins le long du parvis de l'église cathédrale, et c'était là ordinairement que les amateurs se rendaient, pour se procurer les livres dont ils pouvaient avoir besoin (3).

Le corps de ville en achetait souvent à Paris, et sa bibliothèque était, dès cette époque, assez bien composée. On y remarquait le *Digeste*, les *Instituts*, le *Code* et les *Décrétales*, les *Commentaires de Jules César*, la *Somme rurale;* le *Livre des Prouffitz champêtres, touchant le labour des champs;* les *Rubriques du grant livre de Valère, Flave Végéce et Orose;* le *Livre du Verger*, la *Mère des Histoires*, les *Chroniques de France*, le *Calendrier des mois*, etc. (4).

(1) *Mélanges tirés d'une petite Bibliothèque, ou Variétés littéraires et philosophiques*, par Charles Nodier; in-8°, Paris, Crapelet, 1829, p. 243 et suiv.

(2) *Idem*, page 245.

(3) XXᵉ et XXIᵉ Registres aux délibérations de la ville, 1503 à 1513, coté T.

(4) Inventaire de 1551, coté S 3.

Citadelle S.t Sulpice Pont de Mauvreux S.t Michel S.t Firmin Conf. S.t Nicolas S.t Remy les Jacobins S.t Germain le Beffroy les Cordeliers les Feuillans, les Carmes. S.t Jacques S.t Maurice
S.t Acheul Hôtel Dieu. C.e S.t Denis. S.t Martin. les Sœurs Grises. Porte de la Hautoy
les Minimes S.t Leu. les Augustins. Cathédrale les Célestins. Pont S.t Michel S.t Firmin Conf.t S.t Firmin a la Porte les Prémontrez.

Digitized by Google

QUATRIÈME ÉPOQUE.

AMIENS DEPUIS LE RÈGNE DE LOUIS XIII, JUSQU'A LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT PHYSIQUE.

Embellissements d'Amiens. — Monuments, Établissements publics et Promenades de cette ville.

On considère avec raison les 17e et 18e siècles, comme la véritable époque des embellissements qui ont placé la ville d'Amiens, au nombre des cités les plus remarquables de la France. Ces embellissements n'eurent lieu qu'après la cessation des troubles qui agitèrent l'état dans les premières années du règne de Louis XIII, et des guerres avec l'Espagne et l'Allemagne. Tant que durèrent ces calamités, les habitants ne songèrent qu'à se mettre à l'abri des courses des ennemis; à cet effet, on augmenta les fortifications de la ville, de divers ouvrages extérieurs. Les demi-lunes qui couvraient les portes de Noyon, de Paris, de Beauvais et de la Hotoie, furent faites en 1636, ainsi que les lignes qui leur servaient de communication.

En 1678, le calme ayant commencé à régner en France, on en profita pour diminuer d'un mètre la hauteur des murs des remparts, afin que l'air pénétrât plus aisément dans la ville, et que l'on pût mieux découvrir la campagne. Ces remparts avaient alors dix mètres de large et 5 kilomètres environ de tour; on les comptait au nombre des plus beaux du royaume.

La ville ne reçut aucun agrandissement pendant cette époque. Elle éprouva, au contraire, une diminution assez considérable dans le

nombre de ses maisons, à cause de la démolition que le maréchal d'Ancre fit faire, en 1613, de celles qui occupaient l'emplacement de l'esplanade de la citadelle (1), à raison aussi de l'explosion du moulin à poudre de la porte Saint-Pierre, qui en renversa plus de 200, le 31 juillet 1675, et de la ruine des faubourgs de Saint-Pierre et de Noyon, par des partis ennemis.

Mais ce que la ville perdit en nombre d'habitations, elle le regagna en élégance et en solidité : on commença à construire en maçonnerie, ainsi que l'avait ordonné le Roi, en 1617. Bientôt après, on traça des alignements, pour bâtir sur les rues et les places publiques. Celle du Marché-aux-Herbes profita surtout de ces nouvelles dispositions ; presque toutes ses maisons furent reconstruites sur une ligne droite et un plan uniforme.

La rue *haute Notre-Dame*, qui était trop étroite, fut élargie, en 1675, par la démolition de la Tour de Jérusalem. Celle des *Louvets* ayant trop de largeur, fut rétrécie par la construction des bâtiments de l'hôpital général, qu'on fit avancer de deux mètres sur cette rue.

On en usa de même à l'égard de la rue des *Verts-Aulnois* : sur l'emplacement du jeu de paume, qui existait vers le milieu de cette rue, on résolut, en 1749, de bâtir la salle de spectacle que remplace aujourd'hui celle qu'on voit rue des Trois-Cailloux.

D'autres rues, telles que celles de *Gloriette*, du *Don* et de la *Porte-Paris*, furent pavés en 1705.

En 1738, des travaux plus importants furent exécutés à Amiens, par les soins de M. de Chauvelin, alors intendant de Picardie : on lui dut l'établissement du *Port*, et les belles plantations de la *Hotoie*, promenade qui fit longtemps honneur à la ville, que le temps avait détruite, et qu'un zèle digne des plus grands éloges a recréée sur le plan primitivement adopté.

M. le duc de Chaulnes, gouverneur d'Amiens, voulant suivre l'exemple donné par l'intendant, s'appliqua à faire du *Jardin du Roi*

(1) Ces maisons, au nombre de quatre cents, formaient les rues des *Célestins* et de *Saint-Sulpice* ; la première conduisait à la porte Saint-Pierre, et la seconde à celle du Géant, près le pont du Maucreux. Le long du canal actuel était un assez grand jardin, appartenant aux archers du petit serment. Ces remarques sont tirées du plan que le chapitre d'Amiens fit lever en 1542, à l'occasion d'un procès qu'il soutenait contre le corps-de-ville.

une promenade moins agréable, mais plus utile que celle de la Hotoie, en y formant un *Jardin des Plantes*.

Le zèle que déployaient l'intendant et le gouverneur d'Amiens, fut puissamment secondé par ceux des habitants dont la fortune permettait de remplacer leurs gothiques demeures par de vastes et élégantes constructions.

Sans nous arrêter à des indications dont l'intérêt ne répondrait pas à la gravité de l'histoire, nous nous attacherons uniquement à désigner les monuments publics dont la ville s'embellit à dater du 17ᵉ siècle :

1°. Hôtel-de-Ville, situé place de la Mairie. La première pierre de cet édifice, l'un des plus remarquables de la ville d'Amiens, fut posée en 1500; un menuisier d'Amiens, appelé Jacques Salé, fit le *plan et pourtraict* de l'ancienne façade, en 1588 (1), et en décora la frise du chiffre et de l'écusson d'Henri III; la nouvelle façade, commencée en 1737, ne fut achevée qu'en 1760. On la construisit sur un plan moins vaste que celui qui avait été d'abord adopté. Elle porte 68 mètres de longueur; le soubassement est décoré d'arcades feintes, qui produisent un coup-d'œil assez agréable. Les bureaux occupent le rez-de-chaussée. Dans l'étage supérieur, où règne l'ordre ionique à pilastres accouplés, se trouvent les archives, le tribunal de commerce, la grande salle du conseil et la galerie. Ces derniers appartements étaient autrefois décorés de tapisseries d'Aubusson, aux armes du Roi et de la ville (2); on y voyait aussi le buste du poète Gresset, dont on parlera plus loin. On y remarque maintenant plusieurs tableaux de prix; ils ont été envoyés par le gouvernement, lors du congrès d'Amiens (3). Parmi ces tableaux, on estime surtout ceux qui représentent *Auguste donnant l'ordre de fermer le temple de Janus*, par Carle Vanloo, *Trajan faisant distribuer du pain aux citoyens de Rome*, par Vien, *Ulysse chez Circé*, par Lagrenée, etc. (4). Le ministre de l'intérieur laissa, en l'an 10, ces chefs-d'œuvre de l'art à

(1) Échevinage du 2 mai 1588. XLVIIIe Registre aux délibérations, coté T.

(2) LXXXe Registre aux délibérations, fol. 23.

(3) Voyez ci-après, *cinquième Epoque*, Chapitre II, §. III.

(4) *Notice des Tableaux qui décorent les salles de la Mairie, à Amiens*, par M. Baron; in-8°, 1820, de l'imprimerie de Caron-Vitet.

la ville d'Amiens, à la recommandation de Joseph Bonaparte, qui avait assisté au Congrès, comme ministre plénipotentiaire de France (1).

Dans les archives, on remarque un grand nombre de cartulaires, de registres aux comptes et aux délibérations, et une foule d'autres documents curieux, dont nous avons fait usage pour la rédaction de cette Histoire. Les archives renferment également le modèle en plâtre de la Halle marchande et un beau plan d'Amiens, gravé sur cuivre, en 1700, par François Ertinger, aux frais de M. Mesnard, chanoine régulier de Saint-Martin-aux-Jumeaux, et de M. R. Cornet, de Coupel, avocat du Roi, qui l'avaient fait dessiner par l'ingénieur Charles Desbordes. Ce plan fut dédié, par les auteurs ou éditeurs, à M. Henri Feydeau de Brou, évêque d'Amiens. Il est orné de deux gravures dans le bas : l'une représente *l'église cathédrale*, et l'autre une *vue d'Amiens*, prise du côté du Pont-de-Metz.

La chapelle, qui était dans la grande chambre, avait été boisée, en 1681, par des ouvriers menuisiers de la ville, auxquels cet ouvrage servit de chef-d'œuvre pour passer *maîtres*. On y disait anciennement la messe tous les jours. La belle vierge qui en décorait l'autel, fut métamorphosée en *déesse de la liberté*, dans les premières années de la république (2), et offerte à la commune par le sculpteur Carpentier.

2°. Les Capucins. L'église de ce monastère, fondé par le duc d'Aumale, en 1593, fut commencée l'an 1600, et dédiée par l'évêque d'Amiens, le 23 mai 1604. L'autel de cette église était décoré d'un tableau représentant la Sainte Famille, qui avait été peint par Lahire, et qui était fort estimé. Les estampes de ce tableau, gravé par Faytonne, étaient, selon Decourt, très-recherchées des connaisseurs. La Sacristie, ajoute cet écrivain, passait pour la plus magnifique de tout l'ordre des Capucins, par sa grandeur, la beauté des lambris et la richesse du plafond, peint avec beaucoup d'art et de génie (3).

3°. Église Saint-Sulpice. Cette église existait, dans le principe, près du pont de la citadelle. En 1605, elle fut transférée dans l'hô-

(1) Voyez ci-après, *cinquième Epoque*, Chapitre II, §. III.

(2) Registre aux délibérations de l'an II.

(3) *Mémoires historiques et chronologiques sur Amiens*, tome II, page 211.

pital *de Saint-Jacques* (1), près du pont où *Dieu ne passe*. Comme elle était trop petite, on prit pour l'agrandir une allée et une chambre de cet hôpital, à condition que la fabrique fournirait une autre chambre pour les pélerins venant de Compostelle. L'orgue était excellent; Michel Quignon, chapelain et maître de musique de la cathédrale, né dans la paroisse de Saint-Sulpice, lui en avait fait présent, vers le temps où Catherine Germain y avait fondé la chapelle de Sainte-Barbe, c'est-à-dire, vers l'an 1676.

L'église Saint-Sulpice a été transformée en atelier; on en voit des restes assez bien conservés, dans la chaussée Saint-Pierre.

4°. Les Carmélites, maison religieuse établie à Amiens, en 1606, au haut de la rue Saint-Jacques. L'église fut dédiée au Saint-Esprit, le 15 juin 1608, par l'évêque Geoffroy de la Marthonie; elle contenait un beau tableau, peint par Marseille, en 1771, et ayant pour sujet le *martyre de Saint Eugène*.

5°. Couvent des Ursulines, rue des Jacobins. Ce monastère était un des plus beaux que l'on vît en France; il avait été fondé en 1614. L'église, commencée sous l'épiscopat de M. Lefebvre de Caumartin, offrait un riche assemblage de peintures et de dorures. Ce fut la mère *Sainte-Madeleine*, fille du fameux peintre Varin, originaire d'Amiens, qui ébaucha les tableaux du sanctuaire, et les sœurs Becquerel, Canteraine et Ducroquet, ses élèves, qui les achevèrent. Le crucifix du chœur était peint avec un art qui lui donnait tout le relief de la sculpture. Huit colonnes de pierres précieuses soutenaient le tabernacle de l'autel, et surpassaient en délicatesse tout ce que l'on pouvait imaginer de mieux travaillé. La reine Anne d'Autriche étant venue voir les broderies de ces religieuses, leur donna mille écus, qu'elles employèrent à la décoration de leur église. En 1793, elle fut convertie en maison d'arrêt; plus tard, on en fit un hôpital ambulant; elle sert aujourd'hui de magasin à la caserne de la gendarmerie.

6°. Les Feuillants. Ce couvent fut construit, en 1628, sur l'emplacement de l'hôtel Desclebecq, situé rue des Rabuissons. L'église, qui était très-petite, fut bâtie quelques années après. On y lisait l'épitaphe suivante, sur la tombe qui couvrait le corps du brave et malheureux Saint-Preuil :

(1) Voyez ci-devant, page 113.

« Qui que tu sois, ô passant, arreste icy tes yeux et tes pas, et » considère dans ce tombeau celuy de l'espérance humaine. *Saint-* » *Preuil*, grand de naissance et plus grand encore de courage, nous » montre, par son malheur, que les grandeurs du monde n'ont rien » d'assuré que leur ruine; il est mort, c'est un accident qui doit » t'obliger à répandre au moins quelques larmes sur le lieu qu'il a » mouillé de son généreux sang : mais il est mort couronné de cent » belles actions; c'est un bonheur qui t'oblige à lui porter envie : » Rez, Carignan, Castelnaudary, Corbie et Arras furent les monu- » ments de sa gloire; Amiens est le témoin de son trépas. Que cet » épouvantable changement te fasse changer de vie, ô passant! et » te porte à songer que toute divinité est impuissante hors celle qu'il » a invoquée en mourant. Frémis dans la considération des ju- » gements de Dieu; prie pour son repos et pour le tien, et que tes » vœux obtiennent que sa seconde vie soit plus heureuse que la » première. »

Les cloîtres de la maison des Feuillants étaient voûtés d'une façon toute particulière. Elle est maintenant consacrée à la tenue des assemblées électorales et au dépôt des archives du département. Ces archives, qui sont rangées avec plus d'ordre que celles de la mairie, contiennent quantité de chartes, notamment divers titres de l'abbaye de Corbie, qui fourniraient d'excellents matériaux à quiconque essaierait d'en écrire l'histoire. On y voit aussi une assez riche collection d'anciens plans. Le modèle, en petit, de la colonne qui devait être élevée, au milieu de la place de la *Concorde*, à la gloire des militaires du département de la Somme, morts aux armées, a été donné récemment, par le préfet, au Musée d'antiquités d'Amiens.

7°. École des Orphelins ou Enfants Bleus, rue Neuve. Guillain Lucas, aumônier du roi et chanoine d'Amiens, l'avait fondée en 1627. L'édifice, bâti en pierres de taille et en briques, était fort simple. Sur la porte, on lisait cette inscription en gros caractères :

MAISON ET ÉCOLE DES PAUVRES ENFANTS ORPHELINS;

Et, au-dessous, ce verset tiré de l'Écriture-Sainte :

ORPHANO TU ERIS ADJUTOR.

Le nom d'*Enfants-Bleus*, que l'on donnait aux enfants qui composaient cette école, leur venait de ce qu'ils portaient une robe

bleue et un bonnet de même couleur (1). Cet utile établissement n'existe plus.

8°. Porte Saint-Jean, située près du grand ouvrage à corne qui couvrait jadis la porte Saint-Pierre. Elle fut bâtie, en 1630, sous la direction de M. Cothereau, contrôleur-général des fortifications en Picardie. Au haut, était un attique de pierre blanche, surmonté d'une espèce de fronton de figure triangulaire, garni de deux dauphins accolés. Les armes de France, celles du cardinal de Richelieu et celles du duc de Chaulnes, qui était gouverneur d'Amiens à l'époque de la construction de la porte Saint-Jean, décoraient la face principale de ce fronton. Dans une niche au-dessus de la même porte, aujourd'hui détruite, on remarquait l'image de *Saint Jean-Baptiste*, dont elle avait pris le nom.

9°. Bureau des Finances, rue Saint-Denis, n°. 28. Les trésoriers de France le firent construire, en 1634, sur un terrain qu'ils achetèrent de l'abbaye de Saint-Acheul, le 16 février de la même année, moyennant la somme de 3,600 francs. L'aspect en est agréable, et sa construction offre assez de régularité. Le cardinal de Richelieu l'habita, pendant le siége de Corbie, en 1636, et celui d'Arras, en 1640 (2).

10°. L'Arsenal, situé rue Royale, nos 46 et 48, fut entrepris sous le règne de Henri II, et rétabli, en 1636, dans l'état où on le voit maintenant. Les armes de Maximilien de Béthune, duc de Sully, grand-maître de l'artillerie de France, en décoraient la porte d'entrée. Il fut désigné, en 1810, pour chef-lieu à l'Académie Universitaire d'Amiens. L'artillerie n'en recouvra la possession que le 3 juin 1818. Depuis 1845, cet arsenal a été abandonné à la ville.

11°. Les Célestins. Le roi Louis XIII ayant fait don aux Célestins de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux, le 27 mars 1634, pour les indemniser de la perte de leur couvent, qui avait été démoli, à cause de sa trop grande proximité de la citadelle, ces religieux firent construire l'édifice actuel, en 1636, moyennant 72,000 livres. Trois ans après la suppression de l'ordre des Célestins, en France, M. de Machault, évêque d'Amiens, transféra, dans ce

(1) Voyez ci-après, Chapitre V, §. II.

(2) Voyez ci-après, Chapitre II, §. Ier.

monastère, les chanoines de la collégiale de Saint-Nicolas, et ensuite il y établit un petit-séminaire. Al'époque de la révolution, les bâtiments restèrent inhabités. En l'an III, le tribunal civil du département y fut installé; et aujourd'hui la cour royale y tient ses audiences. La façade du principal corps de bâtiment donnant sur le jardin, vers la rue Saint-Denis, présente un joli coup-d'œil. De la terrasse qui règne au sud du jardin, on jouit d'une vue magnifique de la cathédrale. L'escalier par lequel on parvient à la salle d'audience de la chambre civile, est fort beau; la chambre du conseil mérite l'attention; les salles où siégent la chambre des appels de police correctionnelle et la cour d'assises du département de la Somme, sont également remarquables par leurs boiseries. On y voyait, en plusieurs endroits, le blason de l'ordre, consistant en une croix de sable enlacée d'un S d'argent. Philippe-le-Bel avait permis aux Célestins français de joindre deux fleurs-de-lis à ces armes, qu'ils portaient d'or en champ d'azur.

L'église des Célestins, dont on ne voit plus de restes, avait été bâtie par Michel-Ange Caristi, architecte italien, en 1726. Le portail se faisait remarquer par l'élégance de son architecture. Il présentait trois ordres, élevés l'un sur l'autre, le dorique, l'ionique et le corinthien. Sa hauteur était de 80 pieds, et sa largeur de 50 (1). L'intérieur était décoré avec magnificence : les ornements des chapiteaux, des pilastres, des corniches et des angles au-dessus des archivoltes, attiraient les regards. Les peintures du dôme, existant entre le chœur et la nef, faisaient l'admiration des Amiénois. La grille du chœur passait pour un chef-d'œuvre de serrurerie. Sur les stalles où se plaçaient les religieux, étaient sculptés, en relief, les principaux traits de la vie de Jésus-Christ. Le sol de cette ancienne église est occupé par le nouveau tribunal civil, dont on parlera plus loin, et par le passage ouvert pour aller du cloître Saint-Nicolas dans la rue Saint-Denis.

12°. Église Saint-Pierre, dans le faubourg de ce nom. Des partis ennemis ayant ruiné cette église, en 1636, elle fut rétablie bien-

(1) Nous empruntons ces détails au manuscrit de la bibliothèque d'Amiens, dont nous avons parlé à la page 90. Ce manuscrit fait connaître jusqu'au nombre de *brouettes* qu'on employa à la construction de l'église des Célestins.

tôt après. On y voit un superbe tableau, représentant le Saint auquel elle est dédiée; ce tableau vient du musée de peinture; il occupe le retable du maître-autel. Les fonts, de style Louis XV, sont d'une forme assez belle. Le cadre, de la renaissance, qu'on voit à l'autel de la Vierge, est fort curieux; il se trouvait dans l'église de Castel, près de Moreuil, où l'on eût bien fait de le laisser.

13°. Couvent des Maurocourt, rue des Rabuissons. La crainte des dangers que couraient, en temps de guerre, les religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, qui occupaient le prieuré de *Notre-Dame de Maurocourt*, situé près du village de l'Étoile, les porta à quitter ce monastère, en 1635, et à se réfugier à Amiens. Louis XIII leur ayant permis de se fixer dans cette ville, par des lettres-patentes du mois de juillet 1638 (1), elles y firent construire le couvent qui, depuis, porta le nom de leur première habitation. Ce couvent n'avait de remarquable que ses caves, qui passaient pour les plus vastes et les plus belles de la ville. L'église, quoique petite, attirait les regards des curieux par la richesse de ses décorations. La bibliothèque communale a remplacé ce monastère (2).

14°. Hôpital Général, ou de *Saint-Charles*, à l'extrémité de la grande rue de Beauvais. Cet hospice dut son origine à Antoine Louvel, curé de la paroisse Saint-Remi. Cet ecclésiastique, aussi recommandable par sa piété que par sa bienfaisance, acheta, le 16 mai 1640, deux maisons près de la porte Beauvais, sur l'emplacement desquelles on commença, le 2 juillet suivant, l'aile de bâtiments tenant à l'église. Le roi confirma cet établissement, en 1644, et, quelque temps après, l'évêque Feydeau de Brou, obtint la permission de faire une loterie, dont le produit fut destiné à l'agrandissement de l'édifice. Dans la suite, des dons assez importants ayant été faits à cette maison, par le chapitre de la cathédrale et l'échevinage (3), on songea, en 1787, à élever le nouveau corps-de-logis sur la rue de Beauvais et celui en retour sur la rue des Louvets. Ces bâtiments furent construits sur les dessins de M. Rousseau, architecte. Le premier a 128 mètres de longueur, et le second 64.

(1) Voyez le registre aux chartes du Bailliage, 1638, fol. 15.

(2) Voyez ci-après, *sixième Epoque*, Chapitre Ier.

(3) Voyez ci-après, Chapitre IV.

Les travaux furent continués au mois de pluviose an VII (1). En 1818, on changea la destination de la façade grande rue de Beauvais, qui était occupée par des boutiques. L'aile gauche a été construite en 1845, par M. Herbault, architecte, qui s'est appliqué, avec un soin digne d'éloges, à suivre les plans de son devancier. L'église, en forme de croix, est assez belle. Elle fut consacrée, sous l'invocation de *Sainte Anne* et de *Saint Charles Boromée*, par l'évêque Pierre Sabatier, le 3 novembre 1708. Le portail, construit depuis cette époque, n'a rien de gracieux ni d'élégant. On remarque, dans l'intérieur de cette église, un groupe en pierre, ouvrage de Cressent, qui représente l'Assomption de la Vierge.

L'hospice Saint-Charles renferme un de ces établissements salutaires que Saint Vincent-de-Paul créa, pour prévenir les infanticides : on reçoit, dans un *tour*, placé à droite de la porte d'entrée, les enfants que délaissent leurs mères. Au bas de ce tour, on lit cette inscription touchante :

A L'ENFANCE ABANDONNÉE.

Cet hospice est maintenant sous la direction des religieuses hospitalières de Saint-Vincent-de-Paul et d'un bureau d'administration : il contient quatre cents lits, dont cent pour les vieillards-hommes; cent pour les vieillards-femmes; cent pour les garçons et cent pour les filles de la ville et de la banlieue.

15°. SAINTES-MARIES, communauté religieuse de l'ordre de Saint-Augustin, existant autrefois sur le terrain de la rue de ce nom. Les principaux bâtiments de cette communauté avaient été construits en 1640; c'était le refuge ordinaire des femmes *infirmes*, *aveugles* et *contrefaites*. L'église était décorée d'une très-belle tapisserie de haute-lisse, représentant l'histoire des Apôtres (2); parmi ses reliques, on remarquait des cahiers écrits de la main de Saint

(1) Une délibération de la municipalité, du 13 pluviose an VII, permit aux administrateurs de cet hospice, d'employer une somme de 6000 francs, qu'ils avaient en caisse, pour parachever ces bâtiments, qui, sans cela, seraient tombés en ruine. (Registre aux délibérations de l'an VII, fol. 67.)

(2) Voyez la *Relation de la canonisation de Saint François de Sales*, dans le XXXVIIe volume des *Mélanges* de la bibliothèque d'Amiens.

François-de-Sales, relatifs à l'*interprétation mystique de l'échelle de Jacob.*

16°. L'INTENDANCE (l'ancienne), située rue de l'Oratoire, fut bâtie par les soins de M. Cothereau, contrôleur des fortifications, que nous avons déjà nommé, pour y loger les intendants de la province. Ce bâtiment un peu lourd, et dont la toiture repose sur une corniche ornée de quelques consoles en pierre, occupe l'emplacement de la maison de Mlle. Marcet, qui fut détruite, lors des troubles religieux qui agitèrent Amiens, dans le 16e siècle, comme on l'a dit précédemment. Le jardin avait un très-grand parterre en broderie, des allées de marronniers et des bordures d'un fort beau gazon (1).

17°. CHAPELLE DE SAINT-HONORÉ. Elle fut construite au faubourg de Beauvais, en 1662, pour y faire l'office aux habitants. L'évêque François Faure la bénit, le 18 mai 1663. Dans le cimetière voisin, on remarque l'obélisque élevé à la mémoire du duc d'Harcourt de Beuvron (2), et quelques pierres sépulcrales qui rappellent les vertus de plusieurs prêtres de la paroisse de Saint-Remi, dont la chapelle Saint-Honoré est succursale.

18°. LIEU DE SANTÉ. On en dut l'établissement à la peste, qui commença à désoler Amiens, en 1665. Le nombre des malades devenant de plus en plus considérable, on démolit la maison de Saint-Roch, et, avec les matériaux qui en provenaient, on construisit des loges à la *Madeleine*, pour y retirer ces malheureux. Le frère Denis, Feuillant, et Jean Darras, architecte, dressèrent le plan de cette espèce de lazaret, qui fut entouré de murs, hauts de 2 m. 60 c. En 1827, on découvrit, parmi les ruines de l'ancienne chapelle de la Madeleine, dont nous avons déjà parlé (3), l'épitaphe du Père Blasset, religieux capucin, mort victime des soins généreux qu'il prodiguait aux pestiférés. Le respect et la reconnaissance

(1) Manuscrit sur *les rues d'Amiens*, appartenant à M. Victor Cauvel de Beauvillé, de Montdidier.

(2) On n'aperçoit, sur ce monument, aucun des titres du duc d'Harcourt, décédé en 1797, époque à laquelle ils étaient proscrits.

(3) Voyez ci-devant, page 112.

que l'on doit à sa mémoire, nous engagent à rapporter cette épitaphe :

D. O. M.

NE LUGE, VIATOR, SED MIRARE

OBLATAM

DUPLICIS AB UNO HOMINE SACRIFICII

VICTIMAM

RELIGIONIS ET CHARITATIS :

PRIMAM DIVINO CULTUI INTER CAPUCINOS ADSCRIPTUS

ALTERAM PROXIMORUM SALUTIS MINISTERIO MANCIPATUS.

R. P. F. BONAVENTURA BLASSETIUS, AMBIANUS

HIC,

GRASSANTE PESTE, PLURIMOS VIDENS MORI,

MORTIS AGGRESSOR INTREPIDUS,

INFIRMORUM SPIRITALI SUBSIDIO VOCANS DIVINI

AMORIS SUBSIDIUM, SUBIT, DIE 4^A. AUG. ANNO D^I. 1668.

HIC PROPTER ALTARE,

QUIA SE DEO HOSTIAM CONSECRAVIT,

POSITUS EST, AD CORNU EVANGELII;

CUJUS NON SURDUS AUDITOR, CUM VIVERET, DIDICIT

CHARITATEM, QUA NULLA MAJOR,

DIC, VIATOR, CUM LEGERIS :

Pretiosa in conspectu Domini mors Sanctorum ejus.

PRECARE TIBI SIMILEM, ET ABI.

Voici la traduction de cette inscription :

Passant, ne pleure pas, mais admire la victime d'un double sacrifice de religion et de charité ; ce sacrifice, offert par un seul homme, te présente le pieux solitaire qui se dévoue, dans un ordre rigoureux, au culte de son Dieu. Tu vois ensuite celui qui se consacre au salut de ses frères.

Le Révérend Père Bonaventure Blasset, *d'Amiens, les voyant ici dévorés par un mal contagieux, affronte courageusement la mort, et, poussé par l'amour divin, succombe, en les secourant, le quatrième jour du mois d'août* 1668.

Il repose près de l'autel de ce Dieu auquel il s'offrit en holocauste, du côté de l'Evangile, dont il entendit la voix, et où il puisa une charité qu'aucun autre ne surpassa.

En lisant cette inscription, Passant, écrie-toi : « La mort des » Élus du Seigneur est précieuse à ses yeux. » *Prie-le de t'en accorder une pareille, et retire-toi.*

19°. Abbaye du Paraclet, rue de Bourbon. La principale porte d'entrée était pratiquée dans le corps-de-logis; elle formait un avant-corps de douze mètres environ de longueur, décoré d'un fronton en demi-cercle, et des armes de la maison de Matignon. Dom Jacques de Saint-Dominique, sacristain des Feuillants, qui avait donné le plan de ce frontispice, avait proposé de mettre les armes des fondateurs (les seigneurs de Boves), dans la frise au-dessous de la colombe représentant le Saint-Esprit; mais, au lieu de suivre ce projet, les dames du Paraclet firent placer, en cet endroit, une table de marbre contenant cette inscription :

UNI PATET SPIRITUI.

La plus grande partie de ce couvent fut construite sous l'abbesse Léonore de Matignon, ainsi qu'une chapelle où l'on disait la messe aux religieuses. En 1676, on commença l'église, et l'évêque François Faure en fit la bénédiction, le 15 octobre 1679. On y remarquait un tableau peint par Coypel, représentant la descente du Saint-Esprit.

20°. Église de l'Oratoire, à l'entrée de la rue de ce nom. Le P. Hémart, natif d'Amiens, la fit bâtir en 1687. La tribune de l'orgue est supportée par des anges de grande proportion. On remarque, dans cette église, plusieurs bas-reliefs, incrustés au haut de la boiserie dont elle est décorée.

21°. La Providence, couvent de filles, donnant sur les rues de Narine et des Louvets. La première pierre de cet édifice fut posée, le 24 février 1693. L'église, construite en 1701, passait pour une des plus belles des diverses communautés de la ville. Ce monastère sert maintenant de demeure à quelques particuliers.

22°. Fontaine d'Amour, près du pont des Célestins. On l'appelait fontaine *Moinet*, en 1364 ; on la revêtit de grès, en 1696. Elle a beaucoup de réputation, à cause de la pureté de son eau. Les rendez-vous qui se donnaient anciennement à cette fontaine, lui méritèrent sans doute un nom qui désigne assez clairement le but de ces entrevues mystérieuses. Un auteur anonyme les a célébrées dans une églogue écrite avec grâce. Aujourd'hui cette fontaine semble privée, pour toujours, de sa double célébrité. Le canal que l'on a ouvert en 1824, à côté de son bassin, en a banni le mystère, et les eaux qui filtrent à travers le terrain qui en forme la digue, en ont altéré la source (1).

23°. Les Capets. Ce bâtiment, situé rue Porte-Paris, n° 15, fut commencé en 1700. Son nom lui vint des *Capettes*, ou écoliers indigents qui l'habitaient jadis (2). On en a fait, depuis plusieurs années, une caserne pour l'infanterie.

24°. Collége (l'ancien), au coin de la rue du même nom et de celle des Jacobins. Le principal corps-de-logis, situé entre deux cours, est, dit-on, de l'an 1619 (3). L'administration du collége se proposait de le faire rétablir ; mais l'argent destiné à cet usage fut employé à l'achat de subsistances, en 1789. Les deux ailes qui accompagnent ce bâtiment, sont de construction moderne. On voit encore quelques inscriptions au-dessus des salles d'étude, où se tenaient les classes de ce collége. Depuis plusieurs années, il sert de caserne au régiment d'infanterie en garnison à Amiens.

25°. Le Mail, promenade autrefois très-fréquentée (4), fut planté en 1703, et se composait alors d'une seule allée, formée de deux lignes d'ormeaux. Le nouvel embellissement, dit *Pagés*, fut fait par les soins de MM. Vacquette de Fréchencourt, maire en charge, Jean de Ribeaucourt, Martin de Bonnaire, Philippe Lefebvre, Adrien Ringard, Noël Lhoste, et Jacques Pontreué, échevins aussi en

(1) *Notice sur la ville d'Amiens*, par MM. H. D. et R. M., page 97.

(2) Voyez ci-après, Chapitre V.

(3) LXI° Registre aux délibérations de la ville, fol. 164.

(4) Elle s'appelait *le Mail*, parce qu'il y avait anciennement un jeu de cette espèce, dans le voisinage ; un vaste boulevard le remplace.

charge (1). L'étendue de cette promenade était de 390 mètres. Au commencement de 1785, il n'y avait que quelques habitations le long de ce terrain; elles existaient sur l'ancien clos nommé le *Champ des Fées*.

26°. Chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours. M. Cornet, receveur de la ville d'Amiens, touché de la dévotion que le peuple témoignait pour une image de la Vierge, placée sous une arcade du cloître du cimetière Saint-Denis, y fit élever, en 1715, la chapelle en question. On y célébrait la messe à diverses époques de l'année, lorsque la révolution survint, et en entraîna la démolition.

27°. Couvent des Carmes. Il ne reste qu'une partie des cloîtres de cet ancien couvent, aujourd'hui remplacé par une voie publique, connue sous le nom de *Passage Lenoël*, du nom de l'architecte qui l'a fait ouvrir. Louis XIV ayant permis aux Carmes de s'établir à Amiens, en 1648, ces religieux se mirent en devoir de faire élever le monastère dont nous parlons; mais il ne fut terminé qu'au commencement du 18e siècle. L'évêque Pierre Sabatier posa la première pierre de l'église, le 18 mars 1714. Cette église était une des plus régulières de la ville d'Amiens; l'architecture du portail, malgré sa simplicité, attirait les regards des étrangers: le vaste perron, par lequel on arrivait dans l'intérieur, donnait à ce portail de la grâce et de la majesté. L'église des Carmes était décorée avec beaucoup de goût; on y voyait plusieurs statues de grandeur naturelle, dues au ciseau du célèbre Cressent: le Christ en marbre blanc que renfermait la sacristie, passait pour un chef-d'œuvre; on l'attribuait généralement au même artiste.

28°. Port d'Aval, au bas du pont Saint-Michel. La construction de ce port, si commode et si utile au commerce, est due, comme on l'a dit plus haut, à M. Chauvelin, dernier intendant de ce nom. On supprima, pour le former, en 1738, une partie du rempart et des vieilles fortifications de la ville. Les obstacles qu'il fallut vaincre pour faire disparaître ces ouvrages, et parvenir à l'aplanissement du terrain, donnèrent lieu à la belle inscription suivante qu'on attribue à Gresset:

(1) *Recueil de plusieurs remarques sur la ville d'Amiens*, manuscrit in-4°, appartenant à M. Lecubin, tome I, pages 257 et 258.

D. O. M.

Agger erat, portum sublato ex aggere nasci
Jussit amor patriæ, nec mora, portus erat.
Liberiora hodiè tandem commercia, tutum
Mercibus hospitium civis et hospes habent.
Dùmque fidelis aget redivivos SOMONA *fluctus,*
Muneris auctorem laus rediviva canet.
Tempus edax veneretur opus venerentur et undæ,
Pignus amoris erat, pignus honoris erit.

EXTRUCTUS EST HIC PORTUS, JUDENTE ET
CURANTE D. D. JACOBO BERNARDO
CHAUVELIN,
HUJUSCE PROVINCIÆ
PRÆTORE VIGILANTISSIMO.
ANNO SALUTIS REPARATÆ
M. D. CC. XXXVIII (1).

La table de marbre noir, sur laquelle est gravée cette inscription, était placée contre un massif en maçonnerie, près de l'escalier en pierres par lequel on descendait du pont Saint-Michel sur le terrain du port. On la voit encore dans la cour du château-d'eau; mieux vaudrait, sans doute, la déposer au musée d'Amiens.

29°. JARDIN DES PLANTES, appelé d'abord *Jardin du Roi*. Ce n'était dans le principe qu'un lieu de plaisir, où les mœurs recevaient de funestes atteintes. Des missionnaires qui vinrent à Amiens, en 1707, le surnommèrent, pour cette raison, le *Jardin du Diable*, et prédirent qu'un jour ses bocages et ses tapis de verdure seraient détruits (2). Cette prédiction ne tarda pas à s'accomplir : comme ce jardin était à la disposition du gouverneur, M. de Mézières en fit abattre les arbres, et tourber le terrain l'année suivante.

(1) La traduction en vers français de cette inscription latine, porte également cette date : *L'an du salut dix-sept cent trente-huitième, etc.*

(2) Manuscrit du sieur Bernard, in-folio, tome I, page 107.

En 1751, Louis XV, sur la proposition du duc de Chaulnes, le concéda à la ville, à condition qu'elle paierait 150 liv. de rente à ce seigneur, et qu'elle en abandonnerait la jouissance à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Amiens, pour y faire une école de botanique (1). Un habile jardinier-botaniste, avec qui Jean-Jacques se plut à converser, lorsqu'il passa par cette ville, le sieur Jourdain, fut chargé de la distribution du terrain; il vint à bout de vaincre les obstacles que lui présentaient presqu'à chaque pas les inégalités du sol, et convertit une espèce de marais, en un très-beau jardin, où les plantes étaient rangées d'après la méthode de *Tournefort* (2).

Ce terrain et ses dépendances retournèrent au domaine, en 1793, et furent soumis à la surveillance du district d'Amiens, qui pourvut à leur conservation. Ils se trouvèrent en bon état, lorsque le professeur d'histoire naturelle de l'école centrale y donna des leçons. Le conseil de cette école fit alors disposer le terrain de manière à contenir une plus grande quantité de plantes. Par l'intelligence et les soins du sieur Legrand, successeur de Jourdain, la petite portion de terre, située au-delà de la rivière, qui était consacrée à élever des peupliers, offrit bientôt une collection d'arbres étrangers.

En 1801, le ministre de la guerre permit que le talus du rempart, au couchant du Jardin, y fut incorporé, afin d'y planter d'autres arbres en gradins, à des hauteurs et dans des positions analogues à leurs diverses essences. Quelque temps après, c'est-à-dire, en 1804, on plaça dans le pavillon, au nord de ce jardin, les productions des trois règnes et les divers objets d'histoire naturelle qui se trouvaient dans la galerie de l'école centrale. A côté du logement du jardinier, sont une orangerie, une serre-chaude et le poêle destiné à entretenir la chaleur qui se répand dans l'intérieur des couches. Des étiquettes en verre indiquent le nom et la nature des plantes (3).

En 1839 et 1840, ce jardin reçut une autre distribution; on y

(1) Voyez l'arrêt du Conseil d'État, du 13 mai 1751, dans les registres aux délibérations de la ville.

(2) *Notice historique sur l'établissement du Jardin des Plantes d'Amiens*, par P. Trannoy, docteur en médecine et professeur d'histoire naturelle; in-8°, Amiens, 1804, page 4.

(3) *Notice sur la ville d'Amiens*, par MM. H. D. et R. M., page 91.

fit aussi une nouvelle serre, et le cabinet d'histoire naturelle fut reconstitué sur de meilleures bases (1). Le sieur Duflos, conservateur actuel du jardin des plantes d'Amiens, en a publié le catalogue.

30°. ABBAYE DE SAINT-JEAN (2), aujourd'hui *Collége Royal*. Étienne de Faye, sourd et muet de naissance, en traça le plan vers le commencement du 18e siècle. Les bâtiments sont très-vastes; ils donnent sur la rue des Lirots et celle de Saint-Jacques. Dans la première cour en entrant, on remarque le fronton qui décore la porte de la salle où se faisait le cours de chimie : la seconde cour est bordée d'un cloître quadrangulaire, sur lequel les différentes classes ont leur entrée. L'ancienne église de cette abbaye renfermait une vierge en marbre blanc d'un travail achevé (3). Le grand Condé en avait fait présent aux Prémontrés, par reconnaissance de ce que le frère Norbert, l'un de ces religieux, lui avait prédit, suivant Decourt, qu'il gagnerait la bataille de Recroi, si, au moment de la livrer, il adressait ses prières à la Vierge, et lui promettait une image. Le prince suivit ce pieux conseil, et gagna en effet cette bataille, que Bossuet a décrite, avec tant d'éloquence, dans son oraison funèbre. La chapelle actuelle contient une suite de bons tableaux, fixés dans la boiserie et séparés les uns des autres par des pilastres d'ordre corinthien; ces tableaux représentent divers sujets tirés de la bible.

L'abbaye de Saint-Jean fut successivement le siége du district et de l'école centrale, à laquelle succéda, au mois de novembre 1806, le lycée, qui reçut, en 1815, le titre de *Collége Royal*. Avant la révolution, on y voyait un cabinet d'antiquités extrêmement curieux.

(1) Voyez ci-après, *sixième Epoque*.

(2) Cette abbaye remplaça celle du même nom, située près de Saint-Roch, et dont on a parlé ci-devant, page 96.

(3) Cette magnifique statue, ouvrage de Blasset, et monument historique d'un grand prix, a été achetée, en 1832, des héritiers de feu M. Bruno-Vasseur, par M. Léraillé, curé de Saint-Remi, qui l'a fait placer dans cette église : la religion et les arts lui en ont une égale obligation. Depuis, Mme Fanny Desnoix a composé, sur cette belle vierge, une pièce de vers, que nous avons publiée, avec le dessin de la statue, dans les *Archives de Picardie*; in-8°, Amiens, 1843, page 274.

(4) *Mémoires historiques et chronologiques sur Amiens*, tome II.

La plupart des médailles qu'il renfermait, avaient été découvertes à Picquigny, à l'Étoile et dans les environs. La description de ce cabinet se trouve à la bibliothèque d'Amiens (1). Parmi les nombreux dessins qu'elle contient, on remarque les vues de l'abbaye de Saint-Jean et de sa bibliothèque; celles des églises de Saint-Jacques, de Saint-Germain et des Carmes; les dessins du beffroi, celui du jubé de Saint-Germain, etc., etc.

31°. Grand Séminaire, à gauche du faubourg de Noyon. Cet édifice, l'un des plus remarquables d'Amiens, fut entrepris, en 1739, aux frais de la congrégation des prêtres de Saint-Lazare; mais les deux ailes de bâtiments sur le jardin, n'ont été terminées que vers 1830. On parvient dans l'intérieur par un perron magnifique. La salle de réception et la pièce voisine sont décorées de peintures de médiocre valeur; elles représentent Jésus-Christ prêchant dans le désert, les vertus cardinales, et des marines. Le réfectoire est très-vaste. La chapelle offre un coup-d'œil assez agréable. Des colonnes accouplées supportent les voûtes du chœur et du sanctuaire, qui ont été restaurées en 1816. On voit, dans la nef, quelques tableaux remarquables; ils ont pour sujets la *vie de Saint Grégoire-le-Grand* (2). La bibliothèque contient environ 12,000 volumes, dont le catalogue vient d'être dressé, avec beaucoup de soin, par M. l'abbé Delmas, professeur de physique et bibliothécaire actuel. Le cabinet de physique offre lui-même une collection précieuse d'instruments, qui s'augmentera chaque année, si le conseil général du département continue à faire quelques dons à cet utile établissement. Dans la basse-cour se trouve un manége, à l'aide duquel on fournit d'eau toute la maison en peu d'instants. Le séminaire fut changé en hôpital militaire et en dépôt

(1) Deux volumes in-folio, coté n° 905.

(2) Le tableau placé au-dessus de la porte d'entrée, mérite aussi de fixer l'attention, par un de ces anachronismes dont ne sont pas exemptes les productions d'artistes plus habiles. Le peintre a imaginé de faire figurer, dans ce tableau qui représente *Jésus-Christ chassant les marchands du temple*, un malheureux auvergnat, chargé d'une poêle à frire sur l'épaule et de casseroles qu'il porte sur le dos. Dans un autre tableau, *les disciples d'Emmaüs et Jésus-Christ* sont servis à table par un jeune homme dont le costume est, en tout point, semblable à celui des pages du 16ᵉ siècle.

de mendicité après 1792; on ne le rendit à sa première destination qu'en 1817.

32°. Évêché, situé rue de Metz-l'Évêque. La porte d'entrée fut construite par l'architecte Christophe, en 1748; elle est surmontée de deux lions en pierre, couchés à droite et à gauche d'un écusson, aux armes de l'Évêché d'Amiens. Une belle avenue conduit au Palais; la façade, en forme de péristyle, est de bon goût; on remarque, dans la galerie tenant à la chapelle, divers tableaux peints sur bois, d'un grand prix et d'un mérite incontestable. Cinq de ces tableaux proviennent de l'ancienne confrérie de *Notre-Dame-du-Puy*, dont nous avons parlé plus haut. On ne saurait donner trop d'éloges au zèle éclairé avec lequel Mgr Mioland, évêque actuel, s'est empressé de les recueillir et de les faire replacer à l'évêché. — Dans la salle voisine existe une collection de portraits des principaux évêques d'Amiens, que le même prélat s'efforce chaque jour de former, avec une constance et un soin bien louables. La plupart de ces portraits, exécutés d'après d'anciennes gravures, sont dus à M. Letellier, peintre à Amiens. Le grand corps-de-logis fut reconstruit après l'incendie de 1762, qui consuma presque tout l'édifice. Louis XV ayant appris cet évènement, fit offrir vingt mille livres à M. de la Motte, alors évêque d'Amiens, pour réparer le dommage (1). Le prélat n'accepta cette somme qu'à condition que les pauvres de la ville n'en souffriraient pas, et que le roi ne les priverait point des secours particuliers qu'il daignait leur accorder.

33°. Beffroi. La pyramide en bois qui surmontait la tour de cet édifice, ayant été détruite, en 1742 (2), on la remplaça, six ans après, par le clocher actuel. Ce clocher est moins haut de 9 m. 75 c. que l'ancien. Il est terminé par un dôme en charpente, surmonté d'une lanterne, au-dessus de laquelle se trouve une renommée en bronze (3). Il ne reste de l'ancien beffroi, que la base, renfermant

(1) *Vie de M. de la Motte, évêque d'Amiens*, par l'abbé Proyart; Paris, 1818, in-12, page 180.

(2) Voyez ci-devant, page 98.

(3) Cette renommée ne se trouve pas sur la gravure in-folio, offrant l'élévation de ce Beffroi, dédiée à M. de Vandière, directeur-général des bâtiments du roi, et publiée en 1749, à Paris, par l'architecte Lefranc, chargé de sa reconstruction.

trois étages voûtés. La plate-forme sert de promenade aux prisonniers. L'horloge, exécutée par Mauvoisin, maître horloger d'Abbeville, passe pour un chef-d'œuvre de mécanique, surtout dans son échappement et sa quadrature; cette horloge et les cadrans ont été réparés en 1845, par Wagner, mécanicien-horloger de Paris. La grosse cloche pèse 11,000 kilogrammes, et son battant 315 kilogrammes; elle a été fondue dans la cour de l'évêché, le 2 août 1748, par les sieurs Caviller, père et fils, dont les descendants exercent avec succès, à Amiens, la même profession que leurs ancêtres. Le diamètre de la cloche est de 2 mètres 43 centimètres, et sa hauteur est de 1 m. 83 cent. On y lit les noms de Louis XV, du prince de Lorraine, du duc de Chaulnes, du vidame d'Amiens, de l'intendant Chauvelin, du maire François Galland, et de Monseigneur de la Motte, qui l'a bénite et lui a donné le nom de *Marie-Firmine* (1).

34°. Salle du Concert, près de la comédie. Cette salle avait été construite en 1752, sur le terrain cédé par le prince Charles, gouverneur de Picardie, à une société de musiciens de cette ville. Elle était précédée d'un vestibule hexagone. Son plan offrait un carré long, terminé à ses extrémités par deux demi-cercles; des gradins étaient distribués dans son pourtour; l'orchestre était placé au fond. Tous les quinze jours, les musiciens, au nombre de quarante, donnaient des concerts d'amateurs, c'est-à-dire, plus ou moins médiocres, auxquels assistait la meilleure société d'Amiens. Pendant les orages de la révolution, les *clubistes* s'en emparèrent, pour y déployer leur bruyante éloquence, triste harmonie, peu conforme à la destination primitive de cet établissement. Depuis plus de quarante ans, la salle du concert a cessé d'exister; un jardin, dépendant du café de la comédie, la remplace.

35°. Église Saint-Martin, grande rue de Beauvais. M. de la Motte, évêque d'Amiens, posa la première pierre de cette église, le 19 mars 1753. Elle occupait, ainsi que l'abbaye de ce nom, l'emplacement de l'ancien *Hôtel des Douze Pairs de France*. On y remar-

(1) Voyez notre *Notice sur le Beffroi d'Amiens*, dans le second volume des *Eglises, châteaux, etc., de Picardie*. — Il existe, à la mairie, un carton contenant les plans et devis du Beffroi, de la cloche et de l'horloge qu'il renferme.

quait un tableau peint par Halle, représentant le baptême de Jésus-Christ.

36°. CHATEAU-D'EAU, sur la grève du port d'aval. La construction de ce bâtiment eut lieu en 1753. C'est un gros pavillon carré, ayant une galerie, surmontée d'un donjon et d'une plate-forme en belvedère. La machine hydraulique, qui élève les eaux à 26 mèt. de leur niveau, est d'une simplicité admirable. Elle consiste en deux corps de pompes foulantes et aspirantes, dont les balanciers sont soulevés par des rouages excentriques, fixés sur l'axe d'une roue à aubes, mise en mouvement par un des bras de la Somme. Dans les cas d'incendie, on peut envoyer l'eau que la machine amène, dans le quartier menacé, par la branche du conduit correspondant à ce quartier, au moyen de la disposition de la cuvette placée au haut du donjon. On doit cette belle invention au P. Fery, minime, et l'exécution des travaux qu'elle nécessita au sieur Jumel-Riquier, architecte de la ville, dont les plans furent approuvés par l'Académie des Sciences. L'un des successeurs de Jumel-Riquier a depuis cherché à améliorer l'état de cette machine, mais sans beaucoup de succès (1).

37°. FONTAINES PUBLIQUES. L'établissement de ces fontaines, si utiles dans une grande ville, fut en partie l'ouvrage du P. Fery, dont nous venons de parler, et de M. Bélidor, si connu par son architecture hydraulique. Le premier ayant exposé, dans un mémoire qu'il publia en 1749, les avantages qui devaient résulter, pour les habitants, de la construction de fontaines publiques à Amiens (2), le corps municipal prit, dès l'année suivante, une délibération portant qu'il y serait travaillé immédiatement (3). Quoi qu'il en soit, l'adjudication des ouvrages nécessaires n'eut lieu qu'au mois de

(1) Voyez la *sixième Epoque*; la *Lettre de correspondance concernant les fontaines d'Amiens*, Paris, 1773, in-4°, page 2; et le *Traité d'économie pratique*, par Jumel-Riquier, in-4°, Paris, 1780, IIIe partie, page 147. — Jumel-Riquier fut le premier concierge du Château-d'Eau.

(2) *Mémoire sur l'établissement des Fontaines publiques dans la ville d'Amiens*, par le P. Fery, prêtre, religieux minime, professeur de l'école de mathématiques, établie à Reims, etc. Amiens, 1749, in-4°, chez la veuve Caron-Hubault.

(3) Registre aux délibérations de la ville, de 1744 à 1751, fol. 180.

novembre 1753, et les fontaines, au nombre de cinq, n'étaient pas achevées en 1766 (1). La première fut placée au marché au Feurre; la seconde, à côté du monastère de Saint-Julien; la troisième, au coin de la rue Saint-Jacques; la quatrième, au marché au Blé, et la cinquième, à l'entrée de la Halle, vers la rue Sainte-Marguerite. Cette dernière fontaine se divise en deux parties, et répand l'eau par des figures en bronze dans des bassins demi-circulaires, placés à droite et à gauche de la porte de la halle. La source qui alimente ces fontaines, est dans le fossé, au pied du bastion de *Guyencourt* (2). Les eaux y arrivent par des tuyaux en syphon, passant sous le pavé des rues.

La plus remarquable des fontaines d'Amiens, était celle que l'on voyait à l'extrémité de la rue des *Rabuissons;* elle avait été construite en 1778, sur le plan dressé par M. Rousseau, architecte de la ville, et présentait un coup-d'œil fort agréable (3). Malheureusement le peu d'eau qu'elle recevait de la machine hydraulique, ne permit pas que le but de M. Rousseau fût atteint : il s'était proposé de faire retomber l'eau en cascades sur le rocher factice qui la soutenait; mais le bassin placé au-dessous de la naïade, n'ayant jamais pu être rempli, il s'ensuivit que les gerbes d'eau que devait produire le trop-plein de ce bassin, manquèrent, et ne figurèrent que sur le plan de l'architecte. L'inscription suivante devait être gravée auprès de la naïade :

Hujusce rupis fontibus suas
Blanda immiscet liberales aquas
SAMARÆ *Nympha*

Si l'auteur de cette inscription eût prévu ce qui arriva, il eût supprimé le *liberales aquas*, et, s'il eût connu l'histoire d'Amiens, il n'eût pas employé l'expression *Samaræ*, en parlant de la Somme; cette rivière n'a jamais porté ce nom que dans quelques ouvrages modernes, peu dignes de faire autorité (4).

(1) Registre aux délibérations des assemblées des notables, année 1766, fol. 90.

(2) Voyez ci-devant, page 133.

(3) M. Duthoit, sculpteur à Amiens, possède encore ce plan.

(4) Pour les nouvelles fontaines, voyez *sixième Epoque*.

38°. Caserne de la Maréchaussée, ou du Nord, à côté de l'ancienne porte Saint-Pierre. Ce bâtiment fut construit en 1754, pour y placer une partie des chevaux de la cavalerie en garnison dans cette ville. Le bas sert encore maintenant d'écurie. On voit derrière un petit magasin à poudre.

39°. Maison de Gresset, à droite de la Voirie. Cette maison, dans laquelle l'illustre favori des muses composa ses plus beaux vers, et reçut, en 1767, la visite de Jean-Jacques Rousseau, est placée dans un site fort agréable, au milieu d'une vallée riante, appelée le *Plein-Seau*, que le chemin de fer du Nord a malheureusement gâtée. On voit, à l'extrémité du jardin, un génevrier très-ancien, ayant environ 66 centimètres de grosseur. Cet arbrisseau extraordinaire fut, dit-on, planté par Saint Firmin-le-Confesseur (1).

40°. Hotoie (la), promenade située à l'ouest de la ville, et au bout du faubourg de ce nom. Le terrain de cette promenade fut, dit-on, donné, dans le 14e siècle, par Marie de la Hotoie, pour *égaudir la jeunesse de la ville.* Cette tradition populaire n'est appuyée sur aucun titre; nous avons vainement cherché l'acte de donation dans les anciens cartulaires de la ville. Quoi qu'il en soit, *la Hotoie* jouit, depuis 1759, d'une grande célébrité. Elle fut plantée, à cette époque, par les soins de l'intendant Chauvelin. Parvenus à l'âge de 65 ans, les arbres commencèrent à dépérir; plusieurs étaient morts. La promenade n'offrait plus qu'un souvenir noble encore, mais imparfait, de son ancienne splendeur. En 1823, il fallut se déterminer à l'abattre. Ce sacrifice fit naître de justes et vifs regrets. Ils eussent été plus amers encore, si l'autorité eût exécuté le projet, que quelques esprits étroits avaient conçu, de tourber la Hotoie. Mais cet absurde dessein, qui eût substitué un amas d'eaux stagnantes et funestes, aux agréments d'une promenade magnifique, fut vivement combattu par des citoyens éclairés, et rejeté, pour n'être jamais reproduit. Au lieu de la détruire, on l'a recréée sur l'ancien plan : idée heureuse et dont il faut remercier les hommes judicieux qui l'appuyèrent!

Les allées de la Hotoie, au nombre de cinq, ont près d'un kilo-

(1) Voyez nos *Lettres sur le département de la Somme*, 3e édition, in-8°, Amiens, 1840, page 271.

mètre de longueur ; elle renferme, dans les triangles, des jeux de tamis, de longue-paume et de ballon. Au-delà du quinconce, à gauche, est un emplacement spacieux (le Champ-de-Mars), où ont lieu les exercices militaires, les fêtes et les réjouissances publiques. On remarque, à l'extrémité des allées, un superbe bassin, portant 154 mèt. de diamètre. Des cygnes nagent sur cette pièce d'eau, qui offre un fort joli coup-d'œil, mais où l'on a eu la malheureuse idée d'abattre les arbres séculaires qui en faisaient le plus bel ornement.

41°. Les Grands-Chapeaux, cloître de la Barge. Le chanoine Villeman fonda cette école, en 1759, pour les enfants pauvres de la ville (1). Des frères de Saint-Yon, dits *Grands-Chapeaux*, leur enseignaient gratuitement à lire, à écrire et l'arithmétique, dans cet établissement, dont nous ferons mention plus loin (2). Les bâtiments, construits en briques, sont assez spacieux ; ils ont été convertis, vers 1808, en maison d'arrêt, pour les débiteurs soumis à la contrainte par corps et les prévenus de délits correctionnels.

42°. Hôtel de l'Intendance, aujourd'hui *de la Préfecture*, situé rue Royale. Cet hôtel, construit vers l'an 1761, ne comprend que le quart environ de l'emplacement qui lui était primitivement assigné (3). La guerre de *sept ans* épuisa la majeure partie des fonds destinés à sa bâtisse, et l'on fut forcé d'en restreindre l'étendue. Cet hôtel passe néanmoins pour un morceau d'architecture remarquable, sinon sous le rapport du grandiose, au moins sous celui de l'élégance. Il se compose d'un corps-de-logis accompagné de deux ailes parallèles, séparées par une cour où se trouve l'entrée des bureaux ; un jardin magnifique occupe le derrière des bâtiments.

43°. Caserne de la Cavalerie, rue Saint-Jacques. Elle fut bâtie en 1767, aux frais de la ville, sur le terrain qu'occupait l'hôtel

(1) *Notice d'Amiens*, par M. Baron, page 25.

(2) Voyez ci-après, Chapitre V, §. II.

(3) Cet emplacement avait été acquis, en vertu d'une ordonnance de l'intendant d'Invau, dès le 20 novembre 1755. (Voyez le LXXXVIIe Registre aux délibérations de la ville, fol. 39.)

de *Cérisi*, dont elle porte encore le nom (1). La façade, quoiqu'un peu massive, est estimée des connaisseurs; on remarque, au haut de la porte, des trophées d'armes, d'étendards et d'instruments, tels que tambours et trompettes, sculptés en demi-relief. Le plan en est bien entendu : elle se divise, dans l'intérieur, en six corps d'écuries, s'ouvrant sur trois cours successives. Entre les trois arcades qui forment la façade de ces écuries, on lisait ces deux inscriptions :

LUD. XV.
ANN. LV. REG.

DUPLEIX
PROVINCIÆ PRÆF.
ÆDIFICARE CURAVIT.

Au-delà de ces écuries, se trouve un emplacement assez vaste pour y déployer tout un régiment de cavalerie. La caserne de Cérisi avait été destinée aux gardes-du-corps du roi, compagnie de Luxembourg, en garnison à Amiens depuis 1763. Les officiers supérieurs logeaient dans un hôtel situé rue des Fossés-St.-Méry. Les figures de la porte d'entrée de cet hôtel, sculptées par Cressent, attirent encore les regards.

44°. Conciergerie, ancienne prison royale, place de la Mairie. On la reconstruisit en 1767 et 1768. Son peu d'étendue, la mauvaise distribution et la vétusté d'une partie des bâtiments la rendent naturellement insalubre. Une cour intérieure, appelée le *Préau*, sert de promenade aux détenus. Le mur, existant derrière cette cour, est orné de jolies sculptures et de médaillons d'un très-beau style; on croit que ces sculptures remontent à la fin du 15e siècle. Sur la porte conduisant à la chambre criminelle du

(1) La ville avait acheté cet hôtel en 1719, dans le dessein d'y faire construire des bâtiments capables de loger commodément les troupes, et de soulager ainsi les bourgeois des logements militaires. (Voyez le LXXXe Registre aux délibérations de la ville, de 1725 à 1730, fol. 6, 31 et 67.)

bailliage, on lisait autrefois ces mots : Bon bec sauve la vie, allusion aux avantages que procurent à la défense un esprit fin et une élocution facile. Plus bas, on lisait également ceux-ci, dont la morne signification n'a pas besoin de commentaire : *Porte de douleur*. La Conciergerie est spécialement affectée aux individus mis en accusation, ou condamnés pour crimes, par la cour d'assises du département de la Somme.

45°. Halle Marchande, servant de passage de la rue Delambre à la place de la Mairie. Elle fut bâtie sur l'emplacement de celle qu'un incendie avait détruite dans la nuit du 5 au 6 décembre 1772. Deux fontaines, de forme pyramidale, en décorent l'entrée qui fait face à la rue Sainte-Marguerite (1). Le fronton était autrefois orné des armes de France ; elles ont été grattées à l'époque de la révolution. La longueur de la halle est d'environ 75 mètres. Elle renferme, dans le bas et dans la galerie du haut, un double rang de boutiques, séparées les unes des autres par des colonnes en pierre, qui supportent la voûte. Celles du rez-de-chaussée sont occupées, pour la plupart, par des brocanteurs de la ville ; celles du haut étaient louées à des marchands étrangers, pendant la tenue de la foire de la Saint-Jean, laquelle remonte, dit-on, à l'an 1206 ; cette année est, comme on l'a vu, celle dans le cours de laquelle Wallon de Sarton apporta, à Amiens, le chef de Saint Jean-Baptiste (2). Depuis la translation du champ-de-foire sur la place de l'Hôtel-de-Ville, puis dans l'ancien cimetière de Saint-Denis, et enfin sur le boulevard du Mail ou des Rabuissons, les boutiques de la Halle ont cessé d'être louées aux marchands forains.

46°. Salle de Spectacle, rue des Trois-Cailloux. La façade fait honneur à M. Carpentier, sculpteur d'Amiens. On y remarque deux groupes de grandeur naturelle, dont l'un représente *la Danse* et *la Musique*, et l'autre, *la Tragédie* et *la Comédie* ; les divers attributs donnés par la fable à ces muses, sont figurés dans les médaillons qui décorent cette façade. La coupe intérieure de la salle forme un ovale. Elle contient, dans sa hauteur, trois rangs de loges, qui, n'étant séparées par aucun pilier, n'offrent point

(1) Voyez ci-devant, page 318.

(2) Voyez ci-devant, page 260.

d'obstacle au développement de la voix des acteurs, ce qui la rend aussi favorable au chant qu'à la déclamation. Un acteur célèbre (Larive) la regardait comme la plus sonore qu'il connût en France.

La salle de spectacle fut construite sur les dessins de MM. Rousseau, Bralle et Mannessier, dans le cours des années 1778 et 1779, et coûta 180,000 francs. On y joua, pour la première fois, le 21 janvier 1780. L'ancien rideau d'avant-scène, peint par Sarrasin, portait cette sentence sur la comédie, que Santeuil donna à Dominique, directeur du théâtre italien :

Castigat ridendo mores.

La nouvelle toile qui ferme le théâtre, est ornée de portraits d'*Eschyle*, de *Gresset* et d'*Aristophane*.

Depuis quelques années, l'administration a fait l'acquisition de nouveaux décors ; elle en possède plusieurs dus au pinceau de Cicéri, décorateur de l'Opéra (1).

47°. Bicêtre, maison de correction, située faubourg du Cours, près de la Hotoie. Elle fut construite vers 1780, pour servir de dépôt de mendicité. Les bâtiments en sont vastes et tout en briques ; l'espace compris entre les quatre gros pavillons qui en forment les angles, se divise en plusieurs cours aboutissant les unes aux autres, afin de rendre la surveillance plus facile aux gardiens. La chapelle est décorée avec simplicité. Les hommes et les femmes sont séparés, même pendant l'office divin. Un tiers du produit du travail des détenus leur est abandonné pour leurs menus besoins ; un autre tiers est mis en réserve jusqu'à leur sortie, et le dernier est appliqué aux dépenses de la maison. Les insensés et les épileptiques sont reçus dans cet établissement.

48°. La place Périgord, appelée aussi *Marché-au-Blé*, *place d'Armes*, *place de la Concorde*, etc., fut formée en vertu d'autorisation du Conseil d'État du 21 juillet 1781. La duchesse de Mailly, fille du duc de *Périgord*, gouverneur de la province, en posa la première pierre, et lui donna le nom de ce seigneur.

(1) Sur les progrès de l'art dramatique à Amiens, voyez ci-après, Chapitre V, §. 1er.

D'après le plan dressé par M. Rousseau, elle devait présenter un ovale parfait, dont le tracé aurait réuni à un centre commun, les six grandes rues qui y aboutissent. Six façades du même genre que celle de la maison qui fait face aux rues des Sergents et des Vergeaux, et où est établi un corps-de-garde, devaient contribuer à son embellissement. Le milieu était destiné à un obélisque en marbre, de 15 mètres de hauteur, au bas duquel auraient coulé quatre fontaines; mais le plan de l'architecte ne fut exécuté qu'en partie; la difficulté de trouver des propriétaires qui consentissent aux frais de constructions très-dispendieuses, obligea l'autorité d'y renoncer. Le plan de cette place a récemment subi quelques modifications dont nous ne nous occuperons pas ici.

49°. Halle au Blé. Dès l'année 1766, il avait été question de l'établissement d'une halle, à cause des émeutes qui éclataient souvent sur le *Marché-au-Blé* (1); mais ce projet ne put être réalisé, faute de fonds, qu'en 1782. A cette époque, la ville acheta deux maisons donnant sur la rue des Trois-Cailloux et celle des Jacobins, et bientôt après on jeta les fondements de la Halle actuelle. Les deux façades, construites sur les dessins de l'architecte Rousseau, offrent, à l'extérieur, un aspect assez noble, et qui serait plus agréable, si des raisons d'économie n'eussent pas fait adopter, dans la construction, le mélange de la brique avec la pierre de taille. L'intérieur réunit tout ce qu'une distribution commode peut présenter d'avantageux au commerce des grains. Le plan général, dont la longueur, hors-d'œuvre, est de 63 mètres, et la largeur de 30, consiste en un carré long, entouré de galeries. Au centre, est une cour quadrangulaire, de 34 mètres de long, sur 14 de large, pour la circulation des voitures, qui entrent par la rue des Trois-Cailloux, et sortent par celle des Jacobins. Aux angles des galeries inférieures, se trouvent quatre escaliers élégants, conduisant à l'étage supérieur. Ces galeries se divisent en arcades, au-dessus desquelles sont gravés, dans des médaillons en pierre, les noms des différentes sortes de grains que l'on y met en vente.

(1) Registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens, de 1765 à 1767, fol. 151, V°.

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§. Ier.

Troubles à Amiens, sous Louis XIII. — Conduite du maréchal d'Ancre dans cette ville. — Aventure de Buckingham et de la reine de France. — Secours demandés aux Amiénois pour le siége de La Rochelle. — Sédition des sayetteurs. — Séjour du cardinal de Richelieu à Amiens, pendant le siége de Corbie. — Conjuration contre sa vie. — Siége d'Arras. — Correspondance de Richelieu avec les généraux français. — Procès de Saint-Preuil.

Henri IV s'appliquait à assurer le bonheur de son peuple, lorsqu'il fut assassiné dans sa capitale, le 13 mai 1610. A la réception de cette fatale nouvelle, François de Lisle, seigneur de Traignel, gouverneur d'Amiens, s'empressa de faire dégarnir l'arsenal, et transporter les deniers royaux à la citadelle, Mais, dès qu'il eut appris que la reine-mère avait été déclarée régente, pendant la minorité de Louis XIII, il remit ces deniers dans les caisses publiques. Ils furent bientôt demandés par la régente ; elle en avait besoin pour s'attacher les grands dont les dispositions lui étaient suspectes. Mais ses largesses ne produisirent pas tout l'effet qu'elle en espérait. Plusieurs d'entre eux prirent les armes, quelque temps après, sous prétexte de réformer le gouvernement, et d'empêcher le mariage du jeune roi. Le traité de Sainte-Menehould prévint, pour un instant, la guerre civile ; il fut convenu que le mariage de Louis XIII serait retardé jusqu'après l'assemblée des États, qui se réunirent, en 1614, à Paris. Les députés du bailliage d'Amiens se rendirent dans la capitale, avec ceux des autres villes, et présentèrent leurs cahiers au roi ; mais le monarque se contenta de

promettre une réponse favorable à leurs demandes, et, à l'instigation de la reine sa mère, il les congédia immédiatement. Le voyage du roi en Guyenne, et l'excessive autorité que conservait le maréchal d'Ancre, quoique Louis eût été déclaré majeur, furent le signal de nouveaux troubles dans le royaume. Concini, qui avait obtenu le gouvernement d'Amiens, dès l'an 1611, par le crédit extraordinaire que son épouse, Léonora Galigaï, avait sur l'esprit de Marie de Médicis, était devenu en quelque sorte le maître de l'État. Profitant de ce que le monarque laissait tout le soin des affaires à la reine-mère, et consacrait son temps à des amusements de jeunesse, il s'insinua si adroitement dans les bonnes grâces de la reine, que, chaque soir, elle tenait, avec lui et son épouse, une espèce de conseil, où l'on discutait et décidait les affaires les plus importantes du royaume.

Cette conduite de la reine souleva les grands contre le maréchal d'Ancre. Le duc de Longueville, gouverneur de Picardie, chercha, en 1615, à lui enlever la citadelle d'Amiens, qu'il avait fait fortifier avec soin. Pour y parvenir, ce duc se rendit, accompagné de plusieurs seigneurs et de la compagnie d'infanterie de Lierville, au couvent des Célestins, situé alors près de la porte Saint-Pierre, dans l'intention supposée d'y entendre la messe. Ayant mis pied à terre, avec ses gardes, à la porte de ce couvent, il envoya trois de ses gentilshommes et des serruriers, pour rompre les chaînes du pont (1), que le maréchal d'Ancre avait fait construire près de la citadelle, afin d'empêcher le peuple d'Amiens, dont il se défiait, d'approcher de la forteresse. Mais du Thiers, gentilhomme attaché au service du maréchal, qui se promenait alors sur l'esplanade, apercevant ce qu'il se passait, courut sur le pont, et représenta aux émissaires du duc de Longueville, qu'en rompant les chaînes, ils entreprenaient sur l'autorité du gouverneur. Ceux-ci lui répondirent ironiquement, que *le duc de Longueville n'avait pas à rendre compte de ses actions à Concini;* alors du Thiers mit l'épée à la main, et, ayant appelé quelques soldats de la citadelle, les força de s'éloigner. Le bruit de ce démêlé se répandit bientôt dans la citadelle; les troupes qui s'y trouvaient pointèrent le canon contre le couvent des Célestins, afin d'en déloger le duc de Longueville

(1) Le *Pont-Dolent*, qui prit alors le nom de *Pont-du-Débat*.

et sa suite ; mais cette démonstration, loin de les effrayer, leur fit prendre la résolution de fondre sur les soldats qui gardaient le pont et de s'en emparer (1). Les bourgeois qui s'étaient joints au duc de Longueville, pour détruire le pont, étaient décidés à l'aider dans cette entreprise ; toutefois les représentations du baron de Saint-Pierre déterminèrent les uns et les autres à y renoncer. Ce seigneur leur fit entendre que le canon de la citadelle les forcerait bientôt à quitter le pont, s'ils s'en emparaient ; c'est pourquoi, on résolut de députer vers Hautecloque, lieutenant du maréchal d'Ancre, qui commandait dans cette forteresse, afin d'obtenir de lui que le pont fût abattu en présence du duc de Longueville. Dewardes, gouverneur de la chapelle et l'un des envoyés du duc, fit observer à Hautecloque que, comme *gouverneur* de Picardie, M. de Longueville avait une autorité suffisante pour détruire ce pont, sans le consentement du maréchal d'Ancre ; que d'ailleurs sa destruction était le moyen d'apaiser le peuple d'Amiens, qui paraissait décidé, ainsi que la compagnie de Lierville et la noblesse dont le duc était suivi, à bloquer la citadelle, et à ne se retirer que quand il serait tombé. Hautecloque ayant paru se rendre à ces observations, on fit aussitôt appeler du Thiers, pour l'engager à abandonner le pont sur lequel il était demeuré, et à le laisser abattre ; mais il répondit qu'il ne le quitterait pas, et qu'il était décidé à mourir, plutôt que de souffrir qu'on le jetât bas (2). L'obstination de du Thiers porta Hautecloque à prier le duc de Longueville de ne rien tenter pour se rendre maître du pont. Le duc y consentit, et se retira dans la ville. Cependant du Thiers, qui craignait quelque entreprise de la part des bourgeois, resta sur le pont, s'y fit apporter à manger, et, avant de s'en éloigner, le confia à la garde de soldats dévoués au maréchal d'Ancre. La cour loua la fermeté de du Thiers, et, pour reconnaître le service qu'il avait rendu au maréchal, lui donna le commandement de la compagnie des chevau-légers du roi.

Quoique le différend, dont nous venons de rendre compte, n'ait pas eu de suite, il augmenta la mésintelligence qui existait entre les bourgeois et la garnison de la citadelle.

(1) Manuscrit du P. Dupré, page 132.

(2) *Mercure Français*, tome IV.

Des soldats italiens, faisant partie de cette garnison, tentèrent d'assassiner, pendant la nuit, le premier échevin de la ville, Antoine Pingré, et d'incendier, avec un pétard, l'hôtel de Bretagne, dans lequel logeait le marquis de Bonnivet, partisan déclaré du duc de Longueville (1).

L'un d'eux ayant un jour donné un gros chapelet à un apothicaire de la ville, pour le parfumer, accusa ce dernier de lui en avoir détaché dix grains : le garçon répondit fièrement que son maître était incapable de ce vol ; à ces mots, le militaire tira son coutelas, en blessa le garçon à la tête, et se sauva dans l'église de Saint-Firmin-en-Castillon, pour se soustraire aux poursuites des bourgeois ; mais ils l'arrêtèrent dans cette église, et le livrèrent au lieutenant criminel, qui lui fit sur-le-champ son procès. Quelques jours après, on le pendit sur le Marché-aux-Herbes (2), au grand regret de ses camarades. Ils jurèrent de s'en venger sur le sieur de Prouville, sergent-major de la citadelle, qui ne s'était point opposé à cette exécution. L'ayant aperçu comme il sortait de cette forteresse, le jour de la Madeleine, 1615, le nommé Alphonse, chef du complot, l'aborda, le salua d'un air respectueux, et, au moment où Prouville se mettait en devoir de lui rendre le salut, il lui porta deux coups de dague, dont cet officier mourut presqu'aussitôt (3). Après cet attentat, le coupable se retira tranquillement dans la citadelle. La justice de la ville le réclama ; mais Hautecloque refusa de le livrer, à cause de la précipitation qu'on avait mise à pendre le soldat italien ; il annonça, au reste, qu'il allait écrire au maréchal d'Ancre, pour savoir s'il devait, ou non, déférer à la demande des magistrats d'Amiens.

L'Italien, qui n'avait commis le crime, selon quelques manuscrits, qu'à l'instigation du maréchal d'Ancre, était bien sûr de trouver l'impunité dans la faveur dont jouissait Concini. Aussi, dès qu'on sut la prochaine arrivée, à Amiens, de M. de Nerestan, qui avait reçu des ordres de la cour pour informer sur ce tragique

(1) Manuscrit du P. Dupré, page 160.

(2) Le récit imprimé porte *la place au Bled*.

(3) Sur l'assassinat de Prouville, voyez le *Mercure Français*, in-12, Paris, 1618, tome IV, pages 148 et suivantes ; et les *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, in-8°, Paris, 1826, tome I, page 288.

évènement, le fit-on évader, et conduire en Flandre, où il fut à l'abri de toute recherche.

Les bourgeois d'Amiens aimaient Prouville. Irrités de voir son meurtrier échapper au châtiment qu'il avait mérité, ils firent éclater mille plaintes contre le maréchal d'Ancre; n'obtenant pas justice à la cour, ils résolurent d'attaquer la citadelle, et d'en chasser les Italiens. Les princes qui se trouvaient à l'assemblée de Coucy, ayant été informés du dessein des bourgeois, envoyèrent de nouveau le duc de Longueville à Amiens, pour les seconder dans son exécution. Mais la reine-mère, instruite par Concini, des projets des Amiénois, fit renforcer la garnison de la citadelle, en confia le commandement à Nerestan, et donna celui de la ville au seigneur de Longueval, qui n'osa y paraître.

Le 3 août, Nerestan manda les échevins d'Amiens dans la citadelle, et leur montra une lettre du roi, qui leur défendait, *sous peine de la vie*, de recevoir M. de Longueville, et aucun des princes qui avaient refusé d'aller avec le monarque au-devant de l'infante d'Espagne, qu'il devait épouser; les magistrats furent fort embarrassés en entendant la lecture de cette lettre; le duc de Longueville était, en effet, déjà à Amiens, et, pour le faire sortir de cette ville, il fallait user de ménagement, le peuple étant décidé à mourir pour son service (1). Après avoir mûrement réfléchi sur le parti à prendre, le corps-de-ville résolut de faire prier le duc de Longueville de se retirer à Corbie. Le duc se rendit à cette prière, et évita, par là, de grands malheurs à la ville: Nerestan avait pointé, en effet, les canons de la citadelle contre la place, et les bourgeois avaient commencé à élever des barricades dans plusieurs quartiers, afin de résister aux troupes qui devaient sortir de la forteresse, pour forcer le duc à quitter Amiens.

Quelques jours après la sortie du duc de Longueville, le maréchal d'Ancre, qui redoutait ce seigneur, revint habiter la citadelle d'Amiens. Mécontent des bourgeois, il ne mit plus de borne à ses vexations: par ses ordres, une potence fut dressée au milieu de cette forteresse, on manda le bourreau, pour y pendre le prévôt des maréchaux d'Amiens, dont le seul crime était d'avoir laissé échapper M. de Fernembrun, qu'il l'avait chargé d'arrêter, parce

(1) Manuscrit du P. Dupré, page 82.

que ce seigneur faisait, en Picardie, des levées d'hommes assez considérables pour les princes. Le malheureux prévôt n'obtint la vie qu'à la sollicitation de la noblesse, qui s'interposa, en sa faveur, auprès du maréchal (1).

Ces vexations déterminèrent le corps-de-ville à demander, en 1616, que la citadelle fût démolie ; mais comme il était difficile d'obtenir cette démolition, sans l'agrément de Concini, bien qu'à cette époque il eût assuré aux échevins qu'il venait de se démettre, ès-mains du roi, du gouvernement de la ville, *pour donner contentement aux princes* (2), on décida d'offrir au maréchal *cinquante mille écus*, afin que la démolition fût ordonnée ; mais cette somme ne convint pas à Concini. Connaissant l'insatiable avarice de sa femme, il exigea de plus, qu'on lui fît présent de *dix mille escus* (3), dans le cas où le roi consentirait à donner aux habitants d'Amiens la satisfaction qu'ils désiraient. La mort tragique du maréchal d'Ancre, survenue l'année suivante, ôta aux bourgeois tout espoir de réussite devant le conseil du roi, qui déjà avait décidé que la citatelle resterait dans l'état où elle se trouvait, malgré le mémoire qui avait été présenté. On exposait à S. M., dans ce mémoire, que cette forteresse était inutile et même dangereuse, à cause de sa situation au-delà de la Somme, et des différends qui s'élevaient souvent entre les gouverneurs et les lieutenants de roi en Picardie, et surtout des troupes étrangères qu'on y mettait en garnison (4).

Les Amiénois ne recouvrèrent la paix et la tranquillité que sous le gouvernement du duc de Luynes, pair et connétable de France. Ce duc fit son entrée solennelle, à Amiens, le 4 mars 1620, et s'appliqua constamment à donner à la ville les marques du plus vif intérêt. Le roi Louis XIII, dont il était le favori, vint à Amiens la même année; le monarque répondit à la harangue qui lui fut faite par le maire et les échevins, « *que les Amiénois luy fussent fidelz subjetz, et qu'il leur seroit bon roy* (5).

(1) *Mercure Français*, tome IV, page 196.

(2) LXe Registre aux délibérations de la ville, fol. 23.

(3) *Idem*, fol. 24.

(4) Voyez la *Remonstrance pour induire le Roy à faire razer la citadelle d'Amiens*, dans le *Mercure Français*, tome IV, année 1616, page 56.

(5) LXIe Registre aux délibérations.

En 1625, peu après le mariage d'Henriette de France, fille de Henri-le-Grand, et sœur du même Louis XIII, avec Charles Ier, roi d'Angleterre, une partie de la cour accompagna cette princesse à Amiens. Le duc de Buckingham, qui l'avait épousée au nom du monarque anglais, dont il était le favori et le premier ministre, devait la conduire dans son royaume. Il quitta Amiens, pour donner les ordres nécessaires à son embarquement; mais, arrivé à Boulogne, il ressentit un chagrin si vif d'être forcé de s'éloigner de la France, et surtout de la reine Anne d'Autriche, à qui il croyait avoir inspiré de l'amour, qu'il prit la résolution de revenir secrètement à Amiens, afin d'avoir une dernière entrevue avec elle. Madame de Chevreuse, surintendante de la maison de la reine, informée de ce projet, reçut le duc chez elle; mais comme on crut impossible de cacher son retour au cardinal de Richelieu, bien qu'il ne se trouvât pas alors dans cette ville, Buckingham fit dire au ministre qu'il avait reçu des ordres du roi son maître, à l'effet de régler encore quelques détails de cérémonie, pour le passage de la reine d'Angleterre. Ce retour inopiné ne laissa pas de réveiller l'attention des courtisans, et particulièrement celle de Richelieu, épris lui-même d'une passion non-partagée pour Anne d'Autriche; mais les ruses de l'amour déconcertent ordinairement celles de la politique la plus adroite.

La reine logeait à l'évêché : le soir, après avoir congédié ses femmes, elle s'avança dans le jardin du palais épiscopal. Tout-à-coup, Buckingham, que l'obscurité de la nuit et l'épaisseur d'une palissade de charmille avaient dérobé à sa vue, s'offrit à elle, se jeta à ses pieds, et du ton de l'homme le plus passionné, la supplia de l'écouter un moment. La reine poussa un cri de surprise; Madame de Beauvais, sa première femme-de-chambre, accourut alors, et lui dit : « *Madame, j'entends que l'on vient, au bruit que* » *vous faites; je vais au-devant, dire que ce n'est rien, et que* » *Votre Majesté a eu peur.* » Puis elle s'éloigna, ainsi que Madame de Chevreuse, qui avait accompagné la reine; la princesse resta seule. Tout porte à croire que le duc profita de leur absence pour déclarer à Anne d'Autriche le coupable amour qu'il avait conçu pour elle, et qu'il essaya même de profiter de l'occasion qui lui était offerte, pour lui ravir quelque légère faveur; car la reine s'écria de nouveau, et, à sa voix, les dames qui l'avaient quittée,

s'empressèrent de revenir sur leurs pas. Le duc, désespéré du mauvais succès de sa romanesque entreprise, s'esquiva, non sans peine, du jardin, et partit la nuit même pour Boulogne, emportant avec lui les traits d'un amour qui ne finit, dit-on, qu'avec sa vie.

Deux jours après cette aventure, la cour continua son voyage jusqu'à Boulogne, où la nouvelle reine d'Angleterre s'embarqua, pour se rendre auprès de son royal époux (1).

Le siége de la Rochelle, entrepris par Louis XIII, en 1627, imposa des sacrifices énormes à la ville d'Amiens; par une lettre du 18 novembre, le roi ordonna aux habitants d'envoyer, dans le mois, cinq cents habits de bure, et autant de paires de souliers, aux échevins de Paris, pour les faire transporter dans son camp. Ces fournitures et l'augmentation subite de quelques droits que le gouvernement levait sur la sayetterie d'Amiens, causèrent une sédition dans cette ville, en 1628. Les sayetteurs, persuadés que le conseiller d'état Pommereu était venu, à Amiens, pour mettre à exécution un édit portant levée de cent sols par an sur chaque métier (2), enfoncèrent, pendant la nuit, la porte de l'hôtel du Berceau-d'Or, où il était couché, s'emparèrent de son carrosse, qu'ils jetèrent à la Somme, et l'auraient infailliblement massacré, s'il ne fût parvenu à leur échapper, en escaladant les toits des maisons voisines. De retour à Paris, Pommereu se plaignit amèrement de l'insulte qu'on lui avait faite : la communauté des sayetteurs fut obligée d'aller lui demander pardon, et de lui payer la somme de 10,000 livres, à titre de réparation; mais ce ne furent pas les sayetteurs qui versèrent, en définitive, cette somme; un arrêt du Conseil, du 17 février 1629, autorisa les échevins à la prendre sur les octrois (3).

En 1632, à son retour de Calais, Louis XIII passa quelque temps à Amiens, avec la reine, son épouse. Le jour de la Pentecôte,

(1) *Choix de pièces tirées des Mercures*, par M. Delaplace, tome LXXXIX, pages 15 et suivantes.

(2) Pommereu avait été député à Amiens, pour « procéder à *l'entière exécution* des édits et règlements du roi, et reconnaître les infractions et contraventions qui s'y commettaient. » (Voyez le XXIe Registre aux chartes du Bailliage.)

(3) Liasses 5 et 6, dixième pièce, des archives de la mairie.

le roi toucha 400 malades, tant Français qu'Espagnols. La nouvelle qu'il reçut, dans cette ville, des dispositions peu favorables que le duc de Lorraine montrait envers la France, le déterminèrent à quitter Amiens, le 2 juin, afin d'aller rendre visite à ce duc, en bonne *compagnie* (1).

Pendant la guerre qui survint, en 1635, entre la France et l'Espagne, le peuple d'Amiens inspira de vives alarmes à la cour. La lettre suivante de Desnoyers au duc de Chaulnes, le donne au moins à penser : « Monsieur, dit le ministre au maréchal, le roi ayant eu avis que le peuple d'Amiens, mécontent de l'établissement du sou pour livre, de quelques autres nouveaux impôts qu'on lui demande, du changement de la garde, et de l'affaiblissement de la garnison de la citadelle, sème des bruits séditieux, et que les plus mutins osent crier *qu'il ne leur importe quel maître ils servent, puisqu'ils sont réduits à la dernière misère*, j'ai eu charge de vous dépêcher ce courrier, exprès pour vous dire que l'intention de Sa Majesté est de vous envoyer quelque gentilhomme de vos amis, qui reconnaisse sous main la vérité de ces bruits, *et de guérir les esprits malades.* »

Une chose augmentait, suivant l'auteur de l'*Histoire de Louis XIII*, le mécontentement des habitants d'Amiens : le maréchal de Chaulnes, avant de partir pour Doullens, où était le rendez-vous de l'armée qu'il commandait, avait tiré de leur citadelle la plus grande partie des armes, des munitions et de la garnison, pour mettre son château de Chaulnes à couvert des insultes des ennemis, de manière que ces pauvres gens disaient hautement, *que si on ne voulait pas avoir plus de soin de leur conservation, ils chercheraient quelqu'un qui les traitât mieux* (2).

Ces propos, quelque insensés qu'ils fussent, déterminèrent Desnoyers à écrire une seconde fois au duc de Chaulnes, en ces termes :

« Nous recevons tous les jours de nouveaux avis de la perte des corps, mais encore plus de celle des esprits dans Amiens. En

(1) *Mercure Français*, tome XVIII, Paris, Estienne Richer, 1633, p. 494.

(2) *Histoire de Louis XIII*, par Levassor; Amsterdam, 1757, in-4°, t. V, page 171.

vérité, Monsieur, il y faudrait pourvoir autrement. Cela vous regarde si fort, que vous ne devez rien négliger, ni épargner, afin de prévenir le mal. Je voudrois envoyer, pour trois mois, cinq cents hommes dans la citadelle, et y mettre toutes les autres choses nécessaires pour la défendre et contre l'ennemi et contre la *canaille* de la ville, qui est mal affectionnée. Vous permettrez, Monsieur, de vous dire que vous faites beaucoup d'autres dépenses qui ne sont pas si nécessaires : *trois jours de votre table* éloigneroient mille petits inconvénients, qu'on plaint, sans y remédier (1). »

Le duc de Chaulnes, à l'exemple de presque tous les grands seigneurs de cette époque, préferait son intérêt particulier au bien général ; il ne se mit pas en devoir de calmer les inquiétudes que les Amiénois causaient au gouvernement d'alors, par quelques sacrifices faits à propos, et le secrétaire d'état ne fut tranquille que quand il sut que le maréchal de Brézé était arrivé à Amiens. Ce maréchal y resta près d'un mois, afin de donner ordre à ce qui presserait le plus, pour arrêter les progrès de l'armée espagnole.

Jean de Werth, Picolomini et le prince Thomas de Savoie, qui la commandaient, s'emparèrent de Corbie, en 1636, et, par ce coup hardi, portèrent l'épouvante et l'effroi au sein de la capitale. Richelieu lui-même en fut étonné ; mais bientôt rassuré par le fameux P. Joseph, son confesseur, il assembla, sur-le-champ, des troupes, pour assiéger cette place, et forcer les ennemis de la rendre aux Français. Les Parisiens, qui croyaient déjà voir les Espagnols à leurs portes, s'empressèrent de venir, cette fois, au secours de l'État (2). En peu de temps, l'armée française compta plus de 12,000 chevaux, et 30,000 hommes de pied (3). C'est avec de telles forces que Louis XIII fit investir Corbie, le 29 septembre 1636. Pendant le siége, le roi habita le château de Demuin (4), et le cardinal de Richelieu se logea dans l'hôtel des trésoriers de France, à Amiens. Le conseil se tenait chez le cardinal. Le roi, qui se ren-

(1) *Histoire de Louis XIII*, par Levassor, tome V, page 172.

(2) *Mémoires de Monglat*, pages 128 et 129.

(3) *Mémoires de Fontenay-Marcuil*, tome II, page 260.

(4) Village de l'arrondissement de Montdidier, à seize kilomètres environ d'Amiens.

dait exprès à Amiens, lorsqu'il devait se réunir, retournait à son quartier immédiatement après. La facilité avec laquelle on approchait le cardinal, à l'issue de ces conseils, fit concevoir, à ses ennemis, le projet de l'assassiner, au commencement du mois d'octobre. Mais Saint-Ibal et Montrésor, gentilshommes attachés au parti de Monsieur, et qui devaient poignarder le cardinal, à un signal convenu, ayant cru apercevoir du trouble et de l'hésitation dans les yeux du prince, n'osèrent exécuter leur criminel dessein, et Richelieu échappa ainsi au danger qui menaçait ses jours (1).

Cependant Corbie, qu'on s'était obstiné à assiéger dans toutes les formes, comme s'il s'était agi d'une place importante, finit par se rendre. La garnison d'Amiens se signala au siége de cette ville ; le 26 octobre, elle s'empara d'une demi-lune et d'un corps-de-garde avancé, où elle se maintint, malgré le feu de l'ennemi.

Le 6 du même mois, douze Amiénois, commandés par le sieur de Beaufort, avaient brûlé le moulin de Corbie ; Jean Pie, l'un d'eux, se conduisit si vaillamment dans cette circonstance, que Louis XIII l'exempta, ainsi que tous ses descendants, de tailles, logement, garde et autres charges publiques (2).

En 1640, le roi résolut d'enlever la ville d'Arras au cardinal-infant ; Amiens devint alors le quartier-général de l'armée. Non-seulement Louis XIII et le cardinal-ministre y séjournèrent pendant toute la campagne, mais les principales opérations militaires qu'elle nécessita, y furent encore concertées entre eux. Le monarque, voyant le siége d'Arras traîner en longueur, malgré les efforts continuels qu'il faisait pour secourir son armée et lui assurer des vivres, prit cette affaire tellement à cœur, qu'il envoya jusqu'à ses domestiques au camp des maréchaux de La Meilleraye, de Châtillon et de Chaulnes, qui commandaient ses troupes. Richelieu ne cessa, de son côté, de presser la reddition de la place ; il écrivit, à cet

(1) Ce complot n'échoua, selon plusieurs historiens, que par le scrupule qu'eut Monsieur de tuer un prêtre et un cardinal. (Voyez les *Mémoires de Montrésor*, tome LIV de la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, par M. Petitot, pages 296 et 297 ; ceux *du cardinal de Retz*, t. XLIV de la même collection, page 108, et ceux *de Monglat*, tome XLIX, page 155, etc.)

(2) Registre aux délibérations de la ville, de 1751, fol. 15.

effet, plusieurs lettres aux généraux de l'armée française, pour les exhorter à s'en rendre maîtres incessamment. Parmi ces lettres, on remarque surtout celle-ci, qui peint bien l'impatience du prince et de son ministre :

« Messieurs,

» Le roy a reçu beaucoup de déplaisir, de voir, par une lettre que vous avez escrite à Monsieur du Hallier, qu'à vostre conte, vostre mine ne sera en estat de faire mal à Messieurs d'Arras, que *le quinziesme de ce mois.* Il m'a commandé de vous conjurer, de sa part, de *faire des efforts extraordinaires pour prévenir ce temps.* Je le fais avec d'autant plus d'affection, qu'outre son service, il y va de *vostre réputation.* Si, à graisle d'argent, vous pouvez avancer vostre ouvrage, ne l'épargnez point, je vous prie; il y va de tout, et vous m'obligerez en mon particulier, à vous servir en toutes occasions (1).

» A Amiens, le 8 aoust 1640, etc. »

Exhortations, menaces, promesses, rien ne coûtait, comme on voit, à Richelieu, pour arriver à ses fins. Les généraux français qui connaissaient le caractère impérieux et vindicatif du cardinal, firent tout ce qui dépendait d'eux, à la réception de ses ordres, pour forcer le gouverneur d'Arras à leur remettre la ville. Elle leur fut rendue le 10 août, deux jours seulement après la lettre qu'on vient de lire, et malgré les rodomontades des habitants, qui avaient sans cesse cet ancien proverbe à la bouche :

Quand les Français prendront Arras,
Les souris mangeront les chats (2).

Le contentement du monarque fut à son comble, quand il apprit l'entrée des Français dans Arras; Richelieu témoigna sa joie au maréchal de Châtillon, par cette dépêche :

« Monsieur,

» Je ne saurais vous dire la satisfaction qu'a le roy, de la prise d'Arras, et le contentement que j'ay, en mon particulier, de ce que vous y avez fait paraître ce que vous valez. J'ay tousjours attendu

(1) *Lettres du cardinal de Richelieu*; in-12, Paris, 1646, tome I, p. 219.
(2) *Mémoires de Montglat*, page 284.

ce bon succès et de la bénédiction de Dieu et du soin et du courage de ceux qui y ont servy. J'auray à faveur singulière de vous tesmoigner, en vostre particulier, qu'aucun n'estime votre personne autant que moy, de qui vous recevrez toujours des effets d'une vraye amitié, qui vous fera connaître que je suis, etc.

» Du 11 aoust 1640. »

Le lendemain de cette lettre, on rédigea, à Amiens, par ordre du roi, une *Relation du siége et de la Reddition d'Arras* (1), qu'on s'empressa d'adresser à Paris, où elle fut lue, avec avidité, par le peuple de la capitale.

Le jour même, on chanta à la cathédrale, en présence du roi et des grands de sa cour, un *Te Deum*, pour célébrer le glorieux succès des armées françaises.

Le maréchal-de-camp Saint-Preuil (2), qui s'était distingué au siége d'Arras, obtint, pour récompense de sa valeur, le gouvernement de cette ville; mais cette faveur causa, deux ans après, sa perte. Étant un jour sorti de la place, à la tête de 600 fantassins et de 300 chevaux, pour attaquer un détachement de troupes espagnoles, retiré à Béthune, il rencontra la garnison de Bapaume, qui venait de capituler avec le maréchal de La Meilleraye; la prenant pour le détachement qu'il devait combattre, il la chargea vigoureusement et la mit en déroute. Bientôt il reconnut son erreur, fit sonner la retraite, alla témoigner ses regrets au commandant espagnol, et dédommagea, à ses frais, les soldats de ce dernier, de ce qui leur avait été pris. Néanmoins, on fit à Saint-Preuil un crime de cette erreur; il déplaisait au maréchal de La Meilleraye, ainsi qu'à Desnoyers, secrétaire-d'état, et ils jurèrent sa perte. Il fut arrêté et conduit à Amiens. On l'accusa, non-seulement d'avoir violé sciemment la capitulation accordée à la garnison de Bapaume, mais encore de s'être rendu coupable d'exactions, en percevant des droits sur les entrées d'Arras, et en mettant tout l'Artois à contribution.

(1) *Relation succincte du siége et de la reddition d'Arras, envoyée d'Amiens à Paris*; chez Sébastien Cramoisy, 1640, in-4°. — Le privilége, pour l'impression de cet opuscule, fut accordé par le roi, à Amiens, le 12 août, c'est-à-dire, deux jours après qu'Arras eut été réduit à l'obéissance des Français.

(2) François de Jussac d'Ambleville, sieur de Saint-Preuil.

Les commissaires chargés de le juger, furent douze conseillers du bailliage d'Amiens, et douze du présidial d'Abbeville. L'intendant Bellejamme, dont la partialité révolta tous les hommes honnêtes, présidait cette commission ; le lieutenant-général du bailliage d'Amiens en était le rapporteur. Vainement Saint-Preuil, mandé devant ses juges, se défendit-il avec un sang-froid et une habileté propres à confondre ses accusateurs; vainement démontra-t-il qu'il était innocent de la plupart des crimes qu'on lui imputait, que s'il avait attaqué la garnison de Bapaume, ce n'avait été que par méprise, ainsi que l'avait reconnu le commandant espagnol lui-même, dans un certificat qu'il mit sous les yeux de ses juges; vainement prouva-t-il qu'il n'avait levé des impôts, à Arras, qu'avec l'autorisation expresse du roi; vainement produisit-il une lettre émanée du monarque, laquelle était ainsi conçue :

« Brave et généreux Saint-Preuil, vivez d'industrie, PLUMEZ LA » POULE SANS LA FAIRE CRIER ; faites comme les autres font dans leurs » gouvernements ; vous avez *tout pouvoir dans notre empire : tout vous* » *est permis* (1). » L'intendant Bellejamme, instrument odieux de la vengeance de ceux qui s'étaient ligués contre lui, parvint à le faire condamner, malgré l'énergique protestation du lieutenant-général du bailliage, que cet intendant menaça, en plein conseil, ainsi que le procureur du roi (2).

Comme Saint-Preuil était fort aimé, et qu'on craignait quelque émeute dans la ville, pendant son exécution, les portes en furent fermées, et les quatre compagnies de privilégiés, commandées pour garder les avenues de la place de la mairie (3), sur laquelle elle eut lieu, le 10 novembre 1641. Au moment de monter sur l'échafaud, Saint-Preuil s'apercevant qu'il n'était pas encore entièrement dressé, dit à son confesseur : *Voici, mon père, le reste de ma fortune qui s'achève de bâtir*. Puis, s'étant mis à genoux, et ayant fait sa prière, le bourreau lui abattit la tête d'un coup d'épée (4). Telle fut la fin

(1) *Histoire de Louis XIII*, par Levassor, tome VI, page 381.

(2) *Idem*, page 382.

(3) *Histoires tragiques du temps ;* in-12, pages 716 et suivantes.

(4) Son corps fut déposé dans un caveau de l'église des Feuillants, et retrouvé, après la démolition de cette église, en 1804. Sa tête est déposée au Jardin des Plantes.

de ce brave officier, qui avait commandé dès l'âge de quatorze ans, et dont le moindre des services, ajoute Levassor, était plus que suffisant pour effacer les prétendus crimes dont il était chargé (1).

§. II.

Événements sous Louis XIV. — Guerre civile de la Fronde. — Courses des ennemis jusque dans les faubourgs d'Amiens. — Secours envoyés à Béthune. — Peste cruelle. — Suites de la révocation de l'édit de Nantes à Amiens. — Révolte des prisonniers détenus à la Conciergerie. — Guerre pour la succession d'Espagne. — Nouvelles excursions des ennemis. — Camp établi à Renancourt. — Paix d'Utrecht. — Inondation extraordinaire. — Attentat contre la vie de Louis XV. — Gresset propose de changer le nom d'Amiens. — Harangue de ce poète à Louis XVI et à la reine son épouse, à l'occasion de leur avènement au trône. — Émeutes à Amiens. — On pille les magasins de blé, etc.

La mort de Louis XIII, arrivée en 1643, donna lieu aux troubles qui agitèrent la France, pendant la minorité de Louis XIV, son successeur au trône. Anne d'Antriche, et surtout son ministre Mazarin s'attirèrent l'inimitié des grands. Condé fut arrêté par leurs ordres; mais, rendu bientôt après à la liberté, le héros de Rocroi se mit à la tête d'une armée espagnole. Oubliant qu'il était Français, il désola sa patrie. Les troupes qu'il commandait, entrèrent en Picardie au mois d'août 1653, et s'emparèrent de Chaulnes, Nesle et Roye, et, après avoir brûlé le village de Boves, menacèrent les faubourgs d'Amiens. L'apparition des ennemis jeta l'épouvante dans cette ville : une procession générale devait se faire le 25 août; elle n'eut pas lieu, sur l'observation que fit le procureur du roi du bailliage, qu'il était à craindre que les Espagnols ne saisissent cette occasion pour tenter quelque coup-de-main, ou qu'ils ne regardassent cette procession comme un effet de la peur (2).

Il ne fallait pas moins que la présence, à Amiens, du roi, de la

(1) *Histoire de Louis XIII*, tome VI, page 352.

(2) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, page 427.

reine-mère, du duc d'Anjou, de Monsieur et du cardinal Mazarin, pour calmer l'inquiétude du peuple ; Anne d'Autriche voyageait ainsi de ville en ville, dans les provinces que menaçaient les Espagnols, pour rendre aux habitants le courage et la sécurité.

Bientôt les Amiénois coururent aux armes, et repoussèrent les divers corps de partisans qui désolaient les environs de la ville : le théâtre des hostilités ne tarda pas à s'éloigner ; les prisonniers faits à la bataille de Lens et à la journée du secours d'Arras, en 1654, furent confiés aux citoyens d'Amiens ; mais une partie de ces prisonniers s'étant évadés, malgré le soin avec lequel on les gardait, Louis XIV ordonna aux Amiénois de chercher les fugitifs, et de les remettre en prison, sous peine de payer, *solidairement*, la somme à laquelle leur rançon serait fixée (1).

Un ordre aussi despotique révolta les bourgeois ; il fut suivi d'une vexation d'une autre espèce : en 1656, Louis ayant besoin de soldats, pria les compagnies privilégiées d'Amiens, de se rendre à Béthune, pour y tenir garnison ; elles s'empressèrent d'obéir, comptant bien que le monarque les défraierait de leurs dépenses. On concevra quel fut leur étonnement, quand elles apprirent que le roi avait décidé qu'elles supporteraient, non-seulement les frais de voyage, mais même ceux nécessaires à leur nourriture, pendant leur séjour à Béthune (2).

Aussi firent-elles un froid accueil au roi et à la reine-mère, lorsqu'ils vinrent à Amiens l'année suivante. D'ailleurs, le peuple, naturellement généreux, n'avait pu voir sans peine que le monarque eût recherché, avec empressement, l'alliance de Cromwel, et qu'il se proposât de se rendre à Calais, pour y passer en revue 6000 Anglais, que l'usurpateur du trône d'Angleterre avait mis à sa disposition, conformément au honteux traité du 9 avril 1657 : par ce traité, la France, en considération de ce faible secours, renonçait à donner asile aux fils de l'infortuné Charles Ier.

Turenne, sous les ordres de qui ces malheureux princes avaient combattu, dans les rangs de l'armée française, vint camper près d'Amiens, avec cette armée, en 1659, pendant les conférences qui

(1) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome I, page 247.

(2) Manuscrit du P. Dupré, page 200.

amenèrent la paix entre la France et l'Espagne. Le maréchal arriva dans cette ville le 16 mai, et reçut des habitants l'accueil dû à son génie et à son courage (1). Tous étaient enchantés de posséder dans leurs murs le général habile dont les savantes manœuvres avaient déjoué les projets de l'ennemi, qui savait faire régner parmi ses soldats une exacte discipline, et empêchait ainsi les vexations que les gens de guerre faisaient éprouver alors aux citoyens les plus paisibles.

La publication de la paix des Pyrénées et les réjouissances qui accompagnèrent celle du mariage du roi avec Marie-Thérèse, avaient fait oublier, en 1660, au peuple d'Amiens, une partie des maux qu'il avait supportés, lorsqu'une horrible contagion éclata tout-à-coup dans cette ville, au mois de mai 1667. Un témoin oculaire nous apprend qu'aussitôt qu'on reconnut que les personnes malades étaient atteintes de la peste, on barra leurs maisons avec des planches; mais que le mal s'étant communiqué avec une rapidité effrayante dans la rue des Poulies, elle fut elle-même fermée des deux bouts, et qu'on y mit une garde, pour en défendre l'entrée et la sortie. Malgré ces précautions, la peste se répandit dans toute la ville. On ferma les portes, en signe de deuil, et le commerce tomba subitement (2). Il n'y eut ni divertissements, ni repas de familles, pendant le carnaval de l'année suivante; on n'entendait que cris et gémissements; les prêtres confessaient les malades à l'entrée des maisons; on jetait les morts par les fenêtres, et l'on en formait, au coin des rues, des monceaux, que des voitures transportaient au jardin de Saint-Roch ou à la Madeleine. Les riches ne furent pas plus épargnés que les pauvres. Les parents et les amis n'osaient plus se voir; les églises étaient fermées; le son lugubre des cloches retentissait sans cesse dans les airs. On avait dressé, sous la porte de la poissonnerie, un autel, où l'on disait la messe, les dimanches et fêtes, aux malades, qui l'entendaient de loin et à genoux, sur le Grand-Marché. Le P. Raphaël, capucin, qui avait consenti à s'enfermer avec les pestiférés de la ville, se tenait dans un jardin voisin, pour administrer les sacrements à ceux qui étaient

(1) Manuscrit du P. Dupré, page 201.

(2) Voyez le manuscrit provenant de la bibliothèque de feu M. Lapostolle, an 1668.

près d'expirer (1). Les chirurgiens et les médecins firent des efforts inutiles pour combattre ce fléau. L'un d'eux, appelé Lecointe, chercha à l'arrêter à l'aide de l'antimoine ; mais il ne réussit pas (2), et la contagion ne disparut qu'au commencement de l'hiver de 1669, après avoir enlevé, en dix-huit mois, vingt-neuf à trente mille personnes.

Cette déplorable calamité rendit la ville presque déserte. En 1680, la population ne s'élevait qu'à 25,000 âmes au plus. La révocation si funeste de l'édit de Nantes, survenue cinq ans après, l'affaiblit encore, en forçant un grand nombre de familles, établies à Amiens, de quitter leurs foyers.

Le passage des ambassadeurs moscovites et celui du roi d'Angleterre, à Amiens, en 1687 et 1696, fut suivi d'une révolte des malfaiteurs détenus à la conciergerie, au mois de janvier 1698. S'étant emparés des fusils qu'on y avait déposés, ils firent feu sur les archers chargés de les mettre à la raison, et ne se rendirent qu'au moment où la poudre leur manqua.

Vers le même temps, commencèrent les opérations de la nouvelle campagne de Flandre. Louis XIV donna l'ordre, à Turenne, de rassembler son armée sur les bords de la Somme ; une division fut formée à Amiens, et le quartier-général fut établi auprès de cette ville.

L'année 1700 vit éclater la guerre pour la succession d'Espagne. Cette guerre si désastreuse fournit à l'officier Dumoulin, d'Amiens, l'occasion de déployer son intrépidité. En 1707, ce brave entra, en plein jour, dans Malines, à la tête d'un faible détachement de 300 hommes, se rendit à l'hôtel-de-ville, fit reconnaître Philippe V par le peuple, et quitta cette ville sans avoir perdu un seul homme, emmenant pour ôtages, le bourguemestre, le gouverneur et quatre colonels (3). Ce succès et quelques autres du même genre n'empêchèrent pas Marlborough et le prince Eugène d'assiéger Lille, vers le même temps. Pendant ce siége mémorable, où le maréchal de

(1) LXXIIe Registre aux délibérations de la ville, fol. 18.

(2) Voyez le *Livre de Santé*, aux archives de la mairie. Cette pièce est fort curieuse.

(3) Mémoires du temps.

Boufflers se couvrit d'une gloire immortelle (1), des hussards de l'armée ennemie s'approchèrent d'Amiens, et levèrent des contributions dans divers villages. Les paysans alarmés se réfugièrent dans la ville, avec leurs effets les plus précieux; mais ils ne tardèrent pas à en être chassés par la famine. Le rude hiver de 1709 mit le comble à la détresse des pauvres; une partie s'enrôla, pour se procurer le nécessaire. La pénurie d'argent donna lieu aussi à des excès déplorables de la part des troupes en garnison à Amiens : les soldats des régiments de Touraine, de Grammont et de Château-Neuf, ne recevant pas de solde, se révoltèrent contre leurs chefs et pillèrent plusieurs maisons; les boutiques des marchands restèrent fermées trois jours consécutifs, et le désordre ne cessa qu'après que ces troupes se furent mises en marche, le quatrième jour, pour entrer en campagne.

Débarrassés de ces pillards, les Amiénois éprouvèrent d'autres craintes : la ville étant sans garnison, on commença à redouter quelque tentative de l'ennemi. Pour rassurer les habitants, M. Demezières fit tracer, en 1710, un camp à Renancourt, où il réunit plusieurs régiments; mais, au bout de quinze jours, ces troupes décampèrent subitement, et se rendirent en Artois. Alors on mit la citadelle en état de défense; on plaça les canons sur des affuts marins, et les compagnies de milice bourgeoise montèrent la garde, le fusil chargé, jusqu'à l'arrivée d'un corps nombreux de cavalerie. Une partie des chevaux de ce corps fut logée dans des écuries de charpente, longues d'environ 715 mètres, qu'on avait construites sur la place de l'Écorcherie et le Marché-aux-Bêtes. A cette époque, Amiens servait d'entrepôt à l'armée; on y recevrait chaque jour des fourrages, des poudres et des boulets qu'on expédiait immédiatement à l'armée de Flandres (2).

Au mois d'août 1712, on amena dans cette ville une grande quantité de prisonniers faits à la bataille de Denain, gagnée par le maréchal de Villars. Ces prisonniers étaient presque tous malades et dépourvus de vêtements; on les logea dans le bastion de Longue-

(1) Voyez mes *Lettres sur le département de la Somme*, un volume in-8°, Amiens, 1840, pages 54.

(2) Manuscrit du P. Dupré, page 215.

ville (1), où ils restèrent jusqu'à la paix d'Utrecht, qui fut signée en 1713.

L'avènement de Louis XV au trône n'offrit rien de remarquable à Amiens ; mais, en 1718, la ville fut affligée d'une telle inondation, que les habitants des paroisses de Saint-Sulpice et de Saint-Leu restèrent huit jours sans pouvoir quitter le haut de leurs maisons. Les capucins se signalèrent dans cette circonstance ; montés sur de frêles embarcations, on les vit porter des secours, avec un zèle vraiment chrétien, à ceux qui manquaient de pain.

En 1740, une nouvelle calamité désola Amiens. La disette qui s'y fit sentir, nécessita un emprunt de 500,000 livres, pour acheter des blés étrangers, et donna lieu, plus tard, à l'établissement d'un octroi dans cette ville, afin de pouvoir rembourser cette somme (2).

A l'époque de la guerre contre l'empereur Charles VI, les Amiénois donnèrent des preuves d'attachement à Louis-le-Bien-Aimé. Ayant appris qu'il était tombé malade à Metz, ils coururent en foule, dans les temples, prier pour son rétablissement. La bataille de Fontenoy, qui eut lieu un an après cet évènement, en 1745, fit connaître, à toute la France, la brillante valeur d'un officier d'Amiens, nommé Pingré de Salency (3), commandant du régiment de Normandie. Il attaqua trois fois, à la tête de son corps, la colonne anglaise, qui parcourait le champ de bataille, et contribua puissamment à sa destruction.

En 1757, Robert Damiens attenta aux jours de Louis XV ; ce crime, qui alarma toute la France, inspira à l'un de nos compatriotes, au poète Gresset, l'idée de faire changer le nom de sa ville natale. Il publia une *épître en vers*, dans laquelle il demandait qu'Amiens s'appelât, dorénavant, *Louis-Ville*. Le monarque semblait disposé à accueillir favorablement cette supplique ; mais le corps-de-ville, qui n'avait pas été consulté par Gresset, fit avorter le projet, et Amiens conserva son ancien nom. Cette demande de l'illustre auteur de

(1) Manuscrit du P. Dupré, page 218.

(2) *Procès-verbal des séances du conseil-général du département de la Somme*, in-4°, 1791, page 182.

(3) *Notice sur Amiens*, par M. Baron, page 8.

(4) In-4°, Paris, Jorry, 1757.

Ver-Vert parut d'autant plus déplacée, que le nom du régicide était, comme cet homme lui-même, étranger à notre ville.

Au mois de février 1760, le chapitre de la cathédrale fut obligé, pour satisfaire aux ordres du roi, de faire porter l'argenterie de cette église à la monnaie. Il s'en trouva environ 300 marcs pesant, que l'on convertit aussitôt en espèces. La malheureuse guerre de sept ans, qui durait depuis 1756, avait alors épuisé nos finances. M. de Gribeauval, natif d'Amiens, se distingua pendant cette guerre. Vers la mi-juillet 1762, il défendit, en héros, Schweidnitz, contre le grand Frédéric; il dirigeait, en qualité de général-major, toutes les opérations du siége ; il y déploya des talents supérieurs et une valeur qui lui faisait braver les dangers les plus imminents. Le roi de Prusse ne put lui refuser des éloges, après avoir repris Schweidnitz, le 4 octobre, et, pour récompenser ses services, l'impératrice de Russie l'éleva au grade de velst-maréchal, et le nomma grand-croix de son ordre militaire. La paix étant rendue à l'Allemagne, il fut rappelé dans sa patrie, avec les titres de lieutenant-général et d'inspecteur de l'artillerie (1).

Louis XVI monta sur le trône en 1774; le 3 juin de la même année (2), Gresset, alors directeur de l'Académie Française, eut l'honneur de présenter cette compagnie au roi et à la reine, et de haranguer Leurs Majestés. Voici les discours qu'il leur adressa, discours qui, ce nous semble, ne sont dignes, ni de l'orateur, ni de la compagnie dont il était l'organe.

AU ROI.

« Sire,

» L'éloquence la plus noble ne serait pas aujourd'hui moins insuffisante que ma faible voix, pour offrir à Votre Majesté le premier hommage de son Académie Française et nos plus profonds respects. La seule idée qui me rassure, c'est qu'en ce moment, Sire, toutes les voix de vos sujets sont égales ; il n'est qu'une même éloquence, ce cri unanime de tous les cœurs, ces tendres acclamations

(1) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, page 346.

(2) Et non en 1775, comme le dit l'auteur de la *Notice sur Gresset*, placée en tête de la belle édition de ses Œuvres complètes, publiée en 1830, 2 volumes in-8°. Paris, chez Furne, libraire-éditeur.

universelles, ce signe le plus pur de l'amour des peuples, le plus éloquent éloge du Souverain.

» Si nous ne craignions, Sire, de renouveler la douleur de Votre Majesté, l'Académie Française acquitterait, au pied du trône, le tribut de reconnaissance que nous devons à la mémoire d'un Monarque plein de bonté, ami de la paix, ami des beaux-arts, et qui honora toujours l'Académie de ses regards et de ses grâces. Mais le cœur sensible de Votre Majesté nous commande le silence. Quelle est intéressante, cette sensibilité si précieuse, qui annonce le *père du peuple*, et combien vivement elle nous retrace l'âme sublime, l'âme céleste qui vous l'a transmise ! L'auguste auteur de vos jours, Sire, ce prince adoré, qui, par toutes les vertus, régna sur tous les cœurs, ce génie immortel respire tout entier dans l'âme de Votre Majesté, dans votre amour pour la religion, pour la vérité, pour la félicité publique. Les brillantes destinées dont ce grand prince fut privé, vont être remplies par le règne fortuné de Votre Majesté, sur la plus aimable des monarchies, sur cette nation généreuse, franche, sensible, si distinguée par son amour pour son maître, pour laquelle cet amour est un besoin, une gloire, un bonheur ; nation si digne, par ses sentiments, de l'amour de son roi ! (1) »

A LA REINE.

» MADAME,

» Il ne restait plus à la nation qu'un sentiment dont elle put offrir l'hommage à Votre Majesté, celui du plus profond respect qui nous amène au pied du trône. Le tribut des autres sentiments vous avait été offert d'une voix unanime, dès que votre présence auguste et chérie a paré nos climats.

» Tous les titres faits pour commander, réussir et plaire, titres héréditaires dans votre auguste maison, la bienfaisance, la sensibilité pour l'indigence, l'esprit aimable, et la vertu embellie de toutes les grâces qui la font adorer, avaient commencé votre empire sur tous les cœurs français.

» Dans ces enchantements universels, au milieu de ces acclamations attendrissantes qui précèdent, accompagnent et suivent vos

(1) Registre des assemblées et des délibérations de l'Académie d'Amiens, page 138.

traces, daignez, Madame, en recevant, avec bonté, le premier hommage de l'Académie Française, daignez lui promettre que Votre Majesté voudra bien honorer quelquefois ses travaux d'un regard.

» Les lettres, les beaux-arts et le génie sont les organes et les dépositaires de la gloire des empires. Quelle époque plus brillante pourrait les animer et les inspirer, que le règne fortuné qui commence ? En écrivant, Madame, pour le plus puissant et le plus aimable des rois, en écrivant pour Votre Majesté, l'histoire, l'éloquence et la poésie n'auront que des succès à célébrer, des vertus à peindre et la vérité à exprimer (1). »

L'histoire d'Amiens n'offre aucun fait important depuis 1782, jusques à 1787; la naissance du Dauphin, fils de Louis XVI, le passage du comte et de la comtesse du Nord, dans cette ville, le mariage de l'intendant d'Agay, l'espèce de victoire que remporta la compagnie de l'arquebuse d'Amiens, au prix royal de Cambrai (2), la pompe funèbre, qui eut lieu dans la cathédrale, à l'occasion de la mort du prince de Tingry; les solennités dont fut accompagnée la tenue de l'assemblée provinciale de Picardie, dans cette ville (3), et le séjour qu'y fit le prince de Condé, en revenant de sa tournée d'inspection en Flandres, sont les seuls évènements qui fixèrent alors l'attention publique, et qui, pour l'histoire, n'offrent guère intérêt.

Mais, en 1788, commencèrent les malheurs qui précédèrent la révolution. Le 13 juillet, un orage épouvantable et mêlé de grêle, renversa des maisons, brisa les vitres de la plupart des églises, déracina des arbres et dévasta les moissons aux environs d'Amiens. La disette, qui en fut la suite, occasionna une révolte dans cette ville : on pilla les magasins de blé pendant trois jours (4), malgré les efforts que fit le corps municipal pour contenir le peuple. Ces scènes tumultueuses furent le prélude des désastres qui affligèrent bientôt notre patrie.

(1) Registre des assemblées et des délibérations de l'Académie d'Amiens, page 139.

(2) Voyez ci-après, Chapitres IV et V.

(3) Voyez le procès-verbal des séances de cette assemblée, in-4°, Amiens. 1788.

(4) Manuscrit de Férin, prêtre de Saint-Michel, page 574.

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§. Ier.

Affaiblissement de l'autorité municipale à Amiens. — Le peuple demande en vain la suppression du préambule de l'édit de 1597. *— Création d'un maire perpétuel. — Atteintes portées au pouvoir du corps-de-ville, par le gouverneur, le major de la place et l'intendant. — Prérogatives inutiles que conservent le maire et les échevins. — Suppression de leurs offices. — La ville les rachète. — Sagesse du règlement municipal de* 1771.

Depuis l'édit de 1597, qui diminua l'autorité de l'échevinage d'Amiens, on vit son pouvoir s'affaiblir de plus en plus. Le corps-de-ville, pressé par les bourgeois, qui regardaient comme déshonorant, pour eux, le préambule de cet édit, en demanda la suppression au roi, ainsi que le rétablissement du premier échevin, dans le droit de porter le titre de *maieur*, et l'abolition de plusieurs impôts contraires aux anciennes franchises de la ville; mais cette demande ne fut pas accueillie, quoique appuyée par la reine-mère. Vainement rappela-t-on que, lorsqu'Amiens avait été surpris par les Espagnols, cette ville était presque dépeuplée par la peste; qu'il n'y avait eu ni connivence, ni trahison de la part des habitants; que ce n'était pas assez de leur faire perdre la gloire que leur avait acquise la fidélité de leurs ancêtres, que l'édit les privait encore de plus de vingt-sept mille livres de rente, et que les revenus restant ne suffisaient pas pour subvenir aux charges de la ville; vainement fit-on observer que Henri IV avait lui-même promis, peu de temps avant sa mort, de rendre au corps-de-ville une partie des droits réunis au domaine, et de réformer les termes injurieux de l'édit en question; ces représentations furent inutiles.

L'autorité savait bien qu'il eût été absurde d'attribuer aux habi-

tants une calamité dont ils avaient été les premières victimes. L'odieuse conduite des Espagnols, après la surprise d'Amiens, n'avait que trop prouvé que cette ville n'avait pas facilité le succès de leur stratagème. Mais, de même que l'on s'était fait contre les Amiénois un prétexte de leur malheur, pour les priver des prérogatives qui déplaisaient au pouvoir, de même ferma-t-on l'oreille à la légitimité de leurs plaintes, pour leur refuser des droits que l'on n'était point disposé à leur rendre. L'apparence du ressentiment n'est souvent qu'un prétexte pour l'injustice. Tout ce que l'on obtint de Louis XIII, au mois de novembre 1636, ce fut la promesse qu'on créerait dorénavant douze échevins au lieu de sept, que l'échevinage tiendrait la main à ce que les portes fussent exactement fermées et bien défendues, pour le repos et la conservation des habitants, et que l'une des deux clefs servant à ouvrir et fermer ces portes serait confiée au premier échevin, chez qui le chef des portes irait la prendre soir et matin.

Toujours jalouse de recouvrer ses libertés, la ville d'Amiens fit un nouvel effort, en 1692, lorsque Louis XIV créa des maires perpétuels dans les principales villes du royaume; elle racheta sa mairie moyennant 88,000 livres, somme énorme pour le temps. Cependant, le maire et les six échevins qu'il y avait alors, s'aperçurent bientôt que, malgré tant d'argent déboursé, on ne leur avait restitué que l'ombre du pouvoir dont ils jouissaient avant le fatal édit de 1597. Non-seulement on ne leur rendit pas le commandement militaire dans la ville, mais la milice bourgeoise, créée par édit de l'an 1694, et qui se composait de 16 compagnies de 100 hommes chacune, commandées par un capitaine, un lieutenant, un enseigne, six chefs de portes, quatre sergents, huit lieutenants d'escouades et huit quartiniers, fut soumise à l'état-major. Le gouverneur eut le pouvoir de nommer les chefs de cette milice, et celui de donner lui-même, ou par ses aides-major, le mot d'ordre à la garde montante (1). Au reste, cette usurpation, sur l'autorité des

(1) Voyez les articles 19 et 43 du *Règlement général pour le service des troupes de la milice bourgeoise de la ville d'Amiens*, arrêté par le duc de Chaulnes, le 24 septembre 1738. — D'après ce règlement, les officiers devaient avoir le *sponton*, et les *quartiniers*, la *pertuisane* à la main, au moment de monter la garde.

anciens maieurs, n'était point le plus grand abus qui existât alors : les officiers de l'état-major, persuadés qu'ils étaient les maîtres dans la ville, se permettaient souvent les plus sanglants outrages envers le maire et les habitants, jadis si fiers de leurs franchises. Tantôt le major défendait aux compagnies privilégiées de paraître au feu que l'on faisait chaque année, le 25 septembre, sur la place de l'hôtel-de-ville, à l'occasion du renouvellement de l'échevinage (1), et d'escorter le maire, qui devait allumer ce feu, avec le lieutenant-général du bailliage, en l'absence du gouverneur ; tantôt ce même major, sur la plainte d'un officier, qu'il n'était pas convenablement logé, se permettait de violer le domicile des citoyens et de les apostropher avec autant d'insolence que de brutalité (2).

La conduite de l'intendant n'était pas moins despotique. Il faisait rayer des registres de la mairie, les délibérations du maire et des échevins, celles même qui avaient un objet d'utilité incontestable, lorsqu'elles lui déplaisaient. Ce fut ainsi qu'en 1731, l'intendant Chauvelin fit biffer une délibération du corps-de-ville, par laquelle, désirant soulager les bourgeois du logement des troupes, il avait décidé que l'on construirait des bâtiments capables de les recevoir, sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Cérisy (3) ; c'est ainsi, pareillement, qu'en 1754, un autre intendant, nommé d'Invau, ordonna la suppression d'une délibération qui plaçait sous la surveillance d'un ingénieur la construction des édifices publics (4).

Aux humiliations qu'avait sans cesse à essuyer le corps municipal, de la part des intendants, se joignit, en 1757, l'assujettissement, pour les habitants d'Amiens, aux *corvées* des grands chemins, ordonnées par arrêt du 4 octobre. Le maire et les échevins présentèrent au roi un mémoire énergique, pour affranchir leurs concitoyens de cette servitude humiliante. Ils rappelèrent que les anciens rois les en avaient exemptés ; ils faisaient observer que, si la *corvée* était maintenue, le dégoût et le découragement s'empareraient infailliblement des

(1) Voyez la délibération de l'échevinage d'Amiens, du 25 septembre 1755.

(2) Voyez le procès-verbal adressé au comte d'Argenson, ministre et secrétaire d'état au département de la guerre, par le corps municipal, dans le LXXXVIIe registre aux délibérations, fol. 65.

(3) Registre aux délibérations, de 1728 à 1733, fol. 46.

(4) *Idem*, de 1744 à 1755, fol. 110.

fabricants et des ouvriers de la ville ; qu'ils la quitteraient les uns après les autres, et qu'elle n'offrirait bientôt plus que l'aspect d'une simple bourgade (1). Ces remontrances furent inutiles ; la corvée fut maintenue.

Dans un semblable état de choses, on conçoit que les prérogatives du maire et des échevins se réduisaient à de stériles honneurs : en échange d'une autorité tutélaire, on leur accordait le privilége frivole de paraître dans les cérémonies publiques, revêtus d'une robe noire, garnie de velours, celui de faire porter devant eux de larges *glaives*, symbole du pouvoir dont on les avait dépouillés (2), d'avoir deux *porte-guidons* (3), et un *cuisinier-traiteur* à leurs gages (4) ; celui de visiter, en bateaux, avec les délégués du chapitre de la cathédrale, les divers ponts de la ville, au mois de septembre de chaque année, celui d'être harangués, c'est-à-dire, solennellement ennuyés, lors de la distribution des prix qui se faisait au collége de la ville, enfin celui de recevoir l'*encens*, à la messe de la Saint-Sébastien. On leur laissait d'ailleurs la faculté d'affermer aux bouchers le droit exclusif de vendre de la viande aux personnes malades et infirmes, pendant le carême (5), et de veiller aux réparations des tours et des murailles de la ville. Si l'on ajoute à ces prérogatives le droit, pour le maire, de faire, tous les ans, à la Toussaint, le tour des cloîtres du cimetière Saint-Denis, avec la corde au cou, en commémoration de quelques clercs injustement pendus (6), on aura une idée de ce qu'étaient devenus les priviléges du maieur et de l'échevinage.

Les édits de 1764 et 1765 supprimèrent les offices municipaux d'Amiens, et rendirent électives les places municipales. Ces édits, dont la pensée était toute libérale, ne produisirent pas les heureux effets qu'on en attendait. Louis XV avait espéré que le peuple, occupé de ses intérêts, choisirait toujours pour maires et échevins,

(1) Voyez le mémoire du maire et des échevins de la ville d'Amiens, dans le LXXXVIIe registre aux délibérations, fol. 108, 109 et 110.

(2) Registre aux délibérations de la ville, de 1763, fol. 147.

(3) *Idem*, de 1728 à 1733, fol. 27.

(4) *Ibidem*, de 1744 à 1751, fol. 8.

(5) Registre aux délibérations de la ville, de 1760, fol. 48.

(6) Voyez ci-devant, *troisième Epoque*, page 287.

les plus dignes citoyens; mais l'intrigue mit à la tête des affaires de la ville, des hommes incapables de les bien administrer : cette circonstance engagea le monarque à rétablir les offices, par un édit du mois de novembre 1771 ; la ville d'Amiens racheta de nouveau les siens, en 1774, et obtint enfin, le 22 janvier, un règlement, dont on a vanté la sagesse avec beaucoup de raison.

Selon ce règlement, le corps-de-ville fut composé d'un maire, d'un lieutenant de maire, et de six échevins, d'un procureur du roi, d'un secrétaire-greffier et d'un trésorier-receveur.

Le maire, le lieutenant de maire et les six échevins étaient élus par les députés des corps et communautés d'arts et métiers, au scrutin et par billets cachetés. Le procureur du roi, le secrétaire-greffier et le trésorier-receveur l'étaient de la même manière, mais dans l'assemblée du corps-de-ville, qui se tenait à l'issue de celle des députés, et sous la présidence du lieutenant-général du bailliage.

Quatre conseillers de ville, choisis par les officiers municipaux, entre les anciens maires, et, à défaut de ceux-ci, entre les bourgeois qui avaient été lieutenants ou échevins, étaient adjoints au corps-de-ville.

Les députés, pour la nommination du maire et des échevins, étaient au nombre de trente-six. Le maire, le lieutenant de maire, les six échevins, les quatre conseillers et les anciens maires se réunissaient à ces députés, pour voter, mais séparément et par bulletins individuels. Les députés devaient justifier de l'acte de leur nomination, et prêter serment devant le président de l'assemblée, que le scrutin qu'ils apportaient, était tel qu'il leur avait été confié par les corps d'arts ou métiers qu'ils représentaient, avant d'être admis à déposer leurs votes. Le corps-de-ville, grâce à ce règlement, se trouvait composé d'un petit nombre de personnes, et cependant l'institution si précieuse de la division et subdivision en communautés ou corps de métiers, de toute la population de la ville, était soigneusement maintenue.

Chaque bannière, représentant un centre d'intérêts distincts, consultait, dans son choix, ses divers besoins, et les manifestait ensuite par ses députés et son vote, sous une forme utile à la corporation tout entière. Ce fut d'ailleurs une pensée profonde que celle d'adjoindre aux trente-six députés des corps de métiers, le maire, le lieutenant de maire et les échevins; l'auteur du règlement avait

compris que les meilleures combinaisons, pour que l'opinion puisse se manifester librement, ont besoin d'être soumises à ces mesures de convenance et de sûreté publique, qui, tout en laissant la liberté des choix, préviennent de trop brusques changements dans les administrations municipales.

Le règlement attribua aussi au maire et aux échevins l'élection des autres officiers municipaux, parce que ces derniers dépendant, en quelque sorte, des premiers, il était juste qu'il y eût entre eux un lien quelconque qui les unit.

Mais c'est surtout dans l'article 19, que le législateur se montra sage et vraiment éclairé; il ne pouvait y avoir, suivant cet article, plus de deux gradués et deux négociants parmi les échevins; un noble ou un officier militaire devait aussi en exercer les fonctions; le père et le fils, le beau-père et le gendre, les frères et les beaux-frères, l'oncle et le neveu, les cousins-germains, et les comptables qui n'avaient pas payé le reliquat de leurs comptes, ne pouvaient faire partie du corps municipal.

La grande division du pays en trois ordres, étant alors un fait dans l'État, avait rendu nécessaire l'obligation d'élire à la fois, pour échevins, des nobles ou un officier militaire, des gradués et des négociants. A l'égard de la fixation du nombre de ces derniers, elle venait de ce que le législateur n'ignorait pas que chaque profession a son esprit et ses mœurs, et qu'il était prudent, pour éviter les coteries, de limiter à deux les représentants que le commerce devait avoir dans le sein d'une assemblée chargée de l'administration des intérêts de la ville.

§. II.

Établissement d'un grand Bailliage à Amiens. — Son organisation et sa compétence. — Assemblées provinciale et de département.

Nous avons fait connaître précédemment les diverses juridictions qui existaient à Amiens, sous le règne de Henri IV, et l'on a vu que les principales étaient le Bailliage (1) et Siége Présidial, l'Élection,

(1) Après la destitution du maréchal d'Ancre, qui eut lieu, pour forfaiture, en 1617, le titre de bailli continua d'être porté par de grands seigneurs, tels que les ducs de Luynes et de Chaulnes, les marquis de Bar, de Béthisy, etc.

le Grenier à Sel, le Bureau des Finances et la Maîtrise des Eaux et Forêts. Ces juridictions n'éprouvèrent aucun changement notable dans leur compétence, jusqu'à la fin du 18e siècle ; mais alors la plupart d'entre elles subirent des améliorations qu'il est utile de signaler en passant.

Depuis longtemps les bons esprits avaient reconnu la nécessité de restreindre le nombre des degrés de juridiction qu'il fallait parcourir en matière civile et criminelle, lorsque Louis XVI, par une ordonnance du 8 mai 1788, créa un grand bailliage à Amiens. Cet établissement avait pour objet de diminuer les appels dans l'étendue de l'ancien bailliage de cette ville et dans le nouveau ressort qui était attribué à ce tribunal supérieur ; la sénéchaussée d'Abbeville, les bailliages de Guise, de Péronne et de Saint-Quentin, qui furent distraits, à cette fin, du présidial de Laon, devaient en faire partie. Les magistrats composant ce grand bailliage étaient un lieutenant-général, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier civil, un lieutenant particulier criminel, vingt conseillers, deux avocats et un procureur du roi. Par l'article 5 de l'ordonnance, ces magistrats avaient le droit de connaître en dernier ressort et par appel des juridictions ressortissant au grand bailliage, des affaires dont l'importance n'excédait pas *vingt mille livres*, excepté celles concernant la régale, les pairies, l'état des personnes et les appels comme d'abus. Le plus grand pouvoir leur fut aussi conféré, touchant la discipline ; ils pouvaient prononcer contre les juges inférieurs, en dernier ressort, des amendes aussi fortes que la somme pour laquelle *ils statuaient sans appel*. Il fallait dix juges pour rendre un jugement dans chacune des deux chambres, dont se composait le grand bailliage. La première de ces chambres était appelée *chambre du dernier ressort* ; le lieutenant-général la présidait ordinairement. Ce dernier, ainsi que les lieutenants particuliers, les avocats et le procureur du roi avaient seuls le droit de porter la *robe rouge* dans les cérémonies publiques et à l'audience de rentrée de la Saint-Martin.

Comme les vacances de l'ancien bailliage étaient longues et multipliées, que beaucoup d'affaires en souffraient, et qu'un certain nombre se trouvaient arriérées, à l'époque de l'établissement du *grand Bailliage*, le roi ordonna, par des lettres-patentes du 11

août 1788, qu'il n'y en aurait aucune cette année-là, non plus que dans les présidiaux du ressort (1).

Une institution si sage, et qui devait produire le plus grand bien pour les justiciables, en les débarrassant des nombreuses justices subalternes auxquelles il fallait s'adresser, avant d'obtenir une décision définitive, n'eut malheureusement qu'une durée éphémère; on décora bien le bailliage d'Amiens du titre de *grand Bailliage*, et les magistrats se divisèrent même en deux chambres; mais ce fut à peu près là toute l'exécution que reçut l'ordonnance qui l'avait institué. Les justiciables des bailliages de Guise, de Péronne et de Saint-Quentin, s'obstinèrent à porter leurs appels à Laon, de sorte qu'à l'époque où la révolution survint, on avait vu très-peu de ces appels à Amiens.

Le présidial de cette ville, auquel l'ordonnance conférait également une juridiction assez étendue, puisqu'elle lui attribuait la connaissance, en dernier ressort, des affaires civiles, jusqu'à *quatre mille livres*, et celles des évocations que pouvaient toujours demander les parties citées devant les juges *des seigneurs*, ne rendit lui-même que peu de décisions; les juges subalternes firent tous leurs efforts pour empêcher les justiciables de profiter du droit que leur conférait l'ordonnance, d'être jugés par des magistrats, dont le nombre et les lumières offraient cependant toute sorte de garantie.

En 1787, le roi établit une *Assemblée provinciale de Picardie* et une *Assemblée de Département*, à Amiens; le monarque avait conçu l'espoir que ces institutions, bien combinées, allégeraient le poids des impôts, par une plus exacte répartition, et rendraient facile l'exécution des mesures d'économie qu'il méditait alors pour assurer le bonheur de son peuple (2). L'*Assemblée provinciale*, qui avait pour président M. le duc d'Havré, tenait ses séances dans l'hôtel-de-ville, l'*Assemblée du département d'Amiens* se réunissait au couvent des Cordeliers (3). L'une et l'autre étaient composées de députés des trois ordres, du clergé, de la noblesse et du tiers-état;

(1) Registre aux chartres et édits du bailliage, de 1781 à 1790.

(2) Préambule de l'édit du Roi, portant création d'assemblées provinciales, donné à Versailles, au mois de juin 1787.

(3) Voyez les *Affiches de Picardie*, de l'année 1787.

elles étaient spécialement chargées de l'assiette et de la répartition de toutes les impositions qui devaient être versées au trésor royal, ou servir aux communes pour l'entretien des chemins publics et les réparations à faire aux églises et aux presbytères, existant dans la province de Picardie.

Dans l'intervalle de la tenue de ces assemblées, l'administration était confiée à des *commissions intermédiaires*, près desquelles il y avait deux procureurs-syndics; ces derniers étaient chargés de la direction et de la poursuite de toutes les affaires qui pouvaient intéresser la province ou le district qui en ressortissaient.

Les attributions de ces sortes d'assemblées étaient, comme on le voit, tirées en grande partie de celles de l'intendant, dont on cherchait alors à diminuer l'autorité. L'intendant rendait ordinairement ses ordonnances sur l'avis de l'assemblée provinciale ou de la commission intermédiaire; mais cette marche entravait souvent celle de l'administration (1).

Aussi, l'assemblée provinciale de Picardie, celle du département d'Amiens, et toutes les autres existant en France, furent-elles bientôt supprimées. Cependant il faut reconnaître qu'elles étaient assez utiles : outre le soin qu'elles apportaient à faire cesser une foule d'abus qui s'étaient introduits dans la répartition de l'impôt et dans celle des secours que l'État accordait aux communes, lorsqu'elles venaient à être ravagées par quelque fléau, elles réunissaient tant d'hommes éclairés, que Louis XVI avait résolu, en 1788, de leur attribuer la partie d'administration appartenant aux élections et juridictions des finances ou des traites, que le monarque était décidé à supprimer, comme devenues inutiles (2).

La commission intermédiaire provinciale de Picardie, qui avait pour secrétaire M. Berville père, se distingua par le zèle qu'elle montra constamment pour l'extinction de la mendicité et la conservation des monuments publics de la province, dont une partie tombait en ruine faute d'entretien; elle s'appliqua aussi à rechercher

(1) *Notice historique sur Amiens*, par feu M. Baron, bibliothécaire; manuscrit in-4°.

(2) Voyez l'édit du 8 mai 1788, portant suppression des bureaux de finances, élections et juridictions des traites.

avec soin les moyens de prévenir les nombreux incendies qui désolaient le Santerre, et de mettre un terme à ces lâches assassinats qui signalaient presque toujours chaque changement de fermier, dans ce malheureux pays (1) ; elle se fit, enfin, remarquer par son empressement à venir au secours des villageois, dont la grêle ou l'orage avait anéanti les récoltes. A sa recommandation, le directeur-général des finances, ayant mis sous les yeux de Louis XVI le tableau des dommages causés par l'orage affreux du 13 juillet 1788 (2), dans divers cantons de la province, le prince lui accorda une somme de 30,000 francs, qu'elle consacra tout entière au soulagement des malheureux que cet accident avait plongés dans la plus grande misère.

(1) *Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de Picardie, tenue à Amiens, en novembre et décembre* 1787 ; in-4°, Amiens, 1788, de l'imprimerie de Jean-Baptiste Caron l'aîné, pages 10, 84 et 109

(2) Voyez ci-devant, page 378.

CHAPITRE IV.

RELIGION ET MŒURS.

§. Ier.

Fondations de nouveaux monastères à Amiens. — La réforme s'introduit parmi les ordres religieux de cette ville. — Propositions hérétiques imputées à deux prédicateurs du Carême. — Désaveu public. — Différends des curés de la ville avec les Jésuites, touchant la confession. — Synode général pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique. — L'évêque Sabatier interdit la chasse aux prêtres, et supprime les Mais. *— Cérémonies pour l'institution de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, la canonisation de Saint François d'Assise, et l'acquit du vœu fait par la ville en* 1668. *— Confrérie de Notre-Dame-de-Foy. — Donations remarquables. — Vertus de M. de la Motte. — Le Crucifix de Saint-Salve est porté en triomphe par les marins d'Abbeville.*

C'est principalement à l'époque dont nous retraçons l'histoire, que l'étude de la religion et des mœurs, à Amiens, semble offrir de l'intérêt. De nombreuses communautés d'hommes et de femmes s'établirent alors dans cette ville (1), et quelques-unes, sous des conditions qui paraîtraient de nos jours singulières : par exemple, les Ursulines furent reçues, en 1615, à Amiens, à condition de ne souffrir que les *honnêtes femmes veuves*, et de n'instruire que les jeunes

(1) Notamment les Jésuites, en 1606; les Feuillants, en 1619; les Carmes, en 1648; les Carmélites, en 1606; les dames de Moreaucourt, en 1638; les religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, en 1639, et les Sœurs de la Charité, en 1668.

filles, dans leur couvent; les Oratoriens, le 20 avril 1624, sous celle d'*apporter avec eux de quoi vivre, et de n'être pas à charge aux habitants*; les Filles Pénitentes, en 1650, sous l'obligation d'admettre, dans leur monastère, les *femmes débauchées et celles qui voudraient sortir du vice*; les Lazaristes, le 19 mars 1662, sous celle *de ne recevoir aucun directeur, pour conduire la maison, sans l'agrément de l'évêque d'Amiens et de ses successeurs*; et les Filles de la Providence, en 1668, pourvu qu'elles n'exposassent point de *troncs à la porte de leur communauté, et n'acceptassent aucun legs des habitants.*

Le dérèglement de quelques religieux nécessita, vers le même temps, l'introduction de la réforme dans plusieurs communautés d'Amiens. Les chanoines de Saint-Martin furent les premiers qui la subirent, en 1634, par ordre du roi; les bourgeois s'étaient plaints au monarque de ce que ces religieux commettaient chaque jour de grands désordres dans leur couvent, vivaient d'une manière licencieuse et contraire à la sainteté de leur profession, et s'adonnaient avec excès à la débauche. La réforme des Jacobins eut lieu en 1641, pour des causes aussi graves; il paraît que ces frères, ou du moins plusieurs d'entre eux, sortaient, pendant la nuit, de leur monastère, et entretenaient, avec les personnes du sexe, des liaisons plus que suspectes (1).

Vers cette époque, le clergé de France était divisé par les ridicules querelles du *jansénisme*, dans lesquelles Nicolas Cornet, grand-maître de Navarre, natif d'Amiens, joua un rôle si important; la célébrité qu'il acquit alors, lui valut les honneurs d'une gravure assez médiocre. Le docteur et le portrait sont aujourd'hui presque oubliés (2).

Au milieu des discussions très-vives qu'occasionnèrent les cinq propositions qu'il croyait avoir extraites du livre de Jansénius, la ville d'Amiens était fort paisible. Mais bientôt la paix y fut troublée par une cause également théologique : deux prédicateurs moins

(1) Voyez l'écrit intitulé : *Raisons qui font cognoistre que la réforme du couvent des RR. PP. Jacobins d'Amiens, n'est point vrayment réforme*; in-4°, page 8, tome II des *Mélanges* de la bibliothèque d'Amiens.

(2) M. Amable Cornet possède le portrait original de ce grand-maître.

connus alors que Nicolas Cornet (de Labadie (1) et Dabillon; le le premier, chanoine de Saint-Nicolas, et le second, docteur en théologie) furent accusés d'avoir soutenu, en chaire : 1°, *qu'une marque assurée de la prédestination était de s'abstenir de la communion*; — 2°, *qu'il ne fallait prier que Dieu seul*; — 3°, *que les indulgences étaient chose de néant*; — 4°, *qu'il ne fallait pas s'amuser aux images*; — 5°, *que c'était badinerie de dire le chapelet*; — 6°, *qu'on ne devait point permettre aux filles de faire vœu en religion, avant l'âge de quarante-deux ans*; — 7°, *que chacun devait lire la bible*; — 8°, *que depuis cent ans, les prédicateurs avaient célé la vérité*, etc. (2).

Malgré l'affirmation de plusieurs hommes éclairés qui avaient assisté à leurs sermons, il était peu vraisemblable que les théologiens inculpés eussent osé avancer de pareilles propositions. Néanmoins elles firent tant de bruit à la cour, que la reine commanda à l'intendant de Chaulnes, de se rendre de suite à Amiens, pour informer contre ces prêtres et ceux qui tenteraient de propager leur doctrine. L'évêque François Lefèvre de Caumartin, que ses fonctions de conseiller d'état tenaient souvent éloigné de son diocèse, se hâta lui-même d'y revenir; mais il acquit bientôt la certitude que les propositions erronées qu'on attribuait aux deux prédicateurs, avaient été ou supposées par leurs ennemis, ou étrangement dénaturées; et, de concert avec eux, il prit le parti le plus propre à faire cesser le scandale. De Labadie et Dabillon montèrent dans la chaire de la cathédrale et dans celle de l'église Saint-Leu, lurent les propositions que nous avons rapportées, et déclarèrent qu'ils les tenaient pour hérétiques, c'est-à-dire, étrangères aux véritables doctrines de la foi. Ce désaveu eut lieu le 16 mars 1644, en présence du clergé, des magistrats et du

(1) Ce de Labadie est le même que le trop fameux *Jean Labadie*, qui se fit calviniste en 1650, et forma, dans la suite, un grand nombre de sectateurs, appelés *Labadistes*. (Voyez les *Mémoires de Niceron*, tomes XVIII et XX; le *Supplément au Dictionnaire de Moréri*, in-folio, Paris, 1735, tome I, pages 215 et suivantes.)

(2) Voyez l'écrit ayant pour titre : *Doctrines preschées dans les églises d'Amiens, par les sieurs de Labadie et Dabillon, durant le présent Carosme*; tome XII des *Mélanges* de la bibliothèque, page 10.

peuple (1), que la nouveauté du spectacle avait attirés en foule dans les deux églises.

Plusieurs années s'étaient écoulées, sans que l'évêque d'Amiens eût éprouvé de nouveaux embarras, lorsqu'éclata, au mois d'avril 1686, un différend très-vif entre les curés et les Jésuites de cette ville, au sujet de la confession pascale. Frère Jacques Desmothes, prédicateur du collége, avait prétendu, dans un sermon du jour de Pâques, *que chacun était libre de se confesser où il voulait, sans avoir besoin d'en demander préalablement permission à son curé.* Les curés soutinrent que cette thèse était contraire aux règles de la discipline ecclésiastique. François Faure, prélat tolérant et éclairé (2), chercha d'abord à concilier les parties; mais il n'y put parvenir. Il prit alors sur lui de résoudre la question, et décida que si, en général, on était obligé de demander permission à son curé, pour se confesser à un autre prêtre que lui, au temps de Pâques, l'absence de cette permission *ne détruisait pas l'efficacité de la confession.* Au reste, et pour prévenir le retour de ces controverses, plus fâcheuses que véritablement utiles, il défendit aux prédicateurs séculiers et réguliers d'en parler désormais dans les prônes ou les sermons (3).

Peu satisfaits de cette décision, les curés en appelèrent devant l'archevêque de Reims, qui leur donna gain de cause. Piqué de cet échec, l'évêque Faure se rendit lui-même appelant au Saint-Siége de la sentence de l'archevêque. Le célèbre Bossuet fut commis pour juger cet appel : l'évêque d'Amiens protesta contre la qualité de *délégué du Saint-Siége*, que s'attribuait l'aigle de Meaux; mais le chagrin que lui causa cette déplorable affaire, abrégea ses jours. Il

(1) *Récit véritable du procédé tenu par Monseigneur l'illustrissime Evesque d'Amiens, pour servir de défense aux sieurs de Labadie et Dabillon*; in-4°, page 31.

(2) Il était prédicateur du roi. Son *Panégyrique de Louis-le-Grand*, Paris, Muguet, 1680, in-4°, fut loué comme un chef-d'œuvre d'éloquence; Dom Grenier, *Essai sur l'histoire générale de Picardie, cité d'Amiens*, et Décourt, *Mémoires chronologiques* sur la même ville, ont donné la liste des autres ouvrages qu'il composa.

(3) Voyez l'ordonnance de l'évêque d'Amiens, du dernier jour de mai 1686, tome XXXVII des *Mélanges* de la bibliothèque de cette ville.

mourut, peu de temps après, généralement regretté dans son diocèse (1).

Après une discussion aussi affligeante, il était à propos de rétablir la discipline ecclésiastique, ébranlée jusque dans ses fondements. M. Feydeau de Brou tint, à cet effet, un synode général, au mois d'octobre 1696.

De nouveaux troubles vinrent bientôt compromettre la tranquilité dont jouissaient l'évêque d'Amiens et son clergé. En creusant dans leur église, les religieux de l'abbaye de Saint-Acheul découvrirent, en 1697, cinq tombeaux, dont l'un portait une inscription à demi-effacée, et qui rappelait, selon eux, le nom de *Saint Firmin-le-Confesseur*. Il n'en fallut pas davantage à l'abbé, pour élever la prétention que ce tombeau contenait les restes du saint évêque, et que la châsse existant à la cathédrale était vide. Cette prétention fit naître, entre l'abbé et l'évêque, Pierre Sabatier, successeur de M. Feydeau de Brou, une contestation remarquable par le talent de ceux qui y prirent part. M. Thiers, célèbre critique du temps soutint, avec force, l'opinion de l'abbé (2), et M. Delestocq, docteur de Sorbonne (3), celle de M. Sabatier. Pour réduire son adversaire au silence, ce prélat eut recours au moyen le plus concluant : il fit ouvrir, le 10 janvier 1715, la châsse du *saint Confesseur*, en présence du lieutenant de roi, des membres du présidial, du maire et des échevins, et des personnes les plus notables de la ville. On trouva, dans cette châsse, les ossements du saint, avec l'authentique de l'an 1279, époque à laquelle on les y avait renfermés.

Ainsi, convaincu d'erreur, l'abbé de Saint-Acheul consentit à se rétracter. Cette rétractation se fit par acte public, devant les notaires royaux d'Amiens, le 23 du même mois de janvier 1715 (4).

(1) On voit, par son portrait in-4°, gravé par Noblin, que ce prélat avait une tête majestueuse, des yeux pleins de feu et de vivacité; il condamna, en 1673, le *Nouveau-Testament de Mons*, qui s'imprimait alors à Amiens.

(2) Voyez sa *Dissertation sur le lieu où repose le corps de S. Firmin-Confès.*

(3) Voyez son ouvrage sur la *Translation du Corps de Saint Firmin-le-Confesseur, où l'on fait voir qu'il est dans la cathédrale d'Amiens ;* in-18, Amiens, 1711, chez Charles Caron-Hubault.

(4) *Procès-verbal de l'ouverture de la châsse de Saint Firmin-le-Confesseur*, in-4°, page 10.

Au mois d'avril suivant, l'évêque ordonna que le caveau où l'on avait découvert le prétendu tombeau de Saint Firmin, fût fermé, et que les ossements qui s'y trouvaient, fussent secrètement enterrés dans le cimetière. En même temps, il condamna, en termes extrêmement rigoureux (1), la vie de ce Saint, écrite par M. Baillet.

Ayant heureusement terminé cette affaire, l'évêque Sabatier s'appliqua, comme son prédécesseur, à faire respecter par les prêtres la dignité de leur état, et rendit aux cérémonies de l'Église, la décence qui en avait été bannie. Il interdit la chasse et le jeu de paume aux ecclésiastiques, et défendit de porter des *Mais* aux processions (2). Sous son épiscopat, les Amiénois se montrèrent amateurs passionnés des solennités du culte. Avant lui, on avait vu, à Amiens, des cérémonies pompeuses; celles relatives à l'établissement de l'*adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, à la canonisation de Saint François de Sales* (3), *au vœu de Louis XIII*, rendu public par une procession solennelle, qui se fit, pour la première fois, à Amiens, le 15 août 1638 (4); enfin, celle concernant un autre *vœu* fait par l'évêque, le clergé et le corps-de-ville, pour la cessation de la peste de 1668, avaient bien offert un spectacle grave et imposant; mais une certaine confusion régnait toujours dans ces solennités. Les soins de M. Sabatier rendirent aux cérémonies de l'Église, cette simplicité touchante qui en fait le plus auguste attribut. Ce fut aussi à sa sollicitude, qu'on dut l'achèvement de la superbe chapelle de Saint Jean-Baptiste, dans la cathédrale.

Le 10 avril 1710, il publia un mandement, dans lequel il rappela aux ecclésiastiques et au peuple d'Amiens, la promesse que leurs pères avaient faite, d'élever, au saint précurseur, un monument où l'on put exposer son chef aux regards des Fidèles, avec plus de

(1) Mandement de l'Évêque d'Amiens, du 2 avril 1715; in-4°, Amiens, chez Caron-Hubault, pages 7 et 8.

(2) Voyez ci-après, §. II.

(3) Voyez la *Lettre en forme de relation simple et naïve, sur les cérémonies de la canonisation de Saint François de Sales, évesque et prince de Genève, célébrées dans l'église des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie de la ville d'Amiens*; in-4°, Paris, de l'imprimerie de Pierre Debresche et Jacques Laize.

(4) LXIV° Registre de l'échevinage, fol. 16, V°.

décence et de majesté (1). La voix du prélat fut entendue ; chacun s'empressa de contribuer, selon ses facultés, à la décoration de la chapelle de Saint-Jean. Le corps-de-ville, qui déjà avait fourni, pour cet objet, une somme de 3000 livres, fit de nouveaux sacrifices (2), et ce monument, l'un des plus remarquables de notre basilique, fut enfin achevé.

La dévotion que les Amiénois avaient pour une image de la Vierge, connue sous le nom de *Notre-Dame-de-Foy*, fit établir, en 1629, la confrérie de ce nom, dans l'église des RR. Pères Augustins d'Amiens. Cette image, que l'on voyait, avant la révolution, enchâssée dans une niche de bois d'ébène, ornée de plusieurs chérubins d'argent, et qui existe encore dans la chapelle de Saint-Pierre, à la cathédrale d'Amiens, avait été donnée aux Augustins, par Jacqueline de Louvencourt, veuve de Nicolas Dubos, écuyer et trésorier de France en la province de Picardie. La tradition, d'accord en cela avec les titres des religieux, faisait connaître que la statue en question avait été sculptée avec le bois d'un chêne, dans lequel, en 1609, on avait trouvé une belle image de la Vierge. Cette découverte s'était faite à une lieue de Dinan, dans une métairie appelée *Foy*, d'où cette image prit son nom. La vénération singulière que les peuples voisins témoignaient pour cette figure, à cause des fréquents miracles attribués à la Vierge, passa jusqu'au chêne, que l'on divisa en plusieurs pièces, et dont on fit une foule d'images semblables à la première (3).

(1) Mandement de M. Sabatier, évêque d'Amiens, sur la construction de la nouvelle chapelle de Saint-Jean, pour l'accomplissement du vœu fait par la ville, en 1668, Amiens, in-4°.

(2) Il paya en tout 4734 l. 9 s. 6 d., pour l'établissement de cette chapelle. (Voyez aux archives de la mairie, la liasse T 3, première et deuxième pièce ; le LXXIIIe Registre aux délibérations, fol. 49 ; et le compte des petits octrois, de 1710, 1711 et 1714.) — C'est donc à tort que Rivoire a avancé, dans sa *Description de la Cathédrale*, que la ville n'avait contribué à la construction de ce monument, que pour 300 livres, ainsi qu'elle s'y était obligée dans le principe.

(3) Voyez le *Traité des Miracles de Notre-Dame-de-Foy*, par le P. Bourdon, prieur du couvent des Augustins d'Amiens ; in-16, Amiens, Jacques Hubault, imprimeur-libraire, 1633, pages 130, 138 et 164.

Des donations aussi remarquables que celle de l'image de *Notre-Dame-de-Foy*, eurent lieu vers le même temps, à Amiens : Nicolas Lagrené, prêtre-chanoine de la cathédrale, laissa, en mourant, tous ses biens à l'Hôtel-Dieu, à la charge de quelques devoirs religieux, et, en outre, sous la condition d'un repas qui serait donné aux sœurs et aux pauvres de cet hospice, et à la dépense duquel on emploierait une somme de 50 livres.

L'évêque François Faure céda, en 1657, à l'*Hôpital-Général*, fondé par Antoine Louvel, l'aumône de la *Chair-Dieu*, qui se faisait, chaque année, le dimanche gras, au palais épiscopal. Cette aumône consistait en un bœuf et en un muid de blé, qu'on distribuait aux pauvres de la ville, pour se récréer ce jour-là.

Le corps-de-ville, non moins généreux que l'évêque, ayant réuni à cet hospice le bureau perpétuel *des pauvres*, en 1668, abandonna, deux ans après, aux administrateurs le droit exclusif de faire tendre, en deuil, les églises et les maisons d'Amiens, chaque fois que quelques personnes viendraient à décéder dans cette ville, à condition de n'exiger qu'un sol par aune de tenture. C'est depuis cette époque, que les vieillards de *Saint-Charles* ont toujours été seuls chargés de la tenture, en cas de décès, à Amiens (1).

Un nommé Bernard, né en cette ville, et conduit à Rome par un motif de dévotion, laissa aussi, par son testament du 16 septembre 1669, à l'église de Saint-Firmin-le-Confesseur, *douze pistoles d'or*, destinées à l'acquisition de deux couronnes, pour être posées sur la tête de la Vierge et de l'Enfant-Jésus, qu'on voyait, dans la même église, au bout de la chapelle de *Notre-Dame de bonne Conduite*.

Enfin, en 1734, Charles Lejeune, habile mécanicien, fit don, conjointement avec Marie Briaut, son épouse, à l'église de Saint-Pierre, sa paroisse, d'une crèche en fil de fer, artistement travaillée, à condition que le clergé de cette église chanterait le *Te Deum*, les dimanches et fêtes, tant que la crèche durerait. Voici, en effet, l'inscription qu'on lit autour de cette crèche, existant aujourd'hui dans l'église du village de Hangest-sur-Somme :

« *Cette crèche, donnée par Charles Lejeune et Marie Briaut, sa* » *femme, tous deux de ladite paroisse ; pour laquelle on chante, tous*

(1) *Histoire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, tome II, page 351.

» *les dimanches et fêtes, le* Te Deum, *jusqu'à la Purification, tous* » *les ans et tant que ladite crèche durera.* 1734. »

A l'époque où cette bizarre donation fut faite, un prélat recommandable par la justesse de son esprit et la sainteté de ses mœurs, (M. de la Motte, quatre-vingtième évêque d'Amiens), venait de monter sur le siége épiscopal de cette ville. Le premier objet de sa sollicitude fut le Séminaire diocésain, où l'éducation des jeunes ecclésiastiques était un peu négligée. Il renouvela les règlements de discipline de M. Sabatier, relatifs aux conditions exigées pour y être admis, et recommanda expressément aux jeunes prédicateurs d'éviter les exagérations qui exposent la vérité au mépris, et les déclamations vagues qui empêchent souvent de la goûter : « Ne faites pas toujours, leur disait-il, de la vertu dont vous parlez, la première des vertus, et du saint que vous prêchez, le plus grand de tous les saints. Évitez de confondre les devoirs et les préceptes avec les conseils, et ayez soin de classer chaque sujet dans l'esprit de vos auditeurs, au rang que lui assigne la raison ou la foi. Mais, par-dessus tout, pénétrez-vous bien vous-mêmes des vérités que vous annoncez aux autres, et que toute votre conduite leur rappelle vos sermons (1). »

De pareils enseignements n'offraient pas seulement les germes d'une morale sainte et pure, mais les caractères d'une raison éclairée et le principe fondamental de la véritable éloquence.

En 1761, M. de la Motte fut député par la province à l'assemblée générale du clergé de France, indiquée pour éclairer l'autorité sur l'affaire des Jésuites. Aucun évêque n'y parla avec plus de zèle en leur faveur ; il fit plus : il écrivit au roi, pour lui exposer les motifs de l'estime qu'il leur avait vouée. Cependant, lorsque Clément XIV, mieux éclairé sans doute que le prélat, eut prononcé la dissolution de cette société, à la suite de débats qui affligèrent la religion et compromirent l'Église, M. de la Motte reçut le décret du Saint-Siége avec la plus édifiante soumission, et répondit à quelques personnes qui lui conseillaient d'écrire au pape, à ce sujet, « *que ce n'était point au dernier des évêques à faire ses remon-* » *trances au Souverain Pontife, sur une affaire de cette importance,*

(1) *Vie de M. de la Motte*, par l'abbé Proyart, page 94.

» *et à laquelle il ne voulait plus penser que pour adorer en silence la* » *profondeur des jugements de Dieu* (1). »

L'affaire des Jésuites ne fut pas la seule qui causa un vif chagrin à M. de la Motte; celle relative au procès du chevalier de la Barre, fut, pour un prélat, dont la piété n'avait rien de farouche et d'inhumain, la source des impressions les plus douloureuses (2).

Quelques amis des lettres virent, d'ailleurs, avec peine, qu'il eût provoqué la résolution que prit Gresset de cesser de travailler pour la scène, où il ne s'était distingué, dans un chef-d'œuvre, que par la pureté d'une excellente morale et les charmes de la plus élégante poésie.

Au reste, l'évêque d'Amiens ne cessa jamais d'être l'objet de la vénération publique, et on le regarda toujours comme un modèle des vertus épiscopales.

M. de Machault, qui, comme le disait M. de la Motte, était plutôt Saint Jean l'*Aumônier*, que Saint Jean *Chrysostôme*, lui succéda en 1774. Une cérémonie touchante eut lieu sous cet évêque : le 14 septembre 1777, le crucifix de Saint-Salve fut porté en procession dans la ville et la banlieue, par des matelots d'Abbeville et de Saint-Valery, qui s'étaient exprès rendus à Amiens, pour suivre le cortége. Les compagnies privilégiées étaient sous les armes; l'évêque, le clergé, les magistrats et presque toute la population de la ville fermaient la marche. Le crucifix passa la Somme sur un pont de bateaux, décoré de feuillages et de fleurs, que les hortillons avaient construit, afin que cette précieuse image pût être déposée sur les reposoirs dressés au milieu des aires de la Voirie (3).

Quelque temps après, M. de Machault voulant donner, comme M. de la Motte, des preuves de son zèle pour tout ce qui intéressait

(1) *Vie de M. de la Motte*, page 3. — Pour les Jésuites d'Amiens, voyez ci-après, Chapitre V, §. II.

(2) Le chevalier de La Barre, et d'Étalonde, son ami, furent accusés d'avoir mutilé un crucifix, à Abbeville, et condamnés, pour ce fait, à avoir le poing coupé, la langue arrachée, et à être roués et jetés dans les flammes. (Voyez le *Recueil intéressant sur l'affaire de la mutilation du Crucifix d'Abbeville*. Londres (Abbeville), 1776, in-12, réimprimé à Paris.)

(3) Manuscrit du sieur Bernard, appartenant à feu M. Gosselin de Bénicourt; in-folio, tome IV, page 99.

la religion, fit rétablir l'ancienne croix des Jacobins (1). La bénédiction en fut faite le 5 septembre 1783, par l'évêque, assisté d'un clergé nombreux. On renferma, dans la base qui la soutenait, cette inscription gravée sur cuivre :

Ut labentem sustentaret pietatem,
Labentem hanc crucem,
Antiquæ pietatis monumentum
Labi non passus est;
Sed restaurari et ornari curavit
Piissimus episcopus Ambianensis,
LUD. CAROLUS DE MACHAULT,
Anno M. DCC. LXXXIII (2).

Grâce à la sollicitude de l'évêque d'Amiens, cette croix, qui était fort belle, et dont les curieuses sculptures prouvaient l'habileté, le talent des imagiers du 16e siècle, fut ainsi conservée à la piété des Fidèles, et le clergé de la ville put continuer à s'y rendre en procession, chaque année, aux jours de la Fête-Dieu et de l'Assomption de la Sainte Vierge.

En 1788, M. de Machault appela dans nos murs, pour prêcher le carême, le R. P. Gabriel, de Metz, religieux capucin. L'éloquence que ce célèbre missionnaire déploya dans la chaire de la cathédrale, produisit la plus vive et la plus profonde impression sur l'auditoire immense qui se pressait pour l'entendre. M. Saladin, avocat et échevin, lui témoigna, au nom des officiers municipaux, la reconnaissance de la ville, et lui présenta la médaille de Saint Jean-Baptiste, qu'on offrait aux prédicateurs qui avaient su le mieux remplir l'attente du clergé et du public (3).

(1) On l'appelait la *Belle-Croix*, et elle remontait au 16e siècle. Nous en avons donné le dessin dans nos *Monuments anciens et modernes de la ville d'Amiens*; in-4°, tome I, planche XXXII.

(2) *Affiches de Picardie*, du 13 juillet 1783.

(3) *Idem*, du 29 mars 1788.

§. II.

Désordres commis par les pauvres et les porteurs de **Mais** *dans les églises et aux processions. — Vanité des trésoriers de France, des gouverneurs, du chapitre et des échevins d'Amiens. — Honneur qu'on ne pouvait refuser. — Réceptions brillantes faites aux princes et aux princesses, aux gouverneurs et aux intendants de Picardie. — Usages bizarres. — Crédulité des Amiénois. — Jeux et rendez-vous dans le cimetière Saint-Denis.*

Malgré les donations importantes qui furent faites aux pauvres d'Amiens, au commencement du 17e siècle; malgré les secours de toute espèce, que des personnes charitables leur distribuaient régulièrement à domicile, avec un zèle digne des plus grands éloges, la mendicité, cette lèpre des nations, devint si grande dans notre ville, qu'on fut forcé d'en réprimer les funestes conséquences : on obligea les indigents à porter, sur l'épaule, la lettre A, en drap rouge, attachée à une pièce d'étoffe jaune, pour les mieux reconnaître, et le *chasse-chiens* de la cathédrale, où ils avaient coutume de se promener par troupes, reçut du chapitre un habit aux armes de la ville, et une hallebarde (1), afin de s'en faire craindre et respecter.

L'établissement de cet officier n'était pas moins nécessaire pour arrêter les désordres qui se commettaient ordinairement aux processions solennelles : presque toujours les porteurs de Mais, qui marchaient en tête, et dont tout le talent consistait à faire mouvoir, avec dextérité, d'énormes machines de bois, chargées de beaucoup de pièces indécentes, à faire des lazzis, des tours et des pasquinades, détruisaient, par ces sacriléges extravagances, l'effet que devaient produire les cérémonies du culte. Tel était l'excès auquel ces impiétés étaient portées, que souvent, par des querelles engagées avec des hommes ivres comme eux, les porteurs de *Mais* forçaient le clergé à chercher une retraite dans l'église la plus voisine (2).

(1) Chapitres généraux de la Cathédrale, manuscrit de la bibliothèque d'Amiens.

(2) Mandement de l'évêque Pierre Sabatier, du 14 mai 1724.

D'autres fois, une rixe violente éclatait au milieu du Grand-Marché, entre le président et les conseillers du bailliage, et les membres de l'élection, pour les vains honneurs de la préséance, et il ne fallait rien moins qu'un arrêt du grand conseil pour mettre fin au différend (1).

Cette manie était, en 1668, un ridicule presque général à Amiens. Gui de Bar, gouverneur de cette ville, fit alors rendre un arrêt portant que, lorsqu'il assisterait à l'office, dans la cathédrale, on l'encenserait après l'évêque ; le doyen de cette église obtint lui-même, en 1741, un autre arrêt, qui décida que les membres du chapitre, en longs manteaux, salueraient, avant le corps-de-ville, les princes du sang, dans l'hôtel où ils feraient leur descente. Le maire et les échevins, que cet arrêt contrariait beaucoup, s'en vengèrent, à ce qu'il paraît, peu de temps après, en arrêtant qu'ils n'iraient plus en corps entendre la harangue que le professeur de rhétorique du collége était dans l'usage de prononcer, avant la distribution des prix, parce qu'il était *inconvenant* que les siéges des échevins, fondateurs et supérieurs de ce collége, fussent placés derrière ceux du chapitre et de l'évêque (2).

Il n'était pas libre aux personnes qui étaient choisies pour porter la châsse de Saint Firmin, de refuser cet honneur. Le procureur du roi de la ville ayant appris, au commencement du 18e siècle, que MM. Morel et Ducroquet, conseillers, et Sénéchal, avocat, ne l'avaient point accepté, les fit assigner, pour être condamnés à l'amende. Mais le présidial, voulant réprimer un tel abus d'autorité, déclara ces assignations nulles, ordonna que le sergent qui les avait faites, serait appréhendé au corps, et que le procureur du roi serait décrété d'ajournement personnel (3). Peu satisfait de cette sentence, le corps-de-ville résolut, de son côté, de prendre les juges royaux à partie ; mais des pourparlers ayant eut lieu, peu de temps après cette résolution, on parvint à arranger cette ridicule affaire.

(1) Voyez le XXe Registre aux chartes du Bailliage. L'arrêt qui s'y trouve rappelé, est du 14 mai 1621 ; il porte « qu'en toutes assemblées publiques et particulières, les conseillers du bailliage et siége présidial d'Amyens, précéderont les président et éluz de ladite ville, etc. »

(2) Registre aux délibérations de la ville, de 1752, fol. 83, Vo.

(3) LXIVe Registre de l'hôtel de la mairie, fol. 24, 25 et 35.

Un faste extraordinaire s'introduisit, à Amiens, sous Louis XIII, et rien n'égala depuis le luxe des cérémonies qui avaient lieu dans cette ville, à l'entrée des rois, princes et princesses, des gouverneurs et intendants de Picardie. Le chanoine de la Morlière nous en donne une idée suffisante dans ses *Antiquités d'Amiens* (1). Il raconte que lorsque Henriette de France, reine d'Angleterre, passa dans cette ville, en 1625, on lui fit, par l'exprès commandement de Louis XIII, son frère, une magnifique entrée.

« Sans mettre en compte près de quatre mille hommes qui luy allèrent au-devant, entre plusieurs arcs triomphaux et théâtres, au premier pont-levis hors de la ville, au-dessus de la porte estoit la figure d'une nymphe posée tout de sa hauteur dessus un cube, où sur la face principale se voyoit escrit, en grec, le mot *constamment ;* elle estoit couverte d'un manteau royal de couleur d'azur, semé de fleurs de lis d'or et de petits branchons de gueulles revenants aux armes de la ville ; de ses deux mains, elle en ouvroit et estendoit les deux pans, et comprenoit, comme en son gyron, une ville assise dans l'enclos d'un cœur, où paraissoit un cupidon debout à la porte, tenant un flambeau ardent ; sa poitrine flamboyoit garnie d'un costé d'armes d'or, au revers d'un verd gay; ses cheveux luy battaient çà et là sur son col, retenus seulement par endroits de petits brins encore de gueulles ; une écharpe blanche, virolée de bleu et de rouge, luy eschappoit de dessous les aisselles, voltigeant par derrière à l'abandon : et dessus sa teste, portoit une église, figurant le miracle de Nostre-Dame ; à son costé droit s'eslevoit une palme, et un laurier à senestre, et puis au-dessus, tout en haut, ondoyoit un escriteau, avec cette illusion en ses replis .

AMIENS EN AMIS.

» Et au-dessous, tout en bas, sous ses pieds, se lisaient ces vers :

Nous recevons vostre grandeur,
Non pas au pair de ses mérites,
Nos forces estant trop petites,
Mais en amis et de bon cœur.

(1) Livre III, pages 376 et 377.

» Et puis :

Ingredere et nostros penitùs pervade penates
Quin etiam ipsa tibi pectora nostra patent.

» Suivoient plusieurs théâtres de l'invention des Pères de la compagnie de *Jésus*, belle de vray et de représentation très-agréable, où jouaient leur personnage, plus de cinquante filles d'excellente beauté, vestues à l'égal ; le dernier d'iceux, dressé sur les premiers degrez du parvis de Nostre-Dame, estoit un arc triomphant, particularisant plus que les autres la cérémonie ; là estoient, en cinq niches d'architecture, cinq jeunes filles, le sceptre à la main et la couronne en teste, représentans cinq filles de France, mariées autrefois à cinq rois d'Angleterre, qui, à l'abordée, saluèrent très-humblement nostre triomphante, l'accueillans de belles et gratieuses paroles, l'une après l'autre ; elle entra ainsi dans l'église, où elle fut reçue par monsieur le révérendissime évesque François de Caumartin, et le chapitre, revestus de chappes, qui la conduisirent dans le chœur, où le *Te Deum* fut chanté. » Louis de Nogaret, cardinal de la Valette, présenta ensuite à la reine, de la part du pape, la rose que le Saint-Père avait coutume d'envoyer aux rois d'Angleterre, avant qu'ils se séparassent de l'église romaine. « C'estoit, dit de la Morlière, un vase posé sur trois erpières, en forme de tripier, et d'où partoit une tige à sept branchons, aboutissans chacun d'une rose ; sur celle du milieu, plus large que les autres, estoient trois mouches à miel (armes du pape) soustenans un saphir, du milieu aussi duquel s'eslevoit une croix, le tout de fin or, pesants bien environ huit marcs (1). »

La réception que l'on fit, dans le siècle suivant, au duc de Chaulnes, simple gouverneur de Picardie, fut plus pompeuse encore : le 12 août 1753, la compagnie de la *Jeunesse* alla au-devant de lui jusqu'à Longueau, précédée de cors de chasse, de hauts-bois, de tambours et de deux guidons de taffetas, aux armes du roi et de la ville, et au bas desquels on lisait cette devise, qui, quoique très-simple, parut alors fort ingénieuse :

DUX AMOR.

(1) *Antiquités de la ville d'Amiens*, livre III, page 377.

Lorsqu'il fut arrivé à la porte Noyon, deux échevins voulurent le recevoir sous un dais de velours cramoisi; mais il refusa de s'y placer, et MM. Maisnel et Lesellyer, échevins en charge, portèrent le dais devant lui. Les rues des Trois-Cailloux, des Sergents et du Beau-Puits, par lesquelles défila le cortége, qui se composait des principales autorités de la ville, étaient décorées de festons de lierre, et d'écussons en forme de trophées. Toute la milice bourgeoise bordait ces rues. Le maître des présents offrit au duc, au nom de la ville :

Deux cents bouteilles du meilleur vin qu'on pût trouver;

Vingt-cinq bouteilles de vin de liqueur, le plus rare et le plus exquis;

Deux paons vifs, mâle et femelle;

Quatre cygnes, aussi vifs, deux mâles et deux femelles;

Huit faisandeaux, également vifs;

Douze perdrix vives;

Un bel esturgeon;

Deux saumons frais;

Douze carpes magnifiques et autant de très-belles perches;

Le tout dans des paniers et des cages faits exprès, garnis de taffetas et de rubans.

On présenta à la duchesse :

Des confitures sèches et des dragées superfines, renfermées dans huit douzaines de boîtes dorées, et au milieu desquelles étaient les armes de la duchesse, peintes sur émaux.

Le lendemain, on donna, au duc et à la duchesse, un souper et un bal à l'hôtel-de-ville; toute la façade de cet hôtel fut illuminée, et l'on dressa, en face, un arc de triomphe, garni de lampions et de transparents (1).

Ces brillantes réceptions, qui ne laissaient pas d'être fort à charge à la ville, se renouvelaient, non-seulement à l'entrée des intendants, mais même à celle de leurs épouses (2), et au mariage de leurs

(1) Registre aux délibérations de la ville, de 1755, fol. 74 et 75. — *Relation de ce qui s'est passé à l'entrée de très-haut et très-puissant seigneur M. le duc de Chaulnes, gouverneur général de Picardie*; in-4°, Amiens, 1755, chez la veuve Caron-Hubault, pages 7, 18 et 24.

(2) Registre aux délibérations de la ville, de 1769 à 1775.

enfants. Le 2 août 1786, la ville donna, à l'occasion de celui de M. d'Agay, une fête qui fit époque dans nos annales : on avait choisi pour emplacement, la salle de spectacle, bâtie sous les auspices de M. d'Agay, père, cinq ans auparavant ; le premier rang de loges était décoré de draperies bleues, attachées avec des franges d'argent. Des guirlandes de fleurs s'étendaient sous les sophites de l'architrave de l'avant-scène, entouraient et soutenaient un médaillon, dans lequel étaient réunies les armes de la maison de M. d'Agay et celles de la famille de sa jeune épouse. Une quantité de lustres suspendus au plafond et des bougies multipliées, qui formaient des cordons d'illumination autour de toutes les loges, répandaient dans cette salle la plus vive clarté (1). Malheureusement cette fête coûta plus de 12,000 liv. à la ville, et certes, il eût été bien facile de faire un meilleur emploi de cette somme. Cependant nous devons dire ici que l'intendant d'Agay méritait bien qu'on rendît cet hommage public à son beau caractère. C'était le magistrat le plus doux, le plus humain et le plus populaire qu'on eût encore vu ; son portrait, que la ville de Saint-Quentin fit graver et lui offrit, après sa guérison d'une grave maladie qu'il éprouva, vers cette époque (2), portait au bas ces vers, qui peignent, on ne saurait mieux, les heureuses qualités dont il était doué :

Virtuti, justitiæ, humanitati, Civitas Sanquintinensis offerebat 1786.

D'un tendre ami du peuple, éterniser l'image,
C'est rendre à la vertu le plus touchant hommage ;
Le sort cruel est prêt à lui ravir le jour,
Mais le ciel attendri, le rend à notre amour.

Le maire et les échevins, si prodigues des deniers communaux, lorsqu'il s'agissait de fêter les grands, ne firent pas paraître tant de magnificence dans le repas qu'ils donnèrent, le 15 février 1750, à trente-deux filles de la ville, mariées à ses dépens, en réjouissance de la naissance du duc de Bourgogne : on ne présenta aux époux que du *pain*, du *vin* et des *langues* (3). Si le choix de ce dernier

(1) *Affiches de Picardie*, du 5 août 1786.

(2) In-4°, gravé par Cathelin.

(3) Registre aux délibérations de la ville, de 1752, fol. 21.

mets, n'était, ainsi qu'on peut le croire, qu'une allusion à la loquacité féminine, il ne dut paraître alors, comme il le paraîtra maintenant, qu'une indécente plaisanterie, digne au plus de la malignité de quelque échevin imbécile.

Un usage, mais d'un genre plus lugubre, existait à cette époque, à Amiens : le peuple suivait les condamnés à l'échafaud, pour chanter, à leur intention, le *Salve, Regina*, devant une image de la Vierge, posée au haut de la façade de l'une des maisons du Grand-Marché (1). Pendant ce chant, les archers qui conduisaient les condamnés au supplice, les dépouillaient de leurs vêtements, qu'ils se partageaient ensuite : usage barbare, et qui offrait un contraste douloureux avec l'acte de dévotion auquel se livrait le peuple au même instant.

La crédulité des Amiénois semble avoir été à son comble dans le 17e siècle : des hommes, d'ailleurs fort instruits, ajoutaient foi aux contes les plus ridicules : une prétendue sorcière, arrêtée à Caen, ayant déclaré, en 1639, qu'elle avait jeté un sort sur les habitants d'Amiens, qui avaient été attaqués de fièvres chaudes l'année précédente, les magistrats firent une recherche exacte dans les coussins, matelas et paillasses des lits des malades, pour découvrir le talisman, et chose étonnante ! prétendirent l'avoir découvert.

Un tombeau romain fut déterré vers la même époque, à la porte Paris ; on y trouva un squelette, qui, bientôt après, tomba en poussière. Le bruit se répandit qu'un esprit s'était élancé hors de ce tombeau, qu'il avait frappé un soldat de garde près de la porte, avec tant de violence, que ce militaire était mort quelques heures après (2).

Ce fait mérite sans doute la même confiance que la prétendue découverte que firent, en 1640, des soldats de la garnison de Corbie, d'un veau ayant la tête d'une chèvre, un œil au milieu du front, une longue barbe, la peau d'un cochon et les pieds d'un agneau ; ou que la pêche, dans la Somme, d'un esturgeon, por-

(1) Manuscrit du sieur Bernard, tome I, page 97.

(2) Decourt. *Mémoires historiques et chronologiques sur Amiens*, tome I, addition à la page 605.

tant 2 mètres 43 centimètres de longueur, orné d'une fleur-de-lis sur la tête, et ayant au-dessus du dos une trompe semblable à celle d'un éléphant. Ne cessons de répéter que ces prodiges, si communs dans les temps d'ignorance, deviennent de plus en plus rares, à mesure que les lumières pénètrent dans les diverses classes de la société.

Au reste, les croyances superstitieuses n'excluent pas le penchant à la débauche : si crédule dans le 17e siècle, le peuple d'Amiens n'en montrait pas plus de respect, au commencement du siècle suivant, pour les lieux consacrés par la cendre des morts.

Un vaste enclos, où reposaient plusieurs générations (le cimetière Saint-Denis), était devenu le théâtre de mille excès, l'asile de la licence et de l'impudicité (1). Les jeux auxquels on s'y livrait, jusque sur les tombeaux, les *rendez-vous* qui s'y donnaient, et beaucoup d'autres indécences, obligèrent, en 1766, le corps municipal à faire défense, à toutes personnes, de s'y promener, sous peine d'amende et de prison.

(1) Voyez le *Mémoire sur le Cimetière de Saint-Denis, et sur les moyens d'empêcher les indécences qui s'y commettent.* (Registre aux délibérations de la ville, de 1765 à 1767, fol. 64 et suivant.)

CHAPITRE V.

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

§. Ier.

Industrie, Commerce et Arts.

Il était réservé au ministère du grand Colbert, de donner aux fabriques d'étoffes de la ville d'Amiens, toute la célébrité dont elles jouirent pendant plus d'un siècle, en faisant rédiger un règlement en 248 articles, pour en assurer la prospérité. Ce règlement fut confirmé par arrêt du conseil du roi, du 23 août 1666 (1). Le ministre de Louis XIV ne s'en tint pas là; deux ans après, il fit venir divers fabricants de Hollande, pour enrichir Amiens de leur industrie. A la même époque, on vit une fabrique de bas s'établir dans cette ville, et, en 1683, César-Antoine Guerard y créa, en vertu de lettres-patentes, une fabrique de *pluche*, qui n'eut de la consistance que quelque temps après. Celle de serges, façon de *Nîmes*, commença en 1686 : les serges de *Rome*, *lissées* et *croisées*, celles de *Leipsick*, les *ducales*, les *dauphines*, les *indiennes*, les *ferrandines*, les *barracans*, les *raz de Gênes* et de *Châlons*, les *demi-soie croisées*, les *droguets*, les *étamines*, les *crepons blancs*, rayés avec un fil d'Épignay, y furent successivement fabriqués dans la suite.

En 1697, le nombre de métiers s'élevait déjà à 2,030, et l'on avait fabriqué environ 58,200 pièces d'étoffe (2). La manufacture de ru-

(1) Outre ce règlement, et un autre en date du 17 mars 1717, il existe, sur les manufactures et les fabriques d'Amiens, une déclaration du Roi, du 20 février 1731, et trois arrêts du Conseil, de 1722, 1736 et 1739. (Voyez les registres de la mairie.)

(2) Dom Grenier, *Notice sur Amiens*.

bans de laine produisait, année commune, 45,000 fr. Trois fabriques de savon vert et noir procuraient au commerce plus de 100 mille francs par an.

Le sieur Bonvalet, père, jeta, en 1756, les fondements d'un manufacture d'étoffes fleuries, appelées *malbhoroux*, et de toiles peintes, admirables par les nuances et l'éclat des couleurs. Louis Bernard établit, vers le même temps, une fabrique de gaze et de blonde, supérieure à toutes celles du même genre, qui existaient dans le royaume (1).

Grâce à ces diverses branches d'industrie, le commerce s'accrut avec rapidité, à Amiens. Les ouvriers, attirés dans cette ville par l'appât du gain et plus encore par la franchise de tous les impôts, se présentaient en foule, pour y travailler chez les maîtres fabricants. Le nombre de ceux-ci s'élevait à près de mille en 1757 ; ils occupaient ensemble 5,068 métiers battants (2).

L'émulation que le conseil du roi, toujours attentif aux progrès des manufactures d'Amiens, entretenait, parmi les meilleurs ouvriers de la ville, et les récompenses qu'il se plaisait à décerner à ceux qui imitaient le mieux les étoffes étrangères, ou qui en inventaient de nouvelles, donnèrent lieu à de nombreuses améliorations dans la fabrique. On ne tarda pas à y faire jusqu'à quarante-deux sortes d'étoffes différentes, que recherchaient également les négociants de la capitale et ceux de l'Italie. Il s'en vendait, chaque année, pour quinze à seize millions. Soixante mille personnes de la ville, des faubourgs et des villages voisins, étaient occupées sans cesse à leur fabrication (3).

Mais cette prospérité dura peu de temps. Le maire et les échevins, au lieu de seconder de tous leurs moyens les vues du conseil du roi, pour l'encouragement des ouvriers, semblaient, au contraire, prendre plaisir à les mortifier, quand l'occasion s'en présentait. Ainsi, par exemple, s'ils avaient besoin de quelques étoffes précieuses pour décorer les chambres de l'hôtel-de-ville, au lieu de faire choix de celles que l'on fabriquait à Amiens, ils s'empressaient de de-

(1) *Affiches de Picardie*, de 1770 et 1771.

(2) Registre aux délibérations de la ville, de 1755 à 1758, fol. 109

(3) *Item*, fol. 110.

mander des tapisseries à Aubusson ; et, comme ces tapisseries n'étaient ornées que des armes du roi et de celles de la ville (1), les fabricants, qui se croyaient capables de faire des ouvrages aussi beaux, en concevaient un dépit secret, très-funeste pour les progrès de l'industrie.

Le seul bien que le corps-de-ville procura aux marchands d'Amiens, fut l'établissement d'une *chambre particulière de commerce*, établissement qui eut lieu au mois d'août 1761. L'article premier de l'édit du roi, qui l'instituait, ordonna qu'elle serait composée du maire, de deux échevins marchands, d'un juge consul et de six marchands, dont deux au moins des trois corps réunis, et un de l'épicerie (2). En 1787, cette chambre rendit un service important au commerce maritime d'Amiens : depuis longtemps les gribanes ou barques étaient hallées d'Abbeville à Amiens par des hommes, au nombre d'environ 900. Ces hommes faisaient le plus grand tort au commerce, par les vols nombreux qu'ils se permettaient, en employant toute l'adresse dont ils étaient capables, pour se soustraire aux réclamations des négociants, qu'ils pillaient ainsi impunément. Les membres de la chambre de commerce mirent fin à ce brigandage, en obtenant, au mois de juin de la même année, que le hallage serait fait à l'avenir par des chevaux (3).

A cette époque, il y avait un *inspecteur des manufactures*, chargé de veiller sur la conduite des égards et ferreurs, des sayeteurs, haute-lisseurs, des fabricants, houpiers, peigneurs et teinturiers ; mais, quoique cet inspecteur reçût, chaque année, 3000 livres d'appointements, il ne s'était pas opposé, avec soin, au relâchement des règles de la bonne fabrication. Cette négligence coupable causa le dépérissement de la fabrique. En 1766, elle était tombée en un tel état de discrédit à l'étranger, que chaque jour les fabricants se voyaient abandonnés de ceux à qui ils expédiaient des marchandises, et forcés, par suite, de renvoyer leurs ouvriers, faute de pouvoir les occuper (4). Qu'il nous soit permis de placer

(1) Registre aux délibérations de la ville, de 1750, fol. 23.

(2) *Idem*, de 1761, fol. 101, V°.

(3) *Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de Picardie* ; in-4°, 1788, page 151.

(4) Registre aux délibérations de la ville, de 1761, fol. 84.

ici cette réflexion, que les commerçants qui, par une odieuse et basse cupidité, détériorent les produits de l'industrie, en sont les ennemis les plus funestes, et doivent être signalés au mépris et à la haine du pays dont ils compromettent la prospérité.

Heureusement des citoyens zélés pour le bien de leur patrie, MM. Morgan et Delahaye, s'étaient réunis, dès l'année 1765, afin d'introduire, dans cette ville, une nouvelle branche d'industrie, la fabrication des velours de coton. Leurs essais ayant réussi, un arrêt du conseil d'état, du 3 mai 1766, décora leur établissement du titre de *Manufacture Royale*, avec les divers priviléges attachés alors à cette dénomination. Cette manufacture, qui occupait, en 1769, une partie du Jardin du Roi, cédé par l'Académie, ne tarda pas à réunir, outre des ateliers pour la filature du coton et la fabrique de velours, des usines pour griller, blanchir, imprimer et apprêter cette étoffe.

Le coton se filait alors au rouet; mais, en 1773, MM. Morgan et Delahaye établirent chez eux de petites mécaniques, qui furent exécutées par Malivoir, plombier, sur les dessins que ces messieurs s'étaient procurés. Un inspecteur des manufactures, M. Roland de la Plattière, si célèbre, ainsi que sa malheureuse épouse, par leur fin tragique, en 1793 (1), découvrit leur secret, et le rendit public (2).

Les fabriques de velours se multipliaient en Picardie, avec une grande activité, lorsque le traité de commerce conclu, en 1786, entre la France et l'Angleterre, jeta la consternation parmi les fabricants.

MM. Morgan et Delahaye ne se découragèrent pas; ils firent venir des ouvriers anglais, et continuèrent de travailler dans leurs ateliers, quoique le temps fût alors peu favorable au commerce.

Ce fut en 1788, que l'usage de la navette *volante* s'introduisit à Amiens. Alors aussi les machines perfectionnées, propres à carder et à filer le coton, furent généralement connues; les diverses fabrications de coton se répandirent partout, et les *velventines* succé-

(1) M. A. Breuil, avocat à Amiens, a publié, en 1841, un recueil de *Lettres inédites de Madame Roland, adressées aux demoiselles Cannet, de 1772 à 1780*; deux volumes in-8°, imp. de E. Yvert.

(2) Voyez l'ouvrage de cet inspecteur, intitulé l'*Art du fabriquant de velours de coton*; in-folio, 1780, pages 8 et suivantes.

dèrent, avec avantage, aux velours *pleins*. A cette époque, on fabriqua également, à Amiens, des mousselines et des basins avec intelligence et économie (1).

Quelque temps avant, c'est-à-dire, en 1783, MM. Flesselle et Price avaient découvert un procédé pour la fabrique des cartons anglais, si nécessaires aux apprêts des lainages. L'inspecteur Roland de la Plattière en porta un jugement avantageux dans un mémoire qu'il adressa à l'autorité ; il affirma qu'ils ne différaient en rien des cartons anglais (2).

Une machine fort intéressante pour le commerce fut établie, à la même époque, au bout de la rue Saint-Leu; elle appartenait à M. Manessier, était mue par trois moulins à l'eau, et servait à fouler, dégraisser, lustrer et calendrer les étoffes des diverses fabriques d'Amiens; on y ajouta, par la suite, une papeterie, où l'on faisait du papier blanc dans le goût de celui d'Auvergne (3).

Les autres branches du commerce d'Amiens, à l'époque dont nous parlons, méritent d'être connues, quoique moins importantes que celles que nous venons de rappeler; elles consistaient principalement en épiceries, eaux-de-vie et huiles (4).

On faisait de plus un grand commerce de vins, à Amiens, en 1761. Un règlement de l'hôtel-de-ville, publié à cette époque, réprima les abus qui se commettaient aux foires de *Saint-Martin* et de *Saint-Nicolas*. Ces abus provenaient de la négligence des *jaugeurs* et *gourmeurs* à se rendre sur le champ-de-foire, pour empêcher les marchands de mélanger le vin pendant la nuit. Ces officiers de ville paraissaient si peu exacts à s'acquitter de leurs fonctions, que le règlement porte, que les consommateurs ne les *connaissaient pas plus que leur institution* (5). La foire aux vins se tenait alors dans le cloître de la Barge et la rue des Célestins,

(1) *Notice historique sur l'origine et les progrès de la fabrique de velours et autres étoffes de coton à Amiens;* manuscrit in-folio, déposé aux archives.

(2) *Mémoire sur l'utilité de la découverte du procédé des cartons anglais de MM. Flesselle et Price, etc.*

(3) *Voyage pittoresque d'Amiens*, par Devermont, pages 72 et 73.

(4) Baron, *Notice sur Amiens*, page 25.

(5) Registre aux délibérations de la ville, de 1761, fol. 85.

et c'est évidemment à ce genre de commerce, qu'il faut attribuer la construction des vastes caves que l'on remarque encore dans cette partie de la ville.

En 1780, il y avait, à Amiens, soixante-dix communautés de marchands, d'artisans, ouvriers et artistes. Presque toutes ces corporations avaient des statuts. Ceux des pâtissiers d'Amiens, qui ne s'étaient pas encore fait un nom comme ceux de nos jours (1), voulaient que, pour chef-d'œuvre, ils fissent un plat de *saupicquet* et de *viande*. Le tout était ensuite apporté, en grande cérémonie, à la chambre du conseil de l'hôtel-de-ville, où le corps municipal le goûtait et décidait, après un examen approfondi, si l'apprenti devait ou non passer maître. Une fois reçu, le pâtissier devait promettre de n'acheter aucun poisson *pamé*, ayant le *fiel crevé dans le ventre*, et de n'en jamais vendre à ses pratiques de *corrompu*, *gâté* et *indigne d'entrer au corps humain*.

Il était également défendu aux marchands qui fournissaient aux pâtissiers, de vendre des *clapiers*, pour lapins de garenne, ou des canards de *paillier*, comme *francs de rivière*; et, afin qu'on reconnût plus facilement les lapins de cage et les canards privés, les premiers devaient avoir l'oreille et le bout du museau coupés; les seconds, le bout du bec brûlé, à peine de 10 liv. d'amende et de confiscation de la marchandise (2).

Des mesures d'un autre genre étaient prescrites relativement à la vente des bougies et des chandelles que faisaient les ciriers. L'article IV de leurs statuts portait que les torches seraient de *pure cire*, sans mélange de *poix-résine* et autres drogues, à peine d'être *ardées* et *brûlées* publiquement devant la porte des marchands (3).

Les statuts des tailleurs conféraient aux maîtres le droit exclusif de couper et faire, dans la ville, les faubourgs et la banlieue, les habits à usage d'hommes, de femmes et d'enfants; les fripiers ne pouvaient avoir chez eux de pièces d'étoffes entières, mais seule-

(1) Les pâtés de canards d'Amiens sont vantés, pour la première fois, dans une lettre de M. de Coulange, de l'an 1696, imprimée à la suite de celles de Madame de Sévigné.

(2) Statuts de la communauté des maîtres pâtissiers-cuisiniers de la ville d'Amiens; in-4°, 1763, page 4.

(3) Statuts et règlements en faveur des marchands ciriers, article 4.

ment des morceaux dont les plus longs ne devaient pas excéder cinq aunes (1).

Pour être reçu maître serrurier, il fallait faire, pour chef-d'œuvre, une serrure de coffre, à deux fermetures, appelée *pelle-en-bord*, ou une serrure de cabinet, nommée *dormant*. Nul ne pouvait ouvrir boutique ni travailler dans le fond des grandes maisons, mais sur rue, pour que le public pût voir façonner les ouvrages (2). Enfin il était défendu aux serruriers d'acheter du fer dans la rue, et d'y crier *vieilles férailles, pour poires ou pour cerises*, à peine de 10 liv. d'amende au profit de la communauté (3).

Les statuts des barbiers-perruquiers étaient semblables à ceux des principales villes du royaume. Comme ceux de Paris, Lyon, Bordeaux, Rouen, etc., les maîtres barbiers d'Amiens devaient avoir des boutiques peintes en bleu, fermées de châssis à grands carreaux, et, pour enseigne, des bassins blancs, avec cette inscription au bas :

BARBIER-PERRUQUIER-BAIGNEUR-ÉTUVISTE.

Céans on fait le poil et on tient bain et étuves (4).

L'article XX de ces statuts, qui soumettait les garçons perruquiers à un apprentissage de trois ans chez les maîtres, et qui leur défendait de quitter leurs boutiques, sous quelque prétexte que ce fût, était très-mal observé à Amiens : on voit, par une délibération du lieutenant du premier chirurgien du roi du 23 septembre 1761, « *que, » pour se soustraire à cette règle, les garçons perruquiers s'at- » troupoient dans les cabarets et auberges, et formoient entr'eux » le complot de laisser sans garçons les maîtres chez qui ils tra- » vailloient, et d'abandonner l'ouvrage la veille des fêtes et diman- » ches, ce qui produisoit un effet pernicieux pour ces derniers et le » bien du service public* (5). »

(1) Statuts pour la communauté des maîtres tailleurs de la ville d'Amiens, articles 15 et 30.

(2) *Idem*, des syndics, jurés, bacheliers et maîtres serruriers de la ville d'Amiens, du mois d'avril 1738, articles 12 et 23.

(3) *Ibidem*, article 37.

(4) Article 34 du règlement des perruquiers.

(5) Registre aux délibérations de la ville, de 1764 à 1765, fol. 6.

En 1782, MM. Parmentier et Cadet-Devaux furent envoyés à Amiens, à la sollicitation de l'intendant d'Agay, pour y créer un *cours public de meunerie et de boulangerie* (1); mais ce cours, dont M. Lapostolle, démonstrateur de chimie, fut ensuite chargé, ne produisit pas tout le bien qu'on en devait attendre.

Sous Louis XIII, le génie des beaux-arts sembla renaître à Amiens. Alors vivait le sculpteur Blasset : les contemporains de cet artiste célèbre ont négligé de nous instruire des particularités de sa vie; mais ses ouvrages ont rendu son nom immortel. Il travaillait le marbre avec une adresse et une habileté peu communes; il donnait à ses draperies de la légèreté et de la transparence; ce qu'il touchait, prenait, sous sa main, du feu, du mouvement, de la vie. Les contours de ses statues sont beaux et bien dessinés. Le ciseau fécond de cet habile statuaire enrichit sa patrie de nombreux monuments. Plusieurs de ses productions disparurent, lors de la fermeture des maisons religieuses. Celles qui nous restent, méritent encore l'attention des connaisseurs. Outre le magnifique tombeau de M. de Lannoy, élevé dans l'église des Cordeliers (2), et celui non moins remarquable du chanoine Lucas, que l'on admire derrière le chœur de la cathédrale (3), on peut citer, comme de bons morceaux, les statues qui décorent la chapelle de Saint-Sébastien, et les belles vierges en marbre blanc, qu'on remarque dans plusieurs autres chapelles de cette basilique, notamment dans celle de Notre-Dame-de-la-Paix et la Petite-Paroisse.

Aucun des nombreux élèves de Blasset n'hérita de ses talents, et n'obtint, après sa mort, arrivée le 2 mars 1659 (4), le titre d'*architecte et de sculpteur ordinaire du roi*, que Louis XIII avait daigné accorder à leur maître.

Il n'en fut pas de même de Quentin Varin, qui, comme Blasset, reçut, dit-on, le jour à Amiens. Si sa réputation n'égala pas celle des grands peintres dont il suivit les leçons, il sut au moins se faire un nom par d'excellents tableaux, qui décoraient autrefois le grand

(1) *Affiches de Picardie*, du 2 novembre 1782.

(2) Voyez ci-devant, page 117.

(3) Voyez ci-devant, page 107.

(4) Le portrait de Blasset a été gravé par Lenfant, d'Abbeville.

autel des Carmes déchaussés de Paris (1), et celui de la chapelle de Saint-Sébastien, dans la cathédrale d'Amiens. Varin n'était pas seulement un artiste habile, mais encore un homme obligeant, toujours prêt à aider ceux de ses confrères que la fortune ne favorisait pas de ses dons. C'est au soin qu'il prit du célèbre Poussin (2), que celui-ci dut la brillante réputation qu'il se fit dans la carrière de la peinture : un amateur de cette ville possède une esquisse de Varin, peinte sur bois, qui mériterait d'être conservée dans notre bibliothèque.

Claude François, dit le *frère Luc*, qui avait étudié les principes de ce bel art sous le fameux Lebrun, y aurait excellé, si un vœu indiscret ne l'eût forcé d'embrasser une autre profession. On raconte qu'étant tombé du haut du pont du Cange dans la Somme, à l'âge de 12 à 15 ans, il n'échappa à la mort que par une espèce de miracle, et que, pour en témoigner sa reconnaissance à la Vierge, il promit de se faire *Récolet*. Il exécuta plus tard cette promesse, et, pour en conserver la mémoire, il peignit un tableau qu'on voyait dans l'église des Augustins de cette ville, sur lequel le saint fondateur de l'ordre était représenté, montrant un enfant mort à la Vierge, pour le ressusciter (3). Au fond de ce tableau étaient retracées toutes les circonstances de l'accident à la suite duquel le frère Luc avait failli périr. Les étrangers regardaient cette peinture comme un précieux modèle de coloris et de perspective. Il ne nous reste de cet artiste qu'un tableau représentant la Vierge près d'expirer, au moment où son fils s'avance pour la recevoir dans le ciel. Ce tableau, peint à la manière de Vouet, se trouve dans la chapelle de Saint-Étienne, à la cathédrale; on lit au bas cette inscription mystique :

Fulcite me floribus, quia amore langueo.

Bien peu d'Amiénois s'adonnèrent à la gravure. On n'en connaît que deux qui s'y soient distingués. Le célèbre Papillon a fait l'éloge du premier, appelé Caron, dans son *Histoire de la Gravure sur Bois,*

(1) *Dictionnaire de Moreri*, édition de 1732, tome VI.

(2) De Pilles, *Abrégé de la vie des Peintres*; Paris, 1715, in-12, page 451.

(3) Ce tableau est maintenant dans l'église de Neuville, près de Lœuilly.

et, par reconnaissance, celui-ci a gravé son portrait; il l'a rendu si ressemblant, que ce morceau passe pour un chef-d'œuvre (1). On dut au second, nommé Bourgeois, un autre portrait, celui de M. de la Motte, évêque d'Amiens; cette gravure et celle du portrait de M. de Machault, successeur de M. de la Motte, qu'il fit plus tard, lui méritèrent les éloges des meilleurs graveurs, notamment des amis du célèbre Wille, sous qui il avait pris des leçons de cet art enchanteur (2).

Sur la fin du 18e siècle, la ville d'Amiens compta, dans son sein plusieurs sculpteurs habiles, tels que les Cressent, les Vimeu, les Carpentier et les Dupuis : Cressent s'appliquait surtout à donner aux figures des Saints et des Anges cette noblesse et cette douceur qu'il regardait comme un des caractères distinctifs des habitants des cieux. Il réussissait au mieux à exprimer les diverses passions de l'âme. L'abbaye de Corbie dut à son ciseau ses plus beaux ornements. Les séraphins qui soutenaient les niches des chaires de l'abbé et du prieur, étaient admirés des connaisseurs, et M. le cardinal de Polignac disait qu'on ne voyait à Rome rien de plus magnifique en ce genre. Cressent fut néanmoins réduit, par la misère et l'ingratitude de ses compatriotes, à finir ses jours à l'hôpital!

Plus heureux que lui, Vimeu et Carpentier jouirent d'une honnête aisance. Les statues qui décorent les chapelles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honoré, à la cathédrale, et les superbes bas-reliefs qu'on voit dans celles de Saint-Quentin et de Saint-Jean-Baptiste de la même église, attestent leur habileté.

La chaire et la gloire de notre cathédrale, ouvrages de Dupuis, font connaître le goût exquis de ce savant sculpteur (3). C'est le sort des hommes à talents, d'être décriés par leurs contemporains jaloux; mais tel était le mérite des ouvrages de Dupuis, que le professeur de l'école des arts d'Amiens ne cessait d'en recommander l'étude à ses élèves (4).

(1) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, page 368.

(2) *Idem*, page 417.

(3) Dupuis écrivait bien et touchait parfaitement les orgues; il était l'élève et le filleul de Poultier.

(4) Voyez les *Affiches de Picardie*, des 9 octobre et 23 novembre 1782.

Cette école, qui avait été créée en 1758, était sous la direction de M. Scellier. On y enseignait d'abord gratuitement aux ouvriers de cette ville, tout ce qui avait rapport à la géométrie (1) appliquée aux arts. Grâce aux leçons du professeur, ces ouvriers devinrent plus intelligents et plus en état de s'affranchir du joug de la routine, si nuisible, en général, au progrès de l'industrie (2). Le zèle avec lequel on assistait aux leçons de M. Scellier, l'engagea à augmenter les matières qui faisaient l'objet de l'enseignement dans son école : il y joignit des cours de dessin et d'architecture. Ces cours étaient bien nécessaires, car, en 1766, il n'existait plus, à Amiens, d'architecte capable de réparer une pile défectueuse au pont Saint-Michel; et, pour opérer cette réparation, le corps-de-ville fut obligé de prier le prévôt des marchands de la ville de Paris, d'envoyer un architecte de la capitale (3).

Les récompenses décernées aux élèves les plus habiles de l'école des arts, contribuèrent, ainsi que les expositions publiques de leurs travaux, à entretenir, parmi les artistes, les artisans et les manufacturiers, cette émulation qui féconde et développe le génie. Ces expositions avaient lieu dans un *salon de l'école des arts* (4); on y réunisssait les plus beaux ouvrages de peinture, de dessin et de la fabrique. Le public était admis à les examiner et à porter un jugement consciencieux sur leur mérite.

On dut à Nainville, célèbre fondeur, plusieurs statues remarquables, qui ornaient les jardins de quelques châteaux voisins de Versailles. Cet Amiénois excellait aussi dans la fonte des cloches, comme on peut le voir par celle de l'église de Poix.

En 1785, M. Dallery, facteur d'orgues, né à Amiens, inventa un nouveau clavecin. Par le moyen de différents jeux qu'il contenait, et de cinq pédales, qu'on faisait mouvoir à volonté, il en résultait des effets neufs, et qui tenaient quelquefois d'un grand orgue.

(1) LXXXVIIe Registre aux délibérations de la ville, fol. 134 et 135.

(2) En 1777, MM. Dhervillez et Lapostolle avaient aussi établi un *Cours de chimie expérimentale, appliquée aux arts*. Ce cours s'ouvrit dans une des salles du couvent des Jacobins; mais il n'eut qu'une très-courte durée.

(3) Registre aux assemblées des notables, pour 1766, fol. 120, 156 et 157.

(4) *Affiches de Picardie*, du 17 juillet 1782.

M. Tapray, organiste du roi, fit l'éloge de ce précieux instrument et du talent de l'artiste auquel il était dû (1).

Dans le 17ᵉ siècle, l'art dramatique ne fit guères de progrès, à Amiens. A l'exception des représentations qui avaient lieu au collége de cette ville, et dont on parlera plus loin (2), on ne voyait alors que de misérables baladins, ou des histrions, qui élevaient leurs trétaux dans les marchés et sur les places publiques. Leur conduite licencieuse porta, en 1663, le corps-de-ville à interdire ces sortes de théâtres, notamment celui qui existait sur le marché au blé (3). Il défendit aussi aux comédiens de la rue des Verts-Aulnois, de jouer les dimanches, sous peine de 50 liv. d'amende (4).

En 1754, parut une lettre du Sʳ Dambrun, qui fit une vive impression sur les esprits. Après avoir rappelé « que la comédie était un amusement d'une sage institution, qui joignait l'utile à l'agréable, et corrigeait sans aigreur ni affectation, il ajoutait : qu'on devait être surpris que, dans une ville comme Amiens, on n'eût pas pensé, jusque-là, à *s'affilier un spectacle*, à l'exemple de bien d'autres villes; en conséquence, il proposait d'en établir un, pendant six mois de l'année, moyennant une souscription de 80 liv. pour ces six mois, s'obligeant, dans le cas où le nombre de souscripteurs s'élèverait à cent, de fournir une troupe composée de gens de *mœurs* et à *talents*, et à servir le théâtre avec la *décence* et l'exactitude qu'exigeait la scène ».

M. de la Motte, alors évêque d'Amiens, se hâta de combattre l'effet qu'avait produit cette lettre; par son mandement, adressé aux curés, prédicateurs et confesseurs de son diocèse, il les exhorta à ne rien négliger pour éloigner leurs auditeurs et pénitents d'un divertissement aussi dangereux. Le projet du Sʳ Dambrun n'eut point de suite (5).

Ce ne fut qu'après la construction de la nouvelle salle de spectacle,

(1) *Affiches de Picardie*, du 29 octobre 1785.

(2) Voyez ci-après, §. II.

(3) LXIXᵉ Registre aux délibérations de la ville, fol. 18.

(4) *Idem*, fol. 65.

(5) Cet avis, ainsi que la lettre du sieur Dambrun, sont extrêmement curieux; feu M. Janvier, notaire, avait bien voulu me les communiquer.

qu'Amiens eut enfin une troupe d'acteurs en règle; jusque-là, c'étaient ceux de la capitale qui venaient, de temps en temps, jouer dans cette ville. Plusieurs fois on eut occasion d'y admirer les talents du célèbre Lekain et de Mlle Clairon. L'ouverture du théâtre se fit, avec une pompe extraordinaire, le 21 janvier 1780, par la comédie de *Sidney*, de notre célèbre compatriote Gresset, et un prologue, en vers, de Clairval, qui fut fort applaudi.

§. II.

Sciences et Lettres.

Après avoir fait l'ornement de la ville, par les hommes savants qui le dirigeaient, le collége d'Amiens (1) était tombé dans un grand discrédit, lorsqu'en 1604, le comte et la comtesse de Saint-Pol obtinrent, de Henri IV, des lettres-patentes, portant permission aux Jésuites d'en établir un autre dans cette ville (2). Quelque temps après, c'est-à-dire, le 1er octobre 1607, le P. de Machault, l'un d'eux, ayant proposé, dans une assemblée tenue au palais épiscopal, et où se trouvaient réunis le gouverneur d'Amiens, les membres du chapitre, les trésoriers de France, les officiers du bailliage et les échevins de cette ville, d'enseigner les humanités, la philosophie et la théologie à la jeunesse, moyennant 3,300 liv., qu'on s'obligerait de leur fournir, chaque année, aux offres qu'ils faisaient d'entretenir les *capettes* (3), ou écoliers indigents; on accepta cette proposition, et l'ouverture des classes se fit l'année suivante.

Une fois placés à la tête du collége d'Amiens, les Jésuites ne négligèrent rien pour rendre à cet établissement son premier lustre. Ils y parvinrent facilement, au moyen de l'influence extraordinaire qu'ils exercèrent bientôt sur les esprits, de la réputation qu'ils s'étaient acquise dans l'instruction publique, et du rare mérite d'un grand nombre de leurs élèves. D'après une délibération du 4 mars 1785, homologuée par arrêt du 30 août suivant, l'enseignement,

(1) Voyez ci-devant, page 315.

(2) Voyez les lettres-patentes du roi Henri IV, pour l'établissement des Jésuites en la ville d'Amiens, registre du bailliage, an 1604.

(3) Ainsi nommés des vêtements qu'ils portaient, et qui étaient semblables à ceux des pauvres étudiants de l'Université de Paris.

dans le collége d'Amiens, devait être fait le matin, en *langue latine*, et l'après-midi, le professeur était tenu d'enseigner, en *langue française*, les mathématiques et la physique expérimentale aux écoliers. Les leçons étaient publiques. On y admettait gratuitement les jeunes gens qui, sans avoir fait d'études, désiraient profiter du savoir des professeurs (1). On conserve encore, dans quelques cabinets d'amateurs, des *thèses de philosophie*, imprimées et enrichies de belles vignettes, que les élèves, avant de quitter le collége, s'empressaient d'offrir à leurs parents, à leurs amis, comme un souvenir précieux de la dernière solennité dans laquelle ils avaient fait preuve de leur science, de leur talent.

La coutume de jouer des tragédies, à certains jours, et surtout lors des distributions de prix, s'était d'ailleurs introduite dans ce collége, comme dans plusieurs autres du royaume; ces représentations, auxquelles assistaient les familles les plus distinguées de la ville, contribuaient beaucoup à relever, aux yeux de la multitude, le talent des professeurs et celui des jeunes gens confiés à leurs soins: c'est à ces tragédies que le collége d'Amiens dut la vogue dont il ne cessa de jouir pendant longtemps.

Cependant, il faut convenir que ces pièces n'offraient rien de bien remarquable: *la chaste Suzanne*, *la Purification*, *Geneviève de Brabant* et *le Martyre de Saint-Quentin* (2), tels étaient les sujets de celles qu'on y représentait le plus souvent. Des ballets, ayant pour titre *la Ligue d'Ausbourg*, *la Fontaine de Jouvence*, *la Fable victorieuse de la Vérité*, terminaient ces classiques solennités.

La pompe que les Jésuites ne manquaient pas de déployer dans ces représentations, causa en partie la ruine de la société littéraire du *Puy d'Amiens*. Cette société, ne fixant plus sur elle l'attention publique, qu'attirait le théâtre des Jésuites, négligea de décerner des prix et des couronnes aux auteurs qui avaient le mieux célébré les vertus de la Vierge, dans des odes ou des ballades, et, à partir de 1694, elle ne fut plus considérée que comme une *confrérie religieuse*,

(1) *Almanach de Picardie, pour l'année* 1787; in-24, Amiens, imprimerie de Jean-Baptiste Caron.

(2) Voyez le manuscrit de la bibliothèque d'Amiens, intitulé *Dramata*, et le tome XVIII des *Mélanges* de cette bibliothèque.

jouissant de quelques indulgences que lui avait accordées le pape Léon X (1).

Cette circonstance porta les beaux esprits du temps à créer, dans cette ville, en 1702, une nouvelle société savante, à laquelle il ne manqua que le sceau de l'autorité pour avoir la supériorité dans les fastes de l'histoire. Elle était connue sous le nom *Cabinet de Lettres* (2), et jouissait d'une réputation bien méritée. Parmi les membres qui la composaient, on remarquait l'abbé de Saint-Acheul, Pierre de l'Étoile, qui en était le directeur, M. Delfaut, chanoine de la cathédrale, qui remplissait les fonctions de secrétaire, Jean Vaquette du Cardonnoy, magistrat, connu par son goût pour les médailles, dont il possédait une collection fort curieuse, et plusieurs autres savants ou hommes de lettres. La mort des principaux membres de cette société et l'édit du roi, portant défense de se réunir, même pour s'occuper des sciences et des lettres, sans en avoir obtenu l'autorisation, ne tardèrent point à l'anéantir. Mais, en 1746, plusieurs citoyens, dont les noms se trouvent rappelés dans l'almanach de Picardie (3), formèrent une *société littéraire*, qu'ils résolurent plus tard de convertir en une véritable académie. M. le duc de Chaulnes, gouverneur de Picardie, seconda leur noble émulation. A sa recommandation et surtout d'après les vives sollicitations de Gresset, qui jouissait de tout le crédit dû à la noblesse de son caractère et à ses rares talents, Louis XV leur octroya, au mois de juin 1750, des lettres-patentes portant érection d'une *Académie des sciences, belles-lettres et arts à Amiens*. Le nombre des académiciens résidants fut fixé à trente, celui des membres honoraires, à seize, non compris l'évêque et l'intendant, et celui des associés-correspondants resta indéterminé. Plus tard, le roi permit qu'il y eût jusqu'à vingt-cinq académiciens honoraires, et ajouta six places d'académiciens ordinaires, pour être remplies par des personnes versées dans l'anatomie, la chimie et les beaux-arts, tels que la peinture et la sculpture (4).

(1) La bulle de ce pape est gravée en lettres d'or, sur la première table de marbre qui existe dans le bras droit de la croisée de l'église cathédrale.

(2) *Mercure galant*, juin 1702, pages 34 et suivantes.

(3) Année 1753, page 97.

(4) Registre aux assemblées et délibérations de l'Académie d'Amiens, p. 76.

Gresset fut nommé, par le monarque, directeur perpétuel de cette Académie naissante ; mais une telle prérogative parut à notre célèbre compatriote, susceptible de porter atteinte à la liberté si nécessaire pour l'encouragement des lettres, et cette raison le détermina à déclarer, lors de la première séance publique, qui se tint à l'évêché, le 1er octobre 1750, qu'il renonçait à la distinction flatteuse que le roi avait bien voulu lui conférer, et qu'il n'entendait se réserver d'autre droit que celui de partager les travaux de ses collègues et d'applaudir à leurs succès (1).

D'après l'article 18 de ses statuts, l'Académie d'Amiens avait été instituée pour travailler en corps à l'histoire générale de cette ville et de la province de Picardie (2). Plusieurs de ses membres composèrent des mémoires sur ce sujet ; mais ce furent deux religieux (3), étrangers à cette société savante, qui acquittèrent depuis sa dette envers le prince et le public. Cependant, on ne peut disconvenir que l'Académie d'Amiens n'ait cherché à entretenir l'amour des sciences, des lettres et des arts dans cette ville ; à peine instituée, elle créa des cours de *botanique* (4), d'*anatomie* et de *mathématiques* (5), et proposa, à diverses reprises, l'éloge des grands hommes qui avaient reçu le jour à Amiens, pour sujets des prix qu'elle distribuait, chaque année, le 25 août, et dont la ville fournissait les fonds (6). Elle se fit également un devoir d'appeler

(1) Registre aux assemblées et aux délibérations de l'Académie d'Amiens, pages 11 et 12.

(2) Voyez les Règlements et Statuts de l'Académie, agréés par le roi, le 30 juin 1750.

(3) Le P. Daire, célestin, et D. Grenier, bénédictin.

(4) Ce cours fut ouvert le 1er juillet 1754, par M. Houzé, directeur de l'Académie. Dom Robbe, prieur des Feuillants, que Louis XV en avait nommé membre, commença ses leçons par l'explication des principaux termes de botanique et du système qu'il se proposait de suivre en professant cette science, si utile dans une ville manufacturière. (Registre de l'Académie, page 50.)

(5) *Idem*, pages 63, 64 et 65.

(6) En 1757, le maire d'Amiens refusa de remettre au directeur de l'Académie la médaille d'or, pour le prix, et ajouta : que cette société n'était qu'un bâtiment composé des pierres les plus *informes*, imaginé par un architecte *mal habile*, et exécuté par un maçon *maladroit*. Mais le duc de Chaulnes, sur

dans ses rangs les artistes les plus distingués, malgré leur peu de fortune et l'obscurité de leur condition. Ainsi composée de savants, de littérateurs et d'artistes, l'Académie d'Amiens se trouva à portée d'apprécier, mieux que toute autre société, le mérite non-seulement des ouvrages qui lui étaient adressés pour les concours littéraires, mais encore des découvertes que pouvaient faire les artisans de la ville. Aussi, ces derniers soumettaient-ils à son approbation les machines et les instruments les plus rares qu'ils parvenaient à inventer (1). C'est ainsi qu'au mois de juin 1752, Mauvoisin, maître horloger, lui présenta le plan d'une horloge d'équation, marquant à la fois les heures et les minutes du temps vrai; les minutes et les secondes du temps moyen; le lever et le coucher du soleil; les phases de la lune; les jours du mois, ceux de la semaine et les mois de l'année bissextile. Ces derniers effets paraissaient au-dessous du grand cadran, par différentes révolutions de la quadrature (2).

En 1783, M. de Latour, peintre du roi et l'un des membres honoraires de l'académie, lui fit don d'une rente sur l'État de 500 livres; le montant de cette rente devait être offert, soit au citoyen qui s'était signalé par le plus beau trait d'humanité, soit à l'auteur de la découverte la plus utile à la santé, à l'agriculture, au commerce ou aux arts (3). Dès l'année suivante, M. le duc de Charost, lieutenant-général de la province de Picardie, suivit l'exemple de M. de Latour, et fit remettre, chaque année, à partir de cette époque, une somme de 600 livres à l'Académie (4), pour un prix dont ce seigneur proposait lui-même le sujet, et qui était decerné au mémoire qu'elle jugeait le plus intéressant.

Les revenus de l'Académie, qui consistaient d'abord en 2000 livres (5), à prendre sur l'octroi de la ville, furent augmentés de

les plaintes de l'Académie, écrivit une lettre de réprimande à ce fonctionnaire, et, depuis, il ne se permit plus de pareils propos. (Registre de l'Académie, page 70.)

(1) Même registre, pages 35, 45, 60 et 193.

(2) *Ibidem*, page 35.

(3) *Ibidem*, page 187.

(4) *Ibidem*, page 191.

(5) *Ibidem*, page 49.

1000 livres par Louis XVI, en 1779 (1). Au moyen de ces secours, cette compagnie distribuait deux prix tous les ans, l'un de prose, l'autre de poésie, indépendamment de ceux fondés par MM. de Latour et de Charost.

Parmi les pièces qu'elle couronna, il en est qui méritaient véritablement cette distinction; mais beaucoup d'autres obtinrent la couronne par un jugement que ne sanctionna point l'opinion publique. Nous nous bornerons à citer l'éloge du célèbre Ducange, proposé pour sujet du prix de 1763. Le mémoire de M. Lesage de Samine (M. Baron) (2) fut préféré à celui de M. du Fresne d'Aubigny, arrière-neveu du savant Amiénois. Cependant personne n'était plus en état de remplir les vues de l'Académie, que M. d'Aubigny, qui avait fait une étude toute particulière des ouvrages de son grand-oncle, et dont le mérite personnel était d'ailleurs si universellement reconnu, que Louis XV lui avait confié la surveillance de l'école militaire (3).

Une espèce de fatalité sembla s'attacher à un autre éloge, à celui de Gresset, proposé par l'Académie, pour le prix de 1785. Quatorze mémoires lui furent adressés. Elle ne trouva dans aucun d'eux un hommage qui répondît aux sentiments qu'elle avait conservés pour son honorable fondateur. Au nombre de ces éloges, on en compte deux que les noms de leurs auteurs rendent singulièrement remarquables : l'un est du célèbre et malheureux Bailli, qui expia, sur l'échafaud, le courage avec lequel il osa s'opposer aux sanglants efforts d'une épouvantable anarchie ; il se distingue par la précision et la justesse des jugemens portés sur les différents ouvrages de notre illustre compatriote. L'autre est d'un homme bien différent ; il est (car le nom seul du personnage rend inutile toute qualification), il est de MAXIMILIEN ROBESPIERRE. C'est sans doute un monument très-curieux que l'éloge du tendre chantre de VERT-VERT, du vertueux auteur du MÉCHANT, du narrateur en-

(1) Registre de l'Académie, page 167.

(2) *Idem*, page 99.

(3) Voyez la *Notice sur Amiens*, par Dom Grenier. Le Mémoire de M. d'Aubigny était intitulé : *Mémoire pour servir à l'éloge de Charles du Fresne, sieur Ducange, et à l'intelligence du plan général de ses études sur l'histoire de France, etc.*

joué de la mésaventure du LUTRIN VIVANT, dans la bouche de l'un des plus sombres et des plus sanguinaires tyrans qui aient effrayé la France et l'Europe, dans le cours de nos calamités politiques. Cet éloge n'est, au reste, qu'une déclamation sans goût, sans esprit, sans critique et sans élégance. L'orateur semble croire qu'un éloge académique ne doit être qu'une continuelle apologie du grand homme qui en est l'objet; il admire, sans restriction et sans réserve, tout ce qu'a fait Gresset; il admire jusqu'aux ouvrages que les amis même de l'auteur ont considérés comme peu dignes de ses rares talents. Il admire SYDNEI, comédie lugubre, si différente du MÉCHANT. Il loue, avec une affectation remarquable, la résolution que prit Gresset de renoncer au théâtre, et le scrupule affligeant qui le porta à détruire différents ouvrages (1), qui, émanés d'une plume aussi décente dans sa délicatesse, ne pouvaient qu'offrir de nouvelles richesses à notre littérature; il loue avec emphase le prélat qui détermina Gresset à ce sacrifice; il loue l'homme puissant qui gouvernait la Picardie; il loue le malheureux prince qu'il osa traîner ensuite à l'échafaud!

L'hypocrisie, et l'adulation (qui elle-même n'est qu'un genre d'hypocrisie), sont le caractère dominant de ce long discours, qui souvent manque de correction, et où les règles de l'orthographe ne sont pas toujours respectées. Au reste, l'atrabilaire concurrent ne put pardonner à l'Académie de n'avoir point couronné son amplification de collége; on assure qu'il écrivit plusieurs fois pour se plaindre de ce que la palme ne fût pas décernée au vainqueur, ne doutant pas que l'heureuse main qui avait délayé son diffus éloge de Gresset, n'en dût être infailliblement honorée. L'Académie oublia ses lettres, comme elle avait oublié son discours, et, plus tard, il tenta de s'en venger, par ce passage inséré dans ses mémoires :

« Ma pièce fut sifflée et huée par les *philosophes;* car il y avait » de ces messieurs même dans l'Académie d'Amiens. Certes, s'ils » furent fidèles au secret des bulletins, ils durent longtemps hésiter

(1) Notamment l'*Ouvroir*, dont il n'est resté que quelques fragments transcrits sur des feuilles volantes. (Voyez la *Suite de la Collection des rapports analytiques des travaux de l'Académie d'Amiens*, in-4°, page 201.)

» pour fixer leurs conjectures sur l'auteur du mémoire que je leur » soumis. Car, si certains passages, empreints d'une couleur re- » ligieuse prononcée et d'un mépris peu retenu pour leurs doctrines, » pouvaient leur donner à penser qu'ils avaient affaire à un jeune » abbé, encore tout chaud des enseignements théologiques du sémi- » naire, d'un autre côté, la hardiesse de quelques théories littéraires, ou de quelques idées politiques qui venaient naturellement se rattacher à mon sujet, leur décélait assez une âme » exempte de chaînes, et prête à jeter au dehors son indépendance (1). »

Il est assez probable que si l'homme, *qui jetait au dehors son indépendance*, pour parler le langage burlesque de l'orateur, eût eu, lors de l'échec de son discours, le pouvoir que la démence populaire mit depuis entre ses mains, l'Académie d'Amiens n'en aurait point été quitte pour cette saillie boudeuse *du jeune abbé, tout chaud des ensignements théologiques*, et qu'une prompte mort eût été le juste châtiment des académiciens qui s'avisèrent de trouver ennuyeux et ridicule le mémoire de l'avocat-panégyriste.

Le *Collége des Médecins d'Amiens*, l'un des douze du royaume, avait été établi en 1656. Pour en faire partie, il fallait être docteur en médecine, maître ès-arts, et avoir exercé, au moins pendant deux ans, dans une ville étrangère (2). Les membres de ce collége prenaient le titre de *Conseillers-Médecins du Roi* (3). Tous portaient, dans les grandes réunions, notamment à la messe qu'ils faisaient célébrer le jour de *Saint-Luc*, un chaperon rouge, doublé d'hermine (4). Il est fâcheux que cette compagnie ait montré plus de zèle à poursuivre les apothicaires de la ville, qui traitaient des malades (5), qu'à augmenter les progrès des sciences médicales. Le pharmacien assez hardi pour se mêler de l'art de guérir, ne tardait

(1) *Mémoires de Robespierre*, page 261.

(2) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par le P. Daire, page 441.

(3) Baron, *Notice sur Amiens*.

(4) Registre aux délibérations de la compagnie des médecins de la ville d'Amiens, fol. 12 et 68.

(5) En 1733, le collége des médecins décida de faire donner assignation à Pierre Lebel, apothicaire, à l'occasion de la mort de Messire Pierre Sabatier,

pas à voir son état décliner et, bientôt après s'anéantir. Les médecins convenaient de ne plus faire d'ordonnances à prendre dans son officine, et ce, *sous peine d'exclusion du collége* (1).

La *Compagnie des Médecins d'Amiens*, qu'avait remplacée le collége dont nous parlons, poussait la rigueur encore plus loin : on voit, par une délibération du 15 décembre 1654, qu'elle avait défendu à ses membres « *d'assister, même de conseils, en leurs indispositions,* » les bourgeois qui, après avoir été secourus durant leurs maladies, » quittaient *lâchement* et sans reconnaissance d'un tel bienfait, ceux » qui les avaient soignés, à peine d'estre traitez comme FAUX » FRÈRES et indignes d'une telle compagnie (2). »

Frappés de cette excommunication médicale, les malades devaient souvent leur rétablissement à l'abandon même où la Faculté les laissait, la nature, moins sévère que l'art, se chargeant de leur rendre la santé.

En 1761, les Jésuites ayant été supprimés en France, le collége d'Amiens resta sans professeurs. Il fallait s'en procurer d'autres, car il n'existait alors dans cette ville que des écoles gratuites et élémentaires pour les pauvres, telles que celles des *Enfants-Bleus* et des Frères de *St.-Yon*, ou Grands-Chapeaux (3); il y avait aussi des classes de *philosophie* et de *théologie* chez les Augustins, les Cordeliers (4), les Jacobins et les Minimes, outre celles du Séminaire (5); mais ces classes n'étaient pas ouvertes au public. Le maire et les échevins députèrent, à Paris, M. Morgan, avocat, pour engager la Cour à prendre sous sa protection le nouveau

évêque d'Amiens, *vu et conduit, pendant onze jours de maladie, par ledit sieur Lebel, SEUL et sans médecin, pour qu'il fût condamné à l'amende.* (Registre aux délibérations de la compagnie des médecins, fol. 69, R°.)

(1) Registre aux délibérations de la compagnie des médecins, fol. 77.

(2) Même registre, fol. 5 et 6.

(3) Voyez ci-devant, pages 352 et 351.

(4) Le 9 mai 1759, la ville fit présent à ces religieux d'une somme de 300 livres, pour lui avoir dédié une thèse de théologie : c'était payer un peu cher l'honneur d'une dédicace !... (Voyez le Registre aux délibérations, de 1759, fol. 28.)

(5) *Idem*, de 1761, page 105.

collége, que l'on se proposait d'établir, sous le nom de *Collége Louis-le-Bien-Aimé*, et l'affilier à l'Université (1). En cinq jours, M. Morgan remplit heureusement sa mission ; il procura, à ce collége, des professeurs d'un mérite supérieur, au nombre desquels se trouvaient les Selis, les Delille (2) et autres, qui depuis furent la gloire de l'Université. Le collége d'Amiens était soumis à sa juridiction, comme les colléges de Paris. La présentation des professeurs lui appartenait ; l'Université nommait trois sujets, dont deux devaient être de Picardie, et d'Amiens, autant que possible ; le bureau d'administration choisissait, entre ces divers candidats, ceux qui lui paraissaient les plus dignes (3). L'évêque, le lieutenant-général du bailliage, le procureur du roi, le maire de la ville, un échevin, deux citoyens notables, dont un faisait les fonctions de secrétaire, et le principal, composaient ce bureau, qui s'attacha toujours à n'admettre, pour professeurs, que des hommes distingués par le talent et les mœurs.

A l'époque dont nous parlons, l'esprit humain reçut une salutaire impulsion à Amiens ; cette ville contribua à l'éclat des règnes de Louis XIV et de Louis XV, par les savants et les littérateurs qu'elle fournit à la France. L'honneur d'avoir donné le jour à Ducange et à Gresset, suffirait sans doute à sa gloire ; mais, à côté de ces deux noms, beaucoup d'autres viennent se placer dont la ville a également droit de s'enorgueillir. Si nous n'en citons que quelques-uns, c'est que les bornes de cet ouvrage ne nous permettent que de rappeler les plus connus (4).

Ainsi nous nommerons, dans la science du droit, Antoine d'Aguesseau, aïeul de l'immortel chancelier de ce nom, qui, après avoir

(1) Registre aux délibérations de la ville, de 1762, pages 130 et 131.

(2) L'abbé Delille, surnommé depuis et à si juste titre, le *Virgile français*, était professeur de seconde, aux appointements de 1200 liv. (LXXXVIIIe Registre aux délibérations de la ville, fol. 121.)

(3) Voyez les lettres patentes portant règlement définitif pour le collége de la ville d'Amiens, données à Versailles, le 28 novembre 1767, et transcrites dans le registre aux chartes du bailliage, de 1767 à 1774.

(4) On peut consulter, sur ceux que nous passons sous silence, l'*Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, du P. Daire.

rempli, avec distinction, différentes charges de magistrature, jouit de l'avantage de contribuer au bonheur de ses concitoyens, dans les fonctions de commissaire départi, que Louis XIII lui confia, en 1642; Jean Dufresne, auteur du *Journal des Audiences du Parlement de Paris* (1), monument précieux de notre ancienne jurisprudence; Claude-Louis Vaquette, doyen des conseillers au grand conseil, à qui l'on doit les *Observations sur les Lois fondamentales du royaume* (2), ouvrage plein de recherches savantes, et auquel on ne peut reprocher que la défectuosité du style; Adrien Maillart, avocat au parlement de Paris, qui publia, en 1704, *les Coutumes Générales d'Artois, avec des notes* (3) sur chaque article; et M. Morgan, père, le plus habile jurisconsulte qu'ait possédé la ville d'Amiens, dans le 18e siècle, ainsi que se plaisaient à le reconnaître les premiers avocats de la capitale, et comme le prouvent les nombreux Mémoires qu'il a publiés. Parmi ces Mémoires, on remarque celui pour *le maire et les échevins de Doullens, contre le procureur du roi de cette ville* (4)

Pour la médecine, la chirurgie, la physique et les mathématiques, outre Jean Riolan fils, dont le savoir et les écrits (5) seront toujours célèbres, nous citerons, avec éloge, Charles Ducrocq, médecin ordinaire du roi Louis XIV, qui le nomma conseiller d'état, à cause des services importants par lui rendus à sa patrie, pendant la peste de 1668; Antoine Vallot, premier médecin du même monarque, et que Gui Patin a fort maltraité dans ses lettres (6); François Planque, auteur de la *Chirurgie complète* (7), et de quelques additions au *Tableau de l'Amour Conjugal*, livre réimprimé par ses soins; Jacques Rohault, célèbre philosophe Cartésien, à qui

(1) Paris, 1678, in-folio.

(2) Paris, 1771, in-8°.

(3) Paris, 1704, in-folio.

(4) Amiens, 1751, in-folio, chez la veuve Godart.

(5) La plupart des écrits de Riolan ont été réunis et publiés, en 1650, sous ce titre : *Opera anatomica cætera, recognita et auctiora unà cum opusculis anatomicis novis*; in-folio, Paris, 1650.

(6) Dom Grenier, *Notice sur Amiens.*

(7) Deux volumes in-12, Paris, chez Houry, 1744.

l'on doit un *Traité de Physique* (1), et des *Entretiens sur la Philosophie* (2), assez estimés ; et le chevalier de Rhodes, mathématicien très-habile, auteur d'un *Mémoire sur les moyens de détruire les rochers qui s'opposent à la navigation* (3).

La grammaire, l'histoire et la critique nous offrent aussi une foule d'écrivains distingués. Nous nous bornerons à indiquer François Masclef, auteur d'une *Grammaire hébraïque* (4), différente, pour les principes, à toutes celles qui avaient paru jusqu'à sa publication, et dans laquelle il a supprimé les points Massorethes ; Noël-François Dewailly, qui composa une *Grammaire française* (5), et un *Dictionnaire portatif de la même langue* (6), ouvrages également estimés ; Dom Bouquet, savant bénédictin, à qui l'on doit les neuf premiers volumes de la belle collection des *Historiens des Gaules et de la France* (7) ; Jean Vaquette du Cardonnoy, dont les curieuses *Observations sur la Bibliothèque historique du P. Lelong*, parurent à cet écrivain, dignes d'être imprimées à la suite de son ouvrage ; Augustin d'Amiens de Gomicourt, qui publia une *Histoire intéressante de la prise d'Amiens par les Espagnols, et de la reprise de cette ville par Henri-le-Grand, en* 1597 (8) ; Benoît Baudouin, fils d'un cordonnier, auteur d'un savant *Traité de la Chaussure des anciens* (9), qu'il dédia à M. de la Marthonie, évêque d'Amiens ; Alexandre Lesellyer de Riencourt, doyen de la cathédrale, dont

(1) In-4°, Paris, Savreux, 1671.

(2) In-12, Michel Lepetit, 1671, 1673 et 1675.

(3) *Mercure* de mars et juin 1749, tome II.

(4) *Grammatica hebraïca, à punctis aliisque inventis Massorethicis liberata* ; in-12, Paris, Columbat, 1716.

(5) In-12, Paris, 1754, chez Debure l'aîné.

(6) Deux volumes in-8°, Paris, 1775, chez Lejay.

(7) *Rerum gallicarum et francicarum scriptores, etc.*, in-folio, Paris, 1738, 1739, 1741, 1744, 1749 et 1754.

(8) Cette histoire se trouve dans le second volume des *Mélanges historiques et critiques relatifs à l'histoire de France* ; in-12, Amsterdam, chez Arkstée ; à Paris, chez de Hansy, 1768. Elle a été aussi imprimée séparément, à un très-petit nombre d'exemplaires, et l'auteur en possède un.

(9) *Calceus antiquus et mysticus*, Paris, 1615, in-8°. — *Ibidem*, 1633 ; Amsterdam, 1667 ; Leyde, 1711, et Leipsick, 1732.

l'immense recueil de *Pièces justificatives de l'Histoire de l'Église d'Amiens*, a servi aux auteurs du *Gallia Christiana*, pour la *Notice des Évêques et Doyens* de cette église ; le P. François Deligny, auteur de l'*Histoire de la Vie de Jésus-Christ*, ouvrage souvent réimprimé depuis sa mort (1) ; l'abbé Decamps, connu par ses savantes *Dissertations sur les Médailles grecques et romaines et l'Histoire de France* (2) ; le P. Maurice Dupré, prémontré de l'abbaye de Saint-Jean, à qui l'on doit un curieux manuscrit sur papier, contenant plus de 1400 blasons coloriés, ayant pour titre : *Recueil des armoiries des roys, princes, ducs, comtes, marquis, barons, seigneurs, villes et noblesse de France, Angleterre, Italie et autres provinces de l'Europe* (3) ; le P. Daire, qui, outre l'*Histoire de la Ville d'Amiens*, dont nous avons déjà parlé, publia plusieurs autres ouvrages, au sujet desquels il se plaint d'avoir été plus *contrarié* qu'aidé par ses concitoyens ; Legrand d'Aussy, l'un des conservateurs de la bibliothèque nationale, membre de l'Institut, auteur d'un *Voyage en Auvergne*, de *Contes* ou *Fabliaux* (4), et de l'*Histoire de la Vie privée des Français*, ouvrage qu'un autre auteur essaya de s'approprier ; enfin, Jean-Baptiste Grosier, aussi membre de l'Institut, et l'un des collaborateurs de Fréron, pour l'*Année Littéraire*, à qui l'on dut les nouvelles éditions des *Grandes Annales de la Chine* (5), qu'il entreprit, secondé par M. Roux de Hautefraye, professeur de langues orientales au collége de France.

Parmi les poètes, nous ne citerons ni le Sr de Louvencourt de Vauchelles, dont les *Sonnets* et les *Anagrammes* ne ressemblent que

(1) L'édition in-4° de cet ouvrage, ornée de gravures, est fort estimée. On la doit à M. l'abbé de Sambucy, ancien chanoine de la cathédrale.

(2) Les plus curieuses sont celles *sur une médaille grecque d'Antonin Caracalla*, Paris, 1667 ; celle sur *la garde des Rois de France et son ancienneté*, imprimée dans le *Mercure de France* de juillet et août 1749 ; et celle sur *le sacre et le couronnement des Monarques français, depuis Pépin-le-Bref jusqu'à Louis-le-Grand*, qui parut dans le *Mercure* de mai 1722.

(3) Petit in-folio, 1639. — M. Caussin de Perceval, savant orientaliste, possédait cet intéressant recueil dans sa bibliothèque.

(4) Quatre volumes in-8°, Paris, chez Onfroy, libraire.

(5) In-4°, Paris, chez Pierre et Clousier.

trop à ceux de son ami, le chanoine de la Morlière, ni Étienne Martin, Sr de Pinchesne, neveu de Voiture, qui n'hérita de ses talents ni de sa renommée, et qui fut constamment en butte aux sarcasmes de Boileau (1); mais nous nommerons, avec quelque réserve pourtant et sans prétendre leur assigner un rang supérieur à celui qui leur convient en effet, Jean-Baptiste-Robert Boistel d'Welles, auteur d'*Irène*, tragédie représentée devant la famille royale (2), et dont le succès, toujours croissant dura jusqu'à la septième représentation; Claude-François-Félix Boullenger de Rivery, magistrat et homme de lettres, dont les *Fables et Contes* (3), peu connus maintenant, eurent du succès à l'époque où ils parurent; Jean-Baptiste-Louis Deville, trésorier de France, qui suivit les traces de M. Boullenger, et composa, comme lui, des fables qu'on lit avec plaisir, une petite comédie, qui réussit au théâtre, et diverses poésies fugitives, où l'on trouve de l'esprit et de la facilité (4).

Le goût de la poésie était si généralement répandu, à Amiens, à la fin du 18e siècle, qu'il y avait des poètes jusque dans les compagnies *privilégiées* de cette ville. Mais les muses n'accordent de *priviléges* qu'à ceux qui les cultivent avec succès, et nous sommes obligé d'avouer que nos archers et nos arquebusiers, fort habiles, sans doute, dans leurs exercices militaires, ne maniaient pas la lyre avec autant d'art que l'arc ou l'arquebuse. Nous renverrons donc ceux de nos lecteurs qui pourraient se sentir quelque goût pour les curiosités oubliées, au *Recueil imprimé des pièces concernant les prix de* L'ARQUEBUSE ROYALE. Ils y verront des vers où, selon l'usage, la *gloire* rime avec la *victoire*; ils en trouveront une vingtaine, faits comme des arbalétriers les peuvent faire, quand ils viennent de remporter cinq prix à Cambrai, et quand ils rencontrent un gascon qui prétend obscurcir l'éclat de leur triomphe.

(1) Voyez les Épîtres 5, 8 et 10; et le *Lutrin*, chant 5.

(2) Cette tragédie a été imprimée dans les *Œuvres choisies de M. Boistel d'Welles*; in-8°, Paris, 1782.

(3) Un volume in-12, Paris, Duchesne, 1775.

(4) Voyez l'ouvrage publié par cet écrivain, sous ce titre : *Pas grand'chose, ou Loisirs d'un Picard*, par M. Dev.... T.. de Fr...; un volume in-12, Paris, Cailleau, 1789.

Ces bagatelles ne peuvent trouver place dans l'histoire, qu'autant qu'elles servent à faire connaître l'état de l'art à l'époque où elles sont composées ; et puis, il se fait tant de vers ridicules, que chaque siècle a bien assez de ceux qu'il enfante, sans exhumer ceux que la justice du temps a condamnés à l'oubli.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

AMIENS PENDANT LA RÉVOLUTION, SOUS LA RÉPUBLIQUE ET L'EMPIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT PHYSIQUE.

Destruction des anciennes murailles d'Amiens. — Agrandissement de quelques places de cette ville. — Sa division en quatre parties. — Monuments et édifices publics construits à l'époque de la Révolution et depuis.

De grands changements s'opérèrent à Amiens, pendant la cinquième époque de cette histoire : une partie considérable des anciens murs de la ville fut détruite, pour former une enceinte de boulevards, que l'on n'acheva que longtemps après. Les places de Saint-Michel, de Saint-Martin, de la Mairie et de Saint-Firmin, qui n'avaient pas assez d'étendue, furent agrandies par la démolition des églises qu'on y avait élevées ; les quais furent réparés ; des cimetières furent établis hors de la ville, et de belles maisons remplacèrent, le long du Bloc et dans d'autres quartiers, celles en bois, qui s'y trouvaient antérieurement. Une délibération de l'administration municipale du 3 vendémiaire an V (1), rappela et ordonna l'exécution des anciens règlements concernant la liberté de la voie publique et la sûreté des rues ; l'article 18 obligeait les propriétaires des maisons ou bâtiments existant au

(1) In-4°, Amiens, de l'imprimerie de Patin et Ce, imprimeurs du département et des tribunaux, rue des Sergents.

coin des places, quais, rues, passages, etc., à entretenir, d'une manière lisible, leurs noms et les inscriptions qui s'y trouvaient.

La manie de détruire ne fut point poussée, à Amiens, pendant la révolution, aussi loin que dans beaucoup d'autres villes. On sentit heureusement la nécessité de conserver la plupart des couvents et des monastères, pour les établissements nouvellement créés, et peu de maisons religieuses tombèrent alors sous le marteau des démolisseurs.

Nous sommes cependant forcé d'avouer, avec l'indignation qu'un semblable souvenir doit naturellement inspirer, que d'avides et ignobles spéculateurs essayèrent, à plusieurs reprises, de se faire adjuger le monument le plus magnifique de cette cité, notre célèbre cathédrale, pour en vendre les matériaux; on alla même jusqu'à mettre en question si on devait le laisser debout, à cause de la dépense que nécessitait son entretien. Heureusement les amis des arts (car alors on n'eût osé invoquer l'intérêt de la religion), firent rejeter cette absurde et criminelle proposition, et, cette fois, du moins, le vandalisme échoua devant les conseils de la raison publique.

La ville fut divisée, en vertu d'un arrêté des consuls du 17 brumaire an III, en quatre arrondissements ou cantons :

Le premier, dit du *Nord-Est*, comprenait les rues du Petit-Quai, de la Veillère, des Bouchers, de Saint-Leu, depuis le Bloc jusqu'à la porte du Nord, des Poirées, des Bouteilles, de Guyenne, des Bourelles, de Taille-Fer, des Parcheminiers, des Coches, des Clairons, de Ville, les petite place et rue des Mimines, la Cour de May, la rue des Minimes, depuis la Cour de May jusqu'à celle de Blanquetaque, les rues de l'Andouille, des Archers et de la Crosse, celles de Dame-Jeanne, jusqu'au pont de Barabant, de Canteraine, des Granges, du Gros-Navet, des Marissons, des Ponts à Moinet et Becquet, de Saint-Maurice, d'Engoulevent et de la cour du Landy, la petite rue Saint-Leu, celles des Majots, de la Plumette, Pavée et des Rinchevaux, les rues et places du Don, des Huchers, de la Queue-de-Vache, Motte et Azeronde, le Rempart, la Citadelle, le faubourg du Nord ou St.-Pierre (1), le Petit-Rivery et St.-Maurice.

(1) On ne parle pas ici des villages annexés à ces divers arrondissements, et formant des sections distinctes de la ville d'Amiens.

Dans le second, dit du *Sud-Est*, se trouvaient les rues de Beau-Puits et de Saint-Remy, la place de ce nom, la rue des Crignons, les cloîtres de la Barge, de l'Horloge, de Saint-Nicolas et de Notre-Dame, la place du même nom, les rues Saint-Firmin-le-Confesseur, du Hoquet, des Bondes, du Jardinet, des Hautes-Cornes, du pont du Cange, de la Barrette, des Petits-Augustins, de Corbie, de Gloriette, du Loup, du Puits-à-Brandez, de l'Oratoire, des Augustins et du Puits-Vert, les culs-de-sac de Rubempré et de la Crosse, les rues de Metz-l'Évêque, de Saint-Denis et le cul-de-sac de Saint-Michel; la rue du Soleil, les rues Neuve, de Noyon, du Collége, des Trois-Cailloux, de Sire-Firmin-le-Roux, des Corps-Nuds-sans-Tête, du Marché-au-Blé, des Jacobins, Porte-Paris et Sages-Dames, le Mail, les rues Saint-Dominique, du Camp-des-Buttes, des Rabuissons, des Cordeliers, de Narine, des Louvets, le faubourg de Noyon, Saint-Acheul, l'Agrapin, la Voirie et le Pré-Porus, l'île de Barabant et celle de Malaquy.

Le troisième, appelé *Sud-Ouest*, fut composé de la place de la Maison-Commune, de la rue et du cul-de-sac des Jeunes-Mâtins, des rues des Verts-Aulnois, de la Viéserie, de Sainte-Marguerite, de la petite rue de Beauvais, de celles des Vergeaux, des Lombards, des Sergents, de Saint-Martin et de la place de ce nom, de la rue des Chaudronniers, du Marché-au-Fil, des rues au Lin, de Metz, du Four-à-Pâté, des Verts-Moines, des Fossés-Saint-Méry, des Capucins, de la grande rue de Beauvais, de celles de la Basse-Boulogne, des Lirots, du Four-des-Champs, des Wattelets et de Saint-Jacques, des rues Verte, Martin-Bleu-Dieu, des Prêtres, Flament, des Francs-Mûriers, du Cheval-Blanc, des Corroyers, des Huguenots, des Faux-Timons, des Briques, et du grand faubourg de Beauvais, du petit faubourg du même nom, et du Petit-Sain-Jean.

Enfin, le quatrième arrondissement, dit du *Nord-Ouest*, contenait les quatre façades du Marché-aux-Herbes, le Moulin-National (1), la grande et la petite rue Saint-Germain, celles des Doubles-Chaises, du Chapeau-de-Violettes, de Jeanne-Natière, des Sœurs-Grises, de la Hallebarde, la place Saint-Firmin, la rue du Cours, la cour Artus-Fleur, celles de Mondain et de la Crotte, le Bas-Vidame; les

(1) Ou *Moulin du Roi*. (Voyez ci-devant, page 121.)

rues de Job, Fontaine et Passementier, de l'Aventure et du Port, le Port, la rue Basse-Saint-Germain, celle des Merderons, depuis le Pont-Troué jusqu'à la Tuerie, la rue Quincampoix, la place Maubert, la rue des Tanneurs, depuis le Marché-au-Feurre jusqu'au Port, celles du Guindal, de Sainte-Catherine et des Araignées; le Marché-au-Feurre, les Quais, la rue des Trois-Sausserons, la Poissonnerie-d'Eau-Douce et le Maucreux, l'île Saint-Germain et le Moulin-Neuf; les rues Tourne-Coiffe, Véronique, du Béguignage et des Tanneurs, depuis le Marché-au-Feure jusqu'au Bloc, celles des Tripes et du pont Calais, des Orfèvres, des Gantiers et du pont Piperesse, les rues Basse-Notre-Dame, et Basse-Saint-Martin; les faubourgs du Cours et de Hem (1).

Les seuls travaux importants et vraiment utiles qui aient été exécutés pendant cette période, se bornèrent à l'ouverture de la porte conduisant à la Voirie, à l'établissement de deux cimetières hors de la ville, et à la construction de quelques édifices ou monuments, tels que la colonne départementale, la maison de charité de la rue Saint-Firmin-le-Confesseur, l'école de dessin, la bourse, la poissonnerie et la nouvelle boucherie.

Nous allons donner la description de ces divers monuments :

1°. La Porte de la Voirie. Cette porte tenait à la tour de la *Barette* (2); elle fut ouverte, pendant la révolution, pour parer aux inconvénients qui résultaient du passage en bateau sous le pont voisin, le seul qui existât alors pour se rendre à la Voirie. Le péage appartenait à l'évêque d'Amiens, et le prélat avait toujours refusé de se prêter à ce changement; mais on profita des évènements pour s'affranchir du péage, et se procurer une sortie plus commode.

L'ouverture de la porte de la Voirie contribua à l'embellissement de ce lieu champêtre; il devint alors une promenade agréable, le long de laquelle s'élevèrent bientôt une foule de maisons consacrées aux plaisirs de la table et de la danse.

(1) Voyez, pour la situation de la plupart de ces rues et de celles nouvellement percées, le plan d'Amiens, à vol d'oiseau, à la fin du volume.

(2) Voyez ci-devant, page 116. — Nous avons donné le dessin de cette porte, dans nos *Monuments anciens et modernes de la ville d'Amiens*, un volume in-4°, Amiens, 1836 et années suivantes, planche XLVIII.

2°. Cimetière de Saint-Roch, situé au sud du faubourg du Cours. On commença à enterrer dans ce cimetière, en 1795. A cette époque, celui de Saint-Denis avait été fermé, et l'on y avait établi des ateliers de salpêtre, sans respect pour la cendre des morts (1). Le cimetière de Saint-Roch n'offrait rien de remarquable. Les corps des individus exécutés à mort y étaient autrefois enterrés. On reconnut les restes de Joseph Lebon, à un grand nombre de pierres que le peuple d'Amiens avait lancées sur le cercueil de ce barbare pro-consul, qui avait couvert la ville d'Arras de deuil et de sang. Quelques épitaphes, particulièrement celle de M. Pamare, excellent prédicateur, décédé vicaire de la paroisse Saint-Jacques, le 8 octobre 1813, attiraient encore l'attention dans ce cimetière, lorsque nous publiâmes la première édition de cette histoire : tout a disparu depuis.

3°. Cimetière du Blamont. Il était situé à droite du faubourg de Noyon, derrière le grand séminaire, et à côté d'une maison relevant de l'ancienne abbaye de Saint-Acheul. Ce cimetière fut établi vers le même temps que celui de Saint-Roch, c'est-à-dire, à l'époque où l'on cessa d'enterrer dans les fossés extérieurs de la ville et dans les champs, parce que les corps étaient exposés à la voracité des animaux (2). Il fut fermé en 1816. On regrette que la colonne qui surmontait la sépulture de M. Bizet, ait été enlevée. Avec quel empressement ne s'en approchait-on pas, pour contempler ces mots, gravés sur une petite plaque de cuivre !

Il chercha le bonheur
dans la culture des lettres
et dans la pratique des vertus chrétiennes ;
il fut couronné
Par l'Académie de Lyon (3),
et mérita les bienfaits du gouvernement
Il était l'honneur
et l'exemple de sa famille.

(1) Registre aux délibérations de la municipalité, de l'an IV, fol. 142.

(2) Délibération de la municipalité d'Amiens, du 29 floréal an IV.

(3) Pour un Mémoire sur *l'exportation des grains*.

A côté de M. Bizet, reposait son allié et son ami, M. de la Morlière, ancien membre de l'Académie d'Amiens, homme que de rares vertus, des connaissances utiles, d'importants services, rendus dans des moments de troubles et de persécution, faisaient chérir de tous ses concitoyens. Les vers suivants étaient gravés sur sa pierre sépulcrale :

O toi ! qui vers ces lieux es conduit par ton cœur,
Et viens, loin des méchants, quand ta force succombe,
Dans ce champ de repos soulager ta douleur,
Arrête, et d'un ami contemple ici la tombe.
Il aima comme toi, comme toi vertueux,
A faire des heureux, il consacra sa vie ;
Bon époux et bon père, ami trop généreux,
Il s'immola toujours au bien de sa patrie.
Mais comment retracer avec leurs traits chéris,
Sa bonté, son esprit et son âme si tendre?
Hélas ! ces lieux affreux n'offrent plus que sa cendre,
Et pour le bien connaître, il faut être son fils.

Sur la tombe de M. Ballue, magistrat estimé, qui se fit toujours un devoir d'adoucir et d'abréger la détention des malheureux qu'il devait juger, on lisait l'épitaphe suivante :

ICI REPOSE
JEAN-LOUIS BALLUE,
ANNCIEN AVOCAT AU PARLEMENT,
ANCIEN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
PRÉSIDENT DE LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE
DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION D'AMIENS,
MEMBRE DE LA LÉGION D'HONNEUR,
DE LA COMMISSION DES HOSPICES,
NÉ A PÉRONNE, EN 1744,
MORT LE 16 MARS 1807.

Si nos vœux, si nos pleurs, si l'amour le plus tendre
Pouvaient toucher les Dieux (1) et ranimer ta cendre,
Ami, tu revivrais, et ton cœur généreux
Compatirait encor aux maux des malheureux.
Digne organe des lois, soutien de l'innocence,
Du crime épouvanté tu dirais la sentence.
Mais la mort te condamne au silence éternel :
Tombe ! redis du moins ce qu'il eut d'immortel,
Ses talens, ses vertus; dis surtout à sa gloire :
Mortels, il vous aima, chérissez sa mémoire.

Une plantation de mûriers remplace actuellement le cimetère du Blamont. Il eût été au moins convenable de conserver les tombes et les épitaphes qui se trouvaient dans ce cimetière, et de les faire transporter, avec un soin religieux, dans celui de la Madeleine, dont on parlera plus loin.

4°. COLONNE DÉPARTEMENTALE. Ce monument devait être élevé au milieu de la place de la Concorde, pour immortaliser les noms des militaires du département, morts au champ d'honneur. La première pierre en fut posée le 25 messidor an VIII, et depuis, on en resta là. On voit, par le modèle de cette colonne, qui était conservé aux archives du département, mais qu'un ancien préfet s'arrogea le droit d'offrir au musée d'Amiens, comme on l'a dit précédemment, qu'une fontaine devait se trouver au bas du piédestal; elle aurait été ornée de cette inscription :

AU COURAGE ET AU DÉVOUEMENT
Des Administrateurs,
Des Gardes Nationales,
Des Citoyens
DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME,
LA PATRIE RECONNAISSANTE.

(1) L'auteur de ces vers eût mieux fait, sans doute, de substituer *le ciel* aux mots *les dieux*, car la religion chrétienne n'admet, comme l'on sait, qu'*un seul Dieu*.

5°. La Bourse. On appelle ainsi la grande galerie de la Mal-Maison, dépendant des bâtimens de l'ancien bailliage, et dans laquelle devait se tenir la bourse, créée à Amiens par la loi du 28 ventôse an IX. Un règlement concernant la police de cette bourse, en date du mois de mai 1810, portait qu'elle serait ouverte, chaque jour, aux négociants, depuis une heure de relevée jusqu'à trois, et que les courtiers y auraient un bureau dans un local particulier. L'administration a songé déjà plusieurs fois à rétablir ce lieu de réunion, qui ne peut qu'être très-utile au commerce.

6°. Trottoir du Port. Cet ouvrage fut exécuté dans le cours de l'an XI, pour faciliter la communication du Château-d'Eau au pont Saint-Michel.

7°. École de Dessin. Elle a été établie en l'an XII, dans les bâtimens de l'ancien bailliage. La salle où se tiennent les classes est vaste; elle a environ quatorze mètres de longueur, sur huit de largeur et quatre de hauteur. Cinq croisées sur la même ligne l'éclairent au midi, et procurent un jour favorable aux travaux des élèves. Avant 1816, on y remarquait une collection précieuse de tableaux, représentant, entr' autres sujets :

Louis XV à l'hôtel-de-ville de Paris, tableau original de l'Argillière ;

Un Conte de Lafontaine, par Wateau ;

Le Veau d'Or, par Le Poussin ;

Une Femme à sa toilette, par Métru ;

Une Tête d'enfant, par Greuse ;

Les Portraits de milord Gay et de son épouse, par Wandick ;

Deux Ports de mer, par Bots ;

Une Famille flamande, attribuée à Rubens ;

La Charité, par Perrugin ;

Une Conversation entre trois personnages, par Rembrant ;

Les quatre éléments, tableau de Brughel ;

L'Intérieur d'une église, par Paternel ;

Le Passage du Jourdain, peint sur bois, par Lefranc ;

La Rosière de Salency, par Wille ;

Le Départ et le Retour du jeune militaire, par le même peintre.

8°. Boulevards du *Jardin-du-Roi*, du *Port*, de *Saint-Jacques* et *de Fontaine*. Ces quatre boulevards furent commencés en 1805. A

cette époque, le gouvernement ayant décidé qu'Amiens ne serait plus regardé comme ville de guerre, la commune obtint la concession des terrains des anciens remparts et fossés, et la permission de les aplanir, pour en former des boulevards. Les travaux furent continués avec zèle; on jeta bas le reste des murs et des tours qui existaient de ce côté de la ville, et bientôt les boulevards s'étendirent depuis le bord de la rivière du Maucreux jusqu'au pont Saint-Michel, et depuis la Somme jusqu'à la porte Beauvais.

Ces boulevards, à l'exception de celui du *Jardin-des-Plantes*, se composent de cinq belles allées plantées d'arbres; ils offrent aux habitants une promenade agréable, surtout pendant les chaleurs de l'été.

9°. Maison de Charité, rue Saint-Firmin-le-Confesseur. Ce petit hospice a été établi, en 1807, dans l'ancien presbytère de la paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur. La cession en fut faite à M. le curé de la Cathédrale, sous la condition expresse que la maison serait entretenue par lui et par ses successeurs, et qu'il pourvoirait à la dotation de trois sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, chargées d'administrer des soins aux pauvres malades, de faire le catéchisme aux orphelins de la paroisse, et de distribuer les aumônes du bureau de bienfaisance. Cet utile établissement est très-bien tenu par les religieuses qui en ont la direction. Il y a un petit Oratoire où l'on célèbre, de temps en temps, la messe. On lit, au-dessus de la porte d'entrée, cette inscription, en lettres d'or, gravée sur une table de marbre noir :

MAISON DE SECOURS POUR LES INCURABLES
DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME,
FONDÉE, EN 1807, PAR M. ALEXANDRE-VICTOR
DUMINY,
CURÉ DE CETTE PAROISSE,
DÉCÉDÉ A AMIENS, LE 3 SEPTEMBRE 1838,
A L'AGE DE 84 ANS.

10°. La Poissonnerie. La façade de cet édifice, donnant sur le Marché-aux-Herbes, offre assez de régularité dans son ensemble; il

a été construit, au commencement de ce siècle, par M. Limozin père, ancien architecte de la ville, qui avait du zèle et quelque talent, mais qui n'était pas toujours secondé par l'administration. L'intérieur se compose de deux rangs de loges qui servent d'étal aux marchandes de poisson. On y parvient indistinctement par le Marché-aux-Herbes et par la rue des Tanneurs, sur laquelle se trouve une sortie. On regrette le peu d'étendue de ce bâtiment. Ceux qui président à des travaux publics, ne devraient jamais perdre de vue, dans l'adoption des plans, que les villes importantes tendent constamment à s'accroître, et que leur durée n'a point de bornes connues.

11°. Grande Boucherie, située rue des Tripes. Cet édifice, en pierres et en briques, construit à grands frais, dans le cours de l'année 1807, est convenablement disposé par rapport à sa destination; mais il est devenu presque inutile, les bouchers de la ville l'ayant abandonné, pour établir leurs étaux à domicile. Il sert maintenant de classe à une école d'enseignement mutuel. La façade n'offre rien de remarquable; elle est décorée de bucranes ou têtes de bœufs, d'assez mauvais goût, et le puits qui occupe le bas de cette façade, en rend même l'aspect très-lourd.

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§. Ier.

Assemblée des trois ordres du bailliage d Amiens. — Excès commis par la populace. — Prestation de serment des troupes. — Lettre de M. Bailli, à l'occasion de la journée du 6 octobre. — Refus de payer l'impôt. — Efforts des officiers municipaux pour en assurer la perception. — Dons patriotiques. — Invitation de la garde nationale de Rouen à celle d'Amiens, de se fédérer. — Fédération. — Services pour les citoyens de Nancy et Mirabeau. — Pillage à Amiens — Discours d'un membre de la société populaire sur le bonnet rouge. — Plantation de l'arbre de la liberté. — Adresse du conseil municipal sur l'attentat, commis le 20 juin, contre le Roi. — Renouvellement du serment fédératif. — Le député Saladin dénonce l'incivisme de la ville d'Amiens aux Jacobins de Paris. — Visites domiciliaires. — Terreurs qui agitent les citoyens. — Publication du décret de la Convention, portant abolition de la royauté en France. — Adresse de félicitation. — Départ de sept compagnies de gardes nationaux d'Amiens pour secourir Lille. — Des habitants de la paroisse Saint-Leu veulent former une compagnie de sans-culottes. — Tumulte et irrévérences commis dans la salle de la maison-commune. — Le conseil général dénonce à la Convention le journal de Marat. — L'éloge de ce monstre est prononcé à la tribune de la société populaire. — Procès de Louis XVI. — Vote d'un député d'Amiens.

L'année 1789 est célèbre dans les fastes de l'histoire d'Amiens, par les évènements dont cette ville fut alors le théâtre : le 30 mars, les trois ordres du bailliage s'assemblèrent dans l'église des Cor-

deliers, pour nommer des députés aux états-généraux qui devaient bientôt s'ouvrir. Il est impossible de montrer plus de zèle et de dévouement qu'en firent paraître le clergé et la noblesse de ce bailliage, lors de cette grave solennité. Le clergé déclara consentir à ce que ses biens fussent imposés dans la même proportion que ceux des deux autres ordres; la noblesse alla plus loin encore : elle résolut de demander positivement aux états-généraux la suppression de la taille et de tout autre impôt qui ne pesait que sur le tiers-état, et leur conversion en une imposition générale qui porterait également sur les citoyens de toutes les classes; elle déclara aussi ne vouloir conserver d'autres droits que les droits sacrés de la propriété, et ne revendiquer que les priviléges honorifiques dont la conservation intéressait l'État, comme étant liés à la monarchie elle-même (1).

Ces généreuses propositions excitèrent les sentiments de la plus vive reconnaissance, et contribuèrent à faire régner, pendant toutes les séances de l'assemblée, cet esprit de paix et de concorde qui malheureusement fut banni du sein de beaucoup d'autres réunions du même genre. Le patriotisme de l'assemblée bailliagère ne se borna point aux sacrifices que nous venons de rappeler; il la détermina à n'honorer du titre de députés que des citoyens dignes, par leur dévouement et leurs lumières, d'une aussi noble mission. Quatre d'entre eux furent choisis parmi les citoyens d'Amiens : c'étaient l'évêque pour l'ordre du clergé, le duc d'Havré pour celui de la noblesse, MM. Leroux, ancien maire, et Laurendeau, avocat, pour celui du tiers-état.

On sait que les états-généraux s'ouvrirent le 5 mai de la même année, et que ce jour fut un jour de fête pour la nation. Les hommes sages espéraient que tous les députés se conduiraient avec la prudence et la fermeté qui doivent caractériser les mandataires d'un grand peuple; on espérait qu'ils seconderaient, de tout leur pouvoir, les vues bienfaisantes de Louis XVI, et que leur premier soin serait de mettre un terme aux scènes de désordre, aux troubles populaires qui déjà agitaient la France. Malheureusement il n'en fut pas ainsi; et si la majorité de l'assemblée se montra animée du civisme le plus

(1) Extrait du *Procès-verbal de l'assemblée du tiers-état des bailliages d'Amiens et de Ham*; in-4°.

pur, beaucoup d'hommes trop ardents laissèrent entrevoir l'esprit d'impatience et d'exagération qui bientôt devait les entraîner. L'assemblée se trouva dès-lors impuissante pour résister au torrent des passions qui menaçaient la tranquillité publique.

Dès le 8 août, elle fut troublée à Amiens, à l'occasion des moulins à blé qu'un négociant de cette ville (M. Jourdain de l'Éloge) avait fait construire, à la sollicitation du gouvernement et du commerce de grains auquel il se livrait, pour maintenir l'abondance, au sein de sa patrie. L'assemblée nationale, instruite des violences que le peuple s'était permises contre ce négociant et sa famille, fit examiner sa conduite; ayant reconnu qu'il était victime d'injustes préventions, que, cette année même, il avait préservé ses concitoyens des malheurs de la famine, par d'immenses approvisionnements vendus à un prix modique, elle invita les officiers municipaux à prendre, sous leur sauve-garde, la vie, l'honneur et les biens de ce respectable citoyen (1), et ceux-ci s'empressèrent d'obtempérer à cette sage invitation.

Mais, le 16 août, de nouveaux désordres éclatèrent à Amiens. Un sergent du régiment de Conty (M. Desfourneaux, depuis général) se conduisit, en cette circonstance, avec tant de bravoure et d'humanité, que la ville crut devoir lui donner un témoignage de l'estime et de la reconnaissance publiques. Le 20 août, jour choisi pour la prestation du serment des officiers de la milice bourgeoise, de la compagnie des gardes-du-corps de Luxembourg, du régiment de Conty, des dragons de Bourbon et autres corps en garnison à Amiens, elle lui offrit une montre d'or aux armes de la ville. Ce don fut accompagné d'un éloge que sanctionnèrent les applaudissements de tous les citoyens qu'avaient attirés la pompe et l'intérêt de cette solennité.

Les évènements qui se passaient dans la Capitale, causaient les plus vives inquiétudes à Amiens. Le 7 octobre, un courrier extraordinaire fut dépêché aux officiers municipaux de cette ville, par M. Bailli, alors maire de Paris. Il leur annonçait que le roi s'était

(1) Lettre de M. Stanislas de Clermont-Tonnerre, président de l'assemblée nationale, aux officiers municipaux d'Amiens, imprimée dans les suppléments aux *Affiches de Picardie* de 1789, n° 42.

rendu aux vives sollicitations de son peuple, en venant habiter la Capitale, que les gardes-du-corps, après avoir prêté le serment civique, s'étaient confondus fraternellement avec la garde nationale, etc. (1).

Une partie des crimes commis par les anarchistes de la Capitale, pendant la journée du 6 octobre, était soigneusement déguisée dans cette lettre. Il semblait que le roi avait consenti, sans efforts, à se rendre à Paris, tandis qu'il y avait été contraint par une populace en fureur.

Mais cette réticence fut inutile : les circonstances de cette fatale journée n'eurent pas plus tôt été connues, que des troubles assez graves survinrent à Amiens. La plupart des citoyens, entraînés par un funeste exemple, se refusèrent au paiement de leurs impositions ; d'autres ne voulurent plus acquitter les droits de gabelle aux employés de la Ferme, et les fraudeurs, plus hardis encore, introduisirent, malgré ces derniers, une grande quantité de sel et de tabac, qu'ils vendirent publiquement dans les rues (2). La municipalité crut devoir prendre des mesures, pour réprimer ce désordre : ses exhortations étant restées infructueuses, elle eut recours à la force ; elle fit enlever, par les dragons du régiment de Bourbon et les grenadiers de celui de Courty, les marchandises, chevaux et voitures de ceux qui tentaient ainsi de se soustraire aux obligations de la loi.

La suspension du paiement des impôts ayant appauvri l'État, on résolut, dans plusieurs villes, de venir à son secours. On fit, à Amiens, des dons patriotiques, consistant en boucles à souliers et à jarretières, en gondoles, gobelets, cafetières et couverts, le tout en argent (3). Mais ces dons, quelque multipliés qu'ils fussent, ne purent combler le déficit énorme existant dans les finances, et les impôts continuèrent d'être perçus, comme par le passé, à quelques modifications près : c'est ce que l'on voit dans une lettre adressée par

(1) *Affiches de Picardie*, du samedi 10 octobre 1789.

(2) Extrait des registres aux délibérations des électeurs des trois ordres et officiers municipaux de la ville d'Amiens, du 23 octobre 1789.

(3) Voyez l'état des membres du conseil permanent, et des autres citoyens et citoyennes de la ville d'Amiens, qui ont fait des dons à la nation, *Affiches de Picardie*, des 5 et 31 décembre 1789.

les députés du bailliage d'Amiens à leurs commettants, le 17 février 1790; on y lit les passages suivants :

« Votre impatience à secouer le joug de l'impôt que vous nous » avez ordonné de détruire, et que nous vous avons promis d'abolir, » a causé un grand vide dans les revenus publics, et augmenté, » malgré vos dons, l'embarras des finances.

» Nous vous en conjurons, Messieurs, au nom de la patrie, sou- » mettez-vous, pour quelques moments encore, à des impôts dont » le régime est considérablement adouci et qui ne ressemblent » presque plus à ceux que vous avez supportés si longtemps avec » tant de constance.

» L'état a de grands besoins, vous le savez, Messieurs; ne les » aggravez pas; ne rendez pas impossibles, ou inefficaces les » remèdes que vous nous avez chargés de porter à ses maux; ne » vous privez pas du bonheur que nous espérons de vous procurer, » et dont vous ne tarderez pas à sentir les effets salutaires (1). »

Trois mois environ après cette lettre, les commissaires de la garde nationale de Rouen écrivirent aux commandant, officiers et fusiliers de celle d'Amiens, pour les engager à faire partie de la fédération qui devait avoir lieu dans cette ancienne capitale de la Normandie, le 29 juin suivant : « Vous dont le cœur a souscrit au serment civique » que votre bouche a prononcé, disaient ces commissaires, venez, » venez jurer avec nous soumission aux lois, fidélité à la consti- » tution, amour et respect au meilleur des rois, obéissance aux » municipalités, union, paix et concorde entre nous, subordination, » discipline exacte dans le service, secours mutuel entre tous les » confédérés. L'Éternel recevra nos serments. Un seul objet, le bien » général, réunira tous nos vœux, et nos ennemis, déconcertés, » n'auront plus qu'à rougir de leurs projets, ou à gémir de leur » faiblesse (2). »

Le commandant-général et les députés de la garde nationale d'Amiens devaient se réunir, pour la même solennité, aux gardes nationales du département de la Somme, le 4 juillet; ils témoignèrent à leurs frères d'armes de Rouen le regret qu'ils éprouvaient

(1) *Affiches de Picardie*, du 27 février 1790.

(2) *Idem*, du 26 juin 1790.

de ne pouvoir, pour cette raison, prendre part au pacte fédératif qui allait les unir et auquel ils déclarèrent adhérer de tout cœur (1).

Au jour fixé pour la fédération des gardes nationales du département de la Somme, c'est-à-dire le 4 juillet 1790, celle d'Amiens s'avança en bon ordre au milieu du grand carré de la Hotoie, appelé *Champ-de-Mars*, et où s'étaient rendus les fédérés des autres communes, le corps municipal et le clergé de la ville. Le doyen de la cathédrale bénit le drapeau d'union sur l'autel de la patrie, où paraissaient un globe aux armes de France et le livre de la constitution ouvert. Cette bénédiction terminée, au bruit de nombreuses salves d'artillerie, M. de Moyenneville, commandant de la garde nationale Amiénoise, monta à l'autel; une main posée sur le livre de la constitution, et, de l'autre, tenant l'épée nue, il prononça à haute voix le serment de la fédération, en ces termes :

« Nous, citoyens-soldats et soldats-citoyens, JURONS SUR L'AUTEL » DE LA PATRIE, en présence du Dieu des armées et sur nos armes, » d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout » notre pouvoir la Constitution acceptée par le Roi, ainsi que tous » les décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par Sa Majesté. » Nous jurons aussi de rester toujours unis, et de nous prêter réci- » proquement les secours qu'exige la fraternité, ainsi qu'à tous nos » frères de l'Empire français, dès que nous en serons requis » légalement (2). »

Tous les chefs des fédérés et des troupes de ligne, levant la main, prononcèrent : *Je le jure !* et les gardes nationales, ainsi que les troupes de tous les corps, répétèrent ce serment.

Aussitôt, les témoignages de la satisfaction publique se manifestèrent par des embrassements, des cris de *vive la Nation ! vive le Roi !* tous les gardes nationaux et les soldats se mêlèrent, sans distinction de grade. Les chapeaux élevés au haut des baïonnettes et les rameaux verts que portaient, en guise de palmes, la plupart des citoyens, frappaient agréablement les yeux.

Une députation des grenadiers du régiment de Conty offrit des

(1) *Affiches de Picardie*, du 26 juin 1790.

(2) Procès-verbal de la fédération qui a eu lieu à Amiens, le 4 juillet 1790.

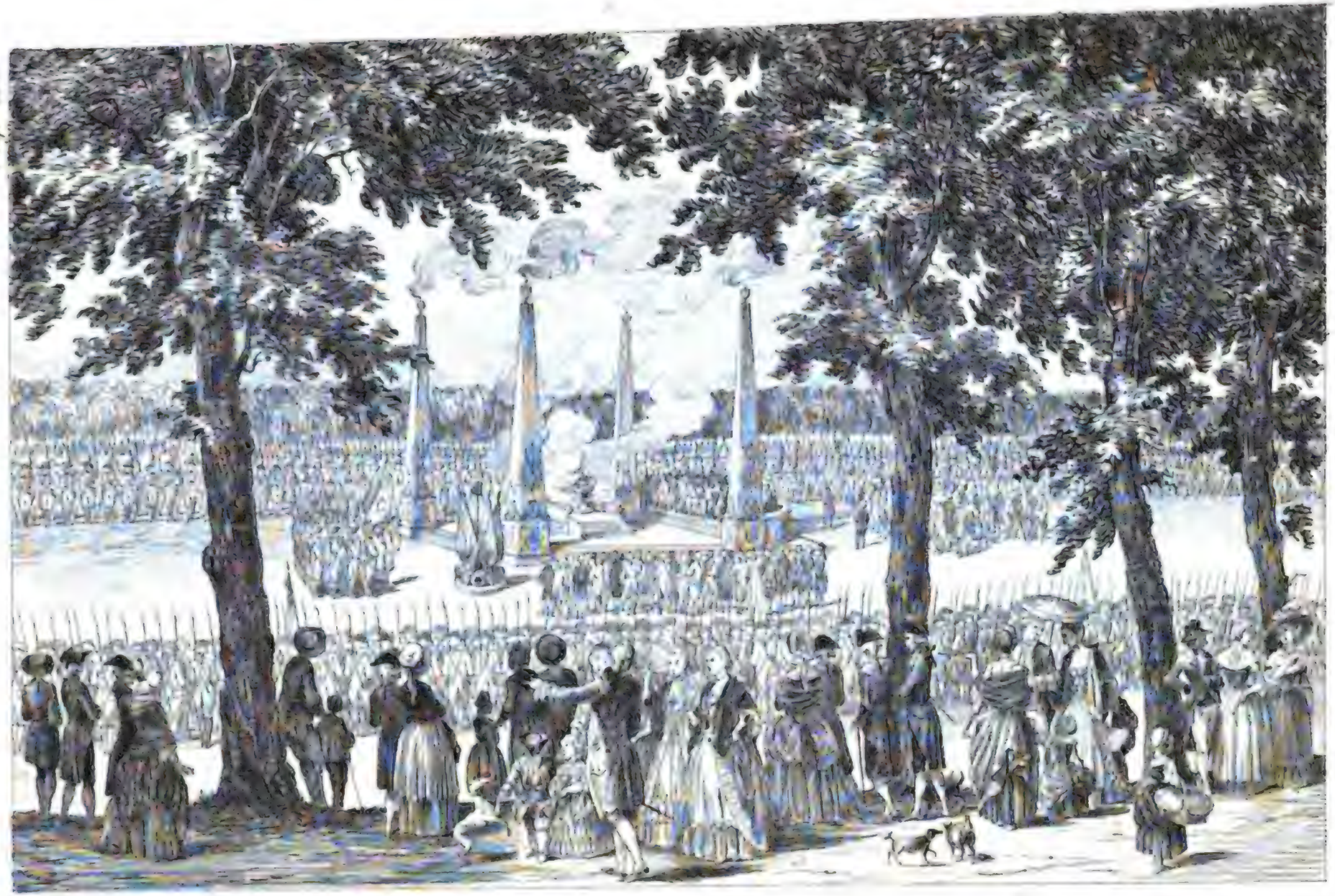

Fédération au Champ de Mars à Amiens

(4 Juillet 1790)

Digitized by Google

couronnes de feuilles de chêne et de fleurs au maire de la ville, au commandant de la garde nationale et à celui de la place.

Le clergé se retira processionnellement, et, peu après, toutes les troupes défilèrent, au son d'une musique militaire, pour rentrer dans la ville.

Le soir, la façade de la maison-commune et celles des maisons particulières furent illuminées (1).

Deux autres cérémonies aussi imposantes succédèrent à cette fête nationale. La première fut célébrée en l'honneur des citoyens morts à Nancy, et la seconde en celui de *Mirabeau*. Le Père Bellegueulle, ancien gardien des Capucins de Saint-Honoré de Paris, aumônier des fédérés du département de la Somme, prononça l'oraison funèbre à chacune de ces solennités. Le talent et surtout le puissant organe de l'orateur, que distinguaient des formes irrégulières mais robustes et une grande énergie de caractère, lui méritèrent un titre bien flatteur à cette époque, celui de *citoyen* d'Amiens, que lui décerna, d'une voix unanime, le corps municipal.

Au commencement du mois d'octobre 1791, les députés d'Amiens à l'assemblée constituante revinrent dans leurs foyers. M. Laurendeau, l'un d'eux, rendit compte à ses commettants, tant en son nom qu'en celui de M. Leroux, son collègue, de la manière dont ils s'étaient acquittés de leur mandat. On remarqua ces passages dans le discours qu'il adressa peu de temps après à la garde nationale :

« Nous nous sommes plus d'une fois enorgueillis d'être les représentants immédiats d'une ville où l'aurore de la liberté n'a point été souillée par les scènes sanglantes qui l'ont déshonorée dans d'autres lieux. Cette pensée a souvent fait notre consolation, et sera pour nous la plus douce récompense de nos travaux.

» La patrie vous a de grandes obligations, Messieurs ; elle a éprouvé les heureux effets de votre zèle et de votre courage ; elle en réclame la continuation ; votre mission n'est point finie avec la révolution.

(1) Voyez les *Affiches du département de la Somme*, du samedi 10 juillet 1790 ; — le procès-verbal de la fédération d'Amiens, etc.

» Celle-ci devait avoir un terme, et il est heureusement arrivé; mais vos services n'en auront point (1). »

Vers la fin du mois de janvier 1792, le peuple d'Amiens, qui s'était presque toujours distingué par la bonté de son caractère et son respect pour la loi, se livra à des violences condamnables : sous prétexte du renchérissement subit qui avait eu lieu dans le prix des denrées, il pilla divers magasins de cette ville, et enleva le sucre et le café qu'ils renfermaient. L'opiniâtreté des mutins obligea la municipalité à faire faire, au milieu de l'attroupement, les trois sommations prescrites par la loi dans les cas d'émeute ; il ne restait plus qu'à employer les armes, lorsqu'heureusement la foule se dissipa, non sans menacer les propriétaires des magasins qu'elle venait de vider.

A ces déplorables excès se joignaient assez souvent des scènes extravagantes et ridicules, et des discours qui ne prouvaient que trop le défaut de jugement de leurs auteurs. La société dite *Populaire*, qui s'était formée dans cette ville, était le foyer des motions séditieuses et la source des excès qui en découlent naturellement. Parmi les innombrables folies qui signalèrent l'éloquence plébéienne, nous citerons le discours que prononça, à la séance du 18 mars 1792, l'orateur qui proposa de substituer le bonnet rouge à la coiffure ordinaire et même au drapeau que recommandaient alors les trois couleurs.

« Le bonnet, dit le Démosthène picard, le bonnet rouge est le » principal mobile de la liberté des peuples.

» Les Suisses avaient un bonnet pour drapeau, lorsqu'ils recou- » vrèrent leur liberté sous Guillaume Tell ; les paysans américains, » couverts de bonnets et ayant à leur tête Waghinston, chassèrent » les Anglais qui les avaient asservis.

» Qui a pris la Bastille ? *Les bonnets rouges.*

» Qui a été chercher le roi à Versailles ? *Les bonnets rouges.*

» Quels sont aujourd'hui les plus fermes défenseurs de la liberté

(1) *Discours prononcé au bureau de correspondance de la garde nationale d'Amiens, le mercredi 12 octobre 1791, par M. Laurendeau, etc.* In-4°, Amiens, de l'imprimerie de Caron-Berquier.

» et les épouvantails des contre-révolutionnaires? *Les bonnets* » *rouges...*

» Que le bonnet rouge soit donc à jamais un objet de vénération » et de respect ! que les amis de la liberté se glorifient de le porter, » et qu'il devienne l'ornement le plus précieux des Français !

» Qu'il fasse pâlir et trembler sur leurs trônes les idoles de » l'erreur et de l'esclavage ! qu'une sueur froide, avant-coureur de » la mort, découle de ces fronts chamarrés d'argent, d'or, de » pierreries !

» Qu'il soit, pour tous les peuples du monde, le signal de la liberté » et de la destruction des tyrans.

» En conséquence, poursuit l'orateur, j'invite, au nom de la » constitution et de la liberté qui en est la base, les citoyens ici pré- » sents à prendre le bonnet rouge, à l'exemple de ceux de Paris, » qui se sont fait un devoir de le porter à la promenade, au spec- » tacle, et qui en ont fêté aujourd'hui l'inauguration; j'invite » les membres de la société à s'en décorer, à l'imitation de la » *société-mère*, dont les officiers et la plupart des membres en étaient » couverts dans la dernière séance.

» Je demande surtout qu'on le substitue au drapeau suspendu dans cette enceinte (1). »

Le bonnet rouge devint, dès-lors, le ridicule ornement des têtes les plus extravagantes, et, par l'empire de la mode, ou plutôt par l'impérieuse autorité des circonstances, il passa du front des énergumènes les plus hébétés sur celui des fonctionnaires publics, sur celui même de jeunes et effervescentes beautés, dont on voyait les tresses brunes ou blondes flotter autour du bonnet de Phrygie.

Un autre emblème ne tarda point à s'unir à ce premier symbole de la liberté : les membres de la société populaire sollicitèrent vivement la plantation *de l'arbre de la liberté;* le conseil municipal y consentit, et, le dimanche 20 mai, quatre-vingts d'entre eux furent chercher cet arbre dans la cour de l'évêché, et l'apportèrent en triomphe sur la place de l'hôtel de ville, où tous les corps constitués s'étaient déjà rendus. Le procureur de la commune prononça un discours analogne à la cérémonie ; il rappela aux citoyens rassemblés que, s'ils avaient des droits, en vertu de la liberté, ils avaient

(1) *Affiches du département de la Somme*, du samedi 24 mars 1792.

des devoirs à remplir en vertu de la loi ; que ce n'était qu'en s'acquittant exactement de ces devoirs, qu'ils conserveraient la liberté à laquelle on élevait un monument. Après ce discours, l'arbre, orné de banderolles et d'écharpes, surmonté du bonnet rouge, fut élevé et fixé par des cercles de fer au devant du trumeau, à gauche de la grande porte occidentale de la maison commune. Cet arbre consistait en quelques pièces de bois arrondies et superposées en forme de mât de cocagne, peint d'un ruban tricolore qui l'entourait du haut en bas. Au sommet était le bonnet rouge fait de fer-blanc pour plus de solidité. Des cris de *vive la nation ! vive la loi ! vive le roi !* manifestèrent l'allégresse publique ; les individus qui avaient apporté l'arbre firent voler en l'air leurs bonnets, en unissant leurs bruyantes acclamations aux cris de leurs compatriotes (1).

Ce n'était pas sans raison que le procureur de la commune avait dit au peuple que la liberté doit avoir des bornes; que ces bornes, qu'il n'est pas permis de franchir, sont la sagesse et le respect aux lois : des factieux commençaient à abuser de son nom pour commettre des crimes odieux. Le 20 juin, un mois juste après la plantation de l'arbre de la liberté à Amiens, un attentat déplorable jeta la consternation dans Paris. Une troupe de séditieux investit le lieu où l'assemblée nationale tenait ses séances, et se porta ensuite dans le palais du chef de l'état. Le roi fut outragé. Le conseil municipal d'Amiens, informé de ce funeste évènement, se hâta de faire parvenir au monarque une adresse, dans laquelle il déclarait que la ville entière, dont il se rendait l'interprète, désavouait hautement la conduite des misérables qui avaient violé l'asile du souverain : « que les » lâches et féroces instigateurs de ces odieux complots ont dû être » contrariés, portait l'adresse, à l'aspect de votre étonnante fer- » meté ! Ils ne croyaient pas, ces êtres vils, trouver en vous le » véritable homme juste, inébranlable dans ses principes, au milieu » des fureurs populaires, impassible au milieu même des ruines de » l'univers s'écroulant devant lui (2), »

Peut-être, au lieu de cette faible imitation d'une strophe d'Horace,

(1) Registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens, de 1792.

(2) *Affiches du département de la Somme*, du 30 juin 1792.

l'auteur de l'adresse eût-il dû se borner à l'expression de l'indignation publique. Mais le débordement des passions populaires avait amené un débordement de rhétorique, auquel les meilleurs esprits se laissaient alors entraîner.

Dans l'espoir de rallier tous les Français autour du trône et de la constitution, on ordonna le renouvellement du serment fédératif. Cette solennité eut lieu à Amiens, le 14 juillet 1792, sur la place du Grand-Marché. L'autel était de forme circulaire, placé sur une estrade carrée, composée de sept marches. Au centre s'élevait un piédestal de haute proportion, portant le livre de la loi, soutenu sur un pupitre antique, couronné de lauriers et de rubans tricolores. Le pourtour de ce même autel était décoré de festons de feuilles de chêne ainsi que le haut du fût du piedestal. Les festons étaient mêlés de fleurs avec cordons et glands formant chute entre eux.

Les gardes nationales de la ville et des campagnes du district, les troupes de ligne, les invalides et la gendarmerie entouraient la place. Le directoire du département, celui du district, le conseil-général de la commune et tous les corps judiciaires s'y rendirent, accompagnés chacun d'une garde d'honneur, et prononcèrent avec enthousiasme la formule du serment.

A la sollicitation du peuple, l'autel resta élevé sur la place pendant plusieurs semaines, et tous les soirs les ouvriers s'y rassemblaient, pour se délasser des travaux de la journée, en dansant et chantant des airs patriotiques (1).

Cependant l'horizon politique s'était rembruni. A l'aurore de notre liberté, les souverains avaient été frappés d'épouvante. Les armées étrangères pressaient nos frontières; l'esprit de parti divisait les citoyens; les ennemis du régime nouveau appuyaient, de leurs espérances et de leurs vœux, les efforts de l'étranger.

Le péril semblait imminent; il donna lieu à des mesures de sûreté : on ordonna à tous les habitants de porter la cocarde tricolore, sous peine d'être traduits devant les tribunaux; ceux qui en arboreraient une autre devaient être punis comme coupables de crime.

C'est le propre des résistances téméraires de rendre plus foudroyante la marche des révolutions. Le patriotisme ne tarda point à

(1) *Affiches du département de la Somme*, du 31 juillet 1792.

s'aigrir, et, d'un sentiment pur, il dégénéra en passion violente et bientôt en fureur. On vit même, s'il faut en croire un journaliste du temps, un député d'Amiens à l'assemblée législative, l'avocat Saladin, dénoncer ses concitoyens, devant la réunion des plus furibonds fanatiques qui aient souillé le sol de la France pendant le cours de la révolution, nous voulons dire le club des jacobins de Paris.

« Vous connaissez, portait la dénonciation, l'incivisme du dépar-
» tement de la Somme. La ville d'Amiens est en général dans l'esprit
» de ce département; le roi y est attendu; les dispositions les plus
» précises sont faites pour l'y recevoir. Il s'y trouve maintenant un
» regiment de chasseurs, commandé par M. Alexandre de Lameth.
» Le 104e y est aussi, et les Suisses y sont attendus de moment en
» moment. Les membres du directoire étaient logés à l'intendance
» avec leurs ménages, ils en ont délogé depuis quelques jours et ont
» remeublé cet hôtel à neuf.

» Il serait possible que la translation fut demandée pour Amiens;
» M. Lafayette n'en est éloigné que de vingt-deux lieues, et cette
» circonstance pourrait bien entrer dans le plan de la cour (1). »

Cette dénonciation n'était basée que sur un faux rapport, sur une des dangereuses suppositions à l'aide desquelles on cherchait à rendre suspect au pouvoir un département connu par son civisme et sa sagesse (2). On répandit bientôt le bruit que l'on avait tenté de corrompre la fidélité des chasseurs du 5e régiment; qu'il existait au département quinze cents fusils, un amas de poudre et deux canons chargés et braqués (3). Ces fables n'avaient d'autre but que de provoquer des mesures extraordinaires; elles donnèrent lieu à des visites domiciliaires et à plusieurs arrestations injustes.

Les attaques dirigées contre le roi devaient bientôt tourner contre la royauté elle-même; le premier acte de la convention fut la fondation de la république. Le décret qui proclama ce grand changement

(1) Voyez le *Courrier extraordinaire de Duplain*, séance des Jacobins, du samedi 11 août 1792.

(2) Voyez les *Affiches du département de la Somme*, du 18 du même mois.

(3) Voyez l'*Avertissement du conseil-général de la commune d'Amiens, sur les vaines terreurs qui agitent les citoyens.* (*Affiches du département de la Somme*, du 25 août 1792.)

fut publié à Amiens, le 25 septembre 1792, par le corps municipal, en présence du tribunal criminel du département, du tribunal du district, du tribunal de commerce, des administrateurs du département et de la garde nationale en armes, dans la *grande église* (1) et sur les principales places telles que le Marché-aux-Herbes, le Marché-au-Blé, le carrefour St.-Leu et autres endroits. Le cortége étant de retour en la maison commune, le père Bellegueulle, l'un des nouveaux administrateurs, et M. Leroux, maire, allumèrent le bucher qui avait été préparé sur la place, en réjouissance de cette triste solennité (2).

Par un arrêté de la veille, tous les citoyens avaient été invités à illuminer la façade de leurs maisons (3); quelques-unes brillèrent, en effet, de la lumière des lampions. Plus d'éclat se manifesta dans l'adresse que le conseil municipal se crut obligé d'envoyer à la convention nationale, à l'occasion d'une loi que devaient suivre le régicide et la terreur, la délation, la guerre étrangère et civile, la banqueroute de l'état et du commerce, l'incendie des villes, le ravage des campagnes, la disparition du numéraire, l'apparition du maximum, l'érection du tribunal révolutionnaire, les égorgements en détail et en masse, la dévastation des plus curieux monuments des sciences et des arts, le triomphe des plus absurdes et des plus forcenés démagogues, l'apothéose d'un Marat, le despotisme d'un Robespierre, en un mot, le débordement de tous les maux qu'enfante l'anarchie, quand la morale et les lois ont perdu leur empire.

Les Autrichiens avaient mis le siége devant Lille; des troupes furent demandées pour délivrer cette place, Un bataillon de la garde nationale d'Amiens, composé de sept compagnies d'élite, formant un effectif d'environ huit cents hommes, marcha volontairement à son secours. Il partit d'Amiens le 5 octobre 1792, aux cris de *vive la nation!* et fut conduit, musique en tête et drapeau déployé, jusqu'à l'extrémité du faubourg Saint-Pierre, par les corps administratifs, les officiers municipaux et le général Lamorlière (4).

(1) On appelait ainsi la Cathédrale.

(2) Registre aux délibérations, de 1792, fol. 13.

(3) *Ibidem*.

(4) *Ibidem*, fol. 29.

Heureusement le zèle de nos concitoyens ne servit qu'à signaler leur patriotisme. Découragé par la valeur des Lillois et celle des troupes de ligne, l'ennemi avait levé le siége, et s'était retiré sans autre fruit de son bombardement, que la destruction de propriétés particulières et la honte d'une tentative inutile.

Les gardes nationaux d'Amiens étaient de retour de cette expédition, lorsque plusieurs habitants de la paroisse Saint-Leu demandèrent à former une compagnie de *sans-culottes*, mais le conseil général de la commune, qui n'ignorait pas le danger que pouvait offrir l'existence d'un pareil corps, arrêta, le 19 novembre, qu'il n'y avait lieu à délibérer sur la pétition de ces habitants, sauf à eux à *manifester leur civisme d'une manière plus convenable;* en se faisant recevoir chacun dans la compagnie de garde nationale de leur quartier, et en y faisant le service avec zèle et assiduité (1). Telle n'était pas l'intention des pétitionnaires; aussi se montrèrent-ils sourds à l'invitation du conseil.

Malgré les soins que prenait l'autorité pour éloigner tout ce qui pouvait causer du désordre dans cette ville, la tranquillité y fut gravement troublée le 24 du même mois de novembre. Un grand nombre de femmes, excitées par des volontaires du 5e bataillon de la Manche, en garnison à Amiens, s'introduisirent dans la salle de la maison commune, et, après avoir injurié les magistrats, les forcèrent à lever la séance (2).

Pour prévenir des scènes aussi scandaleuses, le conseil général fit placarder dans toutes les rues de la ville la loi du 17 avril 1791, portant que tout mouvement populaire, excité contre les officiers municipaux en fonctions, serait poursuivi *criminellement* (3). On espérait, en rappelant ainsi au peuple la rigueur de la loi, le rendre moins audacieux ; mais ce fut avec beaucoup de peine qu'on parvint à le contenir ; il était excité à la révolte par les discours incendiaires des membres de la *société des prétendus amis de la liberté et de l'égalité* (4), et par les infames écrits de Marat, qu'on mettait sans

(1) Registre aux délibérations, de 1792, fol. 71.

(2) *Idem*, fol. 82.

(3) *Ibidem.*

(4) La société populaire se faisait ainsi appeler.

cesse sous ses yeux. Le conseil de la commune n'ignorait pas ces criminelles menées : aussi, dès le 3 novembre, avait-il dénoncé à la convention le journal *de la république française*, dans lequel Marat, se qualifiant l'*ami du peuple* (1), avait fait l'apologie des massacres de septembre. Tel était alors l'aveuglement ou la méchanceté de quelques hommes, qu'ils ne rougissaient pas de faire l'éloge de ce monstre dans le club d'Amiens (2) : un citoyen de cette ville eut assez de courage pour s'élever avec force contre un pareil scandale.

Tandis que l'on cherchait ainsi à corrompre la masse de la nation, un grand crime se préparait dans la capitale : la convention, selon l'expression du farouche Danton, *procédait à tuer* le juste et vertueux Louis XVI. Parmi les députés qui s'étaient constitués les juges de cet infortuné prince, il y en avait un d'Amiens : c'était le Saladin dont nous avons déjà parlé, il vota la mort (3).

Une conduite si contraire aux sentiments généreux, dont les habitants d'Amiens étaient animés, produisit une impression douloureuse dans cette ville, et attira de vifs reproches à ce représentant. On lui rappela, en termes fort durs, qu'il n'avait pas reçu de ses commettants la mission barbare de faire ainsi mourir un roi sur l'échafaud; qu'il n'avait été envoyé dans la capitale, que pour y voter des lois sages et modérées, propres à assurer le bonheur de la nation. Ces tardives observations ne changèrent pas l'état des choses; elles ne purent arrêter les nouveaux malheurs qui, bientôt, vinrent fondre sur la patrie en deuil.

(1) Registre aux délibérations, de 1702, fol. 89.

(2) A la mort de Marat, des individus de cette ville poussèrent le délire jusqu'à *féminiser* le nom de cet exécrable conventionnel, et à appeler *Maratine*, une jeune fille qu'ils présentèrent à l'officier public du quartier de Saint-Firmin, au mois d'octobre 1703. (Voyez les *Affiches du département de la Somme*, an II.)

(3) Voyez le *Moniteur* du 20 janvier 1703, n 20.

§. II.

Commencement de la terreur. — Les juges du tribunal du district d'Amiens sont mandés à la barre de la convention. — Réception faite aux représentants Saladin et Pocholle. — Adresse de la société populaire d'Amiens. — Désarmement d'une partie de la garde nationale et des personnes suspectes. — Arrestations des courriers. — Défenses de sortir de la ville. — Pétition incendiaire de la société populaire. — Embarras de la municipalité. — Le représentant Saladin est proscrit. — La commune d'Amiens dénonce à la convention l'arrêté des administrateurs du département de la Somme, concernant une protestation contre la journée du 31 mai. — Famine à Amiens. — Secours demandés par le conseil général. — Arrivée d'André Dumont et de Chabot. — Belle conduite de la garde nationale. — Les administrateurs du département sont cassés par Dumont et Joseph Lebon. — Fête républicaine. — On plante à Amiens de nouveaux arbres de liberté. — Celui qui existait près de la cathédrale est coupé pendant la nuit. — Arrêté de Dumont à ce sujet. — Arrestations arbitraires. — Lettre du comité de salut public à Dumont. — Il est rappelé à Paris. — Un Amiénois Admirateur de Robespierre. — Détresse du peuple. — Le représentant Blaux est maltraité dans une émeute. — Procès, condamnation et exécution de Lebon. — Conspiration contre le directoire. — Saladin est condamné à la déportation. — Désordres à Amiens. — Affiches séditieuses. — On coupe pour la seconde fois l'arbre de la liberté. — Trait de fermeté des officiers municipaux d'Amiens. — Adresse au gouvernement sur le massacre des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt. — Rassemblement des conscrits d'Amiens à la Madeleine. — On tire sur eux par les fenêtres de l'hôtel-de-ville. — Déclamation du commissaire Gayvernon contre les membres des administrations municipales.

Après la mort du roi, une anarchie sanglante désola les principales villes de France. Celle d'Amiens eut sa part à supporter dans cette calamité ; mais la douceur et l'humanité de ses magistrats contribuèrent puissamment à prévenir les maux incalculables qui affli-

gèrent beaucoup d'autres cités moins importantes que la nôtre. A cette époque désastreuse, les juges du tribunal du district d'Amiens furent mandés à la barre de la convention, à l'occasion d'un jugement qu'ils avaient rendu en faveur d'un *prêtre réfractaire*, arrêté dans une maison particulière au moment où il disait la messe. Le représentant Saladin, qui avait dénoncé ce jugement à la censure de ses collègues, le fit casser, et les juges du district n'obtinrent d'être renvoyés à leurs fonctions, qu'après avoir été blâmés par la convention, comme ayant statué sur une affaire dont la connaissance ne leur appartenait pas (1).

L'auteur de ce blâme public, le représentant Saladin, inspira, dès ce moment, une sorte de terreur à ses concitoyens, et la municipalité elle-même commença à le craindre : ayant appris qu'il venait d'être nommé commissaire avec le député Pocholle, pour parcourir les départements de la Somme et de la Seine-Inférieure, elle fit tous ses efforts pour mériter ses bonnes grâces; et, dans cette vue, elle arrêta que toutes les cloches de la ville seraient sonnées et le canon tiré à l'entrée des deux représentants (2).

Leur séjour dans cette ville ne fut, au reste, marqué pàr rien d'utile à la chose publique. Loin de là, la discorde sembla marcher à leur suite : c'est alors, en effet, qu'on désarma la première et la deuxième compagnie de la garde nationale, dont on suspectait le civisme, et les personnes qu'on soupçonnait n'être pas dévouées à la république.

Cependant la société populaire, revenant à des sentiments plus modérés, avait présenté, le 23 du mois de mars, une courageuse adresse à la convention. Elle demandait, entre autres choses, une loi contre les provocateurs au meurtre et à l'anarchie, un décret d'accusation contre Robespierre, Marat et Danton, la poursuite des assassins du 2 septembre, la destitution de la commune de Paris, le rappel du ministre Roland et l'abolition du tribunal révolutionnaire. Mais la convention ayant prétendu que cette adresse ne tendait qu'à jeter une pomme de discorde dans toute la république, se contenta de l'improuver et de passer à l'ordre du jour (3).

(1) *Moniteur* de l'an II, nos 68 et 73.

(2) Registre aux délibérations, de 1793.

(3) *Moniteur* de l'an II, no 85.

Si la crainte de voir naître de nouveaux troubles dans la capitale, à l'occasion de la discussion de cette trop fameuse adresse, n'eût retenu les membres les plus passionnés de la convention, il est probable qu'elle ne se serait pas bornée à passer ainsi à l'ordre du jour, et que ceux qui l'avaient signée auraient été immédiatement livrés *à ce tribunal de sang, à cette chambre ardente* dont ils osaient demander l'abolition, comme *ne présentant, par son organisation monstrueuse, que l'image d'un pouvoir inquisitorial et barbare* (1).

Un décret de la convention ayant déclaré Dumourier traître à la patrie et mis sa tête à prix, des mesures extrêmement rigoureuses furent prises à Amiens pour empêcher la circulation d'un libelle dont on le disait auteur : les maîtres de poste furent chargés de faire arrêter tous les courriers et postillons qui voyageaient sans être munis de pouvoirs, soit de la convention nationale, soit du conseil exécutif, soit enfin des autorités constituées, et l'on défendit, en outre, aux directeurs de postes aux lettres de remettre aucun paquet ou ballot de papiers aux personnes à qui ils seraient adressés, sans en avoir prévenu la municipalité.

Au mois de mars 1793, le ministre de la guerre présenta à la convention le jeune Lavigne, qui avait perdu, près de Maulde, les deux bras et un œil en défendant vaillamment la patrie. Déjà la ville d'Amiens lui avait décerné une couronne civique ; la convention lui rendit le même honneur, et ajouta à cette récompense le brevet de capitaine, dont Lavigne toucha le traitement jusqu'à sa mort (2).

Le 12 avril, les administrateurs du département de la Somme, voulant arrêter la désertion qui désorganisait l'armée du nord, défendirent à tous les volontaires nationaux, composant les six compagnies du 8e bataillon de ce département, qui se formait à Amiens, *de sortir de cette ville, sous peine d'être arrêtés* (3).

Quelques jours après la publication de cette défense, le maire et les officiers municipaux d'Amiens se trouvèrent dans un grand em-

(1) *Moniteur* de l'an II, n° 85.

(2) *Journal politique, ou Gazette des Gazettes*, année 1793, n° 13, Bouillon, in-12.

(3) Extrait du registre aux arrêtés du conseil-général du département de la Somme, séance du 12 avril 1793.

barras : la société populaire, oubliant tout-à-coup l'horreur qu'elle avait si énergiquement exprimée pour les proscriptions et les assassinats, osa demander que *la guillotine fût érigée près de l'arbre de la liberté*, promettant, si cette funeste faveur lui était accordée, de « respecter « toutes les autorités et de mourir en défendant la *liberté* et *l'éga-* » *lité* (1). » Cette demande fut accueillie avec l'indignation qu'elle devait naturellement inspirer : le corps municipal répondit à ceux qui n'avaient pas honte de la lui adresser, que l'*érection*, *sur la place publique, de la machine aux exécutions criminelles, ne dépendait pas de lui ; et qu'au surplus, ce spectacle n'était d'aucune utilité dans une ville si distinguée par le bon naturel de son peuple* (2).

Au mois de mai suivant, le conseil général de la commune eut à son tour à faire preuve de sagesse et de fermeté : le régiment de hussards en garnison dans cette ville, refusa de recevoir trois compagnies nouvellement formées qui devaient faire partie de ce régiment. Une vive altercation entre les anciens et les nouveaux soldats fut la suite de ce refus ; ils étaient près d'en venir aux mains, lorsque la municipalité obtint que les trois compagnies n'entrassent pas en ville, et prévint ainsi les malheurs que cette rixe pouvait entraîner (3).

Tandis que ces choses se passaient à Amiens, des évènements d'une plus haute importance avaient lieu dans la capitale : à la suite des déplorables journées des 31 mai et 2 juin, le député Saladin, qui, depuis son séjour à Amiens, avait embrassé des principes beaucoup plus modérés que ceux qu'il professait à l'époque du jugement de Louis XVI, avait été proscrit avec plusieurs de ses collègues, comme *royalistes* et *fédéralistes* (4). Cette proscription ne tarda point à s'étendre aux administrateurs du département de la Somme. Ces magistrats ayant pris un arrêté dans lequel ils semblaient approuver la déclaration par laquelle les députés du département avaient protesté contre le décret arraché à la convention nationale, lors de ces

(1) Registre aux délibérations de la municipalité d'Amiens, de 1793, fol. 71.

(2) *Idem*, fol. 72.

(3) *Ibidem*, fol. 101.

(4) Voyez les *Mémoires sur la Révolution française*, par Buzot, in-8°, Paris, 1828, pages 47 et suivantes.

jours de deuil et d'anarchie (1), la commune d'Amiens, alors composée de citoyens moins sages que leurs prédécesseurs, dénonça cet arrêté à la convention nationale. Les administrateurs leur en firent vainement des reproches par une lettre du 11 juin, dans laquelle on lisait ce passage : « Nous vous invitons à retirer votre délibération. réunissons-nous, non pour faire des *dénonciations*, mais pour témoigner l'indignation que nous avons éprouvée au récit des violences commises contre les représentants du peuple (2). » La commune fut sourde à ces sages remontrances, et la société populaire suivit son pernicieux exemple; elle fit aussi sa dénonciation, et, joignant, comme c'est l'usage des partis égarés par les passions politiques, le mensonge à la perversité, elle signala, dans sa dénonciation, plusieurs faits de nature à compromettre gravement les administrateurs du département : elle annonça qu'ils avaient sollicité une force départementale, pour être envoyée contre Paris ; qu'une adresse signée de plus de *deux cents culottes de soie*, avait été rédigée par leurs soins, afin d'improuver les mesures prises par la convention ; elle demanda, en conséquence, la suspension du directoire de département, celle du procureur-général syndic, et la censure contre Saint-Martin, député de la Somme, qui, disait-elle, s'efforçait d'y allumer la guerre civile. Tout ce que demandait cette société lui fut accordé. Par un décret du 14 juin, la convention suspendit de leurs fonctions les membres du directoire et le procureur-général syndic ; ordonna qu'ils seraient mis sur le champ en état d'arrestation, et traduits à sa barre (3). Le ministre de la justice ayant fait connaître ce décret à la commune d'Amiens, des commissaires furent placés aux six portes de la ville, pour empêcher qui que ce fût d'en sortir jusqu'à nouvel ordre ; mais cette précaution ne fut pas nécessaire; les administrateurs du département se présentèrent devant la municipalité, qui les mit en état d'arrestation sous la surveillance d'un détachement de la garde nationale, et les fit aussitôt conduire à Paris, par la gendarmerie (4). Le 19 juin, ces

(1) Extrait du registre aux arrêtés du conseil-général du département de la Somme, séance du 10 juin 1793.

(2) Papiers d'André Dumont. (Note due à M. Thuillier, avocat.)

(3) Voyez le *Moniteur* des 14 et 16 juin 1793, pages 720, 721 et 722.

(4) Registre aux délibérations de la municipalité, de l'an II, fol. 137.

fonctionnaires parurent devant la convention. Leur langage fut celui qui convenait à des hommes de bien ; l'un d'eux, portant la parole au nom de ses collègues, déclara aux députés que si l'arrêté pour lequel ils étaient inculpés eût été lu à la convention, elle n'aurait pas sans doute porté contre eux un décret qui les déshonorait. Alors le président l'ayant interpellé de déclarer s'il n'avait pas été délibéré dans une réunion de citoyens tenue à Amiens, d'envoyer *cinq mille hommes* contre Paris et la *Montagne*, l'orateur répondit que cette résolution était abandonnée, quand ils en avaient eu connaissance (1).

Cependant la famine commençait à se faire vivement sentir à Amiens. Le 3 juillet, le conseil général de la commune conjura la convention, au nom de quarante mille habitants de cette ville, d'accorder à la municipalité une somme de six cent mille livres, à prendre sur les fonds mis à la disposition du ministre de l'intérieur, afin d'être employée en achats de grains nécessaires pour sauver cette multitude d'hommes des *horreurs de la famine* (2).

Cette demande fut sans effet. Le peuple pressé par la faim méconnut alors la voix de ses magistrats; il obligea le maire, homme doué d'une raison saine et animé de sentiments très-purs, à mettre son *approuvé* sur une pétition tendante à la taxe du pain (3). L'ex-député Gérard-Scellier, alors officier municipal, signa lui-même, pour sauver ses jours, que l'émeute menaçait (4).

Le peuple, il nous est agréable de le dire, ne se serait pas porté à ces excès de son propre mouvement; il y avait été provoqué par une troupe de cavaliers en garnison à Amiens. Le conseil-général se vit forcé de députer l'un de ses membres vers les comités de salut public et de sûreté générale, pour les informer de ce qui se passait, et leur proposer diverses mesures propres à mettre fin au trouble, et à éloigner de la ville les dangers dont elle était menacée. Les comités à peine réunis trouvèrent plus court de déclarer Amiens en état de

(1) Voyez le *Moniteur* du 19 juin 1793, page 743.

(2) Registre aux délibérations de l'an II, fol. 182, V°.

(3) Même registre, fol. 187.

(4) Même registre, fol. 188.

rébellion (1). Mais, sur les représentations d'André Dumont, les comités décidèrent que ce représentant se rendrait avec l'ex-capucin Chabot à Amiens, afin de calmer les mouvements séditieux qui s'y étaient manifestés depuis quelque temps.

Ces commissaires arrivèrent en cette ville le 26 juillet. Chabot était un petit homme assez robuste, mais d'une figure sinistre (2). Il portait un pantalon et une veste de nankin, dont il avait eu soin de déchirer les manches, pour rendre son costume plus conforme à celui de ses frères, les *sans-culottes*. Un énorme bonnet rouge couvrait ses cheveux plats. Il paraissait en public sans cravate, la poitrine et les jambes nues. La mise de Dumont était plus soignée. Dès l'après-midi du jour de leur arrivée, ils convoquèrent une assemblée générale des citoyens à la cathédrale. Chabot parut dans la chaire, tenant à la main un pot rempli de vin, dont il arrosait fréquemment sa révolutionnaire éloquence. Au lieu de remontrer aux auteurs des attroupements combien leurs violences étaient illégales et opposées aux vrais intérêts du peuple, il affecta de blâmer la conduite de l'administration, de l'avilir et de la rendre suspecte. Il promit l'abondance des subsistances et une baisse de plus de moitié sur le prix de toutes les denrées, avant huit jours; il annonça des visites domiciliaires pour le lendemain; il menaça de faire incarcérer ceux qui seraient rencontrés dans les rues après neuf heures du soir, et de traduire au tribunal révolutionnaire les individus qui ne feraient pas une déclaration exacte de la quantité de grains qu'ils avaient dans leurs maisons. Il menaça également d'une paire de pistolets qu'il portait à la ceinture, les scélérats (c'était le langage du temps) qui oseraient méconnaître en lui la représentation nationale.

Le peuple écouta assez froidement sa harangue extravagante. L'orateur eut alors recours à un moyen assez bizarre : il proposa aux assistants de le suivre à la Hotoie, pour y danser la *carmagnole*. Sept à huit cents individus de la lie du peuple s'y rendirent. Quelques ivrognes dansèrent avec quelques femmes publiques, tandis que le

(1) *Compte rendu par André Dumont à ses commettans*; in-8°, Paris, an V, page 6.

(2) C'était ce même député qui avait enflammé le peuple du faubourg Saint-Antoine, par ses déclamations furibondes.

député, agité de sinistres pressentiments, se promenait seul dans une des allées latérales de la Hotoie.

Le 27 juillet, les deux représentants adressèrent une réquisition à la municipalité, à l'effet de faire fermer les portes de la ville (1), et de mettre une forte garde sur les remparts, pour empêcher d'entrer et de sortir; ces mesures, que rien ne commandait, éloignèrent ce jour-là le peu de marchands qui approvisionnaient encore le marché au blé, et le conseil général fut obligé, malgré les promesses de Chabot, d'aviser aux moyens de prévenir la disette dont on était menacé.

Pendant qu'il s'occupait d'un soin aussi pressant, sa délibération fut interrompue par une réquisition nouvelle : les représentants enjoignaient à la commune et au district d'Amiens de faire déposer, dans la salle où la société populaire tenait ordinairement ses séances, les fusils, piques et sabres dont ils pouvaient disposer, pour en armer les *braves sans-culottes*, qui, contre le vœu de la loi, étaient encore sans armes. La municipalité n'avait pas déféré à cette réquisition, lorsque Lefebvre, commandant du 3e bataillon de la garde nationale, fut dénoncé à la tribune de la société populaire, comme ayant tenu des propos injurieux aux *sans-culottes*. Sur la foi de cette délation, Chabot ordonna à Lefebvre de comparaître, le dimanche 28 juillet, devant la société populaire, pour répondre à l'accusation portée contre lui; des cavaliers du 26e régiment (2) furent chargés d'exécuter cet ordre. Mais le commandant était à la tête de son bataillon. Les gardes nationaux observèrent que, si leur chef avait commis quelque faute, c'était devant les autorités constituées qu'il devait être traduit, et non devant la société populaire, qui n'était ni une juridiction ni une autorité. Chabot et son collègue persistèrent dans leur résolution, et ce conflit ne tarda point à faire éclater un évènement où la garde nationale tout entière déploya l'excellent esprit dont elle était animée; elle se porta, au *pas de charge*, sur la grande place. Chabot y pérorait, selon sa coutume, monté sur un cheval, qu'il gouvernait avec

(1) Dès deux heures d'après midi, suivant l'ordre du chef de légion Morgan. (Note due à M. Thuillier, avocat.)

(2) Ce régiment était composé, en partie, des hommes qui avaient conduit Louis XVI à l'échafaud; on les appelait pour cela *les soldats de l'échelle*. (Note de feu M. Janvier.)

peine. En un instant, quatre mille hommes l'enfermèrent dans une espèce de bataillon carré. Au milieu de la place étaient les canonniers, avec leurs pièces chargées. De toutes les rues qui aboutissent à cette vaste place, le bas-peuple cherchait à déborder pour rompre les lignes de la garde nationale et soutenir le protecteur des *sans-culottes;* mais l'énergie des gardes nationaux le retenait, et repoussa même une charge que les cavaliers, dits de l'*échelle*, tentèrent par la rue des Vergeaux. Pâle, hors de sens et presque hors de selle, le capucin Chabot proférait des phrases que l'on n'entendait pas. Son cheval, effrayé de ses cris, reculait, et la pointe des baïonnettes l'obligeait d'avancer.

André Dumont, plus favorablement écouté, se rendit en toute hâte sur le Grand-Marché; il parvint à se faire entendre et à obtenir la liberté de Chabot, à condition que son épouse resterait en ôtage dans la maison du commandant Lefebvre, pour répondre de sa personne, tandis qu'il comparaîtrait devant la société populaire, ainsi qu'il y avait consenti, par respect et par amour pour la paix.

Le lendemain de cet évènement, Chabot arriva à la maison-commune, accompagné du général Durre et du colonel du 26ᵉ régiment. Il s'y répandit en plaintes amères contre la garde nationale, contre les administrations, contre la municipalité; il prétendit avoir été couché en joue par plus de cinquante grenadiers, et les avoir entendus s'encourager les uns les autres à faire feu sur lui. Il n'en était rien. Un coup de fusil, parti par mégarde, avait causé sa terreur. Ses divagations étaient mêlées, selon l'usage, des menaces de *guillotine*, de *têtes portées* au haut d'une pique. Les commandants des dix bataillons de la garde nationale, étant entrés dans ce moment, cherchèrent à lui persuader que la réunion de cette garde n'avait été ordonnée ni par le chef de légion ni par l'adjudant-général; que ce n'avait été que l'effet d'un mouvement spontané d'attachement et de fraternité des citoyens envers le commandant Lefebvre. Chabot soutint que c'était le résultat d'un *complot de scélérats*. Poulain-Cotte, qui portait la parole, lui répondit qu'il ne connaissait point de *scélérats* dans la garde nationale d'Amiens; que la franchise et la loyauté des habitants de cette ancienne capitale de la Picardie repoussaient un pareil outrage. Mais le représentant s'oublia au point de dire à Poulain que lui-même *en était un*. A ces mots, Poulain, indigné,

voulut se précipiter sur Chabot; mais Dumont le retint, et demanda qu'il fût *mis en état d'arrestation*. Cette demande fut accueillie par un murmure d'improbation qui s'éleva dans toute l'assemblée; des menaces terribles éclatèrent contre Dumont; il ne s'agissait de rien moins que de le jeter par les fenêtres de l'hôtel-de-ville, lorsqu'il déclara renoncer à sa demande, et fit ainsi succéder le calme à l'orage.

On s'ajourna à la cathédrale pour l'après-midi. Là, Chabot renouvela ses déclamations, ses injures et ses menaces. Il croyait entendre sans cesse les tambours de la garde nationale battant la *générale* (1).

Il menaça personnellement M. Morgan de Frucourt, chef de la légion, de lui faire sauter la cervelle. Le général Durre parvint à modérer sa fougue. Alors on s'embrassa fraternellement et la réconciliation fut complète. Le soir, on illumina et on tira le canon en réjouissance. Mais l'ex-capucin Chabot, toujours assailli de terreur, ne tarda pas à quitter André Dumont, sous prétexte d'un voyage à Paris. Il y retourna, en effet, et très-peu de temps après, il monta sur l'échafaud : il périt sous le poids d'une accusation où sa probité se trouvait gravement compromise.

On adjoignit à Dumont un autre représentant qui, presqu'inconnu alors, ne tarda pas à rendre son nom célèbre, par les crimes qu'il commit dans un département voisin. Ce misérable était le trop fameux Joseph Lebon. Le premier coup d'autorité des deux représentants, fut la destitution en masse de l'administration du département, sous prétexte qu'elle avait pris des *arrêtés liberticides*. Nous ne rappellerons qu'un seul acte de cette administration, pour faire apprécier l'injustice de ce reproche. Cet acte est l'adresse qu'elle s'était empressée de publier dès qu'elle avait appris que l'ennemi menaçait Valenciennes (2) :

« Le canon d'alarme s'est fait entendre sur nos frontières, disait l'adresse; la Somme en a frémi, et ce son terrible a réveillé ses habitants.

(1) Projet d'une plainte contre Chabot, communiqué par feu M. Janvier.

(2) *Arrêté d'André Dumont et de Joseph Lebon, du 2 septembre* 1793; in-4°, Abbeville, de l'imprimerie de Devérité.

» Ne nous le dissimulons plus, citoyens, les dangers de la patrie augmentent avec le nombre de nos ennemis. Il est temps de remplir l'obligation sacrée que vous avez contractée, en jurant de vivre et de mourir libres.

» Vous avez recouvré cette liberté, trop longtemps décriée; vous avez cessé d'être esclaves; craignez de reprendre les fers que vous avez brisés.

» La patrie vous rappelle, accourez à sa voix. C'est pour vous que nos braves défenseurs se sont portés sur les frontières. C'est pour garantir l'égalité des droits et des devoirs, pour protéger vos propriétés, pour assurer le repos de vos familles et de vos personnes, qu'ils exposent leur vie, que d'autres ont versé leur sang. Volez donc à leur secours : montrez qu'ils ne sont pas morts les héros d'Orchies, les vainqueurs de la Belgique, les défenseurs de Lille. Il suffit de vous dire que la terre de la liberté est profanée une seconde fois, pour vous faire voler à une seconde victoire. En vain la perfidie les a-t-elle ébranlées, ces barrières sacrées, qui devraient être inviolables. Jurons, au nom de la patrie, que la vertu les raffermira. C'est à ce caractère que se feront reconnaître les citoyens de ce département (1). »

Les deux représentants, qui redoutaient sans doute les suites de cette brutale destitution, s'étaient rendus exprès à Abbeville, pour y publier l'arrêté qui la prononçait. A leur retour à Amiens, on célébra, le 3 octobre, sur le Marché-aux-Herbes, une fête républicaine, dont toute la pompe consistait en deux bûchers, composés : le premier de *lettres de prêtrise et de confessionnaux*, le second de *titres de noblesse et autres actes féodaux*, auxquels on mit le feu aux cris de : *vive la république!* L'histoire ne nous apprend pas si Joseph Lebon jeta dans le bûcher les lettres qui attestaient qu'il avait embrassé lui-même la carrière ecclésiastique, et qu'il avait été curé de Neuville.

Le 12 du même mois d'octobre, on planta de nouveaux arbres de liberté, dans divers quartiers de la ville. Les ouvriers d'un atelier d'armes qui se formait à Amiens, en offrirent un à la société populaire. Le président leur témoigna ses remercîments en ces termes :

(1) Extrait du registre aux arrêtés du conseil général du département de la Somme, séance du 30 juillet 1793.

« La société populaire reçoit, avec la plus vive satisfaction, l'arbre de la fraternité, que vous lui présentez. Ne doutez point que cette douce fraternité et ce zèle patriotique, qui nous réunissent en ce jour, ne durent *aussi longtemps que les feuilles et les fleurs dont vous avez décoré cet arbre.* Si les Cyclopes, qui n'avaient qu'un œil, sous la conduite de Vulcain, qui était boiteux, ont su forger les foudres de Jupiter, les armes d'Achille et d'une infinité de héros, nous sommes certains que vous, qui avez deux yeux, qui avez des bras aussi nerveux et de meilleures jambes, vous nous en forgerez qui ne seront pas moins terribles et moins victorieuses. Nous en acceptons l'augure, et vous prions de recevoir, en échange, ce baiser fraternel, gage de notre sincère attachement et de notre dévouement à la république une et indivisible, que nous servons tous, et qui fait et fera l'unique objet de nos vœux, *tant que le double soufflet de nos poumons durera, et que le foyer de notre vie conservera la plus petite chaleur* (1). »

On voit par cet échantillon de l'éloquence du temps, quelle espèce de gens se rendaient alors les organes des sentiments populaires (2).

Quelques semaines s'étaient à peine écoulées depuis la plantation des arbres de la liberté, lorsque la destruction de celui placé vis-à-vis la cathédrale fournit à André Dumont l'occasion de prendre un arrêté non moins remarquable que le discours qui vient d'être rapporté.

On y lisait :

« André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, profondément indigné de l'*attentat horrible* commis cette nuit près du temple de la Vérité (la cathédrale), où l'on scia et enleva l'arbre de la raison, arrête :

» 1°. Que toutes les autorités constituées s'assembleront sur le champ, et feront faire les plus promptes perquisitions pour découvrir les auteurs de *ce crime affreux*, et faire retomber sur eux le glaive de la loi;

(1) *Affiches du département de la Somme*, du samedi 12 octobre 1793.

(2) L'adjudant-général Taillefer écrivant à André Dumont, le 4 messidor an II, s'exprimait ainsi à l'égard de l'un des membres de cette société populaire : « *Le citoyen L..... est si bien entortillé, que tout le savon de la république ne le blanchiroit pas.* » (Note due à M. Thuillier, avocat.)

» 2°. Que les coupables *seront punis de mort*, sur le lieu même où le crime a été consommé;

» 3°. Que tout homme, ci-devant connu sous le nom de prêtre, bedeau, suisse et autres de cette espèce, trouvé dans les rues, *après six heures du soir ou avant sept heures du matin*, sera arrêté et conduit en prison, etc. (1) »

L'objet de cet arrêté n'était pas difficile à saisir : André Dumont, en rejetant sur les gens d'église le soupçon de l'*horrible attentat* que devait expier la peine de *mort*, se proposait sans doute de justifier la mesure par laquelle il avait privé soixante-quatre prêtres, la plupart vieux ou infirmes, de leur liberté. Il n'est pas sans intérêt de voir comment il annonçait cet exploit à la convention nationale.

« Soixante-quatre prêtres insermentés, vivaient ensemble, en une superbe maison nationale, au milieu de cette ville. J'en ai été informé et les ai fait arrêter. *Cette nouvelle espèce de monstres*, qu'on n'avait pas encore exposée à la vue du peuple, a produit ici un bon effet; les cris de *vive la république!* retentissaient dans les airs, à côté de ce *troupeau de bêtes noires*. Indiquez-moi la destination que je dois donner à ces *cinq douzaines d'animaux* que j'ai fait exposer à la risée publique; c'étaient des comédiens de garde qui étaient chargés de l'escorte (2). »

La vérité, que le représentant se gardait bien de dire, c'est que, à l'exception de quelques forcenés dans l'ivresse, le peuple d'Amiens n'avait considéré qu'avec un silence douloureux, la longue file d'ecclésiastiques, liés deux à deux, qu'il avait fait conduire dans la maison de bicêtre. On admirait le courage simple et résigné de ces hommes, chez lesquels l'outrage n'avait point provoqué la vengeance, et qui s'acheminaient paisiblement vers la maison d'arrêt, d'où il était possible qu'ils ne sortissent que pour aller à la mort.

Le comité de salut public satisfait du zèle que Dumont déployait à Amiens, lui adressa, le 4 pluviôse an II, une lettre qui peint l'esprit des hommes qui gouvernaient la France. Elle était ainsi conçue :

(1) Voyez, à la bibliothèque d'Amiens, les *Mélanges historiques* sur cette ville, n° 812.

(2) Voyez le *Moniteur* de l'an II, n° 283.

« Créé au milieu de l'orage, le gouvernement révolutionnaire doit » avoir l'activité de la foudre.

» Ne donnons pas aux conspirateurs le temps de réfléchir, aux bons » citoyens le temps de désirer.

» Semblable à l'astre qui brûle et dessèche les productions inutiles, » alors qu'il mûrit les moissons, le gouvernement révolutionnaire » porte la *vie* aux patriotes, la *mort* aux traîtres et aux parjures.

« Le glaive à la main, frappe les scélérats qui ne prêchent le ciel » que pour mieux dévorer la terre.

« *Signé :* BILLAUD-VARENNES, COUTHON, etc. »

Au mois de germinal suivant, André Dumont fut rappelé dans le sein de la convention nationale. On le regretta, parce que, malgré ses déclamations insensées contre les prêtres et la religion, il n'avait fait périr aucun citoyen de cette ville, pendant sa mission. Loin de là, il s'efforça toujours de préserver Amiens des proscriptions de Lebon et des atrocités de Robespierre. Ce monstre avait quelques prosélites dans cette ville; on jugera, par la lettre suivante, que l'un d'eux lui écrivit, le 14 messidor an II, de quelle classe étaient les partisans que le fanatisme révolutionnaire lui avait créés :

« Tes efforts pour le bien public, dont tu es le vif ami, ont fait craindre pour tes jours, et tu deviens, dit-on, peu accessible dans ce moment, *où tu cours des dangers*, non par crainte, mais par le désir, je dirai même la nécessité de conserver à la patrie son plus ferme soutien.

» Robespierre, tu ne refuseras pas à un de tes plus vrais amis le plaisir de te voir, et procure-moi cet avantage : *je veux rassasier mes yeux et mon cœur de tes traits, et mon âme, électrisée de toutes tes vertus républicaines, rapportera chez moi ce feu, dont tu embrases les bons républicains.* Tes écrits le respirent; je m'en nourris; mais permets-moi de te voir (1). »

Un mois ne s'était pas écoulé depuis la date de cette lettre, *que le vif ami du bien public, le plus ferme soutien de la patrie*, l'auguste

(1) *Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices*, par E. B. Courtois, député du département de l'Aube; in-8°, Paris, page 116.

chef de la république, chassé du sein de la convention, qu'il voulait proscrire, s'était réfugié à l'hôtel-de-ville de Paris, du haut duquel il appelait le peuple à la guerre civile, au massacre de ses collégues et des meilleurs citoyens. Mais, proscrit à son tour, le monstre allait expier sur l'échafaud, au milieu des témoignages de l'exécration publique, la longue série de crimes, qui avaient signalé son sanguinaire despotisme.

Alors, la disette, suite ordinaire des discordes civiles, des lois absurdes (1) et du pillage, se faisait sentir de plus en plus à Amiens; la plupart des habitants étaient exposés à manquer de pain. Cette pénurie y donna lieu à une insurrection, le 14 germinal an III. L'attroupement, composé de femmes et d'hommes étrangers, pour la plupart à la ville, enleva, au milieu du conseil général de la commune, le représentant Blaux, le général Laubadère, le commandant de la garde nationale et le maire d'Amiens, et les força de lui livrer les farines déposées dans les magasins de subsistances militaires, établis à l'évêché. Les séditieux se portèrent ensuite aux violences les plus criminelles contre Blaux, vieillard sage, actif et courageux; ils le traînèrent par les cheveux, dans les rues de la ville, et voulaient le pendre, lorsque la garde nationale, parvint à l'arracher de leurs mains (2). Cette émeute fut signalée à la convention, comme se rattachant à la conspiration qui avait éclaté à Paris le 12 du même mois, contre la représentation nationale. André Dumont fit remarquer que ceux qui dirigeaient l'attroupement à Amiens, ne demandaient pas seulement du pain, mais qu'ils criaient *vive le Roi!* et ajoutaient qu'il fallait déchirer le *drapeau tricolore*. L'accusateur public fut chargé de poursuivre les auteurs et les complices de cette révolte. Le représentant François dénonça, de son côté, l'adjudant-général Taillefer à la tribune, pour n'avoir pas voulu se joindre à la force armée, afin de

(1) Telles que celles sur le *maximum* qui fixait un prix aux denrées, etc.

(2) Malgré cette espèce d'attentat contre sa vie, le représentant Blaux ne cessa point de donner de nouvelles preuves d'un vrai patriotisme. Par arrêté du 24 prairial an III, il destitua Pierre-Paul Devaux de ses fonctions d'administrateur du département de la Somme, et de juge au tribunal du district d'Amiens, « *comme ayant été l'un des apôtres les plus ardents du maratisme, et pour avoir, par ses actions et ses discours, disséminé la terreur et frappé de suspicion les meilleurs citoyens.* »

réprimer les excès de la populace ; il demanda que cet officier fût destitué et déclaré incapable de servir désormais la république (1).

Ces mesures violentes ne ramenèrent point l'abondance dans Amiens ; on voit même, par une adresse du conseil général de la commune, du 23 germinal, que la détresse y était si grande, que le peuple ne recevait alors qu'une ou deux onces de pain par jour, et que l'on ne pouvait plus nourrir les six cents infortunés que contenaient les deux hospices d'humanité de cette ville (2).

Cependant, les plaintes de l'innocence, impitoyablement égorgée par Joseph Lebon, ne tardèrent pas à frapper l'oreille de la convention. Honteuse de ses forfaits, elle résolut enfin de livrer à la justice celui qui avait menacé d'étendre *ses bras sanguinaires jusque sur les paisibles habitants de notre pays* (3). Lebon fut mis en arrestation, en vertu d'un décret du 29 messidor an III, et écroué à la conciergerie d'Amiens, le 20 thermidor suivant. Quoique ce monstre fût condamné d'avance par l'opinion publique, son procès ne s'en suivit pas moins devant le tribunal criminel de la Somme, avec ces soins et cette impartialité qu'apportent toujours dans leurs fonctions des magistrats pénétrés de leurs devoirs et des jurés consciencieux. Déclaré coupable, 1° d'avoir provoqué la conservation du tribunal révolutionnaire d'Arras, depuis la loi du 29 germinal an II ; 2° d'avoir influencé les juges de ce tribunal ; 3° d'avoir fait mettre en jugement, pour la seconde fois et pour le même fait, sur lequel il avait été acquitté par un jury légal, le nommé François Pétin, ci-devant concierge de la maison d'arrêt de Saint-Pol ; 4° d'avoir traduit en jugement des individus pour des délits antérieurs au décret d'amnistie du 15 septembre 1791, et qui étaient couverts par cette amnistie ; 5° d'avoir donné à ses agents le pouvoir, soit d'arrêter les citoyens, soit de les mettre en liberté, soit de destituer les autorités constituées ; 6° d'avoir exercé, envers les détenus, des rigueurs qui n'étaient pas autorisées par la loi ; 7° d'avoir fait arrêter des citoyens pour des actions indifférentes,

(1) Voyez le *Moniteur* de l'an III, nos 199 et 200.

(2) Papiers d'André Dumont. (Note due à M. Thuiller, avocat.)

(3) Voyez la lettre de Lebon à André Dumont, du 24 ventose an II.

telles que de s'habiller proprement le dimanche (1), ou de porter un autre bonnet que le bonnet rouge; 8° d'avoir ordonné au tribunal révolutionnaire d'Arras de juger tous les prévenus distingués, soit par leurs talents, soit par leurs richesses; 9° d'avoir avili et tyrannisé les autorités, par la menace faite aux membres du conseil général d'Achicourt, *de raser leurs maisons*, si les femmes, les *baudets* et les provisions de cette commune cessaient un seul jour d'arriver en abondance au marché d'Arras; 10° d'avoir fait subir un interrogatoire public à une famille de cultivateurs de Wailly; d'avoir menacé la mère de cette famille d'un pistolet, pour la forcer à répondre, et de l'avoir traduite, pour *fanatisme*, devant le tribunal révolutionnaire d'Arras; 11° enfin, d'avoir fait suspendre l'exécution d'un condamné, pour lui *débiter des nouvelles*, et l'*apostropher* en public, il fut condamné à la peine de mort par jugement du 13 vendémiaire de l'an IV; mais il fut sursis à son exécution, jusqu'à ce que la convention eût décidé s'il pouvait réclamer, comme il l'avait fait, le bénéfice du recours en cassation. Un décret du 21 vendémiaire ayant décidé la négative, Lebon fut conduit au supplice au milieu d'un nombreux concours de citoyens, révoltés de ses crimes atroces. Comme on le revêtait de la chemise rouge, pour subir sa peine, il s'écria, dit-on, devant plusieurs personnes : « *Ce n'est pas moi qui dois l'endosser; il faut* » *l'envoyer à la convention, dont je n'ai fait qu'exécuter les* » *ordres!* (2) »

Cet homme, qui s'était fait un jeu barbare du désespoir de ses victimes; qui, du haut du balcon d'une salle de spectacle, les apostrophait sur l'échafaud; qui plaçait ensuite le bourreau à sa table; qui, pendant la nuit, se rendait ivre sur la place publique, et trempait son sabre dans le sang amassé sous l'instrument de mort; qui massacrait sans pitié des vieillards, des femmes et des enfants; qui se livrait, sur leur supplice, à d'atroces dérisions, mourut avec lâcheté. L'exécuteur fut obligé de le soutenir dans la fatale charrette; il le soutint également pour monter les degrés de l'échafaud. Il paraissait privé de toute

(1) On chercha également à Amiens à s'opposer, par diverses mesures, à ce que l'on rappelât que le dimanche était un jour de fête. (Voyez ci-après, Chapitre IV.)

(2) *Vie politique de tous les Députés de la Convention nationale*, page 239.

connaissance. On prétendit que, pour s'affranchir des horreurs du supplice, il s'était enivré avec une bouteille d'eau-de-vie, au moment de quitter la prison pour marcher à la mort.

Le jour même où le tribunal criminel du département de la Somme prononçait sa condamnation, une insurrection éclatait à Paris contre la convention nationale. Saladin, aussi malheureux qu'au 31 mai, était décrété d'accusation, pour avoir soutenu les sections qui voulaient que les deux tiers des représentants fussent renouvelés par les assemblées primaires.

Au mois de prairial de l'année suivante, quelques nouveaux désordres éclatèrent à Amiens. La disette, qui durait toujours, les placards séditieux, affichés dans les divers quartiers de la ville, et le bruit de l'existence d'une liste de proscription, contre les individus soupçonnés d'avoir coupé l'arbre de la liberté, en furent le prétexte. Ces désordres, au dire des hommes les plus sages et les plus éclairés, menaçaient l'état d'une nouvelle crise. La journée du 18 fructidor réalisa leurs prévisions. La conspiration, tendant à renverser le directoire exécutif, qui se manifesta le même jour, termina la carrière politique de Saladin, et celle de l'avocat Maillart, député d'Amiens; ils furent condamnés à la déportation, et se tinrent longtemps cachés, pour se soustraire à cette condamnation.

Le coup d'état du 18 fructidor n'écrasa point toutefois le parti royaliste à Amiens; malgré le discours violent prononcé contre ce parti par le citoyen Barbier-Genty, le 7 vendémiaire an VI, jour de l'installation de la nouvelle administration municipale de cette ville, il continua d'y lever hardiment la tête; le secrétaire-greffier de la commune, feu M. Janvier père, avait été traduit devant un jury d'accusation, comme ayant porté un *toast en l'honneur de Louis XVIII;* il fut acquitté. Le ministre de l'intérieur demanda vainement à l'administration municipale la destitution de M. Janvier (1). Les membres de cette administration, connaissant tout le respect que commande la déclaration des jurés, refusèrent avec courage de se prêter aux exigences du ministre, et conservèrent un fonctionnaire estimé, dont les connaissances locales, la facilité de rédaction et le talent leur étaient, pour ainsi dire, indispensables.

(1) Registre aux délibérations de l'an VII, fol. 139.

Le 25 floréal an VII, le conseil municipal envoya au directoire exécutif une adresse, dans laquelle il exprimait l'indignation qu'avait causé, aux habitants d'Amiens, le massacre des ministres plénipotentiaires du peuple Français, sur le territoire germain : « Si François Ier, disait le conseil, exigea du despote autrichien, » son contemporain, réparation du meurtre de ses envoyés, quelle » sage et noble énergie ne déploierez-vous point, suprêmes magis- » trats de la grande nation régénérée, pour venger l'outrage fait à » tout le peuple Français. »

Les élections primaires de l'an VII n'ayant pas produit le résultat qu'en attendaient les partisans de l'ancienne dynastie, ils cherchèrent à éloigner des conseils, les candidats républicains; leurs efforts se dirigèrent surtout contre la levée de la *conscription*, qu'ils représentaient comme une mesure despotique. Un rassemblement considérable de jeunes gens se forma bientôt à la Madeleine, près Amiens. La municipalité en ayant été instruite, prit, le 3 messidor, un arrêté portant que ce rassemblement cesserait sur le champ, et qu'un détachement de 300 hommes, de la colonne mobile, serait mis à la disposition du général Laubadère, pour le dissiper au besoin (1). Mais les jeunes conscrits n'attendirent pas l'arrivée de cette troupe pour se séparer. Quelques jours après, c'est-à-dire le 18 messidor, plusieurs d'entr'eux se trouvant au spectacle, demandèrent l'*Intérieur des comités révolutionnaires*, pièce où étaient peintes, sous les traits les plus vrais, l'ignorance, la brutalité et les formes acerbes des démagogues. Mais l'officier municipal, qui assistait ce jour-là au spectacle, refusa de se rendre aux désirs des jeunes gens. En même temps, cet officier fit entrer un nombreux détachement de soldats dans la salle, et tous les citoyens en sortirent en criant *vive la république!* Cette affaire n'eut pas de suite. Le lendemain, la municipalité rassembla les gendarmes et toute la cavalerie en garnison à Amiens, et invita les habitants à se rendre à la maison-commune. Ils obéirent à cette invitation. Mais la municipalité renvoya les plus modérés, et garda près d'elle ceux qui étaient connus par l'exaltation de leurs opinions démocratiques, et qu'on appelait communément *les Jacobins*. Vers neuf heures du soir, on

(1) Registre aux délibérations de l'an VII, fol. 113.

fit, par ses ordres, de nombreuses patrouilles autour du siége de l'administration, qu'on avait transformé en arsenal. La curiosité avait attiré beaucoup de monde sur la place, et l'on entendait souvent le cri *à bas les Jacobins!* Ceux-ci, profitant du moment où ils avaient des armes, tirèrent, par les fenêtres de la *grand'salle* de la mairie, une douzaine de coups de fusil, qui blessèrent plusieurs personnes, et éloignèrent les autres. Le triomphe des Jacobins fut, au reste, aussi court que sanglant; le 20 thermidor, 7 à 800 bourgeois, irrités de ce qui s'était passé la veille, s'armèrent et se rendirent, en bon ordre, sur la place de l'hôtel-de-ville, où ils se placèrent dans les rangs de la garde nationale, aux acclamations d'un peuple immense, qui criait vengeance contre les auteurs de l'attentat de la veille. Les Jacobins, qu'on se proposait d'attaquer, n'osèrent point paraître. Cinq ou six seulement se montrèrent, et furent ignominieusement chassés. Alors, ils se placèrent sous la protection de la cavalerie, qui était rangée en bataille vers la rue au Lin, et l'excitèrent à venger l'affront qu'ils venaient de recevoir. Quelques démonstrations hostiles ayant été faites par un des escadrons, la garde nationale déclara au commandant que, s'il dépassait le coin de la rue de Metz, elle ferait feu sur sa troupe. Pour lui inspirer plus de crainte, elle s'empara de deux pièces de canon, qui se trouvaient dans la cour de la municipalité, et les pointa contre l'escadron qui, dès ce moment, ne bougea plus. La garde nationale et la cavalerie ne quittèrent la place qu'au milieu de la nuit. La municipalité eût prévenu l'effusion du sang, la veille, si elle eût empêché de tirer sur une jeunesse ardente, et que l'appareil de guerre, déployé contre elle, avait fortement indisposée.

Cette fusillade eut d'ailleurs un tout autre résultat que celui qu'on pouvait en attendre : les jeunes gens, loin d'en être effrayés, s'acharnèrent contre les *Jacobins*, et s'obstinèrent plus que jamais à ne pas vouloir partir; les proclamations du prince de Condé, qu'on répandait avec profusion dans Amiens, contribuaient aussi à les maintenir dans cet état de rébellion. Les administrateurs du département cherchèrent à les faire rentrer dans le devoir. « Ral-» liez-vous, citoyens, leur disaient-ils, au gouvernement, qui a fait » tant de prodiges pour le maintien de votre liberté.... Ces écrits » incendiaires ont pour but de vous la ravir en vous égarant. Mais » le gouvernement veille afin d'assurer votre bonheur; rangez-vous

» donc sous ses étendards; obéissez à ses lois; les victoires qui ont » constamment accompagné nos braves défenseurs, reprendront » leur cours, et la république sera sauvée. »

Ces exhortations paternelles produisirent un bon effet. Presque tous les jeunes gens s'empressèrent de quitter leurs foyers, pour rejoindre leurs régiments. Il en restait très-peu à partir, quand le commissaire central du directoire arriva dans nos murs. Ce commissaire, qu'on appelait Gayvernon, eut recours aux moyens violents, pour contraindre les retardataires à se ranger sous les drapeaux de la patrie; mais ces moyens aliénèrent tous les esprits. Il fut hué par le peuple, qu'il croyait pouvoir maîtriser, et on arracha publiquement ses arrêtés, qui n'étaient remarquables que par les expressions outrageantes qu'ils contenaient contre les autorités municipales de cette époque : tel était, au reste, le langage ordinaire de ce proconsul insolent, dont le pouvoir devait heureusement finir en même temps que celui du directoire exécutif.

Un amiénois courageux, qui ne voulait, comme tant d'autres, que le triomphe de la république par des voies honnêtes et légales, avait essayé de rappeler cet énergumène à de meilleurs sentiments, et à le déterminer à prendre, dans ses arrêtés, un ton moins grossier et plus convenable; mais Gayvernon, qu'aveuglait un sot entêtement, continua ses injurieuses sorties, jusqu'au moment où on l'obligea à quitter Amiens (1).

(1) Voyez la pièce en patois picard, intitulée : *Colo-Pierrot, dit Ch'gouailleux, etc., à ch'l'obrieux d'évêque Gueuvernon, comm'y-serre sans entrailles deu ch' département del Somme, à Amiens*; in-8°, Amiens, an VIII.

§. III.

Révolution du 18 brumaire. — Adresse de la municipalité, sur les dangers courus par Bonaparte. — Congrès et paix d'Amiens. — Ouverture des registres pour le consulat à vie. — Souscription relative à la construction de bateaux plats, destinés à la descente en Angleterre. — Séjour du premier consul et de son épouse à Amiens. — Distribution d'armes d'honneur dans cette ville. — Adresse du maire et des adjoints, à l'occasion du nouvel attentat commis contre la vie du premier consul. — Vote pour l'hérédité de la dignité Impériale. — Fête du sacre et du couronnement de Napoléon. — Solennités relatives aux victoires remportées par la grande armée. — Réjouissances à l'occasion de la paix entre la France, la Prusse et la Russie, du mariage de l'Empereur avec Marie-Louise et de la naissance du roi de Rome. — Hommage fait au gouvernement, par la ville, de plusieurs chasseurs montés et équipés à ses frais. — Entérinement, à la cour impériale, des lettres-patentes, qui conféraient la régence à l'impératrice Marie-Louise. — Formation d'un corps de partisans à Amiens. Les troupes étrangères s'emparent de Doullens. — Mesures prises à Amiens, pour rassurer les habitants et repousser l'ennemi. — Arrêté du préfet qui ordonne la levée en masse du quarantième de la population du département.

Les Amiénois oubliaient les maux que les dissensions politiques avaient causés, quand un guerrier célèbre, quoique jeune, accourut d'Égypte, pour renverser le Directoire, et créer en France un autre gouvernement, à la tête duquel il se plaça. Le pouvoir, conféré à Bonaparte, comme premier consul de la République, déplut à quelques hommes, et un complot fut formé contre ses jours. Le 3 nivôse an IX, au moment où il se rendait à l'opéra, une explosion terrible se fit entendre dans la rue St-Nicaise; les glaces de la voiture où il se trouvait en furent brisées, et plusieurs personnes périrent à ses côtés. Aussitôt que le bruit de cet affreux évènement se répandit à Amiens, l'alarme y fut générale. L'agitation des esprits ne se calma que lorsqu'on sut d'une manière certaine que le premier

consul avait heureusement échappé au danger qui menaçait sa vie. Sept jours après, le maire et les adjoints firent présenter à Bonaparte, par le citoyen Thierry, membre du corps législatif, une adresse qui montre tout le prix qu'on attachait à la conservation d'un homme, qui passait alors pour le sauveur de la patrie.

Bonaparte commençait à travailler au grand œuvre de la paix avec l'Angleterre. Les préliminaires en furent signés à Londres, le 9 vendémiaire an X. Dans le mois de frimaire suivant, les plénipotentiaires de France, d'Angleterre, d'Espagne et de Hollande se rendirent à Amiens, qui devint le théâtre des fêtes les plus brillantes. Le 6 germinal de la même année, Joseph Bonaparte, ministre de la République française, lord Cornwalis, ministre de S. M. Britannique, le chevalier d'Azara, ministre d'Espagne, et le citoyen Schimmel-Penninck, ministre de la République batave, se réunirent à la maison-commune, pour la signature du traité définitif. Le ministre de France avait prévenu le maire de cette réunion, et, dès le matin, ce fonctionnaire s'était empressé de se rendre à la mairie, pour y faire les dispositions nécessaires à une assemblée aussi solennelle. Les dragons étaient rangés en bataille sur la place, et les grenadiers de la ligne, dans la cour de la maison-commune. Vers midi, le préfet du département, les généraux alors à Amiens, le conseil de préfecture, les membres des tribunaux, tous en costume, et beaucoup de citoyens et de dames élégamment parées, se rassemblèrent dans la galerie, en vertu d'invitations particulières. Sur les deux heures de l'après-midi, le son de la grosse cloche du beffroi, le bruit des tambours, le roulement des carrosses ayant averti de l'arrivée successive des ministres, le maire et les adjoints allèrent au-devant de chacun au bas du grand escalier, et les accompagnèrent jusque dans la salle du conseil. A mesure que chaque ministre arrivait, il se présentait aux croisées donnant sur la place; des acclamations, des battements de mains témoignaient la satisfaction publique.

Les quatre ministres, se trouvant réunis avec les secrétaires de légation, restèrent seuls dans la salle, dont les portes furent fermées.

Les autorités, les fonctionnaires et les citoyens attendaient dans la galerie.

A cinq heures, les portes étant ouvertes, il leur fut permis d'entrer dans la salle, et d'y être témoins de l'apposition des signa-

tures et des sceaux des quatre ministres, au bas de chacune des expéditions du traité (1).

Les embrassements des plénipotentiaires causèrent un vif plaisir aux spectateurs. Chacun criait : *Vive Bonaparte! vive la paix! vive les ministres qui y ont coopéré avec tant d'harmonie!*

La joie que témoignaient les habitants d'Amiens, à l'occasion de la signature de ce traité, était bien naturelle; la situation de cette ville près de la mer, lui donnait l'espoir qu'il en résulterait de grands avantages pour son commerce.

Le peuple des autres villes partagea l'allégresse commune; une estampe allégorique et plusieurs médailles parurent bientôt, pour en perpétuer le souvenir. Ce fut alors que l'on songea à déférer le consulat à vie à Napoléon Bonaparte. L'ouverture des registres, destinés à recevoir les votes des citoyens, eut lieu à Amiens, vers la fin du mois de floréal an X. Ces votes furent presque tous en faveur de Napoléon; et pouvait-il en être autrement, lorsque la France le regardait comme le plus ferme appui de sa liberté et de sa grandeur?

Mais tandis que le peuple récompensait ainsi Bonaparte des efforts qu'il avait faits pour lui procurer une paix honorable, et après laquelle il soupirait depuis longtemps, le cabinet de St-James méditait en secret l'anéantissement d'un traité qui n'était, de sa part, qu'une véritable déception. La République française et ses alliés avaient acquis, par le traité d'Amiens, une sorte d'indépendance maritime qui ne tarda pas à inquiéter le peuple anglais. Après avoir perdu la prépondérance de son commerce dans le Nouveau-Monde, il ne put voir, sans jalousie, l'industrie française, favorisée par la paix, prendre un nouvel essor. Il chercha tous les moyens possibles de la rompre.

Pour y parvenir, il refusa d'abord d'évacuer l'île de Malte, ainsi qu'il devait le faire, et il exigea ensuite que la République française retirât ses troupes de la Hollande et de la Suisse. Le premier consul

(1) Sir Burnlett, gendre de Walter-Scott, a payé, en 1825, les deux prétendues plumes qui avaient servi à signer ce fameux traité, la somme de 500 livres sterl. (12,000 fr.) — (Voyez notre *Notice sur l'hôtel-de-ville d'Amiens*, dans les *Eglises, Châteaux, Beffrois et Hôtels-de-Ville de Picardie et d'Artois*; grand in-8°, Amiens, 1847.)

ayant rejeté cette demande, le roi d'Angleterre mit un embargo général sur les vaisseaux français et bataves qui se trouvaient dans les ports de ce royaume. Cette conduite, si contraire au droit des gens, détermina le chef du gouvernement français à donner, de son côté, des ordres aux commandants d'escadres ou des divisions navales et aux capitaines de vaisseaux et autres bâtiments, de courre sus à ceux du roi d'Angleterre, et les hostilités entre les deux puissances rivales reprirent bientôt une nouvelle force.

Alors Bonaparte résolut de porter la guerre chez son ennemi, et d'opérer une descente en Angleterre. Le gouvernement ordonna la construction de bâteaux plats et de péniches, qui devaient transporter cent soixante mille hommes sur les côtes de la Grande-Bretagne. Des dons patriotiques procurèrent les fonds nécessaires pour couvrir la dépense que nécessitèrent ces bâtiments. La commune d'Amiens fut une des premières qui ouvrirent des souscriptions dont le produit devait être employé à armer et équiper des chaloupes canonnières et autres bâtiments de transport, construits sur les chantiers de Saint-Valery (1). Le conseil général du département de la Somme offrit à lui seul trois cent cinquante mille francs, pour châtier la perfide Angleterre. Mais le projet de descente, qui paraît n'avoir servi qu'à couvrir des dessins d'une plus haute importance, fut abandonné, et il n'en résulta, pour la ville d'Amiens, d'autre avantage que celui de recevoir, le 6 messidor an XI, le premier consul et son épouse.

Le plus grand enthousiasme éclata à leur arrivée; toutes les rues étaient couvertes d'un peuple immense, avide de contempler les traits de Bonaparte. La porte de Noyon, par laquelle le premier consul entra, était surmontée d'une pyramide, que dominait une étoile. On y lisait cette inscription :

PAIX D'AMIENS, VI GERMINAL AN X.

Au Restaurateur de la Patrie,

La ville d'Amiens reconnaissante.

(1) Un bâteau plat, de première espèce, coûtait 30,000 francs; celui de deuxième, de 18 à 20,000 fr., et celui de troisième, de 4 à 6,000 fr. (Lettre du ministre de l'intérieur Chaptal, au préfet du département de la Somme, du 22 prairial an XI.)

Les chiffres entrelacés de la *République française* et de *Napoléon Bonaparte,* offraient l'heureux emblème d'une grande nation et d'un grand homme, dont les sentiments, les intérêts et la gloire semblaient désormais unis par des liens indissolubles.

En s'avançant dans la ville par la grande rue des Trois-Cailloux, qui présentait comme une longue allée lumineuse, plantée d'ifs enflammés, on lisait sur la façade de la halle aux blés, ces mots :

HONNEUR AU GOUVERNEMENT

QUI VEILLE A LA SUBSISTANCE DU PEUPLE.

Et plus bas, ceux-ci :

L'ÉPÉE VICTORIEUSE

PROTÉGE LA CHARRUE NOURRICIÈRE.

A l'extrémité de la rue, dans la rotondé de la place, formée d'arbres, entremêlés de lauriers, s'élevait un magnifique trophée d'armes à trois faces, surmonté des drapeaux de tous les peuples, moins un seul, qui flottaient dans les airs, unis au drapeau français.

Sur la première face était cette inscription :

LODI, CAMPO-FORMIO, MARENGO, LUNÉVILLE.

La victoire a conquis la paix.

PAIX CONTINENTALE.

Sur la deuxième face :

TRAITÉ D'AMIENS.

La modération couronne la victoire.

PAIX MARITIME.

Sur la troisième face :

CONCORDAT.

La paix des consciences assure le bonheur du peuple.

PAIX RELIGIEUSE ET INTÉRIEURE.

La halle rappelait, par ses inscriptions, les honorables triomphes qu'avaient obtenus les manufactures d'Amiens, dans les concours ouverts par le gouvernement à l'industrie nationale.

Exposition des produits de l'industrie départementale.

AN IX. AN X.

MÉDAILLES :

UNE D'OR, DEUX D'ARGENT, SIX EN BRONZE.

Le travail assure à la fois le repos de la société
et le bonheur de l'individu.

(Paroles de Bonaparte.)

Au-dessus de la porte de l'hôtel-de-ville, on lisait encore ces autres paroles du premier consul :

L'enceinte d'une grande cité doit être aussi sûre que
l'habitation d'un simple citoyen.

La porte d'entrée du palais-de-justice offrait aussi ces mots du premier consul :

Le premier appui des états, c'est la fidèle exécution des lois.

Les militaires n'avaient pas voulu peindre leurs sentiments d'une manière moins expressive que les autres citoyens; et, par une allégorie ingénieuse et bien adaptée à la circonstance, ils avaient représenté, dans un beau transparent, une des extrémités de la côte d'Angleterre, et un soldat français qui plantait, sur le territoire ennemi, le drapeau de la république, avec ce seul mot pour annoncer la prise de possession :

FRANCE !

Au bout de la rue du Cours, on lisait en lettres de feu, sur le fronton de la porte qui conduit à Calais,

CHEMIN D'ANGLETERRE.

Toutes les maisons de la belle et longue rue des Rabuissons étaient également illuminées.

Sur la porte de la préfecture, un transparent représentait le vaisseau de la république, allant à pleines voiles. Une étoile paraissait sur un point de l'horizon : c'était l'étoile de Bonaparte; au bas du transparent on remarquait ces mots :

Elle éclaire et dirige la France.

Sur l'esplanade du rempart, un monument de lumière et de feu attirait tous les regards. C'était un temple à colonnes enflammées, au milieu duquel on apercevait le buste de Bonaparte sur un piédestal élevé; on y lisait ces paroles du premier consul :

Puissent mes derniers regards voir le bonheur de la république aussi assuré que sa gloire.

Du haut des airs étincelait, comme un phare lumineux, une étoile enflammée placée au sommet du clocher de la cathédrale.

Les jardins de la préfecture n'étaient pas illuminés avec moins de goût et de magnificence : à l'entrée d'un bosquet, un transparent représentait la victoire, qui gravait, sur un bouclier suspendu à un arbre, ce vers d'un de nos poètes :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Et plus bas, le nom de *Bonaparte*.

En face d'une jolie chaumière, préparée pour Mme Bonaparte, et dont elle demanda le dessin, l'œil s'arrêtait avec plaisir sur un pont orné de transparents où étaient les chiffres entrelacés du consul et de son épouse. Cette vue rappelait un pont fameux, l'un des premiers témoins des exploits du héros français, et toutes les bouches se plaisaient à répéter le glorieux nom d'Arcole.

Le fond du jardin laissait apercevoir une perspective de six colonnes, formant une demi-rotonde, au-devant de laquelle était placée une statue antique; sur le piédestal étaient inscrits ces mots :

Le dieu de la guerre est devenu le dieu des arts.
C'est le vœu de son âme magnanime et libérale.

Enfin, une jolie barque, pontée et prête à mettre à la voile, se trouvait près de là. Le pavillon tricolore qui surmontait son mât portait cette inscription :

Un bon vent et trente-six heures.

Allusion à la descente projetée en Angleterre, et dont on a parlé plus haut.

Tel est, en racourci, le spectacle magnifique qu'offrit la ville d'Amiens, pendant les trois jours que le premier consul employa

à visiter ses principaux établissements, et à en parcourir les environs. Les clés de cette ville lui furent présentées par le maire, ainsi que les cygnes dont on avait coutume de faire présent aux monarques, avant la révolution. Peut-être un pareil don servit-il à fortifier, dans l'esprit du grand capitaine, des idées ambitieuses, qui ne furent satisfaites que lorsqu'il eut échangé les lauriers qui décoraient son front, contre le diadême.

Le reste du consulat ne fut remarquable, à Amiens, que par la distribution d'armes d'honneur, qui eut lieu, dans cette ville, le 2 vendémiaire an XII, et l'arrêté du préfet Quinette, du 27 ventôse suivant, à l'occasion du complot formé par Georges Cadoudal et ses complices, contre la vie du premier consul. Le préfet *invitait* les habitants à ne point souffrir qu'ils missent impunément le pied dans le département de la Somme; il leur rappelait qu'ils voyageaient sous toutes sortes de déguisements; que le devoir des citoyens était de faire arrêter tout inconnu, et qu'il existait une *loi* qui condamnait à *mort* ceux qui recèleraient les coupables.

Le maire, les adjoints, le conseil municipal, les commissaires de police et le secrétaire de la mairie d'Amiens, ne témoignaient pas moins de dévouement à Bonaparte, dans l'adresse qu'ils lui firent remettre quelques jours après.

« Citoyen premier consul, disaient-ils, vous jugerez bien mieux » que nous ne pourrions l'exprimer, quelle horreur nous a frappés, » quand nous avons appris le complot qui menaçait votre tête; » tous nos concitoyens ont envié le noble emploi des braves soldats » qui vous entouraient; tous auraient voulu se placer entre vous » et le poignard assassin. Mais ces généreux sacrifices n'ont pas » été nécessaires : le Dieu protecteur de la France veillait sur vous; » il a dévoilé l'atroce complot de l'Angleterre; et l'attentat de nos » ennemis, en donnant à l'Europe la mesure de leurs terreurs, vous » a donné celle de l'amour des Français.... Comptez sur notre » vigilance. La ville hospitalière, celle qui fut longtemps l'asile des » malheureux, *dévorerait à l'instant les brigands qui oseraient* » *souiller son enceinte* (1). »

(1) *Journal de la Somme*, de l'an XII.

Ces protestations de dévouement et d'amour, pour la personne de Napoléon, n'étaient que le présage de l'acte qui, au mois de floréal de la même année, lui fit déférer le seul titre qu'il pût ambitionner encore, celui d'*Empereur des Français*. Cette dignité fut rendue héréditaire dans sa famille, afin de désarmer les hommes qui cherchaient, sans cesse, à attenter à ses jours. L'acceptation de cette dernière proposition ayant été soumise au peuple français, des registres s'ouvrirent à la municipalité d'Amiens, au secrétariat des administrations, au greffe des tribunaux et chez les notaires de cette ville. Il fut permis à nos compatriotes d'y consigner leur vœu, pendant douze jours. Quelques-uns eurent le courage d'émettre un vote négatif; mais la majorité des suffrages fut favorable à la proposition, et l'hérédité fut, en conséquence, proclamée.

La fête du sacre et du couronnement de l'empereur fut célébrée à Amiens, le 11 frimaire an XIII; d'autres réjouissances, à l'occasion de la publication des victoires remportées par la grande armée à Austerlitz, à Iéna, à Friedland, à Eckmulh, à Ratisbonne, etc., du mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise, et de la naissance du roi de Rome, eurent successivement lieu jusqu'en 1811.

Mais, à cette époque, on ne supportait plus qu'avec peine les charges que l'empereur faisait peser sur le peuple. Les levées d'hommes, sans cesse renaissantes, avaient irrité les esprits, et l'idée que chacune de ces solennités devait être suivie de nouvelles demandes de conscrits, empêchait les familles de se livrer à toute la joie que devaient causer les succès de nos armes, l'union de Napoléon avec la fille des Césars, et la naissance d'un prince qui semblait destiné à assurer la stabilité du trône.

La désastreuse campagne de Russie dissipa le prestige auquel on était accoutumé depuis longtemps, et, dès ce moment, on put prévoir la chûte prochaine d'un guerrier, dont l'ascendant était surtout attaché aux illusions de la gloire.

Néanmoins, les habitants d'Amiens s'empressèrent constamment de venir au secours de l'état : un appel ayant été fait à leur patriotisme et à leur générosité, au mois de janvier 1813, ils offrirent à l'empereur, par l'organe du conseil municipal, trente cavaliers armés et équipés à leurs frais; en même temps, on ouvrit à la mairie un

registre, pour recevoir les offrandes des citoyens, et l'on afficha une invitation aux jeunes gens de s'enrôler dans un régiment de chasseurs, qui se levait, en partie, dans le département de la Somme.

Le nombre d'hommes que ces sortes d'enrôlements volontaires mirent à la disposition de Napoléon, fut toutefois insuffisant pour réparer les pertes que l'armée avait faites dans la fatale retraite de Moscou; aussi, dès le mois de juillet suivant, beaucoup de nos jeunes compatriotes furent-ils appelés à faire partie du contingent de *gardes d'honneur*, que le département devait fournir; tous volèrent à la défense de la patrie menacée, et déployèrent un courage intrépide, pendant la campagne de 1814.

Au mois de janvier de cette année, Napoléon nomma l'impératrice Marie-Louise régente de l'empire, et se mit à la tête de ses soldats pour combattre les troupes des rois coalisés, qui avaient franchi nos frontières. L'entérinement des lettres-patentes, qui conféraient ce titre à Marie-Louise, se fit avec une grande pompe, devant la cour impériale, le 9 février. Le procureur-général tâcha de ranimer l'enthousiasme du peuple pour Napoléon, la régente et son fils, dans le discours qu'il prononça, lors de cette cérémonie. Mais le sceptre impérial s'était trop appesanti sur la France, et la fortune, en s'éloignant de nos aigles, avait donné lieu à tant de levées extraordinaires, de mesures despotiques et de vexations injustes, que l'éloquence devenait un moyen insuffisant pour porter les citoyens à de nouveaux sacrifices.

Un corps de 1,200 partisans, aux ordres de Merlin de Thionville, se forma, à cette époque, à Amiens; mais il n'existait, pour ainsi dire, que de nom, lorsque le 20 février, 1,500 cavaliers Russes, Saxons et Wurtembergeois, commandés par le baron de Geismar, colonel aux gardes de l'empereur Alexandre, s'emparèrent de Doullens. La consternation fut générale à Amiens, aussitôt qu'on apprit cette fâcheuse nouvelle, et, malgré la détermination courageuse prise par la garde nationale, de défendre ses foyers, si l'ennemi osait se présenter devant cette ville, la frayeur de beaucoup d'habitants fut si grande, qu'ils se hâtèrent d'enfouir leurs richesses, de cacher leurs marchandises et de fermer leurs boutiques.

Le préfet de La Tour du Pin fit alors placarder une espèce de

proclamation aux Picards qui, loin de rassurer le peuple, sembla augmenter ses craintes; on y lisait les passages suivants :

« L'ennemi occupe une partie de votre territoire; tous les intérêts vous commandent de l'en chasser. Déjà, d'énormes réquisitions pèsent sur vos communes; le fruit de vos travaux, le pain de vos femmes et de vos enfants vous seraient bientôt enlevés, si vous ne vous hâtiez de repousser l'ennemi. Que tous les hommes de bonne volonté de la ville et de la campagne se rendent à la mairie d'Amiens, avec les armes qu'ils auront pu se procurer; ils y seront organisés sur-le-champ, et des chefs expérimentés leur seront donnés pour les conduire à la délivrance de leur pays, en même temps que les troupes de ligne, réclamant l'honneur des premiers dangers, marcheront à leur tête.

» Vous surtout, militaires de tous grades, qui avez donné tant de preuves de votre courage, vous êtes spécialement appelés à diriger les braves qui vont accourir, et à sacrifier le reste de vos forces et de votre sang, s'il est nécessaire, à la patrie.

» Songez qu'il ne s'agit point ici d'un enrôlement d'une campagne, mais d'un seul effort à faire : le monarque, l'honneur et l'intérêt vous le demandent. »

Malgré cette proclamation, très-peu d'individus s'étant présentés pour marcher contre les *Cosaques* (c'est ainsi que l'on appelait les soldats placés sous les ordres de Geismar), le préfet prit, le 21 mars, un arrêté qui ordonnait la levée du *quarantième* de la population entière du département de la Somme, afin de contraindre ce faible corps à en sortir; mais cet arrêté resta sans exécution. Seulement, lorsque le général d'Aigremont fit partir d'Amiens, le 24 du même mois, un détachement de lanciers et de la jeune garde, pour attaquer l'ennemi à Montdidier, on vit avec plaisir 1,200 villageois des environs se joindre aux troupes françaises afin de combattre à leurs côtés. Cette attaque fut, au reste, mal combinée; tout semblait alors conspirer contre la France (1) : un détachement de cuirassiers que devait amener de Beauvais le général Avisse, n'arriva pas en même temps que les lanciers à Montdidier, et ces derniers, ainsi que

(1) On alla même jusqu'à dire et répéter qu'on avait vu, à cette époque, un prince étranger roder dans la citadelle d'Amiens.

la jeune garde, furent obligés de rentrer à Amiens, n'ayant pu forcer les Cosaques à la retraite.

Ce ne fut pas, nous devons le dire, sans éprouver la plus vive indignation, que les hommes sincèrement dévoués à la patrie, virent un faible corps de 12 à 1,500 étrangers, parcourir impunément, pendant plusieurs semaines, ce département, et mettre à contribution plusieurs villes et villages, sans qu'une défaite complète vînt châtier sa témérité.

Mais l'espérance était éteinte; avec elle avaient péri l'enthousiasme et le dévouement. C'est dans les dangers de la patrie, que le courage des citoyens a plus particulièrement besoin de se déployer, et, par un effet trop naturel aux grandes infortunes, la confiance s'affaiblit et le courage s'anéantit avec elles. La vie politique de Napoléon était attachée à la victoire : dès qu'elle nous fut infidèle, son pouvoir n'exista plus, et une abdication forcée fut la suite de ses revers.

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§. Ier.

Amiens chef-lieu du département de la Somme. — Élection des membres de la municipalité de cette ville. — Administration municipale. — Rétablissement de la mairie. — Administrations de district et de département. — Préfecture et sous-préfecture. — Sénatorerie d'Amiens. — Collége électoral.

En créant un nouvel ordre de choses en France, la révolution apporta de grands changements dans l'état politique et les institutions diverses de la ville d'Amiens. Par suite du décrêt de l'assemblée constituante, du 22 décembre 1789, elle cessa d'être capitale de la province de Picardie, et devint chef-lieu du *département de la Somme.*

Au mois de janvier 1790, les citoyens *actifs* de la ville, c'est-à-dire tous ceux qui payaient 4 liv. 10 s. au moins de contributions, furent convoqués pour élire un maire, quatorze officiers municipaux, un procureur de la commune, un substitut et trente notables, conformément aux décrets de l'assemblée nationale sur la constitution des municipalités du royaume. Les inconvénients résultant, selon cette assemblée, des réunions par métiers, professions ou corporations, l'ayant déterminé à les proscrire, celles qui eurent lieu pour la nomination des membres de la municipalité d'Amiens se firent par quartiers ou arrondissements (1). Chacun d'eux fut formé d'une partie des maisons de la ville, qui en contenait alors 5,400. Tous les habitants s'empressèrent de concourir à l'élection des officiers municipaux, avec un zèle digne d'éloges. M. Degand fut le premier

(1) Ces arrondissements étaient au nombre de dix.

qui, par un choix honorable, obtint, de ses compatriotes, le titre le plus flatteur et le plus digne de l'ambition d'un citoyen, celui de *maire constitutionnel d'Amiens*. On lui donna pour collègues, des hommes vertueux et instruits, qui s'efforcèrent d'entretenir, parmi les habitants de cette ville, l'union, si nécessaire à cette époque.

Le 5 brumaire an III, la municipalité d'Amiens, reçut une nouvelle organisation. Le représentant du peuple Sautereau, alors en mission dans le département de la Somme, nomma pour maire, M. Devismes, et, pour agent national, M. Falize, décédé conseiller à la cour royale.

Quelques mois après, c'est-à-dire à l'apparition de la constitution de l'an III, la mairie fut supprimée, et remplacée par une *administration municipale*, composée d'un président, de sept officiers municipaux, d'un commissaire du directoire exécutif et d'un secrétaire-greffier.

Le soin pris par une autorité aussi ombrageuse que l'était le directoire, de placer un commissaire auprès de chaque administration municipale, était un véritable empiètement sur les libertés communales : le gouvernement consulaire poussa plus loin l'usurpation.

Par la loi du 28 pluviôse an VIII, le premier consul s'arrogea, en effet, le droit de nommer lui-même le maire et les adjoints des villes dont la population excédait, comme celle d'Amiens, cinq mille âmes, et attribua aux préfets, non seulement la nomination des membres des conseils municipaux, mais encore le pouvoir arbitraire de les suspendre de leurs fonctions. Dès ce moment, on vit, dans les mairies, plutôt des hommes dévoués au gouvernement, que les représentants légaux des grandes cités. Pour empêcher les murmures qu'une pareille mesure ne manqua pas d'exciter, le premier consul décréta, deux ans après, que les maires et les adjoints seraient choisis par lui dans les conseils municipaux, dont les membres étaient pris, par chaque assemblée de canton, sur la liste des cent plus imposés; mais l'initiative du choix appartenant au consul, ce n'était rendre aux habitants des villes importantes, qu'une faible partie du droit, si cher et si précieux, que leur avait accordé l'assemblée constituante, de choisir eux-mêmes leurs administrateurs. Toutefois, par une

politique assez adroite, Bonaparte voulut bien que les maires des vingt-quatre principales villes de la république, au nombre desquelles celle d'Amiens était comprise, fussent présents à la prestation de serment de son successeur (1); mais cette prérogative, que maintint Napoléon à son avènement à la dignité impériale, en l'étendant aux maires des trente-six villes (2), n'était propre qu'à flatter la vanité de ceux-ci, et ne rendait pas au peuple ses anciennes libertés. Au reste, la nouvelle organisation de la mairie, faite sous Bonaparte, n'éprouva pas de changements, jusqu'à la chute du gouvernement qu'il avait créé. Un maire, trois adjoints, quatre commissaires de police et un conseil municipal, composé de trente membres, formèrent constamment le corps de ville d'Amiens. MM. Augustin Debray et Morgan de Belloy, furent les seuls maires qui administrèrent cette cité pendant le consulat et l'empire. M. Morgan, qui avait été réélu en 1813, emporta l'estime et les regrets de ses administrés, lorsqu'il quitta la mairie (3).

L'assemblée constituante avait aussi créé à Amiens une *administration de district* et une *administration centrale de département*, par son décret du 22 décembre 1789.

Les membres de la première de ces administrations, étaient au nombre de douze, choisis parmi les citoyens éligibles de tous les cantons du district.

L'administration de département, beaucoup plus nombreuse, se composait de trente-six membres, pris parmi les citoyens éligibles des divers districts du département.

Chaque administration était permanente.

Il y avait un procureur-syndic, près l'administration du district, et un *procureur-général syndic* près celle de département.

Ces administrations nommaient leur président et leur secrétaire, au scrutin individuel et à la pluralité des suffrages.

L'administration de district se divisait en deux sections : l'une sous le titre de *Conseil*, et l'autre sous celui de *Directoire* de district.

(1) Sénatus consulte du 8 fructidor an VIII.

(2) Décret du 5 messidor an XII.

(3) Voyez ci-après, *sixième Epoque*.

Il en était de même pour l'administration de département, qui avait son *conseil* et son *directoire*.

Les attributions de cette administration supérieure étaient nombreuses et variées (1); il n'y avait aucun intermédiaire entre elle et le pouvoir exécutif suprême.

L'administration de district n'exerçait ses fonctions que sous sa surveillance et son autorité : l'une et l'autre administration étaient destinées à remplacer les commissaires départis, les intendants et subdélégués, qu'on supprima même aussitôt leur mise en activité.

Les premières élections aux places d'administrateurs de département et de district eurent lieu, à Amiens, au mois de juillet 1790. M. Morgan, chevalier de Saint-Louis, fut nommé président de l'administration de département, et M. Berville, père, secrétaire.

M. Fauchon obtint la présidence de celle du district, et M. Dequen, la place de secrétaire.

Dans le cours de l'an III, les administrateurs du département de la Somme furent frappés de destitution, par le gouvernement révolutionnaire, sans avoir été entendus. Une commission provisoire les remplaça; mais comme il était constant, aux yeux de leurs compatriotes, que cette destitution n'était que le fruit de l'intrigue, que les reproches qu'on leur adressait n'étaient pas fondés, qu'ils avaient épuisé tous les moyens vis-à-vis des réquisitionnaires fugitifs, qu'ils n'avaient laissé commettre aucune infraction à la loi sur la police des cultes, et que l'indifférence remarquée pendant une fête républicaine, célébrée à Amiens, n'était pas leur fait, ils furent réélus en l'an V, à une immense majorité, ainsi que les membres de l'administration municipale, qu'on avait cru devoir destituer, sans aucun motif raisonnable (2).

Lorsqu'en l'an VII, Bonaparte parvint au consulat, il supprima l'administration départementale, et la remplaça par un préfet, un conseil de préfecture, composé de cinq membres, un conseil général au nombre de vingt-quatre, et un secrétaire-général de préfec-

(1) Voyez la section III, du décret de l'assemblée constituante, du 22 décembre 1789.

(2) Voyez les *Mélanges historiques de la bibliothèque d'Amiens*, n° 812.

ture (1). M. Quinette, ex-conventionnel, fut le premier préfet du département de la Somme. Son installation eut lieu le 1er germinal an VIII, en présence d'un grand nombre de citoyens de la ville et des environs, attirés par la nouveauté du spectacle (2). Celles des membres du conseil général de ce département fut retardée pendant quelque temps. Avant la nomination des personnes qui devaient le composer, le premier consul fit écrire au préfet, par Lucien Bonaparte, alors ministre de l'intérieur, afin qu'on ne lui désignât, pour la composition de ce conseil, que les citoyens qui, par leur moralité connue, par leur attachement aux principes républicains et par des *acquisitions de biens nationaux*, présentaient au gouvernement une garantie de leur devouement et de leur fidélité à la constitution de l'an VIII.

Comme chef-lieu du cinquième arrondissement du département de la Somme, Amiens eut aussi une sous-préfecture. L'auditeur au conseil d'état sous-préfet établi en 1813, fut supprimé deux ans après, et, depuis, ses fonctions ont été remplies par un membre du conseil de préfecture.

Napoléon ne se contenta point de rendre à Amiens son titre de *Ville*, que les niveleurs de 1793 lui avaient ôté, pour ne lui laisser que celui de *Commune*, comme à toutes les autres cités de la république (3); il crut devoir donner son nom à l'une des *Sénatoreries* créées le 14 nivôse an XI; mais il fixa la résidence du sénateur à Soissons, et ne conféra jamais cette sénatorerie à des sénateurs originaires du ressort de la cour d'appel, où elle était placée. M. Tronchet en fut pourvu le 26 vendémiaire an XII. Cet illustre défenseur de Louis XVI visita la ville d'Amiens, au mois de prairial suivant. Il y fut reçu avec tous les honneurs dus à son rang et à son rare mérite.

Les opérations de l'*assemblée électorale* du département, qui se tenait à Amiens, à l'époque dont nous parlons, furent annulées en l'an VIII, après la journée du 18 fructidor. Depuis, aucune mesure

(1) Pour les attributions de ces autorités, voyez la loi du 28 pluviose an VIII.

(2) Les successeurs de M. Quinette furent MM. Poitevin de Maissemi et La Tour du Pin.

(3) Voyez le décret de la convention nationale, du 10 brumaire an II.

semblable ne prouva aux électeurs de la Somme, que la liberté des votes et des suffrages ne fût qu'un vain mot.

Les sessions les plus mémorables du collége électoral du département, furent celles de l'an XII, de l'an XIII et de 1806. Dans la seconde, les électeurs nommèrent le général Dejean, ministre et directeur de l'administration de la guerre, et M. Gorguette d'Argœuves, ancien maréchal-de-camp à Amiens, candidats pour le sénat conservateur.

De son côté, le collége d'arrondissement d'Amiens choisit, cette année-là, pour députés au corps législatif, MM. Delameth et Duval père, qui présidait ce collége.

La session de 1806, fut remarquable par les nombreuses adjonctions qui furent faites au collége du département. Parmi les officiers supérieurs, adjoints aux électeurs de la Somme, on distinguait le colonel du 5e régiment d'artillerie Foy. L'indépendance bien connue de ce colonel, qui devait un jour illustrer la tribune nationale par son éloquence, n'était malheureusement pas partagée par tous ses collègues, et de pareilles adjonctions ne tendaient évidemment qu'à composer le corps législatif d'hommes entièrement dévoués à Bonaparte. D'ailleurs, ce corps n'avait qu'une faible autorité, à cette époque; bientôt après, Napoléon fit publier, dans les journaux, que ses membres ne représentaient pas la *nation;* que c'était lui qui était le *véritable représentant* du peuple français; qu'on appelait à tort la réunion des députés *corps législatif;* et que cette réunion n'était qu'un *conseil législatif,* puisque les députés n'avaient pas la faculté de faire les lois, n'en ayant pas la proposition (1). Telles étaient les prétentions de l'homme qu'aveuglait sa puissance, et devant lequel les rois eux-mêmes courbaient servilement la tête.

§. II.

Institutions Judiciaires.

L'assemblée constituante ne se borna pas à changer la face de l'administration en France; elle créa aussi, en 1790 et 1791, des tri-

(1) Voyez l'article officiel inséré dans le *Moniteur* du 15 décembre 1808.

bunaux plus en harmonie que nos anciennes juridictions avec la nouvelle division du royaume, par elle décrétée.

Amiens eut alors :

Cinq *justices de paix*, dont une fut supprimée en 1800, un *tribunal* de district et un *tribunal criminel*.

L'installation des juges de ces diverses juridictions se fit avec les solennités prescrites par la loi. Les membres du conseil général de la commune prononcèrent, debout et dans le parquet de chaque tribunal, l'engagement, au nom du peuple, *de porter aux jugements des nouveaux magistrats le respect et l'obéissance que tout citoyen devait à la loi et à ses organes* (1).

Peu de temps avant cette cérémonie, les officiers municipaux, voulant donner aux lieutenant-particulier et conseillers du bailliage d'Amiens, des marques publiques de la reconnaissance de la cité pour le zèle, l'assiduité et l'intégrité avec lesquels ils n'avaient cessé d'administrer la justice, s'étaient rendus, en écharpes tricolores, à la grande salle d'audience de ce bailliage, et le maire avait exprimé aux magistrats qui occupaient encore le siége, combien les habitants de la ville éprouvaient de regret de la destruction d'une ancienne magistrature, dont la mémoire leur serait toujours chère. M. Boistel de Belloy avait, de son côté, témoigné ses remercîments au maire, dans une brillante improvisation; elle se terminait ainsi : « Ils ne sont donc point anéantis, ces magistrats respectables, dont j'avais le bonheur de partager les travaux; ils vivent dans le souvenir et le cœur des dignes représentants de la commune..... Dites à nos concitoyens, Messieurs, que leurs mains furent pures, que leur cœur fut sans tache; dites-leur que la probité la plus exacte, l'intégrité la plus scrupuleuse, le désintéressement le plus absolu, la justice la plus impartiale, ont toujours présidé à leurs jugements; dites-leur que, s'ils regrettent leur existence, ce n'est que par l'impossibilité où ils sont de prolonger leurs services, en prolongeant leurs travaux. »

Les membres du baillage cessèrent leurs fonctions le 29 novembre 1790 (2), plusieurs furent nommés juges au tribunal du district; mais

(1) Registre aux délibérations de la ville, de 1792, fol. 94.

(2) Ve Registre aux chartes du bailliage, de 1789 à 1790.

le choix du monarque se porta principalement sur les avocats plaidants près cette juridiction, de sorte que plusieurs magistrats restèrent sans emploi. L'un d'eux s'en plaignit en termes très-vifs au garde-des-sceaux; il fit remarquer au chef de la justice qu'il n'avait été écarté que par une intrigue coupable, le bruit mensonger qu'il ne voulait plus exercer ses fonctions de juge; mais sa réclamation fut inutile.

L'élection des membres du *tribunal criminel* du département de la Somme, offrit une particularité assez remarquable; elle se fit à *Péronne*, en 1792, quoique ce tribunal dût siéger à Amiens. MM. d'Esmery, Baron, Turquet et Duval, étaient attachés à ce tribunal, lorsqu'ils condamnèrent à mort l'infâme Lebon, le 13 vendémiaire an IV, et délivrèrent la terre de ce monstre, comme on l'a vu plus haut. M. Ballue, qui présida après M. d'Esmery, s'acquit une haute réputation dans l'exercice de ses fonctions : on gardera longtemps le souvenir de l'impartialité avec laquelle se plaçant, pour ainsi dire, entre la loi et l'humanité, il exposait, avec un soin égal, les charges contre l'accusé et ses moyens justificatifs. On aura toujours présents à l'esprit l'ordre, la clarté et la précision qui régnaient dans tous ses résumés, et auxquels il semblait ajouter un nouvel intérêt, par l'accent de noblesse, de dignité et d'assurance, avec lequel il les faisait. Ces qualités d'un esprit juste, solide et avantageusement cultivé, avaient leur source dans les sentiments d'un cœur éminemment vertueux; et cette réunion de tout ce qui rend le magistrat digne de son honorable mission, avait investi M. Ballue, pendant sa vie, de l'estime et de la considération publiques, comme elle en a fait, à sa mort, l'objet des regrets universels (1).

Le *tribunal de commerce* d'Amiens, créé par le décret de l'assemblée constituante, du 1er décembre 1790, en remplacement de la juridiction consulaire, existant dans cette ville, ne fut organisé qu'en 1791. Il était alors composé d'un président, de quatre juges et de quatre suppléants; quelques modifications peu importantes ont depuis été faites à cette juridiction.

Par la constitution de l'an III, le tribunal de district fut supprimé, et il n'y eut plus, à cette époque, qu'un *tribunal civil* par départe-

(1) Voyez ci-devant, page 440.

ment. Celui de la Somme siégeait à Amiens. Ses audiences avaient lieu dans le couvent des Célestins qui, depuis, a constamment servi de palais de justice (1).

Une nouvelle organisation judiciaire eut lieu en vertu de la loi du 27 ventôse an VIII : cette loi établit à Amiens *un tribunal de première instance*, pour l'arrondissement. Le *tribunal criminel* reçut lui-même une nouvelle organisation. Le président devait être choisi parmi les juges du *tribunal d'appel* que la même loi créa dans cette ville, pour les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Ce tribunal supérieur se composait de vingt-un juges, divisés en deux sections. Dès l'an XII, ses membres avaient repris toutes les habitudes de l'ancienne magistrature. Sa rentrée était précédée d'une messe solennelle, qui se chantait à la cathédrale, et un discours analogue à la circonstance, était prononcé par le chef du parquet. Celui que M. Petit, commissaire du gouvernement près le tribunal, prononça à l'audience du 16 brumaire de la même année, doit faire époque dans les fastes judiciaires d'Amiens. Jamais peut-être, depuis la révolution, on n'avait entendu un plus digne éloge des vertus et des talents de nos anciens magistrats : « Ils se sont trop promptement éclipsés, s'écria l'orateur, les beaux jours de l'antique magistrature française, la plus éclairée de l'Europe. Quels hommes que ceux qui étaient alors décorés des marques de notre dignité! quelle profondeur de connaissances! quelle inflexibilité de principes! quelle fermeté de caractère! quelle simplicité, quelle pureté, quelle austérité de mœurs, quelle noble et quelle imposante majesté on remarquait en eux! L'aréopage les eût vus avec orgueil parmi ses membres, et le sénat de Rome, sur ses chaises curules.

» Vous peindrai-je leurs pénibles et immortels travaux! Pour s'y livrer, ils devançaient l'aube matinale; l'étoile du soir les appelait inutilement au repos. Les vieillards oubliaient la caducité et la pesanteur de l'âge, les jeunes gens, leur frivolité et leur inconstance. Les uns voulaient toujours donner l'exemple de la vigilance, et les autres, prouver qu'il ne leur était pas nécessaire.

» Leurs délassements même étaient utiles à la chose publique.

(1) Voyez ci-devant, page 534.

Retirés dans une solitude champêtre, ils y cultivaient les sciences, et après avoir joui du magnifique spectacle de la nature, étalant sa richesse et sa beauté, pénétrés de la majesté de son auteur, ils venaient le représenter sur la terre, en distribuant aux hommes la justice et la paix (1). »

A l'avènement de Napoléon au trône, ce tribunal prit le titre de *cour d'appel*, et le conserva jusqu'en 1810, époque à laquelle on l'appela *cour impériale*.

Cette cour ne fut solennellement instituée que le 15 avril 1811, par le sénateur comte de Beauharnais. Elle était composée d'un premier président, de quatre présidents et de vingt-cinq conseillers; d'un procureur-général, de trois avocats-généraux, de deux substituts et un greffier en chef, divisés en deux chambres civiles, une chambre des appels de police correctionnelle et une chambre d'accusation.

Le *tribunal de première instance d'Amiens*, fut installé trois jours après, devant une assemblée nombreuse et brillante. Un président, un vice-président, cinq juges, quatre suppléants, un procureur impérial, deux substituts et un greffier ont toujours, depuis, composé ce tribunal, qui est de troisième classe et se divise en deux sections.

Napoléon, en donnant une nouvelle institution à la cour et au tribunal d'Amiens, n'avait pas seulement en vue de mettre ces juridictions en parfait rapport avec les lois nouvelles qu'elles étaient appelées à appliquer, il voulait encore rendre à la magistrature son ancienne splendeur. Il avait témoigné suffisamment cette intention, en comprenant au nombre des conseillers de la cour d'appel plusieurs magistrats d'ancienne famille, et qui, depuis la révolution, n'avaient exercé aucun emploi de judicature. C'est dans ce but aussi qu'il avait fait reprendre aux juges, ces robes rouges et noires, ces fourrures d'hermines et ces toques galonnées, qui présentaient aux justiciables un aspect plus imposant que l'habit français, les faisceaux et l'œil d'argent suspendus à un ruban tricolore dont se paraient les magistrats républicains. Bonaparte voulait, par cette nouvelle institution, éloigner des places les magistrats qui n'étaient parvenus aux fonctions judiciaires que par le vœu du peuple, si facile à se laisser tromper sur le mérite des candidats.

(1) *Mélanges historiques de la bibliothèque d'Amiens*, n° 812.

M. Boutteville-Dumetz, l'un des présidents de la cour impériale, avait pris une part active à la discussion du code civil, comme membre du tribunat. A ce titre, peut-être méritait-il d'occuper le siége de premier président; mais Bonaparte, on le répète, se plaisait déjà, à cette époque, à placer à la tête des compagnies des hommes dont la naissance ou la fortune pouvait leur donner plus d'éclat, et le baron Lesens de Folleville obtint, pour cette raison, la préférence, sur l'ancien membre du tribunat.

Dans le parquet de la cour, deux magistrats se faisaient surtout remarquer par leur savoir et la considération qu'ils s'étaient justement acquise : l'un était M. De Lamardelle, procureur-général, et l'autre, M. Leleu de la Simone, avocat-général. Ils furent vivement regrettés.

Par décret du 10 avril 1812, Napoléon établit, pendant six mois, une *cour spéciale extraordinaire* à Amiens, pour connaître exclusivement, dans toute l'étendue du ressort de la cour impériale, du pillage des grains, blés ou farines, commis par des attroupements, du crime d'incendie, des menaces d'assassinat, d'empoisonnement et autres attentats. Cette cour ouvrit ses séances le 27 du même mois, et subsista jusqu'en 1813, malgré les réclamations des partisans de l'institution du jury, qui prétendaient qu'il était inutile et injuste de créer ainsi une juridiction extraordinaire dans le ressort d'une cour où les crimes n'étaient pas plus fréquents qu'ailleurs, et pour la punition desquels les cours d'assises étaient au reste bien suffisantes.

Le *tribunal de police municipale*, par lequel nous terminerons nos observations sur les institutions judiciaires existant à Amiens pendant la cinquième époque de notre histoire, est établi depuis 1790. Les quatre juges-de-paix de cette ville, président ce tribunal chacun à leur tour; les commissaires de police sont chargés d'y remplir les fonctions du ministère public.

§. III.

Garde nationale. — État-major et garnison d'Amiens. — Institutions financières. — Ponts et chaussées.

Avant la révolution, il existait à Amiens des compagnies privilégiées et de milice bourgeoise, dont nous avons eu occasion de parler plus haut. Le chef des gardes-du-corps, en garnison dans cette ville, qui y avait le commandement, s'était arrogé le droit d'inspecter ces compagnies, qui ne devaient recevoir d'ordres que de la mairie. Les choses changèrent en 1789. A cette époque, la garde nationale s'étant organisée, comme par enchantement, les compagnies privilégiées et la milice bourgeoise ne tardèrent pas à se confondre dans ses rangs, et tous se trouvèrent placés sous l'autorité des officiers municipaux, conformément aux décrets de l'assemblée constituante.

Pendant la révolution, la garde nationale d'Amiens eut jusqu'à dix bataillons, à chacun desquels devaient être attachées deux pièces d'artillerie.

Commandée par un excellent chef, M. Morgan de Frucourt, elle maintint constamment le bon ordre dans cette ville. Sa fermeté fit même trembler les proconsuls, qui y furent envoyés en mission (1). Parmi les services importants qu'elle rendit, il importe de signaler la répression des excès que se permettaient, en l'an III, des soldats belges, en garnison à Amiens (2), et le courage qu'elle déploya, en l'an V, pour arrêter les désordres commis par des volontaires, qui violaient l'asile des citoyens les plus paisibles, et se livraient envers eux à des voies de fait intolérables (3).

Après s'être ainsi distinguée par sa noble conduite, la garde nationale se vit presque dissoute, sous le consulat. Telle était alors la faiblesse de ce corps, qu'une seule compagnie fut rangée en bataille sur le passage du premier consul, lorsqu'il visita cette ville,

(1) Voyez ci-devant, page 467.

(2) Registre aux délibérations, de l'an III, fol. 57.

(3) *Idem*, de l'an V, fol. 119.

en l'an XI, et que, pour lui servir d'escorte, on fut obligé de former les compagnies de *gardes d'honneur* (1).

Cependant les guerres de Napoléon ne cessant de moissonner nos braves soldats, il songea, au mois de vendémiaire an XIV, à donner une nouvelle organisation à cette garde civique : celle de l'arrondissement d'Amiens forma seule une légion divisée en quatre cohortes, et chaque cohorte en dix compagnies, dont une de grenadiers, une de chasseurs et huit de fusiliers, composées chacune de cent hommes, non compris les officiers. Le commandement de cette légion fut, de nouveau, confié à M. Morgan de Frucourt; mais bientôt cette belle garde nationale fut décimée comme tant d'autres : ses meilleurs sujets, appelés à faire partie du *premier ban*, ou de la *colonne mobile* de la garde nationale, furent envoyés en Artois, sur les côtes malsaines de l'Océan, dans les marais de la Hollande et en Champagne, où on les vit combattre avec une rare intrépidité.

Le commandement, dans la ville d'Amiens, appartint successivement à un général de brigade, à un adjudant-général, ou à un commandant temporaire. En 1806, l'*état-major* de cette ville qui déjà avait cessé d'être réputée place de guerre, et dépendait alors de la quinzième division militaire, se composait :

D'un *général de brigade* commandant le département de la Somme;

D'un *sous-inspecteur aux revues;*

D'un *commissaire des guerres;*

D'un *colonel-commandant la citadelle;*

D'un *sous-lieutenant secrétaire;*

D'un *capitaine d'artillerie* et un *garde du génie militaire;*

Et d'un *capitaine*, un *garde-magasin* et un *garde d'artillerie.*

Il existait, en outre, à Amiens, une *compagnie de réserve*, créée par décret du 24 floréal an XIII, et connue plus tard sous le nom de *garde départementale;* elle était composée d'un capitaine, un sous-lieutenant, un sergent-major, faisant fonctions de quartier-maître, et de cent vingt hommes.

(1) *Bulletin de la Somme*, du 20 germinal an XI.

Le préfet en avait le commandement supérieur; elle fournissait une garde pour son hôtel, celui de la mairie, le bicêtre et les autres prisons de la ville.

La compagnie de gendarmerie du département de la Somme, qui faisait partie de la 15e légion et du 3e escadron, avait son état-major à Amiens. Il était composé d'un chef d'escadron, un capitaine, un quartier-maître, un lieutenant et un maréchal-des-logis.

Sept brigades dépendaient de la *lieutenance d'Amiens*, et le service de ces brigades s'étendait sur une circonférence d'environ soixante-deux lieues, dans laquelle se trouvaient 406 villes, bourgs, villages, hameaux et fermes isolées (1).

Amiens a presque toujours eu pour garnison, un régiment d'infanterie de ligne et un régiment de cavalerie. Mais en l'an VIII, cette ville reçut un plus grand nombre de troupes dans ses murs : un camp avait été formé aux environs du Petit-Saint-Jean; il était commandé par un général qui porta ensuite le diadème, par Joachim Murat. Les habitants furent obligés de venir à l'aide du trésor, pour fournir la subsistance à ces troupes; heureusement, le camp fut bientôt levé, et ils se virent affranchis d'une charge très-onéreuse.

Les institutions financières, créées à Amiens pendant cette époque, et sur les attributions desquelles il est inutile de nous expliquer, parce qu'elles sont déterminées d'une manière précise par les lois, et qu'elles sont d'ailleurs généralement connues, furent :

La direction des contributions directes;
La recette générale des finances et autres deniers publics;
La perception des contributions d'Amiens;
L'octroi municipal et de bienfaisance de cette ville (2);
Le bureau du payeur-général;
La direction des domaines, du timbre et de l'enregistrement;
Les deux bureaux de l'enregistrement d'Amiens et la conservation des hypothèques, alors attachée à l'un d'eux;

(1) *Annuaire statistique du département de la Somme*, par Rivoire; in-8°, Amiens, 1806, pages 294 et 295.

(2) Le produit net de cet octroi s'éleva, en 1806, à 176,000 fr.

La direction des droits réunis ;

Le bureau de garantie des matières d'or et d'argent ;

Ceux de la loterie, institution immorale, et dont la suppression était désirée depuis longtemps ;

Le bureau de vérification des poids et mesures ;

La conservation des eaux et forêts d'Amiens (1), et l'*inspection* de la même ville, etc.

Auprès du préfet, il y avait aussi un *ingénieur en chef* des ponts et chaussées et un *ingénieur ordinaire :* nous ferons une mention particulière de leurs attributions, en ce qui concerne cette ville, à l'article du canal, dont on parlera sous la sixième époque.

(1) Cette conservation était la vingt-sixième.

CHAPITRE IV.

RELIGION ET MŒURS.

§. Ier.

Constitution civile du clergé. — Départ de M. de Machault. — Fermeture de la cathédrale. — Refus des curés d'Amiens de prêter le serment civique. — Suites de ce refus. — Élection de M. Desbois comme évêque d'Amiens. — Suppression du culte. — La Cathédrale devenue Temple de la Raison. — Fête de l'Être Suprême. — Exécution du P. Firmin. — Pompes funèbres du général Hoche et du chirurgien Lorentz. — Sentiments religieux des Amienois. — Proscription des divertissements le jour de dimanche. — Concordat de 1802. — Nomination de M. Villaret à l'évêché d'Amiens. — Il organise le clergé de cette ville. — L'aggrégation des PP. de la Foi est dissoute. — Sollicitude de M. de Mandolx pour le séminaire d'Amiens.

En 1790, l'assemblée constituante porta de graves atteintes à la religion catholique. Après avoir déclaré que les biens de l'Église étaient *biens de l'État*, et supprimé tous les ordres religieux, elle rendit un décret sur la *constitution civile* du clergé, qui fut signalé, avec raison, comme contraire aux droits de l'Église, à sa hiérarchie et à sa discipline. Ce décret enlevait au pape l'institution canonique des évêques, et astreignait les prêtres à prêter un serment qui répugnait à leur conscience. M. de Machault, évêque d'Amiens, quitta son évêché (1) au mois de décembre de la même année, afin de

(1) L'évêché d'Amiens, appelé alors évêché du département de la Somme, dépendit de la métropole des côtes de la Manche ou de l'archevêché de Rouen.

n'être pas assujetti à ce serment. La fermeture de la cathédrale suivit de près la disparition du prélat. Le chapitre de cette église protesta contre cette mesure : dans une déclaration adressée aux membres du directoire du département, il leur témoigna le regret qu'il éprouvait de ne plus pouvoir paraître dans le temple pour y remplir son pieux ministère. « Ne nous refusez pas, disait-il, la grâce que nous vous demandons de consigner dans vos registres l'expression de nos sentiments ; que, par votre canal, le peuple de cette cité soit instruit de notre affliction; qu'il sache surtout que ce n'est qu'en cédant à l'autorité, que nous ne paraîtrons plus désormais dans cette auguste basilique, et que, par là, notre mémoire soit à l'abri du blâme de la postérité. »

Dans les premiers jours du mois de janvier 1791, les curés d'Amiens furent invités à prêter le serment civique, à l'issue de la messe paroissiale, en présence du conseil général de la commune et des fidèles, ainsi que le prescrivait le décret de l'assemblée constituante; mais la plupart, suivant l'exemple de l'évêque, refusèrent de le faire. En conséquence, le directoire du département se mit en devoir de les remplacer. Il envoya des prêtres *assermentés*, pour desservir les paroisses de la ville dont les curés n'avaient point voulu se conformer à la loi. Mais ceux-ci appelèrent au tribunal du district. Ce tribunal était évidemment incompétent pour connaître d'une pareille contestation; quoi qu'il en soit, pour éviter le scandale qui fut grand alors à Amiens, il maintint provisoirement les curés dans leurs fonctions, et les desservants furent forcés de se retirer, au milieu des huées du peuple, qui se porta contre eux à plusieurs excès.

La convention, instruite de ce désordre, s'empressa de le réprimer. Dès le 25 du même mois, elle rendit un décret par lequel elle déclara le jugement du tribunal du district d'Amiens *non avenu*, et chargea le directoire de remplacer immédiatement les prêtres *insermentés*.

On procéda à l'élection d'un nouvel évêque. M. Desbois de Rochefort, curé de Saint-André-des-Arcs de Paris, ayant réuni les suffrages des électeurs du département, fut élu. Avant de se rendre à Amiens, M. Desbois écrivit, le 27 mars 1791, au président de l'administration, une lettre dans laquelle on remarquait ce passage :

« Je ne me dissimule pas les circonstances critiques dans lesquelles je suis appelé au gouvernement de l'église d'Amiens. Je succède à un prélat que ses vertus et sa charité ont rendu cher et vénérable aux habitants de la province. Je trouverai de grandes divergences entre les opinions politiques et religieuses ; mais le temps, l'accroissement des lumières, le développement de tous les moyens de la douceur chrétienne, rendent la perspective moins dure. Je ne me suis pas ingéré dans l'épiscopat. Dieu m'est témoin si, dans tous les temps, je ne l'ai pas envisagé comme un fardeau. Si je ne fais pas le bien que, par la grâce de Dieu, j'espère pouvoir produire, je descendrai sans regret et me retirerai dans la solitude (1). »

Les bonnes intentions que M. Desbois témoignait dans cette lettre, ne purent se réaliser : l'assemblée législative, à laquelle cet évêque fut député, sapa la religion jusque dans ses fondements. Dès le 25 octobre 1792, le conseil général de la commune d'Amiens obligea les religieuses de l'Hôtel-Dieu, celles de l'Hôpital-général et de la Providence de quitter leurs costumes, et rappela, en même temps, aux vicaires-épiscopaux, aux curés et autres prêtres de la ville, qu'ils n'avaient le droit de conserver le leur que pendant l'exercice de leurs fonctions (2).

Cependant le culte était encore public à cette époque, et même en 1793. On voit, en effet, par une délibération du 24 mai, que deux membres du conseil municipal furent nommés alors pour porter les cordons du dais à la procession générale du Saint-Sacrement, avec deux administrateurs du département et deux membres du district (3). On voit aussi que le maire de la ville, le citoyen Lescouvé, fut, quelques jours après, désigné par le conseil général de la commune, pour assister à la bénédiction de l'étendard que la société populaire devait présenter aux hussards en garnison à Amiens. Mais bientôt on proscrivit, non seulement ces cérémonies, mais même le signe sacré de la religion. Le 29 brumaire an II, Pascault et Danel, officiers municipaux, furent

(1) *Affiches du département de la Somme*, du 2 avril 1791.

(2) Registre aux délibérations, de 1792, fol. 52.

(3) *Idem*, de 1793, fol. 110.

commis pour faire disparaître toutes les croix *dans deux fois vingt-quatre heures*, sous leur responsabilité personnelle (1). Le sculpteur Carpentier transforma, le 27 pluviôse suivant, la vierge de la mairie en déesse de liberté; des têtes exaltées voulaient opérer les mêmes métamorphoses sur les plus belles statues de la cathédrale. Heureusement, le maire Lescouvé s'y opposa; on se contenta de placer sur le fronton de cette basilique, l'inscription suivante : TEMPLE DE LA RAISON. A l'exemple de Paris et des principales villes de France, Amiens vit avec scandale, une femme vêtue en déesse de la liberté, parcourir une partie de la ville, portée sur un brancard orné de draperies et de festons, et s'asseoir ensuite sur le maître-autel de la cathédrale, pour y recevoir les bruyants hommages des fanatiques de cette époque. Inutile de dire que cette scène sacrilége excita l'indignation de tous les gens de bien, et qu'elle n'eut pour témoins que ses frénétiques auteurs, et les fonctionnaires, qu'un triste devoir obligea d'y assister.

Robespierre ayant fait décréter l'*Être suprême* et l'*immortalité de l'âme*, on célébra, à ce sujet, une fête à Amiens, le 20 prairial an II. Le discours prononcé, au nom du conseil général de la commune, fut aussi ridicule que celui du président de la société populaire : le premier roula constamment sur le *soleil*, la *lune*, les *étoiles* et les *comètes* (2); le second n'offrait qu'une déclaration impie contre les solennités du culte catholique et ses infortunés ministres (3). « Ce n'est plus, disait l'orateur du peuple (ou plutôt de la faction qui prétendait le représenter), ce n'est plus par des chants monotones et inintelligibles, par des cérémonies superstitieuses, par des processions symétriquement ordonnées, dans lesquelles le prêtre, dominateur par caractère et imposteur par état, avait moins pour but d'honorer la divinité qu'il avait travestie à sa manière, que d'étaler le despotisme sacerdotal que son orgueil se plaisait à exercer sur un peuple crédule et trompé, que l'auteur de la nature peut recevoir un culte digne de lui : c'est par un concours

(1) Registre aux délibérations, de l'an II, fol. 7.

(2) Voyez à la bibliothèque, les *Mélanges historiques sur Amiens*, n° 812.

(3) Plusieurs prêtres avaient été obligés de changer de noms; le premier vicaire de Saint-Jacques, appelé *Leroy*, avait pris celui de *République*. (*Affiches du département de la Somme*, de l'an II.)

de citoyens de tout âge et de tout sexe, qui célèbrent, dans leur langue naturelle, et avec l'expression de l'allégresse et de la reconnaissance, la puissance et la bonté du Dieu qui leur donna la vie (1). »

Les couplets qui terminèrent cette fête étaient moins violents, mais plus bizarres : l'Être Suprême était célébré en petits vers bénins, sur l'air galant de la *charmante Gabrielle*, voici un échantillon de ces platitudes :

L'auteur de la nature,
Ce grand Être éternel,
Vengeur de l'imposture,
Il en brisa l'autel ;
L'univers est l'ouvrage
Du Créateur ;
Il y reçoit l'hommage,
Le vœu du cœur.

D'autres couplets furent chantés sur l'air *des Marseillais* ; ils étaient à peu près de même force ; les deux qui suivent feront juger du reste :

Dans ce temple où le fanatisme
Exhalait son souffle empesté,
Chantons le *républicanisme*,
La raison et la vérité. (*bis.*)
Honorons l'auteur de notre être ;
C'est en chantant la *liberté*,
L'égalité, *l'humanité*,
Que nous devons le reconnaître.
Amour des lois, des mœurs et de la *probité*,
Voilà l'encens qui plaît à la divinité.

Imbu des erreurs mensongères
De l'apostolique fatras,
Le peuple croyait aux mystères ;

(1) Voyez à la bibliothèque, les *Mélanges historiques sur Amiens*, n° 812.

Mais il ne les comprenait pas. (*bis.*)
Sur Dieu, la vérité l'éclaire ;
Il sait que, pour le servir bien,
Il faut qu'il soit bon citoyen,
Bon fils, bon époux et bon père.
Amour des lois, des mœurs et de la *probité*,
Voilà l'encens qui plaît à la divinité (1).

Ces pauvretés nous apprennent quel était l'esprit des gens qui se chargeaient de faire les honneurs de fêtes républicaines.

Au reste, quand l'auteur du premier de ces trois couplets parlait de l'*autel brisé de l'imposture*, il présageait sans doute la proposition qui ne tarda point à être faite, de prostituer au plus vil usage un monument que recommandait une ancienne tradition historique : quelque temps après la fête de l'*Être Suprême*, le conseil général de la commune, sur la motion de l'un de ses membres, arrêta, en effet, que la *table de pierre*, qui existait sur la place Saint-Firmin, serait enlevée, et qu'il en serait fait un pont au lieu dit le *Pont à Glêne* (2). Cette pierre rappelait le souvenir d'un miracle qui, dit-on, avait éclaté en ce lieu, à la fin du 12ᵉ siècle (3) : et cela suffit pour en provoquer la destruction.

Plût au ciel que le fanatisme révolutionnaire ne se fut étendu que sur des objets inanimés! Mais la religion eut ses martyrs : le premier qui monta sur l'échafaud, et servit au sanglant essai de l'instrument homicide, fut un prêtre simple et vertueux. Le père Firmin, ancien carme, paya de sa vie, en l'an II, le crime irrémissible d'être resté en France, et d'avoir dit la messe dans un lieu secret. Hâtons-nous d'ajouter que sa mort fut l'ouvrage, non de nos magistrats, qui cherchèrent au contraire à le sauver, mais d'une loi atroce autant qu'absurde (4). Pour échapper au supplice, il fallait faire un mensonge; il fallait déclarer n'être pas sujet à la déportation; mais Firmin ne savait dire que la vérité. Il refusa la charette, et s'en fut

(1) *Mélanges historiques de la bibliothèque d'Amiens*, nº 812.
(2) Registre aux délibérations de l'an IV, fol. 160
(3) Voyez ci-devant, page 289.
(4) Celle du 30 vendémiaire an II.

à pied vers la place publique; arrivé sur l'échafaud, il jeta son chapeau, fit sa prière et mourut.

Lorsque le culte catholique fut ainsi proscrit, les cérémonies funèbres présentèrent un aspect bien affligeant : nulle prière, nulle pompe, nulle décence même ne s'y faisaient remarquer. Cependant la fête célébrée en l'honneur du général Hoche, le 30 vendémiaire an VI, parut fixer l'attention des habitants de cette ville. Un sarcophage avait été élevé dans la cathédrale; il était surmonté d'une pyramide triangulaire, et décoré de trophées et d'emblèmes analogues aux exploits de ce célèbre général (1). Des jeunes filles, vêtues de blanc, s'approchèrent de ce tombeau, et le couvrirent de fleurs; les fonctionnaires publics y déposèrent des branches de chêne; une troupe de musiciens exécuta des chants lugubres, des airs funèbres, en mémoire du héros que la France avait perdu (2). »

Une autre cérémonie du même genre eut lieu, le 2 germinal an IX, dans une des salles de l'hôpital militaire d'Amiens, en l'honneur du citoyen Lorentz, médecin en chef de l'armée du Rhin et doyen des officiers de santé de France. Au milieu de cette salle, décorée dans son pourtour de festons et de draperies noires, s'élevait un piédestal en granit, sur lequel était placée l'urne consacrée aux cendres de Lorentz, couronnée de crêpes et de branches de cyprès. Quatre lampes à l'antique éclairaient cette partie de la salle, que l'on avait privée de clarté. Un orchestre, placé dans le soubassement d'une grande pyramide qui tapissait le fond, exécuta, par intervalle, des chœurs tirés de *Nephté*, les ouvertures du *Délire*, de *Demophon* et des *Rigueurs du Cloître* (3).

Les Amiénois manifestèrent hautement leurs sentiments religieux et leur amour pour l'ancien culte, en l'an V (4). Dès l'année précédente, les pauvres et les infirmes de l'*hôpital-général*, eux-mêmes, consultés sur le point de savoir quel ministre ils désiraient, pour faire l'office dans la chapelle de cet hôpital, avaient demandé un

(1) MM. Duthoit possèdent le dessin de cette pyramide.

(2) Registre aux délibérations, de l'an VI, fol. 8 et 9.

(3) Décade du département de la Somme, du 20 germinal an IX, n° 8.

(4) Registre aux délibérations, de l'an V, fol. 129.

prêtre vertueux et ami de ses devoirs; on le leur avait accordé sur le champ (1).

Par la constitution de l'an III, la liberté du culte avait été proclamée; mais elle fut, pendant longtemps encore, circonscrite dans des bornes fort étroites. Aucun signe, aucune inscription ne pouvaient désigner les lieux affectés à l'exercice de la religion, et l'on allait jusqu'à proscrire tout ce qui pouvait rappeler le *dimanche*. Des ménétriers ayant établi des danses dans la Hotoie à pareil jour, furent cités, pour ce fait, devant la police municipale (2). En l'an VII, le maire d'Amiens ordonna même que la maison et le jardin de Pierre Paris, cabaretier au faubourg du Cours, seraient fermés, pour avoir souffert des divertissements semblables dans l'enclos de ce jardin, le 4 prairial, répondant au jour de la Fête-Dieu (3).

Pierre Paris était pourtant un chaud patriote; il avait pour enseigne le *bonnet de la liberté*. Ainsi, et par suite d'une opposition de principes vraiment étranges, l'autorité se trouvait défendre ce que la religion elle-même ne tolère qu'avec peine. Remarquons, au reste, que toutes ces choses se faisaient au nom de la liberté. Il n'est que trop vrai, que jamais tyrannie plus absurde, inquisition plus minutieuse et plus tracassière n'affligea la France, que dans ces temps, où le fanatisme l'enchaînait et l'égorgeait au nom de l'*égalité* et de la *fraternité*. Et ce sont ces heureux temps que l'anarchie voudrait faire revivre, sans doute pour rendre encore une fois la république odieuse, et pour jouir de l'innocent plaisir de voir notre pays divisé, déchiré, privé de crédit, de commerce et de pain. Puissent de tels malheurs ne plus désoler la patrie: c'est le vœu sincère que doivent former tous les hommes de bien.

Une main puissante mit un terme aux excès irreligieux qui souillèrent la révolution : le 23 fructidor an IX, il intervint entre le pape Pie VII et le gouvernement français, une convention portant que la religion catholique serait librement exercée en France, que son culte serait rétabli, et que le dimanche serait un jour de repos pour les fonctionnaires publics. Le peuple imita ces

(1) Arrêté de l'administration départementale, du 21 brumaire an IV.

(2) Registre aux délibérations, de l'an VI, fol. 83.

(3) *Idem*, de l'an VII, fol. 150.

derniers; comme eux, il suspendit ses travaux ce jour-là, et, dès-lors, on put danser le dimanche, en dépit du calendrier républicain, que les articles organiques de cette convention avaient pourtant laissé en vigueur.

L'évêché d'Amiens cessa, à cette époque, de porter le titre d'*évêché du département de la Somme*, et de faire partie de la métropole des côtes de la Manche; il releva de l'archevêché de Paris, et sa circonscription s'étendit à trois départements, ceux de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme.

M. Villaret l'obtint en l'an X (1), et fit son entrée à Amiens le 19 messidor de la même année. L'évêque d'Arras, M. de La Tour d'Auvergne, l'installa immédiatement dans ses fonctions, ainsi que l'en avait chargé M. le cardinal de Belloy, archevêque de Paris. Plus de dix mille personnes assistèrent à cette cérémonie. M. Villaret s'occupa ensuite d'organiser le clergé de son diocèse, conformément au concordat. Le chapitre de la cathédrale fut composé de deux vicaires-généraux, huit chanoines titulaires et vingt-deux chanoines honoraires; l'évêque établit cinq paroisses dans la ville, y compris celle de la cathédrale, au lieu des onze qui existaient avant la révolution (2); il rappela les prêtres de Saint-Lazare, à qui il confia la direction du nouveau séminaire qu'il venait de créer dans l'ancien collége.

La prestation de serment des vicaires-généraux, chanoines et curés choisis par l'évêque, eut lieu, le 2 brumaire an XI, au milieu de la cathédrale. Une foule immense de citoyens assista à cette cérémonie imposante. Toutes les autorités civiles et militaires s'étaient rendues à l'église, pour en être témoins. M. Villaret officia pontificalement. Après l'évangile, les ecclésiastiques se présentèrent pour prêter serment. Quelques-uns, vieillis dans les fonctions du sacerdoce, étaient courbés sous le poids des ans. Leurs figures vénérables et leur recueillement donnèrent, à cette auguste solennité, une grandeur qui répondait à son objet.

(1) M. Desbois vivait encore; mais n'ayant pu obtenir l'institution apostolique, il donna sa démission.

(2) Indépendamment de ces onze paroisses, il y avait, à Amiens, onze couvents d'hommes et onze communautés de femmes.

Quelque temps après, une lettre du ministre de l'intérieur ayant annoncé au préfet, M. Quiñette, que l'intention du gouvernement était que les cérémonies religieuses pussent se faire publiquement, le clergé parcourut processionnellement les rues de la ville, pour rendre grâces à Dieu du rétablissement de la religion. Il serait difficile de se faire une idée de l'allégresse que cette procession y causa. Partout on entendait bénir le nom du héros qui avait rouvert les temples aux Fidèles, et permis au peuple français d'adorer librement le dieu de ses pères.

Parvenu à la dignité impériale, Napoléon se montra de plus en plus favorable au clergé d'Amiens. Il estimait particulièrement M. Villaret; il le chargea, en l'an XII, de l'organisation ecclésiastique du Piémont, et le nomma ensuite évêque d'Alexandrie, nomination qui priva notre diocèse de ce sage et habile prélat.

Vers le même temps, l'empereur rendit un décret portant que l'agrégation ou association connue sous le nom de Pères *de la Foi*, établie à Amiens, serait dissoute. Cependant, cette association ne se livrait alors, au moins ostensiblement, qu'à l'enseignement dans la maison de l'Oratoire. Mais le chef du gouvernement ne voulait souffrir, en France, aucun ordre religieux dont les membres fussent liés par des vœux perpétuels; il tolérait seulement l'existence des sœurs de *Charité*, des sœurs *Hospitalières* et de *Saint-Charles*, à cause de l'extrême utilité de leurs services, et de la certitude où l'on était qu'elles ne consacreraient jamais à des intérêts mondains, un temps exclusivement réservé au soin de l'humanité souffrante, au soulagement de l'enfance et à celui de la vieillesse.

M. de Mandolx ayant été nommé à l'évêché d'Amiens, en 1806, s'appliqua à faire disparaître de son église cathédrale, tous les signes de destruction qu'y avaient laissés le vandalisme et l'impiété. A sa sollicitation, des réparations considérables furent exécutées dans cette basilique. Des spéculateurs avides, qui, depuis la révolution, convoitaient les débris de ce beau temple, se prévalant des réparations que l'on y faisait pour en assurer la solidité, répandirent le bruit que l'on y courait des dangers, et qu'il menaçait ruine. Les Fidèles qui commençaient à le déserter, ne furent rassurés que lorsque l'ingénieur Grandclas eut fait publier un avertissement qui démentait cette sordide imposture.

Le séminaire d'Amiens prospéra sous M. de Mandolx. Le 30 septembre 1807, Napoléon y créa quatorze bourses qui devaient être entretenues à ses frais. Ces bourses et les aumônes des âmes pieuses contribuèrent à rendre, à cet établissement, une partie de son ancienne splendeur. Seulement, on regretta plus tard que les jeunes lévites fussent obligés d'aller étudier ailleurs que dans cette maison, les principes de la philosophie et de la morale; mais telles étaient les lois de l'université, et il fallait s'y soumettre.

Cependant, Pie VII était captif à Fontainebleau; des différends sérieux s'étaient élevés entre l'empereur et lui, par suite du refus qu'il avait fait d'établir en France un patriarche, pour instituer les évêques nommés par Napoléon. Après bien des pourparlers et un concile qui fut convoqué à Paris, Sa Sainteté consentit à signer, le 25 janvier 1813, un concordat qui mit fin à ces démêlés. L'évêque et le clergé d'Amiens, que le schisme affligeait, manifestèrent, par un *Te Deum*, la joie que leur causa cette réconciliation.

§. II.

État des mœurs à Amiens sous la République. — Soins de la municipalité pour prévenir les abus existant dans la célébration du mariage. — Rosière impériale. — Établissement de Bienfaisance. — Combats entre les jeunes garçons. — Goût des Amiénois pour le spectacle. — Renaissance des divertissements du carnaval.

La dépravation des mœurs qui, dans beaucoup de villes, fut portée à son comble pendant la révolution, ne se manifesta pas d'une manière aussi affligeante à Amiens. Malgré l'immoralité de la plupart des lois révolutionnaires, et les excès de tout genre auxquels elles donnèrent lieu, presque tous les Amiénois conservèrent l'esprit de modération et les sentiments d'humanité qui les ont constamment signalés. Nul acte de cruauté ne ternit leur caractère; la fête républicaine pour laquelle ils montrèrent, en général, le plus de goût, fut celle de la vieillesse. On célébrait cette fête dans la grande salle de la mairie, devant la statue de la liberté. En l'an 5, l'administration nomma, parmi les vieillards des deux sexes qui devaient recevoir la *couronne de vertu*, plusieurs hommes qui en étaient vraiment dignes, tels que les citoyens *Lequien de Moyenneville*, *de Lestocq*,

Gorguette, etc. Quant aux femmes, nous regrettons de ne pouvoir rappeler leurs noms; car, par un reste de pudeur ou de modestie, bien rare à cette époque, ces noms ont été laissés en blanc sur le registre.

On ne vit point, non plus alors, nos concitoyens contracter de ces unions scandaleuses qui sont la suite funeste de la rupture d'un premier hymen. Les officiers municipaux, voulant relever l'éclat du mariage, arrêtèrent, le 18 floréal an 4, que sa célébration aurait lieu dans la grande salle de la mairie, et que ses membres n'y paraîtraient que décorés de la marque distinctive de leurs fonctions. Plus tard, le maire d'Amiens mit tous ses soins à réprimer un bien coupable abus qui s'était introduit dans la célébration des mariages : la cérémonie religieuse précédait souvent l'acte civil. Il en résultait que, par une criminelle violation de la foi promise, le nouvel époux, qu'aucun frein légal ne retenait, abandonnait souvent sa trop confiante épouse, refusant de légitimer son union par la solennité civile. Le maire d'Amiens engagea les pères de famille à prévenir un pareil abus, en veillant à ce que le mariage de leurs enfants fût toujours contracté civilement avant la consécration religieuse, et bientôt les sages dispositions de la loi ne furent plus éludées.

Quoique Napoléon dût lui-même donner un jour l'exemple du divorce, il n'en chercha pas moins, à son avènement au trône, à environner le mariage de toute la considération qu'il mérite. C'est dans cette vue qu'il institua les *Rosières impériales*. La première rosière d'Amiens fut Marie-Louise Filliot, ouvrière en coton, âgée de dix-huit ans, recommandable par des mœurs pures, un grand amour du travail et sa piété envers ses père et mère. La solennité de son mariage présenta la pompe d'une fête publique. Outre la dotation de 600 francs qui lui fut accordée, le maire lui fit donner un habillement complet d'étoffes, provenant de la fabrique de cette ville, et une couronne de roses qu'elle porta sur la tête, pendant la première journée de ses noces (1).

Malgré les malheurs du temps, les établissements de bienfaisance ne manquaient point alors à Amiens. Sans compter *l'hospice civil* et *l'hôpital général des pauvres*, il s'y trouvait :

(1) *Bulletin du département*, du 18 brumaire an XIII.

1°. Une *société civique*, à l'effet de procurer au peuple d'Amiens les grains nécessaires à sa subsistance ;

2°. Une *caisse de secours* en faveur des incendiés ;

3°. Un *dépôt de draps*, confié aux dames de charité, pour en faire la distribution aux pauvres femmes en couche ;

4°. Une *caisse de secours* à fournir à ces mêmes femmes, fondée par M. Anselin père ;

5°. Une *Commission de charité* pour les détenus, placée sous la surveillance spéciale du maire et des adjoints de cette ville, mais dirigée par une personne du sexe, qui se dévouait courageusement à tous les détails qu'exigeait ce ministère d'humanité, etc. (1).

Les administrateurs des hospices d'Amiens tâchaient, de leur côté, d'entretenir la générosité des âmes bienfaisantes, par le spectacle attendrissant qu'ils offraient de temps en temps aux yeux des citoyens de cette ville. Ce spectacle consistait à se rendre, *en corps*, dans l'église de l'hôpital-général, que l'on décorait de quelques tapisseries, de guirlandes de lierre, de branches de chêne ou de pots de fleurs; on y exposait, dans un discours simple mais touchant, les travaux, les progrès et les actes de vertu des jeunes garçons, des jeunes filles et des vieillards de cet hôpital (2).

Les inclinations des jeunes garçons étaient fort belliqueuses en l'an VI. A l'issue des fêtes, on les voyait sortir, en grand nombre, hors des portes de la ville, se diviser ensuite par troupes, et combattre les uns contre les autres avec un tel acharnement, que le champ de bataille était presque toujours ensanglanté. La *municipalité* fut forcée d'employer un détachement de cavalerie, pour réprimer ce désordre (3).

Ce qui enflammait l'ardeur des jeunes Amiénois, c'étaient, dit-on, les couplets que l'on avait coutume de chanter sur le théâtre, en l'honneur de nos guerriers. La municipalité défendit d'en demander

(1) On ne parle pas ici des ateliers de charité établis à diverses époques pour procurer du travail aux pauvres de la ville, ni du dépôt de mendicité, créé en 1812, dans le grand séminaire, pour y renfermer les indigents, parce qu'il en existait ailleurs de semblables.

(2) Décade du département de la Somme, du 10 fructidor an VIII.

(3) *Idem*, de l'an VI, fol. 89.

la répétition; mais sa défense fut mal exécutée. Un officier municipal qui, avant de porter l'écharpe, avait été cordonnier, voulut un jour s'opposer à cette répétition. Par malheur, il resta court au milieu de sa harangue, et un habitant d'Amiens, connu par ses reparties spirituelles, s'écria : *citoyen magistrat, reprenez votre haleine* (alène) (1). Ce jeu de mots couvrit de ridicule l'officier municipal, et fut accueilli par des bravos universels. De pareilles scènes se passaient souvent au spectacle. On n'y jouait plus que des comédies sans intrigue, que des drames absurdes et immoraux. Les chefs-d'œuvre des Corneille, des Racine, des Voltaire et des Molière en étaient bannis. Ils avaient été remplacés par des ouvrages monstrueux où des chefs de brigands étalaient leurs doctrines en style digne de leur profession; la canaille applaudissait à ces turpitudes. Les honnêtes gens gémissaient de voir la scène française, notre premier titre de gloire, prostituée à d'ignobles et funestes conceptions; ils espéraient que le retour de l'ordre ramènerait la décence et le goût; ils étaient loin de s'attendre que, plus de trente ans après, la satiété des chefs-d'œuvre et l'impuissance de gens qui avilissent leurs talents et la littérature, reproduiraient, sur notre théâtre, des œuvres plus dangereuses encore pour les mœurs que les hideux spectacles dont il a été souillé dans des temps de démence et d'anarchie. Ce goût pour le théâtre dura jusqu'en l'an VIII. A cette époque, les plaisirs du *carnaval*, qui, depuis plusieurs années avaient cessé dans cette ville (2), y reparurent comme par enchantement.

(1) Note communiquée par feu M. Delahaye, ancien bibliothécaire.

(2) Décade du 10 novembre an VIII, n° 17.

CHAPITRE V.

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

§. Ier.

Industrie, Commerce et Arts.

Pendant la révolution, l'industrie et le commerce ne firent que languir à Amiens : la loi sur le maximum, la guerre et la famine les empêchèrent alors de prospérer. On vit même périr le *bureau d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et les manufactures de Picardie*, établi à Amiens; la ruine de ce bureau, qui donnait des encouragements pécuniaires aux négociants, sur les fonds que le gouvernement lui confiait pour l'avancement des manufactures, entraîna celle de plusieurs établissements, notamment des raffineries de sucre que l'on avait commencé à former aux environs de cette ville.

Un sexe aimable et pénétré d'un zèle louable pour la prospérité de nos manufactures, chercha vainement à venir au secours du commerce, en prenant la résolution de ne porter désormais que des étoffes fabriquées à Amiens. Les troubles qui bientôt agitèrent cette ville, empêchèrent l'exécution de ce projet. Les rédacteurs de la *Chronique de Paris* avaient conçu une idée non moins patriotique, celle de créer en France une *Société d'amis des manufactures françaises*, dont les membres devaient promettre formellement, à l'exemple des Anglais, de renoncer à l'usage des marchandises étrangères pour leurs vêtements (1). Par malheur, les nobles résolutions prises dans la chaleur d'un sentiment civique, résistent rarement à cette action lente mais inévitable du temps, qui détruit tout,

(1) *Affiches de Picardie*, du 26 septembre 1789.

jusqu'à nos plus louables desseins, et cette belle idée n'eut pas de suite.

En 1790, la dame Édeline avait formé, à Amiens, une *école de filature*, dans laquelle elle réussissait à obtenir, avec les laines du pays, des fils aussi beaux que ceux que les manufacturiers tiraient de Saxe, pour la fabrication des étoffes fines. Le conseil général du département, frappé des avantages qui devaient résulter du perfectionnement de la filature en laine, avait décidé, le 13 décembre 1791, qu'il serait établi dans l'hôpital-général, une école semblable, sous la direction de la dame Édeline, à laquelle on accorda un traitement annuel de mille livres. Mais cette école si intéressante, où il y avait quinze élèves pensionnées par le département, et où l'on admettait toutes les filles de l'hôpital, sans distinction, périt comme beaucoup d'autres établissements utiles pendant le règne de la terreur.

De leur côté, MM. Morgan et Delahaye étaient parvenus à faire construire un mull-jenny de 180 broches, propre à bien filer le coton. Le ministre de l'intérieur, satisfait de cette machine, leur avait accordé, sur la demande du *bureau d'encouragement*, une somme de douze cents livres, pour les indemniser des frais de construction qu'elle leur avait occasionnés, lorsque la guerre de 1792 vint fermer les débouchés par lesquels les pannes et autres étoffes s'écoulaient chez l'étranger.

La cessation du commerce de coton suivit de près; les négociants qui en vendaient disparurent d'Amiens, en 1793; beaucoup de fabricants et d'ouvriers ayant voulu profiter de la loi sur le *maximum*, pour se faire fournir cette marchandise à un prix inférieur de plus de moitié à sa véritable valeur.

A la ruine presque complète des fabriques d'Amiens, succéda, pour un instant, un autre genre d'industrie, pauvre, mesquin et digne du malheureux temps où l'on était alors. Il consistait à fabriquer des piques avec le fer qu'on enlevait partout dans le district (1). Les magnifiques grilles du chœur de la cathédrale n'échappèrent à la destruction commune, que par le soin que prit M. Lescouvé, maire, d'obtenir du gouvernement que ce chœur serait converti en magasin au fourrage pour l'armée. Cinquante forges et

(1) *Journal du département de la Somme*, de l'an II, n° 4.

plus de deux cents ouvriers étaient employés à la fabrication de ces piques, qui passaient pour des armes utiles, mais dont on ne put faire aucun usage. Des ateliers d'un autre genre furent établis, l'année suivante, au cimetière Saint-Denis; on y remua la cendre des morts pour en extraire le salpêtre (1).

Heureusement, en l'an V, les citoyens Jourdain et Martin formèrent un nouvel établissement de filature de coton et de laine; il occupa une partie des ouvriers, jusqu'à ce que la ville eût accordé aux chefs de cet établissement, un certain nombre d'enfants des deux sexes pour y travailler, à charge de les nourrir et de les entretenir (2). L'usure dévorait alors le commerce. Pour faire baisser le taux énorme de l'argent, il fallut qu'au mois de frimaire an VII, la ville mît, chaque décade, cent mille francs en circulation (3).

Les fabriques d'Amiens ne commencèrent à reprendre leur activité qu'en l'an IX, époque à laquelle le préfet créa un *jury des arts*. Ce jury fut chargé de former la liste des manufacturiers, dont les ouvrages seraient jugés dignes d'être admis à l'exposition des produits de l'*industrie française*, et de concourir pour les médailles que décernait le gouvernement. De pareilles récompenses excitèrent, parmi les négociants et manufacturiers d'Amiens, une louable émulation; tous s'empressèrent de les mériter. Dans sa première séance du 18 fructidor, le jury reconnut que des *flanelles*, à l'imitation de celles d'Angleterre, exécutées par le citoyen Henri Laurent, et remarquables par la finesse et la régularité du tissu, des *velrentines* de la manufacture de MM. Morgan et Delahaye, réunissant la force au plein du velours; des *casimirs* de la fabrique de MM. Gensse-Duminy et compagnie, d'un foulage perfectionné et d'une brillante couleur, et des *gilets en piqué de coton* de la manufacture d'étoffes

(1) Registre aux délibérations, de l'an IV, fol. 142. On lit dans ce registre, ce passage singulier, sur l'usage auquel le cimetière de Saint-Denis avait été destiné : « De ce lieu de repos et de silence on vit sortir, dans ces dernières » années, les éléments de la foudre, destinés à *pulvériser les ennemis de la* » *liberté*. Les cendres de nos ancêtres en ont été troublées, mais leurs mânes » généreuses le pardonneront à leurs arrière-neveux, en faveur d'un pareil » motif. »

(2) Registre aux délibérations, de l'an V, fol. 145.

(3) *Idem*, de l'an VII, fol. 17.

fleuries du citoyen Bonvallet, portant huit couleurs imprimées d'un seul coup, étaient dignes de figurer à l'exposition publique de la capitale. Le suffrage du *jury national* prouva que celui d'Amiens ne s'était pas trompé sur le mérite réel de quelques-uns de ces ouvrages: MM. Morgan et Delahaye obtinrent une médaille d'or, et M. Bonvallet une d'argent.

Au mois de brumaire suivant, le premier consul établit à Amiens, un *conseil d'agriculture, d'arts et commerce*, composé des négociants ou des manufacturiers les plus recommandables du département; ce conseil fut remplacé, le 3 nivôse an XI, par la *chambre de commerce*, dont les membres, au nombre de neuf, devaient être les représentants des négociants, des chefs de fabriques et des manufacturiers de la ville.

A l'exposition de l'an X, une médaille d'argent fut décernée aux casimirs présentés par MM. Gensse-Duminy. Leur tissu, parfaitement régulier, surpassait en finesse, dans le rapport de 100 à 68, celle d'un échantillon choisi de casimir étranger, mis sous les yeux du jury national. MM. Devillers, père et fils, obtinrent une médaille de bronze, pour des velours de leur fabrique; et MM. Stanislas Demailly et frères, d'Amiens, Acloeque l'aîné, Delucheux et Lescureux, des mentions honorables pour des draps de *Beaucamps*, et des linges *ouvrés* de ménage.

Ces succès ranimèrent l'industrie et le commerce à Amiens. Lorsque le premier consul arriva dans cette ville, au mois de messidor an XI, elle offrait des ateliers si nombreux, qu'elle fixa l'attention du chef du gouvernement. Pendant son séjour, Bonaparte, accompagné de son épouse, du ministre de l'intérieur et du préfet, visita les principales fabriques, et se plut à y répandre de ces encouragements qui ont tant de valeur aux yeux des chefs et des ouvriers. Il se rendit d'abord à la manufacture de MM. Gensse-Duminy, où il entra dans tous les détails des procédés de la fabrication de draps, et vit se former sous ses yeux, depuis le grossier calmouck jusqu'au casimir le plus fin; de là, il fut conduit chez MM. Morgan et Delahaye, dont il parcourut les superbes ateliers; il y admira la belle qualité des velours de coton, par lesquels la fabrique d'Amiens s'était surtout distinguée des autres villes de France. Ensuite, il se transporta à la manufacture de M. Bonvallet, où il vit imprimer à la fois trois couleurs sur la même etoffe, altérer avec art celles portées

sur un tissu, et tracer, par ce moyen, des dessins agréables sur un fond précédemment uni.

Lors de cette visite, plus de cinq mille métiers étaient employés à la fabrique d'Amiens. Le principal encouragement dont elle eût besoin, était l'établissement de machines à filer qui manquaient encore. Le ministre de l'intérieur promit de fournir bientôt des modèles aussi parfaits que le permettaient alors nos connaissances en ce genre. Cette promesse fut réalisée deux ans après, par l'envoi de plusieurs mull-jennys. On les plaça aux Maurocourt, dans l'étage du grand bâtiment; mais un certain nombre de négociants s'en étant procuré de semblables, la ville les céda à un entrepreneur, qui en paya le prix à l'administration.

En 1806, il existait à Amiens quatre manufactures de velours et d'autres étoffes de coton, entre lesquelles celle de MM. Morgan et Delahaye tenait encore le premier rang; elle occupait soixante métiers, tandis que les trois autres n'en avaient que quarante. Le total des métiers de ces fabriques s'élevait à cent. Chacun d'eux produisait, par an, quinze pièces de vingt-cinq à vingt-six aunes. Ainsi, le total de la fabrication pouvait s'élever à quinze cents pièces.

Il se faisait aussi beaucoup de *satins turcs*, de *satinettes*, de *draps de Bourbon* et autres étoffes de ce genre. Les fabricants trouvaient à peine le nombre d'ouvriers nécessaire à cette fabrication. Mais comme elle exigeait des fonds considérables, dont la rentrée était longue et tardive, parce que l'apprêt de ces étoffes demande bien du temps, elle diminua sensiblement dans la suite.

La fabrique des *velours d'Utrecht* occupa, pendant plusieurs années, environ deux cents métiers, distribués entre trois ou quatre fabricants. Cette fabrique pouvait donner annuellement douze cents pièces de velours, au prix commun de 220 francs chacune, le tissu de cette étoffe étant en fil de lin, et le velouté en poil de chèvre.

Une autre branche d'industrie indépendante de la fabrication des velours, consistait dans les *apprêts*. Les négociants tiraient de plusieurs fabriques du royaume, des étoffes de différentes espèces en *écru*, qu'ils faisaient teindre et apprêter, et qu'ils vendaient ensuite dans le pays, ou qu'ils expédiaient au dehors.

Enfin, il existait à Amiens, comme de nos jours, des cylindres et des presses pour l'impression à chaud des étoffes, des moulins pour concasser les bois de teinture, etc.

Le commerce éprouva une crise fâcheuse en 1811. Les demandes n'étant plus alors en proportion avec les produits de la fabrique, beaucoup d'ateliers furent fermés, et la plupart des ouvriers restèrent sans travail. Le commerce d'exportation et d'importation maritime n'existait plus; la guerre d'Espagne avait réduit le négoce à un faible commerce de consommation intérieure (1).

Cependant, les manufactures d'Amiens soutenaient toujours par la perfection de leurs produits, leur ancienne réputation : à l'exposition qui eut lieu en 1812, dans la salle de l'hôtel de la mairie, le jour de la fête anniversaire du couronnement de Napoléon, on admira les *velours d'Utrecht* des fabriques de MM. Delahaye-Pisson et Martin-Lamarre; les *cotons filés* de la manufacture hydraulique de Renancourt; les *étoffes imprimées* par M. Caron-Crépin; les *housses* éclatantes à l'uniforme des dragons de la garde, et les *schals-cachemires* aussi imprimés par M. Bonvallet fils; les *draps de soie* pour gilets et culottes, de la fabrique de M. Firmin-Dufour, et les *toiles cirées, imperméables* et *transparentes* de M. Bergée.

Parmi les machines dont l'invention fut reconnue d'une utilité générale, nous ne citerons ici que celle à *tondre les pannes*, imaginée par le sieur Delarche, et à laquelle la *société d'encouragement pour l'industrie nationale* accorda un prix de 600 francs (2); celle à vapeur, propre à *économiser le combustible*, du chimiste Lapostolle (3), et les cylindres cannelés, pour cardes, étirages et mull-jennys, de la fabrique de M. Rivery, d'Amiens (4).

L'*art champêtre*, dont un professeur de cette ville, M. Scellier, donna des leçons dans les communes voisines d'Amiens, fut cultivé avec peu de succès par le petit nombre d'élèves qui suivaient ce cours; il fut bientôt abandonné.

Plus heureux que M. Scellier, M. Brale, d'Amiens, s'étant annoncé comme auteur d'une méthode plus expéditive que celle employée jusque là, pour rouir le chanvre, cette découverte, qui intéressait à la fois l'agriculture, les fabriques et le commerce, le fit appeler à

(1) *Rapport analytique des travaux de l'Académie d'Amiens*, page 310.

(2) *Bulletin de la Somme*, du 30 fructidor an X.

(3) *Rapport analytique des travaux de l'Académie d'Amiens*, page 168.

(4) *Journal du département de la Somme*, du 16 décembre 1812.

Paris, par le gouvernement, au mois de fructidor an XI. Tout ce qui pouvait garantir l'efficacité de cette méthode, fut mis en usage par les savants Monge et Bertholet, Tessier, membre de l'institut, et Molard, administrateur du conservatoire d'arts et métiers. Après trois mois d'essais, les résultats ayant répondu aux espérances que l'on avait conçues sur l'utilité de la découverte de M. Brale, l'empereur lui fit décerner la récompense qu'il méritait, et ordonna qu'on répandît partout dans l'empire, la connaissance de ses procédés.

L'art de graver au burin se maintint dans cette ville, pendant la révolution : en 1790, M. Bourgois fils, qui, plus tard, se fit un nom à Paris, pour la gravure du portrait, exécuta avec un talent remarquable, quoiqu'il fût à peine âgé de 16 ans, une belle estampe représentant *les divertissements de Bacchus* (1).

Il est fâcheux que ce bel art ne soit plus maintenant cultivé à Amiens. Le dernier ouvrage qu'y publia M. Bourgois, fut le *portrait du premier Consul*, d'après la médaille de H. Auguste, frappée à l'occasion de la malheureuse affaire de la machine infernale. On voit à la mairie d'Amiens, sept autres gravures exécutées par le même artiste, pour le *Musée de France* (2). Il en fit présent à la ville, afin de lui témoigner sa reconnaissance de la pension de 200 francs qu'elle avait bien voulu lui accorder, pour l'aider dans ses études : nous possédons aussi plusieurs beaux dessins dus à M. Bourgois.

En 1792, un magistrat connu par son érudition, M. Levrier, alors commissaire du roi près le tribunal de la Somme, et correspondant de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, fut chargé par une société d'amateurs, dont le savant Millin faisait partie, de lever des dessins de tous les monuments de la ville d'Amiens et des environs, qui méritaient d'être conservés. M. Levrier s'empressa d'en donner avis aux dessinateurs de cette cité. Mais, quoiqu'il offrît un salaire convenable à ceux d'entre eux qui voudraient consacrer leur temps à ce travail vraiment patriotique, peu consentirent à l'entreprendre. Ce ne fut pas sans peine que M. Levrier se procura, entre autres dessins, celui des orgues de la cathédrale et de ses donateurs, ceux des tombes des évêques Évrard et Gaudefoy d'Eu, et celui du

(1) Cette estampe, haute de 22 centimètres et de 17 de longueur, se vendait chez Barni, rue de la Vîéserie

(2) Grand in-folio, publié par Laurent et autres.

mausolée du chanoine Lucas (1), qu'il fit passer à l'auteur des *Antiquités nationales* ; ces dessins n'ont pas été alors publiés.

Les commissaires agréés par l'administration du district d'Amiens, pour la recherche et la conservation des monuments des arts, ne réussirent pas mieux que M. Levrier, lorsqu'en l'an II, ils firent un appel à la générosité de leurs concitoyens, et les engagèrent à contribuer à la perfection d'un petit *musée* qui se formait alors dans la maison du district, en y déposant les manuscrits, tableaux, pièces d'histoire naturelle et autres objets d'arts qu'ils pouvaient avoir recueillis à la suppression des couvents et maisons religieuses. Quelques-uns seulement répondirent à cette pressante invitation. Le musée n'obtint que le *modèle de l'église de Sainte-Geneviève*, aujourd'hui le *Panthéon* (2), et un manuscrit extrêmement précieux, celui des *Mémoires de Pierre de Létoille*, qui fut envoyé, en l'an VII, à la bibliothèque nationale (3).

Ce musée, ainsi qu'une collection de bustes en plâtre, furent mis, en l'an V, à la disposition du professeur de dessin de *l'école centrale* dont on parlera bientôt. La classe de ce professeur était très-suivie. les jeunes gens de la ville qui la fréquentaient, y firent des progrès si sensibles, qu'après la suppression de l'école centrale, le maire d'Amiens proposa au conseil municipal l'établissement d'une *école communale et gratuite de dessin*, pour l'instruction de ceux de nos compatriotes qui se destinaient à des professions dans lesquelles la pratique de cet art était nécessaire. Par délibération du mois de thermidor an XII, le conseil vota l'établissement de cette école, et

(1) Voyez la description de ces tombes et mausolées, pages 104, 105 et 107.

(2) Ce bel ouvrage, restauré par M. Auguste Leprince, est maintenant déposé dans une des salles de l'ancien couvent des Maurocourt.

(3) Voici le titre de ce manuscrit : *Registre journal d'un curieux de plusieurs choses advenues et publiées librement à la françoise, pendant et durant le règne de Henri III, roi de France et de Pologne, lequel commença le dimanche XXXe may, jour de Pentecoste* 1574, *sur les trois heures après midi, et finit le mercredi IIe aoust* 1589, *à deux heures après minuit.* — Il porte pour épigraphe : « Il est aussi peu en la puissance de toute faculté ter- » rienne d'engarder la liberté françoise de parler, comme d'enfouir le soleil » en terre ou l'enfermer dans un trou. » (Voyez le *Moniteur* du 7 floréal an VII)

les fonds nécessaires pour le traitement du professeur. M. Chantriaux, élève de Vincent, qui avait professé avec distinction à l'école centrale, obtint cet emploi : il se montra, depuis, digne de cette faveur, par le zèle qu'il apporta à former des élèves, dont plusieurs se sont distingués.

La distribution solennelle des prix a lieu, chaque année, au mois d'août, dans la grande salle de la mairie; elle est précédée d'une exposition des ouvrages jugés dignes de cette distinction.

Depuis 1816, la ville consacre, tous les trois ans, une somme de mille francs à l'encouragement des jeunes dessinateurs qui, après avoir fait des progrès remarquables, vont perfectionner leur talent à l'*école d'architecture* de la capitale, ou à celle des *arts et métiers* de Châlons. Cet encouragement est bien faible pour une ville aussi grande et aussi riche que l'est celle d'Amiens.

§. II.

Sciences et Lettres.

Au collége d'Amiens, dont on a parlé plus haut, succéda l'*école centrale du département de la Somme.* Elle fut établie, en l'an III, dans l'ancien couvent des Prémontrés, où le district tenait ses séances, et où il avait rassemblé tous les objets d'arts et de sciences provenant des monastères supprimés. Cette école était composée de dix professeurs et un bibliothécaire. Quoiqu'elle laissât à désirer pour son organisation et sa tenue, elle rendit d'assez grands services pendant tout le temps qu'elle fut en activité. La plupart des jurisconsultes, des médecins, des ingénieurs et des artistes les plus habiles du département, ont reçu leur première éducation dans les classes de législation, de physique, de mathématiques et de dessin de cette école. L'enseignement préparatoire était confié aux professeurs de grammaire générale et de langues anciennes, hommes patients et consommés dans la tenue des écoles élémentaires.

Le professeur d'*histoire naturelle*, M. Sourdiaux (1), avait créé un cabinet dans lequel il s'appliquait à rassembler les productions des trois règnes, lorsque la mort l'enleva au milieu de sa carrière.

(1) Né à Hautevisée, près de Doullens, et proche parent de l'auteur de cette histoire.

« Jamais professeur ne montra, à Amiens, plus d'enthousiasme pour la science, que M. Sourdiaux, et n'obtint de plus grands succès. Ne croyant pas faire assez par ses leçons publiques, il s'environnait sans cesse de ses élèves qui n'étaient pas seulement ses écoliers, mais ses collaborateurs et ses amis; souvent il parcourait avec eux les campagnes. Le maître et les élèves formèrent ensemble la belle collection d'oiseaux que possède le cabinet du jardin des plantes, dont M. Sourdiaux était directeur et conservateur. Ses insectes et son herbier attestent aussi l'extrême activité de ce jeune et infatigable professeur. Sa correspondance avec les savants de la capitale était très-étendue. Il avait conçu plusieurs grands projets, entre autres, celui de publier une *Flore du département de la Somme;* les matériaux nécessaires étaient déjà recueillis, lorsque la mort vint tout-à-coup le frapper à l'âge de 30 ans (1). »

L'école centrale que la ville d'Abbeville avait cherché à enlever à celle d'Amiens (2), fut supprimée en l'an XI. Un arrêté du gouvernement du 16 floréal, même année, établit à Amiens un *Lycée* pour les départements de la Somme et de l'Oise, qui ne fut ouvert que le 16 vendémiaire an XIII (3). Le *bureau d'administration* de ce lycée se composait, dans les premiers temps, du préfet du département, président né, du premier président et du procureur-général de la cour d'appel, du maire d'Amiens et du proviseur de cet établissement. M. l'abbé Gorin qui, à une piété éclairée, joignait une longue expérience dans l'art si difficile de diriger la jeunesse, fut choisi par l'évêque, pour aumônier de ce lycée.

D'après la première organisation de cet établissement, l'étude des sciences et des lettres devait y être graduelle :

La première année avait pour objet l'enseignement de la grammaire et de la langue française, dont la connaissance était d'une nécessité indispensable.

Ensuite, le jeune élève passait aux éléments des langues anciennes, et on l'introduisait bientôt dans un champ moins épineux : les poètes

(1) Voyez la *Notice historique sur l'établissement du Jardin des Plantes d'Amiens*, par P. Trannoy, page 10.

(2) Registre aux délibérations, de l'an IV, fol. 76.

(3) Voyez le prospectus de ce Lycée.

et les orateurs, expliqués par d'habiles maîtres, venaient former son goût, échauffer son imagination, et l'exciter à suivre leurs brillants exemples.

Ces connaissances précieuses était accompagnées de notions non moins utiles : la fable, la chronologie et l'histoire faisaient partie essentielle des leçons, et les professeurs y consacraient, chaque jour, un temps suffisant pour les graver dans la mémoire de leurs élèves.

Les sciences exactes marchaient de front avec la littérature. L'élève, arrivé à la quatrième classe de latin, était initié à leurs mystères; il suivait, le matin ou l'après-midi, un cours d'arithmétique, de mathématiques ou d'algèbre. En même temps, on lui donnait des principes d'histoire naturelle, de chimie, de minéralogie et de botanique ; mais, par la suite, ces sciences diverses cessèrent d'être enseignées au lycée d'Amiens. On y substitua, par ordre du chef de l'état, des maniements d'armes et des évolutions militaires, que les élèves d'un certain âge exécutaient avec une précision remarquable, sous le commandement d'un ancien capitaine, qui servait d'instructeur à ces jeunes gens.

Au nombre des professeurs distingués qui se succédèrent dans cet établissement si utile, quoiqu'il ne fût que de 3e. classe, il faut citer M. Thibault, professeur de littérature grecque, qui devint, plus tard, proviseur du collége *Louis-le-Grand*, membre du conseil royal de l'instruction publique, et inspecteur général des études; M. Flotte, professeur de philosophie, auteur de *Leçons élémentaires* sur cette science, adoptées par l'université impériale, pour l'enseignement des élèves qui aspiraient au grade de bachelier ès-lettres; et surtout M. Dijon, cet habile professeur de littérature latine et française, qui a laissé de si honorables souvenirs dans la ville d'Amiens, sa patrie (1).

Outre le *lycée*, il existait, à Amiens, plusieurs écoles secondaires. Celles tenues par M. Sevrette, dans l'ancien couvent du Paraclet, par M. Clément-Dumetz, rue Sire Firmin-Leroux, et par M. Bi-

(1) M. Dijon jouissait de tant de considération à Paris, que dans une entreprise littéraire, on l'avait choisi pour traduire Lucrèce et y ajouter des notes.

cheron (1), dans l'hôtel des *Douze-Pairs* de France, étaient fréquentées par de nombreux élèves, à qui l'on enseignait les langues latine et française, la géographie, l'histoire et les mathématiques.

Il y avait aussi, dans cette ville, plusieurs *écoles primaires* et *pensionnats* pour les jeunes demoiselles.

Celui des *Dames de la maison d'institution d'Amiens*, appelées depuis *Dames de la Foi* ou de *l'Oratoire*, réunissait et réunit encore les avantages les plus précieux qu'offrent les pensionnats les plus célèbres de la capitale. Outre l'instruction soignée qu'y reçoivent les jeunes personnes du sexe, elles y apprennent, en détail, la tenue d'une maison bourgeoise.

A l'époque dont nous parlons, on vit aussi créer, à Amiens, plusieurs institutions, propres à hâter les progrès de la médecine et de la chirurgie.

Le *Jury de médecine* fut établi au mois de ventôse an XI.

La *Société de vaccine* se forma le 2 thermidor an XIII.

Dès le 1er. germinal de l'année précédente, l'administration avait institué une *école pratique de santé*, où l'enseignement était gratuit, et qui existe maintenant à l'Hôtel-Dieu, sous le nom d'*école préparatoire de médecine* (2). Le cours d'étude de cette école, qui était de cinq années, se divisait en sept parties, savoir :

L'anatomie;
La physiologie;
L'hygiène;
La pathologie interne et la clinique;
La pathologie externe et les opérations;
Les accouchements et les maladies des femmes;
La matière médicale et la chimie pharmaceutique.

Les professeurs, au nombre de six, donnaient alternativement des leçons aux élèves. Indépendamment de ce cours, ils devaient suivre celui de *botanique*, que le professeur d'histoire naturelle fit, depuis 1806, dans le pavillon du jardin des plantes. En 1808, le maire

(1) On a de M. Bicheron un livre intitulé : *Journée de l'Ecolier chrétien*, in-24, Amiens, 1808 et 1810, chez J.-B. Caron l'aîné, imprimeur-libraire, place de la Concorde.

(2) Voyez, ci-après, la *sixième époque*.

d'Amiens, voulant encourager l'étude d'une science aussi agréable qu'utile, dans une ville essentiellement manufacturière, et entretenir parmi les élèves une noble émulation, en donnant plus de solennité à la distribution des prix, arrêta qu'elle aurait lieu désormais le même jour que celle de l'*école de dessin* (1), Depuis, il en a toujours été ainsi.

L'Académie universitaire d'Amiens, dont le ressort comprend les départements de l'*Aisne*, de l'*Oise* et de la *Somme;* fut installée, en 1810, aux frais de la ville, dans un local qu'elle fournit au recteur. Cette académie devait avoir deux facultés, une des *lettres*, une autre des *sciences*. La première a seule été organisée, et se composait des quatre classes suivantes : 1°. l'histoire ; 2°. la littérature française ; 3°. la littérature grecque ; 4°. la littérature latine. Les professeurs de rhétorique et de philosophie du lycée, faisaient partie de la faculté des lettres.

A la tête de l'académie étaient, comme à présent, un recteur, deux inspecteurs et un secrétaire. Cet état de choses a duré jusqu'en 1815.

En 1792, l'*académie des sciences, belles-lettres et arts* d'Amiens (2) fut enveloppée dans la suppression générale des corps littéraires.

Une *société libre d'agriculture* s'établit, le 25 floréal an VII, sur l'invitation de M. François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur ; ses membres, au nombre de vingt, non compris les correspondants, devaient s'occuper d'économie rurale et de tous les objets qui s'y rattachent. C'est vers ce but que se dirigèrent effectivement leurs premiers travaux.

L'année suivante, quelques jeunes gens, amis des sciences et des arts, formèrent une *société d'émulation*. Des hommes instruits ne dédaignèrent pas de faire partie de cette société. Il était question d'y recevoir les membres de l'ancienne académie, lorsque la société d'agriculture sollicita et obtint l'autorisation de rétablir en elle l'ancienne académie d'Amiens, sous la dénomination, un peu redondante, d'*académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme*. Son vœu, présenté au gouvernement par le préfet Quinette, fut accueilli favorablement. Le 24

(1) Voyez ci-devant, page 550.

(2) Voyez ci-devant, page 422.

ventôse an XI, une lettre du ministre Chaptal lui annonça que l'autorisation qu'elle avait sollicitée lui était accordée (1). La nouvelle académie adopta les règlements de l'ancienne. En tête de la liste des académiciens, furent placés ceux qui avaient survécu aux troubles révolutionnaires. Plusieurs membres de la société d'émulation furent admis dans le sein de l'académie. La société d'émulation, dès-lors privée de nombre d'hommes distingués, et d'ailleurs éclipsée par une compagnie, dont le nom rappelait d'anciens et honorables souvenirs, perdit peu à peu de son importance, et finit par se dissoudre entièrement.

L'académie, dont le premier consul Bonaparte s'était déclaré le protecteur, répondit à une série de questions, proposées par le gouvernement, sur le projet d'un *code rural*. L'ensemble de ses réponses formait un travail précieux, qui eût fourni, aux législateurs, d'utiles lumières pour la rédaction de ce code, que l'on attend encore. Des travaux aussi importants furent entrepris par plusieurs de ses membres séparément. Les uns publièrent des ouvrages sur la *statistique*, l'*histoire* et les *monuments* du département (2) ; d'autres en firent paraître sur la *botanique*, l'*archéologie* et l'*histoire grecque et romaine* (3). Tous enfin s'empressèrent de payer leur tribut, dans les séances particulières ou publiques, soit en y faisant lecture de pièces de poésie, soit en s'acquittant des rapports, dont leurs collègues les avaient chargés, sur des objets d'un intérêt plus ou moins général. Cette fidélité à remplir les obligations que le titre d'académicien impose, avait fait espérer que l'académie d'Amiens verrait enfin renaître ces jours de gloire, où une foule de savants se pressaient dans la lice, pour disputer les prix qu'elle décernait aux vainqueurs. Cet espoir se serait sans

(1) Registre aux délibérations de l'Académie d'Amiens, page 348.

(2) Tels que l'*Annuaire statistique du département de la Somme*, le *Coup-d'œil militaire* sur ce même département, et la *Description de la Cathédrale d'Amiens*, par Rivoire.

(3) On dut, en effet, à M. Trannoy, un *Tableau des organes des plantes* ; à M. Barbier, un *Traité d'hygiène appliquée à la thérapeutique* ; à M. Levrier, un *Mémoire sur une tombe curieuse de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise* ; et à M. Acher, un *Abrégé des hommes illustres de Plutarque*, ouvrage qui reçut l'approbation de l'Institut de France.

doute réalisé, si la discorde ne se fût mise parmi les membres de cette société. Ce ne fut pas sans un sentiment pénible, qu'en 1806, on en vit deux s'attaquer avec une sorte de fureur, et se reprocher, dans un style qui ne peut convenir à la polémique des sciences et des arts, d'impardonnables bévues et de grossières erreurs (1). Ces fâcheux démêlés jetèrent de la défaveur sur l'académie; en 1807, elle ne reçut point de mémoires sur une question relative au commerce, et il ne lui en parvint qu'un seul, l'année suivante, sur la même question.

Si la dissension régnait entre quelques membres de l'académie, elle cessa, quand il fallut réparer un scandale affligeant, et rendre à la mémoire de son fondateur, les honneurs qui lui étaient dus. Gresset avait été inhumé dans une des chapelles du cimetière Saint-Denis. Après la clôture de ce cimetière, cette chapelle avait été convertie en *étable* (2); indignée de cette profanation, l'académie recueillit ses restes. Au mois d'août 1811, ils furent transférés, avec pompe, dans l'église Cathédrale. En attendant le monument que l'académie lui destinait, on y plaça la modeste pierre qui indiquait originairement le lieu de sa sépulture, dans le cimetière Saint-Denis (3). Le modèle du monument fut posé, momentanément,

(1) Voyez la *Description de la Cathédrale d'Amiens*, par Rivoire, pages 55, 99 et suivantes; et la *Lettre* de M. Rigollot père, *sur quelques passages de cette Description*, pages 3, 9, 45, 49 et 52.

(2) L'Académie ne fut informée, à ce qu'il paraît, de cette circonstance, que par le nouvel éditeur des œuvres de Gresset.

(3) L'épitaphe gravée sur cette pierre est ainsi conçue :

D. O. M.

ICI REPOSE LE CORPS DE

Messire JEAN-BAPTISTE-LOUIS GRESSET,

Chevalier de l'ordre du Roi, historiographe

de l'ordre royal et militaire de Saint-

Lazarre, l'un des quarante de l'Académie

Française, honoraire de celles de

Berlin et d'Amiens, décédé le 16 juin 177...

AGÉ DE 69 ANS.

Priez Dieu pour le repos de son ame.

(Voyez ma *Notice historique et descriptive de la cathédrale d'Amiens*, seconde édition, page 57.)

à l'endroit qu'occupe cette pierre; on avait peint, sur la pyramide, une étoile d'or, avec cette simple inscription :

Sit nomen pro monumento.

Des Prussiens, irrités à la vue de cette étoile, qu'ils prirent pour un emblème de Napoléon, mutilèrent, dit-on, le modèle, qui ne tarda point à disparaître, et que remplacera, sans doute bientôt, un mausolée plus durable et plus digne de l'écrivain célèbre, à la gloire duquel il doit être consacré (1).

Ce n'était pas assez pour l'académie d'Amiens, d'avoir arraché à l'obscurité d'un tombeau indigne de lui, le poète le plus illustre qu'ait produit cette ville; elle proposa, pour sujet de prix de poésie de 1812, *la translation de ses cendres*. Deux de nos compatriotes entreprirent de célébrer l'hommage rendu aux mânes du chantre des *Grâces*, de l'immortel auteur du *Méchant* et de *Vert-Vert*. M. N. de la Morlière, l'un d'eux, le fit avec un rare bonheur; il redit, en vers harmonieux, les titres de Gresset à l'immortalité, et traça, dans un tableau d'une touche mâle et hardie, la pompe funèbre, à laquelle avait donné lieu la translation de sa dépouille mortelle dans la cathédrale d'Amiens. Sa pièce obtint le prix. Depuis, l'académie a accordé à ce citoyen, non moins estimé pour son caractère que pour ses talents, une distinction plus honorable encore que la palme qu'elle lui avait décernée : elle l'éleva à la dignité de secretaire-perpétuel de cette compagnie.

Après 1811, l'académie cessa, pendant plusieurs années, de livrer à l'impression le *rapport analytique de ses travaux*, quoique des sociétés moins importantes se fissent un devoir de le publier chaque année.

Le premier président de la Cour, l'évêque, le préfet et le maire, sont membres honoraires de l'académie. Elle a un directeur, un chancelier et un secrétaire-perpétuel. Ses membres titulaires ou résidants sont au nombre de trente-six. Le sceau dont elle fait usage, représente le temple de la gloire sur un mont escarpé; l'exergue porte : *Tentanda via est.*

(1) En attendant ce mausolée, un de nos compatriotes, feu M. Ledieu, a fait placer à ses frais, une inscription latine, en l'honneur de Gresset, contre le pilier où se trouvait la pyramide en question.

D'après l'article 1er de son nouveau règlement (1), *son but est de contribuer à la prospérité et aux progrès des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie dans le département de la Somme;* c'est une innovation à l'article 18 de ses anciens statuts.

Pour être reçu membre titulaire, il faut être âgé d'au moins vingt-cinq ans, et présenté par deux académiciens, *sur la demande même du candidat.* Il faut de plus, que la présentation soit appuyée par quatre autres membres présents à la séance (2).

Cette présentation devait être fondée, soit sur un ouvrage imprimé ou manuscrit, offert par l'auteur à l'académie, soit sur un prix, ou une médaille qu'elle lui aurait décernée, soit sur d'autres titres littéraires, scientifiques ou industriels (3); mais cet article n'est pas plus strictement observé par l'académie d'Amiens, que par d'autres sociétés soi-disant savantes.

A la première séance, le directeur reçoit du nouveau membre le serment d'observer le règlement de l'académie, de n'avoir aucun égard pour les sollicitations, de quelque nature qu'elles puissent être, de garder son suffrage libre, pour ne le donner, lorsqu'il s'agira de décerner des prix ou d'élire un académicien, qu'à l'ouvrage ou au candidat qui en sera le plus digne (4).

Les hommes qui firent le plus honneur à la ville d'Amiens, par leurs écrits, leur science et leurs talents, à l'époque dont nous parlons, furent entr'autres :

1°. Delambre (Jean-Baptiste-Joseph), très-célèbre astronome. Après s'être distingué par de brillantes études au collége de cette ville, il entra dans celui du Plessis, à Paris, où il obtint le prix d'honneur, au grand concours. Il fut ensuite destiné à l'état ecclésiastique par ses parents. Mais cet état ne lui convenant point, il se consacra bientôt à l'étude de l'astronomie, et suivit, au collége de France, les leçons de Lalande, qui, ayant eu occasion de remarquer son talent, ne tarda point à l'associer à ses travaux. En 1770, M. De-

(1) Règlement de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme. Amiens, 1831, in-8°.

(2) *Idem*, article 7.

(3) *Idem*.

(4) *Idem*, article 9.

lambre remporta le prix que l'académie des sciences avait proposé, par suite de la découverte d'Herschell. Nommé membre de cette académie, au commencement de 1792, il fut choisi par elle pour mesurer, avec Méchain, l'arc du méridien, depuis Dunkerque jusqu'à Barcelonne. Il s'acquitta dignement de ce grand travail, malgré les orages de la révolution (1), et, dans la suite, son rare mérite le fit nommer membre du bureau des longitudes, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, officier de la Légion-d'Honneur et trésorier

(1) M. Delambre ayant été persécuté pendant le règne de la terreur, ne recouvra sa tranquillité et ses précieux manuscrits sur la *mesure de la méridienne*, que par le zèle et les soins affectueux de M. Janvier père, secrétaire de la municipalité d'Amiens. Ce savant s'est plu à le reconnaître dans une lettre fort curieuse qu'il lui adressa le 12 août 1806, et de laquelle nous avons extrait ce qui suit :

« Le premier volume de la *mesure de la méridienne* vient de paraître ; il » contient les premiers fondements de l'opération qui a changé notre système » métrique décimal. Les deux astronomes chargés de ce travail étaient *pi-* » *cards ;* on ne me contestera pas ce titre ; et Laon, patrie de Méchain, fai- » sait autrefois partie du gouvernement de Picardie ; il est donc convenable » que notre livre soit déposé au chef-lieu de notre ancienne province, et c'est » un hommage que je dois à ma ville *natale*. Je m'acquitte avec joie de ce » devoir, qui m'est encore plus doux par l'idée que vous me donnerez une » nouvelle preuve de cette amitié qui m'a été si utile, qui me sera toujours » si précieuse, que je n'ai pas été à portée de cultiver comme j'aurais voulu, » mais que je me flatte de n'avoir pas perdue. Vous n'avez pas su le service » que vous m'avez rendu à l'occasion de cette méridienne : vous avez oublié » cet extrait si bien circonstancié des *certificats de résidence* que, par un » excès de précaution dont je ne sentais pas alors la nécessité, j'avais pris » dans toutes les communes où j'avais opéré. Non-seulement vous m'en fîtes » obtenir un pareil à Amiens, mais vous y rappeliez tous les précédents aux- » quels vous donniez ainsi plus de poids et d'authenticité. Trois mois après, le » comité de salut public m'honora d'un brevet de *royaliste* et me renvoya » chez moi. Mais, pour y rentrer, il fallait donner à mon *comité révolution-* » *naire* les raisons de mon absence. Le scellé était sur ma porte ; ceux qui » pouvaient le lever étaient effrayés de l'énorme liasse que j'offrais à leur » examen. Mais après avoir aperçu votre résumé, ils se radoucirent, décla- » rèrent que *j'étais en règle*, et je fus *remis en possession de tout ce qui m'ap-* » *partenait*. C'est à vous, mon ami, que j'ai dû l'avantage de voir abréger » l'examen que j'avais à subir, et peut-être la tranquillité dont j'ai enfin joui » *dans ces temps affreux*. »

de l'université. On lui est redevable de *tables astronomiques* fort exactes, des *bases du système métrique décimal*, de l'*Histoire de l'astronomie ancienne, de l'astronomie du moyen-âge, de l'astronomie moderne*, et de plusieurs autres ouvrages importants, dont on trouve la liste dans la Biographie des contemporains, celle des hommes vivants, et l'Annuaire nécrologique de M. Mahul.

2°. L'abbé REYNARD, professeur de physique. Ce fut lui qui, le premier, détermina le célèbre Vauquelin à faire un cours de *chimie appliquée aux arts*, et qui engagea l'agronome Parmentier à se rendre à Amiens, pour y multiplier l'usage d'un précieux tubercule, de la pomme de terre, qui y était presque inconnue. L'abbé Reynard avait composé une *méthode de lecture et d'écriture* fort ingénieuse; elle tendait à instruire les enfants en les amusant. Il créa aussi un système de *sténographie*, plus simple que ceux connus, et avec lequel il exerçait ses élèves à recueillir des sermons ou des discours des meilleurs orateurs (1). L'abbé Reynard était doué d'un caractère doux et obligeant; il joignait à de vrais talents, une piété remarquable. M. Demandolx, évêque d'Amiens, l'avait nommé chanoine honoraire de la cathédrale.

3°. DEWAILLY (Vincent), auteur d'une *traduction en vers de l'Énéïde de Virgile*. Les morceaux qu'il en lut à l'académie d'Amiens, en 1806, font vivement regretter qu'il n'ait pas cru devoir la publier avant sa mort (2). Cette traduction était surtout remarquable par la richesse de la rime, la beauté des images et la sublimité des expressions. On prétend que la crainte de la critique le détermina à renoncer à l'honneur que lui eût fait sa traduction.

4°. D'ESMERY (François), habile jurisconsulte, a fait imprimer un recueil de *notices* et d'*anecdotes*, qui n'offrent, nous devons l'avouer, ni l'intérêt ni surtout la gravité convenable à un homme de sa profession.

5°. MORGAN DE BÉTHUNE, ancien avocat à Amiens, plaida longtemps

(1) *Biographie des hommes célèbres, des savants, des artistes et des littérateurs du département de la Somme*; 2 vol. in-8°, Amiens, 1837, tome II, page 305.

(2) Feu M. Ledieu possédait le discours original prononcé par Gresset à la réception de M. de Wailly, comme membre de cette académie.

avec distinction. En 1796, il fixa sur lui l'attention publique par sa belle défense pour les *Naufragés de Calais.*

On trouve dans les *Mémoires du duc de Choiseul*, les détails circonstanciés de cette célèbre affaire. Au retour des Bourbons, Louis XVIII s'empressa de récompenser M. de Morgan en le nommant procureur-général à la cour d'Amiens. Ce magistrat, justement estimé, qui se plaisait à protéger le vrai mérite et qui savait, au besoin, modérer le zèle inconsidéré de certains juges, cessa ses fonctions à la révolution de 1830.

6°. Gence (Jean-Baptiste-Modeste), homme de lettres et l'un des collaborateurs des frères Michaud, pour la *Biographie universelle*, a publié un grand nombre d'opuscules, et, entr'autres, un *Tableau méthodique des connaissances humaines, avec explication* (1), ainsi qu'une *Notice sur le caractère des éditions de l'Imitation de Jésus-Christ*, dont il a donné une excellente *Traduction avec variantes*, dédiée au roi. Il est aussi auteur de l'*Oraison Dominicale en vers*, qui fait partie du *Pater* publié par Marcel, en cent cinquante langues, et qui a été réimprimé dans le recueil de Bodoni.

7°. Duméril (André-Marie-Constant), professeur à l'école royale de médecine de Paris et au muséum d'histoire naturelle, membre de l'académie des sciences, de celle de Madrid, etc. Au commencement de 1805, Napoléon l'envoya, avec plusieurs médecins, en Espagne, pour y observer le caractère de la fièvre jaune. Parmi les ouvrages que l'on doit à M. Duméril, on distingue son *Traité élémentaire d'histoire naturelle* (2), composé par ordre du gouvernement impérial, pour servir à l'enseignement dans les lycées; sa *Zoologie analytique, ou méthode naturelle de classification des animaux, rendue plus facile à l'aide de tableaux synoptiques* (3), et ses mémoires sur la respiration et l'odorat des insectes et des poissons (4). M. Duméril a rédigé toute la partie entomologique du *Dictionnaire des sciences naturelles*, et un grand nombre d'articles de zoologie. Le célèbre Cuvier savait apprécier le mérite de notre compatriote; il l'honora

(1) 1806, in-folio.

(2) 1804, in-8°.

(3) 1807, deux volumes in-8°, avec planches.

(4) 1806, in-8°. Cet ouvrage a été traduit en allemand par le professeur Froriep avec quelques additions.

constamment de son amitié, et contribua puissamment à sa réception à l'Académie des sciences (1).

8°. De Bray (Eugène), membre du conseil général des manufactures, s'est fait avantageusement connaître, en 1812, par un *Essai sur la force, la puissance et la richesse nationales* (2). Depuis, M. de Bray a encore publié d'autres ouvrages sur les finances.

Nous n'étendrons pas davantage cette notice, quoique beaucoup de noms distingués dans les sciences, les lettres et les arts, nous fournissent les moyens de multiplier nos citations.

(1) *Biographie des hommes célèbres, des savants, des artistes et des littérateurs du département de la Somme*; tome I, pages 561 et suiv.

(2) 1812, in-8°, anonyme.

SIXIÈME ÉPOQUE.

AMIENS DEPUIS LA RESTAURATION JUSQU'EN 1830.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT PHYSIQUE.

Aplanissement des remparts. — Boulevards qui les remplacent. — Quartiers d'Henri-Ville et de la Vallée. — Nouvelles rues et impasses. — Changement de numérotage des maisons d'Amiens. — Édifices et monuments remarquables.

Depuis 1785 jusqu'à 1830, des travaux importants furent exécutés pour l'embellissement d'Amiens et l'utilité de ses habitants : on commença par faire disparaître le reste des anciennes murailles, dont la dégradation n'offrait qu'un coup-d'œil désagréable. On aplanit ensuite les remparts, et on y substitua des boulevards dont la beauté se fait remarquer.

Ces boulevards, au nombre de quatre (1), ont reçu en 1829, les noms de :

Boulevard *Saint-Michel*;
Boulevard *Charles X* (2);
Boulevard *Du Cange*;
Boulevard *Barabant*.

Un autre boulevard, celui du *Mail*, a été formé en 1830. C'est le plus fréquenté de tous. Il a plus de 600 mètres de longueur, et se

(1) Non compris ceux dont nous avons déjà parlé. (Voyez ci-devant, p. 412.)

(2) Maintenant appelé boulevard de l'*Est*.

terminait d'abord au bastion de Longueville, dont la destruction eut lieu en 1846.

Malgré le bel aspect que présente ce nouveau boulevard, beaucoup de personnes regrettent encore la partie de rempart qu'il a remplacée. C'était du haut de ce rempart, que les étrangers admiraient les riches bâtiments, les édifices publics, les vastes et beaux jardins qui s'offrent de ce côté de la ville. C'était aussi en cet endroit que se portaient en foule les habitants à qui le besoin d'un exercice utile et agréable, commandait une promenade sur un terrain élevé et dans un air sain. Ce lieu était ainsi doublement précieux, sous le rapport de l'agrément et sous celui de la salubrité.

Les boulevards d'Amiens ceignent la ville sur presque toute sa circonférence (1); ils ont près de cinq kilomètres d'étendue.

A l'extérieur des fossés, sont quatre autres boulevards appelés, depuis 1829, boulevards du *Petit-Faubourg*, de *Longueville*, de *Guyencourt* et *des Frères;* ils se composent d'une partie de l'ancien chemin de ronde et des fortifications de la ville, dont on remarque encore les vestiges.

Lors de la démolition de la *Porte-Paris* (2), qui eut lieu en 1823, le fossé tenant à cette porte ayant été comblé, on résolut de rétablir le passage qui existait autrefois sur ce point, et d'y élever un nouveau quartier, ce qui fut exécuté en 1828. Mais les propriétaires des terrains voisins consultèrent plutôt leur convenance personnelle que le désir de contribuer à l'ornement des environs de la ville : on ne remarque aucun édifice digne de fixer l'attention dans ce nouveau quartier, qu'on avait décoré dans le principe, du nom pompeux d'*Henri-Ville* et qui ne porte maintenant que le titre modeste de *faubourg Saint-Fuscien*. Les rues de *Saint-Fuscien*, *Bellevue*, *Culture*, *Voiture*, *Montplaisir*, *Beauregard* et du *Chemin-Vert* formèrent d'abord ce faubourg. Ces rues sont, en général, plus larges et les maisons mieux bâties que celles du quartier de *la Vallée* au faubourg de Noyon.

Ce quartier, qui existe depuis 1823, contenait, dans le principe, un boulevard *extérieur*, appelé *boulevard du Vivier*, et les rues *des*

(1) La superficie, évaluée sur un plan du cadastre, est de 1,726,400 mètres carrés.

(2) Voyez ci-devant, page 132.

ardins, de *la Vallée* et *du Bastion*. Il s'y trouvait plusieurs jardins ublics, où la jeunesse d'une condition inférieure allait se livrer aux laisirs de la danse, et où les amis du dieu des vendanges faisaient le copieuses libations, sous les berceaux de tilleuls et près des fragiles statues des divinités mythologiques.

Depuis les premières années de la restauration, la population l'Amiens ayant augmenté sensiblement, on vit s'élever une foule d'habitations le long du *faubourg de Noyon*, notamment en face du jardin du grand séminaire. Ces nouvelles demeures reçurent, en 1829, les noms de rues de *Saint-Martin-des-Champs*, de *Saint-Vincent* et *Traversière*.

Enfin, d'autres maisons ayant été construites au *faubourg du Cours*, vers le Marché-aux-Bestiaux et l'ancien cimetière Saint-Roch, on en forma la place du *Marché-aux-Bestiaux* et la rue de *Saint-Roch*.

A l'intérieur de la ville, on ouvrit l'*Impasse Sainte-Marie*, le *Passage de la Comédie*, celui *de la Barge* ou *des Célestins* et la rue *de la Bibliothèque*.

Au mois de juillet 1818, le maire d'Amiens décida, sur la demande que lui en firent les habitants, que les rues de *Saint-Méry* et des *Fossés-Saint-Méry* n'en formeraient plus qu'une, qui porterait le nom de *Gresset* (1). Un pareil changement de nom s'opéra, en 1822, à l'égard de la rue de *la Viéserie* : elle prit celui du premier astronome de l'Europe, de M. Delambre, qui est né dans la maison n° 44. Cet hommage public aux sciences et aux lettres honore et ceux qui le reçoivent, et le pays qui leur donna le jour.

D'autres changements eurent lieu, à cette époque, dans les rues d'Amiens; un nouveau système de numérotage fut substitué à l'ancien. Comme à Paris, les numéros pairs furent placés d'un côté de la rue et les numéros impairs du côté opposé.

En 1806, le nombre des maisons s'élevait à 7,134. On en comptait, en 1830, environ 8,000, dont la hauteur moyenne était de deux étages.

Les édifices et monuments remarquables, construits pendant la sixième époque de cette histoire, sont ceux qui suivent :

(1) Gresset est né dans la maison de la rue Saint-Méry portant le n° 59, vis-à-vis le passage Le Noël.

1°. CANAL DU DUC D'ANGOULÊME. Ce canal, qui longe au nord l'enceinte de la ville, en décrivant un demi-cercle, fut entrepris, en 1770, par M. Laurent, afin d'opérer la jonction de la *Somme* avec l'*Oise* et l'*Escaut*, et de communiquer à la mer par Saint-Valery. Les travaux furent commencés entre Saint-Simon et Ham, abandonnés et repris à diverses époques. En 1817, M. le duc d'Angoulême étant venu à Amiens, le comte d'Allonville, préfet du département de la Somme, administrateur non moins habile que zélé, et M. Bélu, ingénieur en chef, que recommandaient également les vertus de l'honnête homme et de vastes connaissances, profitèrent du passage de ce prince dans cette ville, pour obtenir que ce canal fût achevé. Le prince le promit, et demanda au préfet un mémoire qui lui fut remis à Paris. M. d'Allonville obtint une audience de Louis XVIII. Il sollicita de ce monarque l'ordonnance nécessaire pour terminer cette importante entreprise. Le roi fit à M. d'Allonville cette réponse simple et digne d'un prince ami du bien public :

« *Vous prêchez un converti ; j'y songe depuis l'âge de vingt ans*, » *et, dans mes rêves, je perce la France de canaux.* »

Ces paroles ne furent pas vaines : une loi du 5 août 1821, présentée sous le ministère du duc de Richelieu, par M. Becquey, directeur-général des ponts et chaussées, concéda le *canal du duc d'Angoulême*, à M. Urbain Sartoris, moyennant six millions six cent mille francs, qui devaient être employés exclusivement à l'achèvement du canal.

Depuis cette époque, les travaux ont été poussés avec activité, et, en 1825, on fit l'inauguration de l'écluse, en présence de Madame, duchesse de Berry (1).

(1) Voyez la *Notice sur le Canal du duc d'Angoulême*, par M. Bélu, ingénieur en chef, directeur de ce canal. Amiens, septembre 1828, in-folio.

On scella dans la maçonnerie de l'un des murs, en retour des bajoyers d'aval de l'écluse, l'inscription suivante, gravée sur une table de cuivre :

Le 31 août 1825,
la première année du règne de S. M. Charles X,
Son Altesse Royale MADAME, duchesse de Berry, a daigné faire l'ouverture du canal du duc d'Angoulême,
entre la haute et la basse Somme par l'écluse d'Amiens.
M. le comte de Corbière étant ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur ;

L'ouverture de la navigation sur ce canal fut faite, deux ans après, le 18 septembre 1827, par Charles X, à son retour de Saint-Omer. Tous les ouvrages d'art, et la presque totalité des terrassements, étaient alors achevés, depuis la pointe au-dessus de la Voirie, jusqu'au-dessous du port d'Aval.

Le bassin octogone qui se trouve près de l'ancien pont du *Maucreux*, a 52 mètres de long sur 42 de large; les bateaux y peuvent aisément tourner. L'eau entre dans ce bassin par l'un de ses côtés; aux pans coupés de l'extrémité inférieure, sont deux déversoirs destinés à alimenter le bras de la rivière qui coule contre le rempart du Jardin des Plantes, et celui qui passe à Saint-Maurice.

Au-dessous de ce bassin, et à 100 mètres du centre, est l'écluse *Caroline*, la plus forte de tout le canal, et peut-être même de la plupart des canaux établis en France. Elle a, d'une tête à l'autre, 60 mètres entre les deux buscs, 40 de longueur et six et demi de large. Cette écluse, construite en pierres dures et en grès, peut avoir 3 mètres 58 centimètres de chute. La dépense qu'occasionna sa construction s'est élevée à 274,850 fr. 33 c. On ne regretta point cette dépense, à raison des bienfaits que devait répandre dans tout le département de la Somme la navigation sur ce canal, si longtemps désirée.

L'exécution des divers ouvrages du canal du duc d'Angoulême fut retardée pendant plusieurs années, à cause des discussions qui s'élevèrent sur le point de savoir s'il traverserait la ville, ou s'il

M. Becquey, conseiller d'état, directeur général des ponts et chaussées et des mines;
M. le comte de Tocqueville, maître des requêtes, préfet du département de la Somme;
M. Daveluy-Belleucourt, maire de la ville d'Amiens;
M. Lefebvre-Bouchon, président de la chambre de commerce;
M. Belu, ingénieur en chef, directeur du canal;
M. Maydelaine, ingénieur en chef, attaché à la direction dudit canal;
Le sieur *Vion*, entrepreneur de l'écluse.

Une seconde inscription, également gravée sur cuivre, porte:

Son Altesse Royale Madame, Marie-Caroline, duchesse de Berry,
après avoir, le même jour, fait l'inauguration de l'ouverture de la navigation du canal du duc d'Angoulême, par l'écluse d'Amiens,
a daigné permettre que cette écluse se nommât CAROLINE.

passerait au-dehors (1). On adopta le dernier parti, après avoir reconnu qu'il était impossible de lui donner, dans la ville, assez de largeur pour permettre aux bateaux de s'arrêter le long des quais qu'on y aurait formés.

Les indemnités à payer aux habitants, dont ce canal devait traverser les propriétés bâties, auraient d'ailleurs été considérables, si le premier projet eût été suivi ; et il paraît qu'à l'exception de l'embellissement de la ville, auquel il eût beaucoup contribué, il n'eût pas présenté plus d'avantages pour le commerce d'Amiens, qu'il n'en offre en se développant autour de son enceinte.

Le canal du duc d'Angoulême est un canal de grande navigation. Sa largeur commune est de 18 mètres, et sa profondeur d'eau de 3 mètres 25 centimètres. Il a 156,831 mètres 45 centimètres de longueur, depuis le bief du canal de Saint-Quentin, auquel il se rattache, jusqu'à la mer. Sa pente est de 65 mètres 54 centimètres dans tout son cours (2).

Deux ingénieurs en chef et un ingénieur ordinaire, résidents à Amiens, étaient d'abord attachés au canal et spécialement chargés des travaux depuis cette ville jusqu'à Picquigny et Daours.

2°. CIMETIÈRE DE LA MADELEINE. Ce vaste dépôt, où près d'une génération s'est déjà engloutie, est situé à l'extrémité du faubourg Saint-Maurice, sur la pente de la côte septentrionale de la vallée de Somme. Dès l'année 1785, la mairie d'Amiens avait destiné l'enclos

(1) On trouve dans les journaux du temps cet impromptu médiocre, à l'occasion de l'embarras où étaient MM. les Ingénieurs de faire passer le canal dans la ville, ou sous les murs de la citadelle :

Tel veut que le canal passe sous nos remparts,
Tel autre qu'il divise Amiens en deux parts.
De les mettre d'accord il me paraît facile :
Qu'on le fasse couler le long des boulevards,
Il sera dans dix ans au centre de la ville.

(*Journal de la Somme*, du 15 décembre 1821.)

(2) L'achèvement de ce canal n'a eu lieu qu'en 1829. Pour en conserver la mémoire, le gouvernement fit frapper, au mois de janvier 1830, une médaille qui représente d'un côté le barrage éclusé de Saint-Valery-sur-Somme, avec cette inscription : *Dant accipiuntque vicissim*, et où se trouve rappelée, de l'autre côté, l'époque de l'ouverture de la navigation, qui eut lieu, comme on l'a déjà dit, au mois de septembre 1827.

e la Madeleine à la sépulture des habitants de la ville. Mais la évolution, qui ne tarda point à éclater, empêcha l'exécution de ce rojet. En l'an VI, on résolut de nouveau de le consacrer à cet usage, ous le nom mal choisi de *Champs-Élysées*. Pour ne point s'écarter le la *simplicité et de l'égalité républicaines*, son principal ornement levait consister en allées sombres, formées d'arbres, qui conservent toujours leur feuillage (1). Dans le bâtiment qui existe au milieu de la Madeleine, on aurait établi un gardien chargé de veiller à la conservation des sépulcres, et de faire transporter les corps depuis la maison mortuaire jusques dans les *Champs-Élysées*. Le projet de convertir le terrain de la Madeleine en cimetière commun, fut repris en 1807; mais il rencontra de puissants obstacles, comme il arrive toujours aux idées qui contrarient les intérêts où les habitudes. L'ignorance fit valoir des motifs de salubrité que refutèrent les hommes de l'art. M. Duval père, conseiller en la cour, se distingua parmi ceux qui combattirent cette aveugle opposition. Il voulut être inhumé le premier dans ce lieu, ainsi que le rappelle l'épitaphe inscrite sur son tombeau. Cet honneur lui fut accordé, comme à celui qui avait le plus contribué à vaincre l'opposition de la routine et les clameurs de l'opiniâtreté. A dater de 1817, le cimetière de la Madeleine est devenu tout-à-fait public par les soins de l'administration: sa bénédiction eut lieu le 20 juillet de la même année.

L'entrée de cet enclos est loin de faire pressentir sa lugubre destination. Au premier aspect, on se croirait au milieu d'une riante promenade, d'un jardin délicieux. L'œil y contemple avec plaisir des massifs d'arbustes, de rosiers et de fleurs, qui embaument l'air des parfums les plus agréables. Un sentier conduit à la chapelle où repose M. de Mandolx, évêque d'Amiens, et à la demeure du prêtre chargé d'inhumer les morts. De là on gagne le *champ des tombeaux* (2). La scène change alors subitement : on ne voit plus qu'une terre aride et montueuse, dont les inégalités annoncent que la cendre des morts y repose. A côté de tombes préparées d'avance, s'offrent des tertres environnés de morceaux de craie d'une blancheur éblouissante. Les uns sont surmontés d'une simple croix, et les autres cachés sous de pompeux mausolées, que la piété filiale, la tendresse

(1) Registre aux délibérations de l'an IV, fol. 144.

(2) Nom donné à une partie du cimetière de la Madeleine.

ou la reconnaissance ont ornés d'inscriptions touchantes. Les tombeaux les plus remarquables sont ceux de MM. Lapostolle, Desjardin, Polart, l'abbé Voclin, Ledieu, Marest, Morgan de Belloy et Vast; de Mesdames d'Épagny, Grebert et Decoron; de MM. Dargent, ancien maire, Poullain, avocat, et Dijon, recteur de l'académie. La tombe qui couvre la cendre de ce savant, aussi recommandable par sa modestie que par l'étendue de ses talents et l'élévation de son caractère, fut consacrée à sa mémoire par sa famille, et le grand nombre de citoyens que son mérite et ses vertus avaient faits ses amis.

Les symboles les plus fréquemment employés dans ces monuments, sont le hibou, le sablier, la torche ardente renversée et les vases cinéraires. Presque tous ont été sculptés par MM. Duthoit frères, artistes de cette ville. Celui élevé à la mémoire de M. Vast, ancien entrepreneur des travaux de restauration de notre belle cathédrale, est d'un style gothique pur et élégant : il fait honneur à l'habileté de M. Vast fils.

En 1827, la mairie décida qu'une bordure intérieure, de la largeur de 5 mètres, dans toute l'étendue des murs de l'enceinte, faisant face au levant, au midi et au couchant, et celles des allées et chemins, autres que la grande allée droite, seraient concédées aux parents des défunts, à raison de 30 fr. le mètre carré, pour y établir des sépultures particulières et à perpétuité (1). Ces concessions, donnant le droit d'entretenir toute espèce de monuments funèbres, tant au-dessus qu'au-dessous du sol, la plupart de ceux des familles opulentes sont séparés les uns des autres par des barrières en bois ou en fer, qui leur servent d'enceinte.

En 1845 parut un arrêté du maire d'Amiens, pour la police du cimetière de la Madeleine. L'article 1er le plaça sous la surveillance d'un concierge ou garde assermenté. L'article 2 prescrivit aux personnes qui visitent ce cimetière, de s'y comporter avec la décence et le respect qu'il commande. L'article 3 défendit de rien écrire sur les monuments, pierres tumulaires et autres signes funéraires; et l'article 10 enjoignit de ne mettre ou graver aucune inscription ou

(1) Voyez le Règlement du maire d'Amiens, du 15 mai 1827, approuvé par ordonnance royale du 21 septembre suivant.

épitaphe sur un tombeau, qu'autant qu'elle aurait été approuvée par la mairie.

3°. Petit Séminaire de Saint-Acheul. Les PP. de la Foi, ayant acquis l'ancienne abbaye de ce nom (1), firent élever, en 1819, le grand bâtiment qui tient à l'église. Cet édifice a 42 mètres 25 centimètres de long, sur 9 mètres 75 centimètres de large. Les deux étages servaient de dortoirs, et le rez-de-chaussée de salles d'étude aux élèves de ce célèbre pensionnat (2). Le corps-de-logis, où se trouve la porte d'entrée, a été construit au mois de mai 1820. En démolissant l'ancien mur de clôture, pour établir ce nouvel édifice, on trouva deux médailles frappées à l'occasion de l'incendie d'une flotte hollandaise et du bombardement d'Alger sous Louis XIV. On ajouta, en 1821, un vaste réfectoire à ces importantes constructions, et, trois ans après, un bâtiment pour la tenue des classes, d'environ 50 mètres 70 centimètres de longueur. La bibliothèque de Saint-Acheul est riche et nombreuse; elle contient près de 15,000 volumes. On y remarquait une collection fort curieuse de gravures représentant les victoires de l'empereur Kien-Long sur les Tartares.

L'église de Saint-Acheul, qui, depuis vingt-cinq ans, se trouvait dans l'état de délabrement le plus fâcheux, fut réparée avec soin et magnificence par les directeurs du Petit Séminaire qu'on y fonda. Outre le tombeau de Saint Firmin, et la ceinture de Sainte Marguerite (3) qu'elle renferme encore, il s'y trouvait, en 1825, une relique très-précieuse, le corps de Sainte Martine, que M. l'abbé duc de Rohan, avait obtenu à Rome, de l'infant d'Espagne, et qu'il avait donné ensuite aux prêtres de Saint-Acheul. Cette église sert aujourd'hui de succursale à la Neuville.

4°. Le Blamont. Ce pensionnat était une dépendance de celui de *Saint-Acheul*. Les classes élémentaires y avaient été transférées en 1818, époque à laquelle on jeta les fondements du nouvel édifice, et de la chapelle qu'on y voit maintenant. Pour couvrir les frais qu'exigea cette entreprise, les directeurs de Saint-Acheul eurent

(1) Voyez ci-devant, page 92.

(2) Il en existe une belle vue in-folio, prise du côté du jardin, et lithographiée par M. Fusillier, professeur à l'école de dessin d'Amiens.

(3) Voyez ci-après, Chapitre IV.

recours au moyen qu'ils avaient employé lors de l'achat de cette abbaye : les parents des élèves les plus riches, furent priés d'aider les PP. de la Foi. L'invitation fut entendue, et les prêts *sans intérêts* arrivèrent de toutes parts (1). Cet ancien pensionnat est maintenant occupé par une congrégation de filles, dites du *Bon Pasteur*, dont on parlera plus loin.

5°. Bibliothèque communale, rue Royale. Sa construction est due principalement à M. le comte d'Allonville, alors préfet du département de la Somme, et à M. de Bécordel, adjoint au maire d'Amiens. Sur leur demande, M. de Gisors, inspecteur des bâtiments civils du royaume, ayant été envoyé dans cette ville, ces deux fonctionnaires réunirent leurs efforts, pour le convaincre qu'il était facile d'établir cet édifice sur l'emplacement du couvent des Maurocourt. M. de Gisors partagea bientôt leur avis, et la construction fut définitivement arrêtée. M. le comte de Tocqueville, qui avait succédé à M. d'Allonville, posa, le 23 août 1823, la première pierre de ce beau monument. La façade, au levant, du côté de la rue Royale, présente, entre deux pavillons en saillie, un péristyle composé de dix colonnes d'ordre dorique, et décoré, dans le fond, de niches destinées à recevoir un jour les bustes des hommes célèbres dans les sciences et les lettres, qui ont pris naissance à Amiens, et de ceux auxquels cette cité aura, par la suite, l'honneur de donner le jour.

Le péristyle servant d'entrée à la bibliothèque, établit en même temps la communication entre les deux pavillons. Celui à droite contient une salle de lecture pour l'hiver, et une collection d'instruments de physique, dont M. Lapostolle a fait présent à la ville. Le pavillon de gauche sert de logement au bibliothécaire.

La bibliothèque ne forme, à l'intérieur, qu'une seule pièce, ayant à peu près 45 mètres 50 centimètres de longueur, sur 6 mètres 50 centimètres de large. Elle est divisée en trois parties par des arcades portées sur des colonnes d'ordre ionique. La travée du milieu est carrée; les deux autres travées ont chacune 19 mètres 50 centimètres de longueur, sur 6 mètres 50 centimètres de largeur; leur pourtour est

(1) Annales M. S. du petit séminaire de Saint-Acheul, pour servir à l'histoire de cette maison; in-4°.

écoré de pilastres également d'ordre ionique, entre lesquels sont isposés des rayons pour les livres.

En face de l'entrée, se trouve un enfoncement en hémicycle, formé pour donner plus de grandeur à l'édifice, et y placer les escaliers qui conduisent aux galeries hautes. Ces galeries, au pourtour desquelles on a aussi posé des rayons pour les livres, portent sur la corniche qui décore la partie basse.

La bibliothèque reçoit le jour du haut, par des caissons percés dans le plafond : disposition au moyen de laquelle les personnes studieuses qui la fréquentent, jouissent de la clarté et du calme si nécessaires pour la lecture.

Les boiseries, les colonnes et les pilastres sont peints en marbre jaune de Sienne, vert antique et blanc. L'harmonie des couleurs ajoute au bon effet de ces peintures (1).

Dans la niche de l'enfoncement dont nous avons déjà parlé, on remarque le buste en marbre blanc de Gresset, sculpté par Berruer. L'inauguration de ce buste, au centre de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, fut un jour de fête pour la ville. Il coûta 2,400 francs (2). L'académie substitua cet hommage à celui qu'elle avait demandé à l'éloquence des orateurs. Aucun des éloges de Gresset n'ayant mérité le prix (3), l'argent destiné à l'achat des médailles, servit au paiement du statuaire.

A l'extrémité de la salle, du côté du nord, on voit une collection d'antiques, commencée par les soins de M. Delahaye, ancien conservateur de cette bibliothèque. Le pavillon placé à gauche du jardin, contient également diverses antiquités que, le premier, nous y avons rassemblées, et auxquelles on a depuis donné le nom pompeux de *Musée*.

Les livres imprimés sont au nombre de près de 30,000. Parmi ces livres se trouvent des ouvrages rares et d'un grand prix, tels que la *Belle description de l'Egypte*, les *Documents inédits relatifs à l'Histoire de France*, publiée par les soins du ministère de l'instruction publique, les *Classiques* de M. Lemaire, etc. On distingue surtout

(1) *Glaneur* du département de la Somme.

(2) Registre aux assemblées et délibérations de l'Académie d'Amiens, page 302.

(3) Voyez ci-devant, page 535.

celui intitulé : *Notitia Imperii Romanorum*, avec des notes de la main même du savant Pierre Pithou, à qui il appartenait (1). Les bibliographes lui donnent une très-haute valeur (2).

Les manuscrits se composent d'au moins 500 volumes. Ils sont du 9e au 17e siècles; presque tous traitent de la jurisprudence, de la théologie et de l'histoire. Le bibliothécaire en a publié le *catalogue*. Ces manuscrits ont été reliés gratuitement par M. Leprince aîné, qui, dans la seule vue de contribuer à l'embellissement de la bibliothèque d'Amiens, se voua, avec zèle, à l'apprentissage d'un art qui lui était étranger, et qui n'a épargné ni soins, ni dépenses, pour rendre son travail digne de sa noble destination. Aussi, nous faisons-nous un devoir de rendre à cet excellent citoyen un témoignage public de reconnaissance pour sa générosité et son désintéressement.

Beaucoup de personnes regrettent que l'intérieur de la bibliothèque ne réponde point, par son étendue, à ce qu'annonce le péristyle, et surtout à ce qu'exige un établissement destiné à recevoir une collection de livres qui ne s'arrête jamais.

6°. Maison des Frères de la Doctrine Chrétienne. Cet édifice est simple et d'un aspect assez agréable. Toutes les commodités que l'on peut désirer dans un établissement de ce genre, s'y trouvent réunies. « Sa proximité de la bibliothèque (comme le disait si bien M. de Chabons, évêque d'Amiens, en posant la première pierre, le 19 août 1824), attestera, à tous les âges, que la ville d'Amiens et ses anciens magistrats ont toujours été jaloux d'unir deux choses qui ne peuvent être séparées qu'à leur détriment mutuel : la *science* et la *piété*. »

7°. Pensionnat de l'Oratoire (3). Le beau corps-de-logis qui en forme la façade, fut construit en 1825; il a 32 mètres 25 centimètres de longueur, sur 18 mètres 85 centimètres de hauteur : l'intérieur est distribué de la manière la plus convenable à sa destination.

(1) On croit que cet exemplaire est le même que celui repris dans le catalogue de Pithou, intitulé : *Mémoire des livres que je désire estre gardez, qui sont brouillez de ma main pour la plupart.* Il est peint et couvert en parchemin, comme le dit ce savant.

(2) La bibliothèque d'Amiens le doit à M. A. Machart, qui lui a fait don, en outre, d'armes anciennes et de manuscrits intéressants pour l'histoire locale.

(3) Voyez ci-devant, page 553.

8°. Place Saint-Denis. Elle a été formée, en 1825, sur le sol de l'ancien cimetière de ce nom. Les cloîtres qui l'entouraient furent alors abattus, et l'on fit au centre des plantations de pins et de tilleuls, qui disparurent en 1830, ainsi que le monument que la mission y avait élevé. Une grille posée sur un mur à hauteur d'appui, ferma cette place pendant quelque temps; cette grille a été transportée, en 1840, au cimetière de la Madeleine.

9°. Port d'Amont. L'établissement de ce port eut lieu en 1827. Il communique avec la ville dans la ligne qui répond à l'ancien couvent des Augustins. Pour y parvenir, il a fallu baisser le terrain de manière à ce qu'il n'excédât que de 1 mètre 63 centimètres environ le niveau de la Somme, et l'élargir de près de 39 mètres, pris sur les tennements voisins.

Le port d'Amont est très-commode aux bateaux chargés de bois, de charbon de terre et autres marchandises qui arrivent à Amiens par la haute Somme.

10°. Musée des tableaux et platres de la ville d'Amiens. Créé en 1828 dans la grande salle de l'ancien bailliage, il fut ouvert au public le 30 juin de la même année. Pour l'établir, on crut devoir rétrécir cette salle, formant un parallélogramme ou carré long, et la couper au moyen d'une cloison en demi-cercle, qui embrasse la moitié de l'espace qu'elle contenait. Cette cloison laisse un passage aux élèves de l'école de dessin; mais comme elle n'atteint pas les combles, il en résulte que ce Musée offre dans le haut un aspect assez désagréable. Les morceaux les plus remarquables qu'il renferme, sont les tableaux représentant une *duchesse de Clèves*, par Gérard de Lairesse; *la prise de Troye*, par Regnault; *les Femmes Franques*, par E. Lepoitevin; le *sac d'Aquilée*, par Schenetz, etc.; les statues en plâtre de l'Antinoüs, du tireur d'Épines, du Germanicus, de l'Hermaphrodite Borghèse, de la Vénus de Médicis, de l'Apollon du Belvédère, du jeune Bacchus et le groupe de Laocoon; les bustes de Néron, de Démosthène, de Titus, de Platon, de Minerve et de Carnéades; les bas-reliefs du Parthénon d'Athènes, les métopes du temple de Thésée, etc. (1)

(1) Voyez le *Catalogue des statues, bustes et bas-reliefs du musée des antiques de la ville d'Amiens*; in-18 de 23 pages. Amiens, imprimerie de Raoul Machart.

11°. ÉGLISE DU PENSIONNAT DES DAMES DE LOUVENCOURT OU DU SACRÉ-CŒUR, rue des Crignons. Sa construction date de la même époque que celle du Musée, c'est-à-dire de 1828. Le portail présente un assez joli coup-d'œil. Le fronton offre une croix environnée de nuages très-bien sculptée; ces sculptures sont dues au ciseau de MM. Duthoit. A l'intérieur, on remarque quelques bons tableaux peints par M. Letellier, d'Amiens.

12°. HOSPICE DES INCURABLES OU DE SAINT-VINCENT, grande rue de Beauvais, n° 91. L'inauguration de ce précieux établissement se fit avec pompe le 13 décembre 1829, en présence des autorités et d'un grand nombre d'habitants de la ville. On le doit au zèle de deux prêtres d'Amiens, MM. Duminy, ancien curé de la cathédrale, et Léraillé, curé de Saint-Remi. La maison, qui se compose des anciens bâtiments de l'*hôtel des douze pairs de France*, fut achetée moyennant 60,000 fr. par ces deux ecclésiastiques, avec le secours de quelques personnes charitables, notamment de Madame veuve Laurendeau. Honneur éternel à ceux qui ouvrent ainsi des refuges à l'humanité condamnée à d'irrémédiables infirmités!

Les autres édifices un peu remarquables qu'on éleva pendant cette époque, furent les bureaux d'octroi, assez lourds, des portes de Noyon et du Cours.

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§. Ier.

Passage de Louis XVIII et des membres de la famille royale à Amiens. — Fête à l'occasion du retour des Bourbons. — Formation d'une compagnie de volontaires, pour marcher contre Napoléon, débarqué à Cannes. — Amiens fortifié. — Fédération. — Entrée du prince de Croi dans cette ville. — Inauguration du buste de Louis XVIII par la garde nationale. — Emeute causée par la cherté du prix des grains. — Assassinat du duc de Berry. — Tristesse des habitants. — Joie du peuple à la naissance du duc de Bordeaux. — Fête donnée par la ville au régiment de chasseurs de l'Allier, à son retour d'Espagne. — Prières pour la santé de Louis XVIII. — Mort de ce monarque.

Le retour des Bourbons fut salué avec enthousiasme, malgré la présence de l'étranger. Quatre jours après son débarquement à Calais, c'est-à-dire, le 28 avril 1814, Louis XVIII arriva à Amiens, accompagné de la duchesse d'Angoulême, du prince de Condé et du duc de Bourbon. De tous côtés, le peuple se précipitait au-devant de ce souverain, et semblait, en le voyant, oublier les maux causés par l'invasion. Les rues que S. M. parcourut étaient jonchées de verdure et de fleurs; le devant des maisons était décoré avec goût. Le drapeau blanc flottait à toutes les fenêtres, des transparents exprimaient, par des devises ingénieuses, l'amour et le respect dont les habitants étaient pénétrés pour le monarque et sa famille (1). On

(1) Ce fut à Amiens que Louis XVIII reçut pour la première fois le nom de Louis-le-Désiré.

n'entendait retentir que les cris de *Vive le roi! Vive la duchesse d'Angoulême!*

La garde nationale, qui s'était réorganisée pour la réception de Sa Majesté, fit le service auprès de sa personne, pendant son séjour dans cette ville. Avant son départ, elle sollicita et obtint du monarque la faveur de porter la décoration que *Monsieur*, lieutenant-général du royaume, venait d'accorder à la garde nationale de Paris.

Après la publication du traité de paix conclu entre Louis XVIII et les souverains alliés, qui eut lieu au mois de mai, la charte constitutionnelle parut. Ce pacte auguste, destiné à resserrer les liens qui unissaient déjà le monarque à son peuple, à faire jouir ce dernier d'une liberté sage, à calmer de vives inquiétudes et assurer la prospérité de l'État, fut accueilli, comme il devait l'être, par la majorité de nos concitoyens.

La satisfaction que causa le don de la charte, se manifesta de nouveau à Amiens, lors du passage du duc de Berry, le 18 août 1814. Ce prince reçut un accueil franc et loyal et des témoignages certains de l'amour du peuple pour le roi son oncle. Une garde d'honneur à cheval lui servit d'escorte, pendant son séjour dans cette ville, où il passa en revue le 5e régiment de lanciers.

La cour royale, dont plusieurs membres avaient été décorés de la croix de la Légion-d'Honneur, réunit dans un banquet les principaux fonctionnaires publics de la ville. La grande salle du palais, choisie pour cette réunion, était ornée avec magnificence. On y voyait le buste de Henri IV, ceint de lauriers et entouré d'arbustes verts. La gaîté régna pendant tout le repas. Des *toasts* furent portés au *Roi*, à la *famille royale*, à l'*union des cœurs et des esprits*, à *notre brave armée*, à la *réunion de toutes les autorités, pour concourir au bien général, etc.* (1)

Une fête semblable eut lieu, le 12 janvier 1815, à l'occasion de la bénédiction du nouvel étendard que le maréchal Jourdan, gouverneur de la 15e division militaire, remit, par ordre du roi, au régiment de lanciers d'Angoulême en garnison dans cette ville. Madame la comtesse de Lameth, née de Broglie, fut priée d'y attacher la cravate. Un bal magnifique fut donné, après le banquet, aux dames d'Amiens, par les officiers du régiment.

(1) *Journal de la Somme*, du 16 novembre 1814.

On se livrait ainsi à la joie dans la plupart des villes de France, lorsque Napoléon chercha, au mois de mars suivant, à remonter sur un trône qu'il avait solennellement abdiqué. A la première nouvelle de son débarquement à Cannes, des compagnies de volontaires royaux se formèrent à Amiens, pour s'opposer à cette audacieuse entreprise. Mais la marche du guerrier fut si rapide, que ces volontaires n'étaient qu'à Breteuil, quand on sut son entrée à Paris, ce qui les força de revenir sur leurs pas.

Cependant les princes étrangers, instruits que Napoléon était rentré en France, après en avoir chassé les Bourbons, jurèrent de lui ravir une seconde fois le pouvoir dont il s'était emparé.

L'Empereur connaissant leurs projets, fit tous ses efforts pour résister à cette agression. Dans cette vue, il rappela les militaires rentrés au sein de leur famille, et envoya à Amiens le général Horace Sébastiani, afin d'organiser la garde nationale du département de la Somme. On chercha alors à garantir cette ville d'un coup de main; on palissada les brèches des murailles, et la citadelle fut mise en état de défense. Les élèves du lycée étaient souvent conduits dans cette forteresse, pour y apprendre la manœuvre du canon; en un mot, on ne négligea rien pour fortifier la ville autant que possible, et pour la garnir du plus grand nombre de défenseurs qu'on trouva. Malgré ces précautions, les dangers augmentant chaque jour, plusieurs citoyens zélés de cette ville, résolurent de se fédérer. L'objet de cette fédération, qui devait s'étendre aux habitants des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, était de s'opposer à tous les désordres, de maintenir dans l'intérieur la sûreté publique, de porter un secours effectif et prompt, à la première réquisition de l'autorité, de secourir les villes, bourgs et villages menacés, et de se prêter mutuellement assistance et protection, selon les cas et les évènements. La devise de la fédération était :

LA PATRIE ET L'EMPEREUR.

Elle faisait un appel à tout ce que la ville renfermait d'habitants courageux; elle les invitait à réunir leurs efforts pour maintenir l'ordre et la tranquillité; elle engageait les ministres du culte eux-mêmes à profiter de l'ascendant que leur donnent leur caractère et leurs vertus, pour prévenir les malheurs que pourrait entraîner le mouvement des haines et des passions désordonnées.

Le préfet du département de la Somme et le maire d'Amiens (M. Morgan de Belloy) approuvèrent cette association, par un arrêté du 27 mai, après avoir reconnu que *toutes les dispositions du pacte fédératif étaient propres à concourir au maintien de l'ordre public, à la sûreté des personnes et des propriétés, à la défense du territoire et à l'honneur national.*

Le 14 juin, des corps de partisans se montrèrent dans les environs d'Amiens. A cette époque, la ville fut déclarée en état de siége, et l'on transféra la préfecture à Quevauvillers. La sanglante catastrophe de Waterloo suivit de près, et ruina pour toujours la puissance de Napoléon. Alors les chefs royalistes poussèrent des reconnaissances jusqu'aux portes d'Amiens, à la tête des corps de *volontaires royaux*, qu'ils avaient organisés dans le voisinage de cette place, espérant s'en emparer sans coup férir. Mais le commandant de la citadelle, le colonel Sergent, s'opposa à l'entrée de ces troupes, et menaça de brûler la ville, s'il y apercevait le drapeau blanc.

Cette menace fit différer l'occupation d'Amiens jusqu'au 8 juillet.

Ce jour-là, le prince de Croï somma le commandant de se rendre. Mais cette sommation demeura sans effet.

La nouvelle officielle du rétablissement de Louis XVIII sur le trône de France, étant parvenue à Amiens, le commandant de la citadelle fit alors ce que les lois militaires lui prescrivaient : il fit arborer le drapeau blanc au haut des murs de la citadelle, et le salua d'une décharge de son artillerie. Toutefois, il refusa au prince et à la colonne qu'il dirigeait sur Amiens, le passage par la porte Saint-Pierre; et, pour entrer dans la ville, ils furent obligés de la tourner, et de gagner par Camon la chaussée de Longueau.

Des danses et des fêtes signalèrent, pendant trois jours, l'entrée du prince de Croï dans nos murs. Quelques cris imprudents s'étant fait entendre, des rixes s'élevèrent entre des volontaires royaux et des habitants des faubourgs Saint-Pierre et de Hem; un citoyen d'Amiens perdit la vie. Ce malheur modéra la joie que le peuple avait fait éclater à l'entrée du commissaire du roi.

Il fut, au reste, le seul qu'on eut à déplorer, grâce à l'infatigable activité que déploya la garde nationale, dans un moment où la divergence d'opinion pouvait causer des désordres graves; grâce aussi à la sage conduite de M. le vicomte Blin de Bourdon, administrateur provisoire du département de la Somme.

Le 11 juillet, le conseil municipal de la ville d'Amiens, voulant reconnaître le zèle que M. Morgan, maire, avait montré pendant les Cent-Jours, pour maintenir la bonne harmonie entre les habitants et les troupes de la citadelle, arrêta de lui offrir, comme gage de la reconnaissance de toute la cité, une épée d'honneur, portant ces mots gravés sur la coquille :

A M. Jean-Baptiste MORGAN, *maire, la ville d'Amiens reconnaissante.*

Nous passerons sur les évènements survenus à Amiens pendant le reste de l'année 1815; la plupart n'ont trait qu'au séjour de l'étranger dans nos murs, et aux vexations qu'il entraîna : ce récit serait trop affligeant pour nos lecteurs.

L'espoir qu'on avait conçu, après la signature de la paix, d'être bientôt délivré de ces hôtes incommodes, donna lieu, à la fin de l'année, à une solennité imposante : le 17 décembre, à dix heures du matin, la garde nationale, qui avait manifesté à ses chefs l'intention de faire l'inauguration du buste de Louis XVIII, à l'occasion de la paix, se présenta chez M. Cavé d'Haudicourt, pour l'y recevoir. Le cortége, composé des autorités civiles et militaires, se rendit à la cathédrale, où s'était portée une foule immense de citoyens; on y chanta une messe et un *Te Deum* en actions de grâces d'un traité qui allait enfin purger la ville de la présence des étrangers.

En sortant de la cathédrale, la garde nationale marcha vers la place de la Mairie, où elle se forma en carré; on plaça au centre le buste du monarque. L'offrande en fut faite au maire par le commandant, aux cris de *vive le roi!* Vingt-un coups de canon et le son de la grosse cloche, annoncèrent à toute la ville le moment de l'inauguration. Un banquet splendide termina la fête. Il eut lieu dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, où se trouvait le buste du roi. On lisait sur le piédestal l'inscription suivante :

TE REDUCE RENASCIMUR.

Au-dessus était placée celle-ci :

Hic est ille vir
Qui difficiliùs à virtute
Quam sol à cursu suo
Averti potest.

En 1817, on éprouva à Amiens des inquiétudes qui, heureusement, ne furent suivies d'aucun désordre sérieux. La cherté du blé donna lieu à des rassemblements. Mais des patrouilles de la garde nationale à cheval, de la gendarmerie et du 5e régiment de la garde royale parvinrent aisément à les dissiper.

Le duc de Berry tomba sous un fer homicide, le 13 février 1820. La nouvelle de ce fatal évènement ne fut pas plus tôt connue à Amiens, qu'elle y répandit une tristesse universelle. Un arrêté du maire défendit les masques, le spectacle, le bal et tous les divertissements auxquels on a coutume de se livrer pendant le carnaval. La cour royale, le tribunal de première instance, le tribunal de commerce, le conseil municipal et la garde nationale s'empressèrent de faire parvenir au pied du trône l'expression des sentiments douloureux dont ils étaient pénétrés.

Le cortége chargé de transporter à Lille les entrailles du prince, arriva dans nos murs le 18 avril. L'urne funéraire où elles étaient renfermées fut déposée sur un catafalque, à la cathédrale, où l'on chanta les vêpres des morts. Après cet office, on plaça l'urne dans le sanctuaire; elle y resta pendant toute la nuit, sous la garde d'un poste composé des compagnies d'élite, de la garde nationale et de la légion de Loir-et-Cher; des ecclésiastiques récitaient des prières et présentaient l'eau bénite aux habitants qui venaient rendre un dernier hommage aux restes du prince lâchement assassiné.

Dès le lendemain, l'urne, recouverte d'une draperie noire armoriée et surmontée de la couronne ducale, fut portée dans une voiture de deuil, où se trouvaient M. le marquis de Bombelles, évêque d'Amiens, M. le baron de Saint-Félix, premier aide des cérémonies de la cour, et M. l'abbé de Sambucy, maître des cérémonies de la chapelle du roi. Le cortége, composé des personnes ci-dessus désignées, des gentilshommes et des aides-de-camp du duc, de plusieurs officiers des gardes-du-corps et d'un détachement de la garde royale, se mit aussitôt en marche pour Doullens, suivi des autorités et d'un grand nombre de citoyens de la ville. A l'extrémité du faubourg Saint-Pierre, M. le comte d'Allonville, préfet du département, s'approcha de la voiture et fit, au nom des fonctionnaires et des habitants d'Amiens, un éternel adieu aux restes du prince que l'on avait perdu; en même temps, il exprima à MM. de Bombelles, de Saint-

Félix et de Sambucy l'espoir que bientôt ils pourraient lui apprendre que le duc de Berry laissait un successeur.

Le préfet ne se trompait pas dans son attente; le 30 septembre, une proclamation annonça aux habitants d'Amiens la naissance du duc de Bordeaux. Le soir même, tous les édifices furent illuminés, et la joie du peuple se manisfesta par des chants et des danses qui durèrent plusieurs jours.

L'année 1824 fut marquée par d'autres divertissements; le régiment de chasseurs de l'Arriège, commandé par M. de Chateaubriand, neveu du célèbre écrivain de ce nom, revint d'Espagne pour tenir garnison dans cette ville. Le corps municipal offrit aux officiers de ce régiment un bal dans la salle de la comédie. On y voyait des trophées ornés d'inscriptions, qui rappelaient les affaires où s'était distingué ce brave régiment. Les invitations pour ce bal avaient été si nombreuses, et les personnes qui les avaient reçues s'y étaient rendues avec tant d'empressement, que pendant assez longtemps il fut difficile de former des contre-danses.

Au mois de septembre, des bruits alarmants sur la santé du roi s'étant répandus à Amiens, le préfet ordonna la clôture des spectacles et de tous les lieux où la jeunesse avait coutume de se divertir. Des prières publiques pour le rétablissement de la santé du monarque furent commencées à la cathédrale, le 14 du même mois; mais, trois jours après, le son de toutes les cloches apprit aux habitants d'Amiens la perte que la France venait de faire d'un prince qui, par la sagesse de son gouvernement, l'habileté de ses négociations et surtout par le don de la charte, s'était acquis tant de titres à sa reconnaissance.

C'est le jugement impartial que la postérité portera un jour sur Louis XVIII : prenant en mains les rênes de l'état, après de brillantes victoires, mais aussi après de déplorables revers qui avaient failli amener le partage du royaume, ce prince se hâta de faire jouir les Français du repos et de la tranquillité dont ils avaient le plus grand besoin. Il s'attacha, en même temps, à rendre au commerce et à l'industrie cet élan, cet essor sans lesquels ils ne peuvent prospérer. Enfin, il sut faire respecter ses paroles royales par ses divers ministres, en montrant sans cesse une énergique opposition à l'esprit de parti.

§. II.

Règne de Charles X. — Le colonel de la garde nationale et l'évêque d'Amiens sont mandés à son sacre. — Fête à l'occasion du séjour de la duchesse de Berry à Amiens. — Entrée solennelle de Charles X dans cette ville. — Passage de jeunes Chinois. — **Te Deum** *pour la prise d'Alger par les Français. — Révolution de juillet* 1830. *— Troubles à Amiens.*

Charles X, successeur de Louis XVIII, étant monté sur le trône, et ayant pris la résolution de se faire sacrer à Reims, à l'exemple des anciens rois de France, invita, par des lettres closes signées de sa main, le colonel de la garde nationale d'Amiens, M. Cavé d'Haudicourt, et l'évêque de cette ville, M. Gallien de Chabons, à assister à cette cérémonie. Tous deux se rendirent à cette invitation, et l'on vit le prélat de notre diocèse remplir, suivant les anciennes prérogatives des évêques d'Amiens, les fonctions de sous-diacre dans la métropole de Reims.

Le 15 juin 1825, jour où le roi rentrait solennellement dans sa capitale, après avoir reçu l'onction sainte, fut choisi par le corps municipal d'Amiens, pour la célébration des fêtes auxquelles cette solennité donna lieu dans tout le royaume. L'allégresse la plus vive et l'ordre le plus parfait présidèrent à ces fêtes. Les boulevards, depuis la barrière de la Hotoie jusqu'à celle de Noyon, furent le théâtre des divertissements du peuple. Ces divertissements, qu'il est bon de faire connaître dans l'intérêt de l'histoire, qui aime à comparer les changements que le temps apporte dans les récréations publiques, consistaient en danses, mât de cocagne, parties de longue paume, de tamis, de ballon, tir à l'arc, courses dans des sacs, jeux de bagues et de moulinet.

Deux mois environ après ces réjouissances, la ville en vit de plus brillantes à l'occasion du séjour de la duchesse de Berry à Amiens. Cette princesse arriva le 30 août au soir. Une foule immense se pressait dans les rues qu'elle devait traverser pour se rendre à l'hôtel de la préfecture. Après s'y être reposée quelques instants, Madame se rendit au spectacle où se trouvait réunie une assemblée nombreuse et choisie. Un acteur s'avança sur la scène et chanta des

couplets composés par M. d'Olivera, chirurgien-major au 4e régiment de chasseurs.

Le lendemain, 31 août, les dames de la halle présentèrent leurs hommages à la princesse et lui firent un compliment en vers picards.

Madame sortit ensuite en calèche découverte pour se rendre à la cathédrale; elle y entendit la messe, ayant à sa droite la duchesse de Reggio et à sa gauche la comtesse de Bouillé, ses dames d'honneur; ensuite elle visita Saint-Acheul et le séminaire.

Vers midi, arrivée sur le port d'Aval, elle descendit de sa voiture sur une enceinte sablée et ornée de fleurs, qu'on avait disposée vis-à-vis le château-d'eau, et monta dans une barque richement décorée pour faire l'ouverture de l'écluse du canal (1). Après la signature du procès-verbal, la duchesse et sa suite, qui se composait, entr'autres personnes, de M. le comte de Menars, son premier écuyer, de Mme de Chateaubriand, du préfet du département, du maire d'Amiens, du marquis de Maleville, premier président de la cour royale, du général Ducasse et du marquis de Rougé, pair de France, firent une promenade sur la Somme. Dans tous les jardins de la Voirie qui s'avancent jusqu'au bord de l'eau, on avait élevé des amphithéâtres sur lesquels étaient des dames élégamment parées. Les personnes qui n'avaient pu trouver de place plus commode, occupaient la rive opposée, qui sert de chemin de hallage. L'empressement avec lequel elles devançaient le bateau de S. A. R. entretenait, sur cette rive, un mouvement continuel. Le grand nombre de bateaux particuliers que des habitants avaient ornés avec goût, et sur lequel ils suivaient celui de la princesse, offrait un coup-d'œil vraiment enchanteur (2).

Après s'être arrêtée environ trois quarts d'heure dans une île, où l'on exécuta une cantate en son honneur, et où des rafraîchissements lui furent présentés, Madame se rembarqua et descendit au-dessous du pont des Célestins sur l'esplanade de la citadelle où l'attendaient ses voitures.

Le soir, l'administration municipale lui offrit un bal à l'hôtel de ville. Les appartements étaient décorés d'une tenture en papier bleu-azur, sur lequel se détachaient des fleurs-de-lis rehaussées en or. Le

(1) Voyez ci-devant, page 546.

(2) Voyez le *Journal de la Somme*, du 3 septembre 1825.

haut de la tenture présentait des guirlandes, où étaient suspendues des couronnes contenant le chiffre de Madame et ceux de sa famille. Le buste en bronze du roi, entouré de drapeaux blancs, décorait la chambre du conseil. Les salles étaient éclairées par trente-huit grands lustres et seize demi-lustres. Deux rangs de banquettes avaient été disposées pour les dames dans ces appartements.

S. A. R. arriva à neuf heures et demie. Sa présence excita, parmi les assistants, le plus vif enthousiasme; elle figura dans quatre quadrilles, et se retira à onze heures.

Le 1er septembre, la princesse visita la cathédrale. Ce magnifique monument et les beaux mausolées qu'il renferme excitèrent son admiration. Elle parcourut les galeries intérieures et extérieures, et monta au-dessus de l'escalier de plomb. En descendant, S. A. R. fit écrire son nom auprès de ceux de Louis XIV et d'un ministre du grand roi.

De retour à l'hôtel de la préfecture, Madame partit en calèche, vivement touchée des sentiments que lui avaient exprimés les habitants d'Amiens pendant son séjour dans cette ville.

En 1826, le ministre de la guerre vint examiner la citadelle et l'arsenal d'Amiens. L'année suivante, Charles X fit son entrée solennelle dans nos murs, à son retour du camp de Saint-Omer. Le compte que nous allons rendre de la réception qui lui fut faite, mettra nos lecteurs à portée de comparer le cérémonial alors observé avec celui des temps anciens, et de juger ainsi des changements survenus dans les solennités auxquelles donna lieu le passage des rois.

Le 18 septembre à midi et demi, le roi arriva près de l'arc de triomphe élevé à l'extrémité du faubourg de Saint-Pierre. Sur les deux faces principales et dans l'intérieur, on lisait ces inscriptions en vers, attribués à M. Liadières, alors capitaine du génie à Amiens.

LA PAIX.

Conquérant pacifique, il se mêle à nos fêtes :
Nos jeux sont ses plaisirs, nos cœurs sont ses conquêtes.

LE COMMERCE.

L'industrie et les arts s'éveillent à sa voix ;
Il ouvre à leurs trésors le palais de nos rois.

L'ABONDANCE.

Il accomplit d'Henri la touchante espérance,
Et jusque sous le chaume il porte l'abondance.

L'HISTOIRE.

Brise, ô docte Clio, ton stérile burin ;
Il vivra dans les cœurs bien plus que sur l'airain.
Amiens, cité fidèle, il vient, il va paraître
Ce Roi, que Saint Louis dota de ses vertus !
Offre-lui ton respect : c'est ton père et ton maître ;
Offre lui ton amour : c'est *un Français* de plus !

O Charles, sur tes pas tout un peuple s'empresse ;
Pardonne à ses transports qui l'entraînent vers toi !
Comme au temps de Henri, les Picards dans l'ivresse,
Sont affamés de voir leur Roi.

Le cortége s'avança vers la ville au bruit du canon, des cloches et des cris unanimes de *vive le Roi!* Les forts de la halle, en habit de fête, suivaient la voiture, qu'ils avaient voulu dételer. Mais le roi, par une louable délicatesse, s'était refusé à ce que ce genre d'honneur lui fût rendu. La garde nationale à cheval, un piquet de gendarmerie et les cuirassiers de Berry formaient l'escorte de Sa Majesté. Près de la porte Saint-Pierre, M. Chabron de Solilhac eut l'honneur de lui présenter les clefs de la place, au *même lieu* où, le *même jour*, à la *même heure* et deux cent trente ans auparavant, Henri IV accueillait la proposition que l'Espagnol venait lui faire de les remettre entre ses mains. Plus heureux que son illustre aïeul, Charles X les recevait des mains mêmes de ses sujets.

Une partie de la garde nationale formait la haie jusqu'au palais de la préfecture. Sa Majesté y reçut l'hommage d'une corbeille de fleurs que de jeunes demoiselles lui présentèrent, et de cygnes que le corps municipal lui offrit. Après la réception des autorités de la ville, elle sortit accompagnée de ses gentilshommes, de M. le préfet, du maire et du président de la chambre du commerce, et se rendit à la bibliothèque pour examiner les produits de l'industrie d'Amiens qui s'y trouvaient exposés.

Le roi présida ensuite à l'ouverture de la navigation fluviale sur le canal d'Angoulême (1). L'administration, qui avait su entrer dans ses vues, lui réservait ce plaisir, comme la plus agréable de toutes les fêtes qu'elle lui avait préparées. Trois bateaux venant, le premier de Saint-Valery, le deuxième de l'Escaut, et le troisième de Paris, étaient réunis près de l'écluse d'Amiens qu'ils devaient traverser. Sa Majesté arriva vers quatre heures au lieu destiné pour son embarquement; elle était accompagnée du ministre de la guerre, de M. Becquey, directeur général des ponts et chaussées et des mines, de M. le préfet du département, de M. Belu, ingénieur en chef, et de plusieurs personnes de sa cour. Elle entra dans un bateau élégamment décoré. D'autres bateaux, chargés de différents corps de musique, précédaient et suivaient celui du roi; d'autres enfin portaient des *hortillons* (2) en costume, qui développaient dans des évolutions navales leur force et leur agilité. Le rivage était couvert d'une population immense qui faisait retentir l'air de ses acclamations : jamais les habitants d'Amiens n'avaient montré un pareil enthousiasme.

L'ouverture de la navigation sur le canal ne fut pas, au reste, le seul objet qui parut occuper la pensée de Sa Majesté : un intérêt plus tendre et plus touchant encore l'appela dans ces lieux où la vieillesse et l'enfance abandonnée sont placées sous la protection de la bienfaisance publique; elle visita aussi l'Hôtel-Dieu, et examina soigneusement tout ce qui pouvait intéresser les malades et soulager l'humanité souffrante.

Après son dîner, le roi honora de sa présence le bal préparé à l'hôtel-de-ville. Le trône qui devait le recevoir était placé dans la grande salle, que l'administration avait fait orner avec autant de goût que de richesse; on y remarquait ces devises ingénieuses :

I.

Il porte en chevalier le sceptre qu'il honore,
La grâce, la bonté respirent dans ses traits,
Et s'il n'était pas Roi, CHARLES serait encore
Le plus aimable des Français.

(1) Voyez ci-devant, page 547.

(2) On appelle ainsi les jardiniers de la Voirie et de Camon.

II.

Demain Charles nous abandonne.
Oh ! du plaisir que les moments sont courts !
Heureuse nuit, suspends ton cours !
Et double, s'il se peut, le bonheur qu'il nous donne.

III.

Semez, jeunes beautés, des fleurs sur son passage :
Entremêlez l'immortelle et le lis,
Et de l'arc triomphal qu'élève notre hommage,
Détachez un laurier pour le front de son fils.

Le 19, après avoir entendu la messe à la cathédrale, sous un dais magnifique, le roi quitta Amiens, en témoignant au maire combien il était content de l'accueil qu'il avait reçu de la population entière (1).

L'année 1829 offrit peu d'évènements importants pour l'histoire de cette ville. Le 18 janvier, eut lieu l'inauguration du portrait en pied de Madame, duchesse de Berry, peint par Gérard. Ce portrait fut présenté en son nom à la ville, par M. Adrien de Calonne, l'un de nos concitoyens, qui, le premier, proposa d'acheter le château de Chambord, pour en faire hommage au duc de Bordeaux.

Le 14 avril, arrivèrent au séminaire de jeunes Chinois qui excitèrent la curiosité publique.

En 1830, les colléges électoraux s'assemblèrent à Amiens, pour élire de nouveaux députés (2). Les opérations de ces colléges étaient à peine terminées, quand survint la nouvelle de la prise d'Alger par les troupes françaises; cette nouvelle fut reçue par les habitants avec une joie proportionnée à sa glorieuse importance. Un *Te Deum* fut chanté dans l'église cathédrale, en actions de grâces de cet heureux évènement, auquel un de nos compatriotes, le lieutenant-général Desprez, avait pris une part honorable, en qualité de chef d'état-major-général de l'armée.

(1) Voyez la *Notice du cérémonial et des fêtes qui ont eu lieu à l'occasion de l'arrivée de S. M. Charles X et de Mgr. le Dauphin, dans le département de la Somme*; brochure in-8°, Amiens, 1827.

(2) Voyez ci-après, Chapitre III.

L'inauguration du portrait de Charles X, ouvrage de M. Dubois fils, élève de l'académie de France à Rome, suivit de près cette solennité; elle eut lieu, le 21 juillet, dans la salle de la mairie, en présence du préfet, du maire, des adjoints, de M. Godard-Dubuc, chef de division à l'intendance générale de la maison du roi, qui avait été chargé par M. le comte de La Bouillerie de remettre ce portrait au maire de la ville, et d'un grand concours de citoyens.

Nous arrivons à un évènement qu'on était loin de prévoir, lorsqu'une ville, célèbre par l'attachement qu'elle eut toujours pour ses souverains, le manifestait ainsi dans une circonstance mémorable. De grandes fautes avaient été commises par le gouvernement. On se rappellera longtemps, et ce n'est point dans une histoire particulière qu'il est nécessaire de les retracer, les symptômes effrayants qui présageaient une catastrophe inévitable : le gouvernement congédia les députés que les colléges avaient élus, et les électeurs leur rendirent le mandat dont ils les avaient honorés; presque aussitôt, un coup-d'État éclata; trois ordonnances parurent : l'une prononça la dissolution de la chambre des députés; la seconde traça un mode nouveau d'élection; la troisième modifia la liberté de la presse. On sait comment la capitale se souleva; comment, après les mémorables journées des 27, 28 et 29 juillet, Charles X et sa famille furent obligés de quitter la France; on connaît les circonstances qui signalèrent cet évènement et la lutte terrible qui l'amena. Du sein de l'abîme où la France semblait prête à descendre, un nouveau trône s'éleva. Passons sur ces évènements connus; ces grands coups du sort qui étonnent les peuples, épouvantent les rois et retentissent dans l'avenir, appartiennent à l'histoire générale, et ne peuvent être cités ici que pour expliquer les désordres dont ils furent suivis dans Amiens.

L'apparition des ordonnances effraya; on conçut que des malheurs allaient les suivre. Ces sinistres présages se changèrent bientôt en certitude. Quelques journaux seulement arrivèrent à Amiens, le 28 juillet; le service des postes fut retardé; l'inquiétude fut extrême. Le 29, au soir, des groupes se formèrent sur la place; une foule de peuple traversa les principales rues, en faisant entendre les cris de *vive la Charte!* les panonceaux des notaires furent arrachés; les insignes de la royauté brisés; des réverbères et des lanternes placés à la porte des commissaires de police furent mis en pièces. La mul-

titude se porta ensuite vers Saint-Acheul. Là eurent lieu des scènes tumultueuses : les fenêtres furent rompues, les portes enfoncées et la maison fut envahie; on y commit de graves excès. Vers onze heures, la force armée se rendit dans cet ancien pensionnat, et, avec une modération, peut-être plus efficace que la rigueur, parvint à éloigner les auteurs de ces scènes affligeantes.

Le 30 et le 31, toute la garde nationale fut sous les armes, et contribua, par son zèle, au maintien du bon ordre.

Un arrêté du maire adjoignit, le 1er août, à M. le colonel de la garde nationale un conseil, dans lequel devaient se décider toutes les mesures qu'exigeait la situation critique où l'on se trouvait.

Cet arrêté produisit l'effet qu'on pouvait en attendre ; le calme se rétablit, et par un ordre du jour, en date du 2 août, le colonel (M. d'Haudicourt) témoigna sa satisfaction aux gardes nationaux qui avaient coopéré si activement à rétablir la tranquillité.

Le même jour, le drapeau tricolore fut arboré à l'Hôtel-de-Ville. M. Daveluy-Bellencourt, maire d'Amiens, vieillard recommandable par ses vertus privées, son zèle et la pureté de ses intentions, donna sa démission ; M. le marquis de Villeneuve, préfet du département, ne tarda point à l'imiter. On regretta ce fonctionnaire chez lequel tous les partis s'accordaient à reconnaître la réunion des qualités les plus précieuses, et qui ne se détermina au sacrifice d'un poste éminent, que par des motifs qu'il n'appartenait qu'à lui d'apprécier.

Le 3, les troupes de la garnison qui avaient bivouaqué hors de la ville, depuis que le drapeau tricolore y flottait, rentrèrent dans leurs casernes, après avoir pris la cocarde nationale.

Bientôt une division, commandée par le lieutenant-général comte d'Alton, qui avait quitté le camp de Saint-Omer, pour marcher sur Paris, entra dans nos murs, précédée de la garde nationale. Cette division était composée des 13e léger, 1er, 25e, 38e et 44e régiments de ligne; elle fut passée en revue, sur les boulevards, par le général Roguet, chargé par le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, d'en prendre le commandement, et quitta, dès le lendemain, la ville.

Tels sont les évènements dont Amiens fut le théâtre, pendant la révolution de juillet 1830. Ils ont peu d'importance; ils ne pouvaient en avoir davantage dans une ville qui, comme nous l'avons dit plusieurs fois, est surtout pénétrée d'un ardent amour de la paix,

d'un vif désir de prévenir tout ce qui peut troubler la tranquillité des citoyens, et provoquer ces excès qui mettent les personnes en péril, ou font oublier le respect dû aux propriétés. Il nous est agréable de dire que, grâce à l'excellent esprit dont cette ville est animée, les unes et les autres jouirent d'une égale sécurité. A part les légers désordres dont nous avons parlé, et auxquels peu d'habitants contribuèrent, nulle réaction sanglante ne signala, dans Amiens, le vaste changement qui venait de s'opérer. Plusieurs magistrats abandonnèrent leur poste, par des scrupules dont leur conscience seule peut être juge ; d'autres y restèrent, ne croyant pas qu'aucune circonstance politique impose au magistrat l'obligation de cesser d'être l'organe des lois et le sage distributeur de la justice. Des regrets se manifestèrent ; ils étaient naturels chez les personnes dont une révolution subite blessait les affections, ou trompait les espérances. La joie, au contraire, éclata chez ceux qui comptaient trouver, dans ce grave évènement, une garantie plus assurée des droits pour lesquels la France avait combattu pendant quarante ans, ou obtenir des places, des honneurs et des dignités auxquels ils n'auraient pu prétendre sous la restauration.

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§. Ier.

Amiens reprend ses anciennes armes et devient bonne-ville de second ordre. — Atteinte portée à l'autorité municipale. — Nouveau cérémonial observé à la mort du maire. — Commissions existant auprès de la mairie. — Garde nationale.

Au retour du roi, la ville d'Amiens s'empressa de reprendre ses anciennes armes (1), et fut élevée au rang de *bonne-ville* du second ordre. L'administration municipale ne subit alors aucun changement; elle resta composée, comme elle l'était sous l'empire, d'un maire, de trois adjoints et de trente conseillers municipaux.

Pendant les Cent-Jours, la ville ayant été mise en état de siége, malgré les vives réclamations du préfet de la Somme, M. de Lameth, cette rigoureuse mesure donna lieu à plusieurs atteintes contre l'autorité municipale. Le colonel Sergent voulut contraindre le maire à réunir le conseil municipal, sans lui avoir fait connaître préalablement l'objet de cette convocation; il lui défendit de faire aucune publication ou apposition d'affiches sans son approbation. L'un des adjoints, M. de Bray aîné, déploya, dans cette circonstance, beaucoup d'énergie et de fermeté; il transmit l'ordre du commandant au préfet en lui déclarant « *que cet ordre étant attentatoire à l'indé-*

(1) Voyez les lettres-patentes du roi, du 17 février 1816, portant concession à cette ville des armoiries suivantes : *de gueules à un lierre d'argent, au chef d'azur, semé de fleur de lis d'or*, et pour devise : *Liliis tenaci vimine jungor.* (Registre aux chartres de la Cour royale d'Amiens.)

» *pendance de l'autorité municipale, il pensait que la mairie ne de-*
» *vait pas y obtempérer* (1). »

La rentrée du roi dans la capitale, en délivant Amiens d'un état aussi préjudiciable aux habitants qu'au commerce, qu'il avait fait tomber, mit fin à ce déplorable conflit de pouvoir, et rétablit l'ordre dans toutes les branches de l'administration.

Les maires qui se sont succédé pendant la restauration furent MM. Blin de Bourdon, Dargent et Daveluy-Bellencourt.

A la mort de M. Dargent, arrivée le 21 mai 1823, une cérémonie funèbre eut lieu, dont la pompe l'emporta de beaucoup sur celles que l'ancien usage avait consacrée en pareille circonstance. Le son de la cloche du beffroi, auquel se joignit à l'instant celui des autres cloches de toutes les paroisses, annonça aux habitants la perte qu'ils venaient de faire de leur premier magistrat. Le convoi était précédé de la garde nationale à cheval, de la gendarmerie et escorté par la compagnie des pompiers, celle d'artillerie de la garde nationale et un détachement du 4e régiment suisse en garnison à Amiens. Il se composait du conseil municipal, ayant à sa tête MM. les adjoints, du tribunal et de la chambre de commerce, des professeurs du collége royal en costume, des membres de l'administration des secours, des bureaux de bienfaisance, des élèves du collége royal, conduits par les maîtres d'étude, de ceux des écoles chrétiennes, des vieillards et des enfants de l'hôpital Saint-Charles. Le cercueil était porté par les sapeurs de la garde nationale, et entouré par des sergents de ville ayant des flambeaux à la main. MM. de Bray et Blin de Bourdon, anciens maires, MM. Daveluy-Bellencourt, membre de la chambre des députés, et de Calonne, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, tous quatre membres du conseil municipal, tenaient les coins du poêle.

Le convoi, suivi du préfet, du premier président de la cour royale, du lieutenant de roi et des officiers du régiment suisse, se rendit, accompagné de toute la garde nationale, au cimetière de la Madeleine, où, après la cérémonie de l'inhumation, le premier adjoint prononça un discours sur la tombe du défunt (2).

(1) Voir la liasse de pièces sur la mise en état de siége de la ville d'Amiens, déposée aux archives du département.

(2) Voyez le *Journal de la Somme*, du 24 mai 1823, pages 191 et 192.

Près de la mairie existent *des commissions*, dont l'utilité ne peut être contestée : la première est celle *des prisons;* créée en 1815, ses attributions consistent à surveiller le régime intérieur des maisons de détention, et à rechercher les moyens d'améliorer la situation des prisonniers.

La seconde est *la commission de santé.* Elle a été établie en 1819, et s'occupe, à l'instar des commissaires de police, de tout ce qui intéresse la *santé publique* et la *salubrité de la ville.* Les médecins chargés de constater les décès dans les quatre arrondissements dont se compose la ville, et les médecins des pauvres, sont membres-nés de cette commission, qui tient ses assemblées à la mairie.

La garde nationale d'Amiens, avait été réorganisée en 1816, et formait, en 1830, une légion composée de trois bataillons, ayant chacun quatre compagnies, dont une de grenadiers, deux de fusiliers et une de chasseurs. Elle avait aussi une compagnie de pompiers, qui rendit de grands services, une compagnie de canonniers et un détachement de cavalerie, commandé par un capitaine ou un lieutenant. Le total de cette garde, qui continua de faire le service jusqu'à la loi de 1831, s'élevait à environ 2,000 hommes, dont 1,300 habillés. Son drapeau était décoré d'une cravate brodée par Madame la duchesse d'Angoulême, qui l'avait faite pour servir de modèle à toutes celles des drapeaux de l'armée. L'état-major de la légion se composait d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un capitaine porte-drapeau, un capitaine-rapporteur, un lieutenant-secrétaire du conseil supérieur, un capitaine-payeur, un lieutenant du conseil d'administration et un chirurgien-major. Les fusiliers, âgés de plus de quarante ans, avaient la faculté de se faire remplacer, moyennant une taxe qui fournissait, avec les amendes prononcées par le *conseil de discipline* contre les gardes nationaux qui manquaient au service, de quoi subvenir au traitement du secrétaire de l'état-major, à l'habillement et à la solde des tambours et des trompettes.

§. II.

Collèges électoraux d'Amiens. — Organisation nouvelle de la cour royale. — Changements survenus dans les administrations, l'état-major de la place, etc.

La charte constitutionnelle et les lois sur les élections, apportèrent diverses modifications à la tenue et aux attributions des colléges électoraux. Le roi s'étant réservé le droit de nommer lui-même les *pairs* de France, qui remplacèrent les *sénateurs* créés sous l'empire, le collége du département de la Somme n'eut plus de candidats à présenter au monarque pour la pairie. La mission de ce collége se borna à élire quatre députés pour la chambre des communes. Napoléon laissa subsister cet ordre de choses, à son retour de l'île d'Elbe. Par l'article 33 de l'*acte additionnel aux constitutions de l'empire*, il voulut que l'industrie et la propriété manufacturière eussent leurs représentants. Les commerçants les plus distingués étaient éligibles, et devaient figurer sur la liste formée par les chambres de commerce; elle se composait de soixante candidats pour l'*arrondissement commercial*, dont le chef-lieu était Rouen. Les députés nommés à la chambre des représentants par le collége du département de la Somme, pendant les Cent-Jours, furent MM. Berville père, Laurendeau, Théodore de Lameth et Caumartin; M. Natalis Delamorlière obtint les suffrages du collége de l'arrondissement d'Amiens, et fut, en conséquence, élu député à la même chambre. De pareils choix, dans un tel moment, prouvent de quel esprit notre département continuait d'être animé, esprit de sagesse et de paix, que la démence et la fureur des factions, leurs mensonges et leurs perpétuelles provocations n'ont jamais pu détruire ni altérer.

La mission des députés fut, au reste, fort courte; les évènements survenus après la bataille de Waterloo, les ramenèrent dans leurs foyers.

De nouvelles élections eurent lieu après la seconde restauration. Il n'entre pas dans notre plan de rappeler toutes celles qui furent faites à Amiens, conformément aux lois des 5 février 1817, 25 mars 1818 et 29 juin 1820. Nous nous bornerons à parler des dernières, c'est-à-dire, de celles de 1830 : le collége de département était présidé

ar M. le prince de Croï-Solre, et ceux des deuxième et troisième rondissements avaient pour présidents MM. Daveluy-Bellencourt et organ de Belloy, anciens députés. Les opérations de ces colléges e furent pas troublées par les débats scandaleux qui, dans d'autres illes, signalèrent leurs convocations. Le suffrage public porta à la éputation, entre autres, MM. de Castéja, Caumartin et Dompierre l'Hornoy; mais ils ne jouirent pas longtemps des honneurs de la léputation, les ordonnances de juillet ayant prononcé la dissolution le la chambre des députés, avant sa réunion, et prescrit un nouveau mode d'élection, comme on l'a dit précédemment (1).

La *cour impériale* d'Amiens conserva sa première organisation au retour du roi, sous le titre de *cour royale*. Mais en 1818, après avoir été menacée plusieurs fois de suppression (2), elle reçut l'institution royale, par ordonnance du 8 décembre, et fut installée solennellement le 14 du même mois. Une des chambres fut alors supprimée. Cette réduction fit peu d'impression; elle ne pouvait nuire à l'expédition des affaires, dans un siége où la magistrature se distingue par le zèle actif qu'elle déploie dans l'administration de la justice. C'était d'ailleurs avec une vive satisfaction, que l'on voyait se dissiper les inquiétudes que l'on avait conçues sur la conservation d'une cour précieuse à la ville qui la possède dans son sein. Cependant, en 1826, l'abondance des affaires fit créer une chambre temporaire; mais la rapidité avec laquelle les jeunes magistrats qui composaient cette chambre, jugeaient les appels, épuisa bientôt le rôle, et rendit son existence inutile.

L'inauguration du portrait en pied de Louis XVIII eut lieu dans la grande salle d'audience, le 25 août 1822. Déjà, à cette époque, plusieurs cours avaient sollicité et obtenu du gouvernement l'image révérée de l'auteur de la charte. Le roi, en accordant à la cour d'Amiens son portrait, peint par Robert Lefevre, avait comblé les vœux de tous les magistrats. Aussi, la cérémonie de l'inauguration fut-elle brillante et pompeuse. Le procureur-général, Morgan de

(1) Voyez ci-devant, page 570.

(2) En 1816, M. Roux de Laborie, député de la Somme, présenta au roi une adresse pour la conservation de cette cour, au nom des trois députations réunies de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, dans l'audience qui leur fut accordée par Sa Majesté, le 30 mars.

Béthune, et le marquis de Maleville, premier président, proclamèrent, dans cette circonstance, les titres qu'avait le monarque à l'amour des Français.

La *cour royale d'Amiens* se composait, en 1830, d'une chambre civile, d'une chambre des appels de police correctionnelle et d'une chambre des mises en accusation ; elle avait un premier président, trois présidents, vingt conseillers et quatre conseillers-auditeurs ; un procureur-général, deux avocats-généraux, deux substituts et un greffier en chef. Elle n'a plus maintenant qu'un seul conseiller-auditeur.

Nous ne parlerons pas de la cour prévôtale établie à Amiens, conformément à la loi du 20 décembre 1815, l'existence de cette cour ayant eu peu de durée.

Le *tribunal de première instance*, celui *de commerce* et les *justices de paix* n'éprouvèrent aucun changement dans leur compositon.

Il en fut de même de la *préfecture* et des diverses *institutions financières*, dont on a fait mention sous l'époque précédente (1). Seulement il est essentiel de rappeler que la *conservation des hypothèques* fut séparée du bureau de l'enregistrement, auquel elle était attachée, et qu'elle forma un bureau particulier. La *conservation des eaux-et-forêts* d'Amiens ayant été supprimée, cette ville et sa banlieue firent partie du 21e arrondissement forestier, et de la 2e subdivision de la 1re direction forestière de la marine, dite *bassin de la Seine*.

A la *direction des contributions directes* étaient attachés des géomètres en chef et délimitateurs du cadastre.

Un *ingénieur ordinaire*, spécialement chargé des routes de l'arrondissement d'Amiens, existait dans cette ville, indépendamment des *ingénieurs en chef*, dont il a été fait mention à l'article du canal.

Il y avait de plus, à Amiens, un *conducteur des tourbages* pour le département de la Somme, qui dépendait de la 2e division minéralogique de France.

Cette ville formait en 1830, le chef-lieu de la 3e subdivision de la 16e division militaire, dont le quartier-général était à Lille.

L'*état-major de cette subdivision* se composait pour Amiens, du

(1) Voyez ci-devant, pages 506 et 507.

maréchal de camp commandant la subdivision, d'un sous-intendant militaire, d'un chef d'escadron commandant la gendarmerie, d'un capitaine commandant le dépôt de recrutement, d'un agent comptable des subsistances militaires, et d'un préposé aux lits militaires.

L'*état-major de la place*, qui avait un colonel pour chef, dans les premiers temps de la restauration, n'avait plus, en 1830, qu'un capitaine adjudant de place, un sous-lieutenant secrétaire-archiviste, un capitaine commandant la citadelle, un capitaine du génie et un capitaine d'artillerie.

La *compagnie départementale* fut supprimée en 1818.

La *gendarmerie royale* d'Amiens, qui faisait partie de la 3e légion, était commandée par un chef d'escadron, un lieutenant et un lieutenant-trésorier.

CHAPITRE IV.

RELIGION ET MŒURS.

§. Ier.

Nouvelle circonscription de l'évêché d'Amiens. — Rétablissement de divers ordres religieux dans cette ville. — Suite des évêques. — Fête de Saint-Vincent de Paul — Première retraite ecclésiastique au séminaire. — Plantation de la croix de mission. — Bénédiction du tableau de l'église Saint-Remi. — Suppression de l'école secondaire ecclésiastique de Saint-Acheul.

Par le nouveau concordat, intervenu entre S. M. Louis XVIII et le Pape, en 1817, l'évêché d'Amiens retourna sous l'autorité spirituelle de la métropole de Reims, et la circonscription du diocèse se borna au seul département de la Somme.

A cette époque, les établissements religieux se multiplièrent à Amiens. Sans parler ici du *Petit-Séminaire* de Saint-Acheul, que dirigeaient les Jésuites, et qui déjà jouissait d'une grande célébrité, comme pensionnat (1); sans parler également des *Frères de la Doctrine chrétienne*, établis rue de la Bibliothèque, et de la *Congrégation de Saint-Joseph*, destinée à fournir des instituteurs primaires aux campagnes, les *Clarisses*, les *Ursulines* et les *Carmélites* relevèrent les ruines de leurs communautés, ou en créèrent d'autres dans cette ville. Les religieuses de *la Visitation*, les sœurs de *la Charité* ou de *la Sainte-Famille*, y fondèrent également de petits monastères, et les *Sœurs de Saint-Vincent de Paul*, modèles de toutes les vertus

(1) Voyez ci-après, Chapitre V.

chrétiennes, sont aujourd'hui à la tête de l'hospice de *Saint-Charles*, de celui des *Incurables* et de l'*Hôtel-Dieu*, qu'elles administrent avec un zèle et un soin dignes des plus grands éloges.

M. de Mandolx, évêque d'Amiens, étant mort en 1817, eut pour successeur M. le marquis de Bombelles, qui attendit la mise en activité du concordat pour prendre possession du siége épiscopal. Ce prélat, dont la carrière fut à la fois brillante et orageuse, cet évêque qui fut général, ambassadeur, exilé, humble pasteur d'un village et aumônier d'une princesse, mourut à Paris le 5 mars 1822 (1). Son corps ayant été ramené à Amiens, resta déposé, pendant plusieurs jours, dans une chapelle ardente préparée à l'évêché. Le convoi, composé du clergé et de tous les fonctionnaires publics de la ville, sortit, selon l'ancien usage, par la rue des Soufflets, et parcourut processionnellement la rue basse Notre-Dame, le Grand-Marché, la rue Saint-Germain, la place Saint-Firmin, les rues au Lin, de Berry, Saint-Martin et d'Henri IV. Il revint ensuite à la cathédrale, où l'on déposa le cercueil sur un catafalque; on fit le lendemain la cérémonie de l'inhumation. M. le comte Gallien de Chabons, pair de France et premier aumônier de Madame, duchesse de Berry, occupa le siége épiscopal d'Amiens, après M. de Bombelles, et se rendit recommandable, comme on le verrra plus loin, par ses vertus et son aménité.

Des cérémonies religieuses, fort remarquables, eurent lieu à Amiens pendant la sixième époque de cette histoire. En 1818, on célébra, pour la première fois (2), au Séminaire, la fête de *Saint Vincent de Paul*, qui en est le patron. L'éloquence de l'abbé Frayssinous, depuis évêque d'Hermopolis et grand-maître de l'Université, donna un grand éclat à cette fête. Quelque temps après, une *retraite ecclésiastique* fut commencée au même séminaire. Plus de deux cents prêtres s'y rendirent, sur l'invitation de l'évêque, pour renouveler leur ferveur dans le recueillement et la prière. La fin de cette retraite

(1) Le portrait de M. de Bombelles a été lithographié par Pingret. Paris, Engelman, 1822, petit in-folio. — Il est faux que cet évêque ait épousé une protestante avant d'entrer dans les ordres sacrés, ainsi que l'ont avancé les auteurs de la *Biographie des contemporains*.

(2) Depuis la révolution et la restitution faite aux jeunes ecclésiastiques du Séminaire du faubourg Noyon.

offrit un spectacle touchant : rien n'était plus digne de fixer l'attention, que cette longue file de pasteurs vénérables, de vieillards à cheveux blancs, revêtus de l'étole, et traversant la ville pour se rendre à la cathédrale.

Cette solennité, tout imposante qu'elle parut, fut bientôt effacée par la mission de 1825. Elle se termina, le 14 avril, par la *Plantation de la Croix* au cimetière de Saint-Denis ; elle présenta le coup-d'œil le plus majestueux qui ait jamais frappé les regards des habitants d'Amiens. « La marche était ouverte, dit l'écrivain à qui nous empruntons ces détails, par un peloton de cavalerie, précédé de ses trompettes ; venaient ensuite, sur deux lignes, 1° les jeunes filles d'Amiens, toutes vêtues de blanc et voilées ; 2° les dames, vêtues en noir ; 3° les sœurs de charité, les sœurs hospitalières de Saint-Charles, et autres non-cloîtrées ; 4° tous les enfants des écoles chrétiennes ; 5° les élèves du collége royal ; 6° ceux du petit séminaire de Saint-Acheul, disposés comme il suit : après la croix, précédée de deux *labarum* et de cinq bannières, s'avançaient soixante enfants de chœur, suivis de cent cinquante clercs environ et des prêtres. Dans le centre paraissait la musique militaire, qui se faisait entendre tour à tour avec le chant des cantiques soutenu par cinquante jeunes gens d'une voix forte et sonore. Derrière les chantres et les musiciens, quarante fleuristes, s'unissant aux modulations des voix et des instruments, lançaient des fleurs en cadence et en parsemaient les rues ; tandis que huit autres enfants de chœur portaient sur leurs épaules un brancard chargé d'une immense cassolette en forme d'urne antique, dont l'encens et les parfums, souvent renouvelés, s'élevaient dans les airs, et annonçaient l'approche de la croix. En dehors des deux files du clergé de Saint-Acheul, marchaient deux à deux de chaque côté les élèves en uniforme. Tous, sans exception, soit clercs, soit laïques, avaient une croix sur la poitrine ; tous aussi tenaient, d'une main, leur livre de cantique, et, de l'autre, une oriflamme jaune, brodée en argent, ornée de l'effigie des cœurs de Jésus et de Marie, et surmontée d'une croix. La plupart des personnes de la procession, qui précédaient Saint-Acheul, portaient de même une oriflamme de différentes couleurs, selon le corps dont elles faisaient partie ; ce qui, indépendamment de la beauté de l'ensemble, présentait un coup-d'œil vraiment admirable.

« Après le petit séminaire qui, à lui seul, formait une procession

complète, venait le grand séminaire, suivi du clergé de toutes les paroisses et du chapitre de la cathédrale. Immédiatement derrière le chapitre, s'avançait majestueusement *la Croix de mission*, placée sur un immense brancard, décoré avec magnificence. Trois compagnies de cent vingt hommes chacune, composée l'une d'artisans, l'autre de bourgeois aisés, la troisième de militaires, portaient successivement le pieux fardeau. Derrière la croix, marchait l'évêque d'Amiens. Enfin, la procession était fermée par les membres des différentes administrations civiles, hormis toutefois la cour royale, qui, l'une des premières, ne voulut point paraître en corps à cette cérémonie. Toutes les rues étaient tendues et jonchées de verdure et de fleurs : de distance en distance on rencontrait des arcs de triomphe où la croix s'arrêtait quelques moments aux cris mille fois répétés de *Vive la Croix ! Vive la Religion!* Elle fut plantée après un discours improvisé par M. Guyon, célèbre missionnaire, et devint l'un des plus beaux monuments religieux de France (1). »

La mission de 1825 ne fut pas seulement remarquable par l'établissement d'une *congrégation* à Amiens; on lui dut, ce qui sans doute était de beaucoup préférable, la célébration d'un grand nombre de mariages qui n'avaient pas reçu la bénédiction de l'église, la restitution de sommes importantes, et de fréquentes réconciliations entre des ennemis et des parents.

En 1826, l'*église Saint-Remi* obtint de la munificence du roi un tableau de grande proportion, peint par Fragonard, et représentant le baptême de Clovis. La bénédiction de ce tableau donna lieu à une cérémonie religieuse qui attira un nombreux concours de fidèles dans cette église. Il en fut de même lorsque les archevêques d'Aix et d'Avignon, MM. de Bausset-Roquefort et Morel de Mons, y célébrèrent pontificalement l'office, pendant leur séjour à Amiens, au mois d'avril 1828.

Cette même année, parut une ordonnance de Charles X, du 16 juin, qui soumit le *Petit séminaire de Saint-Acheul* au régime de l'Université, et enjoignit aux directeurs et professeurs de cet établissement d'affirmer par écrit qu'ils n'appartenaient à aucune congrégation religieuse. Les prêtres de Saint-Acheul, ayant refusé cette affirmation, fermèrent leurs classes, et se retirèrent en Suisse, où

(1) Annales M. S. de Saint-Acheul, pages 329 et suivantes.

ils ont ouvert une autre maison qu'on dit aussi importante que l'était celle d'Amiens.

§. II.

Mariages des pauvres d'Amiens. — Dévotion des femmes de la ville à Sainte Marguerite et à Saint Vast. — Chapeaux de deuil. — Fêtes de métiers. — Récréations de la jeunesse et des enfants à l'approche du Carnaval. — Humanité des marchandes de fruits envers les prisonniers. — Bienfaisance des habitants. — Mendicité. — Mesures de police contre les femmes de mauvaise vie.

Les mœurs du peuple d'Amiens offraient, en 1830, comme celles des habitants des grandes villes, un mélange de vertus et de vices, sur lequel nous n'avons pas à nous expliquer ici. Il suffit à l'histoire de rappeler les usages singuliers qui s'observaient alors dans cette ville, pour donner une idée des mœurs de nos concitoyens.

Nous commencerons par les *mariages des pauvres*. Les amis des jeunes époux étaient chargés ordinairement de subvenir aux frais du festin. Précédés de violons, ils allaient recueillir, chez les personnes liées aux futurs par le sang ou par l'amitié, de la volaille et d'autres comestibles, les suspendaient à une longue perche, et rentraient ensuite dans la maison où devait se faire la noce, en chantant et en dansant.

Les femmes grosses montraient beaucoup de confiance dans la ceinture de Sainte Marguerite. Chaque année, elles couraient en foule à Saint-Acheul, et se la faisaient mettre autour des reins.

Ce qu'il y a de plus étrange dans cette coutume, c'est que Sainte Marguerite mourut *vierge*, et que rien dans les miracles qui accompagnèrent son martyre, n'a rapport à la facile délivrance des femmes.

Ces pieuses et tendres mères ne bornaient pas à cette sainte pratique les exercices de leur foi ; lorsque leurs jeunes enfants tardaient trop à marcher, on les voyait, *à la Saint Vast*, se rendre à Camon, et leur faire faire trois fois le tour de l'église (1) ; elles revenaient ensuite à Amiens, portant ces enfants entre leurs bras.

(1) Cet usage existe dans presque toutes les villes de Picardie, près desquelles il se trouve des églises sous l'invocation de Saint Vast.

A la mort des bourgeois aisés, les parents suivaient le deuil coiffés de chapeaux formant une corne sur le devant, et conservant tout leur bord déployé sur le derrière; les enfants eux-mêmes en étaient coiffés. On prétend que cette forme de chapeaux avait été adoptée pour les deuils, parce qu'elle a quelque ressemblance avec ceux que portaient autrefois les hommes graves, et les ecclésiastiques, et qu'on y avait seulement ajouté le crêpe comme emblème de douleur. Mais leur usage remontait sans doute plus haut; il était convenable d'y renoncer, rien de bizarre ne devant figurer dans une cérémonie qui atteste l'affliction des familles et les regrets de l'amitié.

Aux fêtes des Saints que les artisans ont choisis pour patrons, ils allaient, et vont encore, porter du *gâteau* aux personnes pour lesquelles travaillent leurs maîtres. En échange, ils reçoivent des sommes en général assez modiques, qu'ils emploient à dire une messe en l'honneur du patron, et, plus souvent encore, à faire des festins, où les lois de la sobriété ne sont pas toujours observées. Il serait à désirer que cet usage, qui convertit momentanément des artisans honnêtes en véritables mendiants, cédât au respect qu'ils doivent avoir pour eux-mêmes et pour une profession qui, bien qu'inférieure, les rend nécessaires à la société.

Les amusements les plus ordinaires des jeunes gens étaient les jeux de ballon, de tamis et de balle. L'administration avait fait exécuter, à l'éperon, les travaux nécessaires pour augmenter le nombre des jeux mis à la disposition de la jeunesse. Cette mesure était très-sage. Les passions se reposent quand le corps se fatigue. La gymnastique n'est pas seulement utile au développement des forces, et à l'agilité d'où naissent la souplesse et la grâce; elle sert aussi la morale, en modérant l'empire des sens.

Pendant le carnaval, les enfants se munissaient de *cornets* en terre cuite, et les faisaient retentir le long des rues ou aux portes des maisons. Les masques ambulants étaient précédés ou suivis de cette bruyante musique qui les annonçait, et attirait sûr eux les regards empressés et quelquefois les cris ironiques des curieux.

Rien n'égale la compassion dont faisaient preuve les marchandes de fruits du Marché-aux-Herbes, envers les prisonniers qui passaient par la ville. Aussitôt qu'elles apercevaient quelques-uns de ces malheureux, elles quittaient leurs étaux, et précédaient les gen-

darmes, en provoquant la charité publique avec une ardeur de zèle digne des plus grands éloges. Arrivées aux portes de la ville ou de la prison, elles remettaient fidèlement au pauvre prisonnier ce qu'elles avaient recueilli d'aumônes, et se retiraient, bien payées de leur peine par le plaisir d'avoir fait une bonne action.

Au reste, il est peu de villes plus empressées qu'Amiens, à secourir le malheur et l'indigence. Il y a, en effet, dans cette ville, trois hospices : l'*Hôtel-Dieu* (1), *Saint-Charles* (2) et les *Incurables ; un bureau de bienfaisance* ou *de charité*, chargé de faire la répartition des secours aux indigents, une *commission gratuite des prisons*, et une *commission de santé*, dont on a rappelé les attributions (3), et une *caisse pour les incendiés du département*, instituée par M. le comte d'Allonville, en 1819, et dont l'utilité se fait de plus en plus sentir.

En 1830, la ville a fourni, à titre de secours seulement, au bureau de bienfaisance, 59,000 fr. ; et à l'hospice des Incurables, 10,000 f. : une somme de 18,000 fr. a été, en outre, consacrée *aux ateliers de charité*, où l'on emploie ordinairement une partie des pauvres ouvriers de la ville.

Malgré ces secours et ceux plus importants encore que procurent les quêtes dans les églises et les souscriptions volontaires, il existe toujours un nombre extraordinaire de pauvres dans Amiens. Partout on en rencontre sur la voie publique, à la promenade et aux portes des églises, étalant, aux yeux du peuple, tout ce que la misère a de plus hideux. Très-souvent ils pénètrent, malgré la défense de la loi, jusqu'au fond de la demeure des citoyens (4) ; d'autres attendent les voyageurs et ne cessent de les importuner, que lorsqu'ils en ont obtenu quelque argent, qu'ils emploient souvent à d'autres usages qu'à s'acheter du pain. Il serait du devoir d'une bonne administration de remédier à cet abus, qui déshonore la ville, l'afflige et en éloigne les étrangers qui pourraient s'y fixer.

(1) En 1830, le nombre de malades admis dans cet hôpital s'est élevé à 2,994, y compris les militaires.

(2) On y reçoit, année commune, vingt-sept enfants trouvés, et il en sort à peu près autant.

(3) Voyez ci-devant, page 575.

(4) Article 276 du code pénal.

Au-dessous de la mendicité, le relâchement des mœurs a placé quelque chose de plus méprisable encore, c'est la prostitution. Il est triste, pour l'historien, d'être obligé de porter ses regards aussi bas; mais un tableau de mœurs ne serait pas complet, si l'image du vice et des soins affligeants qu'il exige, n'y trouvait point sa place. Amiens, comme les grands villes, était encore infecté, en 1830, d'un certain nombre de femmes de mauvaise vie. La plupart restaient de jour dans leurs réduits, où elles attendaient les êtres corrompus, que le libertinage leur amenait; d'autres, placées le soir à leurs portes, y provoquaient les passants, par un abus dangereux que la police devrait encore réprimer. On les obligeait à se présenter, tous les mois, à des chirurgiens chargés de les visiter. Si leur état le permettait, ceux-ci leur accordaient un *certificat de santé*, et, en ce cas, elles payaient une rétribution de trois francs. Dans le cas contraire, on les conduisait immédiatement à *Bicêtre*, où elles restaient jusqu'à ce que les remèdes qu'on leur administrait, les eussent délivrées de leurs maux.

CHAPITRE V.

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

§. 1er.

Industrie, Commerce et Arts.

Sous le gouvernement du roi, l'industrie, le commerce et les arts prospérèrent à Amiens; des encouragements continuèrent d'être donnés aux négociants et aux artistes, et l'on vit créer plusieurs établissements propres à seconder leurs efforts et en assurer le succès.

Avant de parler de ces établissements, il faut dire un mot des fabriques et des étoffes nouvelles qui enrichirent le commerce d'Amiens :

Les fabriques les plus remarquables furent celles de *tapis*, de *patenkords*, d'*alépines*, de *velours de soie*, de *rubans de laines*, d'*étoffes à gilets* ou *poils de chèvre*, de *couvertures écossaises*, de *sangles* et de *surfaix* pour la sellerie; de *cordes élastiques* pour mécaniques, de *cartes à jouer*, et de *papiers peints*; d'*huile de vitriol*, de *chlorure de chaux*, d'*eaux-fortes* et d'*orseille de terre épurée*; de *chamoiserie*, et de *dégras* pour les corroyeurs; les *filatures* de lin et celles de laines peignées ou cardées, qui remplacèrent, avec avantage, les simples rouets dont on se servait à Amiens.

En l'année 1821, le *conseil des prud'hommes*, établi dans cette ville par ordonnance du roi, du 26 octobre 1814, appela l'attention de la mairie sur les inconvénients graves qui résultaient de l'emploi des jeunes gens, de l'un et l'autre sexe, pour tourner les mull-jennys et les cardes, dans les nombreux ateliers que renferme Amiens, avant le développement de leur taille et de leurs forces. Le maire s'empressa d'y remédier, par un arrêté du 27 août.

Les étoffes nouvelles, les plus en vogue à Amiens, à cause de leur élégance ou de leur utilité, étaient, en 1830: les *escots* et *napolitaines*; les *alépines unies, damassées* et *brochées*; les *tapis, moquettes et velours de soie*; les *châlis et éverlastings*; les *peluches* pour collets de manteaux, *prunelles* pour souliers de femmes, etc.

Beaucoup de ces étoffes s'expédiaient, non-seulement en France, mais encore à l'étranger, comme on le fait à l'égard des velours d'*Utrecht*, dont on a parlé plus haut.

Le commerce d'importation d'Amiens était fort étendu. Il consistait principalement en épiceries et drogueries, bois de teinture, sapin du Nord, coton, graines oléagineuses et charbon de terre.

On évaluait le produit annuel du commerce de cette ville, à plus de quarante millions. Les fabriques consommaient pour cinq à six millions de soie, laines et coton aussi chaque année; et la vente des diverses marchandises qui en sortaient, montait approximativement à la somme de seize millions.

La chambre de commerce a estimé le nombre de pièces fabriquées à Amiens, en 1824, à environ 60,000; il y eut peu de variations dans ce nombre, jusqu'aux évènements de juillet 1830 (1).

Pendant le séjour du roi à Amiens, en 1827, le monarque visita les premières fabriques de cette ville, et fit des commandes à quelques-uns des négociants. Il admira la beauté du tissu des étoffes qu'on avait exposées à la Bibliothèque, et surtout la finesse des casimirs blancs de la manufacture de MM. Gensse-Duminy, dont ses gardes-du-corps se servaient pour pantalons.

Il manquerait une page à l'histoire d'Amiens, si nous ne parlions point de ses *Pâtés*. Ces pâtés sont illustres; ils ont porté la gloire de cette ville plus loin peut-être que ses célébrités scientifiques et littéraires; car tel ignore qu'elle a donné le jour aux Voiture, aux Ducange, aux Gresset, aux Delambre, qui sait très-bien qu'elle produit de succulents pâtés.

Les pâtés d'Amiens, après avoir fait la gloire et les délices de nos aïeux, sont un peu négligés par leurs descendants; ils éprouvent, dans leur ville natale, la triste conséquence de cette maxime, que *nul n'est prophète dans son pays*; mais, si la Picardie semble n'avoir

(1) Note communiquée par feu M. Jourdain Lecocq, secrétaire de la chambre de commerce.

conservé pour eux que des égards de bienséance et un respect de tradition, ils jouissent encore, en revanche, dans le pays étranger et particulièrement dans le Nord, de toute la faveur qui les accueillit à leur naissance : la noblesse moscovite rend surtout hommage à l'ancienneté de leur origine et à la solidité de leur composition.

Les arts firent des progrès sensibles à Amiens, de 1815 à 1830. M. Bonvallet se distingua par l'impression des étoffes pour meubles. Ses procédés consistaient à imprimer en relief sur drap et sur toute espèce d'étoffe en laine, des ornements de diverses couleurs, qui imitaient la broderie, et qui lui étaient préférables, sous le rapport de l'économie et de la netteté du dessin (1).

Ce fut pour augmenter les connaissances des ouvriers, qui s'exercent dans les arts si utiles à Amiens, qu'en 1821, on y créa un *cours de chimie, appliquée aux arts.* L'ouverture en fut faite devant un grand nombre d'auditeurs, le 5 février. Depuis, ce cours a continué d'exister et d'être suivi par la jeunesse.

L'art de fondre les métaux était cultivé avec succès par M. Cavillier jeune. Des cloches d'un grand poids et fort harmonieuses, sortaient souvent de ses ateliers ; au mois de mai 1826, il en fondit quatre du poids de 6,000 kilog., pour l'église de Saint-Sépulcre d'Abbeville.

De nouvelles machines, propre au *teillage du lin et du chanvre*, furent inventées par MM. Godard père et fils, en 1825, et, l'an d'après, on ouvrit à Amiens un *cours public et gratuit de géométrie et de mécanique industrielles*, qui rendit d'importants services aux ouvriers de la ville.

Plusieurs graveurs sur bois, qui ont suivi ce cours et celui de dessin, sont devenus très-habiles dans leur art ; ils excellent surtout dans la gravure des planches, pour les velours, dont les dessins consistent ordinairement en fleurs, arabesques, rosaces, mosaïques, etc.

La sculpture, qui était tombée depuis la mort des Vimeu et des Carpentier, se ranima à cette époque sous le ciseau des deux frères Duthoit : de beaux mausolées, de magnifiques ornements d'églises, de belles statues de saints et autres sujets religieux, attestent le goût et l'habileté de ces excellents artistes.

(1) Extrait du *Bulletin de la Société d'Encouragement*, n° 132

L'art dramatique, si avili pendant la tourmente révolutionnaire, brilla de nouveau à Amiens, dès que l'on commença à y jouir des bienfaits de la paix. Les plus beaux talents de la capitale vinrent s'y faire applaudir. Mademoiselle Georges, fut si touchée de l'accueil qu'elle reçut en 1818 à Amiens, où elle a été élevée, qu'elle offrit son buste à cette ville. Le maire en ayant accepté l'hommage, on le plaça dans la salle de spectacle.

§. II.

Sciences et Lettres.

On aime assez généralement les sciences et les lettres à Amiens. Elles seraient plus en honneur encore si l'esprit du commerce, moins élevé mais plus utile, ne prévalait sur l'amour des beaux arts. Cependant les établissements qui leur sont consacrés, sont loin d'être négligés.

L'*Académie universitaire* cessa d'exister au mois de février 1815; elle fit alors partie de l'*Université de Douai;* mais, à son retour, Napoléon la rétablit, et, après les Cent-Jours, Louis XVIII rendit une ordonnance, par laquelle il maintint provisoirement son organisation. En 1816, la *Commission de l'instruction publique*, qui avait remplacé le grand maître de l'Université, supprima la *faculté des lettres* dans l'académie d'Amiens, de sorte que le recteur se trouva dépouillé du droit de conférer le grade de *bachelier*, qui s'obtenait par la fréquentation des classes de rhétorique et de philosophie du lycée. Mais cet état de choses dura peu de temps; et, en 1830, ce grade se donnait par la *Commission d'examen*, établie au collége royal. Cette commission se composait du proviseur, du censeur des études et des professeurs de philosophie, de rhétorique et de physique. Un *conseil academique*, présidé par le recteur, était attaché à l'*Académie* d'Amiens.

En 1815, le *lycée* quitta son nom pour prendre celui de *collége royal;* ce bel établissement est sous la direction d'un proviseur, d'un censeur des études, d'un aumônier et d'un économe. Les professeurs sont au nombre de douze; tous justifient, par leur zèle et leurs talents, le choix qui les y a placés. Un cours de langue anglaise y fut créé en 1828; celui de langue allemande le fut l'année suivante.

L'*école de commerce*, ouverte en 1829, était une institution utile; mais comme elle cessa d'être publique, et fut restreinte à l'instruction des seuls élèves du lycée, elle n'atteignit qu'imparfaitement le but pour lequel elle avait été fondée.

Le *petit séminaire de Saint-Acheul* était le plus important de tous les pensionnats de la ville: 900 élèves au moins y faisaient leurs études; il s'y trouvait trois académies, composées des élèves les plus distingués. Les dignitaires étaient le *président*, les *conseillers* et le *maître des cérémonies*. Dans les séances de ces académies, on s'occupait de divers exercices propres à former le goût, le débit, le geste, et à donner aux jeunes gens cette honnête assurance, sans laquelle le talent perd une partie de ses attraits.

Les distributions de prix attiraient la foule à Saint-Acheul; elles étaient précédées ordinairement d'un plaidoyer de la composition des élèves de rhétorique. Le lendemain, à la messe d'actions de grâces, avait lieu la cérémonie de l'offrande que les vainqueurs faisaient à Dieu de leurs prix et de leurs couronnes. Ce pensionnat, naguères si vivant et si animé, est maintenant désert, et l'herbe croît sur l'esplanade où la jeunesse se livrait à cent jeux divers.

Les écoles tenues dans les paroisses de la ville, par les *Frères de la doctrine chrétienne* et les *Sœurs de la charité*, sont fréquentées par les enfants des pauvres; ils y apprennent à lire, à écrire et à calculer. En 1817 eut lieu l'ouverture de l'*École modèle d'enseignement mutuel* de la rue Saint-Jacques. Louis XVIII contribua, pour une somme de 3,000 francs, aux frais de son établissement, et permit qu'elle lui décernât le nom de *Protecteur*. Cette école, où l'on enseigne gratuitement la lecture, l'écriture, le calcul et le dessin linéaire, est très-bien tenue et compte beaucoup d'élèves (1).

Celle d'*adultes* a été créée en 1828, pour l'instruction des artisans, ouvriers, apprentis, gens de peine et de service,

L'*École secondaire de médecine*, dans laquelle plus de quarante élèves venaient chaque année puiser les connaissances nécessaires à l'état auquel ils se destinaient, ne laissait rien à désirer. L'enseignement y était à peu près le même qu'à l'*École pratique de santé*,

(1) Voyez l'article concernant la société pour l'encouragement de l'enseignement mutuel.

dont on a fait mention (1). On se contenta d'ajouter au diverses branches qui le composaient, l'*ostéologie*, la *myologie* e l'*histoire naturelle des drogues usuelles*. Le directeur, M. Barbier, est auteur d'un *traité élémentaire de matière médicale* (2), qui eut une grande vogue dans les premiers temps de sa publication. On dut à M. Josse, chirurgien très-habile et professeur à cette école, la pièce anatomique en cire qu'on voit dans l'amphithéâtre, où les étudiants en médecine reçoivent des leçons; elle représente, avec la plus exacte vérité, une grande partie des muscles, des vaisseaux et des nerfs qui entrent dans l'organisation du corps humain.

Outre l'école de médecine, il y avait à Amiens une *Société de médecine* et un *Jury médical*, pour la réception des officiers de santé, des pharmaciens, des sages-femmes et des herboristes. Les séances de ce jury ont lieu, chaque année, dans la salle de l'ancien couvent des Feuillants. Il est présidé par l'un des professeurs de l'école de médecine de Paris, qui se rend à cet effet à Amiens. Le jury et la société de médecine ont remplacé le *Jury de santé* et la *Société de vaccine*, dont il a été question plus haut (3).

Vers 1820, l'*Académie des sciences, arts et belles-lettres*, fut invitée, par le préfet du département de la Somme, à faire *des recherches sur les antiquités* de ce département, ainsi que le prescrivait une circulaire du ministre de l'intérieur; mais il paraît que ce corps savant ne s'occupa nullement de ce travail, et cette négligence lui attira des reproches assez vifs de la part d'un journaliste d'Amiens. En 1825, M. Mangon de Lalande, membre de plusieurs sociétés savantes, chercha à prouver qu'*Amiens n'était pas l'ancienne ville des Gaules, nommée* SAMAROBRIVA; *que ce nom appartenait à* SAINT-QUENTIN, *capitale du Vermandois*. Il était du devoir de l'académie, à laquelle M. Mangon de Lalande avait fait hommage de sa *dissertation* (4), de la réfuter. Le secrétaire perpétuel (M. Limonas), trouva plus court d'écrire à M. de Lalande qu'il *pouvait bien avoir raison* (5). Malgré cette espèce de concession, l'auteur de cette his-

(1) Voyez ci-devant, page 552.

(2) Trois volumes in-8°. Paris, 1820, chez Méquignon-Marvis.

(3) Voyez ci-devant, page 555.

(4) Voyez ci-devant, page 5, note 5.

(5) *Journal de la Somme*, du 14 avril 1827.

toire, voulant concourir, autant qu'il était en lui, à conserver à la cité qu'il habite, la gloire d'avoir possédé dans son sein le premier capitaine de l'antiquité, résolut de combattre la prétention de M. de Lalande ; il le fit dans une *critique historique*, qu'il publia au mois de juin 1826 (1). Cette critique porta l'académie à examiner plus attentivement la question controversée. Par ses ordres, on imprima, en 1827, un *mémoire sur Samarobrive* (2), mémoire plus remarquable par les recherches qu'il contient, que par l'élégance et la pureté du style. Ce mémoire fut le signal d'une réponse de la part de M. de Lalande, et cette réponse fut suivie d'un *second mémoire* (3) de l'académicien, qui s'était constitué le défenseur d'Amiens. A l'appui des divers arguments qu'employa cet académicien, on regretta qu'il n'eût point cité les camps de *Camon*, *Cagny* et de la *Citadelle*, comme étant ceux que César avait établis *autour* de cette cité gauloise. Il préféra s'appuyer, à l'exemple de M. le comte d'Allonville, sur les camps de l'*Étoile* et de *Picquigny*. Mais il fut accusé d'erreur par un des membres de la société de géographie de Paris, qui soutint, avec quelque raison, ce nous semble, que ces derniers camps étant placés sur une ligne à peu près droite et à l'*occident* d'Amiens, tandis que ceux dont parle César, devaient se trouver à l'*orient*, au *nord* et au *midi*, n'avaient pu être occupés par ce général ou ses lieutenants (4).

Au reste, la publication des deux mémoires sur *Samarobriva*, fut, à peu près, le seul travail important entrepris jusqu'en 1830, par l'académie d'Amiens, qui cessa momentanément, ainsi qu'on l'a dit plus haut, de faire imprimer le recueil analytique de ses rapports.

Parmi les divers sujets qu'elle mit au concours, pendant cette époque, nous devons rappeler, comme se rattachant à l'histoire d'Amiens, l'*éloge de Delambre*, l'un des savants les plus distingués qu'ait produits cette ville, et le *voyage du roi au camp de Saint-Omer*, poème dans lequel devait nécessairement entrer le détail

(1) Voyez le *Glaneur*, du 17 juin 1826.

(2) Voyez ci-devant, page 6, note 1re

(3) In-8°, Amiens, 1828, de l'imprimerie de J. Boudon-Caron.

(4) Rapport fait à la Société de Géographie, par M. Bottin, Paris, 1829, page 88.

des fêtes célébrées à Amiens, au retour de Sa Majesté. MM. Neuveglise, avocat, et Alexandre Bouthors, alors avoué à la cour royale, obtinrent les prix proposés pour ces deux sujets, en 1824 et 1828 (1).

La *Société pour l'encouragement dans le département de la Somme, de l'instruction élémentaire, par la méthode d'enseignement mutuel*, fut formée, en 1817, par les soins de M. le comte Lezai-Marnésia; d'après le règlement de cette société, son but était de seconder, autant que possible, les vues de Sa Majesté, exposées dans son ordonnance du 29 février 1816, c'est-à-dire d'appeler un plus grand nombre d'enfants de la classe indigente, à recevoir gratuitement le genre et le degré d'instruction assortis à leur condition (2).

Pour devenir membre de la société, il fallait être présenté par un membre et admis par le conseil d'administration.

Chaque membre de la société payait, annuellement, une souscription de vingt francs, et avait le droit, moyennant cette cotisation, de faire recevoir, de préférence, deux enfants, dans l'une des écoles établies par cette société.

Le conseil d'administration se composait d'un président, de deux vice-présidents, de deux secrétaires, d'un trésorier et de six administrateurs. Le préfet était de droit président de ce conseil et de la société.

Auprès du conseil d'administration, il y avait deux commissions, l'une des *fonds*, l'autre d'*inspection* : la première s'occupait de la recette et de la dépense; la seconde surveillait les maîtres et les enfants des écoles dépendant de la société, dont les assemblées générales avaient lieu quatre fois l'an (3).

Amiens avait aussi un *Cercle littéraire* où se réunissaient beaucoup de personnes de cette ville, pour lire les papiers publics et les brochures qui paraissaient dans la capitale. Pour faire partie de ce cercle,

(1) M. Vulfran Warmé mérita l'accessit et une médaille d'or de l'Académie d'Amiens, pour son éloge de Delambre Cet éloge a été imprimé chez Caron-Duquesne, in 8°, Amiens, 1824.

(2) Règlement de la Société, in-4°, Amiens, de l'imprimerie de Caron-Duquesne, titre premier.

(3) Règlement de la Société, titre II, articles 1, 2 et 3; titre III, articles 2, 3, 9 et 10; titre IV, article 1.

il fallait avoir été présenté par un membre, et payer une rétribution de trente francs par an.

Les journaux qui s'impriment à Amiens sont consacrés à la politique, aux nouvelles du département, aux annonces judiciaires ou particulières, et aux sciences et aux lettres. Le *Glaneur*, la *Sentinelle Picarde* et l'*Abeille* étaient les trois journaux existant (en 1830), dans cette ville (1). Le *Journal de la Somme*, qui contenait d'assez bons articles sur l'économie rurale, et le *Miroir*, qui était rédigé avec beaucoup d'esprit et non moins de malice, avaient alors cessé de paraître depuis plusieurs années. Le *Miroir* avait pris pour devise ce vers de Gresset :

Les sots sont ici-bas pour nos menus plaisirs.

Cette devise lui fit beaucoup d'ennemis.

En 1822, on créa à Amiens un recueil intitulé : *Jurisprudence de la cour royale*. Rédigé d'abord avec soin, cet ouvrage pouvait être d'une grande utilité pour les magistrats et les hommes de lois; malheureusement sa publication ne fut pas suffisamment encouragée, il n'en parut que quatre ou cinq volumes, et sa rédaction, reprise en 1847, semble maintenant abandonnée.

On dut à la plume de plusieurs de nos concitoyens quelques ouvrages curieux et intéressants, pendant l'époque dont nous nous occupons. En 1818, M. Baron, docteur en droit et bibliothécaire de la

(1) Avant la révolution, les *Affiches de Picardie* étaient le seul journal qui parût à Amiens. Un poète illustre, le célèbre Delille, ne dédaignait pas le suffrage du rédacteur de ce journal, comme le prouve le passage de la lettre suivante :

« Je suis bien sensible, etc.

» Quoique mon ouvrage ait eu à Paris un succès que je n'osais espérer, mon » amour-propre a encore besoin de l'approbation d'une ville à laquelle je » tiens par la plus vive reconnaissance et le plus doux souvenir.

» Je vous prie d'aller chez M. Baron l'avocat, de le remercier pour moi, de » lui témoigner combien je suis flatté de ce qu'il a bien voulu dire de mon » ouvrage dans les *Affiches*. Son éloge me touche d'autant plus qu'en flattant » trop mon esprit, il a rendu justice aux sentiments de mon cœur.

» Adieu, mon cher Picard; aimez-moi toujours un peu; pour moi, je ne » vous oublierai de ma vie, etc. »

(Lettre de Delille à M. Janvier père, communiquée à l'auteur.)

ville, composa une *notice historique sur Amiens*, qui serait intéressante si elle contenait plus de détails sur les évènements mémorables survenus dans cette cité.

L'année suivante, M. Trannoy, médecin des épidémies, publia un *traité élémentaire des maladies épidémiques ou populaires, à l'usage des officiers de santé*, ouvrage qui fut bien accueilli des gens de l'art.

De 1816 à 1820, M. Cornet-d'Incourt, député d'Amiens, et depuis directeur-général des contributions directes, prononça à la tribune de la chambre des députés, plusieurs discours, que cette chambre trouva dignes d'être imprimés par son ordre, et qui forment un volume déposé à la bibliothèque d'Amiens.

En 1818 et 1819, M. Bourgeois, ancien professeur au collége de cette ville, donna au public une nouvelle édition de sa grammaire anglaise, ayant pour titre : *Méthode analytique pour apprendre la langue anglaise*. Cet ouvrage, rédigé sur un plan neuf, est généralement estimé.

Au mois de juin 1823, M. Charles Pauquy, alors élève en médecine, proposa, par souscription, une *Flore du département de la Somme*, qui devait se composer de deux volumes in-12, accompagnés de planches, et que depuis il a entrepris de publier dans le format in-8°. Cet ouvrage, fruit de plusieurs années de travaux et de recherches, avait obtenu le prix à l'académie d'Amiens avant d'être livré à l'impression.

En 1824, M. Eugène Debray, déjà cité, fit paraître un nouvel écrit, intitulé : *Des moyens d'étendre le commerce de long cours, et d'assurer sa prospérité* (1). Il établit, dans cette brochure, que ce genre de commerce est utile non-seulement à l'État, mais même aux particuliers; qu'il forme des marins qui font respecter le pavillon national, et fournit des débouchés à l'agriculture, aux arts et aux manufactures. Il démontre combien il importe en conséquence, de favoriser l'établissement de compagnies spéciales pour assurer l'extension du commerce de long cours.

Quelques-uns de nos concitoyens se sont encore fait remarquer par des ouvrages estimés. Sans parler de ceux dont la publication est postérieure à l'époque que nous décrivons, nous rappellerons

(1) In-8°. Paris, 1824, chez C.-J. Trouvé, imprimeur-libraire.

l'*Éloge de Rollin*, par M. Saint-Albin Berville, qui joint à une éloquence remarquable, des talents littéraires peu communs. Ce discours, que l'on trouve à la tête de la belle édition des œuvres de Rollin, est un modèle d'élégance et de goût, digne sous tous les rapports de l'honneur que lui fit le premier corps littéraire de France, en lui décernant le prix d'éloquence dans le courant de 1818.

M. le comte Dejean, pair de France et ancien aide-de-camp de Napoléon, né, comme M. Berville, à Amiens, fit paraître, de son côté, une *Histoire naturelle des Coléoptères d'Europe* (1), qui passe pour un excellent livre. On lui doit aussi la publication du *Spécies général des Coléoptères*, formant environ trente volumes in-8°. La collection de M. Dejean se compose de treize à quatorze mille espèces; c'est la plus riche que l'on connaisse. En 1821, il en a publié un catalogue qui contribua puissamment aux progrès de l'entomologie.

(1) Un médecin d'Amiens, M. Douchet, s'adonne avec ardeur à des recherches pareilles à celles de M. Dejean, sur cette sorte d'insectes.

SEPTIÈME ÉPOQUE.

AMIENS SOUS LOUIS-PHILIPPE ET LA RÉPUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT PHYSIQUE.

Embellissements d'Amiens. — Quartier Saint-Louis. — Nouvelles rues et places. — Passages ou galeries. — Principaux édifices, construits, achevés et réparés pendant cette dernière époque.

Ce n'est pas sans éprouver une vive satisfaction que l'historien, ami de son pays, voit ses magistrats municipaux s'appliquer avec soin à ses divers embellissements. Pendant la dernière époque dont nous nous occupons, bien des travaux furent entrepris, mais on doit regretter que beaucoup n'aient pas été mieux conçus, mieux dirigés, mieux exécutés. L'état physique d'Amiens s'est toutefois sensiblement amélioré depuis 1830 jusqu'à nos jours : plusieurs des dix boulevards intérieurs, qui déterminent l'enceinte actuelle de la ville (1), ont été, en effet, redressés; quelques-unes de nos places ont été agrandies ou élargies; on a ouvert des rues nouvelles, créé des passages élégants, reconstruit divers ponts, augmenté le nombre de nos fontaines, établi des égouts pour l'absorption des eaux qui inondaient les rues lors des grandes pluies et des dégels; construit des trottoirs pour la libre circulation des piétons, et substitué aux réverbères l'éclairage au gaz, qui répand une plus vive clarté; enfin, en 1840, on a remplacé les anciennes inscriptions existant au coin

(1) Tels que ceux de *Saint-Michel* et de *Saint-Charles*.

des places et rues, par 730 plaques portant d'autres inscriptions plus faciles à lire.

Mais à côté de ces améliorations désirables, nous devons, comme tant d'autres, exprimer le regret que l'on éprouve en voyant abattre aussi fréquemment les arbres de nos plus belles promenades, de ces allées verdoyantes, qui faisaient naguère encore les délices des Amiénois, dans l'*avenue du Plein-Sceau*, autour du *Bassin de la Hotoie*, et vis-à-vis le *cimetière de la Madeleine*. L'administration municipale, qui doit préférer les éloges aux critiques, mériterait de la postérité, si elle songeait sérieusement à l'avenir, si elle veillait avec un peu plus de soin à la conservation de ces superbes plantations que l'on détruit chaque jour; elles font l'ornement d'*une* ville et lui donnent un air de fraîcheur que rien ne peut remplacer.

Guérinville ou *Saint-Louis*, nouveau quartier qui est dépourvu d'arbres, n'aura jamais la vogue qu'il eût obtenue si quelques massifs de verdure eussent couronné ses dernières maisons, si le feuillage des ormes ou des tilleuls fût aussi venu, de ce côté, récréer la vue des habitants, et donner un aspect plaisant aux nombreuses constructions qui s'y trouvent agglomérées.

Parmi les rues, places et monuments qui appartiennent à l'époque dont nous parlons, nous nous bornerons à citer les rues de *Napoléon*, de *Pierre-l'Hermite*, d'*Alger*, de *Mazagran*, d'*Orléans*, de *Caumartin* et de *Desprez* : toutes ces rues sont larges et bien aérées; elles doivent leurs noms soit à des hommes célèbres du pays, soit à de glorieux faits d'armes de notre histoire nationale.

Trois galeries ont augmenté le nombre de nos passages : ce sont celles du *Commerce*, rue des Trois-Cailloux, de la *Renaissance*, rue des Sergents, et des *Arts utiles*, rue au Lin. Celle de la Renaissance est la plus remarquable de ces galeries sous le rapport de l'architecture et de la décoration; on y reconnaît facilement l'habile ciseau des deux frères Duthoit, sculpteurs de notre ville.

La place *Saint-Denis* a été formée de maisons d'un bel aspect, mais qui n'ont rien de monumental; la place *Saint-Martin* n'a reçu d'autres améliorations qu'un peu d'agrandissement et plus de régularité; celle de *Saint-Michel* a été également agrandie. D'après le plan général de la ville, approuvé par ordonnance royale, du mois d'octobre 1841, la place *Périgord* doit offrir deux arcs de cercle placés symétriquement à 66 mètres 55 centimètres l'un de l'autre, et

deux lignes latérales distantes de 35 mètres 30 centimètres; nous faisons des vœux pour voir réaliser bientôt cette amélioration. L'autorité municipale doit persister dans son premier projet, et forcer ceux des propriétaires de cette place qui voudraient faire rebâtir, à donner à leurs nouvelles maisons un extérieur riche et de bon style, sans être par trop somptueux. Quant à la place *Longueville*, après bien des débats et des écrits sur la forme la plus convenable à lui donner, et sur la dépense que son exécution pourrait occasionner, elle est restée à l'état de simple projet. On ne peut, en effet, considérer comme une véritable place le terrain bien nivelé, mais manquant jusqu'à ce jour de ces constructions gracieuses, élégantes, qui bordent ordinairement une place publique digne de ce nom. Une délibération du conseil municipal, du 29 mai 1847, a décidé que la place Longueville aura en superficie totale 29,424 mètres: en longueur, d'une tête de tunel à l'autre (car le chemin de fer de Boulogne passe dessous), 191 mètres, et de largeur, 154 mètres. Le plateau central d'une surperficie de 17,785 mètres 50 centimètres, aura, en longueur, 167 mètres, et en largeur, 106 mètres 50 centimètres. Les hommes de goût espèrent que sur cet immense emplacement on verra bientôt s'élever quelque œuvre digne d'une grande ville comme celle d'Amiens, des édifices capables d'effacer la tache que finiraient par lui imprimer tant de conceptions architectoniques mesquines, bizarres, et qui attirent chaque jour des railleries aux hommes peu capables, à qui on les doit.

Voici l'indication succincte des principaux édifices, élevés à Amiens depuis une quinzaine d'années :

1. L'Abattoir. La façade de ce bâtiment, construit en 1833, sur les bords de la Somme, offre deux pavillons, qui seraient beaucoup mieux si le premier étage en était plus élevé. Le plan est dû, dit-on, à l'architecte de la ville, dont on trouve en général les constructions un peu lourdes et écrasées. Les aqueducs, le lavoir, les auvents, laissent aussi quelque chose à désirer. Les bouchers se plaignent surtout de ce que les eaux de la Somme ne puissent baigner continuellement ces aqueducs, le plancher du radier se trouvant à une trop grande hauteur de leur niveau. — La dépense totale de l'Abattoir, qui avait été très-mal à propos évaluée à la somme de 600,000 fr., n'a pas monté à plus de 300,000 fr. — Tous les bouchers et charcutiers de la ville sont tenus d'y faire conduire leurs bestiaux.

2. Église Sainte-Anne. Mgr. de Chabons, évêque d'Amiens, posa la première pierre de cette église, le 30 juin 1834. Elle a 33 mètres de long sur 15 de large. Les travaux ont été terminés vers 1836. Elle sert de paroisse aux habitants du faubourg de Noyon. Sa façade semble écrasée par l'énorme clocher qui la surmonte, et qui eût été mieux placé au milieu du toit de cette église. Dans le fronton on voit l'image du Christ portant sa croix. Cette sculpture est bonne, et la partie la plus remarquable de l'extérieur de ce monumênt, qui est d'un style gréco-romain, assez semblable à un mauvais pastiche de Palladio. Les piliers carrés qui séparent la nef des bas-côtés, à l'intérieur, sont loin de produire un beau coup-d'œil. Il en est de même des chapelles existant dans ces bas-côtés : ces chapelles ressemblent plutôt à des alcoves qu'à des emplacements destinés à l'exercice du culte catholique. La frise sculptée qui règne autour du rond-point du sanctuaire, est ornée de médaillons représentant les quatre Évangélistes et les douze Apôtres ; cette frise, et le *Mont-Calvaire* figuré au fond de l'autel, sont les seuls objets dignes de fixer l'attention.

3. Église Saint-Jacques, dans la rue de ce nom. Cette église fut commencée en 1836, et offre, comme celle de Sainte-Anne, un exemple du peu de goût de l'architecte qui en traça le plan. A part le riche pérystile d'ordre corinthien qui décore sa façade à l'extérieur, à part aussi le pavé en marbre du chœur, la riche chapelle de la Sainte Vierge, les belles sculptures des stalles et le curieux monument en pierre élevé à la mémoire du respectable abbé Voclin, ancien curé de la paroisse, rien ne mérite d'attirer les regards dans ce monument moderne. Le peu d'espace que présentent les trumeaux entre les fenêtres ne permet pas d'y placer des statues. Le clocher carré, et dont les ouïes sont en étages, est une construction lourde et plus que bizarre. L'étranger qui aperçoit de loin ce clocher, dépourvu, pour le moment, de croix ou de coq, ne sait si c'est un temple chrétien ou un belvéder. Les colonnes accouplées de la nef coupent la vue, et les pilastres des bas-côtés sont surmontés de chapiteaux d'un très-mauvais style.

L'église Saint-Jacques fut consacrée par Mgr. Mioland, évêque d'Amiens, en 1841. On en doit la construction au zèle persévérant du digne abbé Voclin et de M. Devillers, curé actuel de la paroisse. Les travaux furent adjugés le 26 septembre 1836, à M. Tattegrain de La

Barthe, entrepreneur à Amiens, moyennant un rabais de un pour cent sur la mise à prix de 370,000 francs. Cette somme fut acquittée au moyen de souscriptions ouvertes par la fabrique, d'une somme de 150,000 francs votée par le conseil municipal, le 10 février 1836, et de quelques secours obtenus du ministre des cultes. On lit cette inscription sur la principale face du socle en marbre noir qui renferme le cœur de M. l'abbé Voclin :

HUJUS INTRA STATUÆ STYLOBATUM
FRIGET,
ADUSTUM CHARITATE
COR
D. JOANNIS BAPTISTÆ JOSEPH
VOCLIN,
PAROCIÆ HUJUS NUPER PASTORIS
QUI DUM VIVERET,
OMNIBUS OMNIA, NIHIL SIBI FUIT.
OBIIT
DIŒCESIS VICARIUS GENERALIS
18 AUGUSTI 1838,
ÆTATIS 65.
CORPUS IN CŒMETERIO COMMUNI
JACET
SUB MONUMENTO
PIA CIVIUM GRATITUDINE ERECTO.

Sur la face donnant vers la sacristie, se trouve la traduction en français de cette inscription, qui rappelle les vertus d'un prêtre charitable, et dont le souvenir sera longtemps cher aux Amiénois.

4. Monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Amiens, faubourg Saint-Fuscien, autrefois d'Henri-Ville. La construction de ce monastère date de 1839. La brique employée dans l'édifice lui donne un aspect grave et sévère, qui convient à une communauté religieuse. Le principal bâtiment paraît un peu trapu ; mais à cela près, l'aspect n'en est pas désagréable. L'église, que surmonte un dôme orné de superbes peintures à l'intérieur, est décorée avec

goût et simplicité. A l'entrée du vestibule, on remarque un ange porté sur des nuages et tenant à la main un livre ouvert, en bronze, sur lequel se trouve rappelée en ces termes la fondation de ce monastère :

« Commencée le 1er septembre 1839, et terminée le 26 octobre 1841, cette sainte demeure a été élevée sous l'épiscopat de Monseigneur le révérendissime Jean-Marie Mioland, quatre-vingt-sixième évêque d'Amiens, qui en a fait la consécration le 27 octobre 1841, et sous la supériorité de la très-honorée mère Louise de Sales de Condé, qui y a installé la communauté le 24 décembre suivant, veille de Noël.

« Les premières autorités civiles et militaires de la ville étaient : MM. Boullet, premier président de la cour royale et pair de France ; Siméon, préfet ; Frédéric Duroyer, maire, et Festhamel, maréchal-de-camp, commandant le département.

« Les ecclésiastiques et les bienfaiteurs, ou voués et attachés à la communauté, étaient : MM. Maillard, vicaire-général ; Caron, curé-doyen de Saint-Germain et supérieur de la communauté ; Solente, supérieur du séminaire de Saint-Riquier ; Capelier, chanoine titulaire, aumônier ; Langevin, premier vicaire de Saint-Remi ; Lemerchier, médecin ; Duparc, notaire ; Herbault, architecte ; Ledebt, avoué.

» Les artistes et les maîtres ouvriers employés sous la conduite et la direction de M. Herbault, architecte, étaient : MM. Duthoit, frères, sculpteurs ; Tattegrain, et Vast, père et fils, maçons ; Tattegrain et V. Corroyer, charpentiers ; Paris et Vasseur, couvreurs ; Bellette, plombier ; Bernard et Ducoron, ferblantiers ; Hanot et Pie, serruriers ; Gaudelette et Lejeune, menuisiers ; Biret et Lequet, plafonneurs : ce dernier, mouleur des ornements du dôme ; Cantillon et Martin, peintres ; Pipaut, doreur et décorateur ; Dufour, peintre des tableaux du dôme ; Martin et Touzet, vitriers ; Deventer et Dutry, marbriers ; Mangot aîné, paveur ; Delahaye, horloger.

» Les employés *ad hoc* de l'architecte, étaient MM. Wiganouski, inspecteur, et Jorelle, surveillant.

» Il a été déposé dans les archives de la communauté, toutes les pièces dressées par M. Herbault, telles que plans, devis, marchés, la correspondance et le journal historique des travaux, en sept volumes, contenant 833 bulletins quotidiens, et enfin les métrés et les comptes généraux et détaillés de la construction, en un volume in-folio de 560 pages.

» *Note de la très-honorée Mère Supérieure.* — Dieu a si visiblement protégé cette construction, que tout le temps qu'elle a duré, il n'est arrivé aucun accident aux nombreux ouvriers qui y ont travaillé : elle a été exécutée avec une activité si extraordinaire, qu'en deux années à peine, nous l'avons vu commencer et finir. Nous devons à toutes les personnes qui y ont été employées, bien de la reconnaissance pour le zèle, l'honnêteté et l'habileté qu'elles y ont déployés ; aucune ne nous a donné le moindre sujet de mécontentement : artistes, maîtres, contre-maîtres et ouvriers, tous se sont unis d'efforts avec M. Herbault, notre architecte, pour répondre à nos intentions, et la confiance que nous n'avons cessé de mettre en eux dans le cours des travaux, a bien été justifiée par l'ordre et la probité manifeste qui ont présidé à la présentation et au règlement de nos comptes; aussi tenons-nous à leur donner ce témoignage double de notre satisfaction. »

5. Maison des Religieuses de Louvencourt, a Saint-Acheul. Ce monastère est parallèle à la grande route, de laquelle il paraît un peu trop rapproché. Comme celui de la Visitation, il a été construit tout en briques, en 1844. L'inscription suivante fait connaître la date où la première pierre fut posée :

« Cette construction, dédiée aux Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, et due à la généreuse munificence de Madame la marquise de Gerville, en faveur des pauvres orphelines, a été faite sous l'épiscopat de Mgr. Mioland, qui en a béni lui-même la première pierre, en présence de MM. de Brandt, aumônier de Monseigneur; Libermann, supérieur des missionnaires du Saint-Cœur de Marie; Cacheleu, aumônier de la maison-mère; de Madame Saint-Bernard, supérieure-générale des religieuses des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, dites des *Louvencourt;* de Madame Saint-Stanislas, supérieure de la maison des Orphelines, et de M. J. Herbault, architecte, le 19 juillet 1844. Vast fils, maître maçon. »

Les jardins de cette maison sont très-vastes. On élève un certain nombre de jeunes filles privées de pères et de mères, dans cette communauté.

6. Tribunal de première Instance. Ce tribunal est un édifice bas et écrasé. La corniche a trop de saillie. La distribution intérieure n'est pas exempte de critique. A côté de ce tribunal, se trouve l'entrée du palais de justice, qui ne vaut guère mieux sous

le rapport de l'art. Au haut de la façade, on voit deux plaques de métal superposées, sur lesquelles on lit ce qui suit :

EMPLACEMENT DE L'ABBAYE
SAINT MARTIN AUX JUMEAUX,
FONDÉE EN 1073,
OU ON LISAIT :
CHY SAINT MARTIN DIVISA SEN MANTEL,
EN L'AN TROIS CHENT AJOUTEZ TRENTE-SEPT.

Un correspondant du Comité des Arts et des Monuments a fait la critique de cette inscription toute moderne, et qui a été placée en cet endroit il y a à peine deux ans, par les soins de la Société Française pour la conservation des monuments, représentée par quelques membres de la Société des Antiquaires de Picardie. Pour être exact, il fallait, selon ce correspondant, mentionner que l'emplacement désigné, était celui de l'église de l'abbaye de Saint-Martin, construite effectivement en 1073, et non celui du *monastère* qui existait bien avant cette époque : Il fallait, de plus, pour être correct, ne pas dire *l'abbaye Saint-Martin*, et éviter surtout l'hiatus qu'offre cette phrase : *où on lisait*, etc.

7. Nouveau Pont Saint-Michel. La reconstruction de ce pont eut lieu dans le cours des années 1844 et 1845. Sur le terre-plein on a élevé un bâtiment d'une forme assez remarquable. Le bas contient les machines hydrauliques servant à l'élévation des eaux de la Fontaine des Frères, dans les divers réservoirs construits à la même époque aux frais de la ville, et à leur distribution dans ses différents quartiers. La partie supérieure du même bâtiment se compose de plusieurs appartements destinés au logement du gardien et des mécaniciens qui veillent à l'entretien de ces ingénieuses machines, dues à M. Mary. Le pont Saint-Michel a 45 mètres de longueur, et 8 mètres de largeur d'une tête à l'autre; il est formé de deux arches semblables, ayant chacune 11 mètres d'ouverture, et 1 m. 60 c. de flèche. Ce pont a remplacé celui construit en 1481, et dont nous avons parlé sous la *troisième Époque* (1).

(1) Voyez ci-devant, page 128.

8. Réservoirs et nouvelles Fontaines. Les réservoirs ont été établis en même temps que le *pont Saint-Michel*, et en conséquence d'une délibération du conseil municipal d'Amiens, du 4 mars 1843. D'après cette délibération, ces réservoirs devaient être au nombre de cinq ; mais on n'en construisit d'abord que quatre. Deux à Henri-Ville, un au faubourg Saint-Pierre, et le dernier à l'Hôtel-Dieu. *Le grand Réservoir d'Henri-Ville* est le plus remarquable. Il peut contenir jusqu'à 24,000 hectolitres d'eau. Son niveau est à 40 mètres au-dessus de la Somme, en aval du pont Saint-Michel. Des conduites en fontes joignent ce réservoir et les autres, et alimentent les *bornes-fontaines* que l'on a récemment placées dans les principales rues d'Amiens, pour la commodité des habitants. Ces bornes sont décorées d'écussons, sur lesquelles il eût été convenable de représenter un peu mieux les armes de la ville.

9. Gare des Chemins de Fer du Nord et de Boulogne. On la regarde comme l'un des premiers édifices en son genre ; elle surpasse en élégance, sinon en étendue, même la gare principale de Paris. La façade donnant vers le boulevard et la rue de Noyon, se compose d'un vaste portique surmonté d'une horloge, et flanqué de deux bâtiments servant de bureaux et de magasins. Cette façade, construite avec un certain luxe, n'appartient cependant à aucun ordre d'architecture. C'est un mélange de plusieurs styles, qui prouve que ceux qui l'ont élevée, n'avaient pas conçu un plan bien arrêté, au moment où ils commencèrent les travaux. L'ouverture de la gare d'Amiens eut lieu le 9 septembre 1847.

A ces seuls édifices, ne se bornèrent point les travaux entrepris à Amiens, pendant la dernière époque de cette histoire : on construisit encore les *salles d'asile du Port*, de la *paroisse Saint-Germain* et de la *paroisse Saint-Leu ;* les bureaux d'octroi des portes de *Beauvais*, de *la Voirie* et de *Saint-Pierre :* chétifs bâtiments, peu dignes de l'entrée d'une grande ville comme celle d'Amiens. On éleva aussi, à l'Hôtel-Dieu, une *salle pour les femmes en couches ;* on ajouta l'aile qui manquait au *Grand-Séminaire*, et l'on termina la façade de l'*Hôpital Saint-Charles.* Enfin, on rétablit le *Pont de la Barette*, et l'on en jeta un autre sur la rivière de Somme, pour communiquer du *Don* à *la Queue de Vache.* A la *Citadelle*, on fit un *arsenal*, et dans le fossé, un *canal souterrain*

destiné à recevoir le cours d'eau qui passe sous le pont-levis de cette forteresse. L'entrée ou porte principale fut restaurée avec soin, et les amis de notre histoire virent avec satisfaction le génie militaire donner le premier l'exemple, à nos autorités municipales, du rétablissement des armoiries sur nos anciens monuments.

Les restaurations les plus importantes, furent celles que l'on entreprit de 1833 à 1846, à l'église *cathédrale d'Amiens* : elles s'étendirent à la fois à la maçonnerie, à la sculpture et à la vitrerie de ce temple magnifique. Les travaux de maçonnerie furent exécutés avec une rare habileté sous la conduite de M. Vast fils, alors appareilleur en chef, et la direction de M. Herbault, architecte à Amiens, qui a fait dessiner les plus belles parties de l'édifice. Ces travaux consistèrent principalement dans la réparation des nombreux arcs-boutants, clochetons et pignons gothiques qui décorent l'extérieur de l'édifice, celle des galeries et des plates-formes par lesquelles on circule autour, et celle du portail dit de *la Vierge dorée*, avec ses deux hautes pyramides. Ces pyramides furent refaites presque à neuf par des ouvriers de M. Vast, qui étaient doués d'une hardiesse étonnante, à l'aide d'un simple échafaudage composé d'échasses superposées l'une sur l'autre, et assemblées avec des boulins ou cordages. Les nouvelles statues placées dans les niches du pignon de ce portail, ont été mises au point par Bereq, sculpteur de Paris, et terminées par Caudron, statuaire né à Combles, département de la Somme. Les divers groupes qui décoraient le tympan du porche, furent restaurés par le même sculpteur Caudron, sous la surveillance de quelques antiquaires d'Amiens, qui lui ont laissé commettre plusieurs erreurs fort regrettables, et qui auraient dû veiller avec plus de soin à ce que l'on n'employât que la pierre dans la restauration de groupes ou bas-reliefs en pierre.

Les sculptures des trois porches de la façade principale ont été restaurées par MM. Duthoit frères et Caudron. Là encore on regrette que ce dernier artiste, qui avait été chargé de la restauration du portail du *Sauveur du monde*, ait défiguré les médaillons représentant les *Vertus* et *les Vices*, par de grossiers raccords au ciment romain qu'on a laissés à l'état d'ébauche. Une surveillance plus active, plus éclairée de la part des individus qui s'étaient constitués directeurs et seuls juges du mérite de la restauration,

eût évité sans doute cette lourde faute, que les amis de l'iconographie ne sauraient trop vivement déplorer.

La vitrerie de la grande nef a donné lieu également à quelques critiques. On a blamé la teinte peu convenable du verre employé à la réparation des principales vitres, et surtout l'étrange guillochis et les compartiments bizarres qu'offre maintenant le haut de ces vitres (1).

Les vieux architectes ne comprennent pas assez la curieuse disposition des vitraux du 13e siècle, pour y laisser toucher; ils ne savent pas qu'altérer l'harmonieuse variété que ces vitraux présentent, soit en changeant la forme de leurs plombs ou chassis, soit en y intercalant des morceaux de verre de couleur sans aucun rapport entre eux, c'est mutiler l'un des plus riches ornements de nos églises; et l'on ne peut le faire impunément aujourd'hui qu'une commission composée d'hommes éclairés et pleins de zèle, créée par le ministre de l'instruction publique et des cultes, semble tenir plus que jamais à la conservation intacte de tous nos monuments religieux, qui, soit par leur architecture, soit par les souvenirs qu'ils rappellent, excitent le respect et l'admiration.

(1) Voyez le journal *la Publicité*, du 29 septembre 1846, n° 24.

destiné
cette fc
et les :
taire (
rétabl

Les
trepr
direr
de c
cuté
app:
Am
tra
br
l'e
qu
dc
fa
d
p
d
r
s
[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] le duc d'Orléans [illegible]
[illegible] par le roi [illegible]
[illegible] deux chambres [illegible]
[illegible] Philippe I, roi des Français.
[illegible] le 24 mai 1831, [illegible]
[illegible] ses deux fils, des [illegible]
[illegible] supérieurs. Il reçut [illegible]
[illegible] de la ville.
[illegible] discours, dans les
[illegible] Le lendemain
[illegible] au bastion de Longue-

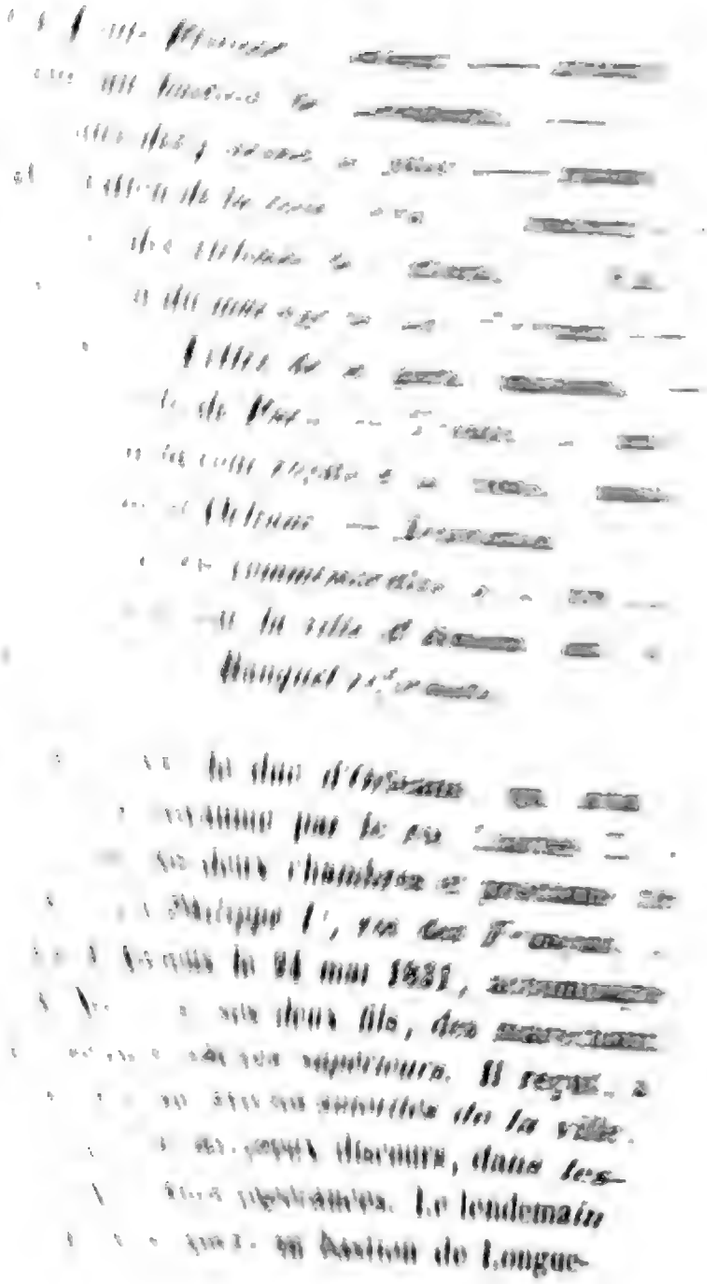

CHAPITRE II.

HISTOIRE.

§. Ier.

Passage du roi Louis-Philippe à Amiens. — Distribution de drapeaux et revue au bastion de Longueville. — Célébration du premier anniversaire des journées de juillet. — Invasion du choléra-morbus. — Députation de la cour royale à Compiègne. — Service funèbre en mémoire des victimes de l'attentat de Fieschi. — Réjouissances à l'occasion du mariage du duc d'Orléans. — Passage de Louis Bonaparte. — Lettre de la garde nationale. — Fêtes pour le baptême du comte de Paris. — Troubles au spectacle. — Incendie. — Adresses de la cour royale et du conseil municipal au sujet de la mort du duc d'Orléans. — Députation de la garde nationale pour assister à la fête commémorative de la levée du siége de Lille. — Réception faite par la ville d'Amiens aux ducs de Nemours et de Montpensier. — Banquet réformiste.

Après les journées de juillet, le duc d'Orléans, qui avait été nommé lieutenant-général du royaume par le roi Charles X, fut lui-même appelé au trône par les deux chambres et proclamé chef de l'État sous le titre de *Louis-Philippe Ier, roi des Français*. Ce nouveau monarque arriva à Amiens le 24 mai 1831, accompagné des ducs d'Orléans et de Nemours, ses deux fils, des maréchaux Soult et Gérard, et de plusieurs officiers supérieurs. Il reçut, à l'hôtel de la préfecture, la visite des diverses autorités de la ville, qui lui adressèrent, selon l'usage, de fastidieux discours, dans lesquels étaient peints leurs vœux et leurs espérances. Le lendemain 25, à onze heures du matin, le roi se rendit au bastion de Longue-

Digitized by Google

Digitized by Google

ville, suivi de ses fils, de ses deux maréchaux et de ses principaux officiers. « En face de sa tente, ornée d'étoffes tricolores, étaient les drapeaux qui devaient être remis à plusieurs régiments venus à Amiens pour les recevoir. Sur les boulevards voisins, c'est-à-dire sur une étendue de terrain de près d'une lieue, étaient rangées les gardes nationales de la ville et des principales communes du département, occupant la tête de la colonne, ensuite l'infanterie de ligne, et plus loin la cavalerie, l'artillerie et ses équipages. Le tout formait un corps d'armée de plus de vingt-cinq mille hommes. Avant de distribuer les drapeaux aux colonels des divers régiments, le Roi leur adressa les paroles suivantes:

« Mes chers camarades,

» Les glorieux souvenirs qui se rattachent à ces couleurs si honorables pour l'armée, me sont chers à plus d'un titre. C'est sous les couleurs nationales que je suis entré dans la carrière militaire, que j'ai combattu dans les rangs de vos prédécesseurs pour l'honneur de la France, pour la gloire de nos armes et pour l'indépendance de la patrie. Si de nouveaux dangers nous menaçaient, vous marcheriez sur leurs traces dans la même carrière, vous feriez encore triompher les armes françaises que vos pères ont illustrées.

» Je suis heureux de vous rendre ces drapeaux; je vous les remets avec autant de confiance que de satisfaction, sûr que dans vos mains ils seront noblement défendus, et seront toujours le gage du patriotisme, de la valeur et de la victoire. »

La remise des drapeaux terminée, le Roi monta à cheval et passa en revue la garde nationale et les troupes de ligne. Sa Majesté se plaça en avant du bastion de Longueville, ayant à ses côtés le ministre de la guerre, les princes ses fils et le maréchal Gérard, et toute la troupe défila dans le plus bel ordre devant eux (1).

Au dire de quelques personnes, cette solennité avait un but politique. On cherchait à la représenter comme une sanction publique de l'acte qui avait placé Louis-Philippe sur le trône, et une ratification formelle des principes que le monarque semblait déjà à cette époque avoir pris pour règle de sa conduite.

(1) Voyez la gravure.

Deux mois environ après le passage du Roi à Amiens, on célébra dans cette ville le premier anniversaire des journées de juillet. Une messe en musique chantée à la cathédrale, une revue de la garde nationale et des troupes de la garnison à la Hotoie, et l'illumination des principaux édifices publics, firent les frais de cette cérémonie, qui s'est ainsi renouvelée chaque année jusqu'à nos jours.

En 1832, un fléau destructeur, qui avait déjà répandu l'effroi et la mort dans une partie de la France, se manifesta tout-à-coup à Amiens. Le *choléra-morbus* (c'est ainsi que s'appelait ce fléau) éclata dans notre ville le 10 avril, et exerça de cruels ravages sur sa population. L'autorité municipale, la commission de santé et les médecins déployèrent vainement un zèle digne des plus grands éloges pour en prévenir les funestes atteintes: le mal semblait se rire des efforts tentés pour l'arrêter. En quelques semaines il enleva près de mille personnes (1).

Au mois d'août suivant, une députation de la cour royale d'Amiens se rendit à Compiègne pour la célébration du mariage de Léopold, roi des Belges, avec la princesse Louise d'Orléans. Cette députation avait à sa tête M. le baron de Cambon, pair de France, premier président de la cour, dont la douceur et l'affabilité devraient bien servir d'exemple aux magistrats d'un ordre moins élevé. Les malheurs causés par le choléra, empêchèrent le peuple de prendre une part active aux fêtes et réjouissances qui suivirent ce noble hymen.

En 1833, la ville fut le théâtre de quelques troubles; un *charivari* fut donné au préfet M. Dunoyer, à l'occasion de la nomination du commissaire de police Creteil, qu'il voulait faire installer dans ses fonctions par le maire M. Duroyer, qui s'y refusait, sous prétexte qu'il n'avait pas concouru à sa nomination. Plusieurs brochures pleines de fiel et de récriminations furent alors publiées par le préfet et par le maire, pour justifier leur conduite réciproque; mais il n'en résulta, pour les administrés, que le triste spectacle d'une lutte inutile entre deux fonctionnaires qui auraient beaucoup mieux fait de s'entendre, au dire de tous les hommes sensés. On composa des

(1) Voyez l'*Histoire du choléra-morbus à Amiens*, par Petit, médecin; in-8°, Amiens, 1833.

couplets à ce sujet ; ceux publiés dans le *Franc-Picard* furent les plus goûtés (1).

La même année, au mois de juillet, l'attentat contre la vie du Roi, commis au sein de la capitale par Fieschi, pénétra les habitants d'Amiens d'une vive horreur. Un service funèbre fut célébré dans la cathédrale, en mémoire des nombreuses victimes de cet odieux et lâche attentat, parmi lesquelles on comptait un maréchal de France, un lieutenant-général, plusieurs officiers, des gardes nationaux, des femmes et jusqu'à des enfants.

Quelques semaines après, une rixe sanglante s'engagea dans les rues d'Amiens entre des ouvriers et des chasseurs à cheval alors en garnison dans cette ville. Un de ces militaires s'était vanté fort imprudemment d'avoir tué, en 1815, un homme du faubourg de la Hotoie, connu pour ses opinions bonapartistes, et les enfants de cet homme voulaient tirer vengeance de cet assassinat. Il fallut l'intervention de la garde nationale pour mettre fin à un désordre qui aurait pu avoir des résultats facheux.

En 1836, Charles X mourut dans l'exil. Quelques regrets se manifestèrent à Amiens, parmi ceux qui avaient reçu des bienfaits de ce roi déchu.

L'année suivante, au mois de juin, des réjouissances eurent lieu dans notre ville, à l'occasion du mariage du duc d'Orléans avec la princesse de Mecklembourg. Pour donner plus de solennité à la fête, on fit, le même jour, l'inauguration du portrait en pied du roi Louis-Philippe, dans la grande salle de la mairie. Des discours

(1) Voici l'un de ces couplets :

« Installez, petit maire,
Avec grand appareil,
Mons Créteil. »
— « Préfet, votre colère
N'obtiendra qu'un refus :
Les abus
Chez nous sont défendus. »
Et l'on cria tout net :
Au diable le préfet !

(*Franc Picard*, du 1er avril 1835.)

pleins de cette éloquence officielle municipale, qu'on remarque toujours en pareille circonstance, terminèrent la solennité.

En 1840, le prince Louis Bonaparte, qui s'était réfugié en Angleterre, débarqua tout-à-coup à Vimereux, le 6 août, accompagné du comte Montholon, des colonels Voisin et Parquin, et de quarante hommes armés, pour renverser le gouvernement. N'ayant pas réussi dans son entreprise, il fut arrêté avec ses compagnons, à Boulogne, et traversa le 8 août la ville d'Amiens, escorté d'un nombreux détachement de dragons, pour être conduit au fort de Ham. Dans la voiture du prince, se trouvaient un officier supérieur de la garde municipale de Paris et deux soldats appartenant au même corps, ayant leurs fusils chargés. La consigne donnée à l'escorte était celle-ci : *Ne pas laisser échapper le prisonnier vivant.* Cette consigne fut, au reste, parfaitement inutile, car Louis Napoléon ne fit alors aucune tentative pour s'évader. Les colonels Voisin et Parquin furent conduits à la citadelle de Doullens, où l'un d'eux mourut.

Le 11 décembre 1840, plusieurs gardes nationaux d'Amiens adressèrent au Maire de cette ville une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le Maire,

» La garde nationale d'Amiens désirant ne pas rester étrangère à la solennité qui doit avoir lieu, à Paris, le 15 de ce mois, à l'occasion de la Translation des Cendres de l'Empereur Napoléon, nous pensons qu'il serait convenable d'ajourner la reconnaissance des chefs jusqu'à ce jour, et de la faire précéder ou suivre d'une messe de *Requiem*, qui serait célébrée dans la cathédrale, et à laquelle tous nos frères d'armes se feraient un devoir d'assister. »

La mairie répondit d'une manière un peu évasive à cette demande, par la voie du *Glaneur* : « Que tout en rendant hommage aux sentiments qui avaient provoqué cette lettre, comme l'exécution de la mesure qu'elle proposait pourrait rencontrer quelques difficultés, c'était plutôt le cas de demander qu'une députation de notre milice citoyenne fût envoyée à Paris, pour y représenter la légion d'Amiens lors de la solennité en question. »

On voulait bien, comme on voit, rendre des honneurs au grand capitaine, aux restes de Napoléon; mais on craignait en même temps des démonstrations que les partisans de l'ex-empereur eussent pu

prendre pour une adhésion à leurs opinions bonapartistes, au rétablissement du gouvernement impérial que Louis Napoléon avait cherché tout récemment à relever.

L'année 1841 fut marquée par les fêtes qui suivirent le baptême du comte de Paris : parties de longue-paume, de tamis et de ballon, tir-à-l'arc, jeux de bague, courses à pied, jeu de moulinet, rien ne manqua, dans la promenade de la Hotoie, pour célébrer dignement, selon le maire et les adjoints du temps, une cérémonie qui, comme tant d'autres, fut presque aussitôt oubliée.

La même année, des scènes de désordre éclatèrent dans la salle de spectacle, que l'on fut forcé de faire évacuer à diverses reprises. Ces scènes avaient pour cause l'obstination que l'autorité municipale montrait à conserver un directeur de spectacle qui n'avait pas les sympathies du public, qui ne voulait jouer que le *drame*, lorsqu'il devait avoir une troupe d'*opéra*. Une protestation énergique fut adressée au préfet de la Somme. Le théâtre resta fermé pendant quelque temps. Il fut rouvert en vertu d'un arrêté par lequel on fit droit aux réclamations des jeunes gens de la ville.

Dans la nuit du 20 au 21 novembre, il survint, à Amiens, un accident vraiment déplorable : Un incendie dévora en quelques heures la maison du sieur Drévelle-Matiffas, boulanger, rue des Tanneurs, au coin de la rue du *Pont-Calais*. Des sept personnes que renfermait cette maison, quatre seulement parvinrent à échapper aux flammes, en se jetant par les fenêtres; les trois autres, le sieur Drévelle, sa femme, et un de leurs fils, périrent dans le feu. Les funérailles de ces infortunés eurent lieu le même jour, aux frais de la ville. Une députation de la mairie et un grand nombre de citoyens se firent un devoir d'y assister.

Un autre malheur priva la famille royale de l'héritier présomptif de la couronne, au mois de juillet 1842. Aussitôt que l'on connut, à Amiens, les détails de cette catastrophe, toutes les autorités se réunirent pour rédiger des adresses au roi.

« Sire (portait celle des magistrats de la cour), le plus immense des malheurs publics est venu tout-à-coup frapper le roi et le pays. Le duc d'Orléans, hier plein de vie, est enlevé en quelques instants à la tendresse de Votre Majesté, à l'amour des Français. Élevé parmi eux, il avait, dès ses premières années, gagné leur affection,

entendu leurs vœux ; leur avenir était entre ses mains, il le savait, et des études sérieuses le préparaient à ses hautes destinées : elles sont brisées. »

Dans l'adresse du conseil municipal, on remarquait les passages suivants : . . . . . « Le coup affreux qui a frappé la France a retenti vivement au sein de notre ville : Amiens avait eu le bonheur, il y a dix ans, de recevoir dans ses murs le prince, objet alors de nos espérances, aujourd'hui de tous nos regrets. . . . . — Sire, dans un tel malheur, nous n'avons que des larmes à vous offrir. Le ciel nous doit une compensation : qu'il ajoute à vos années celles qu'il a si cruellement retranchées au prince que nous pleurons : Vivez assez longtemps pour apprendre à votre petit-fils à aimer sa patrie comme vous l'aimez, Sire, — comme l'aimait son père ; à n'avoir, aussi, qu'une seule pensée : la gloire et le bonheur de la France. »

Ces tristes hommages à la juste douleur d'un père qui vient de perdre son fils, furent accompagnés d'un service solennel, que l'on célébra dans l'église cathédrale, le 25 du même mois. La décoration de ce temple superbe était d'une noble et funèbre magnificence. Des tentures noires et blanches, fournies par le commerce d'Amiens, décoraient le chœur, la nef et le catafalque. La mairie voulant manifester plus hautement encore la part qu'elle prenait à l'affliction de la famille régnante, décida que le nom d'*Orléans* serait donné à l'une des rues nouvelles d'Amiens (1).

La fête commémorative de la levée du siége de Lille, en 1792, fut l'objet d'une députation de la part de la garde nationale d'Amiens, au mois d'octobre suivant. Les membres de cette députation, composée de soixante-douze officiers, sous-officiers et gardes nationaux, fut présentée au corps municipal de Lille par le colonel de la garde nationale de cette ville ; le major de celle d'Amiens, M. Bulan, qui était le chef de la députation, prononça alors les paroles suivantes : « Il y a cinquante ans, nos pères sont accourus pour partager vos dangers. Aujourd'hui que vous célébrez le glorieux anniversaire de votre héroïque défense, nous venons pour honorer vos pères, pour vous exprimer les sentiments d'admiration que leur avaient inspirés

(1) Cette rue s'appelle aujourd'hui *rue du 24 Février*.

votre énergie et votre patriotisme; nous venons pour resserrer les liens d'une fraternité d'armes, qui a pris naissance au moment du péril, et que nous tenons à honneur de conserver pour le maintien du trône, de l'indépendance nationale et de nos institutions constitutionnelles. » — Tous les gardes nationaux assistèrent ensuite à la revue et au défilé, puis à un banquet où leur éloignement de Lille et l'estime toute particulière que les Lillois semblaient avoir conçue pour eux, valurent la première place à nos concitoyens. On regretta seulement que ces derniers n'eussent pas amené avec eux les quelques braves qui existaient encore à Amiens, et qui avaient marché au secours de Lille, en 1792 (1).

En 1843, le 8 juin, un fâcheux accident arriva dans notre ville. Sept ouvriers montés sur un échafaudage établi au haut du porche de la Vierge, dite *dorée*, pour la restauration de la sculpture de ce porche, tombèrent avec l'échafaudage, que l'on n'avait pas pris le soin d'établir avec assez de solidité : les uns furent relevés sans vie, les autres dangereusement blessés.

A la fin de l'année, quelques nobles d'Amiens s'associèrent à une manifestation qui fut faite en faveur du duc de Bordeaux, petit-fils de Charles X, et se rendirent en Angleterre. Les journaux du gouvernement crièrent beaucoup contre cette manifestation, qui ne pouvait alarmer qu'un ministère fort ombrageux.

Il en fut de même à la mort du duc d'Angoulême, survenue au mois de juin 1844. On trouva mauvais alors que des hommes pleins de fidélité et d'honneur, eussent donné quelques regrets à la perte d'un prince qui réunissait plusieurs belles qualités, et qui était mort loin de sa patrie, dans une terre étrangère; les partis, comme on peut le voir, ne sont jamais ni grands ni généreux.

Dès le mois de mai de la même année, on avait fait l'inauguration, dans la grande salle de la mairie d'Amiens, du portrait de la reine Amélie, et comme toujours, cette cérémonie avait vu les efforts d'éloquence de nos édiles municipaux, pour rehausser le mérite d'un portrait qui avait été peint par notre compatriote, Ch. Porion, d'Amiens, d'après Winterhaler.

(1) Voyez ci-devant, page 457. — Les gardes nationaux encore vivants étaient MM. Laurent-Morand, Augustin Monmert, Lozé, Brézin et Descroix; ce dernier aujourd'hui chef de bataillon du génie en retraite.

Le 20 octobre suivant, le ministre des travaux publics se rendit à Amiens, pour inspecter la première section du chemin de fer du Nord. Il examina les emplacements choisis pour la station, sur l'Esplanade de la porte Noyon, et pour les ateliers, dans le vaste terrain dit *de la vallée*. A son retour à l'Hôtel-de-Ville, il reçut le conseil municipal, ayant le maire à sa tête. Ce fonctionnaire exprima au ministre la reconnaissance de la ville pour le choix qu'il avait fait de l'Esplanade du faubourg de Noyon, afin d'y placer le débarcadère, devenu l'un des plus beaux ornements de notre ville (1). Avant de la quitter, le ministre voulut voir le grand réservoir d'Henri-Ville, qui était alors en construction : il parut l'examiner avec un vif intérêt.

Le bon accueil que la garde nationale avait reçu de la part des Lillois, en 1842, engagea une nouvelle députation de cette garde à se rendre à Lille, au mois d'octobre 1845, pour assister à l'inauguration du monument élevé à la mémoire des braves qui avaient défendu si vaillamment cette ville en 1792. Cent trente gardes nationaux, ayant le colonel de la légion à leur tête, se rendirent directement à Lille, par un voyage d'essai sur le chemin de fer du Nord. Ils furent reçus avec empressement à leur arrivée au débarcadère. Le colonel Renard, prononça, au nom de la députation d'Amiens, un discours dont voici les termes :

« Messieurs,

« La garde nationale d'Amiens vient honorer avec vous la mémoire des citoyens qui se sont dévoués en 1792. Vos pères ont sauvé nos pays de l'invasion, les nôtres sont accourus pour partager leurs périls. Nous, nous avons assisté au jubilé de votre délivrance; nous arrivons, et nos enfants viendront chaque fois que vous célébrerez ce glorieux évènement, vous apporter le tribut de notre reconnaissance.

« Nous saluerons avec transport votre colonne civique; qu'elle soit votre titre de noblesse, le palladium du Nord de la France; vous la défendrez comme vos pères l'ont conquise, car vous savez que *noblesse oblige*. Comptez en toute circonstance sur nos sympathies et notre concours. *Vivent les Lillois !* »

(1) Voyez ci-devant, page 607.

La revue et le défilé eurent lieu ensuite. Le banquet, composé d'environ 3,400 couverts, fut très-remarquable. L'élite des gardes nationales du Nord de la France, qui se trouvait réunie dans le champ de manœuvres des canonniers, fit le meilleur accueil à la députation d'Amiens.

Au mois de juin 1846, la ville fit une réception brillante aux ducs de Nemours et de Montpensier, qui se rendaient à Lille pour l'ouverture du chemin de fer du Nord. Les princes étaient accompagnés des généraux Neigre, de Rumigny et des ministres de la justice et des travaux publics. Un bal leur fut offert par la cité; ce bal était brillant; mais certaines omissions sur la liste des personnes invitées à ce bal, furent vues de mauvais œil; elles donnèrent lieu à quelques critiques contre les préférences assez singulières qu'avait montrées, dans cette circonstance, la mairie d'Amiens.

Cependant le moment des élections approchait; l'autorité, qui voulait l'emporter dans la lutte prête à s'engager, ne négligea rien pour y parvenir. Il n'est pas jusqu'aux fêtes, jusqu'aux spectacles les plus simples, qu'on ne cherchât à faire servir pour atteindre ce but. Aussi célébra-t-on dans notre ville, avec une pompe extraordinaire, le seizième anniversaire de la révolution de juillet. Entre autres réjouissances qui eurent lieu dans le grand carré de la Hotoie, on offrit au peuple le divertissement d'une ascension de ballons, représentant des caricatures d'hommes et de femmes, des cavaliers, des chasses, des animaux, etc.

Vers le même temps, l'attention publique fut vivement excitée par une prétendue insulte faite à la garde nationale d'Amiens, par le général Négrier, commandant la division à Lille. Le mot d'ordre fut retiré à cette brave garde, et l'esprit de parti, qui cherche toujours à irriter les masses, ne manqua pas d'en faire un crime au général. Après diverses explications, il fut reconnu que l'intention de l'autorité militaire n'avait pas été d'offenser la garde nationale d'Amiens, et le mot d'ordre ne tarda pas à lui être de nouveau donné simultanément avec la troupe de ligne, selon l'ancien usage.

Le 8 août, le duc de Montpensier, venant du château d'Eu, passa par Amiens, accompagné de son secrétaire. Ce prince se rendait à Bapaume, où l'on faisait plusieurs essais d'artillerie, pour ruiner les remparts de cette place de guerre. Deux jours après, le roi, la reine

et le duc de Nemours arrivèrent eux-mêmes à Amiens, par un train spécial destiné à les conduire au château d'Eu. La garde nationale et des détachements d'infanterie et de cavalerie, réunis au débarcadère, y furent passés en revue par le monarque. Le capitaine de la compagnie d'artillerie de la garde nationale, M. Pedot, tomba mort frappé d'apoplexie foudroyante, au moment où, à la tête de sa compagnie, il s'avançait vers le débarcadère pour cette revue. Cet accident inattendu attrista la ville, et l'on se rappela alors que chaque fois que Louis-Philippe était venu à Amiens, son passage avait toujours été signalé par quelque sinistre évènement.

Au mois de décembre, un banquet réformiste eut lieu dans notre ville; quatre à cinq cents personnes assistèrent à cette réunion. La salle Longueville, où elle se tint, avait été décorée avec soin. On remarquait à ce banquet quelques vrais patriotes, tels que MM. Gaulthier de Rumilly, Creton et de Beaumont, députés de la Somme; M. Odilon Barrot, aussi député; M. Marquis, député de l'Oise, et plusieurs rédacteurs de journaux, tels que ceux de la *Somme*, du *Progrès du Pas-de-Calais*, etc. — M. Gaulthier de Rumilly porta un toast à la *sincérité du gouvernement représentatif;* M. Creton prononça un discours sur la *dignité de la France dans ses relations avec l'étranger*, et M. Odilon Barrot fit une allocution chaleureuse sur l'objet de la réunion, qui était alors la *réforme électorale et parlementaire*. Ce banquet avait paru inspirer quelques inquiétudes à l'autorité préfectorale; elle l'avait mis à l'*index*, craignant qu'il ne devînt, comme dans certains endroits, l'occasion de motions séditieuses, de graves désordres; mais il trompa ses prévisions: tout s'y passa fort paisiblement et aucune démonstration hostile ne vint troubler le calme, la tranquillité dont on jouissait depuis longtemps dans notre cité (1).

(1) On doit à un artiste de Paris, M. Hugot, une assez belle lithographie in-4°, représentant ce banquet.

§. 11.

Révolution de février. — Troubles à Amiens. — Proclamation de la république. — Plantation d'arbres de la liberté — Attroupement et expulsion d'un commissaire du gouvernement. — Fête de la fraternité. — Journées de juin. — Conduite courageuse de la garde nationale d'Amiens.

Une révolution subite survint dans la capitale au mois de février 1848. Elle étonna les Amiénois, qui ne s'attendaient pas à ce grave évènement. Ils étaient surtout loin de penser qu'une dynastie, qui paraissait appelée à gouverner la France pendant longtemps encore, serait tout-à-coup renversée du trône, et remplacé par un gouvernement provisoire composé de républicains. Les temps sont trop rapprochés de nous, pour rechercher les causes de ce vaste changement; nous nous bornerons donc à rapporter ici les principaux évènements qui l'ont suivi à Amiens; et, pour montrer notre impartialité, nous les rappellerons tous sans commentaires, laissant à chacun de nos lecteurs le soin de les apprécier et de les juger.

Dès le mercredi, 23 février, un rassemblement nombreux se forma devant le débarcadère afin d'empêcher le départ du 70e régiment d'infanterie de ligne, qui avait reçu l'ordre de se rendre sur le champ à Paris. N'ayant pu réussir dans cette tentative, l'attroupement se livra à quelques voies de fait répréhensibles; les hommes qui en faisaient partie, brisèrent à coups de pierre et de bâton les vitres des bureaux du débarcadère; ces excès durèrent jusqu'au moment où la garde nationale intervint et dissipa le rassemblement.

Le vendredi, 25, les mêmes désordres se renouvelèrent à l'occasion du départ supposé, pour Paris, du 4e régiment de hussards qui tenait garnison à Amiens. Le pont de Longueau fut démoli, les rails du chemin de fer furent arrachés, et quelques wagons précipités dans la rivière.

Dans la soirée, une commission municipale provisoire fut organisée, afin de veiller au maintien de l'ordre; cette commission fit aussitôt afficher une proclamation, par laquelle elle annonçait avoir pris les mesures nécessaires pour que les troupes qui arriveraient

dans la ville, y fussent retenues ; elle recommandait, en conséquence le respect des chemins de fer, indispensables aux communications avec Paris.

Le lendemain, 26, le citoyen Antony Thouret arriva à Amiens, où il proclama le gouvernement provisoire. Deux jours après, la nouvelle de l'arrivée d'un autre délégué du pouvoir, dans cette ville, et le passage des détenus politiques de la citadelle de Doullens, causèrent quelques troubles que la garde nationale et les hussards parvinrent heureusement à apaiser.

Dans la journée du 1er mars, on apprit la venue de trois commissaires du gouvernement provisoire, pour résider à Amiens ; c'étaient des hommes honorables : MM. de Beaumont, ex-député de la Somme, Dutrone, conseiller-honoraire à la cour d'appel d'Amiens, et Galisset, ancien avocat à la cour de cassation ; aussi furent-ils bien reçus parmi nous. Dès le lendemain (2 mars) ces commissaires firent afficher, dans toutes les rues d'Amiens, la proclamation suivante :

« Citoyens,

« La république a été proclamée à Paris et dans un grand nombre de villes ;

« Partout elle a été accueillie par des acclamations unanimes.

« Les gardes nationales, les grands corps judiciaires et l'armée y ont adhéré.

« La république est le gouvernement de l'ordre et de la liberté.

« Aussi notre mission principale est-elle de maintenir ou de rétablir l'ordre, le respect à toutes les croyances : car sans cela il ne peut y avoir de véritable liberté.

« Notre tâche sera facile, si, comme nous l'espérons, tous les bons citoyens nous prêtent leur concours, et si les fonctionnaires publics adhèrent au nouveau gouvernement, avec toute franchise et une entière loyauté.

« La république a le droit et la volonté de l'exiger de ces derniers.

« Braves ouvriers, vos frères de Paris ont conquis, au prix de leur sang, la liberté pour eux et pour vous ; jouissez donc de leur triomphe et de leurs sacrifices ; mais restez calmes dans vos ateliers.

« Le gouvernement veille sur vos intérêts, et la patrie vous compte au nombre de ses enfants les plus chers. »

Le 5 mars, la république fut proclamée solennellement à Amiens par les trois commissaires. En même temps ils procédèrent à l'installation de la nouvelle administration municipale. Le citoyen Porion, qu'ils avaient choisi pour maire, prononça, lors de cette cérémonie, des paroles pleines de modération et d'une sage réserve :

« En acceptant l'honneur d'administrer les intérêts de notre cité, dit-il, nous ne nous sommes pas dissimulé, mes collaborateurs et moi, les difficultés que nous pourrions rencontrer; aussi comptons-nous sur tout le concours de nos collègues du conseil municipal.

« Notre programme est bien simple, il peut se résumer ainsi : de l'économie, de l'économie partout, pour assurer, autant qu'il dépendra de nous, les services d'intérêt général et d'humanité, et nous laisserons à nos successeurs la réalisation des embellissements ou des améliorations.

« Le passé de notre garde nationale nous répond de l'avenir. Enfants d'une même famille, nous n'avons tous qu'une volonté, l'ordre, le respect des personnes et des propriétés, et le besoin d'union qui seul peut prévenir l'anarchie.

« Si de nouvelles circonstances réclamaient encore son concours, nous comptons sur elle, comme elle peut compter sur nous.

« Le gouvernement provisoire de la république aura des difficultés à vaincre. Puisse l'assemblée nationale, par sa haute sagesse, rallier tous les partis. Pour arriver à ce résultat, si désiré par tous les hommes honnêtes, il faut faciliter sa marche; que nos chefs d'ateliers conservent autant d'ouvriers qu'il leur sera possible, que ceux-ci soient bien convaincus que la dévastation et l'émeute ne peuvent que rendre leur position plus fâcheuse; qu'ils sachent bien aussi que la justice veille toujours, et que rien ne ralentira son action, etc. »

Malgré ces sages conseils, ces avertissements salutaires, la tranquillité fut encore troublée à Amiens, dès le 13 du même mois : les ouvriers terrassiers, employés aux travaux communaux, se rassemblèrent au nombre de trois à quatre cents, et vinrent demander à la mairie une augmentation de salaire. Malgré le dénûment de la caisse municipale, le maire leur accorda un supplément de dix centimes; mais ce n'était point là ce que voulaient les meneurs. Dans l'après-midi, d'autres ouvriers, moins inoffensifs, parcoururent la ville et brisèrent les vitres de la filature de M. Crignon et des maisons de

plusieurs fabricants. Le lendemain les commissaires du gouvernement provisoire de la république s'empressèrent de publier cette proclamation :

« Citoyens ouvriers,

« L'ordre a été troublé hier dans la ville d'Amiens; le respect dû aux personnes et aux propriétés a été oublié; le domicile des citoyens a été violé. Ceux qui se sont livrés à ces actes repréhensibles, n'ont pas réfléchi qu'ils pouvaient attirer sur eux et leurs familles les plus grands malheurs; ils n'ont pas pensé qu'en arrêtant les travaux, qu'en menaçant les fabricants, ils tarissaient la source de leurs moyens d'existence.

« N'écoutez pas, citoyens ouvriers, les conseillers perfides qui sèment l'agitation parmi vous. Vous ne les retrouverez plus au moment du danger, et lorsque vos enfants réclameront le pain que votre travail leur assurait.

« Rentrez dans vos ateliers; fiez-vous à vos délégués, ils discuteront et soutiendront vos intérêts.

« Les commissaires du gouvernement veulent aussi vous venir en aide; mais si vous étiez assez insensés pour méconnaître leurs conseils, pour persister dans le désordre, ils sauraient prendre les mesures les plus énergiques, et force resterait à la loi. »

Cette proclamation produisit un bon effet. Le maire d'Amiens et le conseil municipal en témoignèrent leur satisfaction aux commissaires, et les prièrent de vouloir bien continuer à leur venir ainsi en aide, dans le cas où de nouvelles mesures seraient nécessaires pour le maintien de l'ordre dans notre cité.

Tout était rentré dans le devoir, lorsque le 29 mars, un convoi spécial du chemin de fer amena de Paris une troupe de deux à trois cents ouvriers, pour révolutionner une ville paisible et qui, sans avoir souhaité l'avènement de la république, l'avait accepté avec résignation, espoir et confiance. Ces ouvriers, armés et traînant à leur suite un arbre de la liberté, parcoururent les places et les rues en chantant et faisant entendre de bruyantes détonations d'armes à feu. Ils invitèrent le vénérable évêque d'Amiens à venir bénir cet arbre de la liberté, qu'ils plantèrent à l'une des extrémités de la place Saint-Denis. Le soir ils continuèrent leur promenade à travers les rues de Noyon et des Trois-Cailloux, précédés de la musique du

régiment de hussards, en garnison à Amiens, et éclairés par les lampions qu'ils avaient forcé les habitants de ces rues à mettre à leurs fenêtres. Les vrais républicains furent indignés de ce qu'une poignée d'étrangers, d'agitateurs de la capitale, eût ainsi dicté la loi pendant quelques heures à une population de près de 50,000 âmes.

Le lendemain les ouvriers d'Amiens, qui auraient pu épargner cette espèce d'humiliation à la ville, en prenant eux-mêmes l'initiative pour la plantation d'un arbre de la liberté, voulurent à leur tour en avoir un sur la même place Saint-Denis. L'administration municipale ayant fixé une cérémonie semblable au dimanche suivant, refusa d'abord d'accéder à la demande de ces ouvriers; mais après quelques observations, elle finit par se rendre à leurs désirs, et un second arbre, bénit également par l'évêque d'Amiens, s'éleva bientôt vis-à-vis celui qu'avaient planté les ouvriers de Paris.

Enfin, arriva le jour si vivement désiré par les descendants de ces patriotes au cœur pur, généreux qui, comme nous, n'avaient pas attendu la proclamation de la République, pour chérir, pour aimer la liberté. Ce jour fut celui de l'inauguration officielle de son symbole sur la place de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens. Plus de 40,000 personnes assistaient à cette fête nationale. Les autorités constituées, la garde nationale, la troupe de ligne, les délégués des diverses corporations d'ouvriers, bannières en tête, tout s'y trouvait réuni. Le cortége s'arrêta sur la place, et l'arbre, paré de rubans tricolores, fut planté aux cris de *Vive la République.* L'évêque d'Amiens procéda à la bénédiction de cet arbre, assisté de son clergé : « Honorables dépositaires de l'autorité publique, s'écria le vénérable prélat, en ce moment solennel, si vous appelez la religion à votre aide, c'est que vous sentez que l'homme travaille en vain, si Dieu ne le secourt : qu'en vain on veille au salut public, au bonheur de la patrie, si Dieu ne veille, ne travaille avec nous, et qu'en fondant une république, vous avez besoin que Dieu soutienne l'édifice. »

Les paroles du maire d'Amiens ne furent pas moins goûtées : « ..... Que tous ceux qui m'entendent, dit-il, comprennent bien que l'inauguration de cet arbre municipal, de cet arbre amiénois, doit être un nouveau et durable gage donné au maintien de l'ordre, ce premier vœu du gouvernement provisoire de la République

» L'exagération, même des meilleurs sentiments a toujours ses dangers. Qu'après cette journée, cette fête patriotique, chacun reprenne ses occupations, ses travaux ; les manifestations, quelle que soit leur nature, seraient-elles calmes et silencieuses, éloignent la confiance et font fermer les magasins ; le consommateur diminue ses dépenses en raison de ses impressions ou de ses craintes. Pas de vente, pas de fabrication, par conséquent, pas de salaire, même pour l'ouvrier honnête et laborieux..... Saluons avec confiance cet arbre de la liberté, ajouta le citoyen Porion, qu'il soit le gage de l'union et de l'oubli. Bénit par un prélat entouré de tous nos respects, par son clergé, digne de toute notre confiance, cet arbre sera le lien de cette fraternité humaine qui a été le premier mot du christianisme.

» N'ayons tous qu'un seul but, la consolidation de la République et la prospérité de notre belle patrie. »

Tandis que l'évêque et le maire d'Amiens prêchaient ainsi l'ordre et l'affermissement de la République à tous nos concitoyens, des hommes moins sages, plus ardents, prenaient des mesures qui ramenèrent le trouble dans notre cité. Deux nouveaux commissaires avaient été envoyés à Amiens : L'un d'eux, usant de ses pouvoirs extraordinaires, révoqua, aussitôt son arrivée, le citoyen Dutrône de ses fonctions, qu'il avait d'ailleurs cessées depuis plusieurs semaines ; l'autre lança pour le paiement de l'impôt des 45 centimes, une circulaire dont les termes inconvenants blessèrent toute la population. L'exaspération contre ce dernier ne fit depuis que s'accroître, et dans la soirée du 17 avril un nombreux rassemblement se porta à l'hôtel de la préfecture, en enleva le commissaire, et le força à quitter immédiatement la ville.

Les hommes sages, éclairés, vraiment amis de la République, regrettèrent que le peuple se fût porté à ces extrémités ; mais d'un autre côté, le langage hautain et menaçant du commissaire, parut les justifier jusqu'à un certain point.

Quoi qu'il en soit, pour prévenir le retour de pareilles scènes, l'autorité supérieure envoya, à Amiens, un bataillon de garde mobile, dont une partie stationna dans la cour et les antichambres de la préfecture, jusque après le départ, d'Amiens, du commissaire-général Bergeron.

Ce bataillon se conduisit, au reste, parfaitement chez nous. Il rendit même quelques services à la ville, en concourant au maintien de l'ordre avec notre garde nationale.

Dans la journée du samedi 29 avril, la tranquillité publique fut encore troublée à Amiens. Des ouvriers, ou plutôt des émeutiers, voulurent forcer l'entrée de l'hôtel-de-ville; ils furent repoussés. Mais bientôt ils formèrent, avec des voitures et des pavés, des barricades, à l'abri desquelles ils assaillirent à coups de pierre la garde nationale, qui fut forcée de les enlever à la bayonnette. Un jeune ouvrier qui passait près de l'une de ces barricades, fut malheureusement tué d'un coup de feu parti de l'on ne sait où. Quelques arrestations furent faites, et le calme reparut dans la ville.

Cet état dura peu : Dès les premiers jours de mai, Amiens fut en proie à une agitation presque continuelle. Des attroupements se formaient sans cesse sur les places de l'Hôtel-de-Ville et de Périgord, et tenaient presque constamment sous les armes la garde nationale chargée de les dissiper.

Les troubles ne s'apaisèrent qu'après que l'on eut reçu l'avis de la tentative faite contre l'Assemblée nationale, dans la journée du 15 mai, et de l'arrestation des principaux chefs du complot. A la réception de la nouvelle de l'attentat, la garde nationale s'empressa d'envoyer un de ses bataillons au secours de l'Assemblée. Ce bataillon fraternisa avec la 3e légion de la garde nationale de Paris, pendant son séjour dans la capitale, et ce mutuel témoignage de confiance entre les gardes nationaux des deux villes, devint le signal d'une solennité imposante et qui doit faire époque dans nos annales : nous voulons parler ici de *la Fête de la Fraternité*, qui eut lieu à Amiens, le 11 juin 1848. Rien ne saurait rendre le magnifique coup-d'œil qu'offrirent la gare du chemin de fer et la rue de Noyon, à l'arrivée des députations des gardes nationales invitées à asssister à cette fête. Plus de 6,000 gardes nationaux, de Paris, de Rouen, Beauvais, Clermont, Saint-Quentin, Doullens, Péronne, Abbeville, Montdidier, Arras, Boulogne, Douai, Lille, Cambrai, etc., défilèrent par les rues de Noyon, des Trois-Cailloux, sous des arcs de triomphe que l'on avait dressés sur leur passage, et au milieu des cris de joie, des vivats qui partaient des maisons voisines, pavoisées de drapeaux tricolores, aux fenêtres desquelles se montraient une multitude de femmes

élégamment parées (1). De longtemps on n'avait vu un pareil enthousiasme. La fête commença par une grande revue ; vers les deux heures toutes les gardes nationales vinrent prendre leur rang sur les boulevards, la tête vers le débarcadère ; alors s'ébranla cette belle colonne de gardes nationaux, qui descendit de nouveau la rue de Noyon, traversa la ville entière sous une pluie incessante de bouquets, se dirigeant sur la Hotoie, où M. le préfet de la Somme la passa en revue, en présence des autorités municipales et des représentants du département. Le lieutenant-colonel de la 3e légion de la garde nationale de Paris, s'avança alors, et offrit à celle d'Amiens une superbe bannière, sur laquelle étaient brodés ces mots : *Amiens, le 11 juin 1848*. Cette bannière était comme l'échange de celle donnée par le bataillon d'Amiens à leurs frères de Paris, lors de la tentative du 15 mai.

Après la revue, l'évêque d'Amiens bénit ce riche drapeau dans la cathédrale, en présence de toutes les députations et d'un grand nombre de bourgeois, qui s'y étaient exprès rendus. A leur sortie du temple, les gardes nationaux retournèrent à la Hotoie. Là, ils prirent place à un banquet, qui les réunit autour du bassin de cette belle promenade. Cent cinquante tables de cinquante couverts chacune y avaient été dressées en demi-cercle. Des flammes tricolores, des guirlandes, des barques pavoisées de banderolles, des orchestres placés dans les îlots du bassin, et à l'extrémité, en regard de la grande avenue, une figure colossale de la République, ajoutaient encore à la beauté du spectacle. Le soir, toute la ville fut illuminée, et partout on apercevait des signes non équivoques du plaisir que causait une réunion d'amis, de frères d'arme, qui, un peu plus tard, devait avoir une grande signification (2).

Le lendemain, nouvelle fête : c'était encore celle de la *Fraternité*, car les ouvriers, les travailleurs, amis de l'ordre et de la paix, sont réellement nos frères. L'administration municipale avait bien voulu organiser ce modeste banquet d'ouvriers. Les frais, du reste, en avaient été faits par ceux des habitants qui y avaient souscrit pour la modique somme de 25 centimes. — Dès deux heures

(1) Voyez la gravure.

(2) Deux de nos compatriotes, MM. Duthoit et Cauchemont, ont reproduit, à l'aide du dessin et de la peinture, cette mémorable fête.

Entrée des Gardes Nationaux à AMIENS pour la Fête de la Fraternité

(Juin 1848)

Digitized by Google

de l'après-midi, toutes les corporations d'arts et métiers se trouvaient rassemblées sur les boulevards ; elles s'avancèrent ensuite par la rue de Noyon, en bel ordre, et précédées chacune de sa bannière, pour se rendre à la Hotoie. Arrivées dans le Champ-de-Mars, ces corporations furent passées en revue, comme l'avaient été les députations des gardes nationales étrangères, le jour précédent. Ensuite les ouvriers et les principales autorités se placèrent aux tables qui avaient été dressées sur la pelouse, autour du grand bassin. A la fin du banquet, M. le préfet de la Somme proposa ce toast aux nombreux assistants : *Au prochain retour de la prospérité dans le département de la Somme.*

On espérait que ces joyeuses et touchantes manifestations finiraient par calmer l'anxiété qui semblait agiter tous les esprits; mais on se trompait. Quelques jours, en effet, s'étaient à peine écoulés, qu'une lutte affreuse ensanglantait la capitale. Nos braves gardes nationaux ayant appris le 23 juin que l'anarchie relevait audacieusement la tête dans Paris, s'empressèrent de partir pour la combattre et sauver la France. Tous se distinguèrent par le sang-froid et le courage qu'ils déployèrent dans cette expédition périlleuse, qui coûta au pays tant de braves gardes nationaux, de soldats, d'officiers et de généraux à l'armée (1). Ils concoururent puissamment à l'attaque des barricades élevées entre la rue Rochechouart et le clos de Saint-Lazare. Décavé, l'un d'eux, y perdit la vie ; et trois autres gardes nationaux y furent blessés, l'un à l'épaule, un autre au bras et le troisième à la main. Le 25, ayant été rejoints par un nouveau détachement d'Amiens et de Doullens, ils s'emparèrent au pas de course, et après avoir essuyé une vive fusillade, de la grande barricade de la Villette, que l'on regardait presque comme imprenable. Plusieurs gardes nationaux, entre autres l'artilleur Aclocque, y furent encore blessés. Un troisième détachement partit le lendemain 26, par un train du chemin de fer, pour aller soulager ses camarades et partager leurs dangers; mais heureusement la situation de Paris se trouva un peu améliorée à son arrivée dans la capitale, et son service se borna à se

(1) La conduite de nos gardes nationaux, dans cette circonstance, ayant été au-dessus de tout éloge, nous avons cru devoir rappeler leurs noms à la fin du volume.

transporter sur plusieurs points, où l'on craignait que l'ordre fût de nouveau compromis.

Le matin même du départ de ce dernier détachement, M. Tonnet, préfet de la Somme, avait adressé aux gardes nationaux d'Amiens la proclamation suivante, qui, sans doute, n'était pas nécessaire pour stimuler leur zèle, leur généreux dévouement, mais qui n'en fut pas moins lue avec un vif intérêt :

« Gardes nationaux d'Amiens,

» Le chef du pouvoir exécutif a fait appel à tous les bons citoyens, pour en finir avec l'anarchie et les ennemis de la République.

» D'après les nouvelles qui nous arrivent par le dernier convoi, le clos de Saint-Lazare et la Chapelle sont soumis ; deux points encore sont au pouvoir des insurgés ; ils sont cernés par nos troupes et minés par nos soldats du génie.

» Bientôt nous aurons le terme de cette affreuse lutte ; mais depuis quatre jours l'armée, la garde nationale et la garde mobile qui combattent à Paris, sont épuisées de fatigue; les forces humaines suffisent à peine à tant de combats, à tant d'efforts.

» C'est donc justice d'appeler à les relever au poste d'honneur, les hommes qui n'ont pas encore pris part à ces actes de dévouement à la patrie.

» Que ceux de vous, citoyens, qui peuvent répondre à cet appel, prennent aussi leur part de périls et de fatigue.

» Si Paris appelle des troupes fraîches, notre cité doit aussi conserver des forces pour y maintenir l'ordre et la tranquillité publique ; après m'en être entendu avec l'administration municipale et M. le colonel de la légion, nous avons pris des mesures pour retenir une partie de la garde nationale; la nature des combats qui se livrent, à Paris, ne permettant pas d'y utiliser la cavalerie, la garde nationale à cheval devra rester à Amiens.

» Encore quelques efforts, citoyens, portons secours à nos amis, et nous pourrons bientôt rentrer dans les conditions de calme et de paix qui nous assureront la prospérité de la République. »

Le 28 juin, le corps du garde national Décavé fut ramené à Amiens ; on le reçut avec honneur au débarcadère, et le colonel de la légion, M. Morgan, déposa, au nom de ses frères d'armes, une couronne de lauriers sur le cercueil de ce brave citoyen.

Le lendemain 29, on célébra, dans la cathédrale, un service funèbre, en son honneur. Les principales autorités de la ville, la garde nationale et un grand nombre d'habitants assistèrent à ce service, et conduisirent les restes de Décavé au cimetière de la Madeleine.

L'après-midi du même jour, on apprit avec joie le prochain retour des détachements d'Amiens et de Doullens, et chacun s'apprêta à voler au-devant d'eux. Les maisons qui se trouvaient sur leur passage, furent aussitôt pavoisées de drapeaux ornés d'inscriptions à leur louange, des milliers de branches de lauriers et de bouquets furent rassemblés pour leur en faire hommage. Ils arrivèrent vers sept heures à la gare, et furent reçus par le préfet, le conseil municipal, les principaux magistrats de la cour d'appel et du tribunal de première instance; les officiers de la ligne et l'état-major de la légion d'Amiens, ayant en tête son colonel. Le cortége se mit en marche au bruit du canon, et traversa, avec peine, les rues de Noyon et des Trois-Cailloux, tant étaient vifs et multipliés les témoignages de satisfaction et de sympathie que leurs concitoyens ne cessaient de leur donner. Les canons de leurs fusils étaient remplis de bouquets, et les blessés, qui marchaient dans leurs rangs, en étaient couverts : de longtemps on n'oubliera, à Amiens, ce juste, cet éclatant hommage de la reconnaissance publique rendu à des citoyens courageux.

CHAPITRE III.

ÉTAT POLITIQUE.

§. Ier.

Administration municipale. — Aperçus des revenus et des charges de la ville. — Nombre des maisons. — Mouvement de la population. — Effectif de la garde nationale.

Après la révolution de juillet, l'administration municipale d'Amiens essuya quelques changements. Cette ville eut bien, comme auparavant, un maire et trois adjoints; mais, conformément à l'art. 9, de la loi du 21 mars 1831, sur l'organisation municipale, le nombre des conseillers fixé à trente, fut élevé à trente-six. Les nouveaux conseillers furent élus par l'assemblée des électeurs municipaux. Cette assemblée se trouva divisée en neuf sections, en conséquence d'un arrêté du préfet du département, du 25 août de la même année. L'installation du conseil municipal eut lieu au mois d'octobre suivant, et celle du maire, un peu plus tard, au commencement de 1832. M. Thierrion de Chipilly, qui était maire depuis les journées de juillet, et qui avait rendu de véritables services à la ville, fut néanmoins remplacé à cette époque, par M. Frédéric Duroyer, adjoint. En 1835, par suite de la lutte survenue entre ce maire et M. Charles Dunoyer, préfet de la Somme (1), il fut révoqué de ses fonctions et remplacé par M. Lemerchier; mais, quatre ans après, il fut de nouveau nommé maire d'Amiens, et il resta en exercice jusqu'à la révolution de février 1848, époque à laquelle le citoyen Porion, adjoint, fut choisi, pour lui succéder, par les commissaires du gouvernement provisoire, dans le département. — Les fau-

(1) Voyez ci-devant, page 612.

bourgs et les sections rurales ont conservé leurs anciens commissaires.

Jusqu'en 1839, les revenus de la ville étaient en général plus que suffisants, pour couvrir ses dépenses. On voit, en effet, par le compte final de l'exercice de cette année-là, que les fonds entrés en caisse s'étaient élevés à 720,376 fr. 38 c., et que ceux qui en étaient sortis pour subvenir aux dépenses, n'avaient offert qu'un total de 644,644 f. 05 c.; mais la balance du budget est variable, et dépend des besoins plus ou moins grands que la ville peut éprouver. Il est à croire, par exemple, que cette année le budget de 1848 présentera un déficit considérable, et qu'il faudra beaucoup ajouter à la somme de 20,000 fr., qui s'y trouve portée pour cet objet.

Chose assez étrange, il parait, d'après le résumé du même budget, que les recettes de 1848 ne devraient s'élever qu'à 662,722 francs 65 c., tandis que celles de 1839 auraient monté à 720,376 fr. 38 c., c'est-à-dire à une somme bien supérieure; il nous serait assez difficile d'expliquer la cause de cette diminution dans les recettes municipales.

Les frais d'administration de la ville sont fort importants. Ils consistent, principalement, dans les traitements des nombreux employés de la mairie; d'un receveur municipal, d'un architecte, de deux conducteurs des travaux communaux, d'un inspecteur et d'un sous-inspecteur voyer; d'un directeur et de deux gardes des plantations communales; d'un inspecteur de l'éclairage; du chapelain, du chantre, du porte-croix et du concierge du cimetière communal; des piqueur, fontainier, mécanicien et aide-mécanicien des établissements hydrauliques; des médecins chargés de la constatation des décès et des visites sanitaires; des quatre commissaires de police et des seize sergents de ville; des onze gardes-champêtres; de s sonneurs pour le balayage (1); des soixante-six employés de l'octroi; du receveur, du concierge, de l'artiste vétérinaire et du garde-bestiaux de l'abattoir; du régisseur, du concierge et du crieur de la poissonnerie. Ces traitements, qui sont loin d'être les

(1) En 1846, le maire avait créé un inspecteur spécial pour veiller à la propreté et à la libre circulation dans les rues de la ville; mais après un an d'essai, cet emploi fut supprimé, sa création ayant été reconnue inefficace.

seuls que la ville ait à payer, montent, pour l'année 1848, à la somme de 152,258 fr. 50 c.

Il faut ajouter à cette somme les frais considérables des *établissements communaux*, qui s'élèvent, année commune, à plus de 80,000 fr., et qui devraient, selon bien des personnes, être réduits au moins quant au traitement de certains employés de ces établissements, qui cumulent deux ou trois places également salariées par la ville.

L'entretien de l'Hôtel-de-Ville a coûté, en 1847, 722 fr. 09 c.

Celui des horloges publiques, 450 fr.

Celui des halles, marchés et autres édifices communaux, 13,066 fr.

Celui des établissements hydrauliques, des aqueducs, ponts, égouts, etc., 8,285 fr. 48 c.

Celui des promenades et des plantations communales, 5,997 f. 52 c.

Et celui du cimetière général, 739 fr. 68 c.

Les réparations faites au pavé, qui montaient, en 1830, à 9,979 fr. 94 c., se sont élevés, en 1847, à plus du double, c'est-à-dire à 19,986 fr. 04 c.

Et l'éclairage de la ville, à l'huile et au gaz, a couté 46,958 f. 06 c.

La ville d'Amiens a été obligée de contracter, en 1844 et 1845, un emprunt de 400,000 fr. pour subvenir aux dépenses de la reconstruction du pont Saint-Michel ainsi qu'à l'élévation du bâtiment renfermant les machines hydrauliques, nécessaires à l'établissement de ses fontaines, et en 1847, un autre emprunt de 200,000 fr. pour secours de bienfaisance, à distribuer aux indigents.

Pour parvenir au prompt remboursement de ces emprunts, on trouve qu'il serait d'une bonne administration de veiller, avec le plus grand soin, à la diminution successive des dépenses; qu'il faudrait notamment construire moins, mais avec un peu plus de grandeur, d'élégance pour la ville, et réduire considerablement les frais des ateliers communaux, qui s'élevaient à peine à 30,000 fr. il y a quelques années, et qui montent aujourd'hui à plus de 125,000 fr.

En 1841, des critiques, assez justes, ont eu lieu contre le tracé des alignements des rues d'Amiens qui laisse beaucoup à désirer, contre les fréquents pavages et dépavages de ces rues, et contre le peu de discernement apporté dans le choix des noms donnés à plusieurs d'entre elles. Le conseil municipal aurait dû, par exemple,

donner le nom de *Pierre-l'Ermite* à la rue du *Vidame*, dans laquelle cet homme célèbre est né; celui de *Gribeauval* à la rue *Neuve*, qu'habita pendant longtemps cet illustre général, et celui de *Ducange* à la rue des *Jacobins* ou de *Bourbon*, dans laquelle naquit l'auteur du *Glossaire* et de tant de savants écrits. Ce conseil devait surtout s'opposer à ce que l'on décorât cette dernière rue du nom de *Béranger*, qui peut être un excellent poète, mais qui n'en est pas moins tout-à-fait étranger à la ville d'Amiens.

On compte plus de 10,000 maisons dans cette ville; leur nombre était de 7,134 en 1806 et de 8,000 en 1830 : comme on le voit, ce nombre a considérablement augmenté dans les dix-sept dernières années.

La population d'Amiens et de ses faubourgs qui, d'après le recensement fait en 1791, était de 39,558 âmes, et qui s'élevait en 1830 à 42,032 habitants, est actuellement de 49,591 individus; sous le rapport de l'importance de la population, Amiens est devenue la douzième ville du royaume.

La *garde nationale* d'Amiens fut réorganisée au mois de juin 1831, conformément à la loi du 22 mars de la même année. Un tableau fut dressé pour cette réorganisation. D'après ce tableau, elle fut alors composée de quatre bataillons, au lieu de trois qu'elle avait précédemment; le premier fut celui du canton *nord-est;* le second fut formé des gardes nationaux du canton *sud-est;* le troisième de ceux domiciliés dans le canton *sud-ouest*, et le quatrième des habitants du canton *nord-ouest*. L'élection des officiers se fit avec le plus grand zèle, presque tous les gardes nationaux concoururent à cette élection; malheureusement l'on ne remarqua plus le même empressement à se rendre aux élections suivantes. Une ordonnance royale, du 22 août 1831, nomma tous les officiers d'état-major, et une autre ordonnance, en date du même jour, prescrivit la formation de deux compagnies d'artillerie, savoir : une de canonniers composée de quatre-vingt-cinq officiers, sous-officiers et soldats, et une d'artillerie légère, formée également de quatre-vingt-dix-sept officiers, sous-officiers et soldats, ayant chacune quatre pièces de canons. L'uniforme de cette dernière compagnie était le même que celui de l'artillerie de la garde nationale de Paris.

Une distribution solennelle de drapeaux, à la garde nationale d'Amiens, eut lieu au Champ-de-Mars de la Hotoie, le 23 octobre 1831;

elle fut faite, en présence d'une foule immense, par le général de Rumigny, aide-de-camp du roi, et une lithographie a consacré le souvenir de cette brillante cérémonie (1).

Au mois d'avril 1848, la garde nationale d'Amiens, dont nous avons eu occasion de louer le zèle, la fermeté, le courage et la bravoure (2), reçut une dernière organisation. Elle forme bien encore, comme sous le gouvernement de juillet, une légion composée de quatre bataillons, mais on a supprimé sa compagnie de canonniers. Elle a maintenant un escadron d'artillerie, fort de trois cents hommes, commandés par un chef d'escadron, et divisés en deux compagnies, qui ont chacune un capitaine-commandant et un capitaine en second.

L'effectif de la milice citoyenne d'Amiens est de 4,859 gardes nationaux, répartis comme il suit :

Carabiniers, 4,089 ; cavalerie, 70 ; artillerie, 300 ; sapeurs-pompiers, 400.

Elle a pour principaux chefs : un colonel, un lieutenant-colonel, quatre commandants, un major et cinq adjudants-majors. La ville subvient au traitement de deux de ces adjudants, ainsi qu'à celui du secrétaire et d'un employé de l'état-major, à la solde des tambours, trompettes, musiciens-gagistes et plantons ; à l'entretien des instruments de musique et des pièces d'artillerie, aux frais de chauffage et éclairage du bureau de l'état-major, des corps-de-garde de la ville et des sections. La dépense, pour ces divers objets, s'élève ordinairement à onze ou douze mille francs chaque année.

Cette dépense n'est au reste nullement à regretter, car la garde nationale d'Amiens, à laquelle nous sommes fier d'avoir appartenu pendant longtemps comme officier, n'a cessé de rendre les plus grands services à cette ville et à ses habitants.

(1) Cette lithographie, de format in-folio, a été exécutée par M. Godard, peintre à Amiens.

(2) Voyez ci-devant, pages 457, 468, 501, 629, etc.

§. II.

Députation et représentation. — Clubs et comités électoraux. — Préfecture et conseil général. — Travaux publics. — Un mot sur l'organisation financière et militaire d'Amiens.

Sous la loi électorale du 19 avril 1831, le département de la Somme fut représenté par sept députés, dont deux étaient nommés pour les colléges *intrà-muros* et *extrà-muros* d'Amiens. MM. Caumartin et de Rumigny, puis MM. Gaulthier de Rumilly et Massey, furent, pendant plusieurs sessions, appelés à l'honneur de représenter nos concitoyens à la chambre. En 1833, M. Caumartin, dont la conduite parlementaire avait été, trois ans auparavant, l'objet d'une sorte d'ovation, d'une espèce de réception triomphale, à son retour à Amiens, après les journées de juillet, se vit en butte aux attaques d'un certain nombre d'électeurs, qui avaient résolu d'empêcher sa réélection à la chambre, parce que le gouvernement l'avait récemment nommé président à la cour royale d'Amiens. M. Caumartin l'emporta néanmoins ; il fut réélu et prononça, le 11 décembre, un discours dans lequel il s'attacha à répondre aux hommes qui, se disant les représentants de l'opinion publique, avaient proclamé partout qu'il avait perdu la confiance des électeurs et qu'il n'était plus digne de rester leur mandataire. Il expliqua, dans ce discours, pourquoi il avait cru devoir prêter son appui au gouvernement de juillet : « C'était, disait-il, parce que des complots légitimistes ou républicains, une opposition engouée d'une folle ardeur de propagande, de guerre européenne, animée trop souvent de l'esprit de tracasserie plutôt que d'un sage désir d'amélioration et de progrès, avaient suscité à ce gouvernement des embarras de tout genre. » En 1846, M. Massey éprouva à son tour combien est changeante la faveur populaire ; on lui reprocha son vote dans l'affaire de l'anglais Pritchard, et il fut remplacé par M. Creton, avocat. La durée du mandat de ce dernier député n'était pas expirée, lorsque éclata la révolution de février 1848. Force lui fut de rentrer dans sa ville natale, et d'attendre les nouvelles élections, pour être investi une seconde fois, de l'honneur de représenter ses compatriotes à l'assemblée nationale.

En vue de ces élections, il se forma à Amiens, dès le mois de

mars, une société dite *républicaine*, qui se réunissait au *Jardin du Prado*, à la Voirie ; un *comité central républicain*, dont les séances avaient lieu d'abord dans une maison située boulevard Saint-Michel, puis dans les derniers temps, à la *salle de spectacle ; une société nationale*, qui avait son siége dans la *salle Loyer*, rue des Jacobins ; enfin, un *comité central des élections du Courrier de la Somme*, dont les séances publiques se tenaient dans celle de *Longueville*. Ces divers clubs et comités s'étaient constitués, chacun de leur côté, les organes de l'opinion publique ; le peuple assistait en grand nombre à leurs séances, auxquelles les élections mirent bientôt fin.

Ces élections eurent lieu les 23, 24 et 25 avril. On y fit le premier essai du suffrage universel et direct, proclamé par le décret du gouvernement provisoire, du 5 mars 1848. Les assemblées électorales se tinrent dans la *salle d'asile Saint-Leu*, pour le canton nord-est ; dans la *salle des Maurocourt*, pour le canton sud-ouest ; dans celle de l'*Hôtel-de-Ville*, pour le canton sud-est, et dans la *salle de la Bourse*, pour le canton nord-ouest. — Comme on attachait la plus haute importance au résultat de ces élections, on s'y porta partout en masse ; le dépouillement général amena la nomination, comme représentants à l'assemblée nationale, de six de nos compatriotes : MM. Porion, maire d'Amiens, Labordère, président du tribunal ; Creton, avocat ; Allart, notaire ; Dubois, médecin, et Morel-Cornet, ancien manufacturier ; ils siégent à cette assemblée ainsi que MM. Gaulthier de Rumilly, Blin de Bourdon, de Beaumont, et autres députés de la Somme, depuis l'ouverture, qui eut lieu le 4 mai.

La *préfecture de la Somme*, dont le siége est toujours fixé à Amiens, n'a subi aucune modification importante depuis 1830 jusqu'à nos jours. Le premier préfet, nommé après la démission de M. le marquis de Villeneuve (1), pour administrer le département, fut M. Didier. Il devint quelque temps après secrétaire-général du ministère de l'intérieur, et quitta avec regret une ville où, comme il le disait lui-même, il avait trouvé une assistance affectueuse et qui avait excité en lui la plus vive reconnaissance. M. De Lacoste, préfet du département de Tarn-et-Garonne, succéda à M. Didier en 1831, et marcha sur les traces de son prédécesseur pour faire le

(1) Voyez ci-devant, page 571.

bien. Après lui vint M. Fumeron d'Ardeuil qui déploya un grand zèle pour prévenir l'invasion du choléra. M. Charles Dunoyer, membre de l'institut, le remplaça au mois de décembre 1832; ce préfet essuya quelques désagréments dans notre ville, ordinairement si calme et si paisible, à cause de ses débats avec le maire, M. Duroyer. M. de Saint-Aignan succéda, en 1837, à M. Dunoyer. Il favorisa le commerce, l'industrie et les arts, et se montra si habile administrateur, que le gouvernement s'empressa de lui confier l'un des départements les plus vastes et les plus populeux de la France, celui du Nord.

Après M. de Saint-Aignan vint M. Onfroy de Bréville. Il fut installé au mois de février 1839, et remplacé, dès le 5 juin 1840, par M. le baron Siméon, préfet du Loiret. On reprocha à ce préfet de s'être fréquemment absenté de sa préfecture; mais si M. Siméon voyageait souvent, il n'en administrait pas moins bien le département, et les affaires, qu'il traitait avec une grande facilité, ne souffraient aucunement de ses absences. Il s'appliqua à obtenir de nouvelles ressources pour la création des voies secondaires de communication, et comme il aimait les beaux-arts et les cultivait avec quelques succès, il demanda au conseil général du département de la Somme les fonds nécessaires pour l'étude et la conservation des monuments historiques de ce département, que l'on avait trop négligées jusqu'à lui. M. Narjot, beau-frère du ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, lui succéda à la fin du mois de décembre 1841. On dut à ce dernier préfet de Louis-Philippe, plusieurs mesures utiles, notamment l'institution d'une commission chargée de surveiller le classement et la conservation des archives des communes, et l'interdiction de la mendicité dans le département, où elle était devenue une plaie véritable, une lèpre hideuse.

M. Narjot se trouvait à Paris lors des journées de février 1848; il ne reparut plus à Amiens depuis cette époque. MM. de Beaumont, Dutrone et Galisset, commissaires du gouvernement provisoire de la république, et quelque temps après les citoyens Bergeron, Nyon et Leclanché, c'est-à-dire plusieurs commissaires à la fois, administrèrent notre département depuis cette époque jusqu'au mois de juin, que M. Tonnet fut nommé préfet de la Somme.

Le *conseil général du département de la Somme*, dont les sessions continuent à s'ouvrir et à se tenir à Amiens, eut ses membres

nommés par le roi, jusqu'à la loi du 22 juin 1833. Alors ce conseil fut composé de trente membres, élus dans chaque canton, par une assemblée composée des électeurs et des citoyens portés sur la liste du jury. Les légitimistes s'abstinrent de paraître aux premières élections qui eurent lieu en vertu de cette loi; mais, ensuite, persuadés qu'ils avaient tort de se tenir ainsi à l'écart, ils concoururent depuis à la nomination des conseillers généraux. Le nombre à élire pour les cantons d'Amiens était de deux.

Une nouvelle élection des membres du conseil général de la Somme a eu lieu le 20 août 1848, suivant le mode déterminé par le décret de l'assemblée nationale du 3 juillet dernier. Chaque canton de la ville a élu un conseiller.

Des travaux importants ont été exécutés à Amiens et dans les environs depuis quelques années. Ces travaux sont bien dirigés, comme autrefois, par un ingénieur en chef et des ingénieurs ordinaires, mais il y a de plus, actuellement dans cette ville, pour les chemins communaux, un agent-voyer en chef et un agent-voyer d'arrondissement.

Un inspecteur est chargé de veiller à la conservation de tous les édifices du département de la Somme, placés parmi les monuments historiques de la France, et aux restaurations que le gouvernement, les fabriques ou les communes y font faire, afin d'éviter l'altération du style de ces monuments.

Il y a aussi à Amiens un architecte du département pour la construction et la réparation des bâtiments départementaux.

Cette ville dépend de la 7e conservation forestière, dont le siége est à Douai.

Elle a continué à avoir une *direction des contributions directes;*

Une *direction des contributions indirectes;*

Une *direction de l'enregistrement et des domaines;*

Une *recette générale des finances;*

Et un *payeur du département.*

Elle fait aujourd'hui partie de la deuxième division militaire, qui comprend les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, et n'a plus de maréchal-de-camp pour commander ce département.

CHAPITRE IV.

RELIGION ET MŒURS.

§. 1er.

Installation de Mgr. Mioland, 86me évêque d'Amiens. — Translation des restes de Mgr. de Chabons dans la cathédrale. — Bénédiction du Chemin de la croix de cette église. — Consécration de plusieurs édifices religieux. — Réconciliation de la cathédrale. — Établissement de quelques communautés à Amiens. — Dispersion du noviciat de Saint-Acheul. — Érection d'un temple protestant à Amiens. — Dévotion du peuple de cette ville. — État actuel de l'évêché, du chapitre et du clergé d'Amiens.

En 1837, Mgr. de Chabons, qui était parvenu à un grand âge, donna sa démission de l'évêché d'Amiens. Il eut pour successeur, M. Mioland, supérieur des messionnaires de Lyon. Ce prélat fut sacré dans l'église primatiale de la même ville, le 22 avril 1838, et installé, à Amiens, le 27 mai suivant. Une foule immense assista à cette solennité religieuse. On y observa le cérémonial suivant, qu'il importe de rappeler dans cette histoire : Les autorités civiles et militaires ayant pris place dans le chœur de la cathédrale, le clergé se rendit au palais épiscopal. Là, M. Dubas, curé de Notre-Dame, harangua l'évêque ; ensuite le prélat fut conduit processionnellement à la cathédrale, où le reçut M. l'abbé Crémery, vicaire-général capitulaire, qui lui adressa également un discours.

Quand l'Évêque fut intronisé, M. Voclin, premier vicaire-général, le harangua de nouveau. Après lui avoir répondu, le Prélat monta en chaire, et y adressa une exhortation pastorale au grand

nombre de fidèles qui se pressaient dans la nef de notre magnifique basilique.

Depuis son installation, Mgr. Mioland n'a cessé de donner des preuves de son attachement à ses ouailles. Nommé à l'archevêché d'Aix, en 1846, il préféra, comme un bon pasteur, rester sur le siége d'Amiens, que de le quitter pour occuper une position plus élevée. Le peuple et le clergé de cette ville lui en témoignèrent leur reconnaissance, à son retour dans son palais épiscopal.

Les écrits, les mandements, les circulaires de Mgr. Mioland, déposent de son zèle pour le maintien de la discipline ecclésiastique dans son diocèse. On doit à ce savant prélat, un *Recueil des Actes de l'Église d'Amiens* (1), où sont réunis tous les monuments qui nous en restent.

En 1838, Mgr. de Chabons, qui s'était retiré à Fontainebleau, mourut dans cette ville, le 24 octobre. Mgr. Mioland, son successeur, fit exhumer et transporter ses restes à Amiens. On les inhuma avec une grande pompe, dans le chœur de la cathédrale, le 15 mars 1839, en suivant le cérémonial que nous allons indiquer. La dépouille mortelle de l'illustre défunt, fut d'abord déposée dans la chapelle du grand séminaire. De là elle fut conduite à la cathédrale par Mgr. Mioland, précédé du clergé de toute la ville. La bière était portée par des ecclésiastiques du séminaire, et les coins du poêle tenus par deux chanoines et deux curés d'Amiens. Les principales autorités attendaient le corps à l'église. Après la messe et les absoutes, auxquelles officia l'évêque, assisté de deux vicaires-généraux et de deux chanoines, le corps fut descendu dans le caveau qui avait été préparé pour le recevoir, à l'entrée du chœur, et l'on plaça au-dessus l'épitaphe du vénérable prélat, qui est ainsi conçue :

(1) Deux volumes in-8°. Amiens, 1848. Typographie de Caron et Lambert.

HÌC JACET

ILL^mus. AC RR. DD.

JOANNES PETRUS DE GALLIENS DE CHABONS,

QUI FUIT ABHINC-PAULÒ

EPISCOPUS AMBIANENSIS, ANNIS XV;

OLIM PAR FRANCIÆ, SERENISSIMÆ DUCISSÆ

BITURIGUM ELEEMOSYNARIUS;

DEMUM, ABDICATO ET PIETATIS ET CHARITATIS SENSU

EPISCOPATU, CANONICUS SAN-DIONYSIENSIS:

NATUS GRATIANOPOLI AN. MDCCLVI. MAII XI,

OBIIT FONTE-BELLAQUEO MDCCCXXXVIII, OCT. XXIV:

HUC RELATUM EST CORPUS EJUS,

UNDÈ NUNQUAM AFFECTUS ABSCESSERAT,

AN. MDCCCXXXIX, MARTII XV.

Pavit *oves* in innocentiâ cordis sui: et in intellectibus manuum suarum deduxit *eas*. (*Ps.* 77.)

REQUIESCAT IN PACE.

Au mois d'octobre 1841, la cathédrale fut témoin d'une pompeuse solennité : Mgr. Mioland fit, devant une nombreuse assemblée, l'inauguration du *Chemin de la croix* de cette église. « Les tableaux, formant les 14 stations de ce chemin, étaient suspendus à un immense brancard, décoré d'élégantes draperies, et porté par trente élèves du grand séminaire en habit de chœur. Après la bénédiction épiscopale, ces tableaux furent promenés processionnellement dans l'enceinte de la basilique, puis placés successivement dans les chapelles des bas-côtés.

» C'était un spectacle à la fois grave et touchant que cette foule, témoignant par ses chants et ses prières, de sa vive sympathie pour tout ce qui peut contribuer à honorer la religion. On se serait cru transporté aux premiers temps de cette église, alors que la

foi de nos pères enfantait des prodiges, et faisait élever ces voûtes majestueuses, qui devaient encore, après six siècles, retentir des pieux accents de leurs enfants (1). »

On dut aussi à Mgr. Mioland la consécration des églises des *Ursulines*, de la *Visitation* et de *Saint-Jacques*, et la bénédiction de celles de Saint-Maurice et de *Saint-Firmin*, au faubourg de Hem : pieuses solennités, qui donnèrent lieu, comme la bénédiction du Chemin de la Croix de la cathédrale, à d'imposantes cérémonies.

En 1847, le 27 septembre, le même prélat réconcilia cette dernière église. Elle avait été profanée par un suicide : Un ouvrier menuisier, de Paris, appelé Augiez, étant monté dans la galerie voisine de la rose du transsept droit, se précipita en bas de cette galerie, dans le but évident de se donner la mort. Son sang couvrit les dalles du temple. L'autorité ecclésiastique, instruite de ce fâcheux évènement, ordonna aussitôt la fermeture de la cathédrale et la cessation de l'exercice du culte. Le même jour, à cinq heures, le clergé, ayant l'évêque à sa tête, fit le tour de cette église, en l'aspergeant d'eau bénite et récitant les prières prescrites par le Pontifical. Enfin, arrivé au grand autel, et avant de donner sa bénédiction, le Prélat expliqua, dans une courte allocution, le but et l'esprit de la cérémonie qui venait d'avoir lieu. L'exercice du culte fut repris dès le lendemain.

Plusieurs communautés s'ouvrirent, à Amiens, pendant la dernière époque de cette histoire ; nous ne citerons que celle de *l'OEuvre des Sœurs Gardes-Malades*, établies à Amiens, sous l'invocation de *Notre-Dame de l'Espérance*; et *la Maison de refuge du Bon Pasteur*, au Blamont. Cette maison, œuvre de morale et de miséricorde, fut comme le dernier legs que fit la charité évangélique de Mgr. de Chabons, en faveur de ses ouailles. L'ouververture eut lieu au mois d'avril 1836, sous la présidence du vénérable prélat. Une réunion nombreuse et brillante assistait à cette cérémonie intéressante. Le discours prononcé par M. l'abbé de Ravignan, fut digne du talent et de la réputation de l'orateur.

(1) *Archives de Picardie*, publiées sous la direction de MM. H. Dusevel et A. de La Fons, baron de Mélicocq ; 2 vol. in-8°. Amiens, 1842, t. I, p. 68.

Au mois d'octobre 1845, les Jésuites qui, après la suppression du pensionnat de *Saint-Acheul* (1), avaient formé, dans cet établissement, une sorte de *noviciat*, pour les jeunes ecclésiastiques qui désiraient entrer dans leur société, reçurent l'injonction de fermer ce noviciat. Ils obéirent sans murmurer, et quittèrent Saint-Acheul au nombre d'une quarantaine de pères et de novices. Les nombreuses tombes, surmontées de croix noires, que l'on remarque dans le cimetière voisin, semblent indiquer que ces novices ne goûtaient pas, comme on s'est plu à le dire, toute sorte de plaisirs, d'agréments, dans cet établissement religieux ; mais qu'après la prière, ils étaient soumis à des austérités auxquelles beaucoup d'entr'eux ne survécurent pas.

Vers le même temps, le gouvernement autorisa l'érection d'un temple protestant dans la rue de Metz. Avant l'ouverture de ce temple, l'oratoire d'Amiens se trouvait dans la rue des Lirots.

On se trompait, toutefois, si l'on avait compté faire aisément de la *propagande évangélique* à Amiens; car le peuple de cette ville est fortement attaché à la foi de ses pères, et rien ne saurait le faire changer de religion. Il montre ordinairement un pieux zèle, une touchante dévotion aux principales solennités de l'année, notamment à celle de la Fête-Dieu. Alors de riches tentures, d'élégants reposoirs se font remarquer partout dans les rues, sur les places de la ville. Les habitants du Hocquet, presque tous pauvres ouvriers, signalent surtout leurs sentiments religieux aux magnifiques processions de ce jour. Les devantures de leurs maisons ressemblent de loin à une exposition publique, à un véritable musée. Elles sont couvertes de tableaux, de dessins et de gravures représentant des sujets religieux. Le sol est jonché de fleurs et de verdure, et des draps d'une blancheur éblouissante embellissent le passage du Dieu des armées.

Les perruquiers de la ville assistent chaque année, avec recueillement, à la messe qu'ils sont encore dans l'usage de faire célébrer le jour de *Saint Louis*, leur patron. Les artilleurs de la garde nationale ne montrent pas moins d'empressement à se rendre en corps dans la cathédrale, le jour de *Sainte Barbe*, où ils font également dire une messe en l'honneur de leur patronne; les sa-

(1) Voyez ci-devant, page 583.

peurs-pompiers apportent le même soin à se rassembler, le jour de *Saint Firmin*, dans l'église Saint-Jacques, où l'on célèbre aussi pour eux la fête du premier évêque et glorieux patron d'Amiens.

Comme on l'a déjà dit, l'évêché d'Amiens se borne aujourd'hui au département de la Somme. Il comprend 2 archidiaconés, 5 archiprêtrés, 41 doyennés, dont 12 cures de première classe, 48 cures de seconde classe, 541 succursales, 29 vicariats rétribués par le trésor, 25 chapelles vicariales, et 6 annexes également vicariales.

Les vicaires-généraux, agréés par le gouvernement, sont maintenant au nombre de deux. Mgr. Affre, archevêque de Paris, tué sur les barricades, au mois de juin 1848, en portant aux insurgés des paroles de conciliation et de paix, fut, pendant longtemps, vicaire-général de l'évêché d'Amiens, sous Mgr. de Chabons.

Le chapitre se compose de dix chanoines titulaires, y compris le curé de Notre-Dame et le supérieur du séminaire.

Il y a cinq curés doyens de première classe pour les paroisses de la ville, et un curé de deuxième classe pour le faubourg de Saint-Pierre.

Les églises des faubourgs de Saint-Maurice et de Hem ont été récemment érigées en succursales; Sainte-Anne, au faubourg de Noyon, est annexe vicariale.

On compte ordinairement cent dix à cent vingt élèves au Grand-Séminaire. Ce bel établissement ecclésiastique ne laisse rien à désirer sous le double rapport de l'instruction et de la surveillance : Il est dirigé par un supérieur et cinq professeurs.

§. II.

Caractère des Amiénois. — Leurs travers. — Intempérance d'une partie du peuple. — Société de sobriété. — Bonté naturelle des habitants. — Traits de dévoûment et de générosité. — Salles d'asile. — Sociétés des demoiselles amies de l'enfance et de bienfaisance. — Quêtes à domicile.

Il est sans doute très-difficile de bien saisir le caractère d'un peuple; mais l'opinion générale que l'on s'est faite depuis longtemps de celui des Amiénois, nous paraît assez exacte pour que nous la rapportions ici : « Le temps, dit un observateur éclairé,

qui vivait à Amiens en 1836, a apporté des modifications remarquables au bon naturel de nos compatriotes, et plus que jamais le proverbe picard : *Amiens, traître aux siens*, semble recevoir son application journalière dans notre ville. . . . . Les Amiénois ne savent pas assez résister aux entraînements de toute espèce; ils se passionnent aussi bien pour les choses nouvelles que pour les hommes nouveaux. Ceux qui à des dehors brillants, savent joindre une certaine loquacité, sont presque toujours sûrs de gagner promptement leur confiance, et d'être préférés, *en tout* et *pour tout*, aux hommes qui, sous un extérieur modeste, réunissent des qualités plus solides, un esprit plus cultivé. Leur engoûment pour certaines réputations usurpées, pour de soi-disant administrateurs habiles, pour des savants et des littérateurs tout-à-fait inconnus hors de leur cité, a quelque chose d'étonnant. La médiocrité l'emporte presque toujours chez eux sur le vrai talent. Aussi, ne trouve-t-on, à Amiens, que des hommes d'un mérite très-ordinaire, quoique fort prônés par les coteries qui surgissent à chaque instant dans cette ville. . . . . »

« Les Amiénois montrent d'ailleurs une certaine habileté pour le négoce; mais en général ils ont peu de profondeur dans les idées. Ils sont, du reste, braves et généreux. Le voisinage de Paris est malheureusement venu augmenter leurs travers. Le luxe est chez eux à l'ordre du jour. Il n'est surpassé que par l'ivrognerie à laquelle s'adonne avec excès une partie du peuple. En 1834, il a été dépensé, chez les débitants, une somme de 744,140 fr. 40 c. en eau-de-vie, et le nombre des petits verres bus pendant cette année, s'est élevé à 15,874,493, ce qui fait par jour 43,493. »

Pour remédier aux tristes effets d'un pareil penchant à la boisson, il se forma, en 1835, dans Amiens, une *Société de sobriété*, qui, malgré les louables efforts de ses fondateurs, n'atteignit point le but qu'ils s'étaient proposé, celui d'extirper un vice aussi ruineux.

Le peuple d'Amiens est naturellement humain; il n'aime point à voir couler le sang : en 1845, les habitants de la place du Marché-aux-Herbes demandèrent avec instance que les exécutions à mort fussent faites ailleurs que sur cette place, et chacun approuva le sentiment qui les avait portés à adresser une pareille demande à l'autorité.

Le dévoûment qu'ont montré plusieurs de nos concitoyens, fait l'éloge du peuple de cette ville. En 1839, Alexandre Potier fut nommé chevalier de la légion d'honneur, pour récompense du courage qu'il avait déployé en sauvant, au péril de sa vie, une foule de personnes en danger imminent de périr. Un autre de nos compatriotes, François Morvillers, avait obtenu, en 1833, une distinction non moins honorable, l'un des prix Montyon, que lui décerna l'Académie Française, pour son ardeur à secourir ses semblables.

Le zèle vraiment chrétien de Mlle Denysart lui valut de justes éloges à sa mort, arrivée en 1841. Pendant quarante années, cette dame respectable exerça, sans aucune récompense, le pénible, le pieux ministère de soulager les souffrances des prisonniers, de les visiter, de les consoler, et d'inspirer aux coupables un tardif mais salutaire repentir.

L'inépuisable charité envers les pauvres de MM. les abbés Dumini et Voclin est assez connue (1); celle de Mlle Grébert, qui fonda une maison d'éducation pour les jeunes filles pauvres de la ville, ne fut pas moins remarquable. Deux autres de nos concitoyens, MM. Cozette et Potron-Leclercq marchèrent depuis sur leurs traces : le premier légua à la ville, en 1842, une somme de 260,000 fr., destinée à la création d'une maison de secours et de travail pour les individus des deux sexes réduits à la mendicité, et le second fit don à l'Hôtel-Dieu, en 1845, de plus de 100,000 fr., pour la fondation d'une salle de convalescence dans cet établissement.

Un sentiment non moins louable se retrouve dans la fondation de l'une de nos quatre salles d'asile, par un ancien maire, M. Morgan de Belloy. Ces salles, où l'on admet tous les enfants pauvres de cette ville, sont entretenues de ses deniers et avec les secours de la bienfaisance privée.

La *Société des Demoiselles amies de l'Enfance*, procure aux enfants indigents les vêtements nécessaires pour être reçus dans ces salles. Les jeunes personnes qui font partie de la société, et les dames inspectrices des salles d'asile recueillent, à cet effet, des

(1) Voyez ci-devant, pages 586 et 603.

souscriptions nombreuses, mais qui ne sauraient pourtant suffire à payer la totalité de ces vêtements, si le montant n'était augmenté par le produit d'une loterie qu'elles organisent, chaque année, pour cette bonne œuvre.

En 1847, la stagnation du commerce et de l'industrie et l'augmentation excessive du prix des grains firent créer une *Société de Bienfaisance* à Amiens. Les citoyens honorables qui la composaient rendirent les plus grands services à la classe indigente, en empêchant qu'une hausse exagérée dans le prix du blé vînt jeter l'alarme, l'inquiétude parmi le peuple de cette ville.

Chaque année, des quêtes sont faites à domicile par l'administration municipale : ces quêtes lui procurent les moyens de venir, de son côté, en aide aux pauvres d'Amiens, qui sont toujours très-nombreux.

CHAPITRE V.

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

§. Ier.

Industrie, Commerce et Arts.

L'INDUSTRIE agricole a fait de sensibles progrès, à Amiens, depuis la révolution de 1830. Bien que l'industrie manufacturière lui dispute, pour ainsi dire, pied à pied le terrain et lui enlève nombre de bras nécessaires à la culture, nous n'hésitons pas à dire que, dans nos faubourgs, son état est plus florissant que jamais. Les *hortillons* continuent, de leur côté, à se distinguer entre tous les *maraichers* de la France, par les productions variées qu'ils savent retirer des *aires* de la Voirie.

En 1835, il se forma, à Amiens, un de ces *Comices agricoles*, destinés à exciter entre les cultivateurs une louable émulation, à perfectionner les instruments aratoires, à faire adopter l'emploi des meilleurs procédés, et à récompenser publiquement la fidélité des domestiques laborieux et intelligents. La publication du *Bulletin du Comice* (1) a rendu de grands services à l'agriculture. L'empressement que beaucoup de nos compatriotes ont mis à assister au *Congrès des Agriculteurs du Nord*, qui s'ouvrit, à Amiens, au mois de novembre 1846, prouve quelle importance ils savent attacher au premier des arts utiles. La fondation de la *Société d'Horticulture d'Amiens*, au commencement de l'année 1844, ne fut pas moins bien accueillie chez nous. Cette société a offert des encoura-

(1) Ce bulletin, de format in-8°, parait maintenant sous ce titre : *le Cultivateur de la Somme, ou Bulletin central des Comices agricoles d'Amiens et de Montdidier.*

gements aux pépiniéristes et aux jardiniers; ses expositions périodiques ont puissamment contribué à l'importation, dans le pays, des meilleures espèces de fruits et de légumes, et développé le goût pour les plus belles fleurs, parmi les amateurs et les jardiniers. D'après le règlement de la société, il y a deux expositions par an, et chacune d'elles doit durer trois jours. Ces expositions ont lieu dans la grande salle de la mairie. Pour être admis à exposer et prendre part au concours, il faut être membre de la société : les dames seules reçoivent le titre d'*associées*.

En 1836, deux de nos concitoyens, MM. Riquier, conseiller de préfecture, et Auguste Leprince, propriétaire, introduisirent la culture du mûrier blanc, et l'éducation des vers à soie, à Amiens. Cette ville, employant beaucoup de soie pour l'alimentation de ses fabriques, une pareille branche d'industrie avait fait concevoir les plus belles espérances; mais elle a peu progressé, depuis cette époque, parce que sans doute ce n'est pas chose facile que d'élever les vers à soie sous des latitudes aussi peu favorables que celles des départements du nord de la France.

L'industrie manufacturière d'Amiens prit un grand essor en 1834. Elle comprenait alors trois branches principales : la filature de laine et de coton; la fabrique des étoffes de laine et de soie, et celle des tissus de coton. Il sortait, chaque année, de la fabrique d'Amiens, 180,000 pièces de tissus de toute espèce. On citait partout cette fabrique pour la variété de ses produits. La fabrication des étoffes de laine et de soie l'emportait sur tous les autres articles. Cinq à six mille métiers étaient constamment employés à celle des alépines, dont la vente s'élevait seule, à environ 20 millions par an. On fabriquait, à Amiens, en 1839, beaucoup de *frisés*, d'*Eoliennes* et de *satins à la Vaubalière*.

En 1840, la filature de lin reçut bien des développements dans notre ville.

Cinq ans après, en 1845, on vit paraître plusieurs articles nouveaux, tels que les *velours cachemires*, les *draps élastiques*, les *pallas*, pour meubles, les *gazes*, pour bluteaux, etc.

La fabrication des *ouates*, qui n'existait anciennement qu'à Paris, fut introduite, à Amiens, vers la même époque, et les *velours façon-soie* reçurent une transformation qui, en donnant un nouvel

attrait à leurs impressions et aux gaufrages, les firent acheter en grande quantité.

A la dernière exposition, qui eut lieu en 1845, toutes les salles de l'hôtel-de-ville d'Amiens étaient resplendissantes des plus riches produits de l'industrie amiénoise : « Ici, c'étaient des draps aussi remarquables par leur finesse que par leur solidité ; là, des étoffes légères, où l'apprêt et la teinture le disputaient à la beauté des tissus; plus loin, des tapis aux mille nuances, de toutes dimensions et de tous prix, depuis le plus modeste jusqu'au plus somptueux; de tous côtés, ce que le fini du travail, ce qu'un goût épuré peuvent faire subir d'heureuses métamorphoses aux matières premières; ailleurs on admirait de puissantes machines, qui savent décupler, centupler la force de l'homme; des instruments aussi ingénieux que simples, etc. (1). »

Le jury, qui avait compris qu'en présence d'une exposition aussi riche, aussi complète, il fallait se livrer à un examen sérieux du mérite des divers produits, ne décerna de médailles qu'à ceux qui les avaient justement méritées. MM. Bouthors et Dercins, qui avaient tout récemment importé, à Amiens, la fabrication des tissus de coton très-légers, et découvert, après bien des recherches, un *battant-brocheur*, d'une invention nouvelle, au moyen duquel on obtenait, en même temps que l'étoffe, le feston broché sur la pièce; la *Société anonyme*, filature de lin d'Amiens, qui avait exposé des *fils blancs*, que peu de filatures françaises et anglaises avaient pu parvenir encore à livrer au commerce; et MM. Petit, frères, qui avaient doté le pays d'une *fabrique de chapellerie* en pleine activité, reçurent des médailles d'or ou d'argent à cette exposition.

D'autres médailles furent également distribuées à M. Dupetit, mécanicien, à Amiens, pour une *Machine à battre le blé* et autres céréales; à MM. Potel, frères, aussi mécaniciens dans cette ville, pour y avoir importé et perfectionné des *machines à vapeur*; à M. Debaussaux, fils, plombier, pour un *foyer-hydraulique*, très-ingénieux, destiné à donner de l'eau constamment chaude ; à M. Paris-Corroyer, poêlier-fumiste, pour un autre *foyer-découvert*,

(1) *Exposition des produits de l'industrie du département de la Somme, en 1845*; *Rapport du jury*, par M. Vulfran Mollet; brochure in-8°, typographie d'Eugène Yvert, 1846, pages 1 et 2.

propre à échauffer les appartements ; à M. Vecque, ouvrier menuisier, pour un *appareil*, de son invention, propre à simplifier le travail de la main-d'œuvre dans la façon des croisées; et à M. Hanot, serrurier, pour un *grand perron double*, en fer forgé, avec ornements en fonte, qui était une œuvre de serrurerie très-remarquable.

Des *charpies*, fabriquées avec des déchets des filatures de lin, de l'invention de MM. Autier et Bor ; des *huiles clarifiées*, par M. Chevalier, pharmacien, en les filtrant à travers un mélange pulvérulent de silex, de charbon et de plâtre ; une *pâte bleue*, connue sous la dénomination d'*indigo-carmin*, que nos teinturiers employaient en grande quantité, et à laquelle M. Benard, aussi pharmacien, avait fait subir quelques perfectionnements, qui en réduisaient le prix d'un huitième ; et enfin, le *savon jaune* et le *savon blanc-lisse*, dont MM. Duflos et compagnie avaient introduit la fabrication dans notre ville, valurent à ces exposants des récompenses toujours flatteuses pour ceux qui les reçoivent.

Une *Société industrielle* se forma, en 1836, à Amiens. Son but était de hâter le développement de l'industrie. Elle appela, à cet effet, dans notre ville, un tisseur de dessins, qui fut chargé d'enseigner aux ouvriers, placés sous le patronage de la société, à monter et à démonter les *métiers à la Jacquart*, et à s'en servir (1) ; elle excita le zèle, encouragea les nouveaux procédés, et récompensa, comme le jury d'exposition, les succès obtenus par nos principaux filateurs et fabricants. Mais quels que fussent les nombreux avantages qui pouvaient résulter de l'établissement d'une pareille société, dans une ville qui doit toute son importance aux manufactures et au commerce, elle cessa bientôt d'exister, par suite de rivalités jalouses.

Le projet si digne d'éloges, que la chambre de commerce d'Amiens avait conçu en 1833, de publier une *statistique industrielle, commerciale et agricole*, n'eut pas un résultat plus heureux : le plan seul de cette statistique fut publié (2), et l'on eut encore à regretter de n'avoir pas vu paraître un travail dont l'utilité était incontestable aux yeux de tous.

(1) Ces métiers se propagèrent à Amiens avec tant de rapidité, que, dans une année, leur nombre s'éleva de 280 à 1000.

(2) Brochure in-8°. Amiens, 1833, imp. de R. Machart.

En 1843, un *Rapport fait au Comité central, pour la défense du travail national*, donna une idée de l'importance de l'industrie des laines peignées, dans notre ville et dans tout le département de la Somme. Ce rapport, rédigé avec beaucoup de soins par MM. Cosserat et Vulfran Mollet, avait pour objet d'exposer nettement les conséquences funestes qu'aurait eu, pour cette industrie, le traité de commerce que le gouvernement négociait alors avec l'Angleterre. On y rappelait que, depuis l'enquête commerciale de 1834, l'industrie des laines peignées avait augmenté dans une proportion remarquable, à Amiens; que l'on employait, en 1843, plus de 30 mille ouvriers dans cette ville et ses environs, et que la fabrication des tissus excédait alors une valeur de plus de 30 millions par an (1).

Le commerce d'Amiens a subi les mêmes vicissitudes que celui de plusieurs autres villes, pendant l'époque dont nous nous occupons. En 1833, on essaya de donner une nouvelle activité aux opérations de la *Bourse d'Amiens;* mais les réunions sont toujours peu nombreuses, malgré le but d'utilité générale et particulière qu'elles pourraient offrir.

Au mois d'octobre 1839, le commerce d'Amiens avait beaucoup à souffrir des ventes publiques, faites à l'encan par des marchands forains. Pour remédier aux graves abus auxquels ces ventes donnaient lieu, et prémunir les consommateurs contre la fraude et la déception qui semblaient y présider, le maire d'Amiens prit un arrêté, portant qu'aucune vente semblable ne pourrait désormais avoir lieu qu'après vérification des marchandises par des experts que l'administration nommerait, et qui constateraient les défectuosités et les tares de toutes les marchandises.

De son côté, le gouvernement reconnaissait combien un travail trop prolongé dans les fabriques et manufactures est nuisible au développement des forces des jeunes ouvriers, chercha à parer au mal, par la loi du mois de mars 1841, qui en limita la durée. Une *commission d'inspecteurs* fut créée, pour veiller aux fabriques de la ville d'Amiens; cette commission avait commencé à faire exécuter la loi, lorsque le peu d'empressement apporté par l'au-

(1) Voyez le rapport cité, pages 7 et 9.

torité préfectorale à la convoquer, à réunir ses membres, fit cesser les visites des inspecteurs.

Les marchés sont très-multipliés, à Amiens : ceux aux *Grains*, *Bestiaux*, *Chevaux*, *Laines* et *Toiles*, les plus considérables de tous, se tiennent, le vendredi et le samedi de la semaine, à la Halle-au-Blé, au faubourg du Cours et à la Bourse.

Le marché aux *fruits et légumes* a lieu tous les jours; celui au *beurre* et aux *œufs*, le vendredi et le samedi ; celui à la *volaille* et au *poisson d'eau douce*, les mêmes jours; celui aux *fleurs*, le vendredi, et celui à la *féraille et aux oiseaux*, le samedi seulement.

Chaque année, lors de la foire de la Saint-Jean, qui a perdu beaucoup de son importance, et qui se fait maintenant sur la place Longueville, a lieu le marché à la *poterie;* celui aux *perches et aux échalas* se tient, le vendredi-saint, dans la rue Saint-Denis.

Amiens voit chaque jour ouvrir, dans ses rues les plus fréquentées, des boutiques vastes et élégantes, qui le disputent, en grandeur et en assortiments, aux magasins les plus renommés de la capitale, témoins ceux d'orfèvrerie et de bijouterie de M. Desmarquet ; de librairie, de MM. Alfred Caron, et Caron et Lambert; d'estampes, de Mme v^e^ Hacbect ; de nouveautés, de MM. Heurtaux, Loffroy et Labalestrier ; d'habillements confectionnés, de MM. Dubuisson et Kauffmann.

Nous aurions bien des choses à dire sur les progrès de l'art, à Amiens, pendant cette septième époque ; mais il faudrait descendre à des détails que ne comporte pas un simple résumé historique. Nous nous bornerons, pour le moment, à rappeler que ces progrès sont dus en partie à la fondation qui eut lieu, en 1835, dans cette ville, d'une *Société des Amis des Arts*, destinée à encourager la culture des beaux-arts, spécialement de ceux qui sont du domaine du dessin, de la peinture, de la sculpture et de l'architecture. Cette société, si nécessaire dans une ville essentiellement industrielle, et riche d'ailleurs en monuments et souvenirs historiques, seconde parfaitement les vues de l'administration, pour l'organisation des expositions publiques et départementales ; elle emploie particulièrement ses ressources à l'acquisition de tableaux et autres objets d'art, pour être distribués ensuite, par la voie du sort, à ses membres. Leur nombre est illimité ; la cotisation annuelle des actions néces-

saires pour faire partie de la société, est de 5 francs. Une commission de 15 membres, élus par les sociétaires, en assemblée générale, administre la société. Cette commission choisit, dans son sein, le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier-archiviste; elle peut ouvrir un concours entre les artistes du département de la Somme, pour l'exécution de tableaux dont elle détermine le sujet ou le genre; mais il arrive assez souvent (et en cela elle fait mal), qu'elle emploie tous les fonds dont elle peut disposer, à l'achat d'ouvrages exposés par des artistes étrangers au département. Lorsque ses ressources le lui permettent, elle fait, d'ailleurs, lithographier un tableau à son choix, dont les épreuves sont distribuées aux sociétaires aussi par la voie du sort (1). Quoique la commission se soit plusieurs fois trompée dans ses choix, quoique toutes les mesures par elle adoptées n'aient pas été trouvées également bonnes, on doit lui rendre cette justice, qu'elle a été assez utile aux artistes. Depuis la fondation de la société, jusqu'en 1843, c'est-à-dire, dans l'espace de dix ans, elle a, en effet, réuni un assez grand nombre de souscripteurs qui ont pris 6,441 actions; elle a acquis 379 tableaux, aquarelles et autres objets d'art, dont le prix s'est élevé à 44,590 fr., fait lithographier trois ou quatre de ces tableaux, dus à des artistes de notre département. Ses expositions publiques ont encouragé leurs études et leurs travaux, et elle a offert à l'administration municipale le moyen d'acheter quelques bons tableaux (2), qui ont donné naissance, avec ceux envoyés par le gouvernement à la ville, au *Musée de Peinture* d'Amiens, qui deviendra probablement un jour plus remarquable, plus important.

Jusqu'ici l'*Architecture* n'est pas parvenue, chez nous, au haut degré que tous les hommes de goût voudraient lui voir atteindre. Si l'on porte ses regards sur nos monuments modernes, on n'aperçoit partout que des imitations, plus ou moins heureuses, de types des diverses écoles. Nos expositions publiques n'ont encore offert

(1) *Statuts de la Société des Amis des Arts du département de la Somme*, adoptés dans l'assemblée générale du 20 novembre 1835, et approuvés par le ministre de l'intérieur, le 9 janvier 1836, art. 1, 2, 7, 10, 19 et 21.

(2) Tels que le *Jugement d'un duelliste* et le beau *paysage* de M. Thuillier, qui ornent la chambre du conseil de l'hôtel-de-ville.

que des projets peu convenables, et dont plusieurs, entre autres, ceux de MM. Daullé et Lefebvre n'ont pas paru susceptibles d'être adoptés; mais en revanche, on a beaucoup loué, en 1844 et en 1846, les dessins exécutés, sur une grande échelle, par MM. Herbault, Wiganouski et Duthoit, du *plan de la cathédrale d'Amiens*, des *élevations du portail de Saint-Honoré*, et du *grand portail* de la même basilique.

La *Sculpture* a produit des œuvres plus remarquables : sans parler ici des superbes figures en marbre et en pierre qui ornent le *mausolée de la famille Maille*, au cimetière de Doullens, les *chapelles de l'église de Saint-Vulfran*, à Abbeville, et le *fronton du petit séminaire*, à Saint-Riquier, MM. Duthoit frères ont donné une nouvelle preuve de l'habileté de leur ciseau, dans les sculptures qui décorent le *tympan du portail de l'église Saint-Jacques*, à Amiens, les *stalles* et la *chapelle de la Sainte Vierge* de cette église. Le *Christ en croix*, placé en face de la chaire de la cathédrale, qu'ils ont été chargés d'exécuter, en 1844, dans des proportions en rapport avec les figures qui supportent cette chaire magnifique, et la belle *Vierge gothique*, que possède la même église, sont aussi leur ouvrage. Un de nos concitoyens, M. Forceville-Duvette, ancien banquier, a cherché, quoique simple amateur, à marcher sur les traces des frères Duthoit. Son premier essai a été heureux : le buste de l'un de nos plus célèbres compatriotes, de l'*astronome Delambre*, lui a valu de justes éloges pour sa parfaite ressemblance avec son modèle. Un second buste, celui du sculpteur Blasset, dû également à M. Forceville, ne possède point tout-à-fait la même qualité; aussi n'a-t-il point été accueilli avec autant de faveur par les vrais amis des arts.

La peinture est maintenant cultivée avec succès par plusieurs artistes que la ville d'Amiens a vus naître, et qui habitent Paris. M. Thuillier, l'un d'eux, s'est placé au premier rang des paysagistes de la capitale; M. Abel Terral s'est fait, de son côté, une assez belle réputation par le dernier tableau qu'il exposa au Louvre, en 1847, et qui représente un sujet tiré de cette histoire : *Adrien de Monsures et Pierre Louvel à la cour de Louise de Savoie* (1). Précédemment, M. Porion avait obtenu, à la même exposition du Louvre,

(1) Voyez ci-devant, page 318.

une distinction bien flatteuse, une médaille d'or pour sa *danse espagnole*, qui avait fixé tous les regards, et que notre Société des Amis des Arts s'est empressée de faire lithographier. Ajoutons qu'un autre de nos compatriotes, M. E. Seigneurgens s'est autant distingué par ses dessins que par ses tableaux.

M. Anselin, qui ne peint pas moins bien qu'il écrit sur l'art, a fait remarquer ses charmantes vues du *Tréport*, de *Saint-Maurice* et de *Picquigny*. De leur côté, MM. Lebel et Barril ont exposé, à diverses reprises, des tableaux qui reproduisaient avec exactitude et quelque talent d'autres sites également remarquables.

M. Letellier, que nous devons considérer comme un compatriote, quoique n'ayant point reçu le jour à Amiens, est devenu un bon peintre à force d'études et de travail ; ses tableaux représentant *Jean-Jacques Rousseau visitant Gresset*, *la mort de Ver-Vert*, *le Lutrin Vivant*, etc., prouvent le mérite incontestable de cet artiste, et mériteraient d'être reproduits par la gravure ou la lithographie.

Nous n'en finirions pas si nous voulions rappeler ici tous les travaux de nos peintres et de nos dessinateurs amiénois ; il faudrait, en effet, citer le *pauvre mendiant*, de M. Benjamin Godard, qui était né artiste, mais qui gâta son talent en voulant tenter une route nouvelle, faire prévaloir un genre bizarre de peinture propre, selon lui, à imiter parfaitement la nature ; il faudrait parler des belles copies des tableaux de notre musée, exécutées par MM. Dufourmentelle et Beaudouin, qui dénotent dans ces artistes une certaine habileté, une grande habitude du pinceau ; il faudrait mentionner celles dues à M. Albin Normand, qui excelle surtout dans la reproduction à la gouache des bas-reliefs et miniatures du moyen-âge ; il faudrait, enfin, ne pas oublier M. Cauchemont, dont les belles grisailles se font constamment remarquer dans nos expositions.

Un ouvrier typographe d'Amiens, Augustin Joron, montrait une grande habileté dans le dessin au lavis. La ville, qui doit plusieurs grandes vues de ses principaux monuments à cet artiste, l'a laissé mourir, comme le sculpteur Cressent, à l'hôpital !

La lithographie, que M. Auguste Leprince et l'auteur de cette histoire ont en quelque sorte *installée* vers 1826 à Amiens, y a fait depuis cette époque de rapides progrès, sous le crayon et le pinceau de MM. Louis Duthoit, Désiré Lebel, Delaporte, Fuselier et Desmarest.

Amiens a d'ailleurs, comme bien d'autres villes, ses *peintres-restaurateurs* et ses *amateurs*. La main des premiers se montre assez généralement inoffensive, et jusqu'à présent nous n'avons pas eu encore à déplorer le talent de destruction qui semble distinguer la plupart de ces soi-disant *réparateurs*. On regrette seulement que ceux d'Amiens, qui furent chargés, en 1847, de la restauration des peintures des bas-reliefs de l'histoire de *Saint Firmin*, qu'on voit au pourtour du chœur de la cathédrale, n'aient pas été mieux guidés pour rendre à certains personnages, notamment au bourreau qui tranche la tête au saint (1), les costumes officiels qui leur étaient propres. Quant aux *amateurs*, ils continuent à être assez nombreux à Amiens, et les étrangers visitent toujours avec intérêt les cabinets de MM. le comte de Betz, de Mons, Sujol, Leriche, Amable Cornet, Bouvier, Letellier et Duthoit. Ces cabinets renferment de bons tableaux, d'admirables copies des grands maîtres italiens, de superbes émaux, des objets d'art fort remarquables, et une suite de curieux dessins au crayon et à la plume, représentant presque tous les monuments du pays.

La musique, qui excite de si vives émotions, ne fut pas non plus négligée à l'époque dont nous parlons. En 1836, une *Société Philharmonique* fut fondée dans le but de propager le goût de cet art délicieux à Amiens. Réorganisée en 1838, par MM. Dauphin, M.-A.-Gabriel Rembault et Thonon, elle se compose d'amateurs, d'artistes exécutants, et de sociétaires-auditeurs. Comme la Société des Amis des Arts, elle est régie par un conseil d'administration composé de onze membres, qui sont : un président, un vice-président, un secrétaire, un archiviste, un trésorier et six sociétaires. Les concerts que donne cette société attirent ordinairement dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, ou dans la salle de spectacle, l'élite de la société amiénoise. Le *Cours de lecture musicale*, fondé en 1841, par un citoyen zélé, M. Decaïeu, conseiller à la cour, sous les auspices du conseil municipal, est assez fréquenté. Ce Cours était nécessaire dans une ville où comme la nôtre la musique compte beaucoup d'admirateurs, et qui a vu naître deux compositeurs très-distingués, MM. Bouffet et Vimeux.

(1) Voyez ci-devant, page 243.

§. II.

Sciences et Lettres.

Depuis 1830, les sciences et les lettres ont pris un certain développement, à Amiens; mais le changement de gouvernement a apporté, dans l'instruction publique, quelques modifications qu'il est bon de noter ici : *L'Académie universitaire*, qu'Amiens possédait depuis longtemps, vient d'être supprimée par un arrêté du ministre de l'instruction publique, du 8 septembre 1848, et malgré les réclamations des habitants, cette Académie doit être transférée à Douai, comme on avait tenté de le faire au mois de février 1815. La *Commission d'examen pour le baccalaureat ès-lettres* n'existe plus elle-même depuis deux ans, et les aspirants à ce grade sont examinés par des inspecteurs ou professeurs de la faculté de Paris, qui se rendent à cette fin à Amiens. De son côté, le *collége royal* a perdu ce nom aussitôt après les journées de février, et il a repris celui de *lycée*, qu'il portait dans l'origine. Quant à l'*instruction primaire*, elle est restée, jusqu'à présent, comme elle avait été organisée sous le gouvernement de Louis-Philippe : Ainsi, Amiens a toujours un *comité supérieur*, pour cette instruction; une *commission d'examen pour les aspirants et aspirantes au brevet de capacité*; une *école normale primaire*; un *inspecteur et deux sous-inspecteurs des écoles*, pour le département.

On compte, à Amiens, un assez grand nombre de pensionnats d'instruction secondaire et d'institutions primaires; nous nous bornerons à citer, parmi les pensionnats, ceux de MM. *Lenoël*, *Waquez*, *Fauvel* et *Becquerel*, et parmi les institutions primaires, celles de MM. *Mallet*, *Dourlens*, *Leroi* et *Lucas*.

Il existe aussi, à Amiens, une foule de maisons d'éducation pour les jeunes demoiselles. Les plus remarquables sont celles des *Dames de l'Oratoire*, *de Louvencourt* et *des Ursulines*, *Lavillette*, *Herbert*, *Desmarquest*, *Horville* et *Cordier*.

En 1838, l'académie d'Amiens fonda un cours public et gratuit de *droit commercial*, dans cette ville. Déjà, à cette époque, M. Lesellyer, docteur en droit et ancien professeur de la faculté de Paris, y avait ouvert, depuis 1831, un autre *cours de droit civil et de procédure*, avec une *conférence de plaidoirie*, pour les jeunes gens

qui se destinent au barreau. Ces deux cours sont heureusement venus accroître l'instruction solide et variée, que l'on pourrait maintenant recevoir dans notre ville, si l'on tenait un peu plus au développement de ses facultés et de son intelligence, au milieu d'une population active et industrieuse.

Ce fut, au reste, pour imprimer, à Amiens, un caractère scientifique qui lui manquera pendant longtemps encore, que M. Lapostolle, ancien professeur de chimie, fit don, à cette ville, de son riche cabinet de physique et de minéralogie, en 1831 ; ce fut dans le même but, qu'un homme, qui chérissait le pays où il était né, M. Achille Machart, décédé en 1837, laissa à la bibliothèque communale un manuscrit en 10 volumes in-folio, contenant des notices historiques sur Amiens, rédigées par un Amiénois appelé Pagès, et quelques autres par M. Achille Machart lui-même.

Le nombre des sociétés savantes a augmenté, à Amiens, pendant cette période. Une *Société des Antiquaires de Picardie*, une *Société magnétique* et une *Société de Pharmaciens*, ont été successivement établies dans cette ville, et ont mérité, comme l'*Académie des Sciences, des Lettres et des Arts*, quelques éloges pour le zèle qu'elles ont montré dans les premiers temps de leur fondation.

En 1832, l'Académie parut vouloir s'appliquer à d'utiles travaux, à des recherches pour une *Statistique du département de la Somme*, dont on désirait vivement la publication. La *table analytique des matières* (1) qui devaient composer cette statistique, fut seule publiée. On regretta qu'il n'en eût point paru davantage, car cette table annonçait un plan bien conçu, et dont toutes les parties étaient coordonnées avec sagesse et un grand soin.

Mais l'Académie se borna à publier, de 1833 à 1845, six volumes de *Mémoires* (2) qui, s'ils n'attestent ni des découvertes scientifiques bien importantes, ni des œuvres littéraires empreintes d'un grand génie, d'un véritable talent, n'en ont pas moins quelque valeur. A l'appui de notre opinion, il doit nous suffire de citer : la *Notice* de feu M. le docteur Routier, *sur les perforations organiques* ; le *Rapport* de M. Daveluy, *sur le système commercial*

(1) In-4°, Amiens, 1832, imp. de R. Machart.

(2) In-8°, Amiens, imp. de R. Machart, puis de Duval et Herment.

de la France, et les attaques dont il avait été l'objet; le *Discours sur la vérité*, par M. A. Machart; celui *sur les Académies*, par M. Rigollot; le *Rapport* de M. Riquier, *sur les divisions de la surface du département de la Somme*; celui de M. Marotte, *sur la Musique de Lesueur*; la *Notice* de M. Berville, *sur la vie et les ouvrages de Gresset*; le *Discours sur les rapports entre le physique et le moral de l'homme*, par M. le docteur Tavernier; les *Notions élémentaires sur la peinture à l'huile restreinte au paysage*, par M. Anselin; le *Discours sur l'amour de la cité*, par M. Dauphin; *la Visite à l'atelier d'Ingres*, par M. Damay; l'*Esquisse sur la Poésie indienne*, par M. Obry, et le *Discours sur l'Organisation et l'utilité des Associations*, par M. Févez, etc.

L'Académie a couronné plusieurs écrits en prose, qui se distinguaient par l'exactitude des recherches, le mérite historique et la justesse des observations (1); elle a aussi décerné ses prix de poésie à des pièces de vers, qui sans doute n'étaient pas parfaites, mais qui offraient pourtant de grandes beautés (2).

La *Société des Antiquaires de Picardie* fut fondée en 1836, sous le titre moins prétentieux de *Société d'Archéologie du département de la Somme*, par MM. Rigollot, docteur en médecine; A. de Clermont-Tonnerre, ancien colonel d'état-major; Cocquerel, ingénieur en chef des mines; Vincent, prêtre, membre de l'Académie d'Amiens; l'abbé Dauthuile, curé de Saint-Pierre; F. Guérard, conseiller-auditeur à la cour royale d'Amiens; A. Bouthors, greffier en chef de cette cour; F. Leserrurier, conseiller; Ad. de Grattier, substitut du procureur-général; H. Dusevel, membre de la Société royale des Antiquaires de France, auteur de l'*Histoire d'Amiens*; Ledieu, banquier; Aug. Leprince, rentier, conservateur du cabinet de physique; Ed. Butler, littérateur et archéologue, et Aimé Duthoit, sculpteur. Cette société aurait pu parcourir une brillante carrière; elle avait pour objet la *recherche, la description et la conservation des antiquités de la province* (3), et la publication des trois premiers volumes de ses mémoires, qui sont remplis de disserta-

(1) Tel que le *Mémoire sur les anciens monuments de l'arrondissement de Doullens*, par feu E. Dusevel.

(2) Comme l'ode intitulée : *Napoléon*. Voyez le volume de 1845, page 327.

(3) Article 1er des Statuts du 28 février 1836, approuvés le 9 avril suivant.

tions et de notices intéressantes, le faisait au moins présager; mais bientôt l'esprit de coterie de quelques nouveaux membres, força plusieurs savants à se retirer. Alors les meneurs de la société s'érigèrent en maîtres; ils eurent l'orgueilleuse vanité de se croire infaillibles, dans une science où les plus habiles sont souvent réduits à de simples conjectures. Ils parurent aussi voir avec peine que d'autres qu'eux se livrassent aux mêmes travaux; enfin ils eurent le mauvais goût de se décerner les uns aux autres de ridicules éloges, soit dans leurs écrits, soit dans les séances publiques, et ces travers attirèrent à la société de graves reproches, d'amères critiques dans les journaux de la capitale et ceux de la ville où elle a son siége. En 1841, *le National* s'exprimait en ces termes, sur son compte : « La pensée qui anime la société est bonne sans doute, mais ce qui est beaucoup moins recommandable, c'est la trop grande confiance que les honorables antiquaires de Picardie ont en leurs propres forces, et l'espèce de jalousie qu'ils manifestent lorsqu'une main étrangère s'approche des riches dépôts de leur province. . . . . Ils veulent se réserver le monopole de l'histoire de Picardie : c'est ce qu'ils appellent *défendre leurs foyers, garder leur patrimoine, maintenir leurs droits et leur indépendance.* Si le désir de multiplier en tous lieux les foyers de lumière et de recueillir les souvenirs du temps, est un désir très-légitime, les susceptibilités envieuses des hommes de nos provinces contre les savants qui écrivent l'histoire des localités, sont très-répréhensibles, etc. » (1). Vers la même époque (1841), *le Franc Picard* tançait vertement MM. les antiquaires de Picardie sur leur étrange manie de se distribuer des éloges en public, à l'occasion de leurs travaux, qui naissaient et disparaissaient ignorés du vulgaire (2); plus tard, *le Dimanche* annonçait, de son côté, que les amis du pays éprouvaient un sentiment pénible, en trouvant dans les *Bulletins* de la société, au lieu de recherches utiles, les discours interminables des présidents anciens et modernes, des candidats reçus et de ceux qui leur répondent. « Espérons, ajoutait la même feuille, qu'à l'avenir on ne verra plus nos archéologues se prodiguer à eux-mêmes des éloges qu'ils ne doivent attendre que du

(1) Voyez le *National*, du 12 juin 1841.

(2) Voyez le *Franc-Picard*, du 7 août 1841.

public. (1) » A part ces travers, on doit reconnaître que la société a rendu quelques services au pays, et qu'elle pourrait lui en rendre beaucoup d'autres encore, si elle laissait de côté un pédantisme inutile, dont se sont dépouillées presque toutes les académies de province.

C'est aux premiers fondateurs de cette société que l'on dut la création du *Musée communal d'Antiquités*, qui s'augmente chaque jour; c'est à quelques-uns de ses membres que l'on est également redevable de la propagation, sinon de la science, au moins des éléments de la science archéologique parmi un certain nombre de nos compatriotes; c'est à son ancien secrétaire, M. Bouthors, que l'on devra la publication d'une curieuse série de *coutumes locales du bailliage d'Amiens* (2); et c'est à la société tout entière que revient l'heureuse idée d'élever une statue en bronze au savant Ducange, sur l'une de nos places publiques.

L'éclat de cette solennité littéraire, dont nous appelons la réalisation de tous nos vœux, effacera sans doute celui qu'offrit, au mois de juillet 1839, l'ouverture de la session générale de la *Société française pour la conservation et la description des Monuments historiques*, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville d'Amiens. Cette session, qui dura quatre jours, fut remarquable par l'empressement que montrèrent plusieurs de nos concitoyens à assister à la lecture des mémoires qui furent présentés à la société, et à se faire inscrire parmi ses membres, quoique la plupart fussent étrangers à l'archéologie.

On se rappellera aussi, pendant longtemps, le séjour que fit dans notre ville, en 1838, le ministre de l'instruction publique Salvandy. Après avoir présidé la distribution des prix du collége royal d'Amiens, que l'épidémie avait décimé, ce ministre reçut les sommités scientifiques et littéraires de la ville (3), et adressa à tous nos savants et littérateurs de ces paroles bienveillantes qui raniment le zèle et encouragent le talent désintéressé.

(1) Voyez le *Dimanche*, du 27 juin 1847.

(2) In-4°, Amiens, 1845, premier volume.

(3) Sur la demande du Ministre, l'auteur de cette Histoire eut l'honneur de lui présenter un exemplaire de la première édition.

En 1840, une *Société magnétique* fut fondée dans un but purement scientifique, à Amiens; mais malgré les *séances de magnétisme*, que le docteur Laurent donna dans cette ville, et l'approbation des statuts de la société par l'administration, elle n'eut, comme toutes les nouveautés, qu'une durée éphémère, et maintenant il n'en est plus question chez nous.

La *Société des Pharmaciens*, qui paraît destinée à avoir une plus longue existence, fut établie en 1843, pour concourir au perfectionnement de leur art, aux progrès des sciences, et veiller aux intérêts de leur profession. Le bureau de la Société se compose d'un président, d'un trésorier, remplissant au besoin les fonctions de président, et d'un secrétaire. La Société a des membres résidents et des associés correspondants; elle tient ses séances le premier lundi de chaque mois, dans le local qui lui a été accordé par l'administration (1). Ses utiles travaux méritent d'être encouragés comme le sont ceux des autres sociétés savantes qui siégent dans cette ville. Elle a publié un tarif pour rendre uniforme le prix des médicaments; elle s'est livrée à des études concernant diverses préparations pharmaceutiques, chimiques, industrielles, etc.; elle a adressé des observations aux chambres législatives et au congrès médical tenu à Paris en 1845, au sujet de la législation sur la pharmacie.

On trouverait partout, à Amiens, les moyens de s'instruire et de s'éclairer, si l'on y était un peu plus studieux : outre les séances du soir, qui se tiennent depuis 1838, à la *bibliothèque communale*, cette ville possède, en effet, un *salon de lecture*, ouvert en 1846, et qui rivalise, pour le grand nombre de journaux et de revues que l'on y peut voir, avec les cabinets les plus en vogue de la capitale. On se tromperait, toutefois, si l'on comptait sur le bienveillant appui, sur les encouragements des Amiénois, pour maintenir de pareils établisssements, ou pour arriver à la publication d'ouvrages quelque peu importants : témoin le nouvel éditeur des *Œuvres choisies de Voiture*, qui ne put réunir, en 1847, un assez grand nombre de souscripteurs pour faire paraître les écrits d'un auteur célèbre, de l'une des gloires de notre bonne ville d'Amiens!

(1) Règlement du 30 mars 1843, approuvé par le ministre de l'intérieur, le 13 juin suivant, articles 1, 2, 8 et 17.

Les Amiénois ne savent pas persévérer dans le zèle qu'ils montrent parfois pour la science et la littérature. En 1846, un improvisateur assez connu, M. Prosper Drague, vint donner quelques séances d'improvisation dans notre ville; mais quoiqu'il se fit remarquer par une grande facilité à traduire en vers, souvent heureux, les sujets les plus rebelles au langage poétique, ses séances n'eurent point la même vogue qu'avaient obtenu, en 1831, les soirées de M. Eugène de Pradel. L'enthousiasme de nos compatriotes pour l'improvisation paraissait éteint, et M. Drague chercha inutilement à le ranimer en composant à l'instant même cet acrostiche flatteur sur leur agréable cité :

A**MIENS**, le beau pays de Gresset, de Voiture,
Montra toujours du goût pour la littérature,
I semble qu'on respire ici l'air le plus doux,
Et le poète, heureux d'être accueilli par vous,
N'a plus qu'un cri d'amour pour l'œuvre colossale
S pour laquelle on grava le nom de Cathédrale.

Trois feuilles politiques nouvelles parurent, à Amiens, pendant l'époque qui nous occupe : La première fut la *Gazette de Picardie*, dont le spirituel secrétaire de l'ancienne *Société des bonnes lettres de Paris*, M. E. Yvert, entreprit la publication en 1831; la seconde fut le *Journal de la Somme*, qui succéda à la *Sentinelle Picarde*, sous le titre qu'un autre journal portait précédemment; la troisième fut *le Courrier de la Somme*, journal qui a commencé à paraître au mois de mars 1848. Ces trois feuilles sont censées représenter chacune les opinions de leurs actionnaires et abonnés.

Un quatrième journal, purement littéraire, *le Franc Picard*, fut publié à deux reprises différentes, en 1834 et 1841. Cette feuille était, comme *le Miroir*, rédigée avec esprit et malignité. Elle s'était donné la mission de faire prendre à la ville d'Amiens un rang distingué dans le monde littéraire; mais les personnes qui redoutaient les coups de fouet que lançait parfois le paysan picard, placé comme vignette en tête des premiers numéros du journal, firent entendre des plaintes; on saisit le pauvre *Franc Picard*, et il fut condamné à 1000 francs d'amende, pour avoir publié un

supplément en dehors de sa publicité habituelle. Le jour même où le journal proscrit annonçait cette condamnation rigoureuse, un ami des muses lui adressait les vers suivants, qui font assez connaître quel était son esprit :

FRANC-PICARD, mon ami, j'aime assez ta manière,
Tu critiques, c'est vrai ; mais jusqu'ici, ma foi,
Si tu fus quelquefois sévère,
Tu le fus justement. ... même en parlant de moi.
Aussi, bien que poète, et partant susceptible,
J'ai toujours admiré cette adroite façon
Dont, tout en badinant, ta critique inflexible
Sait donner à chacun sa piquante leçon.
Fils du CHARIVARI, d'esprit et de visage,
Tu conquis, en naissant, ton droit de parenté,
Et tu compris qu'en France, où tout est badinage,
Le génie aujourd'hui n'est rien sans la gaîté (1).

Deux autres journaux, intitulés *la Publicité* et *le Dimanche*, essayèrent de remplacer, en 1846 et en 1847, *le Franc Picard*; mais ces feuilles ne furent pas plus heureuses ; elles cessèrent bientôt de paraître, parce que, dans Amiens, la plaisanterie ou la critique, au lieu de faire rire, blesse souvent l'amour-propre de ceux à qui elle s'adresse, les irrite et excite des sentiments de haine qu'il n'est pas toujours prudent de mépriser.

Quelques Amiénois se sont distingués par leurs écrits, à l'époque dont nous parlons.

On dut à M. Dubois, secrétaire perpétuel de l'académie de médecine de Paris, un excellent *Traité de Pathologie générale* (2) ; — à M. Pauquy, professeur à l'école de médecine d'Amiens, un *Exposé de quelques modifications apportées à la méthode naturelle de Jussieu* (3), opuscule précieux pour les élèves et les amateurs de botanique ; — à M. Juste Beaucousin, ancien substitut du procureur-

(1) *Franc-Picard*, du 27 novembre 1841.

(2) Deux volumes in-8°, Paris, 1837.

(3) In-8°, Amiens, 1848.

général, et en dernier lieu, avocat à la cour de cassation, un *Recueil des Arrêts du Conseil d'État depuis l'an VIII* (1) ; — à M. Lesellyer, avocat et docteur en droit, un *Traité de droit criminel, appliqué aux actions publique et privée qui naissent des contraventions, des délits et des crimes*, ouvrage profond, que l'auteur a dédié au barreau d'Amiens et à la mémoire de son aïeul, qui, pendant plus de cinquante ans l'avait honoré par ses lumières et par ses vertus (2) ; — à M. Pollet, officier de l'université, ancien élève de l'école normale, etc., des *Leçons de Physique à l'usage des collèges* (3), qui reçurent un accueil favorable des savants qui se livrent à l'enseignement de cette science ; — à M. Rivillon, des *Études grammaticales et littéraires*, qui semblent indiquer dans son auteur un philologue instruit (4) ; — à M. Louis Jourdain, inspecteur de l'académie de Toulouse, des *Extraits des poètes latins, que l'on n'explique point dans les collèges* (5), mais qui sont propres à faire connaître aux jeunes gens la marche de la littérature latine à travers ses révolutions ; — à M. Oswald de Caix de Saint-Aymour, des *Considérations politiques et diplomatiques sur le commerce de la Péninsule, en ce qui concerne l'intérêt général de l'Europe et celui de la France en particulier* (6), travail consciencieux dû à la plume d'un homme de talent et profondément instruit de la situation des peuples ; — à M. Saint-Albin Berville, avocat-général et membre de la chambre des députés, des *Fragments oratoires et littéraires* (7), dans lesquels on trouve, comme le dit si bien l'auteur, des idées saines, et le respect des traditions de la vraie langue française, qu'oublient trop souvent les écrivains du jour ; — à M. Auguste Breuil, avocat à Amiens, les *Lettres inédites de Madame Roland, adressées aux demoiselles Cannet, de* 1772 *à* 1780 (8), ouvrage qui aurait dû avoir plus de succès, par les soins qu'a-

(1) In-8°, Paris, 1840.

(2) Six volumes in-8°, Paris, 1842 et années suivantes.

(3) Deux volumes in-8°, ornés de planches; Amiens, 1842.

(4) In-8°, Amiens, 1834.

(5) Un volume in-12, Amiens, 1836.

(6) In-8°, Amiens et Paris, 1845.

(7) Un volume in-8°, Paris, 1845.

(8) Deux volumes in-8°, Amiens, 1841.

vait apportés l'éditeur à cette curieuse publication ; — à M. Couture père, maintenant conseiller à la cour de Douai, *Mon Portefeuille* (1), et *Soixante ans du Théâtre Français* (2), livres remplis d'aperçus aussi justes que spirituels sur le barreau et le spectacle ; — à M. Alfred Pourchel, aujourd'hui l'un des rédacteurs de la chambre des représentants, une *Chrétienne et Néron* (3), drame qui annonçait beaucoup de verve et d'imagination chez ce jeune écrivain ; — à M. Génin, ancien professeur à l'université, et chef de la division des sciences et des lettres au ministère de l'instruction publique, un *Lexique comparé de la langue de Molière et des écrivains du 17e siècle*, couronné par l'Académie Française ; un autre ouvrage, non moins curieux, ayant pour titre *Des Variations du langage français depuis le XIIe siècle* (4), et une excellente édition des *Lettres inédites de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier* (5) ; — à M. Auguste Machart, conseiller à la cour de cette ville, *le Siége d'Amiens* (6), et *Descarnado*, ou *Paris à vol de diable* (7), romans pleins d'intérêt ; — à M. Charles Caron, professeur au collége royal, un *Guide de l'étranger dans Amiens* (8), qui présente une description succincte, mais exacte de notre industrieuse cité ; — enfin, à MM. Goze et M.-A.-Gabriel Rembault, de société avec MM. H. Dusevel et A. de La Fons, baron de Mélicocq, les *Églises, Châteaux, Beffrois et Hôtels-de-Ville les plus remarquables de la Picardie et de l'Artois* (9), ouvrage important, et dont les journaux de la province ont rendu un compte très-favorable.

Comme on peut le voir par ces diverses publications, la patrie des Riolan, des Ducange, des Bouquet, des Voiture et des Gresset, compte toujours des hommes qui tâchent de les imiter, de les suivre

(1) Un volume in-8°, Paris, 1840.

(2) In-12, Paris, 1842

(3) In-8°, Amiens, 1835.

(4) Un volume in-8°, Paris, 1845.

(5) Deux volumes in-8°, Paris, 1841 - 1842.

(6) Trois volumes in-12, Amiens, 1832.

(7) Deux volumes in-8°, Amiens et Paris, 1837.

(8) In-18, Amiens, 1833, deuxième édition.

(9) Deux volumes in-4°, ornés de 50 planches, Amiens, 1844 - 1848.

dans la carrière des sciences et des lettres qu'ils ont si glorieusement parcourue.

Notre tâche est terminée : nous ne serons pas mécontent de nous-même, si l'impartialité, premier gage de la sincérité de nos récits, s'est manifestée non-seulement dans l'exposé des faits anciens, mais encore dans celui des évènements contemporains ; si le respect de la religion, des mœurs et des lois, si le désir de rendre un juste hommage aux personnages qui ont honoré leur pays, s'est constamment signalé dans le cours de cet ouvrage ; si, tout en conservant la liberté et l'indépendance, sans lesquelles on ne saurait entreprendre même l'histoire d'une ville, nous avons écarté de celle d'Amiens cet esprit de parti et de dénigrement, indigne du noble ministère de l'écrivain.

NOTICE

SUR LA

GÉOLOGIE DES ENVIRONS D'AMIENS.

Il importe à l'agriculture et aux arts en général, comme aux sciences physiques et naturelles, de connaître les terres, les pierres et toutes les substances minérales que présentent les contrées. Nous dirons donc un mot de celles qu'on trouve aux environs de cette ville.

Dans le terroir des environs d'Amiens, dominent une argile sablonneuse assez maigre et des terres crayonneuses, qui produisent des blés de différentes qualités, des avoines, des orges, des mars et toutes les racines légumineuses. La vallée, qui contient plus de terre végétale, est surtout féconde en fruits et en légumes.

On rencontre, au nord de la ville, de la craie, dont l'épaisseur, qui n'est guères moindre de 29 à 32 mètres, dans certains endroits, occupe tout l'espace compris entre la surface de la terre et l'eau qu'on trouve en y creusant à cette profondeur et au-delà : on remarque, dans cette craie, des pyrites, des oursins pétrifiés et autres coquillages, et notamment celui désigné vulgairement sous le nom de *Pierre de loup*. Il y a, au sud de la ville, du sable dont les différents lits, forment une épaisseur de 6 à 10 mètres, et dans certaines couches de ces sables des concrétions pierreuses, distribuées à peu près comme les cailloux le sont dans la craie, et dont l'intérieur ressemble beaucoup à du grès, et sous ces sables de la craie disposée par lits et de l'argile plus ou moins sableuse. On trouve aussi beaucoup de tourbe dans les marais à l'est et à l'ouest, et sous une grande partie de la ville (1).

Le sol de son emplacement a subi, dans les temps les plus reculés et bien avant son existence, des révolutions attestées par d'irrécusables

(1) Voyez le *Dictionnaire topographique de la Picardie*, manuscrit, par M. J.-B.-N. Bizet, membre de l'Académie d'Amiens.

témoignages, et qui sont un sujet d'intéressantes études. Mais la géologie d'un lieu n'est bien comprise que lorsqu'on la rattache à celle des pays qui l'environnent. La masse de craie sur laquelle la ville est établie n'a jamais été traversée à quelque profondeur que l'on creuse; c'est donc la formation la plus ancienne que l'on y connaisse, et elle doit être son point de départ. Cette craie est le résultat du dépôt des eaux d'une mer dont on peut encore reconnaître les rivages, et qui couvrait d'abord le pays. Ni la France, ni l'Europe n'existaient alors, ou du moins sous la même forme. On peut se faire une idée de l'étendue de cette mer; on en trouve des traces dans une formation considérable faisant partie de la craie de Picardie, sortant des sables de la Beauce, constituant une partie du sol de la Normandie, de la Champagne, et traversant la Manche pour former le bassin de la Tamise; on en voit les limites en Picardie, et près de Paris les roches plus anciennes sur lesquelles elle s'appuyait. Tout révèle son passage; les coquillages, les terres et les transformations qui représentent ces races anciennes d'animaux qui n'existent plus, et ceux que la mer a refoulés dans ses bassins. Cette mer, mise à sec par une révolution ancienne, la craie se recouvrit de dépôts d'une autre nature, charriés par les eaux douces, et c'est de cette période que datent les couches des terres argileuses.

Après une durée indéterminable, quelque grande catastrophe a donné, sans doute, au pays sa forme actuelle, et nous a conservé les débris des espèces d'animaux qui y avaient vécu, espèces nombreuses qui n'existent plus, et dont les ossements sont mêlés à ceux des espèces encore indigènes,

A cette dernière révolution, succéda la formation de la tourbe, par l'agglomération des débris annuels des végétaux. Il serait possible de découvrir dans nos tourbières, si des observations exactes permettaient d'en calculer l'accroissement, soit annuel, soit séculaire, la mesure de la durée de la période actuelle, et d'arriver à des résultats semblables à ceux empruntés à la géologie, à l'astronomie et à l'histoire. On y a trouvé des restes d'animaux, sans doute antérieurs à la dernière révolution du globe, des armes de toutes espèces, des médailles, des monnaies, des bagues, des bracelets, etc.

Il paraît constant que les tourbières de la Somme recèlent des monuments de tous les âges, de tous les degrés de civilisation, et qu'à l'aide de ce genre d'étude, on pourrait, à défaut d'autres témoignages, refaire en quelque sorte notre histoire.

On découvre, au midi de la ville, dans la direction des anciennes chaussées qui remontent à l'époque romaine, de nombreux coquillages dont on peut expliquer la présence, par les repas des funérailles qui se célèbraient près des chemins; car il ne paraît pas vraisemblable que, dans la période actuelle, la mer ait fait irruption jusques-là, comme quelques personnes l'ont pensé. Par une singularité qui s'accorde avec ce que nous venons de dire des plus anciennes révolutions, on trouve, entre le faubourg de Beauvais et le cimetière Saint-Roch, au sud-ouest de la ville et vis-à-vis la fontaine des Frères, dans l'endroit appelé la *Fosse à cailloux*, des débris fossiles anté diluviens, d'espèces d'animaux, dont plusieurs n'existent plus, et d'autres qui n'appartiennent plus à ces climats, des dents, des défenses d'éléphants, de rhinocéros, etc.

Nous pourrions, s'il était entré dans notre plan de décrire tout ce qu'offre l'ancienne Picardie, rendre cette Notice plus intéressante, en parlant des carrières d'ardoises et de marbres de différentes espèces du Bas-Boulonnais, des terres vitrioliques du midi et de l'est de cette ancienne province, qui ont donné naissance à plusieurs fabriques d'alun et de couperose, ou servent à l'amendement des terres, des eaux minérales, etc. Mais ces matières appartiennent à une partie de la statistique du département, qui doit bientôt en offrir toutes les richesses.

Les travaux de sondage, entrepris en juillet 1829, par l'administration, d'abord dans la cour du Château-d'Eau et ensuite au bas du grand Vidame, à l'endroit où passe l'aquéduc qui conduit de la fontaine des *Frères* au Château-d'Eau, dans l'espoir d'obtenir de l'eau jaillissante qui suppléât à celle de la fontaine des Frères, a donné lieu aussi à des observations qui se rattachent à ce sujet, et qu'il importe de placer ici : La sonde ayant descendu jusqu'à la profondeur de 84 mètres 46 centimètres, voici l'indication des couches qu'elle a traversées :

Terres rapportées.	5	mètres	20	centimètres.
Tourbes	3	—	89	—
Sable mêlé de cailloux	2	—	28	—
Craie (premier banc).	15	—	28	—
Craie argileuse bleuâtre.	0	—	81	—
Craie grisâtre (deuxième banc). . . .	57	—	00	—
	84	—	46	—

Dans le deuxième banc de craie, on a trouvé plusieurs veines grises ou bleuâtres d'environ 20 centimètres d'épaisseur, et la sonde n'y a

rencontré aucun caillou, tandis que le premier banc en contenait beaucoup à diverses profondeurs.

Les buises ont été enfoncées jusqu'au deuxième banc, c'est-à-dire à 28 mètres; dès l'instant où elles ont été placées, les eaux se sont maintenues constamment à 1 mètre 74 centimètres au-dessous du point qu'elles devaient atteindre pour pouvoir couler dans l'aquéduc de la fontaine des Frères. Cette eau provenait de la partie soit supérieure, soit inférieure de la couche de craie argileuse trouvée à 27 mètres de profondeur, et c'est pour en rencontrer une seconde nappe que l'on a continué de percer, sans résultat, 57 mètres de plus.

Quoique cette opération n'ait pas obtenu tout le succès qu'on s'en promettait pour les fontaines, elle a eu cependant son utilité: elle nous apprend d'abord que dans les parties basses de la ville, on peut espérer d'atteindre, à environ 26 mètres de profondeur, des eaux qui s'élèvent au-dessus du niveau de la Somme; ensuite, qu'il serait à peu près inutile d'en chercher dans la craie, beaucoup plus profondément, conclusion confirmée d'ailleurs par les sondages pratiqués dans d'autres endroits; ainsi, à Saint-Quentin, sur les bords de la Somme, on obtint de l'eau jaillissante, après avoir percé un terrain de transport, 14 mètres de tourbes et seulement 10 mètres de craie; à Paris, aux Champs-Élysées, les frères Flachat, entrepreneurs de puits forés, abandonnèrent, comme trop incertain, un sondage qui n'avait pas produit d'eaux jaillissantes après avoir pénétré de 20 mètres dans la craie. En cet endroit, la craie n'étant pas recouverte d'une couche distincte d'argile plastique, n'était pas inférieure à la nappe d'eau comme à Montrouge et à la barrière d'Italie (1).

Le forage exécuté au grand Vidame a procuré, en outre, l'avantage de connaître quelle est, à une profondeur que de longtemps peut-être on n'aura occasion d'atteindre, la nature du sol de cette ville. Pour savoir au juste ce qui le compose, M. Reynard, chimiste habile, a été prié de faire l'analyse de divers échantillons ramenés par la cuiller de la sonde à des jours différents; il a surtout examiné la couche de craie argileuse et le deuxième banc de calcaire crayeux.

Le résultat de ses expériences a montré la grande différence qui existe entre la craie d'Amiens et celle des environs de Paris; cette dernière,

(1) Voyez le Rapport de M. Héricart de Thury, *Bulletin de la Société d'Encouragement national*, juin 1829.

provenant sans doute de Meudon, contient, d'après M. Bouillon-Lagrange, (sur 100) 70 parties de chaux carbonatée, 20 de silice, 10 de magnésie, et ne renferme ni alumine ni fer. En général, les différentes craies dont on a fait l'examen, contenaient depuis 1 jusqu'à 20 pour cent de magnésie, et l'on n'a pu en retrouver des traces dans les échantillons retirés du puits du Grand-Vidame, ou provenant des carrières de la porte Saint-Pierre. C'est même pour la rechercher qu'on a surtout fait avec soin les analyses, car il importe de connaître ces différences dans la composition de la pierre à chaux, connaissance qui peut conduire à une bonne théorie des mortiers; et quoiqu'une partie de tout ce qui précède, n'appartienne point à la géologie, elle y joue cependant un si grand rôle, que nous avons cru devoir n'en rien retrancher de tout ce qui regarde la chimie ou l'hydrographie qui s'y lient naturellement et font sentir, encore plus, l'importance de cette science. N. D.

HISTOIRE NATURELLE.

Dans les temps reculés, où le sol français était encore recouvert d'épaisses forêts, les environs d'Amiens nourrissaient plusieurs espèces d'animaux, qui ont été détruites, ou qui se sont retirées dans des contrées plus désertes et plus propres à leur existence.

Le lynx commun habitait autrefois nos forêts; on le retrouvait rarement, il y a quelques années en Allemagne, mais on prétend qu'il a disparu depuis.

L'aurochs des Allemands, ou bison des anciens, a aussi, vers la même époque, abandonné nos parages; maintenant on ne le rencontre guères que dans les grandes forêts marécageuses de la Lithuanie. Le cerf, le daim, le chevreuil, ont éprouvé le même sort, et ne sont maintenant conservés en France que pour le plaisir de la chasse. Le sanglier réside toujours dans nos grands bois, mais il y est devenu fort rare.

Nous ne parlerons point des oiseaux; seulement, parmi les moins communs, nous citerons l'aigle, le vautour commun, et l'outarde qui, pendant quelques hivers rigoureux, a été quelquefois vue dans nos plaines.

La classe des reptiles est peu nombreuse en espèces; la vipère, que l'on rencontre assez fréquemment dans nos bois, est le seul de cette

famille que l'on ait à redouter; sa morsure, quoique ordinairement suivie d'accidents assez graves, entraîne rarement la mort.

La classe des animaux articulés est considérable, et l'on doit regretter que des recherches exactes et minutieuses ne puissent donner des renseignements plus précis sur cette branche d'histoire naturelle.

Les insectes coléoptères, les lépidoptères, qui sont ceux dont on s'est le plus occupé jusqu'à présent, offrent un très-grand nombre d'espèces; quelques coléoptères, que l'on a cru longtemps propres à l'Allemagne et à l'Espagne, ont été trouvés dans nos environs; l'omaseus aterrimus, platysma nigra, agonum viduum, bembidium andreæ, badister peltatus, colymbetes abbreviatus, chrysomela lamina, raphani, helodes marginella sont de ce nombre. D'autres étaient regardés comme habitant la Suède : le peryphus fusciolatus, orobitis globosus, etc. Enfin, récemment, plusieurs espèces, étrangères aux environs de Paris, et propres jusqu'alors à différents départements et au midi de la France, se sont offertes aux recherches de quelques entomologistes de notre ville, le panagæus trimaculatus, ophonus colombinus, incisus, etc.

Les classes des arachnides, orthoptères, hémiptères, névroptères, hyménoptères, etc., ont été peu étudiées; l'ordre des diptères est un des plus multipliés, et il doit en être ainsi, si l'on considère que les lieux aquatiques sont nécessaires à leur existence, et que les environs de la ville sont entrecoupés de canaux, de prairies et de nombreux marais.

Comme on le voit, d'après ce qui précède, l'histoire naturelle des environs d'Amiens est loin d'être arrivée à ses dernières limites; il est à présumer que l'on ne pourra atteindre ce but que quand l'étude de cette science comptera un plus grand nombre d'adeptes qui, n'envisageant que ses progrès, réuniront tous leurs efforts pour son avancement.

Nous ne terminerons point cette Notice sans rendre un juste hommage à l'administration municipale qui, en 1840, secondant le zèle de son premier magistrat, a doté la ville d'un Musée d'histoire naturelle, dont l'emplacement est déjà trop restreint pour contenir tous les objets qui y ont été déposés.

(*Note communiquée par* M. Paul Doucher, *Docteur-Médecin.*)

NOMS

DES

GARDES NATIONAUX D'AMIENS

QUI SONT ALLÉS

AU SECOURS DE L'ORDRE MENACÉ DANS LA CAPITALE.

Le mardi 16 mai 1848, à sept heures du matin, un détachement de gardes nationaux d'Amiens, commandé par le chef de bataillon Mâlot, sortit de la gare du chemin de fer pour se rendre à Paris. Ce détachement se composait des gardes nationaux dont les noms suivent.

Commandant. Mâlot.
Major. C. Delahaye.
Adjud^{t}.-Major. Pointar.

Capitaines.

Deliège (Florian).
Delsaux.
Huré (Édouard).
Loignon.
Pourcelle-Lorel.
Vast (Hyacinte).

Lieutenants et Sous-Lieutenants.

Aubrez.
Bailleul.
Beaucousin.
Boutin.
Chrétiennot.
Cornebois.
De Betz.
Delaux.
Delaye.
Delisle.
Dheilly.
Jonchery.
Jérôme.
Mangot.
Mollet (Paul).
Molroguier.
Orville.

Porte-drapeau. Béthouart.
Adjudant. Lefèvre (Ad.).

Sergents.

Douvry.
Dufourmantelle.
Grévin.
Joly.
Jourdain (Alexandre).
Jousselin.
Morel.
Touzet fils.

Caporaux.

Bécu (Léopold).
Fanchon.
Hugot.
Leleu.
Leroy.
Malmaison.
Mouret (Léonide).
Waré.

Gardes nationaux.

Abraham.
Alkan.
Andrieux (Parfait).
Arrachart.
Aubert-Gueudet fils.
Baille.
Baillet (Alphonse).
Balin.
Baratte.
Bazille (Narcisse).
Berly.
Boilleaux.
Bondois.
Bouillancourt.
Boulanger.
Briaux.
Candas.
Capron.
Carpentier (Louis).
Carpentier-Nollent.
Carton (Jean-Baptiste).
Choquet.
Colmont (Ch.-Franç.)
Corniquet.
Coulon.
Crapier (Nicolas).
Croisé.
Damade.
Darras.
Débary.
Deberly (Émile).
Decorbehem.
Degove-Neuville.
Dehen.
Delavigne.
Delaby.
Delacourt (Armand).
Delacourt.

De Guyencourt.
Delabarthe fils.
Delattre.
Deligne.
Deneux (Léon).
Delpech.
Delplace.
Détaille (Henri).
De Staplande.
De Saint-Riquier.
Devaux (Jean-Baptiste).
Deray.
Dewailly (Pierre-Fr.).
Drevelle.
Ducrocq.
Dufourmentelle (Henri)
Duplaquet.
Dupont (Ernest).

Famechon (A.).
Fée (Louis).
Filiot (Étienne).
Flamand.
Fournier (Ernest).

Gamand.
Gallet (Désiré).
Geollier (Ernest).
Giraud.
Godin.
Gournay.
Guenin.

Herbault.
Hervieux.
Hippolyte
Honlet (Eugène).
Hugot.
Huvey (Maxime).

Julien (Désiré).
Julien (Eugène).

Labalestrier.
Labbé.
Labbé (Charles).
Labitte.
Lambert (Emmanuel).
Landrieu.
Leluin.
Leroux aîné.
Leroy (Jules).
Lespinoy.
Letellier.
Lhôtellier.

Maillard.
Mancel (Joseph).
Martin-Delignières.
Matifas (Jean-Baptiste).
Mécrain (Honoré).
Mercier.
Minotte.
Morh.

Patte.
Patte (Hippolyte).
Patte (René).
Petit.
Pezé (Édouard).
Philippet (Camille).
Picard-Deflesselle fils.
Pinsart.
Pointar (Auguste).

Quenehen.

Ransson.
Rembault (Émile).
Renard.
Rossignol.

Sanzel (Joseph).

Tatin (Charles).
Thuillier (Jules).
Tunck.

Varé (Jules).
Vasseur fils.
Vaubert de Genlis.
Vecque.
Viseux.

Comme nous l'avons dit, ces gardes nationaux reçurent dans Paris un accueil très-sympathique, et la fraternité qui s'établit dès-lors entre la 3e légion de la capitale et celle d'Amiens, fut le prélude de la fête à jamais mémorable dont notre ville a été le théâtre le dimanche 11 juin suivant. Ce jour-là, la 3e légion de Paris remit aux Amiénois une riche bannière portant cette inscription :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

A LA GARDE NATIONALE D'AMIENS,

LA 3e LÉGION DE PARIS.

1848.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

On sait que la fête d'Amiens fut le signal de tous les banquets donnés depuis par les gardes nationales du pays. Cette solennité eut un retentissement immense ; dès-lors chacun se connut, et les enfants du nord de la France jurèrent de se prêter un mutuel secours contre toute tentative anarchique.

Bientôt, malheureusement, la triste occasion de mettre à exécution ce serment fédératif se présenta. A la nouvelle de la terrible

insurrection de juin, trois détachements de nos compatriotes quittèrent successivement Amiens les 24, 25 et 26 juin, pour voler à la défense de l'ordre et de la civilisation menacés. — Voici les noms de ces braves :

Premier départ.

Commandants.

Mâlot *et* Paillat.

Adjudant-Major.

Dupont.

Chirurgien aide-major.

James (Jules).

Capitaines.

Delaye-Dury.
Deliége (Florian).
Delsaux (Alexis).
Demombynes.
Fauquelle (Élie).
Heurtaux (Jean-Baptiste).
Huré (Édouard).
Lecorreur (J.-Charles).
Pourcelle-Lorel.
Thuillier (Jules-Auguste).
Vast (Hyacinthe).

Lieutenants.

Aubrez.
Boutin (Alexis).
Dassoneville (Louis).
De Betz (Alexandre).
Delaye (Guillaume).
Dheilly (Louis).
Duparc (Louis).
Jonchery (Philippe).
Loignon père.
Maréchal (Simon).
Senépart (Henri).

Sous Lieutenants.

Buquet (Léon).
Cornebois (Louis), *blessé*.
Garnier-Delaroche.
Jérôme (Cyr-Auguste).
Lenoir (Franç.-Victor).
Malivoir (Alexis).
Molroguier (Édouard).
Orville (Marie).
Scelles (Charles).
Sorel (Louis-Hyacinthe).

Porte-drapeau.

Béthouart.

Sergent-Major.

Filliot (Étienne)

Sergents et Maréchaux-des-logis.

Baille (Victor).
Bailly (Alexandre).
Baussard (Édouard).
Boidin (Amable).
Boilleaux (Alphonse).
Boullenger (Pascal).
Brare (Joseph).
Chamus (Benjamin).
Cotterelle (Louis).
Debry (Louis)
Delplace (Vincent).
Desmarquet (Antoine).
Devaux (Nicolas).
Douvry (Eugène).
Dufour-Delahaye.
Dufourmantelle (Henri).
Foulon (Joseph).
Fusier (François).
Jourdain (Éloi-Désiré).
Luce (Florimond).
Racine (Charlemagne).
Soual (Irenée).
Vignon (Louis-Amand).

Caporaux et Brigadiers.

Aclocque fils, *blessé*.
Cornu (François).
Corniquet (Louis).
Décavé fils, *mort*.
Delayens (Jean-Baptiste).
Doudain (Charles).
Farcy (Eugène).
Fauquelle (Jules).
Geollier (Ernest).
Hauttecœur (Alphonse).
Houlliez (Édouard).
Hugot (Ernest).
Hugot (Faustin).
Jérôme (Pierre).
Lefebvre (Achille).
Lefebvre (François).
Malmaison.
Mille (Édouard).
Monscours (Charles).
Patte (Hippolyte).
Péru (Marie-Joseph).
Pruvost (Pierre).
Renard (Louis-Émile).
Rossignol (Alexandre).
Scellier (Auguste).
Sevin (Victor).
Varé (Jules-Antoine).
Vincent (François).
Vitoux (Amédée).

Gardes Nationaux.

Agnesa (Antoine).
Amyot (Édouard).
Antoine (Henri).
Armant (Adolphe).
Arrachart (Amable).
Barbier (Joseph).
Beaudouin (Eugène).
Beaumont (Charles).
Benoît (Ambroise).
Bienaimé (Alfred).
Bizet (Jean-Baptiste).
Blangy aîné.
Blangy cadet.
Bled fils.
Bloquet (Jules).
Bloquet (Victor).
Boidin (Tony).
Bois (Théophile).
Bombled (Jules).
Bondois (Clément).
Bonel (Constant).
Boufel (Honoré-Adolphe).
Boulanger père.
Boulanger (Pierre).
Bourgeois (Édouard).
Bourgeois (Paul).
Bourgeois (Xavier).
Boutin (Jean-Baptiste).
Boutin (Marie-Joseph)
Bouvier (Jacques).
Boyeldieu (Jean-Bapt.)
Brajeux (Émile).
Brezin Théodore).
Caboche (Lucien).
Cadet Amable).
Caille (Théophile).
Capron (Jean-Baptiste).
Capy (Charles).
Caraby (Achille).
Caron (Auguste).
Carpentier (Alexandre).

Carré (Joseph).
Cayron (Adolphe).
Charlart (Louis).
Choquet (Charlemagne).
Colta (Nicolas).
Cotterelle (Jules).
Courtois (Louis).
Couvreur (Joseph.).
Crampon (Narcisse).

Damade (Émile).
Daussy (François).
Debary (Alfred).
Deberly (César).
Deberly (Émile).
Debrailly (André).
Debray (Charles).
Dècle (Alfred).
Decressin (Eugène).
Defossé (Constant).
De Guyencourt (Octave).
Delacourt père (Armand).
Delacourt (Ferdinand).
Delacourt (Raymond).
Delahaye (Camille).
Delamarre (Hippolyte).
Delattre (Louis).
Delavigne (Firmin).
Deligne (Hippolyte).
Delong (Adolphe).
Delpech (Alphonse).
Delplace (Nicolas).
De Marsilly (Charles).
Deneux (Léon).
Deneux (Martial).
Denoyelle (Arsène).
De Rothiacob.
De Saint-Riquier.
Desmarest (Jules).
De Staplande.
Detaille fils (Adolphe).
Devay (Eugène)
Devisme père.
Dezoya (Christian).
Dominois (Guillain).
Domont (Hippolyte).
Dorville (Louis-Joseph).
Douai (Victor).
Dreveile (Nicolas).
Drevelle (Joseph).
Dubois (Isidore).
Duchatel (Auguste).
Ducrocq (Alfred).
Dufossé (Antoine).
Dufour (Jules).
Dufourmantelle (Henri).
Dumetz (Edouard), *volon.*
Dumont (Désiré).

Dumoulin (Adolphe).
Dumoulin (Jean-Bapt.)
Duneufgermain (Joseph).
Dupetit (Émile).
Dupont (Ernest).
Dupuis (Léonard).
Durand (Jules).
Duvette (Augustin).

Fagart (Eugène).
Famechon (Joseph).
Fanet (Henri).
Fauvel (François).
Fauvel (Cosme).
Fauvel (Eugène).
Favry (Théodore).
Fée (Louis).
Férot (Paul).
Ferté (Grégoire).
Flamand (Eugène).
Fontaine fils.
Fournier (Charles).
Frenoy (Thomas).
Fuselier (Antoine).

Gaillot (Pierre).
Gallet (Théophile).
Gamant (Henri).
Gambard (Jérôme).
Giboullaux (Claude).
Giraud (Ernest).
Goudroy (Félix).
Gournay (Jules).
Goussu (Louis).
Grenet (Antoine).
Gribeauval (Théodore).
Griois (Auguste).
Grognet (Hippolyte).
Guerlin (Léopold).
Guibet aîné (Joseph).
Guibet (Prosper).
Guilbert (Nicolas).

Hanot (Théophile).
Haquet (Édouard).
Harent (Louis).
Harlay (Dominique).
Harlay (Horace).
Hervieux (Auguste).
Houlet (Eugène).
Hordé (Édouard).
Hordé (François).
Horville (Cléophas).
Huvey (Maxime).

Joiron (Ernest), *volont.*
Joly (Adolphe).
Joron (Hippolyte).
Jouzeau (Auguste).
Julien (Amable).
Julien (Fortuné).
Jumel (Édouard).
Juvenel (Henri).

Labalestrier (François).
Labbé (Pierre).
Lagorée (Louis).
Landrieux (Hippolyte).
Lanoé (Vital).
Lavillette (François).
Lavoix (François).
Lebel (Augustin).
Leblond (François).
Lebœuffle-Fleury.
Lechopier (Henri).
Leclercq (Jean-Baptiste).
Leclercq (Fabius).
Lefebure fils (Charles).
Lefebvre (Émile).
Lefebvre (Ernest).
Lefebvre (Joseph).
Lelong (Pierre).
Lemaire (Constant).
Lemoine (Jean-Baptiste).
Lenoël (Jules).
Leroux (Archange).
Leroy (Jules).
Lesot (Pierre).
Lespiault (Frédéric).
Lessertisseur (Félix).
Levavasseur (Emile).
Loffroy (Luglien).
Lucas (Étienne).

Macrez (Casimir).
Madaré (Jean-Baptiste).
Magnier (François).
Maillard (Jean-Baptiste).
Mallet (Ernest).
Mancel (Joseph).
Mangot (Louis).
Martin fils (Édouard).
Martin-Deliguières.
Martin (Charlemagne).
Matifas (Natalis).
Mécrain (François).
Mécrain (Honoré).
Mehaye (Charles).
Mention (Louis).
Mezzara (Pierre).
Million (Gérard).
Mittiffeu (Achille).
Monmert (Alfred).
Morel (Emile).
Morel (Théophile).

Niquet (Florimond).
Niquet (François).

Oger (Pierre).

Paris (Edouard).
Patte (Eugène).
Patte fils (Owald).
Pavie (François).
Peretti (Joseph).
Perrin (Alfred).
Petin (Alexandre).
Pézé (Pierre).
Picourt (Achille), *volont.*
Picourt (Achille), *volont.*
Pilvois (Ernest).
Plichon-Dabonneville.
Pollet (Auguste).
Porchez (Casimir).
Potentier (Camille).
Putois (Auguste).

Rembault (Jules-Vulfran).
Ransson (Jean-Aug.).
Regnier (François).
Renard (Paul).
Renouard (Marie).
Reverdy, *volontaire.*
Ringard (Jules).
Rousseau (Charles).
Rousselle (Narcisse).
Rousselle (François).
Ruin (Alphonse).

Scalabre (Paul).
Scribe (Désiré).
Senée (Henri).
Sibut (Charles).
Soufflet (Désiré).
Sorel (Alphonse).
Soyeux (Alexandre).

Tatin (Charles).
Tellier (Alexandre).
Théry fils (Charlemagne).
Thonon (Alphonse).
Toulmonde (Denis).

Vagniez-Fiquet.
Varé (Alfred).
Vasseur (Jules).
Véchard (Charles).
Vecque (André).
Verrier (Camille).
Vicart (Jomael).
Viseux (Louis).
Vuls (Alexis).

Wallet (Charlemagne).
Waubert de Genlis.

Tambour-Major.

Guidé (Jules).

Tambours.

Brielle.
Carbonnier (Jean-Bap.)
Daperon (Alexandre).
Delattre (Charles).
Domont fils (Firmin).
Dumont.
Mortier (Alphonse).

Trompette. Hallon.

Vivandières.

Brielle (femme).
Domont (femme).
Hallon (femme).

Deuxième départ.

Lieutenant.

Verguet (Louis).

Sous-Lieutenant.

Raymond (François).

Sergents.

Baudut (Pierre).
Leroux (Jean-Justin).

Caporal.

Bécu-Guenard.

Gardes-Nationaux.

Bougon (Auguste).
Colmont (François-Ch.)
De Chassépot (Léon).
Decorbehen (Adolphe)
Delasalle (Timothée).
Deslandes (Louis).
Dorville (Marie-Paul).
Duflos.
Duplaquet (Louis-Ch.)
Fanchon.
Herbet (Henri).
Lamolet (François).
Lamory (Henri).
Lejeune (Claude-Aug.)
Lejeune (Alfred).
Lelièvre (Adolphe).
Mennecier (Charles).
Pingré de Guignemicourt.
Plazolles (Eugène).
Tellier (Jérôme).
Warin (Alphonse-Hon.)

Troisième départ.

Commandant. Tondu.

Chirurgiens-aides-Majors.

Gru (Charles).
Léger (Cosme).
Mahelin, *volontaire.*

Capitaines.

Attagniant (Adolphe).
Clémence (Joseph).
Delaby (Philippe).
Mille.

Lieutenants.

Bertin (Jules).
Chrétiennot (Alphonse).
Delaux (Nicolas).
Dorbis.
Guilbert Louis-Franç.)
Mangot (Charles).
Siffait.

Sous-Lieutenants.

Cornet (Simon).
Delabarthe (Louis).
Duval (Jules).
Harachequesne.
Lefebvre (Jules).

Sergent-Major.

Mouret (Alexandre).

Sergents et Maréchaux-des-logis.

Boucher (Juliart).
Boutmy (Pierre).
Brare (Charles).
Buignet (Matthieu).
Décavé père.
Deux (Joseph).
Larozière (Alphonse).
Liégeois (François).
Mention (Louis).
Morel (Adrien).
Ogez (François).
Quignon (Antoine).
Sallé (Achille).
Touzet (Joseph).

Caporaux et Brigadiers.

Aubissacq (Jules).
Buisson (Eugène).
Drobecq (Nicolas).
Drobecq (Pierre).
Duflos (Eugène).
Dusevel (Edouard).
Éloy (Jean-Baptiste).
Gamard (Louis).
Jarry (Théodore).
Lejeune (Charles).
Mesnil (André).
Morgan d'Epagny.
Vasseur fils.

Gardes Nationaux.

Acart (Armand-J.-B.)
Anselin, *volontaire.*
Andrieu (Parfait).
Aubert (Emile).

Bar (Edouard).
Bar (Gaspard).
Barbier (Prosper).
Barbier (Victor).
Bazennery, *volontaire.*
Bazot (Adolphe).
Beaucerf (Ch.-Louis).
Beurville (Jules-Louis).
Blangy (Benjamin).
Bonvalet (Alexandre).
Boucher (Floris).
Boury (Victor).
Bralant (Joseph).
Bralant, *volontaire.*

Candas-Lefebvre, *id*
Caron (Auguste-J.-B.)
Carton (Joseph-Achille).
Chatelain (François).
Chantrant.
Chenu (Constant).
Choquet (Aimé-Clovis).
Clément-Joly.
Colas (Jean-Baptiste).
Coquelle (Pierre-Joseph).
Cornisset-Lamotte.
Coulon (Paul-Nicolas).
Courtois.
Couvreur (Amédée).

Damade (Jules).
Darras (Amédée).
Darras (Désiré).
Dausse (Henri).
Daveluy (Edouard).
Debuigny (Etienne), *v.*
Degove (Emmanuel).
De Grattier, *volontaire.*
De Guillebon-Vendeuil.
Delabarthe (Edouard).
Delafosse (Isidore).

Delacourt fils (Armand).
Delacourt (Florimond).
Delalande (Ch.-Antoine).
Delamare (Charles).

Delarivière (Charles).
Delarozière (Edouard).
Delespaux (Jean-Bapt.)
Deliens (J.-B.-Joseph).
Delrue (Joseph).
Demonchy (Eugène).
Demontigny (Léopold).
Deneux (Emile).
Deneux (Jules).
Dequen (Auguste).
Desavoye aîné (Amable).
De Senarmont, *volont.*
Desmarest (Jules).
Desmarquais-Delahaye.
Desmarquest (Désiré).
Despréaux (Amand).
Détaille (Adolphe).
Dewailly (Pierre-Fr.)

Digeon (Alexandre).
Dollé (Abel-Jean-Bapt.)
Domont (Jean-Baptiste).
Doutart (Léopold).
Douvry (Casimir).
Douvry (Casimir).
Dravenelle (Pierre).

Drevelle (Louis-August.)
Drevelle (Auguste).
Ducrocq (Oscar-Domin.)

Ducrocq (François).
Dubois (Henri), *volont.*
Dufetel (Jules).
Dufourmantelle (Félix).
Dupont (Armand).
Durand (Eugène).
Duroselle (Charles).
Duvette (Xavier).

Emond (Jean).
Englard (Benjamin), *v.*

Fanchon (Eugène-Fr.)
Fauquelle (Casimir).
Fauvelle (Eugène).
Fauvelle père.

Feutry (Edouard-Ed.)
Floury (Auguste).
Follet (Pierre).
Fournier (Achille).
Frère (Jules).
Frion (Théophile).

Gaillet (Amable-Désiré).
Gamant (Alphonse).
Gaudelette (Achille).

Gautier (Louis), *volont.*
Girardin (Charles), *v*
Gittard (Joseph-Arsène).
Gosselin (Charles), *vol.*
Guenin (Louis).

Hamart (Armand).
Harlay (Nicolas-August.)
Hecquet (Florent-César).
Houllier (Jules).
Hulm dit Hall (Ernest).

Jérôme (Vincent).
Joly de Sailly.
Joly (Ernest).
Joly (François).
Jourdain (Pascal).
Jumel (Médéric), *volont.*

Lamon (Joseph).
Laurent (Eugène).
Lavigne (Jean-Louis).
Lebel-Hugot (François).
Leblon (Paul-Prosper).
Lecointe (Alphonse).

Lecucq (Joseph).
Lefebvre (Henri).
Lefebvre (Théodore).
Lefeuvre (Jacques), *v.*
Legrand jeune.

Lenoël (Florimond).
Leroy (Victor-Louis).
Leroy fils (Jules).
Levrel (Jean-Baptiste).
Loignon (Eugène).
Lucas (Henri).

Machart de Selincourt, *v.*
Maire (Eugène).
Mallart (Ernest).
Mancel (Jean-Marie).
Martin père (Edouard).
Martin fils (Félix).
Martin (Louis-Charles).

Marchapt (Jules).
Matifas (Amédée).
Matifas (Laurent).
Mentelle (Alphonse).
Mercher (Pierre).

Million (Edouard-Fr.)
Millot (Adolphe).
Momy (Henri-Jean-B.)
Morel (Alcide).
Morillon (Jules).
Mortreux (Amable).

Nallet (Jean-Claude).
Niquet (Edouard).
Normandie (Alfred).
Nouard.

Ogez (Alexandre).

Paillat (Eugène).
Painblan (Louis-Etienne).
Paris (Joseph-Benjamin).
Parmentier (Charles).
Petit (Charlemagne).

Petit (Edouard).
Petit (Joseph).
Petin (Eugène).

Philippe (Gustave-Adol.)
Picart (François).
Pinchon (Jean-Baptiste).

Pinchon (Jean-Baptiste).
Piteux-Monmert.
Potier (Jean-Baptiste).
Prot (Victor).
Quesnel (Henri-Florent).
Ris (Matthieu), *volont.*
Rose (Louis).
Rousselle (Adolphe).
Sené (J.-B.-Théophile).
Sibut (Jean-Baptiste).
Tassencourt (Alexandre).
Tasset (Désiré).
Tellier (Edmond).
Tellier (Henri).
Terral, *volontaire.*
Ternisien fils (Eugène).
Thellier de Bullecourt.
Thuillier (Emile).
Tillier (Honoré-Edouard).
Tombe fils (Edmond).
Tramcourt (Victor).
Vasseur (Arsène).
Veillasse, *volontaire.*
Vérité (Fortuné-Joseph).
Vindre (Théodore).
Voclin (Casimir-Pierre).
Wallet (Alphonse).
Warin (Florent).

Tambours.

Dumont (Théodore).
Grujeon (Isidore).
Leroy (Victor).

Les gardes nationaux d'Amiens rentrèrent triomphalement dans leurs foyers, le 29 juin. Alors, l'administration municipale crut qu'il était de son devoir de glorifier par une récompense civique le courage civique de ces valeureux défenseurs de l'ordre et de la liberté.

Dans sa séance du 13 juillet 1848, le conseil municipal décida à l'unanimité :

« 1°. Que les noms de tous les gardes nationaux ou volontaires, habitants d'Amiens, qui étaient allés combattre l'anarchie à Paris, seraient inscrits aux registres de ses délibérations, par ordre de départ ;

« 2°. Qu'une mention spéciale serait faite de ceux qui avaient été blessés ;

« 3°. Que le conseil leur votait des remercîments et déclarait qu'ils avaient bien mérité de la ville ;

« 4°. Qu'une expédition de cette délibération serait transmise à chaque garde national ou volontaire, comme un témoignage de son dévouement, et qu'une médaille en bronze, commémorative des journées des 24, 25 et 26 juin 1848, leur serait offerte au nom de la ville. »

Cette médaille porte, d'un côté, ces mots :

CONSEIL MUNICIPAL D'AMIENS.

DÉLIBÉRATION DU XIII JUILLET.

LES GARDES NATIONAUX QUI SONT ALLÉS A PARIS

POUR LA DÉFENSE DE L'ORDRE

ONT BIEN MÉRITÉ DE LA VILLE D'AMIENS.

Le revers offre pour légende :

XXIII. XXIV. XXV. XXVI. JUIN MDCCCXLVIII.

Le centre de la médaille est laissé en blanc pour y graver le nom du citoyen auquel elle a été délivrée.

Le conseil général, dans sa séance du 7 octobre 1848, rendit également hommage à notre garde nationale, par l'organe de M. O. de Caix de Saint-Aymour, l'un de ses membres (1).

L'Asssemblée nationale, dès le 28 juin, avait pris l'initiative et rendu en ces termes un juste tribut d'hommages aux Français courageux qui avaient vaincu l'anarchie :

Les généraux, officiers, sous-officiers et soldats des gardes nationales de Paris et des départements, ceux de l'armée, de la garde mobile, de la garde républicaine et les élèves des écoles,

ONT BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE !

En conséquence de ce décret, le gouvernement s'empressa de décerner la croix de la Légion-d'Honneur et des mentions honorables, à ceux de nos compatriotes qui lui furent signalés comme s'étant distingués aux jours du danger. — La distribution de ces récompenses fut faite solennellement par le général Lebreton, représentant du peuple, en présence des autorités et d'une grande partie de la population, sur le boulevard du Mail, le dimanche 15 octobre 1848.

Le général Lebreton, sous les ordres duquel la garde nationale d'Amiens avait combattu sur les barricades, remit les brevets et les mentions aux gardes nationaux nommés ci-après :

DÉCORATIONS. — *Officier :* M. Dupont, capitaine adjudant-major. — *Chevaliers :* MM. Paillat, chef de bataillon ; Cornebois, sous-lieutenant ; James, chirurgien aide-major ; Acloque fils, brigadier ; Bouvier, garde national ; Guidé, tambour-major.

MENTIONS. — MM. Le Correur, capitaine d'artillerie ; Monscourt, De Chassepot (Léon), Demonbynes, Deliège, Thuillier et Heurtaux, capitaines ; De Betz, lieutenant, actuellement chef du 4e bataillon ; Dassonville, Duparc et Joncbery, lieutenants ; Molroguier, sous-lieutenant ; Bethouart, porte-drapeau ; Baille, maréchal-des-logis d'artillerie ; Drevelle, Matifas, Martin, Simon, Armand, Amyot, Deberly, Debrailly, Delahaye (Camille), De Staplande, Mancel (Joseph), Prevost, Scalabre (Paul) et Viseux, gardes nationaux.

(1) Voyez le *Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Général du département de la Somme, pendant le cours de la session d'octobre* 1848 ; in-8°, Amiens, imp. de Duval et Herment, page 44 et suivantes.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

A.

Abbayes : de Saint-Acheul, 92 ; de Saint-Jean-lès-Amiens, 96 ; du Paraclet, 339 ; de Saint-Martin, 347.

Abladène, ancien nom de Saint-Acheul, 15 et 32.

Académies : des sciences d'Amiens, 422 ; du département de la Somme, 534 ; universitaire, 591.

Administrateurs (les) du département de la Somme sont dénoncés à la Convention, 463 ; destitués par Joseph Lebon et André Dumont, 469.

Administration centrale de département, 495.

Agrandissements d'Amiens, 9, 45, 88 et 121.

Aires de la Voirie, 4 et 650.

Albert d'Autriche (le cardinal) tente de secourir les Espagnols assiégés dans Amiens, 241.

Amiénois : leur bravoure, 7 ; leurs expéditions en Asie, 16 ; sont vaincus par César, 17 ; se soumettent à ce conquérant, 17 ; reprennent les armes et sont défaits, 18 ; leur ligue supposée avec les Huns, 54 ; sauvent Philippe-Auguste à la bataille de Bouvines, 145 ; défendent avec courage le Pas-de-Poissy, 153 ; prennent la croix rouge de Saint André, 158 ; envoient du secours à Rouen, 161 ; signent la ligue, 187 ; reconnaissent Henri IV, 199 ; obtiennent divers privilèges des rois de France, 230 et suivantes ; leur mécontentement sous Louis XIII, 364 ; repoussent des partisans de l'armée espagnole, 371 ; offrent trente cavaliers armés et équipés à Napoléon, 489 ; leur caractère, 646.

Amiens : situation géographique de cette ville, 1 ; rivière qui l'arrose, 2 ; nature du sol sur lequel elle est bâtie, 3 ; son origine fabuleuse, 5 ; son premier nom, 6 ; fut pendant quelque temps le siége du royaume, 50 ; capitale de la province de Picardie, 214 ; chef-lieu actuel du département de la Somme, 496 ; perd son titre de ville et le reprend, 497.

Ancre (le maréchal d') se retire dans la citadelle d'Amiens, 360 ; ses violences contre les bourgeois, 360 ; le corps de ville lui offre 50,000 écus, pour obtenir la démolition de cette forteresse, 361.

Angoulême (Madame d'), mère de François Ier, demande un recueil de ballades à la ville, 347.

Anne d'Autriche (la reine), sa générosité, 331 ; son aventure galante avec le duc de Buckingham dans le jardin de l'évêché, 362.

Antiquités gauloises, 8 ; romaines, 13, 14, 30, 33 et 38.

Antonin-le-Pieux et *Marc-Aurèle* embellissent Amiens, 20.

Arbres de la liberté qui ont été plantés à Amiens, 453, 470, 624 et 625.

Armes de la ville, 236.

Arsenal, 333.

Arts cultivés à Amiens, 37, 39, 445, 528, 590 et 656.

Assemblées : des trois états du bailliage d'Amiens, 173 ; pour signer

l'union, 187, et la nouvelle formule, 194; provinciale de Picardie, 386; du département d'Amiens, 386; pour nommer les députés aux états-généraux, 445, à la nouvelle assemblée nationale, 638.
Attila, roi des Huns, dévaste la ville d'Amiens, 51.
Attilia, dame romaine baptisée par Saint Firmin, 30.
Aumale (le duc d'), sa conduite à Amiens pendant la ligue, 189 et 194; ne peut délivrer les échevins, 197; sort de la ville, 199.

B.

Bailliage d'Amiens, 247; son sceau, 248. Grand Bailliage, 385.
Baillis, 249 et suiv., et 250, à la note; lieutenant des baillis, 251.
Bastions de Guyencourt et de Longueville, 133.
Bedford (le duc de) conclut, à l'évêché, un traité avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne, 163.
Beffroi: l'ancien, 95; actuel, 346.
Béguignage (le), 110.
Bellegueule (le Père) reçoit le titre de citoyen d'Amiens, 451.
Berry (le duc de) passe en revue les troupes de la garnison, 558; est assassiné par Louvel, 562; passage de son convoi à Amiens, 562.
Berry (la duchesse de) visite cette ville et fait l'inauguration de l'écluse du canal, 564 et suiv.
Bibliothèque communale, 552.
Bicêtre. (Voyez *Prisons*.)
Blaux (le représentant) est en danger de perdre la vie à Amiens, 474.
Blayrie (François de), sa mort glorieuse, 204.
Bonnet rouge, discours sur ce bonnet, porté à Amiens, 452.
Bornes-fontaines, 607.
Bossuet (le grand) est commis pour juger l'appel des curés d'Amiens contre François Faure, 392.
Bordeaux (naissance du duc de). (Voyez *Solennités publiques*.)
Boucheries, 114 et 144.
Bougie extraordinaire offerte à la cathédrale, 263.
Boulevards, 135, 442, 543, 544 et 599.
Boulle (le frère Louis de la) dénonce les conjurés qui voulaient remettre la ville d'Amiens à Henri IV, 208.
Bourgeoisie (droit de), comment il s'acquérait sous Henri II, 234.
Bourgogne (Jean-sans-Peur, duc de) lève des troupes à Amiens, 159; sa tyrannie, 160; (Charles-le Téméraire, duc de), campe à Saint-Acheul pour assiéger cette ville, 169.
Bourse (la), 442.
Bureaux des finances et des traites, 255; d'octroi, 556 et 607.

C.

Cabinet des lettres d'Amiens, 422.
Caligula, empereur romain, sa naissance supposée à l'Agrapin, 20.
Camps de la citadelle et de Camon, 11 et 20, à la note.
Canal du duc d'Angoulême, 546 et suiv.
Capets (les), 340.
Capitaines de la ville, 240.
Cararic (surnomé le *petit roi d'Amiens*), pourquoi Clovis le fit mourir, 54.
Casernes: de la gendarmerie, 331; de l'infanterie, 340; de la maréchaussée, 348; de la cavalerie, 351.
Cathédrale d'Amiens, 97 et suiv.
Célestins (les). (Voyez *Palais de Justice*.)
Cercles d'Amiens, 595. (Voyez *Salon de lecture*.)
César s'empare d'Amiens, 17; tient l'assemblée des Gaules dans cette ville, 17; y reste tout un hiver, 18; établit trois camps autour, 18
Chabot (le représentant), troubles auxquels sa présence donne lieu à Amiens, 466.
Chambres: de la monnaie, 256; de commerce, 525.
Chapelles: de Saint-Montain, 118; de Saint-Honoré, 337; de Notre-Dame-de-Bon-Secours, 340.
Chapitre de la Cathédrale: l'ancien, 276; ses armes, 277; grands hommes qu'il a donnés à l'Église et à l'État, 285; composition du Chapitre actuel, 646.
Charles VI, son mariage avec Isabeau de Bavière, 155.

Charles VII cède Amiens au duc de Bourgogne, 165.
Charles X préside à l'ouverture de la navigation sur le canal du duc d'Angoulême, 568.
Chasse aux cygnes, 278.
Château d'Amiens, construit par les Romains, 9 ; assiégé et détruit par Louis-le-Gros, 141.
Châtelains d'Amiens, 219.
Châtelet (le petit), 10.
Chauny (le sire de), envoyé à Amiens vers le duc de Bourgogne, 160.
Chef de St. Jean-Baptiste, donné à la cathédrale par Wallon de Sarton, 260.
Childéric (le roi) meurt en revenant à Amiens, 53.
Christianisme (établissement du) à Amiens, 30.
Cimetières : gaulois, 8 ; romain, 12 et suiv.; de Saint-Denis, 108 ; du Blamont, 439 ; de Saint-Roch, 439 ; de la Madeleine, 548.
Citadelle, 135.
Civilis excite le peuple d'Amiens à la révolte, 20.
Clodion se rend maître d'Amiens et en fait la capitale de ses états, 50.
Collèges l'ancien, 340 ; des médecins, 427 ; royal ou lycée, 341 et 594.
Collèges électoraux : de département, 498 et 576 ; de l'arrondissement, 498 et 577 ; des cantons d'Amiens, 637 et suiv.
Collégiales : de Saint-Nicolas, 89 ; de Saint-Firmin-le-Confesseur, 108.
Colonne départementale, 441.
Commerce de la ville, 36, 82, 300 et suiv.
Comice agricole d'Amiens, 650.
Commissions : des prisons, 575 ; de santé, 575 ; des archives communales, 639.
Commune d'Amiens : son établissement, 141 et 229 ; ses chartes, 231 et suiv.; abolie par Philippe-le-Bel, 233 ; rétablie par ce monarque après la bataille de Mons-en-Puelle, 233 ; confirmée par plusieurs rois, 234.
Compagnies privilégiées, 241.
Comtes d'Amiens, 68 et suiv, 74, 219 et suiv.
Conciergerie. (Voyez *Prisons*.)
Confréries : du royaume renouvelé, 266 ; du Saint-Sacrement, des Cinq Plaies, de Saint-Antoine et de Saint-Claude, de Saint-Côme et Saint-Damien, de Saint-Sébastien et de Notre-Dame-du-Puy, 266 ; de Saint-Nicolas, 267 ; de Notre-Dame-de-Foye, 395.
Congrès d'Amiens, 482 et suiv.
Conseils : (le grand) de Charles VI s'assemble à Amiens pour la réconciliation des ducs d'Orléans et de Bourgogne, 157 ; des États, créé dans cette ville sous la Ligue, 228 ; général du département, 496 et 639 ; de préfecture, 496 ; de discipline de la garde nationale, 575 ; des prud'hommes, 588.
Constantin chasse le tyran Maxence d'Amiens, 21.
Coqs (combats des), 292.
Cours : souveraine établie par Isabeau de Bavière, 251 ; d'appel, 502 ; impériale, 502 ; spéciale extraordinaire, 503 ; royale, 577 ; prévôtale, 577.
Cours : de dessin, 529 : de botanique, 533 ; de physique et de chimie, 590 ; de géométrie et de mécanique, 591 ; de lecture musicale, 659 ; de droit commercial et de droit civil, 660.
Coutume d'Amiens, 247 et suiv.
Couvents : des Augustins, 115 ; des Cordeliers, 117 ; des Filles-Saint-Julien, des Saintes-Claires, 125 ; des Jacobins, 127 ; des Minimes, 129 ; des Sœurs-Grises, 130 ; des Capucins, 330 ; des Carmélites, des Ursulines, des Feuillants, 331 ; des Célestins, 333 : des Maurocourt, 335 ; des Saintes-Marie, 336 ; du Paraclet, de la Providence, 339 ; des Carmes, 340 ; existant aujourd'hui à Amiens, 580, 644.
Croix des Jacobins, 399.
Croisades prêchées par Pierre l'Ermite, 138 ; par Pierre de Genest, 264.
Croï (le prince de) somme le commandant d'Amiens de lui rendre la place, 560.
Cultes : druidique, son abolition, 20 ; catholique, son exercice public proscrit par la Convention nationale, 510 ; son rétablissement, 514.

Curés d'Amiens (les) refusent de prêter le serment civique, 509; leur nombre actuel, 646.

D.

D'Aigremont (le général) fait attaquer les cosaques par la garnison d'Amiens, 491.
Dammartin (le comte de) somme Amiens de se rendre à Louis XI, 168; franchises qu'il accorde aux habitants au nom de ce monarque, 227.
Delille (l'abbé), professeur au collége d'Amiens, 429; sa lettre à M. Janvier père, 596, à la note.
Députés d'Amiens à l'assemblée constituante, à la convention et à l'assemblée législative, 446, 459; au corps législatif, 498; à la chambre des représentants, 576; à celle des députés, 577, 637; à l'assemblée nationale, 638.
Desnoyers (le secrétaire d'état), ses lettres au duc de Chaulnes, au sujet des inquiétudes que les Amiénois causaient à la cour, 364.
Divinités gauloises et romaines adorées à Amiens, 27, 29, 30 et suiv.
Division d'Amiens en haute et basse ville, 3 et note 2; en six quartiers, 123; en quatre arrondissements ou cantons, 436.
Donations remarquables faites aux églises de la ville, 72 et suivantes, 259, 262 et suiv., 648 et suiv.
Dons patriotiques, 448, 484.
Dumont (André), représentant du peuple: ce qu'il fait à Amiens, 465, 472 et suiv.

E.

Écoles (les grandes), 118; des orphelins ou enfants-bleus, 332; des frères à grands chapeaux, 351, 551; des arts, 528; de dessin, 529; centrale, 530; pratique de santé, 533; de commerce, 592; des frères et des sœurs de charité, 592; d'enseignement mutuel et d'adultes, 592; secondaire, puis préparatoire de médecine, 592.
Édouard rend hommage à Philippe de Valois, dans la cathédrale, 151.
Églises: Saint-Acheul, 33; Saint-Leu, 91; Saint-Firmin-à-la-Pierre, 93; Saint-Firmin-en-Castillon, 95; Saint-Michel, 110; Saint-Jacques, l'ancienne, 115, la nouvelle, 602; Saint-Martin-au-Bourg, 118; Saint-Germain, 120; de l'ancien couvent des Ursulines, 124; de celui des Jacobins, 127; Saint-Remi, 129; Saint-Pierre, 334; de l'Oratoire, 339; Saint-Martin, grande rue de Beauvais, 347; du pensionnat des dames de Louvencourt, 556; de Sainte-Anne, 602; de la Visitation, 603.
Egmont (le comte d') vient à Amiens, 191.
Enceinte primitive d'Amiens, 7; sous les Romains, 9; sous Philippe de Valois, 88; sous Louis XI, 121; actuelle, 599 et suiv.
Épître farcie de St. Paul, 268.
Esplanade d'Amiens, 88; de la citadelle, 328.
Établissements de bienfaisance, 519, 586, 648.
État-major d'Amiens, 380, 505, 640.
Évêché d'Amiens, son ancienneté, 60; son revenu et son étendue, 274, à la note; dépend de la métropole des côtes de la Manche, ou de l'archevêché de Rouen, 508, à la note; comprend les départements de l'Aisne et de l'Oise, et relève de l'archevêché de Paris, 516; fait partie maintenant de celui de Reims, 580; son état actuel, 646.
Évêques: leur installation, 273; droits et prérogatives dont ils jouissaient, 275; prélats qui se sont fait le plus connaître dans l'histoire, 43, 71, 72, 75, 278 à 285, 391 à 400, 509, 517, 581, 642.
Exécuteur de la haute justice, son costume, 243.

F.

Fabriques d'épées et de boucliers d'Amiens, 37; de poterie, 38.
Famechon (Pierre de), son compliment à Hernand Tello, après la surprise de la ville, 205.
Famines à Amiens, 148, 378, 465, 474.
Faubourgs d'Amiens: de Saint-Maurice et de Saint-Pierre, 4, 192; de Saint-Michel, de Saint-Remi et de Saint-Jacques, 46; de Noyon et de

Beauvais, 193; du Cours et de Hem, 194; de Saint-Fuscien, 544.
Faustinien (le sénateur) est baptisé par St. Firmin, 30; fait inhumer le corps de ce martyr à Abladène, 32.
Fédération d'Amiens, 216 et suiv.; renouvellement du serment fédératif, 455; fédération de 1815, 559.
Festins et repas, règlements de la mairie pour en modérer la dépense, 290.
Fêtes et cérémonies religieuses, 73, 259, 263, 265, 269 et suiv., 398, 516, 582, 643; à l'Être suprême, 544; de la Fraternité, 627.
Filles de joie: obligées de porter une aiguillette rouge, 289; de se faire visiter, 587.
Firmin (St.), *martyr*: son arrivée à Amiens, ses prédications et ses conversions, 30; sa décollation, 32; — *le Confesseur*, établit le siége épiscopal à Saint-Acheul, 33; procès touchant ses reliques, 393; la vie de ce Saint, écrite par Baillet, est condamnée par l'évêque Sabatier, 394.
Foires d'Amiens: de St. Nicolas et de St. Remi, établies par Louis XI, 303; au vin, 442; de la St. Jean, 353 et 655.
Fontaines: d'Amour, 339; de la halle marchande, de Saint-Jacques, du marché au Feurre, de Saint-Leu, etc., 348; des Rabuissons, 349. (Voyez *Bornes-fontaines*.)
Fortifications d'Amiens, 45, 88 et 327.
Forts existant dans cette ville, au 10e siècle, 45
Fous de Saint-Germain, pourquoi ce surnom a-t-il été donné aux paroissiens de Saint-Germain, 262.
Fous (fête des), 268.
François Ier instruit le corps de ville de la naissance du dauphin son fils, 176; demande 300 hommes de guerre aux Amiénois, 177; se rend à Amiens après sa sortie de prison, et passe la revue de la légion de Picardie, 177.

G.

Gabrielle d'Estrées (la belle) assiste au siége d'Amiens par le roi Henri IV, 207.
Galeries ou passages, 600.
Garde nationale d'Amiens, 457, 468, 504, 575, 636.
Gare du chemin de fer, 607.
Gayvernon (le commissaire), ses arrêtés violents, 480.
Gendarmerie d'Amiens, 579.
Géologie des environs d'Amiens, 671.
Gouvernement de la ville sous les Gaulois, 24; sous les Romains, 25; sous les rois de la première race, 65; sous les comtes, 219; depuis la reprise d'Amiens, 229.
Gouverneurs d'Amiens, 229, 437.
Grands-Chapeaux (les). (Voyez *Prisons*.)
Gratien est proclamé empereur à Amiens, 21; fait fortifier cette ville, 23.
Guérin-Ville ou Saint-Louis, 600.
Guises (les): fureur du peuple en apprenant leur assassinat à Blois, 188.

H.

Habillements: défenses aux habitants d'en porter d'autres que ceux que leur assignait leur fortune ou leur condition, 291.
Halles: l'ancienne, 127; marchande, 352; au blé, 355.
Henri II fait publier à Amiens la paix conclue entre lui et le roi d'Angleterre, 179; tâche de rassurer les habitants après la perte de la bataille de Saint-Quentin, 179; séjourne à Amiens avec la cour, et confère l'ordre de Saint-Michel à plusieurs monarques, princes et seigneurs, 180.
Henri IV: sa lettre à Sully, 202; sa douleur en apprenant la surprise d'Amiens, 206; assiége et reprend cette place, 213 et suiv.
Henriette de France: réception brillante que lui fait la ville, par ordre de Louis XIII, 402 et suivantes.
Henri-Ville (quartier d'). (Voyez *faubourg Saint-Fuscien*.)
Hernand Tello, colonel espagnol, s'empare d'Amiens, 202; est tué d'un coup d'arquebuse pendant le siége de cette ville par Henri IV, 214.
Histoire naturelle d'Amiens (note sur l'), 675

Hommes et Femmes célèbres, artistes, savants et littérateurs nés à Amiens : St. Firmin-le-Confesseur, 13 ; Childéric, 53 ; Ste. Ulphe, 73 ; Rodrade, 85 ; Clabault (Antoine), 121 ; Pierre l'Ermite, 138 ; Lice (Catherine de), 174 ; Philippe de Morvillers, 244 ; Leroy (Vincent), 251 ; St. Félix de Valois, 260 ; le P. Judas, 261 ; Lejeune (Jean), 286 ; Anquier, Avernier, Turpin (Jean), Raoul Pesière, Tarissel (Pierre), 307 ; Plastel (Jacques), Palette (Pierre), 310 ; Dury, Fauvel, Deshoteux, Roricon, 312 ; Hugues d'Amiens, Robert Paulus, 313 ; Richard de Fournival, Girardin d'Amiens, Hue-li-Marinier, Eustache et Riquier d'Amiens, 314 ; Choquet (Louis), 320 ; Voiture, 321 ; Sylvius (Jacques), Bauhin (Jean), Riolan (Jean), 323 ; de Miraulmont (Pierre), Rose (François), Vascosan (Michel), 324 ; Cornet (Jacques), Patte (Jean), Demons (Jean), 325 ; Dumoulin (l'officier), 373 ; Pingré de Salency, 375 ; Cornet (Nicolas), Delestocq, 393 ; Blasset (Nicolas), Varin, 415 ; François (Claude), Caron, 416 ; Bourgeois, Cressent, Vimeu, Dupuis, 417 ; Dallery, 418 ; Gresset (J.-B.-Louis), 425, son épitaphe, 536 ; Ducange (Charles du Fresne, sieur), d'Aguesseau (Antoine), 429 ; du Fresne (Jean), Maillard (Adrien), Morgan père, Riolan fils (Jean), Ducrocq (Charles), Valot (Antoine), Planque (François), 430 ; Rohault (Jacques), Masclef (François), Dewailly (Noël), dom Bouquet, Vaquette du Cardonnoy (J.-B.), Beaudouin (Benoît), 431 ; Le Sellyer de Riencourt (Alexandre), Deligny (François), Decamps (l'abbé), Daire (le Père), Legrand d'Aussy, Grosier (J.-B.), 432 ; Martin (Étienne), sieur de Pinchesne, Boistel d'Welles (J.-B.-Robert), Boulenger de Rivery (Claude-François), Deville (J.-B.-Louis), 433 ; Bourgois (graveur), 528 ; Delambre (l'astronome), 538 ; Reynard (l'abbé), Dewailly (Vincent), d'Esmery (François), Morgan de Béthune, Gence (J.-B.-Modeste), 540, Duméril (André-Marie-Constant), Debray (Eugène), 541 ; Desprez (le général), 569 ; Cavillier (frères), 590 ; Duthoit (frères), 590 et 657 ; Baron, Trannoy, Cornet-d'Incourt, Bourgeois, 596 ; Pauquy (Charles), 596 et 667 ; Berville (St.-Albin), 598 et 669 ; Dejean (le comte), Thuillier (Pierre), Terral (Abel), 598 ; Porion (Charles), Joron, 658 ; Bouffet, Vimeux, 659 ; Dubois (Frédéric), 667 ; Beaucousin (Juste), Pollet (Ch.), Leselyer, 668 ; Couture père, Génin, Machart (Auguste), Goze, Rembault (M.-A.-Gabriel), 669.

Homme vert (l'), 269.

Hôpitaux : de Saint-Quentin, 48 ; de Saint-Jean ou Hôtel-Dieu, 94 ; de Saint-Ladre, 111 ; de Saint-Jacques, 113 ; des Filles-de-Saint-Julien, 125 ; de Saint-Nicolas-en-Cocquerel, 130 ; Général ou de Saint-Charles, 335 ; des Incurables, 556.

Hôtels : de ville, l'ancien, 112 ; actuel, 329 ; des Cloquiers, 114 ; du Gard, 118 ; des Étuves, 116 ; des Monceaux, 129 ; de la Monnaie, 256 ; de l'Intendance ou de la Préfecture, 351 ; des Gardes-du-Corps, 352 ; des Douze-Pairs-de-France, 556.

Hotoie (la), 350.

Hugues-le-Grand assiége Amiens, 62 ; fait sacrer l'évêque Thibault dans cet ville, 62.

I.

Industrie des habitants, 36, 81, 300, 408, 522, 588 et 650.

Ingelburge épouse Philippe-Auguste à Amiens, 143 ; est presque aussitôt répudiée par ce monarque, 144 ; écrit au Chapitre de la cathédrale, 145.

Ingénieurs des ponts et chaussées, 507, 578 et 640.

Inspecteur des monuments historiques, 640.

Inspection des enfants dans les manufactures, 654 ; des écoles primaires, 660.

Inondation extraordinaire à Amiens, 375.

Institutions financières existant dans cette ville, 416, 578 et 640.

Intendance et *Intendans* d'Amiens, 244, 337 et 381.

J.

Jacobins (les) : troubles qu'ils causent à Amiens, en faisant feu sur la jeunesse de la ville, 479.
Jardin du Roi ou des Plantes, 342.
Journaux d'Amiens, 596 et 666.
Juges (les) du district sont mandés à la barre de la Convention, 464.
Juridiction consulaire, 252.
Jury de médecine, 533.
Justice de la ville, 120.
Justices féodales, 253 ; cherchaient sans cesse à entreprendre sur la juridiction de la ville, 253 ; procès que ces entreprises occasionnent, 254.
Justices de paix, 499.

L.

Lahire met les religieux de l'abbaye de Saint-Jean à contribution, 165.
Lebon (Joseph), sa condamnation et son supplice dans cette ville, 475.
Lettres de Catherine de Médicis à l'évêque Antoine de Créquy, 184 ; d'Hernand Tello à l'archiduc Albert, 210 ; du cardinal de Richelieu aux maréchaux de la Meilleraye, de Châtillon et de Chaulnes, lors du siége d'Arras, 367 ; des députés du bailliage d'Amiens à leurs commettants, 449 ; des commissaires de la garde nationale de Rouen, aux commandant et officiers de celle d'Amiens, pour prendre part à la fédération de cette ville, 449 ; d'André Dumont à la Convention nationale, 472 ; du comité de salut public à ce représentant, 473 ; d'un démagogue à Robespierre, 473 ; de l'évêque Desbois au président de l'administration du département, 510 ; de Delambre à M. Janvier père, 539 ; de Delille au même, 596.
Libraires d'Amiens, 326 et 655.
Lieu de santé, 337.
Ligueurs (les) : leurs menées à Amiens, 187, leur audace, 191 ; sont attaqués par les bourgeois royalistes, 197
Logis du Roi, 130.
Longueville (Mme de) est arrêtée à Amiens, 188 ; s'enfuit à Revelles, 190 ; est ramenée à Amiens et insultée par la populace, 190 ; (le duc de) tente de s'emparer de la citadelle d'Amiens, 359 ; en est empêché par Duthiers, 359
Lothaire (le roi) se saisit du comté d'Amiens, 63.
Louis III et Carloman partagent les états de leur père dans cette ville, 58.
Louis (St.) prononce une sentence contre les barons anglais, dans la cathédrale, 146 ; cède l'Agénois à Henri III, roi d'Angleterre, 147.
Louis XI vient à Amiens avec une grande armée, 171, fait un traité de paix avec Édouard, à Picquigny, 171 ; retire Amiens des mains du duc de Bourgogne, 225 ; est forcé de l'engager au comte de Charolais, 226 ; reprend cette ville par intelligence avec les bourgeois, 227.
Louis XII est transporté en litière à Amiens, 275
Louis XIII touche les malades dans cette ville, 362 ; y établit le quartier-général de l'armée francaise, pendant le siége d'Arras, 366.
Louis XIV veut obliger les habitants à payer la rançon de plusieurs prisonniers évadés d'Amiens, 371.
Louis XVI est harangué par le poète Gresset, 376.
Louis XVIII : son passage à Amiens, 557 ; réponse de ce monarque au sujet du canal, 546.
Louis-Ville. Gresset propose de donner ce nom à Amiens, après l'attentat commis sur Louis XV, 375.
Luynes (le duc de) rend la paix à la ville, 361.
Lycée d'Amiens, 159, 331 et 660.

M.

Mahonnage, combat à coups de poings, 292
Mail (le), 340.
Mairie : changements survenus dans sa composition, 238, 383, 491 et 632 ; son état actuel 632 ; ses recettes et dépenses, 633.
Maieurs et Echevins d'Amiens : conditions requises pour leur élec-

tion, 236; comment elle avait lieu, 237; leur serment, 239; honneurs et prérogatives dont ils jouissaient, 239; leur autorité en fait de police, 241; noms de ceux qui se sont distingués dans l'exercice de leurs fonctions, 244; maires créés depuis la révolution, 493; 511, 561, 571 et 632.
Mais, ceux que l'on portait aux processions, 394 et 400.
Maisons d'Amiens: leur forme sous les Gaulois, 8; sous les Romains, 9; sous St. Louis, 88; aux 15e et 16e siècles, 129 et 132; construites en ligne droite, 328; leur nombre et leur hauteur moyenne, 493, 545 et 635; leur nouveau numérotage, 545
Maisons de Saint-Ladre, (voyez *Hôpitaux*); du Sagittaire, rue des Vergeaux, 132; de Gabrielle d'Estrées, 133; de Gresset, 349; de charité, 443; des Frères de la doctrine chrétienne, 554.
Maîtrise des eaux et forêts, 256.
Malle ou *Male-Maison*, 48.
Marchés d'Amiens, 49 et 655.
Mareuil (Adrien de), chef du complot formé pour rendre Amiens à Henri IV, 209.
Marle (Thomas de), fils d'Enguerrand de Boves, comte d'Amiens, bat l'armée de Louis-le-Gros, 141; scélératesse de ce seigneur, 223.
Martin (St.) divise son manteau pour en couvrir un pauvre, 32.
Mayenne (le duc de): son entrée à Amiens, 190; exile plusieurs bourgeois, 196.
Mezières (M. de) fait tracer un camp à Renancourt, 374.
Mérovée, élu roi à Amiens, 51.
Milice bourgeoise et compagnies privilégiées, 380 et 504.
Miracles arrivés à Amiens, 73, 258, 265, etc.
Mœurs et caractère des Amiénois, 34, 77, 286 et suiv., 389, 508, 580, 644 et suiv.
Monsures (Adrien de) et Pierre Louvel, offrent au nom de la ville, un Recueil de Ballades à Madame d'Angoulême, 318.
Monnaies et Médailles frappées à Amiens, 39, 74, 82, 83, 156, 224, 256, etc.
Monténégro (le marquis de), ce qu'il dit à Henri IV, en lui rendant la ville, 215.
Morvillers (Philippe de) annonce aux Amiénois l'assassinat du duc de Bourgogne, 162.
Moulins: Baudry ou du Roi, 124; à Harnas et aux Armures, 306; à Poudre, 328.
Murat (Joachim) commande le camp d'Amiens, 506.
Musées: de l'abbaye de Saint-Jean, 314; du District, 529; des statues et tableaux de la Bourse, 555; communal d'antiquités, 664.
Mystères (jeux de) représentés à Amiens, 294.

N.

Navarrois (les) brûlent les faubourgs de la ville, 155.
Norbert (le frère) prédit le gain de la bataille de Rocroy au grand Condé, 344.
Nord (le comte du), son passage à Amiens, 378.
Normands (les) pillent cette ville, 57; y campent, 59; la brûlent, 61.

O.

Obits sifflés, 268.
Officialité, 254.
Oratoires de Saint-Martin, 46; de Sainte-Ulphe, 47.
Ordres religieux qui ont existé et qui existent actuellement à Amiens, 257, 261, 389, 517, 580 et 644.

P.

Palais épiscopal, 110; de justice et nouveau tribunal de première instance, 334 et 605.
Pastoureaux (les) entrent à Amiens, 146
Pâtés d'Amiens, 589.
Pensionnats de cette ville, 552 et 660.
Pestes ou maladies contagieuses qui désolèrent Amiens, 79, 216, 260, 372 et 612.
Pièces ou monnaies de plomb des évêques des innocents, 272.
Pierre-Saint-Firmin, 259.
Pilori (le), 128.

Philippe-Auguste se fait céder le comté d'Amiens, 143 et 224; épouse Ingelburge dans cette ville et s'en sépare immédiatement, 144.
Philippe-le-Hardi et Édouard font un traité à Amiens, 148.
Philippe de Valois convoque les grands du royaume dans cette ville, après la bataille de Crécy, 153; veut y faire pendre Godemar Dufay, 153.
Places d'Amiens, 122, 197, 328, 354, 437, 555 et 600.
Poissonnerie, 128 et 443.
Pol (le comte de Saint-) s'enfuit du Logis-du-Roi, lors de la surprise d'Amiens par les Espagnols, 205.
Pommereux (le conseiller d'état), dangers qu'il court à Amiens, 363.
Pompiers (compagnie de) d'Amiens, 575 et 636.
Ponts: Dolent, 15; Ducange, 124; de Baraban, 125; de Saint-Michel, l'ancien, 128, actuel, 606; de la Barette, 133.
Population d'Amiens, 373, 545 et 635.
Portes: aux Jumeaux, 10; Clypéenne, 11: du Grand-Pont, 48; de Noyon, des Rabuissons, de Beauvais et de la Hotoie, 88: St-Firmin-au-Val ou à la Pierre, 93; (fausse) des Célestins, 96; Saint-Denis, 108; des Arts, 114; de Montre-Écu, l'ancienne, 119, la nouvelle, 131; de Longue-Maizière, 122; de Paris, 132; de Beauvais, 133; de Saint-Pierre, 134; de Saint-Jean, 333; de la Voirie, 438.
Ports: du Don, 108; d'Aval, 341; d'Amont, 555.
Préfecture, 496.
Préfets, 497, 638 et suiv.
Présents que l'on faisait anciennement, à Amiens, aux rois, princes et princesses, 298; au chancelier de France, au premier président et au procureur-général du Parlement, 299; aux gouverneurs, 404; aux intendants, 405; aux maieurs, 240.
Prétoire (Émilien), 11.
Prévôté, 132.
Prieurés: de Saint-Martin, 89, de Saint-Denis, 91.
Prisons, 10, 351, 352 et 354.

Q.

Quartiers anciens, 123; nouveaux, 544.

R.

Rues d'Amiens, 69, 122, 123, 328 et 544. Nouvelles inscriptions des rues, 600.

S.

Salles du concert, 347; de spectacle de la rue des Verts-Aulnois, 328, de la rue des Trois-Cailloux, 353.
Salon de lecture, 665.
Samarobriva, ancien nom d'Amiens, 6.
Saint-Preuil, condamnation et exécution de ce maréchal-de-camp sur la place de la mairie, 368 et suivantes.
Sans-culottes d'Amiens, 458 et 467.
Sayeteurs (les) forcent le maieur et les échevins d'Amiens, à reconnaître Henri IV, 197; jettent le carrosse de Pommereux dans la Somme, 363.
Sceaux: l'ancien de la ville, 235; du Bailliage, 248; de la cour de justice d'Isabeau de Bavière, 252; de l'officialité, 255.
Sciences et lettres, 41, 84, 312, 420, 530, 594 et 660.
Séminaires: le grand, 345; le petit, ou Saint-Acheul, 551.
Sénat d'Amiens, sous les Romains, 25.
Sénatorerie d'Amiens, 497.
Sergent (le colonel) s'oppose à l'entrée des volontaires royaux dans cette ville, 560.
Serpent (têtes de) que l'on portait aux processions, 271.
Sociétés: populaire, 220; civique, 520; de vaccine, 533; d'agriculture, 534; d'émulation, 534; de médecine, 593; d'enseignement mutuel, 595; des demoiselles amies de l'enfance, 648; de bienfaisance, 649; d'horticulture, 650; industrielle, 653; des amis des arts, 655; philarmonique, 659; des antiquaires de Picardie, 662; des pharmaciens, 665.
Sol de la ville et des environs. (Voy. *Géologie* d'Amiens.)

Solennités publiques, 21, 51, 58, 143, 146, 147, 151, 155, 177, 179, 199, 296, 368, 402, 403, 447, 450, 454, 457, 484, 489, 511, 557 et suiv., 565, 571, 574, 577, 610, 627 et 631.
Somme (rivière de), ses différents noms latins, 2, à la note 1.
Sous-préfecture d'Amiens, 497.
Surprise d'Amiens par les Espagnols, 200.

T.

Temples de Jupiter et de Mercure, 10.
Temple (le), 113.
Temple protestant, 615.
Templiers arrêtés à Amiens, 149.
Théâtre romain, 11.
Tribunaux : du district, 499; criminel, 499 et suiv.; civil de département, 500; de commerce, 500; de première instance et d'appel, 501; de police municipale, 503.
Tours : du Géant, 11; de la Tournelle, 112; de la Barette, 116; aux Coulons, 122; du pont Saint-Michel, 126; des Avocats, 133; de Jérusalem, 328.
Trottoirs : du port, 201; des rues d'Amiens, 599.
Turenne (le vicomte de) campe près d'Amiens, 371.

U.

Usages singuliers, 35, 77, 288, 289, 292 et suiv., 396, 400, 520, 584.

V.

Vandales (les) brûlent Amiens, 23.
Vassaux de l'Évêque, garde qu'ils montaient autour de la cathédrale, 272.
Vents dominans à Amiens, 3.
Vicomtes d'Amiens, 219 et 222.
Vidames, 275.
Vœux pour la cessation de la peste, 263 et 394.
Voie romaine qui traverse la ville, 12.
Voirie (la), 1.

FIN DE LA TABLE.

Amiens. — Typographie de CARON et LAMBERT, place du Grand-Marché.

ERRATA.

Page 2, *ligne* 20,	au-dessus,	*lisez :*	au-dessous.
— 33, — 10,	cent,	—	cens.
— 35, *à la note*,	Samarobrinam,	—	Samarobrivam.
— 113, — 24,	en 1360,	—	en 1356.
— 154, — 15,	ou il y finit,	—	où il finit.
— 251, — 5 et 17,	Jean Lequien,	—	Le Quien.
— 307, — 18,	huctriers,	—	hûchiers.
— 412, — 15,	dans le goût,	—	dans le genre.
— 499, — 4,	justicet,	—	justices.
— 621, — 27,	4e hussards,	—	9e hussards.

Digitized by Google

En Vente chez les mêmes Libraires.

OUVRAGES CONCERNANT LA VILLE D'AMIENS.

DESCRIPTION HISTORIQUE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE D'AMIENS, ornée de 5 grav., par M. **Gilbert**, 1 vol. in-8.—Prix : 5 fr.

Nouvelle DESCRIPTION DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS, ornée de 6 gravures, texte de M. **Goze**, suivie d'une Notice sur le **Beffroi** et l'**Hôtel-de-Ville d'Amiens**, avec 2 gravures, texte de M. **H. Dusevel**, grand in-8, Jésus, papier velin. — Prix : 6 fr.

Notice sur ce même monument, par **M. Dusevel**, brochure in-8, ornée de 4 gravures. — Prix . 3 fr.

Le même Ouvrage, sans gravures. — Prix : 1 fr. 50 c.

Nouveau GUIDE DE L'ÉTRANGER DANS AMIENS, orné de 8 dessins et de deux plans. — Prix : 2 fr.

OUVRAGES CONCERNANT LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

DESCRIPTION HISTORIQUE ET PITTORESQUE DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME, par MM. **H. Dusevel** et **A. Scribe**, 2 vol. in-8, ornée de Lithographies — Prix : 8 fr.

DESCRIPTION DES ÉGLISES DE SAINT-RIQUIER ET DE SAINT-VULFRAN D'ABBEVILLE, par M. **Gilbert**, 1 vol. in-8, avec gravures en taille-douce. — Prix : 5 fr.

LETTRES SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME, par M. **Dusevel**, 3e édition, in-8. — Prix : 5 fr.

ARCHIVES DE PICARDIE, recueil consacré à l'histoire, à la littérature et aux beaux arts, par MM. **H. Dusevel** et **De Lafons**, 2 vol. in-8. Prix : 8 fr.

ARCHIVES historiques et ecclésiastiques de la PICARDIE et de l'ARTOIS, par M. **Roger**, 2 vol. in-8. — Prix : 15 fr.

ÉGLISES, CHATEAUX, BEFFROIS ET HOTELS-DE-VILLE les plus remarquables de la **Picardie** et de l'**Artois**, avec 50 lithographies à 2 teintes. — Le premier volume est en vente. — Prix : 20 fr.

GÉOGRAPHIE historique et statistique du département de la **SOMME**, renfermant de glorieux souvenirs et d'intéressants détails sur les 834 communes qui le composent, par M. **Pringuez**, in-18.— Prix : cartonné, 1 fr.

Digitized by Google

MAR 7 1967

Digitized by Google

Digitized by Google